SUPPLÉMENT.

l.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE SUR LES LETTRES DE FLANDRE, DE FRANCE ET D'ANGLETERRE, REÇUES LE 21 FÉVRIER 1582 1.

(British Museum, Add., Ins. 28702, nº 17.)

Madrid, le 21 février 1582.

Por ser las cartas del Principe de Parma de la misma materia que las precedentes, poco tengo que dezir sino fuese repetir lo mismo, que seria cansar. Mucho desseo la resolucion, por el miedo que tengo que no se nos despinte, y holgaria mucho de ver ya la respuesta, dada a la proposicion que se ha hecho a cada una de las Provincias. Necessario es entretener todos estos Principales que han offrecido ayuda y en los quales confia el Principe por la manera que el dize con darles esperanças y hazer algo con los que al presente se puede, y embiaria debaxo de emienda la patente de la artilleria para Montiñi para que use della quando y como le pareciere; pero importa tanto que en ello se guarde el secreto que dize el Principe, que desconfio casi que le pueda haver, y aunque Mos. de Villi sea Español, y los de Frisa que le piden por governador son solamente unos pocos obedientes

¹ La copie de cet acte et des suivants m'est parvenue trop tard. Cette circonstance m'a obligé de faire le présent supplément.

a Su Magestad hechados de la tierra por ello, todavia con esto color siendo tan platico y exercitado en la guerra y tan confidente y casado en Flandes, y teniendo ay muger y hijos de la tierra, yo me conformaria con el parecer del Principe, y que fuese bien darle aquel cargo, pero no le daria sino simplemente lo de Frisa, y apartaria deste govierno lo de Groninguen y de Obrissel y de otras provincias que se han juntado con la de Frisa los años passados, teniendo respecto a le que serivi de no cargar tantos cargos a uno, hazer mayor numero de servidores de quien se pueda el governador general valer con obligarlos por esta via, haviendo tantos que es necessario entretener, y por evitar el peligro de lo que pueden hazer governadores que tienen tanta parte de las provincias debaxo de si; y esto digo en lo de Mos. de Villi especialmente agora porque si en el juntan muchos goviernos siendo extrangero, los naturales pretenderan tantomas los principales que con ellos se aya de hazer lo mismo : o daremos causa a nuevas gelosias, que tan caro nos han costado; lo mismo digo de valli de Henas a que pretende Mos. de la Leyng, y que se havian de dar a todos nuevas comissiones e instructiones por ponerles freno: y por eso si agora se pudiesse contentar Laleyng con ayuda de costa diferiria debaxo de emienda lo del govierno y valliage.

En lo de Francia ay poco que dezir sino considerar los avisos quanto es menester para provecr a todas partes, especialmente por tener ojo a los que dizen que van a Lisboa; huelgeme que Juan Blanco escapo y veranse los avisos que da; bueno seria ganar aquel de Marsella que va a Constantinopla, por via de Calpeta, para que hiziesse aquel negocio tan importante, pero en esto es menester gastar y diligencia extrema, y en lo uno y en lo otro somos poco maestros; digo diligencia, porque importa infinitamente de como desde principio se entablen los negocios al fin que se pretenden, y Calpeta que es platico de la tierra y conece las personas podra mucho servir por aconsejar lo que conviene y encaminar la execucion; he scripto, mucho ha, que soy de la opinion a Juano-Baptisto en que no haria tanta difficultad en admitir las platicas de Don Antonio de acordio, y aun de otros Portugueses que se quisiessen reconocer, por las razones que sobre ello apunte, pues no veo que perdiessemos en ello, sino antes ganar. Gran daño nos ha hecho aquel hombre que se solto en Sant-Sebastian, que sino nos descubriera a Juano Blanco creo sirviera muy bien en lo que pretendia.

A Juano-Baptista se ha ya scripto lo que ha de hazer si tornan Franceses a la platica a que vino Maldonado, no se perderia nada a embiarle dupplicado y añadir lo que Su Magestad quisiesse.

Creo que perdemos poco en el descompadrar con Daniel: desde el principio he sospechado que devia de ser hombre hechizado por burlarse de nosotros, y a la verdad no ha dicho cosas que no fuesen publicas lo pocomenos, a lo menos que yo me acuerde.

Lo de Inglaterra es gran punto: plegue a Dios vaya adelante, y que no ayan engañado al embaxador los que le han referido; si la cosa passa assi, sera verdad lo que tantas vezes he dicho. que destas embaxadas y comunicaçiones de amistad por tratarse por personas poco platicas en semejantes materias, antes naceria enemistad que mas estrecha amistad; plegue a Dios que assi sea. Pero si la Reyna quisiese hazer lo que le cumple, devria tomar el consejo de arrestar Alanson, para cobrar Cales, Guines, y Boloña concertandose con Su Majestad, que seria lo que a la verdad a su proprio reyno mas conviniesse, y nos haria gran medio de sacarnos desta petrera que nos ayudaria mucho para acabar nuestros negocios bien en muchas maneras.

I.

TRADUCTION.

Les lettres du prince de Parme traitant les mêmes sujets que ses précédentes, j'en ai peu à dire, à moins de me répéter, au risque d'être importun. Je désire beaucoup que la résolution soit prise, car je crains qu'on ne nous la change, et je serai très heureux de connaître déjà la réponse donnée à la proposition faite à chacune des provinces. Il est nécessaire d'entretenir les bonnes dispositions de tous les principaux personnages qui ont offert leur aide. Le Prince a, au reste, confiance en eux, parce qu'il leur laisse espérer sa faveur et les emploie autant que possible pour le moment. Il compte envoyer, sauf avis contraire, la patente de l'artillerie à Montigny. Celui-ci s'en servira quand et comment il lui conviendra. Mais le secret recommandé par le prince à cet égard

importe tant, que je désespère presque de le voir garder. Monsieur de Billy 1 est Espagnol, et ceux de Frise qui le demandent pour gouverneur ne sont qu'au petit nombre des sujets restés fidèles à Sa Majesté. C'est même pour cela qu'ils ont été expulsés du pays. Néanmoins il a beaucoup d'expérience et de pratique des affaires de guerre; il est établi et jouit d'un grand crédit en Flandre, où il a épousé une femme du pays et où ses fils sont nés. Je serais donc de l'avis du prince (de Parme) qu'on ferait bien de lui confier cette charge. Mais je lui donnerais seulement à gouverner la Frise. J'en détacherais Groningue, Overyssel et les autres provinces, dont les gouvernements étaient réunis ces dernières années à celui de Frise. Je me réfère sur ce point à ce que j'ai écrit de ne pas investir de tant d'emplois un seul homme. Il vaut mieux avoir un plus grand nombre de serviteurs dont le gouverneur général puisse se servir en les obligeant de la sorte. Il faut en nommer autant qu'il est nécessaire et en vue d'empècher les abus de pouvoir éventuels des gouverneurs chargés de l'administration d'un aussi grand nombre de provinces. Ce que j'en dis, c'est surtout à propos du cas présent de Monsieur de Billy, car si l'on réunit dans sa personne plusieurs gouvernements, comme il est étranger, les indigènes, surtout les notables, prétendront que, a fortiori, il faut en agir de même avec eux; ou bien nous provoquerons de nouveau des jalousies qui nous ont déjà coûté si cher. J'en dis autant du bailliage de Hainaut, auquel prétend Monsieur de Lalaing. On aurait dù donner à tous de nouvelles commissions et instructions pour les tenir en bride. Aussi, si l'on peut contenter Lalaing en lui donnant une gratification, je proposerais (sauf avis contraire) de ne pas lui remettre encore le gouvernement et le bailliage.

J'ai peu à dire des affaires de France, si ce n'est qu'il faut prendre en considération les avis autant que de besoin pour tout prévoir, et surtout avoir l'œil sur ceux qu'on dit se rendre à Lisbonne. Je suis heureux d'avoir appris que Juan Blanco s'est échappé. On verra ses avis. Il serait bon d'obtenir par Calpeta que l'homme de Marseille qui va à Constantinople fit cette affaire si importante. Mais il faut pour cela avoir de l'argent et beaucoup d'activité à dépenser. L'un et l'autre dépendent peu de nous. Je parle d'activité, parce qu'il importe infiniment de voir dès le début les affaires prendre la tournure voulue. Calpeta, qui connaît le pays et les gens, sera fort utile pour conseiller les mesures à prendre et en préparer l'exécution. J'ai écrit, il y a longtemps, que je partage l'opinion de Jean-Baptiste (de Tassis), qu'il ne serait pas si difficile de se prèter aux ouvertures d'arrangement de Don Antonio et des autres Portugais qui voudraient reconnaître (l'autorité du Roi d'Espagne). J'ai donné mes raisons à cet égard. Je ne vois pas ce que nous aurions à y perdre, nous ne pourrions qu'y gagner. L'homme qui s'est réfugié à Saint-Sébastien nous a fait bien du tort. A moins qu'il ne découvre Juan Blanco, celui-ci s'acquittera bien, je crois, de sa mission.

⁴ Gaspard de Robles, seigneur de Billy.

On a écrit déjà à Jean-Baptiste (de Tassis) ce qu'il aurait à faire si les Français acceptent la conférence proposée par Maldonado, et l'on ne perdrait rien à lui envoyer un duplicata, en y ajoutant ce que Sa Majesté voudrait.

Je crois que nous avons peu perdu à rompre avec Daniel. Dès le principe j'ai eu le soupçon que tout ce que disait cet homme artificieux n'était que pour se moquer de nous, et, en vérité, il n'a rapporté que des choses plus ou moins connues, pour autant du moins que je m'en souvienne.

L'affaire d'Angleterre est importante. Plaise à Dieu qu'elle se poursuive et que l'ambassadeur ne se soit pas laissé tromper par les rapports qu'on lui a faits. Si les choses se passent ainsi, le résultat confirmera la vérité de ce que j'ai dit tant de fois que ces ambassades et missions amicales, pour être remplies par des personnes peu expérimentées en semblables affaires, engendreront plutôt l'inimitié qu'une étroite amitié. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, mais si la Reine voulait faire son devoir, Elle devrait prendre le parti d'arrêter Alençon, à l'effet de recouvrer Calais, Guines et Bologne, quitte à se concerter avec Sa Majesté (le Roi d'Espagne). Ce serait ce qu'elle pourrait faire de plus utile aux intérêts de son propre royaume; et elle nous rendrait un grand service de nous tirer de cet imbroglio. Cela nous aiderait beaucoup à bien terminer nos affaires de plusieurs façons.

II.

AVIS DU CARDINAL DE GRANVELLE SUR LES LETTRES DE FLANDRE ET DE FRANCE, REÇUES LE 8 MARS 1582.

(British Museum, Add, ms. 28702, nº 21.)

Madrid, le 10 mars 1582.

Este despacho del Principe biene a seguimiento de los otros para dar priesa a la execucion de lo que conviene hazerse en esta coyuntura, si queremos acceptar occasion tal, que ni la osavamos esperar, ni si la perdemos volvera jamas; y por eso viendo por los primeros des paises las cosas bien entablades, y de manera que se podia concebir esperança de buen successo, comence a supplicar desde entonces que sin perder momento de tiempo se Tome IX.

començase a encaminar la gente y proveer el dinero, y si este se haze con presteza y celeridad proveyendo las vituallas para el passo de Saboya, Borgoña y Lorrena y assegurando el Condado de Borgoña para que Alanson y sus sequaces no nos corten el paso, y este por la manera que a parte he scripto, aparente es que muchas tierras se reduziran aun antes que llegue la gente si la been encaminada, y que Oranges se hallara muy embaraçado y desamparado, y se confundiran los designos de Alanson, con que sera forçado que vuelva a los que propuso en el principo que junto en Inglaterra y con tanta viveza y osadia le contradixo el secretario Pinart, y se assegurara Su Magestad contra Franceses y recuperara sus estados, lo qual si perdemos la occasion, lo tengo por impossible despues y aun servira el juntar en aquella parte exercito poderoso para freno al Rey de Francia y a su madre, y para forzar los a que temien a que no carguen sobre ellos, revoquen la gente que estan dando a Don Antonio y que al mismo Don Antonio abandonen, y que por esta via se establezcan los negocios de Su Magestad en todas partes, ni se ose mover la Reyna de Inglaterra; lo que mas importa es que los maestres de campo, capitanes, y otros officiales de la gente de guerra, sea gente platica y de los que son estado en Flandes, pero no en ninguna manera de los hodiosos y mal quistos, y que ayan mal governado, dando a entender que han bien servido.

Si assi va el tercio que se embio a Lombardia juntandole los mas que se pudieren de soldados viejos, y que se encaminasen algunos bisoños para mezclarlos con estos con que facilmente aprenden, señaladamente, debaxo de buenas cabeças. y cresciendo el numero todo lo que pudiere por la razon que apunta el Principe, bien podriamos esperar por esta via de nuestras cosas, acompañando los Españoles con vi mil Italianos, mi mil a la quenta de lo que dize el Principe y los il mil por si fuesen menester para l'Escocia y que ternia despues Su Magestad comodidad de atender a sus negocios con menos gasto, restaurar lo de su hazienda y hazerse tremendo a todos sus enemigos, y sino lo hazemos esta vez con gran golpe, y que queremos seguir lo que hasta aqui hixo, poco a poco, gastaremos inutilmente y no llegaremos al cabo.

Muy bien fuera haver dado satisfacion al Principe en lo que tantos vezes ha pedido, que se le embiasen los titulos para aquellos officiales Olave y Coloma, sobrino del Señor Navarrete, pues ambos son servido bien y lim-

piamente, y son queridos de los de la provincia y ya aprovados: y si querra Su Magestad añadir otro que sea de auctoridad y de credito y que sepa, y persona de quien se pueda tener confiança, sera bien embiarle.

Las gracias que dize el Principe convenir que se den al general de los estados, y a los que particularmente han ayudado, especialmente el Marques de Rubes y a otros de quien dize, embian lista que deve de yr en el despacho frances, es muy necessario, como assi mismo lo que dize que antes que se arrepientan, pues en el despacho frances tambien deve de yr la respuesta y consentimento de los Estados que nos demos priesa en executarlo, por que se entienda que si se arrepintiesen despues, de haver encaminado la gente, ya seria tarde, y seria menester con el consentimento dado passar adelante, y hazer Su Magestad su negocio.

Si viene el abbad de Sant-Vast sera menester regalarle mucho pues ha hecho buen officio, aunque como el Principe ha scripto, mejor fuera escusarle este trabajo y juntamente el gasto: pero si quiere benir no se le puede dezir devo ni convernia. Escriveme que havia recibido los despachos de los 300 mil escados y que no podia responder por entonces, pero que despues lo haria, y que havia recibido los despachos tocantes al govierno, pero que esperava los originales y se remite a lo que a Su Magestad ha scripto sobre ello.

Grande instancia para la breve provision del obispado de Tornay, y ahora mucho para ello a Morillon: hame scripto el prevoste Funquius que ya lo havia resuelto Su Magestad, y por ello beso a Su Magestad pies y manos, y me hara Vuestra Señoria muy gran merced de hazer el officio, en mi nombre, y por lo de Malines¹, con assegurarle de nuevo que en mi consciencia, en todos los estados no pudiere escoger personas mas a proposito ni mas platicas ni mas convenientes a su servicio, por la correspondencia que devrian tener los estados a Su Magestad haviendo ya hecho tantos años prueva de si, exercitandose en negocios publicos del servicio de Dios, de Su Magestad y de la Iglesia, y me avisan que el dicho Morillon en esta resolucion de los Estados de que vayan Españoles y otros extrangeros, ha ayudado mucho con los de Artoes, con los quales interviene como prevoste de Heres, y con los de Henas interviniendo

¹ Jean Hachin ou d'Hauchin.

tambien como mi vicario en Sant-Aman, y tambien en Tornay adonde la abbadia de Sant-Aman tiene casa, y muy muche en Duay donde tiene muchos amigos por el estudio, y a Sant-Omer de que podria dar buen testimonio. Mos. de Elfault cuyo negocio acuerdo para que le pongan en el consejo de Estado en lugar del Conde de Rus , pues es de los antiguos y que saben y osan hablar en favor de Su Rey y su hijo a Heres, conforme a lo que por el padre y por el hijo el dicho Principe ha ya scripto, yo solicitare al Prevost Funquius para que haga los despachos de Tornay, y Malines para que en Roma pueda hazer mis diligencias, y que a falta dellos no se difiera la execucion de la resolucion de Su Magestad. Lo que pide por el obispo de Roremunda para que Su Magestad mande scrivir a los obispos que le acudan con lo que le deven de sus pensiones sera obra sanctissima, que enfin el pobre obispo muere de hambre, y tiene muy buen zelo, assi lo supiese el poner por obra. Uno que llama Paris que solia aqui hazer los negocios de Schetz, y ha ydo a Lisboa mucho ha por que tenia intelligencia con los Alemanes, que tenian parte en el partido de los especerias, tenia cargo del dicho obispo de Roremunda para recibir suspenciones, de quien si le mandan buscar podrian tomar informacion mas particular de lo que en este ay y quiça havra alguna mas luz en los despachos franceses.

Lo que mas importa de los cartas de Juan-Baptista de Tassis son el principio y el fin. El principio por ver los aparatos que hazen con tanta priesa y tan gruesos, y es claro que mal se puede hazer, juyzio cierto de lo que podra pretender hazer una armada de mar, si se piensa fundar sobre un solo discurso y a lugar cierto, pues es claro que puesta una vez en la mar, poderosa, puede hazer mill mudances conforme a lo que el tiempo y las occasiones le pueden dar de comodidad o incomodidad; yo para mi creo, que lo primero sera costear quanto pudieren la costa de Portugal, si se sienten fuertes para resistir a la armada que podemos tener por aquellas partes, y esto por poder ver si se moveran en favor de Don Antonio humores y por ese es necessario tener la costa bien proveyda, digo los lugares donde haviere puerto y tener gran' ojo por todo el Reyno para que en ninguna parte se haga ayuntamiento de gente, y donde la huviere des-

¹ Le comte de Rœulx.

hazerla luego, con gran exemplo; para lo qual puden extremadamente servir cavallos desde ally passaran a la Terzera, assi para assegurarse della, como para acometer las otras islas : y hecho esto, o yran al Brasil o daran en alguna parte de las Indias donde se puedan fortifficar para desde ally, y desde la Terzera, espiar los navios que yran y vernan de las Indias; y es mas que necessario hazer la diligencia que haze Juan-Baptista de tener gente por toda la costa de Normandia, Bretaña y Guieña, y dentre de Burdeos para que se sepa de cierto quando se junta la armada, el numero della y de la gente, y lo que entre ellos se yra a discurriendo, siendo verisimil que por saver tantos cabeças, y mucho que no querran ceder unos a otros, podra ser que no se guarde tanto secreto, que no se entienda algo de importancia y antes que se aya dado la paga a tantos baxeles, tantos matalotes, y soldados, y pagadas las municiones corta sera la paga con los 100 mil escudos dados a la Reyna madre. En el fin de la carta trata de lo que ha passado en Holanda, que no me parece mal, señalamente el acto de Medialburg, y podria ser que en Anveres se hiziese otra demostracion mas favorable en perjuyzio de Alanson y de su pretension; y entre tanto que se occupa en estas cosas passa el tiempo: lo que mas importa es lo que el dize de hazer tal provission en Flandes, y con brevedad que se ponga freno a todos sus designos, pues esto es que haze al caso parte mas que quantos officiales de palabra se puedan hazer aunque todavia se podra ver lo que respondera el Rey de Francia.

La demostracion hecha contra el Nuncio es malcaso, pero sospecho que no osara Su Santidad hazer officiales gallardos y que el Cardinal de Este y el embaxador de Toes y otros que tienen en Roma Franceses todos haran todo, para que pase sin demostracion.

Seria mas que tiempo que estuviese el Conde de Olivares en Roma, y aun el Duque de Osuna, en Napoles y que Milan fuese proveyda de quien la havra de governar, quien quiera que sea; gran daño nos hazen estas dilaciones, y juntamente con el daño verguenca es grande sentir lo que dello el mundo juzga.

Lo demas de las cartas son muchos discursos, en los quales temo que se engaña; y estoy en lo que siempre, que no haze ni podria hazer Alanson sino lo que quiere su madre y hermano, que son los que pagan: y la demostración deshazer la parte que junta es, como el dize, para tener con que dis-

culparse despues, a que tambien son los edictos. Pero la verdadera causa de la execucion y castigo es por los desordenes, que los mismos Franceses no quieren mas sufrir.

Conviene encargarle mucho que sepa lo que se tratara en la junta del Principe de Bearne y su muger con la Reyna madre, y espero que Dios nos ayudara en rebolver por alguna via la Francia de manera que no nos pueda hazer el daño que querria.

11.

RÉSUMÉ.

Étant données les bonnes dispositions des principaux seigneurs des Pays-Bas et l'heureuse initiative qu'ils ont prise, le Cardinal recommande le prompt envoi d'hommes et d'argent. Si l'on s'y prend habilement et activement, si l'on pourvoit aux vivres pour le passage des troupes par la Savoie, la Comté de Bourgogne et la Lorraine, si l'on empêche d'Alençon et ses bandes de couper les communications par la Franche Comté, conformément au plan déjà exposé par le Cardinal dans une correspondance particulière, Granvelle estime que beaucoup de provinces se soumettront même avant l'arrivée des renforts, dès qu'elles apprendront seulement que les troupes sont en marche. Le prince d'Orange sera embarrassé et déconcerté, et les méchants desseins du duc d'Alençon tourneront à sa confusion : le roi d'Espagne s'assurera contre les projets des Français et récupérera ses états.

C'est une occasion qu'on ne retrouvera plus si on la laisse échapper. Une forte armée réunie sur les points indiqués servira à arrêter le roi de France et sa mère, et les obligera à rappeler les troupes qu'ils envoient à Don Antonio et à abandonner la cause de ce prétendant (au trône de Portugal). Que les affaires du roi d'Espagne se rétablissent ainsi partout, et la reine d'Angleterre n'osera plus bouger. Le plus important, c'est que les maîtres de camp, les capitaines et autres officiers des troupes dont il s'agit, soient des hommes de guerre expérimentés et ayant servi en Flandre. En aucun cas, il ne faut point qu'ils s'y soient rendus odieux et impopulaires.

Il faut composer le plus possible de vétérans le tercio de Lombardie; il faut mèler les recrues aux vieux soldats avec lesquels ils apprendront vite leur métier, et placer ces corps sous le commandement de bons ches; il faut augmenter aussi les effectis comme l'explique le prince de Parme; il faut renforcer les Espagnols de 6,000 Italiens, dont 4,000 pour l'entreprise indiquée par le dit prince et 2,000 au besoin pour l'Écosse. Alors le roi d'Espagne pourra poursuivre ses entreprises à moins de frais, réparer ses sinances obérées et inspirer de la crainte à ses ennemis. Si on ne le fait pas cette sois pour toutes, et énergiquement, si l'on persiste à suivre les anciens errements, le Cardinal estime qu'on dépensera l'argent en détail, peu à peu et inutilement, c'est-à-dire sans atteindre le but désiré.

Il eut fallu envoyer au prince de Parme les nominations qu'il avait demandées tant de fois pour les officiaux Olave et Coloma, neveu du contador Navarrete. Tous les deux ont bien servi et sont aimés dans la Province (de Bourgogne). Au reste, Sa Majesté fera bien, si Elle le désire, d'y envoyer quelqu'un de confiance.

Il est aussi très nécessaire d'accorder les faveurs demandées par le prince pour les États en général et en particulier pour ceux qui ont aidé le marquis de Roubaix et tous autres dont il dit que l'on a envoyé la liste avec une dépèche en français. Car il importe de donner réponse et satisfaction aux États avant qu'ils se repentent d'avoir consenti au rappel des troupes (étrangères). Une fois que ces troupes se seront mises en marche, il sera trop tard pour les États de revenir sur leur consentement, et Sa Majesté pourra poursuivre l'achèvement de ses desseins.

Si l'abbé de Saint-Vaast vient, il le faudra bien accueillir, car il a rendu de bons services. Mais, comme l'a écrit le prince (de Parme) il cût mieux valu lui éviter cette peine et la dépense. Néanmoins s'il persiste dans son projet de voyage en Espagne, il ne faut pas l'en dissuader. Il a écrit au Cardinal qu'il avait reçu les lettres de change des 500 mille écus, mais qu'il ne pouvait donner réponse pour le moment. Il a reçu également les dépêches relatives au gouvernement, mais il espère recevoir les originaux. En attendant il s'en remet à ce qu'il a écrit à Sa Majesté à cet égard.

Il se fait de grandes instances pour obtenir qu'il soit pourvu promptement à l'évèché de Tournai, et surtout aujourd'hui en faveur de Morillon. Le prévôt Fonck a écrit à Granvelle que Sa Majesté avait déjà résolu cette nomination, et le Cardinal en est très reconnaissant au Roi. Il charge son correspondant de remercier le Roi en son nom, pour cette affaire et pour celle de l'archevèché de Malines. Il fait ensuite d'autres recommandations en faveur de Monsieur de Helfaut pour une charge au conseil d'État, en remplacement du comte de Rœulx et en faveur de l'évèque de Ruremonde, pour le règlement de ses pensions. Les intérêts de ce prélat sont représentés à Madrid par un nommé Paris, ancien agent de Schetz.

A propos des informations de Jean-Baptiste de Tassis, le Cardinal trouve qu'il serait

bon d'opposer des forces navales suffisantes à l'escadre que les Français tenteraient d'envoyer sur les côtes de Portugal pour soulever ce pays en faveur de Don Antonio et contre l'autorité du roi d'Espagne.

L'escadre espagnole devrait passer de là aux îles Tereères et s'en assurer la possession. Cela fait, elle se rendrait au Brésil ou sur quelque autre côte des Indes, afin de surveiller tous les navires allant de ce côté ou en revenant. Il importe que Tassis continue à se renseigner activement sur les préparatifs maritimes qui se font en France sur les côtes de Normandie, de Bretagne et de Guienne; et sache exactement quand la flotte française sera prête à prendre la mer, si tant est que la confusion ne s'y mette pas au milieu de tant de compétitions, et que les 100,000 écus donnés à la Reine-mère (Catherine de Médicis) suffisent à l'armement.

Le Cardinal n'est pas mécontent des renseignements que Tassis donne à la fin de sa lettre sur les affaires de Hollande, surtout sur celle de Middelbourg. Il se pourrait qu'il se fit à Anvers une autre démonstration plus favorable à Sa Majesté et contre d'Alençon et ses prétentions. Il faudra combattre sans retard les intrigues de ce prince aux Pays Bas, en attendant la réponse du roi de France aux représentations que Philippe II a chargé son ambassadeur Tassis de lui faire à cet égard.

La démonstration faite contre le nonce est un fâcheux incident, mais Granvelle soupçonne que le Pape n'osera pas faire des déclarations officielles et que le cardinal d'Este, l'ambassadeur de Thou et les autres agents français feront tout pour étouffer l'affaire.

Il serait plus que temps qu'Olivarès se rendit à Rome, le duc d'Ossuna à Naples, et que Milan fût pourvu de son gouverneur. Tous ces retards nuisent beaucoup aux intérêts du roi (d'Espagne), sans compter l'impression défavorable qu'en ressent l'opinion publique.

Granvelle craint que Tassis ne se trompe sur beaucoup d'autres points traités à la fin de sa dépèche. Au reste, le Cardinal croit toujours que d'Alençon ne fait et ne pourra faire que ce que veulent sa mère et son frère. Ce sont eux qui paient. Quant aux derniers édits (contre les Huguenots), ils n'ont été inspirés que par la nécessité de donner satisfaction aux Français fatigués de tous ces désordres.

Il faut enfin recommander à Tassis de chercher à savoir ce qui se passera à l'entrevue du prince de Béarn et de sa mère (Jeanne d'Albret, la reine de Navarre) avec la Reinemère (Catherine de Médicis). Aussi bien le Cardinal espère que la Providence empêchera de toute manière la France de faire à l'Espagne tout le mal qu'elle voudrait lui causer.

III.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(British Museum, Add., ms. 28702, nº 22.)

Tournai, le 24 mars 1582.

Per il processo ', che sara con questa, conoscera Vostra Signoria Illustrissima chiaramente l'intentione che ha il duca d'Alanzone verso le cose di Sua Maesta et di suoi buoni e leali servitori. Il camino che piglia per persequitarli et estinguerli se gli vennera fatto, non posso negare che a me non para strano et nuovo questa maniera di procedere, non parendomi da far cosa per servir bene et honoratamente il mio padrone che meriti che si proceda meco in questa forma; pero i sospetti che per altri inditii ne havevo prima et questa ultima chiarezza mi fanno credere questo et peggio. Non m'è parso conveniente dar fastidio con mie lettere a Sua Maesta sopra questo negozio, bastandomi inviare a Vostra Signoria Illustrissima il detto processo come suo ministro principale et particolar mio signore et con la mia solita confidenza et liberta suplicarla che mi faccia favore di farlo penetrare all' orecchie di Sua Maesta per che resti informata di questo per quello che puo toccare al suo particolare servizio, assicurandola che non faccio questo officio accio che Sua Maesta mi favorisca ne s'incommodi punto in questo particolare, per che so quello che mi conviene et devo fare, ma solo per penetrare l'intentione di Sua Maesta per quello che possa come dico toccare a suo servizio: di che la suplico advisarmi liberamente che se non fosse stato per questo rispetto et per quello che possono causare simili materie, gia haverei dato principio a qualche pratica: ma sino ad intendere questo non penso gia fare altro motivo intendendo di posporre qualsivoglia mio particolare interesse, se bene toccante

¹ La procédure dont Alexandre de Parme entend parler, est celle de Hervet Bureau, que nous publions plus Ioin, p. 467.

alla mia propria persona a qualsivoglia servitio per minimo che sia della Maesta, non puotendo persuadermi che tenendo il detto duca simili maneggi contra di me non mi sia permesso fare il mio meglio per prevenire piu tosto ch'esser prevenuto; con tutto cio staro aspettando risposta di questa lettera, o da lei o dal Señor Giovanni d'Idiachez a chi mi persuado che ne dara parte et ne restaro contentissimo per la confidenza che faccio della persona sua, Iddio la conservi.

Postscripta. Se ben Guillamos è di intiera confidenza non gli ho pero voluto dar parte di questo negozio, non sapendo se costa sene gustara et fossi non ci sara chi solliciti il negozio; onde suplico Vostra Signoria Illustrissima di voler tener mano che mi sia risposto perche possi fare quel che me conviene.

III.

RÉSUMÉ.

Le prince de Parme envoie au cardinal de Granvelle les pièces du procès (de Bureau), avec prière de vouloir bien les transmettre au Roi. Elles feront voir au monarque quelles sont les intentions du due d'Alençon à l'égard des intérêts de Philippe II et des loyaux serviteurs de celui-ci. Quant à lui, il ne comprend pas que sa fidélité à son souverain lui mérite de tels procédés. Il soumet l'affaire au Cardinal parce qu'il est le principal ministre du roi d'Espagne. Il sait personnellement ce qu'il lui reste à faire, mais il désire connaître ce que demande le service de Sa Majesté en l'occurrence. Du reste la conduite du due d'Alençon à son égard lui permet d'adopter le parti qu'il jugera nécessaire pour déjouer les méchants desseins de son ennemi et de celui du Roi. Il attendra donc avec confiance la réponse que Sa Majesté lui fera parvenir directement ou par l'intermédiaire de don Juan Idiaquez, et il prie le Cardinal de vouloir bien tenir la main à ce que cette réponse lui soit expédiée, afin qu'il puisse prendre les mesures convenables.

IV.

ANNEXE A LA LETTRE D'ALEXANDRE FARNÈSE ADRESSÉE AU CARDINAL DE GRANVELLE, LE 24 MARS 1582.

(British Museum, Add., ms. 28702, nº 19.)

Du xxix^{mo} de janvier 1582, en présence de Monseigneur le marquis de Roubaix, Monsieur le comte de Hennin et du président d'Arthois.

Hervet Bureau, Seigneur de la Crypinière, Franchois de nation ', prisonnier en ceste ville d'Arras, après plusieurs propos et variations, a prié que l'on luy veulle perdonner sa faulte, ou bien le faire tost mourir, comme il a bien mérité, ayant esté trahistre et desléal envers ceulx, desquelz il avoit esté honoré, sçavoir est Monseigneur le Prince de Parme et ledict Seigneur Marquis, confessant qu'il n'estoit rien de tout ce qu'il nous promectoit sur l'entreprinse de Cambray, ains que c'estoit seullement ung prétext pour treuver les moyens d'exécuter ce qu'il avoit promis au Duc d'Alençon.

Sommé de nous dire le contenu de ceste promesse, dict que Chavalon, premier escuyer dudit Duc, a traicté avecq luy de la part d'icelluy Duc, et soubz grandes promesses qu'il luy faisoit de trouver moyen d'empoysonner Son Altèze ou ledit Seigneur Marquis.

Que ledit Chavalon luy a dict qu'en nostre camp il y a ung soldart, Franchois de nation, qui sçait parler espaignol, homme de petite stature, maigre et avecq petite barbe, qui est pardeçà à mesme effect; et que pour y parvenir, il s'entend avecq ung capitaine italien, dont il ne sçait le nom, encor que ledit Chavalon luy ayt nommé.

Ainssi, dict-il, ne sçavoir le nom dudit soldart, mais qu'il le cognoiseroit bien de veue, et que du temps que le Ducq d'Alençon estoit à Mons, ledit soldart estoit ung des valetz de chambre du Seigneur de Bussy d'Amboyse et que lors l'on ne le nommoit que l'Espaignol.

Que ledit Chavalon l'a asseuré que ledit capitaine italien a prins party avecq ledit Duc, et qu'il doibt se retirer à son service, après avoir exécuté ce qu'il a promis faire avecq ledit soldart.

Hervet Bureau, seigneur de la Crépinière, capitaine français, accusé d'avoir voulu empoisonner Alexandre de Parme Voyez Baron Kervyn de Leitenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p. 295.

Dict que le nom dudit capitaine est escript en ses tablettes, lesquelles il avoit encor avant hier quant il fust prins en ceste ville, mais qu'il les a jetté en la basse chambre de la chambre, où il couchoit en l'hostelerie de la Fleur de lis.

Dict que, passez environ 17 à 18 jours, s'est faicte une assamblée à Pecquigny, prez d'Amyens, où assistèrent le prince de Condé, le Seigneur et Dame de Chastillon, la Rocheghyon ', le baron de Betomas, le comte de St-Agnan ², le vidam d'Amyens et sa mère, Chavalon, le Seigneur de Valet, le capitaine Haynault, capitaine à Cambray, et quelques aultres qu'il ne cognoist, adjoustant que luy aussy y estoit en personne, et que là traictoit d'induyre le Roy de France à se joindre avecq Monsieur et ouvertement faire la guerre à nostre Roy. Et en cas qu'il ne voulloit le faire, que tous ceulx de la relligion se joindroyent avecq Monsieur, pour mesmes faire guerre audit Roy de France. Que cela résolu, le prince de Condé se partit pour donner part au Roy de Navarre de ceste délibération, et que depuis ledit Roy a dépesché plusieurs patentes pour lever gens en Picardie; mais ne sçait à la vérité si c'est pour nous faire la guerre ou pour se garder de son frère.

Que tous les gouverneurs des villes frontières en Picardie ont charge de préparer et tenir preste l'artillerie, ne sçachant aussi si c'est contre nous ou contre ledit duc.

Du dernier de janvier 1582, par devant le président d'Arthois, en présence des Seigneurs de Langry et Obachnon, ledit Hervet Bureau requis de nous dire la vérité, puisqu'il a eu de temps assez pour y penser, a dict, après s'estre quelque temps lamenté et regretté son malheur, qu'il y a eu quelques mois, et luy samble que ce povoit estre en septembre, le Duc d'Alençon l'appellant, luy commanda de s'addresser à l'ambassadeur de notre Roy, feignant qu'il estoit capitaine de Cambray, et qu'il auroit bien le moyen de nous faire surprendre la ville; et de faict se trouva vers ledit ambassadeur, et luy promict de exécuter ce que dessus, sy Monseigneur le Prince de Parme y vouloit entendre; mais que ledit ambassadeur luy respondist, que jà plusieurs s'estoyent offers à faire grans

¹ Voyez DE THOU, t. VIII, liv. 75, p. 650.

³ Voyez le même, t. VIII, liv. 76, p. 645.

services; mais que nulluy d'entre culx n'avoit poursuivy. Néantmoings comme luy, qui parle, ne désistoit, ledit ambassadeur luy dict, d'en escripre à Son Altèze, et que luy pouvoit venir pardeçà parler à elle, soubz le signal que ledit ambassadeur luy donna; suyvant quoy, il se trouva aux faulxbourgs de Valenchiennes, où Monseigneur le Marquis et le Seigneur de Jaugey le menèrent vers Sadite Altèze, qui ne luy donna pas grande audience; et luy, qui parle, soupçonna que c'estoit à faulte que le signal dudit ambassadeur n'estoit encoires venu à Son Altèze; laquelle luy commanda s'en retourner vers ledit ambassadeur, et luy donner pour signal que, par les dernières, il luy avoit escript d'ung Italien, qui debvoit faire ung bon service. Suivant ce, il penssa raller vers ledit ambassadeur; mais une demie lieue par de là Amiens, il fust prins prisonnier et mené à Fervacque, qui le retient quelque temps, et aprèz l'envoia avecq garde au pond de Remy, vers Monseigneur d'Anjou, qui secrétement luy parla, et diet qu'il ne souffre de riens, ains feit samblant que, à bon essient, il estoit detenu prisonnier, aiant mesmes les fers au pied, et luy demanda ledit Duc, s'il n'avoit riens dict de son entreprinse audit Fervacque, duquel il ne se confioit pas beaucoup, et entendant que non, luy commanda de s'en garder. En fin ledit Duc seul, avecq Chavalon, le vient trouver secrétement en la prison, et luy dict qu'il s'en alla, et feit courrir le bruit qu'il estoit eschappé de la prison, comme il fist, mesmes l'escripvit par deçà. Et cependant par charge dudit Duc continua la mesme practicque de Cambray, qui estoit de y faire entrer une partie de noz gens, et les principaux seigneurs dedans ledit Cambray, et après fermer la porte au surplus.

Mais comme les forces dudit Duc ne se trouvoient bastantes pour mettre la ville en tel hazart, cela fust cause que luy ne tient pas le jour qu'il nous avoit promis.

Et après Chavallon commença à tramer avecq luy de la part dudit Duc pour adviser s'il pouroit rantrer ès maisons de Son Altèze et dudit Seigneur Marquis et familiairement converser en leurs cuisines pour les empoysonner. Et en cas qu'il n'y trouva apparence, il se debvoit trouver vers le Seigneur Vallet à Bouloingne, pour de luy prendre le poison, qu'il a tout prest à cest effect, ou bien de luy rendre responce de ce qu'il auroit trouvé.

Que ledit Chavallon luy dict que, en cas il trouva dissiculté audit empoy-

sonnement, il ne s'en donna aultre paine, par ce qu'il y en avoit ung aultre pardeçà et de loing temps, qui est le soldart de Buissy d'Amboize, dont il nous a cy-devant parlé; mais qu'il advisa de practicques d'acquit à sy grande confidence pardeçà, qu'il peult obtenir quelque charge de commandement en vue des villes proches dudit Cambray, si comme Bapasmes, Bouchain ou aultre, pour avecq le temps faire quelque notable service audict d'Anjou, affirmant sur la damnation de son âme, que ce sont touttes les practicques qu'il a cu.

Confesse, sur ce requis, avoir estre mandé par l'ambassadeur d'Angleterre à Paris, et que ledit ambassadeur luy demanda s'il n'avoit point moyen de s'approcher des personnes de Son Altèze et dudit Seigneur Marquis, sans passer plus avant, sinon qu'il luy donna ung mémoire pour aller en Angleterre, et avoir accès vers la Royne.

Dénie avoir envoyé les obligations de trente mil escuz ou copie d'icelles audit Duc ny les faict veoir à âme qui vive, sinon qu'il les donna à celluy qui est venu une fois ou deux pardeçà avecq ung nommé l'Espagnol pour les porter à nostre ambassadeur, et luy faire veoir ce qu'il avoit traicté avecq nous, suyvant que luy mesmes en avoit escript; adjoustant que les dits obligations sont encoires ès mains de la Damoiselle de la poste à Amiens, avecq quelques aultres pièches mentionnées ès lettres qu'il a escript ce jourd'huy pour les avoir.

Sommé de nous dire le nom du capitaine italien, dont il nous a parlé cy-dessus, dict sur sa foy avoir pensé qu'il luy a esté possible et ne y sçavoir seurrement parvenir, sinon que, selon sa mémoire, l'on le luy nommoit Bastardin, priant toutesfois ne luy vouloir faire mal pourtant, craindant que ce ne soit à tort, puisqu'il n'y a aulcune certitude.

Et comme quelqu'ung de nous a nommé Conrardin, a dict estre asseuré que ce n'est cestuy là, ains selon sa mémoire, l'on luy nomme ledit Bastardin, sans toutesfois luy donner aulcun signal de sa personne ny charge de parler à luy, ny semblablement audict soldart de Buissy, ne sçachant si ledit soldart est soubz la charge dudit Bastardin ou non. Depuis estant pressé de nous dire ce qu'il sçait davantaige, et que aultrement on sera constraint de procéder contre luy par torture et aultre voye extraordinaire, dont luy seroit cause et non nous, a dict que, pour la dernière parolle qu'il nous peult dire par où l'on voira le meschanceté dudit Duc, est

que, lorsqu'il fust mené par Fervacques prisonnier vers ledit Duc, icelluy Duc lui feit faire ung procès verbal qu'il a signé de sa propre main, par lequel il déclairoit luy estant ainsy commandé par ledit Duc, que nostre ambassadeur avoit traicté avecq luy, et luy faict promettre d'aller en Anvers pour enpoysonner le prince d'Orainges; et disoit ledit Duc qu'il monstreroit au Roy de France, son frère, ledit procès verbal, pour, par là l'induire à chasser de sa court nostredit ambassadeur, et prendre les armes contre nous.

Affermant luy qui parle, sur le salut et damnation de son âme, que ledit ambassadeur ne luy en parla oncques, ains est une meschanceté et taulseté controuvé; mais que luy est encoires plus meschant de l'avoir signé, et que ad ce faire il a été constrainct par ledit Duc et Vallet, luy commendant ledit Duc de le dire au grand prévost, que coucha le procès verbal et luy le signa, quy est ce qu'il a dict.

Du douziesme jour de febvrier et aultres ensuyvans. Par devant Monsieur d'Ayala, auditeur général de l'armée de Sa Majesté, en présence de moy Piere Vandenhove, son gressier au chasteau de Tournay.

Ledict Hervet Bureau estant jurativement examiné, a persisté en ses précédentes déclarations faictes respectivement le 29 de janvier dernière-rement passé, en présence de Monsieur le Marquis de Roubaix et le Comte de Hesnin et aultres, et le dernier jour dudict mois devant le président et aultres du conseil, et estant pressé particulièrement sur chascun poinct, a tousiours persisté, et signamment de dire qui sont le capitaine italien et l'Espaignol de Bussy cy-dessus nommez, et tousiours persisté de ses premières déclarations (disant que ledict Chavallon luy disoit) que en cas que l'entreprinse de la poison ne succédoit pas, qu'il ne se souciasse point, d'aultant que pardeçà estoit ledict Italien et Espaignol à cest effect, et que ledict Espaignol avoit esté pardeçà passez quatre à cincq mois.

Interrogué où qu'il estoit logé estant à Amiens, dict que au Raporteur de la la rue de Beauvois devant la porte, où qu'estoit aussy logé Alexandre Hoste à Saint-Jehan à Paris, cannonier du Roy de France, lequel il avoit mené avecq luy, parce qu'il sçavoit bien parler espaignol et italien, et se fioit de luy, ne luy ayant toutesfois rien communicqué de son entreprinse, dict qu'il se faict appeller gentilhomme de Challiot près de Paris, d'aultant qu'il demeure audict Challiot.

Interrogué quelles affaires il avoit avecq ceulx qui passoient par Amiens allans et venans de çà et de France, d'Angleterre et d'allieurs, diet qu'il ne luy souvient d'avoir parlé, sinon aux allans et venans de France et Angleterre, pour sçavoir nouvelles du Duc d'Alençon, et à ung courier franchois, passé ung mois et davantaige, qui portoit lettres de notre ambassadeur de France au Seigneur de Valluon, auxquelles ledict prisonnier adjousta une des siennes.

Interrogué à qui qu'il alloit parler à Zenderpon, Garnace et Ozimonts, dict n'avoir iamais esté là et ne luy souvenir qu'il ayt parlé à quelq'ung ausdicts villaiges.

Interrogué s'il n'a poinct parlé au mayeur et aultres Seigneurs de la ville d'Amiens, et pour quoy, et quelz propos il ayt eu avecq eulx, diet avoir parlé audiet mayeur, à cause qu'il avoit demandé à son hoste qui estoit ce gentilhomme là, qui avoit séiourné sy long temps à sa maison, et n'avoit pas mis son nom sur le billet, qu'on portoit journellement en soir à la maison dudiet mayeur, auquel il diet que s'appeloit Bureau et qu'il y estoit pour les affaires du Duc d'Anjou, sans luy dire aultre chose.

Dict que ung iour ou deux après, estant prié de l'évesque d'Amiens au disner, ledict évesque luy demanda qu'il luy disse quelz négoces il avoit à faire du Duc d'Alençon, comme il avoit dict audict mayeur, à quoy il respondist, qu'il avoit entre mains des affaires de grande importance.

Dict en oultre avoir esté souventesfois aux Cordeliers à messe et à saulme, et faict célébrer des messes, affin que Dieu luy vousisse détourner les malheureuses entreprinses qu'il avoit à la main, et parloit aulcunesfois au gardien et aultres religieux, sans leur déclairer aultres choses d'importance.

Interrogué avecq quelles gens de ce Pays-Bas il a parlé et traictié à Amiens et allieurs, et avecq qui il avoit intelligence en ce pays, dict n'avoir eue intelligence avecq aulcune ville ny traictié avecq personne en ce Pays-Bas, sinon avecq ung d'Arras, à l'hostellerie de Saint-Anthoine, à qui (ayant demandé premièrement s'il n'y avoit là nul logé d'Arras), il donna une lettre pour le Seigneur de Vallon, et le lendemain entendant que ledict homme, qui s'appelloit Hoy, demouroit en Anvers et estoit de la religion, fist tout debvoir de réavoir sadicte lettre, luy ayant dict ledict Hoy, qu'il la avoit desià envoyé à son parent notaire, appellé Cuisinier, demourant audict Arras.

Interrogué si à Amiens il n'y avoit personne qui lui estoit compaignon et à qui il a déclairé ses entreprinses, dict que non, et n'avoir aussy traictié avecq personne de ce pays Et ceste luy estant relevé, a persisté en icelle. Et estant sommé et pressé de rechieff s'il ne sçavoit pas quelque aultre chose d'importance, a tousiours firmement affermé de ne sçavoir aultre chose, priant que en cas il ne pouroit obtenir miséricorde, que ses jours soyent abbréviez, et l'a signé de son nom le jour et l'an que dessus, et estoit signé H. Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Le 13 de febvrier a ledict Bureau encoires déclairé que, passé environ ung mois, Chavallon luy dict que les Barons de Viteau et Beauprés alloient au Pays-Bas, à se meetre en service de Monseigneur le Prince de Parme, ce que ledict Chavallon luy dict à Amiens venant d'Angleterre par la poste, sans luy dire davantaige, d'aultant qu'il estoit hasté de passer oultre. Dict que lesdicts Barons sont Hugenotz, gens abandonnez et résoluz de faire des trahisons et entreprinses. Dict q'ung capitaine Villeneufve est fort familier ausdicts Barons et subiect et vassal de Beauprès, homme de mesme farine. Faict le jour et an que dessus.

Le 15 dudict mois ledict Bureau estant mis à la torture, après avoir esté un peu torturé, a tousiours persisté en ses précédentes déclarations et confessions. Et après interrogué, qui seroit le capitaine italien dessus nommé, a déclairé que Chavallon luy auroit dict que c'estoit le capitaine Conrardin, et qu'il debvroit addresser à luy et luy demander s'il n'avoit pas veu l'Espaignol de Bussy d'Emboysse dessus nommé, et s'il l'avoit veu qu'il le fi[...]sse parler à luy et debvoit demander audict Espaignol, s'il avoit eu le moyen de traicter avecq ledict capitaine Conrardin, dont cy-dessus est faicte mention. Dict que ledict capitaine Conrardin luy estoit deciffré vray homme assez hault, assez beau de visaige, poinct brun, mais plustost blond, avecq la barbe un peu rare, et le poil de la barde ny noir ny blancq, estant, comme luy souvient le mieulx capitaine de cavallerie. Et estant par plusieurs fois sommé de dire librement la vérité avecq asseurance luy faicte, que pourtant l'on ne luy fairoit nul mal, en cas qu'il se dédisoit, a tousiours fermement persisté, disant qu'il avoit cité le nom de Bastard et nyé que ne c'estoit pas Conrardin, adfin que nul mal luy fust faict. Mais at affirmé, sur la damnation de son âme, que ledict Chavallon luy a nommé Conrardin, le déciffrant comme dessus. Et quant aux aultres poinctz de ses

Tome 1X 60

précédentes a tousiours persisté comme dessus, combien que depuis luy on at augmenté la gehenne et bruslé ses piedz. Faict audict chasteau, le jour et an que dessus.

Depuis, quelque espace de temps après, estant réhabillé et mené hors de lieu de la torture, au logis du prévost demourant audict chasteau, et sommé de rechieff de dire librement la vérité sur ce que dessus, avecques promesse de ne luy donner ultérieure torture, et qu'il ne vouloit accepter (accuser?) personne à tort, et ce par plusieurs fois luy estant réitéré, a tousiours persisté fermement comme dessus, affirmant sur la damnation de son âme, estant prest à mourir la mort, laquelle il disoit sentir d'estre bien proche pour les excessives tortures, que ce qu'il a déclairé touchant le capitaine Conrardin est véritable. Et ceste luy estant relevé, a persisté en icelle, laquelle il n'a pas signé, d'autant qu'il avoit esté tant torturé. Faict le jour et an que dessus, en présence de moy soubzsigné. B. d'Ayala, Vandenhove.

Le lendemain 16 dudict mois, à huict heures du matin, fust ledict Bureau sommé de dire la vérité touchant son dire d'hier, du capitaine Conrardin, avecq promesse qu'on luy fist souventesfois qu'on ne le tourmenteroit plus, et qu'il le disse librement et franchement sur la damnation de son âme, a dict et déclairé et tout le mesme réitéré souventesfois, estre vrai ce qu'il avoit révélé et déclairé du capitaine Conrardin, et que c'est luy-mesme qui luy a esté nommé, et ce sur la damnation de son âme, laquelle i est prest de rendre à Dieu, sur ces propos, ayant répété le mesme par plusieurs fois.

En oultre estant interrogué que fachons d'hommes que sont les susnommés Barons de Viteau et Beauprés, dict que Viteau est ung petit mannequin, noir, trapu et laid, avecq barbe noire assez plaine et les moustasses élevés, qui a tué l'escuyer du Roy de France et à Monsieur du Gard maistre du camp des gardes du Roy et quelques aultres, et est touiours monté sur ung cheval du poil de castaine alezan, tirant sur le roux, et n'est accoustumé de le changer et se déguise souventesfois en prestre. Et a encores ravy la fille du président Jacot de la ville de Dizion de Bourgoingne, et a pour ces actes une fois esté condampné en essigie en la ville de Paris. Et ledict Baron de Beauprés est ung homme hault, puissant, de barbe noire, et laid, qui parle assez mal et est borgne, lequel a tasché tuer le marisschal d'Aulmon, avecq assistence dudict Viteau et capitaine Villenuesve, et a faict aultres choses, pour lesquelles il a esté condampné en essigie à Paris, par où lesdicts Barons n'osent comparoir en France, sinon de la suycte du Duc d'Alençon et Roy de Navarre et semblables. Et ledict Beauprés hante sort samiliairement ung capitaine qui est de ce pais, qui s'eppelle Monsieur de Buichart, qui est capitaine d'une compaignie des chevaulx legiers du Duc d'Alençon. Dict que ledict Viteau vat ordinairement avecq un manteau blancq et chappeau blancq large, et par les plus des sois armé dessoubz.

Dict qu'environ ung mois passé, qu'estoit la dernière fois qu'il a parlé avecq Chavallon, il luy demanda sur quel cheval le Seigneur Marquis de Roubaix ordinairement montoit : à quoy le prisonnier dict qu'il ne le sçavoit bonnement, pour ce qu'il avoit beaucoup des chevaulx et que pour tant il n'avoit pas remarcqué : et alors ledit Chavallon réplicqua s'il n'alloit aulcunes fois sur ung cheval rouan : sur quoy le prisonnier disoit qu'ouy et que pour tant il a dict aux Seigneurs de Tangry et Wallun, que ledit Seigneur Marquis se gardast. Concevant ainsy sa déclaration, assirmant avoir déchargé en tout et enthièrement sa conscience. Faict au chasteau de Tournay le jour et l'an que dessus, soubssigné B. d'Ayala, Vandenhove.

Le 17e jour de febvrier, estant ledict Bureau demandé et itérativement interrogué sur ce que par luy cy-devant, a esté déclairé, a persisté de ses précédentes déclarations, prest, comme il disoit, de recepvoir la Saincte Eucharristie là dessus. Et en seing de vérité a signé ceste de sa propre volunté et sans aucuns torture ny menaches. Et estoit signé H. Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Depuis le 8° jour de mars ledict Bureau, après avoir par plusieurs fois avecq grande instance requis et prié pour se pouvoir confesser et recepvoir le très sainct corps de nostre Signeur et se reconcilier avecq Dieu, et après s'estre de faict confessé et avoir receu ce jourd'hui le très Sainct Sacrament de l'autel, luy estant faicte lecture de ses précédentes déclarations et confessions et estant admonesté tant par son confesseur que par Monsieur l'auditeur général, de dire librement la vérité et descharger sa conscience, sans

^{&#}x27; Jean d'Aumont, nommé maréchal de France en 4579, né vers 1522, mort le 19 août 1595. Voyez sa biographie dans Monert, t. 1, p. 775.

paour d'aulcune torture et maltraictement, et qu'il se dédisse librement s'il avoit dict ou déclairé chose contre la vérité et la conscience, a icelluy Bureau persisté sur la damnation de son âme en ses précédentes déclarations, saulff ce qu'il a corrigé de ces dernières confessions, ausquelles il se tient, estant prest de recepvoir la mort là dessus, quant il plaira à Son Altèze, disant pour la conclusion que ne luy souvient nulle chose davantaige de ce qu'il a dict qui polroit servir ou concerner le service du Roy nostre Sire ny de Son Altèze, ny bien de ces provinces. En seing de vérité a signé ceste et estoit soubzsigné: Bureau.

Ledict Hervet Bureau, luy estant déclairé qu'il debvoit mourir, et estant sommé de dire librement et à la vérité tout le faict de son entreprinse et qu'il euisse à faire un récit et narratiff de tout, sans luy faire lecture de ses précédentes déclarations, a de poinct de poinct déclairé et narré le mesme qu'il a faict par ses précédentes confessions et déclarations, sans varier en chose quelconque, y adjoustant, estant sur ce interrogué, qu'il est natiff d'Orléans et âgé environ 45 ans, commissaire de l'artillerie du Roy de France, filz de Geoffre Bureau, marchant audit Orléans.

Item a déclairé, estant sur ce interrogué, qu'estant en sa maison à Challiot, tout près des fauxbourgs de Paris, environ le mois d'aougst dernier, il receut une lettre de Resur Lespin, Seigneur de Quincé, secrétaire d'Estat du Duc d'Alençon, par laquelle il luy escripvit qu'il fisse un service audit Duc et luy disse qu'il estoit capitaine à Cambrai et qu'il estoit sollicité par ung Italien d'aller présenter son service audit ambassadeur, pour par ce moyen faire entrer partie de noz soldats et Seigneurs estans au Pays-Bas en dessoubz le gouvernement de Monseigneur le prince de Parme; ce qu'il a faict tout aussy qu'il a déclairé en ses précédentes, disant toutesfois qu'il n'at eu nul Italien qui l'auroit à ce solicité.

Dict qu'il ne sçait particulièrement là où le Duc d'Alençon estoit quant ledit de Quincé luy envoya ladite lettre, laquelle ne contenoit poinct où elle estoit escripte: mais sçait bien que ledit Duc et Quincé (qui ne l'a abandonné jamais) estoient alentour de Amiens.

Estant interrogué pour quoy il a déclairé en ses précédentes que le Duc d'Alençon, environ le mois de septembre dernier, l'appella vers soy, luy recomandant s'addresser audit ambassadeur, ayant depuis déclairé ce que dessus, a dict que, en ses précédentes, il a respondu ce que dict est, n'estant

alors sy particulièrement interrogué comme asteures; et ce qu'il a dict à Paris, cest la vraye vérité, et qu'il n'a poinct parlé audict Duc depuis qu'il a emprins ce dont est faicte mention en ses précédentes, que lors qu'il fust prisonnier par Farvacque, comme il a déclairé en ses précédentes.

Dict qu'il cognoit ledict Quincé, pour avoir esté commissaire général de vivres au camp de Sanserre, estant ledict Bureau en dessoubz luy, et que ledit Quincé luy a levé ' ung enffant.

Dict que ledit Quincé employa ledit Bureau en ce que dessus, se fiant sur se preud'hommie, pour ce qu'il sçavoit qu'il avoit esté employé par le Roy Charles de France, dernier mort, pour découvrir l'entreprinse et conspiration que ceulx de la relligion vouloient faire contre sa personne dudit Roy, et la ville d'Orléans, et que ledit prisonnier par dextérité avoit eu la signature de feu Bricqueman, agent de la relligion reformée, et de Grollet, baillye d'Orléans, par laquelle se découvroit ladite conspiration, et que au mesme temps ledit Quincé estoit employé pour faire venir à Paris l'admiral de Chastillon et les aultres de la relligion.

Dict qu'il fut prins prisonnier par Farvacques, comm'il a déclairé par ses précédentes, pour ce qu'il venoit avecq ung Italien, chevallier de Malta, par quoy ledit Farvacques le tenoit pour suspect.

Dict que le grand prévost, dont est faicte mention en ses précédentes, est le Seigneur de Valet, dont il a parlé aussy en ses précédentes, qui est grand prévost de Lisle de France en la suicte dudit Duc d'Allençon, lequel demoura avecq une partie du train dudit duc en Boloingne, quant ledit Duc alla dernièrement en Angleterre.

Estant interrogué qu'est ce que ledit Duc ou ung aultre de sa part luy avoit promis pour exploicter ce qu'il a déclairé en ses précédentes :

A respondu qu'il luy auroit promis de luy faire des grans biens, mesmes quant il moureroit en la paine, qu'il récompenseroit sa femme et enssans luy promeetre particulièrement aultre chose.

Estant interrogué que memorial que c'estoit que ledict ambassadeur d'Angleterre luy donna, pour aller en Angleterre et avoir accès à la Royne.

A diet que ledict ambassadeur ne luy donnist sinon une petite mémoire

¹ Lever un enfant, être parrain.

en anglois et franchois pour s'addresser à ung domesticq dudit ambassadeur dont il a oublié le nom, qui estoit logé auprès le Temple Barre 'à Londres, sans qu'il contenoit aultre chose : mais ledit ambassadeur luy avoit promis d'escripre une lettre à sondit domesticq affin qu'il fisse tout addres audit Bureau vers la Royne, ne sçachant ledit Bureau si ledit ambassadeur at escript ladite lettre ou non.

Dict qu'estant ledit Bureau délivré audit Duc, quant il fust prins prisonnier par les gens de Farvacques, ledit Duc luy dict, qu'il se debvoit addresser audit ambassadeur d'Angleterre, pour luy déclairer qu'il avoit charge de l'ambassadeur d'Espaigne, qui est en la court du Roy de France, pour aller empoisonner le Prince d'Oranges, ce que toutesfois estoit faux, comm'il a déclairé en ses précédentes.

Dict que ledit ambassadeur d'Angleterre luy donna la susdite mémoire luy disant, que s'il alloit à déclairer ce que dessus au Prince d'Orange, qu'il passisse oultre en Angleterre, pour déclairer le mesme à la Reyne.

Dict qu'il n'y est poinct allé vers ledit Prince d'Oranges ny en Angleterre, d'aultant qu'il s'est amussé des princes de Cambray, comme cy devant dict est.

Dict que ledit Duc ne luy en parla jamais touchant d'empoisonner Monseigneur le Prince de Parme, ny le marquis de Roubaix, mais bien Chavallon de la part dudit duc; comm'il a déclairé en ses précédentes. Et ceste luy estant relevé a persisté en icelle, et l'a signé de son nom le 20 de mars 1582. Soubzsigné: Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

Ledict Hervet Bureau luy estant faicte ostension de deux lettres interceptés touchant les susdicts susprinses, dont il déclairé en ses précédentes, a confessé qui celles sont escriptes et signées de sa main addressantes au Seigneur de Valet susnommé. Faict au temps susdit. Signé Bureau, B. d'Ayala, Vandenhove.

¹ Temple Bar, ancienne porte de la Cité à Londres, au bout du Strand.

V.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A DON JUAN DE IDIAQUEZ 1.

(British Museum, Add., ms. 28702, nº 24.)

Madrid, le 46 avril 4582.

Esta sera por encaminar a Vuestra Señoria lo que me escrive el principe de Parma en zifra original, lo que no se pudo deziffrar antes que partiesse; con el ordinario aqui ha llevado la nueva de la muerte del principe d'Oranges; que dego en aquel punto, siendo la nueva tal que me parescio no se deviesse perder un momento por llegasse presto a notitia de Su Magestad, que con razon havra tenido contento del successo, y pleguiera a Dios moriara xx años ha. El processo de que esta carta haze mention, despues de haverla leido, embie a Vuestra Señoria con lo demas imaginandome que pues ny en las cartas de Su Magestad que vi, ny en lo que havia visto de las mias no hazia mention della que quiça en las de Vuestra Señoria o en otras havria tocado en ello: y por no saber a qual fin embian a este processo no toque en ello. Agora viendo lo que el principe me escrive, digo que de dar yo parescer de que por veneno o de otra manera despachasse a Alançon, no lo puedo hazer, que sobrello havria que dezir y que pensar (y seria menester sanear bien la conscientia) si los estados rebeldes le tomassen preso y le entregassen a Su Magestad por acomodar sus negotios meyor, vo se muy bien lo que entonçes dirio que se devrio hazer del, y plegue a Dios que presto se venga que no seria mucho segund lo que suele acontescer en cosas semeyantes.

Dire solo lo que me paresce si nos vernia bien o mal que o matassen en algunos encuentros o que moriesse de suyo y aunque podria parescer que no teniendo hijos el Rey de Francia, no nos estaria bien la muerte de Alançon, pues vernia a tener esperança a la corona de Francia el de Ven-

M. le baron Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p. 555, a lu Jean Gonzalès.

doma 1 y que cessaria el fructo que se podria tomar de fomentar Alançon contra el Rey de Francia, viendo la poca maña que en estas cosas nos damos (y que agora el Rey de Francia se sirve del por instrumento por hazernos daño: yo por mi seria de opinion que su muerte antes nos seria provechosa que dañosa, pues perderia el Rey de Francia este instrumento, y la Reyna madre tan pernitiosa que se sabe, y que es causa de quanto mal ha passado en la Francia assi en la religion como en lo demas : y que aun al presente nos haze la guerra con tan gran dano de la Christiandad, perderia el principal instrumento con el qual sostiene la division en Francia sin la qual ya[s...] de su pernitioso govierno, que es punto de la consideration que facilmente se conosce y aunque fasta aqui el dicho Vendoma aya professado religion contraria, claro es que no seria admettido a la corona de Francia si no dexasse la heresia, haviendo de jurar el sostenimiento de la religion catholica a su pesar, por que el clero y los catholicos de otra manera no le admetteria; y es cierto que los catholicos pueden mas en Francia si la Reyna madre no los estorvasse y no ayudasse a los Huguenotes; y est aparente que si Vendoma quiziesse contra la voluntad de los catholicos usurpar el Reyno, que facilmente recurreria a Su Magestad por ayuda y aun por tomarle por rey como descendiente de una parte de aquella corona negotiandolo con dextresa y no se quanto mas religion tenga Alançon que Vendoma.

Havria con esto que como futuro successor al Reyno pretenderia luego que el Rey de Francia le accuerdasse a su voluntad y verisimil es que no le querria dar lo que da al hermano que verisimilmente este pretenderia o mas. Y que con esto entreria luego entrellos occasion de guerra ny se dexaria este governar de la Reyna madre. Y quanto a lo de Navarra poco fundamento haze sobrello pues sea quien quiere Rey de Francia, es menester defender el Reyno de Navarra con las armas y tener por cierta que assi ayudaria el Rey de Francia moderno, si pudiesse, a la recuperation de Navarra, como el inerme Vendosma si fuesse Rey de Francia: pues todo su fin es abaxar la fuerça de Su Magestad, que con buen govierno puede, si quiere, resistir a todos sus contrarios y tanto mas facilmente mientras estos

¹ Henri de Bourbon, due de Vendôme, prince de Bearr, due de Navarre, ensuite roi de France sous le nom de Henri IV.

tuvieren occasion de division entre si : y dire mas que si el Rey de Francia tuviesse hijo baron, yo rogaria a Dios por la larga vida de Alançon pues per esta via otro passatiempo terniamos. Añadire que es necessario responder brevemente al principe de Parma sobre lo que pude, pues come vera Vuestra Señoria por su propria carta, estara con cuydado y con goxa, esperando resolution. Pleguiesse a Dios que con el tumulto popular que huvo sobre la muerte del principe d'Oranges, huviessen despachado Alançon.

V.

RÉSUMÉ.

Avis accompagnant l'envoi à Idiaquez d'une lettre chiffrée du prince de Parme.

Le Cardinal estime que la nouvelle de la mort du prince d'Orange était trop importante pour ne pas être communiquée immédiatement au roi (d'Espagne). Sa Majesté aura été à bon droit satisfaite de cet événement. Plût à Dieu qu'il se fût produit vingt ans plus tôt.

Pour les pièces du procès, dont la lettre du prince (de Parme) lui parle, le Cardinal les a transmises à Idiaquez après en avoir pris lecture. Il ne s'est pas occupé jusqu'ici de cette affaire, parce que les lettres du Roi et du ministre n'en faisaient pas mention : aujourd'hui, en voyant ce que le prince (de Parme) lui écrit, il dira que tant qu'à donner son avis sur la proposition de se débarrasser de d'Alençon par le poison ou de tout autre manière, il ne peut le faire; il ne sait que dire et que penser à ce sujet. Il faudrait s'assurer si les États rebelles arrêteraient d'Alençon et le livreraient au roi d'Espagne. Le Cardinal sait bien ce qu'il dirait alors sur ce qu'il y aurait à faire du duc d'Anjou.

Il donnera seulement son avis sur le point de savoir s'il scrait utile ou nuisible à l'intérêt de la cause espagnole qu'on tuât le duc en quelque rencontre ou qu'il mourût naturellement. Le roi de France (Henri III) n'ayant pas de fils, la mort du duc d'Alençon pourrait ne pas sembler utile à l'Espagne en ce sens que Vendôme fonderait peut-être des espérances sur la couronne de France. On devrait renoncer alors à l'avantage qu'on tirerait d'exciter d'Alençon contre le roi de France. Il est vrai qu'on ne s'occupe guère

Tone IX 61

d'exploiter cette rivalité. Au contraire, le roi de France se sert aujourd'hui de d'Alençon comme d'un instrument pour nuire à l'Espagne. Aussi à ce point de vue le Cardinal serait-il assez porté à croire que, cela étant, la mort de d'Alençon serait plutôt avantageuse que préjudiciable à l'Espagne, puisque le roi de France perdrait cet instrument? La Reine mère, la cause de tout le mal survenu en France, perdrait, elle aussi, en d'Alençon l'instrument de sa politique hostile à l'Espagne et si funeste à toute la chrétienté.

Bien que jusqu'ici le dit Vendôme ait professé le culte protestant, il est évident qu'il ne pourra pas prétendre à la couronne de France s'il n'abandonne point l'hérésie; car s'il ne jure pas de soutenir la religion catholique, les laïcs pas plus que l'Église ne le reconnaîtront. Il est certain que les Catholiques seraient plus prépondérants en France si la Reine mère ne les désorganisait et n'aidait les Huguenots. Et il est probable que si Vendôme voulait usurper la couronne malgré les Catholiques, la France ne serait pas embarrassée de recourir à l'assistance du roi d'Espagne et même de le prendre pour Roi, en sa qualité de descendant en ligne indirecte de la maison royale de France. Il n'y aurait qu'à suivre habilement cette négociation. Granvelle ne sait d'ailleurs pas si d'Alençon est plus catholique que Vendôme. Il adviendrait avec ce dernier qu'il voudrait imposer ses volontés au roi de France, mais il est probable que ce monarque ne consentirait pas à lui accorder les mêmes droits qu'à son frère. Vendôme réclamerait probablement autant de pouvoir sinon davantage. De là une cause immédiate de conflit. Ensuite Vendôme ne se laisserait pas gouverner par la Reine mère.

Quant à recouvrer la Navarre, l'Espagne n'y doit guère compter. Quel que fût le roi de France, quand même ce serait le faible Vendôme, il serait obligé de revendiquer la possession de la Navarre, puisque c'est la politique de la France d'abaisser la puissance du roi d'Espagne. Mais celui-ci, en s'y prenant habilement, peut faire face à tous ses adversaires, d'autant plus facilement qu'ils seraient divisés. Il serait même à souhaîter que si Henri III avait un fils, le duc d'Alençon pût vivre longtemps, parce que sa jalousie et sa rivalité crécraient en France une diversion favorable à l'Espagne.

Quoi qu'il en soit, il convient de répondre en peu de mots aux demandes du prince de Parme, puisqu'il attend une résolution avec une anxiété qui se traduit dans sa lettre.

Le Cardinal termine son rapport à Idiaquez en exprimant l'espoir que, Dieu aidant et à la faveur de la sédition populaire provoquée par la mort du prince d'Orange, on ait dépèché Alençon.

DEUXIÈME SUPPLÉMENT 1.

l.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 6 janvier 1582.

Dipoi che a Vostra Signoria Illustrissima scrissi a 20 del passato, di che va con questa copia, ho ricevuto il duplicato della sua lettera de' 23, di novembre, alla quale risposi con detta mia. Havendo però di più inteso che l'assenso per vender le terre il Signor Duca mia era venuto di Lisbona e che se ne stava facendo la speditione, ma con conditione che se avisi Sua Maestà della persona che comprava esse terre, volendolo sapere per rispetto dei tituli, cosa che mi ha data maraviglia in veder che non seli conceda detto assenso libero et absoluto, non sapendo la causa perche quando sia per alcun profitto che possa cavar la camera Regia, si doverrebbe di ragione, haver consideratione alli meriti e qualità di Sua Eccelenza et alle grosse spese che ultimamente ha fatto in mandare don Ranuccio mio nepote a servir Sua Maestà della Imperatrice nel viaggio di Genova, e ciò si è pur fatto per complire al (sic) ordine di Sua Maestà, oltre che non si doveria trattar

¹ Le supplément était déjà imprimé lorsque nous avons reçu, grâce aux recherches de M. l'abbé Cauchie, les lettres suivantes qui sont conservées dans les Archives de Naples.

il Signor Duca così dezinalmente come se fusse il minimo baron del regno. Ciò dicho a Vostra Signoria Illustrissima liberamente co a Sua (Maestà) è tanto amicha acciò faccia opera che si rimedio e levi detta clausula, di che la prego instantemente, et anco a favorire Sua Eccelenza nel particolar del C. Claudio Landi tenendo mano che non si levi al Signor Duca la iuriditione e l'autorità come mi parc intendere che se vadia procurando dalla parte a che per diversi rispetti non si doveria però dar tante satisfazioni, e mi persuado che Vostra Signoria Illustrissima sintenda di questa materia, e perciò mi assicuro che mediante il suo favore resterà Sua Eccelenza in questo et in ogni attra cosa consolata e satisfatta, di che resteremo tutti noi a Vostra Signoria Illustrissima perpetuamente obligati. Ben credevo che a questa hora fussi quà comparsa la resolutione di Sua Maestà da me tanto desiderata, maravigliandomi di tanta tardanza perche in effetto come tante volte ho scritto, lo star di questa maniera non è punto a proposito nè per il servitio di Sua Maestà ne' per nessuna altra cosa. Spero pur che comparirà presto et che deva esser come conviene et a mia satisfatione, poi che vi è intervenuto il prudente favore di Vostra Signoria Illustrissima a pieno informata di quanto bisogna e del mio giusto e ragionevole desiderio.

Il principe mio figliolo è stato qui alcuni giorni e fatto il natale con me et domenica passata sene ritornò alla volta di Tornai, e presentando seli occasione di far qualche progresso fara opera di non lo perdere, non ostante la stagione contraria, e perche egli doverà dar conto a Vostra Signoria Illustrissima delle cose di quà a me non accade replicarle, ben le diro che parermi molto a proposito che il vescovado di Tornai sia provisto in persona del prevosto Morillon come sacerdote per talle (sic) effetto più idoneo e sufficiente che nessuno altro, concorrendo in lui tutte quelle qualità e parti che ricercono le ocorenze et condizione de presenti sempi in grado ch'io glie parli, il che ho voluto metter in consideratione a Vostra Signoria Illustrissima et giustamente pregarla a favorire isso Morillon, sebene li potea fare questo mio ossequio in persona, sapendo lei assai meglio di me quel che conviene, tuttovia il zelo del servitio di Signor N. et l'affetione che porto ad esso Morillon mi anno mosso a farlo.

Il colonell Verdugo mi ha fato intendere che li cinquecento scudi ultimi li concesse Sua Maestà oltre alli primi per aiuti di sua casamento et che di come il pasamento non si può disfare non si dovere mori co dis fave la provisione fattali di detti cinquecento scudi di provisione e confida che Vostra Signoria Illustrissime lo favorisce in questo et in tutte le occasioni. Di che io la pregho strettamente perche invero egli merita molto et in farla conforme continuamente fa bonissima gratia et è persona da farli in ogni parte e da tenerne conto, e stima come, mi persuado, fu Vostra Signoria Illustrissima informata. Di quà aspetto con desiderio lettere per haver nuove della sua salute che gliela desidero e pregho da Dio lungho sempo prosperissima.

Samaniego tiene commissione da me di trattar con Vostra Signoria Illustrissima sopra il reformare li privilegi delle terre che tengo in regno di Napoli, havendome Sua Maestà concesso alcune clausule di più benche di poco momento. La pregho ad ascoltarlo e favorirlo per la tersa e buona spedizione conforme a che confido nelle amorevolezza di Vostra Signoria Illustrissima a che resterò con l'obligo che devo.

Havendo scritto la presente mi è comparsa la lettera di Vostra Signoria Illustrissima de X. del passato et di quanto in essa mi scrive, la ringratio molto, ma ben credero haver con esse avviso dell'ultima resolutione di Sua Maestà da me tanto desiderata et altre a modo necessaria per il suo servitio. Non so immaginarmi la causa della tardanza, voglio por credere che venghi presto et come dico di sopra a mia satisfattione.

I.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai adressé à Votre Seigneurie Illustrissime ma lettre du 20 du mois dernier, dont copie ci-jointe, j'ai reçu le duplicata de la lettre de Votre Éminence du 25 novembre. J'y réponds par la présente. Au surplus, depuis la réception de la susdite lettre de Votre Seigneurie, j'ai appris que l'autorisation pour mon Seigneur le Duc de vendre les terres était arrivée de Lisbonne. On en préparait l'expédition, mais celle-ci

ne se fera qu'à la condition d'informer Sa Majesté du nom de l'acquéreur des susdites terres. Le Roi veut le connaître à cause des titres attachés aux domaines; au reste, j'ai été surprise de ne pas voir accorder (au due de Parme) cette autorisation spontanément et absolument, et je n'en saisis pas la raison, à moins que ce ne soit pour le profit à en tirer par la Chambre du Roi. Mais en ceci on devrait, comme de juste, avoir égard aux mérites et à la qualité de Son Excellence (le Duc de Parme, Octave Farnèse) et considérer les fortes dépenses qu'il a faites récemment pour permettre à Ranuce, mon petit-fils, d'accompagner Sa Majesté l'Impératrice (d'Allemagne) dans son voyage à Gènes. Cela s'est fait pour complaire à Sa Majesté et aussi parce que le Duc (de Parme) ne pouvait pas se comporter comme le premier Seigneur venu du royaume. Je dis cela franchement à Votre Seigneurie Illustrissime, que Sa Majesté honore tant de son amitié, afin que Votre Éminence fasse biffer cette clause (du nom de l'acquéreur à renseigner). Je l'en prie instamment. Je La supplie aussi de protéger Son Excellence (le duc de Parme) dans l'affaire du comte Claudio Landi. Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien tenir la main à ce qu'on n'enlève pas au Seigneur Duc la juridiction et l'autorité dont la partie adverse, à ce que j'apprends, cherche à le faire dépouiller. Mais pour diverses raisons on ne devrait pas donner cette satisfaction à nos adversaires. Je ne doute pas que Votre Seigneurie ne se renseigne à ce sujet, et je suis sûre que, grâce à son crédit, Son Excellence (le Duc de Parme) aura tous ses apaisements en ceei comme en toute autre chose. Nous en aurons tous une éternelle obligation à Votre Seigneurie Illustrissime. Je comptais bien avoir reçu déjà l'autorisation (de partir), que je désire tant obtenir de Sa Majesté. Je suis étonnée de toutes ces lenteurs. En effet, comme je l'ai écrit si souvent, pour moi rester ici dans ces conditions, ce n'est servir ni la cause du Roi, ni aucune autre. Aussi j'espère que la résolution de Sa Majesté (concernant mon départ) me parviendra bientôt. Elle sera, je présume, ce qui convient qu'elle soit et me satisfera Je me confie à cet effet en la sage intervention de Votre Très Illustre Seigneurie; Elle sait ce qu'il faut, ce qui est juste et raisonnable, ce que je désire.

Le Prince, mon fils, est venu passer ici les jours de la Noël avec moi et, dimanche passé, il est retourné vers Tournai. S'il se présente quelque occasion de remporter un avantage, il aura bien soin de ne pas la laisser échapper, malgré la mauvaise saison. Comme il doit rendre compte à Votre Très Illustre Seigneurie des affaires d'ici, je ne m'exposerai pas à faire des redites. Je dirai seulement que je trouverais très à propos d'accorder l'évêché de Tournai au prévôt Morillon. C'est un prêtre plus apte et plus à même que tout autre de faire honneur à cette dignité. Il a toutes les qualités que réclament les circonstances. C'est ce que j'ai voulu mettre sous les yeux de Votre Excellence en la priant d'appuyer le dit Morillon, si tant est que ma recommandation personnelle soit nécessaire. Votre Seigneurie sait mieux que moi ce qui convient. Mon dévoucment aux intérêts de Sa Majesté et mon affection pour Morillon m'ont seuls déterminée à recommander celui-ci à Votre Très Illustre Seigneurie.

Le colonel Verdugo m'a prévenue qu'il n'avait pas encore reçu les cinq cents derniers écus supplémentaires que Sa Majesté lui avait octroyés pour suffire aux dépenses de son mariage. De même que le mariage ne peut se différer, on ne peut différer non plus de lui envoyer la provision nécessaire des cinq cents écus. Je me persuade que Votre Seigneurie voudra bien favoriser le colonel en cette affaire comme en toute autre occasion. Je l'en prie vivement, parce que cet officier le mérite à tous égards.

J'ai donné commission à Samaniego de traiter avec Votre Seigneurie Illustrissime la question de réformer les privilèges des terres que je possède dans le royaume de Naples; Sa Majesté m'a accordé déjà quelques conditions de plus, mais de peu d'importance. Je prie Votre Éminence d'accueillir et d'appuyer les demandes de mon agent avec la bienveillance à laquelle Elle m'a habituée et dont je lui resterai éternellement obligée.

Comme je venais de finir la présente, j'ai reçu la lettre de Votre Seigneurie du 10 décembre dernier. Je Lui rends grâce de ce qu'Elle m'écrit, mais je croyais bien recevoir avec cette lettre l'avis de la résolution définitive de Sa Majesté (au sujet de mon départ), résolution que je désire tant et qui n'est pas moins importante pour le service du Roi. Je ne puis m'imaginer la cause de ces retards; je veux espérer que cette résolution m'arrivera sous peu et que, je le répète, elle me satisfera.

Je me réjouis d'apprendre que Votre Seigneurie Illustrissime se trouve en bonne santé. Que le seigneur Dieu la conserve longtemps encore et lui donne tout contentement, toute satisfaction!

11.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fa cicule 2, autographes.)

Madrid, lc 17 janvier 1582.

A tutte quelle ch'havevo di Vostra Eccellenza ho dato risposta et avisatola, che li dispacci sopra li negotii del governo a che cra venuto Aldobrandino s'erano mandati a Barcelona per incaminarli per mare. et di Barcelona già ho aviso dell'arrivo di essi; ma io non ho ancor altro del duplicato che dovea venire della Corte per mandarlo per terra, non potrà tardare.

La platica per proveder un tanto per mese si va tuttavia avisando et non dispero che non possi riuscire, se questi dell' hazienda si voleno accomodare al dovere et far quello che al scrvitio di Sua Maestà conviene. Tuttavia sta la Serenissima Imperiale ' in Barcelona da dove mi scrive il Duca di Terranova che pensa partirebbe alli 18 di questo: ma Don Gio. di Borgia ' mi scrive che pensa saranno li 20 prima che parta. Restagli un longo viaggio et mal camino et pessime stantie, Dio glielo faccia prospero; io per me non l'aspetto che non sia a fin di febraro o principio di marzo.

Fa Sua Maestà accapare tre coronelle d'Italiani, ma vuole che servino li capi loro come maestri di campi Spagnuoli, et di più di questi tre regimenti d'Allemani alti nel contato di Tirol, accioche si trovi ad ordine per qualsivoglia cosa che potesse succedere.

Lucchiali ⁸ per li ultimi avisi stava tuttavia in Chio con le sue galere, ma l'aspettavano brevemente in Constanza ⁴. Di pace o tregua col Sophi non s'intendeva ancor cosa di sostanza, auzi si tiene per certo che non si concordaranno, et si dice di più che Sinan Bassa ⁸ ha bassato assai di credito, pretendendo il Turco che l'habbi ingannato, et se gli dichiaranno in quella Corte molti contrarii l'enemico del Pechiali ⁶ et Luchiali suo.

Il Marchese di Santa Croce va continuando d'apprestar la sua armata per la Tercera, che serà, si come scrissi a Vostra Eccellenza, di più di quaranta nave, et alcune galere, sopra le quali si metteranno 10^m Spagnoli et Allemani, et maggior numero, conforme a quello che s'intenderà farano li contrarii. Incaminasi Don Antonio verso Bordeaus, dove il Strozzi ⁷, Lansac ⁸, Brisac ⁹ et altri che li ha datto la regina madre del Re di Francia per padrini, doveano far la massa loro; per tutta la costa di Spagna s'arrestano

- 1 Marie, impératrice d'Allemagne, sœur de Philippe II.
- ^a Jean de Borgia, ambassadeur de Philippe II à la Cour de Vienne. Voyez plus haut, p. 120.
- ³ Ochiali, Oloudj-Ali ou Kilidj-Ali. Voyez sa notice dans le tome IV, p. 568.
- 4 Constantinople. Voyez plus haut, p. 29.
- ⁸ Sinan pacha, nommé grand visir en 1580. Voyez le tome VII, p. 85.
- ⁶ Sic. Peut-être faut-il lire Pacha Ali? Ali-Pacha, qui était en 1882 amiral de la flotte turque, et le chef d'Ochiali ou Luchiali. Voyez Hammen, Histoire de l'empire Ottoman.
- ⁷ Philippe Strozzi, fils de Pierre, né en 1541 à Venise, mort le 26 juillet 1582. Voyez de Тиои, t. VIII, pp. 582, 585, 587, 589.
 - ⁸ Louis de Saint-Galais, seigneur de Lansac. Voyez plus haut, p. 184.
 - ⁹ Charles de Cossé, seigneur de Brissac. Voyez plus haut, p. 288.

navi per far schielta di quelle che il detto Marchese di Santa Croce giudicara esser a proposito per far il viaggio della Tercera. Quattro navi gli mandorno Don Antonio et li suoi complici alla Tercera per farli passar verso il Brasil. Dio li ha favoriti come meritano, poiche essendo stati sopragionti d'una tormenta, l'uno s'affocó nel mare con tutta la gente, il secondo arrivó alle nostre isole di Baiona ' et lo presero li nostri, il terzo fu gettato della tormenta nel porto istesso di Lisbona, dove l'hanno raccolto alegramente; del quarto non si sa nuova. Facci Dio che navighi così prosperamente come hanno fatto gli altri tre.

È ancora in Barcelona il conte d'Olivares ², ma ha tutti li suoi dispacci nè aspetta altro che tempo oportuno, havendo d'imbarcarsi in quelle galere di Napoli, con le quali porta Don Gio. di Cordova ³ un terzo di Spagnuoli a Lombardia, et dappo passarà a Napoli, lassando prima il conte a Civita Vecchia o a Palo, et va per quanto m'assicurano ben instrutto di tutto quello che conviene, et spetialmente di quella materia, della quale io scrissi poco fa a Vostra Eccellenza. Et rimettendomi nel resto a quello che presupongo scriverà Guillamas ⁴ nell' alligato plico, io non le farò per questa volta più longa lettera, per fine della quale li bacio riverentemente le mani.

11.

ANALYSE.

Le Cardinal a répondu à toutes les lettres du Prince et l'a prévenu que les dépèches relatives à la question du gouvernement des Pays-Bas, objet de la mission d'Aldobrandino, avaient été dirigées sur Barcelone pour les expédier par mer. Et de Barcelone il a déjà reçu l'avis que ces dépèches étaient arrivées à destination, mais il n'a pas encore été informé de l'envoi du duplicata qu'il attend de la Cour pour le transmettre par voie de terre. Il ne tardera sans doute pas à lui parvenir.

- 1 Les îles de Baiona sont situées près de la ville de ce nom, dans la Galice, au nord-ouest de l'Espagne.
- 1 Henri de Guzman, comte d'Olivarez. Voyez le tome VIII, p. 309.
- ⁵ Juan de Cordova ou de Cordouc, capitaine d'une compagnie de lances espagnoles, ensuite maîstre de camp en Lombardie. (*Documentos inéditos*, t. LXXIII, p. 538.)
 - ⁴ Francisco Guillamas, secrétaire de langue espagnole. Voyez plus haut, p. 121.

TOME IX.

.

Toutesois l'on presse les négociations pour saire un envoi de sonds mensuel, et il ne désespère pas de les voir aboutir si les agents de l'Hacienda sont disposés à remplir leur devoir et à prendre les mesures convenables au service du Roi. En attendant l'Impératrice d'Allemagne se trouve à Barcelone, d'où le duc de Terranova écrit au Cardinal que Sa Majesté Impériale partira le 18 du mois, mais don Giovanno de Borgia lui mande que ce sera seulement le 20. Il lui restera à saire un long voyage par de mauvaises routes; l'on n'y trouve que de méchantes hôtelleries. Que la protection de Dieu l'accompagne! Pour Granvelle, l'Impératrice n'atteindra pas le terme de son voyage avant la fin de sévrier ou le commencement de mars.

Le Roi achève de former trois régiments d'Italiens, mais il veut que les colonels servent à titre de mestres de camp espagnols. Il fait lever aussi trois régiments haut-allemands dans le Tyrol. Il tient à avoir ces troupes à sa disposition pour tout ce qui peut arriver.

Aux dernières nouvelles Luchiali se trouvait à Chico avec ses galères, mais on l'attend d'un moment à l'autre à Constantinople. On n'a encore rien appris de certain de la paix ou de la trève avec le Sophi.

Au contraire, on assure qu'on ne s'entendra point et l'on ajoute que Sinan Pacha a beaucoup perdu de son crédit. Le Grand Turc prétend que Sinan l'a trompé et, à la Cour, beaucoup des adversaires de celui-ci disent au Sultan qu'il est l'ennemi d'Ali Pacha et de son fidèle Luchiali.

Le marquis de Santa Cruz continue les préparatifs de son expédition navale contre les îles Tercère. Comme Granvelle l'a écrit à Farnèse, elle se composera de plus de quarante navires et de quelques galères. On y embarquera dix mille Espagnols et Allemands ou davantage, suivant la résistance de l'ennemi. Don Antonio se rend à Bordeaux, où Strozzi, Lansac, Brissac et autres capitaines, que la Reine mère de France lui a donnés pour appuis, rassemblent leurs forces. Des vaisscaux croisent sur toute la côte d'Espagne attendant les ordres du marquis de Santa Cruz. Quant à Don Antonio et ses complices, ils ont envoyé quatre navires à Tercère pour les faire passer au Brésil. Ceux-ci ont eu le sort qu'ils méritaient. Une tempète les ayant surpris, l'un a sombré avec tout son équipage, l'autre a été pris par les Espagnols, près des îles de Bayona; le troisième a été entraîné dans le port même de Lisbonne, où il a été également capturé; du quatrième on n'a pas de nouvelles; puisse-t-il avoir le sort des autres!

Le comte d'Olivarès est encore à Barcelone, mais, à en croire toutes ses dépèches, il n'attend qu'un temps favorable pour s'embarquer sur les galères de Naples. A bord de cellesci, Don Juan de Cordoue doit transporter un terce d'Espagnols en Lombardie. De là, il passera à Naples, après avoir débarqué le Comte à Civita Vecchia ou à Palo. Il est porteur de toutes les instructions nécessaires, y compris celles relatives aux affaires dont le Cardinal a entretenu récemment le prince de Parme. Pour le reste, Granvelle s'en réfère à ce que Guillamas ne manquera sans doute pas d'écrire à S. E. dans la lettre ci-jointe.

III.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1657.)

Namur, le 25 janvier 4582.

Quanto a Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli vi del presente, vedrà per il duplicato che va con questa. Dipoi ho ricevuto la sua lettera de' 22 del passato, et con essa infinito contento, vedendo che lei si trovava con buona salute, che è quello che piu desidero intendere di continuo. Iddio gliela conservi molti anni con intiera sua contentezza.

Della resolutione da me tanto desiderata non è ancora quà comparso avviso alcuno, non ostante che Vostra Signoria Illustrissima mi scriva esser stabilito: la sto aspettando con quel maggior desiderio che lei si può immaginare, et con ferma speranza che habbia da essere a mia satisfattione, per le cause et raggioni tante volte scritte. Piaccia a Dio venghi presto perche è cosa chiara non convenirsi punto lo star di questa maniera, si per quel che tocca al servitio di Sua Maestà, come per ogni altro rispetto.

Rendo a Vostra Signoria Illustrissima molte gratie per quanto mi scrisse intorno a quel particular del Carl Farnese, a cui ho fatto intendere quello che mi è parso convenire, et mi prometto farà effetto: non lasci lei, sicome la prego instantemente, continuar di tener la buona mano et far quelli oflitii che approposito li pareranno.

Circa all' assenso regio per vender, il Signor Duca le terre che tiene in regno, con la mia antecedente ho detto quanto mi occorre.

Restiamo tutti con infinito obbligo a Vostra Signoria Illustrissima per il giusto favore che ha fatto al Signor Duca nella causa del conte Claudio Landi, et io particolarmente, di nuovo pregandola ad operare che a Sua Eccellenza sia mantenuto la juridittione et autorità et non seli faccia aggravio, poiche l'ardentissimo zelo che tiene al servitio di Sua Maestà merita, che seli habbia consideratione et risguardo et di esser favorito in

tutto, come mi persuado sarà mediante l'opera di Vostra Signoria Illustrissima.

Ho inteso quello che lei mi scrive nel particular del conte di Mansfelt, et veramente tiene gran ragione ad haver per raccomandato le cose sue, perche esso conte ultimamente che è stato qui da me, nel ritornarsene a Luzemburgho, mostrò portar molta affettione a Vostra Signoria Illustrissima et di esserli grand' amico et servitore. Si è ben lamentato che di Corte non seli corrisponde, et a mio parere si doveria tenerne più conto con farne stima; et Sua Maestà doveria honorarlo in tutte le occasioni et scriverli più spesso di quel che fa, rispondendo alle sue lettere, et dargli qualche satisfatione nelle sue pretendenze representate per i suoi memoriali, di che egli resterebbe contento et serviria con più quiete d'animo. Favoriscalo Vostra Signoria Illustrissima in tutte le occorrentie, che sarà benissimo impiegato, et io ne riceveró molto contento, perche di effecto questo buon signore merita ogni bene.

Similmente gli raccomando questa casa di Berlemont che tutti mi parono affetionatissimi et zelanti del servitio di Sua Maestà, et di quelli che sono di tal inclinatione mi pare che si doveria far capitale, et ricenoscerli con honori et benefitii, et fra essi l'Ascivescovo di Cambraj che merita molto, et per il gran danno et perdita che ha ricevuto si trova in necessità. Serva a Vostra Signoria Illustrissima per amicho, et per usarne come li piacerà.

Del colonnello Verdugo ' ho visto quello che lei me ne scrive, et perche li suoi servitii fanno et faranno noto il suo merito non gliene dirò altro.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima per li avvisi che mi dà con la sudetta sua, et mi rallegro del buono stato di sanità in che si trovava Sua Maestà, ma ben vorrei che li cose di Portugallo fussino più stabilite di quel che sono, et certo come lei dice si doverria usar più sollecitudine et diligentià in accomodarle, perche la dilatione in simili affari non può portare senon difficultà et inconvenienza; ricordi Vostra Signoria Illustrissima et avverta secondo il suo solito quel che li pare convenirgli per servitio di Sua Maestà et la quiete di quel regno.

Li appresti per l'impresa delle isole Terzere ho inteso, et desidero grandemente che tutto succeda come conviene.

Le colonel espagnol Verdugo, souvent cité dans les volumes précédents. Il commandait en Frise.

Parimente mi è stato gratissimo intendere l'arrivo della Maestà dell' Imperatrice di Spagna.

Delli affari di quà mi rimetto a quanto scriverà a Vostra Signoria Illustrissima il Principe mio figliuolo che si trova in Tornaj et se venirà nuova provisione di denari, come lei m'avvisa procurare, sarà ottima cosa. Et che sia con tempo, acciò possino far meglio frutto di quel che han fatto per li tempi passati; et con aspettar nuove lettere di Vostra Signoria Illustrissima et avviso di suo buon essere, fo per hora fine, di cuore raccomandandoli, etc.

Lauro de Blul ', residente in Roma, che Vostra Signoria Illustrissima ben conosce merita di esser favorito et avanzato, et però lo raccomando a Vostra Signoria Illustrissima et particolarmente perche Sua Maestà si incarichi li negotii che erano a cura di Robustier.

III.

RÉSUMÉ.

Ce que la Duchesse a écrit au Cardinal le 6 dernier, celui-ci le verra par le duplicata ci-joint. Quant à elle, elle a reçu depuis la lettre de Granvelle du 22 décembre passé et elle a été heureuse d'apprendre qu'à cette date Son Éminence se portait bien.

La Duchesse n'a eu encore aucun avis de la résolution dont elle désirerait tant être informée. Le Cardinal lui a bien écrit qu'elle avait été prise, mais elle l'attend toujours avec la plus grande impatience. Elle espère, du reste, qu'elle lui donnera toute satisfaction pour les motifs déjà tant de fois exposés dans ses lettres. Puisse cette résolution lui être notifiée le plus tôt possible, car, évidemment, le statu quo ne convient pas du tout à la situation du pays ni aux intérêts du Roi.

La Duchesse remercie vivement le cardinal de Granvelle de tout ce qu'il lui écrit au sujet du cardinal Farnèse. Elle a exposé à ce sujet toutes les raisons qu'il lui a paru convenable de développer. Elle se persuade que ces considérations ne manqueront pas

¹ Laurent de Blioul. Voyez le tome V, p. 218.

de faire quelque esset, si comme elle l'en prie, Granvelle veut bien les appuyer à l'occasion de démarches personnelles.

Dans sa lettre précédente, la Duchesse a dit tout ce qu'elle avait à dire, à propos de l'autorisation royale sollicitée par le Duc (de Parme), d'aliéner certaines terres qu'il possède dans les États de Sa Majesté.

Le Duc et elle sont les bien obligés du Cardinal pour ses bons offices dans l'affaire du comte Claudio Landi. Elle supplie le Cardinal de faire maintenir au Duc son autorité et sa juridiction, et de veiller à ce que tout affront lui soit épargné. Car son zèle, son dévouement au Roi lui méritent toute considération et toute faveur. Et elle espère qu'il en sera ainsi, grâce aux recommandations du Cardinal.

Elle a pris connaissance de tout ce que Granvelle lui écrit au sujet du comte de Mansfelt, en particulier. Le Cardinal a raison de s'intéresser à ce seigneur; car celui-ci, à son dernier passage à Namur, et à la veille de retourner dans le Luxembourg, a protesté auprès de la Duchesse de sa vive sympathie pour Son Éminence. Il s'est déclaré son grand ami et serviteur. Il s'est plaint que de la Cour on ne lui ait pas répondu. La Duchesse est d'avis qu'il faudrait faire plus de cas du Cointe et avoir plus d'estime pour lui. Le Roi devrait l'honorer en toute occasion, lui écrire plus souvent au sujet de ses faits et gestes, répondre à ses lettres et le satisfaire quelque peu relativement aux prétentions exprimées dans son mémoire. La Duchesse en serait bien aise et accomplirait sa mission avec plus de tranquillité d'esprit. Que le Cardinal favorise donc le comte de Mansfelt en toute occurrence, ce sera du temps bien employé, et la Duchesse en sera d'autant plus reconnaissante à Son Éminence que le Comte mérite toute sa bienveillance.

La Duchesse recommande aussi à Granvelle les Berlaymont, qui lui paraissent tous très affectionnés et dévoués à Sa Majesté. Elle estime que semblables affections et dévouements doivent être tenus en grande estime et récompensés par des honneurs et des bénéfices. A ce titre, elle recommandera particulièrement l'archevèque de Cambrai. Il mérite beaucoup qu'on s'intéresse à lui, à raison des dommages qu'il a éprouvés et de la perte qu'il a faite. Le Cardinal voudra bien lui accorder sa sympathie, quitte à user de son attachement comme il l'entendra.

La Duchesse a pris note de ce que Granvelle lui écrit au sujet du colonel Verdugo, mais comme les services de cet officier font et feront connaître son mérite, elle ne le lui recommandera pas davantage.

Elle remercie le Cardinal des avis qu'il lui donne dans sa susdite lettre, et se réjouit d'apprendre le bon état de la santé du Roi. Elle voudrait bien que les affaires de Portugal fussent moins instables. Certes, comme le dit Granvelle, il faudrait mettre plus de soin et de diligence à les arranger. Les tergiversations en semblables affaires ne peuvent qu'amener des difficultés et des inconvénients. Elle compte sur la sagesse

habituelle du Cardinal pour conseiller les mesures les plus propres à sauvegarder les intérêts de Sa Majesté et à assurer l'apaisement de ce pays.

Elle a eu connaissance des préparatifs faits pour l'expédition contre l'île Tercère, et elle désire beaucoup que tout se passe comme il convient.

Elle a été aussi bien aise d'apprendre l'arrivée en Espagne de Sa Majesté l'Impératrice. Pour ce qui concerne les affaires des Pays-Bas, elle s'en réfère aux lettres du Prince, son fils, au Cardinal. Le prince de Parme se trouve à Tournay, et si, comme le lui assure Granvelle, on expédie une nouvelle provision d'argent, ce sera une excellente chose, pourvu que l'envoi en soit fait à temps, afin qu'on en puisse mieux profiter que par le passé. En attendant de prochaines lettres de Son Éminence et des nouvelles de sa bonne santé, elle se recommande à la bienveillance du Cardinal.

Elle le prie aussi de recommander à Sa Majesté, Laurent de Blioul, résident à Rome, pour reprendre la succession des affaires confiées à Robustier. C'est un homme bien connu du Cardinal et qui mérite de l'avancement.

IV.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

..... le 22 février 1582.

Vostra Signoria Illustrissima sa quanto sia stato devoto di Sua Maestà il vescovo di Vigevano , et però io credo che anco doppo la morte sua, sia Sua Maestà per mostrarsi benigna et gratiosa verso la sua famiglia : et io lo desidero grandemente per l'attentione, che io porto a tutta la detta famiglia, et in specie al Signor Michele che ha per moglie una donna mia parente. Il vescovo ha lasciati a suoi non molto commodi di facoltà, et la morte gli ha interotto il disegno che haveva di renuntiargli alcuno de' suoi benefitii, onde io vengo a supplicar Vostra Signoria Illustrissima che per i meriti del vescovo et per farne gratia a me, resti servita di interporre la sua auttorità,

¹ Alexandre Casali, évêque de Vigevano, mourut le 16 février 1582.

accioche Sua Maestà faccia gratia a Ottavio figlio del prefato Signor Michele d'una pensione o sopra il medemo vescovato di Vigevano, o sopra l'abbatia di Novaluce in Sicilia, della qual gratia io restarò infinitamente obligato a Vostra Signoria Illustrissima et la riconoscerò per fatta a me stesso: et rimetto a quel di più che sopra ciò le dirà il Cavaliero Biondo agente mio.

IV.

RESUME.

Le duc de Parme recommande au cardinal de Granvelle la famille de l'évèque défunt de Vigevano, surtout le seigneur Michel, dont la mère est la parente de Farnèse. Le prélat n'ayant pas laissé grande succession à ses héritiers, le Duc demande, comme un service personnel, que le Roi accorde à Octave, fils de Michel, une pension sur les revenus dudit évèché ou de l'abbaye de Novaluce, en Sicile. Il s'en remet, pour plus amples explications, au chevalier Biondi, son agent en Espagne.

V.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 22 février 1582.

Dipoi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 25 del passato, ho ricevuto due sue lettere de vi et xx del medesimo, et giuntamente contento grandissimo, vedendo che lei si conservava in buonissima salute, che per

63

desiderargliela tanto come fo, non mi può venir la miglior nuova. Conservigliela Iddio tanti anni come lei stessa desidera.

Il dispaccio di Sua Maestà, che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa haver inviato per la via di Genova alli 20 del detto mese, non è per ancora comparso, ma si bene il duplicato in data del ultimo di dicembre; per il qual ho inteso haver Sua Maestà risoluto che il principe mio figliolo resti intieramente a questo governo, et perciò li manda la patente et ricapiti necessarii; resolutione veramente buonissima, et di che ho sentito molto contento, ma a pieno sarei restata satisfatta, quando Sua Maestà havessi concesso a me la licentia di tornarmene a casa, come l'ho supplicata instantemente et che desidero in estremo, per le istesse cause et ragioni più et più volte scritte a Vostra Signoria Illustrissima et fatteli representare dall' Aldobrandino. Imperò vedendo quanto incaricatamente Sua Maestà mi ordina che io resti ancora qui per qualche tempo, con dirmi convenirsi molto al suo servitio et al benefitio di questi paesi, non ho possuto refutarlo, et mi son contentata obbedirla, si come alla Maestà Sua scrivo; et Vostra Signoria Illustrissima vedrà per la copia che con questa li mando, con ferma speranza però che la Maestà Sua debba in breve concederci detta licentia, et di me havere le debite et giuste considerationi. Et per che Vostra Signoria Illustrissima mi scrive che quando detta resolutione si fussi fatta più presto et secondo il suo avviso, sarebbe stata meglio, si comprende chiaramente conescer ella, che lo stare io qui lungo tempo nel termine et stato che hora sono, non mi conviene, se bene per obbedire a Sua Maestà mi accomodo a tutto con la speranza suddetta : onde prego Vostra Signoria Illustrissima quanto più caldamente posso a tener la mano et operare che Sua Maestà resti servita che con sua buona gratia io possa tornarmene a mia casa et riposare. Et ciò si faccia con tutta la brevità possibile, et con quelli effetti et dimostrationi che si convengono alla devota servitù mia, et alla qualità di mia persona, conforme a che di ragione devo sperare dalla bontà et benignità della Maestà Sua mediante il buon mezzo di Vostra Signoria Illustrissima, in cui confido totalmente, aggiunta che per esser lei stata causa della mia venuta quà, deve anco esser mezzo che io me ne ritorni satisfatta et consolata, il che mi assicuro debbia seguire, et ben presto, et mentre che io sturò qui non fo dubbio che Sua Maestà tenera di me qualche conto et stima che ricerca la mia buona intentione con la quale la obbedisco TOME IX.

senza mirare a qualsivoglia altra cosa, ma solo a servirla et darli gusto. Rendo poi infinite gratie a Vostra Signoria Illustrissima delli offitii che mi avvisa et son certa che ha fatti, nel particolar della sudetta resolutione, ancorche non sia sortita intieramente conforme all' intention di lei et al desiderio mio, et mi assicuro che continuando Vostra Signoria Illustrissima nella sua solita amorevolezza verso di me, doverò al fin portar di questo mio pellegrinaggio quella reputatione et frutto che merita l'ardentissimo zelo et la buona intention che tengo al servitio di Sua Maestà, hormai per tante esperientie manifesto, et di che più che altri Vostra Signoria Illustrissima può esser testimonio.

La redutione di Tornai è stata veramente cosa importante, et di nuovo con Vostra Signoria Illustrissima me ne rallegro, come parimente della resolutione che hanno fatto le provincie riconciliate in rimettere all'arbitrio di Sua Maestà il mandare quà la quantità et qualità di strangeri che li sarà più servitio, negotio veramente importantissimo, anzi miracoloso, et a Iddio se ne devono infinite gratie.

La provisione delli denari ultimamente venuta è stata buonissima, ben che le necessità assai eccedono alla somma, imperò con diligentia et sollecitudine di Vostra Signoria Illustrissima doverà Sua Maestà suplire a quanto fa di bisogno, giache ne è informato et capace, atteso che senza denari et in tempo, non si può fare effetto buono, et tutto il resto è burla.

Et torno a dire che non si tenendo per la parte di Sua Maestà con li Franzesi altro modo da procedere che si è tenuto sin qui, non può se non partorirne malissimi effetti, con gran pregiudizio et danno del servitio di Sua Maestà et di questi paesi.

La risposta che habbia portato il Maldonato 1, nè da Sua Maestà nè da altri mi è stata scritta, et però intorno a essa non saprei che dire: bén concorro con l'oppenione di Vostra Signoria Illustrissima tanto in questi particolar di Francia come per quello che tocca ad Inghilterra che pur hormai doveria esser conosciuto per qual cammino, et a che fine tendino ambi le parti, et a tutti deve esser noto che quanto più si va dissimulando, tanto maggiormente si renderà difficile il rimedio dalla banda nostra. Iddio ci metta

^{&#}x27; Diégo Maldonado, secrétaire d'ambassade. Voyez plus haut, pp. 5 et 116.

la sua santa mano, et inspiri Sua Maestà a far quel che ricercono i presenti tempi et il benefitio publico.

Alanson dicono esser venuto in Zelandia, et che passerà in Anversa dove seli apprestono gran ricevimenti, et che poi ritornerà in Inghilterra aspettato da quella regina in Dovrè, cose che a me parono d'incantamenti et pur mi si affermono per vere.

Di quanto Vostra Signoria Illustrissima ha fatto per la speditione dell'assenso di vender il Signor Duca mio le terre che tiene in regno, et nel particolare della congiura del conte Claudio Landi¹, et anco nel negotio del Cardinal Farnese, li rendo di nuovo le debite gratic, et li resto obbligatissima, pregandola a continuare li medesimi buoni offitii, poi che tutto redunda in servitio di Sua Maestà, oltre al contentamento di tutti noi et mio in particulare.

La Maestà dell'Imperatrice credo a quest' hora sarà arrivata a Madril et poi che dal suo arrivo pare che il Re mio signore piglierà qualche resolutione quanto al suo ritorno in Castiglia, mi sarà grato intenderlo, benche sono della stessa oppenione di Vostra Signoria Illustrissima che la Maestà Sua non parta di Portugallo prima di haver bene accomodato et assicurato quel regno.

Et quanto più in ciò si metto dilatione, tanto più cresce il pericolo, et si ingrossono li humori delle persone male intentionati, che pur ve ne deven esser assai, et in regni di conquista lei sa di quanta importantia et consequentia siano.

Circa al provedere di qui li offitii et piazze vacante, ho detto et dico parermi conveniente, che si provedino in persone da bene, qualificate et idonee, et che si tenga conto con quelli che hanno seguitato il partito di Sua Maestà, et che li sono stati et sono fideli, come la casa di Mansfelt et di Berlemont, di che pur ultimamente ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima et è cosa chiara che se in questo particular del proveder li offitii non si tiene la debita consideratione, che oltre al disservitio di Sua Maestà ne nasceranno disordini.

Le copie delle lettere che Vostra Signoria Illustrissima ha scritto al principe mio figliolo, ho viste, et similmente inteso li altri avvisi che lei si

¹ Voyez, sur ce personnage, page 18 de notre introduction, au tome VIII.

è compiaciuta darmi, di che li resto con obbligo, et pronta a servirla in tutto quello che di me si vorrà valere.

La prego a continuar di scrivermi, et avvisarmi con tutte le occasioni delli affari di quà: mi persuado che mio figliolo gliene scriva et dia piena notitia, onde a me saria superfluo replicarglielo.

Sono già passate tre settimane che il dolor di gotta mi ha travagliata grandemente nella mano et ne i piedi, accompagnata da febbre che non mi ha lasciata uscir di letto, dove ancora mi ritrovo, se bene sto assai meglio: la qual cosa è stata causa che non ho prima risposto a Sua Maestà, et a Vostra Signoria Illustrissima et che questa non va di mia mano, onde si contenti scusarmi, che come stia bene, supplirò a quel che hora mancassi, con che di tutto cuore meli raccomando.

V.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai étrit à Votre Illustrissime Seigneurie, le 25 janvier dernier, j'ai reçu ses deux lettres du 6 et du 20 du même mois. J'ai appris par la même occasion, et avec un vif plaisir, qu'Elle continuait à se bien porter, au gré de mes souhaits. Je ne pouvais donc recevoir une meilleure nouvelle. Que Dieu conserve longtemps encore la santé à Votre Illustrissime Seigneurie; c'est mon plus cher désir.

La dépèche de Sa Majesté, dépèche que Votre Illustrissime Seigneurie m'annonce avoir transmise par la voie de Gènes, ne m'est pas encore parvenue; mais j'ai bien reçu le duplicata daté de fin décembre. Il m'a appris que Sa Majesté avait résolu de laisser tout le gouvernement (des Pays-Bas) au prince, mon fils, et lui envoyait en conséquence la patente et les instructions nécessaires. En vérité, c'est une résolution excellente, et j'en ai éprouvé un grand contentement. Mais j'aurais été tout à fait satisfaite si Sa Majesté m'avait accordé la permission de m'en retourner chez moi, comme je l'en ai supplié instamment. Je le désire extrèmement pour les raisons que j'ai développées si souvent par écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, et que je lui ai fait exposer par Aldobrandino. Néanmoins, vu l'insistance avec laquelle Sa Majesté m'ordonne de rester

encore ici quelque temps, me disant que c'est très important pour son service et le bien de ce pays, je n'ai pu la contredire et je me suis contentée de lui obéir. Mais, comme je l'écris à Sa Majesté et comme Votre Illustrissime Seigneurie le verra par la copie ci-jointe de ma lettre, c'est avec la ferme espérance que Sa Majesté m'accordera sous peu la permission sollicitée, et me saura gré, à juste titre, de mon obéissance. Et puisque Votre Illustrissime Seigncurie m'écrit que la susdite résolution aurait été prise plus tôt si l'on avait écouté son avis, il eût mieux valu comprendre que ce séjour (aux Pays-Bas) dans les conditions actuelles ne me convenait point. Je me suis prêtée à tout pour obéir à Sa Majesté et avec l'espoir (de retour) dont j'ai parlé plus haut. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie de tenir la main et d'agir auprès de Sa Majesté pour que je puisse, avec son agrément, m'en retourner chez moi et prendre du repos. Que cela se fasse le plus promptement possible et avec les égards dus à mon dévouement et à ma qualité, comme je suis en droit de l'attendre de la bonté, de la bienveillance royale et des bons offices de Votre Illustrissime Seigneurie. Je me confie entièrement à Elle. Et j'ajoute que, m'ayant fait venir ici, c'est encore à Elle de saire en sorte que je m'en retourne satissaite et consolée. Je me persuade que ce sera bientôt, et, tant que je resterai encore ici, je ne doute pas que Sa Majesté ne me tienne compte de ma résignation et ne m'en garde quelque estime. Elles sont bien dues à mes bonnes intentions et à mon obéissance, n'ayant eu d'autre but que de la servir et de lui plaire. Je rends mille grâces à Votre Illustrissime Seigneurie des bons offices dont Elle me parle. Je suis sure qu'Elle ne les a pas ménagés, surtout à propos de la susdite résolution, encore que celle ci ne soit pas tout à fait à son gré, ni au mien. Si Votre Illustrissime Seigneurie continue à me témoigner la même bienveillance, je retirerai de mon voyage (aux Pays-Bas), j'en suis convaincue, la considération et le bénéfice que me méritent l'ardeur et la sincérité de mon zèle à servir Sa Majesté. Ce zèle est attesté aujourd'hui par tant de preuves, et Votre Illustrissime Seigneurie peut, mieux que personne, en porter témoignage.

Certes, la reddition de Tournai a été un événement important, et je m'en réjouis une fois de plus avec Votre Illustrissime Seigneurie. Je me félicite aussi de la résolution prise par les provinces réconciliées, de s'en remettre à Sa Majesté du soin de fixer la quantité et la qualité des troupes étrangères à envoyer ici pour le mieux de son service. En vérité, c'est un résultat des plus importants et quasi merveilleux; il faut en rendre grâce à Dieu.

La provision d'argent expédiée en dernier lieu était très convenable, bien que la somme ne réponde pas aux besoins : aussi, avec la diligence et par les bons soins de Votre Illustrissime Seigneurie, Sa Majesté devra pourvoir au nécessaire, d'autant plus qu'Elle a déjà été informée de la situation. Sans argent envoyé à temps, l'on ne peut rien faire de bon; tout le reste, c'est de la plaisanterie.

Je dirai maintenant que si Sa Majesté, pour ce qui le concerne, n'emploie pas d'autres procédés avec les Français, il n'en peut résulter que des suites fâcheuses, au grand dam et préjudice du service de Sa Majesté et des intérêts de ce pays.

La réponse apportée (à Madrid) par Maldonado, ne m'a été communiquée, ni par Sa Majesté, ni par d'autres. Je n'en saurais donc que dire, mais je suis d'accord avec Votre Illustrissime Seigneurie, non seulement pour la question particulière de France, mais aussi pour celle d'Angleterre, qu'il faudrait savoir aujourd'hui où elles en sont et connaître le but poursuivi par les deux parties. Chacun devrait ètre persuadé que, plus on dissimulera, plus il sera difficile de porter remède à notre situation. Puisse la Providence s'en mèler et inspirer à Sa Majesté des résolutions conformes aux circonstances et à l'intérêt public!

On dit qu'Alençon est allé en Zélande et qu'il compte passer à Anvers, où on lui prépare une grande réception. De là, il retournerait en Angleterre. La reine Élisabeth l'attendrait à Douvres. Tout cela me paraît surprenant, mais on m'assure que c'est la vérité.

Je remercie derechef Votre Illustrissime Seigneurie de tout ce qu'Elle a fait à propos de l'autorisation envoyée au Due, mon Seigneur, de vendre les terres qu'il possède dans les états du Roi, et relativement à la conjuration du comte Claudio Landi, et à l'affaire du cardinal Farnèse. J'en reste la très obligée de Votre Illustrissime Seigneurie, et je la prie de me continuer ses bons offices, puisque le bénéfice en revient à Sa Majesté, indépendamment du plaisir qu'ils procurent aux miens et à moi en particulier. Je présume que Sa Majesté l'Impératrice sera arrivée maintenant à Madrid. Puisque le Roi, mon Seigneur, n'attend que ce moment pour se décider à retourner en Castille, je serais bien aise de savoir à quoi m'en tenir. Toutefois, je trouve avec Votre Illustrissime Seigneurie que Sa Majesté ne doit pas quitter le Portugal avant d'avoir bien réglé et assuré la situation de ce pays.

Et plus on y met de retard, plus le danger augmente et s'accroit la mauvaise humeur des mécontents. Or, Votre Illustrissime Seigneurie sait quelle importance prend dans les pays conquis le mécontentement public et quelles en sont les suites.

Pour ce qui est de pourvoir aux offices et emplois vacants, j'ai dit et je le répète qu'il me paraît convenable de les donner aux gens de bien, aux personnes de qualité et aux hommes capables. Il faut tenir compte de ceux qui ont suivi le parti du Roi, qui lui ont été et lui sont fidèles, comme les Berlaymont et les Mansfelt, dont j'ai entretenu dernièrement Votre Illustrissime Seigneurie. Si dans cette question particulière de la collation des emplois, l'on ne s'inspire pas de ces considérations qui s'imposent, il en résultera non seulement un préjudice pour Sa Majesté, mais il en naîtra des désordres.

J'ai vu les copies des lettres que Votre Illustrissime Seigneurie a écrites au Prince, mon fils. J'ai pris connaissance aussi des autres avis qu'Elle a daigné me donner. Je

lui en suis très obligée et prête à La servir en tout ce qu'Elle voudrait bien me demander.

Je La prie de continuer à m'écrire et de me donner ses avis en toute occasion. Je présume que mon fils lui écrit au sujet des affaires d'iei et lui en donne pleine connaissance. Il serait donc superflu que je lui en reparle.

Voilà trois semaines que la goutte me fait beaucoup souffrir à la main et aux pieds. Il s'y est joint une fièvre qui ne m'a pas permis de quitter le lit; je le garde toujours, bien que j'aille beaucoup mieux. Cette indisposition est cause que je n'ai pas répondu plus tôt à Sa Majesté et à Votre Illustrissime Seigneurie. C'est aussi la raison pour laquelle la présente lettre n'a pas été écrite de ma main. Que Votre Illustrissime Seigneurie daigne m'en excuser. Dès que je me porterai mieux, je suppléerai à ce qui y manque aujourd'hui. En attendant, je me recommande de tout cœur à Votre Illustrissime Seigneurie, etc.

VI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A OCTAVE FARNÈSE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Madrid, le 28 février 1582.

Il Signor Don Jorge Manrique ¹ m' ha dato hoggi la lettera di Vostra Excellentia delli 23 d'ottobre, et conferito meco alcune cose soe sopra de che havemo ragionato a lungo, et son certo di tutto darà conto a Vostra Excellentia per il che per non darli noya non li replicarò. Dirò solo che resto confuso di che Vostra Excellentia me doni gratie de l'affettione ch'io porto a suo servitio, et di quello procuro di fare nelle cose soe riconoscendo come riconosco l'obligo così antico che li ho per tante vie.

Suplico Vostra Excellentia che me tenghi per quel vero servitore che li sonno, et che intenda che con meco non ha bisogno di cerimonie ne d'of-

¹ George Manrique, veedor et providor de la flotte espagnole. Voyez *Documentos ineditos*, t. LXXIII, pp. 347, 548, 551, 552.

fitio alcuno altro che di riconoscerme per suo affetionatissimo servitore et di tutta la Casa, facendo io professione d'obligato et di non ingrato, et sa Iddio che la volontà mia è stata sempre in ogni tempo una con desiderio ardentissimo di servirla, siccome farò volentieri in ogni occasione, et con poco rumore, essendo più amico delli effetti che delle demonstrationi. Et suplicando a Vostra Excellentia che me tenghi per tale et che come a tale me comandi, resto basciandoli le mani.

VI.

RÉSUMÉ.

Le seigneur Don Georges Manrique a remis ce jour à Granvelle la lettre d'Octave Farnèse, du 20 octobre. Cet agent a conféré longtemps avec le Cardinal au sujet de certaines affaires, dont il rendra compte au duc de Parme. Le Cardinal continue et termine sa lettre en protestant de son attachement, de son dévouement au duc de Parme et à la famille Farnèse.

VII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

....., le 4 mars 1582.

L'abate di Sancto Vasto ' viene hora da Sua Maestà mandato dal Principe mio figlio per le cause che Vostra Signoria Illustrissima da lui intende; mi è parso accompagnarlo con questa, et pregar Vostra Signoria Illustrissima,

¹ Jean de Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, souvent cité dans le présent volume.

si come instantemente faccio a tener mano et far opera, che egli con brevità possa esser spedito con riportare a queste provincie tutta quella maggior satisfatione che possibil sia, perche veramente l'affetione et amore che hanno mostrato in pigliare questa ultima et ottima resolutione, di rimettere all' arbitrio et voluntà di Sua Maestà la venuta delli strangeri et le altre cose concernenti al redirizzamento di questi affari, merita consideratione, et che se li dia ogni contentezza, come mi persuado detta Sua Maestà fare inoltre si contenta Vostra Signoria Illustrissima havere per raccomandato il suddetto abate et favorirlo ne' suoi particolari che di tutto li resterò io con molto obbligo; nè sendo la presente per altro, faccio fine, di tutto cuore raccomandandoli et pregandoli da Iddio ogni felicità.

VII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme recommande à Granvelle l'abbé de Saint-Vaast, porteur de la présente et envoyé au Roi par le prince Alexandre Farnèse, son tils. Elle sera reconnaissante au Cardinal de vouloir bien l'assister de ses bons offices par égard pour lui personnellement et pour les provinces qui ont résolu de s'en remettre à Sa Majesté du rappel des troupes étrangères et de l'arrangement des affaires du pays.

VIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 25 avril 4582.

Ben può Vostra Signoria Illustrissima tenermi scusata se doppo li 22 di febbraio non li ho scritto ne avvisato la ricevuta delle sue lettere, poiche la Tone IX

indispositione di podagra et chiragra si è distesa anco alli ginocchi, et accompagnata ben spesso con febbre, mi ha continuato sino a hora, et mi ha travagliato di mala maniera con tenermi impedita ambe le mani, et sebene alcuna volta mi si è mostrato miglioramento sono però tornata sempre a ricadere a tal che son già tre mesi che mi trovo in questi termini, ben che hora alquanto meglio rispetto al passato, sperando mediante l'aiuto divino ricuperare le solite forze et sanità, stante maxime la stagion propitia.

Mando hora a Vostra Signoria Illustrissima il duplicato di quanto all'hora li scrissi dicendoli haver di poi ricevuto cinque sue lettere d' 5, 18, ultime di febbraro, 4 et 19 di marzo, et con tutte grandissima, contentezza contenendo buone nuove della salute di Vostra Signoria Illustrissima, che la posso assicurare essere una di quelle cose, che in questo mondo mi portono maggior contento et così la prego a far di maniera che io ne sia spesso avvisata.

Quanto alla resolutione presa Sua Maestà nel particolar di questda governo, già ho scritto intorno ad essa con le mie antecedenti tutto quello mi par convenire et esser mio desiderio, et mi prometto che Sua Maestà debbia haver risguardo a tutto et darmi la satisfattione che l'ho supplicata; tenendo Vostra Signoria Illustrissima in ciò la mano, si come instantemente la prego et che con brevità io ne habbia la resolutione, poichè come tante volte ho scritte lo star di così non è punto approposito nè conviene al servitio di Sua Maestà nè a nissuna altra cosa.

Similmente ho avvisato Vostra Signoria Illustrissima quanto i suoi avvertimenti mi portino consolatione et anco pregatole a non lasciar di dirmi liberamente sempre che occorra alcuna cosa il suo avviso, et fa benissimo a non pigliar conoscenza delli cicalamenti di Gomicourte ¹ che intendo che anco ha voluto discorrere di me: ma niente me ne curo promettendomi che sia conosciuto da tutti quelli che lo hanno sentito, et questo basti.

Le provisioni di denari che per qua ha fatto Sua Maestà sono buonissime, ma non però in tempo nè bastanti alle gran necessità; et quando Sua Maestà non si risolva a procedere con prestezza et con più gagliardia alli

Adrien, seigneur de Gomicourt. Voyez t. IV, p. 67.

rimedii delli affari di quà non so come si passeranno, atteso massime il piede che ci ha preso Alansone et le genti Franzesi che ogni giorno multiplicano, come ben credo particolarmente ne dia conto il principe mio figliolo; et di ogni altra cosa che passa, tuttavia non lascerò di dire che dissimulando et tollerando il proceder de' Franzesi, come si è fatto sino a hora, si cascherà in qualche inconveniente difficile a rimediare, et quanto più si tarda a far le debite provisioni tanto più cresce il pericolo et si augumentano le difficultà de' rimedii; et il medesimo dico della Regina d'Inghilterra concorrendo intieramente con l'oppinione di Vostra Signoria Illustrissima, la qual fa prudentemente ad avvertire et sollecitare quel che in questa parte conviene : continui pure i medesimi offitii, che alla fine non possono che giovare. Parimente doverria Sua Maestà provvedere alli abbusi et bisogni della conte di Borgogna, che di presente più che mai tiene necessità di rimedio et sebene molti mesi sono io mandai in mano di Sua Maestà tutte quelle scritture et avvertimenti con il mio avviso, si come a Vostra Signoria Illustrissima diedi notitia, non però sin hora mi è stato per la parte di Sua Maestà risposto cosa alcuna ne manco avvisatomi la ricevuta. Mi rallegro della satisfattione che Vostra Signoria Illustrissima mostra tener della concordia fatta con Andalot 1 et certo ne ha gran ragione per haver posto silentio a quelle controversie et per esserli detto Andalot, buon servitore et parente.

Il Signor Duca mio hebbe l'assenso per vender le terre che tiene in regno, et se ne valerà nell'occasione, con presoposito che non li sarà fatto difficultà in vendere insieme i tituli.

Intendo che per parte del conte Claudio Landi era stato presentato un altro memoriale, et il consiglio ordinato che fussi comunicato al Biondo ², che doverà haver risposto et detto consiglio resultò che non si levi la causa di mano a Sua Eccellenza, nè si faccia pregiuditio alla sua giuridition con haverli quelli rispetti che si convengono alle sue qualità et zelo che tiene al servitio di Sua Maestà. Et ancor che io sia certa che Vostra Signoria Illustrissima lo favorirà, tutta via nelo prego strettamente, et havere in rac-

¹ Jean-Baptiste d'Andelot, neveu du Cardinal, avec lequel il avait été en procès. Voyez le tome V, page 599, et tome VIII, page 599. Ces volumes renferment des détails au sujet du procès entre le neveu et l'oncle.

¹ Le cavalier Biondo, dont le nom est parsois écrit B'ondo. Voyez plus haut, pp. 29, 70, 97, 186.

comandatione il negotio del cardinal Farnese, con fare a tempo et a luogo quelli offitii che conoscerà approposito; et intanto rendo a Vostra Signoria Illustrissima infinite gratie per quel che ha fatto sin qui nelli sudetti particulari.

Già ho scritto parermi molto approposito la provision fatta del consigliero Blasi ¹, come sarebbe ancora quella del vescovato di Tornai in persona del prevosto Moriglione ², nella quale concorrono tutte le circunstantie et parti convenienti a tal grado; nè occorre che Vostra Signoria Illustrissima usi ringratii dell' oflitio che per questo io ho fatto, perche mi sono mossa conoscendo cosi esser il benefitio della religione et il servitio di Sua Maestà; et con tal fondamento mi muoverò sempre che io proponga o raccomandi alcun'altra persona, sì come ho fatto nel particolar del principe di Solmona, cui vorria vedere in prosperissimo stato et grandezza.

Sono certissima che lei ha fatto per Gio. Vanderee ^a quanto mi scrive, et ne la ringratio; et se non sarà consolato nella sua pretensione si potra sperare per un 'altra volta.

Da tutte bande vengono avvisi che li affari di Portogallo vanno lentamente, et non pigliono quello stabilimento che saria necessario per servitio di Sua Maestà, et che si ricerca ne presenti tempi: cosa che mi dispiace sino all' anima, perche nello stare Sua Maestà impegnato in quel regno patiscono grandemente li altri suoi affari, et con la tardanza di risolvere et esseguire si perdono grandissime occasioni, et si dà grandissima comodità et tempo alli nemici et alli pochi affettionati di Sua Maestà di adempire i loro disegni; et sebene Vostra Signoria Illustrissima ricorda et avverte in questo quanto li par conveniente, non si stanchi di ricordarlo di nuovo et di mettere in consideratione quanto conoscerà esser servitio di Sua Maestà et servitio pubblico.

Et con l'andata della Maestà dell' Imperatrice in Portogallo aspetto d'intendere se si farà alcuna mutatione, et se Sua Maestà ritornerà in Castiglia, benche non lo doverria fare prima di haver accomodato molto bene et stabilito le cose di quel regno, perchè lassandole suspese dubito che per la

¹ Jean de Blaesere, Voyez t. I, p. 121.

Le prévôt Morillon.

⁸ Le secrétaire Jean Vander Aa. Voyez t. VI, p. 191.

sua absentia si renderanno ogni giorno più difficile. Piaccia a Iddio che la impresa delle isole Terzere finisca presto et bene, imperò non mi piace punto che in esse vi siano Franzesi et Inglesi che hormai mi pare che si voglino mescolare in tutte le cose, giaché tengono maneggi con il Turco, et con diversi altri, come Vostra Signoria Illustrissima deve essere informata.

Circa il particolare dell'ampliatione de' miei privilegii, mi rendo certa che Vostra Signoria Illustrissima ha fatto et farà ogni opera perche mi, si conceda le clausule che giustamente domando, et se saranno ben considerate non mi si doverrà far difficultà.

Ho scritto a Samaniego sopra di ciò largamente perche informi Vostra Signoria Illustrissima, et la prego a favorirlo per la buona et breve speditione, giacche non domando altro di quello che hanno molti altri di minor qualità di me.

Il colonello Verdugo credami Vostra Signoria Illustrissima che merita esser favorito perche in Frisia fa buonissimi servitii, però resti servita ricordarsi di lui alle occasioni. Et sopra tutto habbia in sua raccomandatione et memoria il Signor Conte di Mansfelt, et le cose sue, convenendo grandemente tenerne conto et stima, come credo sia conosciuto, et io che son quà nel paese lo conosco benissimo, et però mi riscaldo in ricordarlo.

La resolutione che queste provincie hanno fatto nel particolar della venuta delli strangeri, è stata buonissima; ma non venendo presto le forze necessarie dubito che non sene caverà quel construtto che si crede, per la grande ostinatione delli inimici ribelli, che mai si ridurranno a far cosa buona se non per mera forza, et sia certa che chi tiene altra oppenione si inganna: et ultimamente l'hanno dimostro nel dubbio della morte di Oranges, perche, come Vostra Signoria Illustrissima haverà inteso, hanno molto mal risposto alle lettere scritteli il Principe et alli ollitii da lui fatti. Là qual morte ancora non si verifica, et intanto Alansone va pigliando piede et procura d'impatronirsi più che può delle terre et di mettervi gente Franzese; et mi pare che sino ad hora tutto li riesca, a che deve Sua Maestà voltar l'occhio provedendo del remedio avanti che le cose passino più oltre. Sarà anco bene dar buon ordine nella futura dieta imperiale, et scrivere all' Imperatore et altri Principi dell'imperio perche non consentino nè concedino alle terre rebelle di Sua Maestà cose in pregiuditio della sua giuriditione et autorità, perche si deve credere che la villa di Anversa et altre manderanno et procureranno di ottenere non solo quel che altre volte hanno preteso, ma assai più, et se non si fanno in tempo le diligentie et le contramine facilmente otterranno ogni cosa.

In oltre si deve parimente avvertire alli motivi che hanno fatto quelli di Aquisgrana, et alle pratiche et maneggi che si tengono in Colonia dalli Franzesi et dalli heretici, acciò che nell' una et nell' altra non intervenga quel che intervenne a Messe¹, che mi par si cammini a quella strada, et nel paese di Giuliers vi sono di mali humori, et da per tutto si fanno pratiche che tutte tendono ai danni di questi paesi.

Sopra la diferenza con il Duca dell' Orena in vigor della procura di Sua Maestà diedi commissione a i quattro deputati, come Vostra Signoria Illustrissima vedrà per la copia di essa commissione et dell' instruttioni che mando con questa; li quali deputati sono stati in conferenza a Maroille con quelli dell' Orena da 'l mese di novembre sino alla settimana santa passata che si sono separati, havendo voluto quelli dell' Orena ritornarsene alle loro case. Et in questa conferentia per la parte di Sua Maestà si è guadagnato assai per havere scoperto li nostri deputati molte ragioni che fanno grandemente al proposito per la sovranità di Sua Maestà, delle quali manderò in breve il summario et il particular della negotiatione, con l'avviso di essi deputati che aspetto qui per farmene relatione distintamente, di che farò avvisato Vostra Signoria Illustrissima.

In tanto è necessario tener bene edificato il Duca dell' Orena dandoli ogni giusta et debita satisfattione.

Crederro che sarà costi comparso lo abbate de San Vasto che alle settimane passate parti di quà per quella volta et con esso scrissi a Vostra Signoria Illustrissima, a cui rendo molte gratie per li minuti avvisi che mi dà con le sudette sue et in particulare della buona salute di Sua Maestà et persone reali; piaccia a Iddio conservarla così lungo tempo quanto io prego et la Christianità ne ha bisogno.

E ritornato Pier Francesco Nicelli 'et mi ha dato conto del buon essere

¹ Metz

^a Charles III, duc de Lorraine, qui succéda à son père en 1546 et mourut en 1601.

⁵ Maroilles ou Marolles, commune du département du Nord.

⁴ Pietro Francisco Nicelli était attaché à la personne d'Alexandre Farnèse. Voyez plus haut, p. 182, et le t. VIII, p. 592.

di Vostra Signoria Illustrissima, che ho preso molto gusto in sentirlo: subito sene passò a Tornay.

Le galere di Don Gio, di Cordova doverranno essere non solo partite di Spagna, ma arrivate in Italia. Et certo che il Conte di Olivares ' et li altri ministri che devono andare alli lor carichi fariano benissimo ad usar prestezza, perche le dilationi et gli offitii vacanti non posson partorir buoni effetti, come Vostra Signoria Illustrissima prudentemente discorse.

Non voglio lasciare di far sapere a Vostra Signoria Illustrissima come l'inimici in gran numero di cavalleria et fanteria Franzese, partiti con gran diligentia et secretezza da Hecho ² vicino a Brugia, sene vennero alla volta di questa terra et la mattina de' 5 del presente sul far del giorno si mostrorno vicino a questo castello et scoperti furno dalli capitani et gente di questo presidio fatti ritirare; ma come qui non è cavalleria non seli possette far danno alcuno, come si sarebbe fatto con ogni poca quantità di lance che ci fusse stato perche erano stracchi et in disordine havendo camminato senza riposare quattordici leghe ³. Doppo la loro ritirata hanno trovato nella collina vicino al castello dieci scale tutte tinte nere et ferrate con rampini da attaccare di misura di 22 et 24 piedi ciascune et anco alcuni martelli di ferro grossissimi per romper porte. Questa loro repentina venuta denota che havessino qualche intelligentia in esso castello o nella terra : imperò sino a hora non se n'è possuto venir in chiaro.

Va con questa un plico del Principe vescovo di Liege, che desidera molto che da Vostra Signoria Illustrissima sia favorito il vescovo di Sessa appresso Sua Maestà per il grado del cardinalato, di che altra volta mi trovo haver scritto a sua richiesta.

Il Principe si apparecchia per uscire in campagnia et di già ha mandato

¹ Henri Guzman, comte d'Olivares. Voyez le tome VIII, pages 267 et suivantes. Il est souvent cité dans le présent volume.

¹ Hecho, pour Eecloo.

⁵ Van Meteren, livre XI, folios 216, 217, rapporte ce fait de la manière suivante: a On fit une entreprise sur la ville de Namur, le troisième d'avril, où estoit la vieille Régente, la duchesse de Parme, mais le gouverneur, le sieur de Berlaymont, estoit absent. Les entrepreneurs avoyent des eschelles, lesquelles on pouvoit plier, et mener sur des chevaulx, elles estoyent peintes de noir. Mais pour les divers advis, et diverses opinions qu'on en avoit, aussi que la cavalerie du prince de Parme estoit forte là autour, cela fut cause qu'ils se retirèrent sans rien faire ².

le genti sopra la villa di Odonarte¹, che l'hanno circundata con buona speranza di guadagnarla, il che seguendo sarà grandissimo acquisto; dall' altra parte s'intende che li inimici si ammassano grossamente fra Brusselles et Villivart¹ in quelli contorni, et pare che piglino la volta di Alost, credesi per divertir li nostri dall' impresa d'Odonart: con che facendo fine, a Vostra Signoria Illustrissima mi offero et da Iddio li prego ogni felicità et contento.

VIII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme prie le Cardinal de l'excuser de ne pas lui avoir écrit depuis le 22 février dernier ni accusé réception de ses lettres. Elle en a été empêchée par un nouvel accès de goutte. Elle en a souffert depuis trois mois aux genoux et aux mains. Aujourd'hui elle va mieux et espère bientôt recouvrer ses forces avec la santé.

Elle envoie ce même jour à Granvelle le duplicata de sa précédente lettre du 22 février. Elle dit avoir reçu de lui cinq lettres des 5, 18 et fin février, 4 et 19 mars. Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal se portait bien.

Relativement à la question du gouvernement des Pays-Bas, elle espère que le Roi lui donnera satisfaction, grâce aux bons offices du Cardinal, et lui permettra de ne pas prolonger plus longtemps son séjour dans ces provinces.

Elle sera toujours reconnaissante à Granvelle de ses bons avis et lui sait gré de ne pas avoir écouté les rapports de Gommicourt sur son compte.

On s'est très bien trouvé de l'argent envoyé par le Roi, mais la provision n'était pas assez forte et n'est pas arrivée en temps opportun. Si Sa Majesté ne prend pas des mesures plus promptes et plus radicales, la Duchesse ne sait pas ce qui adviendra, d'autant plus qu'Alençon et les Français font tous les jours des progrès, comme le prince, son fils, en rendra compte. Tolérer plus longtemps les procédés des Français, c'est s'exposer à des mécomptes auxquels il sera difficile plus tard de porter remède. Elle en dit autant de la politique suivie par l'Angleterre.

- 1 Audenarde.
- Nilvorde.

Sa Majesté devrait aussi se préoccuper des abus qui se passent dans le comté de Bourgogne. Ils lui ont été dénoncés dans un mémoire qu'Elle-même a transmis au Roi, mais il n'a pas été répondu à ces représentations. En attendant elle s'applaudit de la réconciliation du Cardinal avec d'Andelot.

Le duc de Parme a reçu l'autorisation d'aliéner les terres qu'il possède dans les états du Roi. Elle espère qu'il pourra céder en même temps les titres attachés à ces domaines.

Elle a appris qu'on avait présenté à Madrid un autre mémoire de la part du comte Claudio Lando et que le Conscil avait ordonné de le communiquer à Biondi. Le même conseil, Biondi entendu, aurait décidé que l'affaire ne serait pas enlevée à la juridiction du Duc.

La Duchesse continue à recommander aussi à Granvelle les intérêts du cardinal Farnèse.

Elle lui fait également des recommandations en faveur du conseiller de Blacsere, du prévôt Morillon pour l'évêché de Tournai, et du prince de Solmona. Elle le remercie ensuite de ce qu'il a fait pour Jean Vander Aa.

Elle souhaiterait que les affaires de Portugal allassent plus vite, afin que le Roi puisse s'occuper bientôt de celles des Pays-Bas. Il ne faudrait cependant pas que l'arrivée de l'Impératrice d'Allemage donnât à Sa Majesté l'idée de quitter Lisbonne avant d'y avoir tout arrangé.

Puisse l'Espagne en avoir fini d'ici à peu de temps avec l'expédition des îles Tercère. Il lui déplait de voir les Français et les Anglais mèlés à cette affaire. C'est déjà trop qu'ils s'allient avec les Turcs et d'autres ennemis de Sa Majesté Catholique.

Pour ce qui concerne l'ampliation de ses privilèges, la Duchesse est convaincue que le Cardinal a toujours fait et fera le nécessaire. Elle a chargé au reste Samaniego de rappeler cette affaire à Granvelle.

Elle recommande au Cardinal le colonel Verdugo et surtout le comte de Mansfelt. Le rappel des troupes étrangères par les provinces réconciliées est une chose excellente, mais il faut presser le renvoi de ces renforts, sinon les rebelles s'enhardiront. La force seule peut les réduire, il ne faut pas se le dissimuler. Ils n'ont pas daigné répondre aux ouvertures pacifiques du prince de Parme.

La nouvelle de la mort du prince d'Orange ne se confirme pas. En attendant Alençon prend de plus en plus pied dans les Pays-Bas avec ses Français. Il s'agit d'ouvrir l'œil et de s'opposer à temps à cette invasion.

Il faut donner de bonnes instructions pour la future Diète impériale et écrire à l'Empereur et aux princes de l'Empire pour qu'on n'accorde rien aux provinces rebelles contre l'autorité du Roi d'Espagne. Car il faut supposer qu'Anvers et d'autres villes feront revivre leurs prétentions, et il importe de les prévenir.

Tome IX. 65

Il faudra aussi veiller à ce qui se passe à Aix-la-Chapelle et à Cologne du côté des Français et des hérétiques. Il ne convient pas de laisser se reproduire là ce qui a cu lieu à Metz. Enfin on fera bien de ne pas perdre de vue le mécontentement qui règne dans le pays de Juliers.

Elle enverra sous peu l'avis des quatre députés du Roi chargés de régler le différend de Sa Majesté avec le duc de Lorraine. En attendant Elle conseille de donner à ce prince la satisfaction à laquelle il a droit.

Elle présume que l'Abbé de Saint-Vaast sera arrivé à Madrid depuis huit jours, qu'il a passé par Namur.

Nicelli est revenu et s'est rendu à Tournai.

Les galères de don Juan de Cordoue devraient déjà être parvenues en Italic. Il importe que le comte Olivarès et les autres ministres soient le plus tôt possible à leur poste.

Le 5 de ce mois, des troupes françaises, parties secrètement des environs de Bruges, se sont montrées au point du jour en vue du château de Namur. La garnison les a mises en fuite, mais, faute de cavalerie, on n'a pu les poursuivre. Après leur départ on a retrouvé derrière une colline proche du château dix échelles de rempart peintes en noir, garnies de crochets de fer et de 22 à 24 pieds chacune. Auprès d'elles étaient des marteaux de fer pour briser les portes. Cette tentative d'attaque fait croire que les assaillants avaient quelques intelligences dans la place, mais jusqu'ici l'on n'a pu tirer la chose au clair.

La présente est accompagnée d'un pli de l'évêque de Liège. Ce prélat désire beaucoup que Granvelle recommande au Roi l'évêque de Sessa pour le chapeau de cardinal. La Duchesse en a déjà écrit à Granvelle.

Le prince de Parme se prépare à entrer en campagne. Il a déjà fait mettre le siège devant Audenarde et a grand espoir de prendre cette ville. Ce serait une prise importante. Par contre, le bruit court que les ennemis rassemblent des forces entre Bruxelles et Vilvorde et les environs. Ils paraissent se diriger sur Alost, mais on croit que c'est pour tenter une diversion et nous faire retirer nos troupes des murs d'Audenarde.

IX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

. , le 25 avril 4582.

Il non poter io scrivere a Vostra Signoria Illustrissima di mia mano mi raddoppia il dispiaccre, perche in farlo piglio grandissimo gusto: si contenterà Vostra Signoria Illustrissima non solo havermi scusata ma compassione, che certo, sono stata travagliatissima et debole di tanta lunga indispositione.

IX.

TRADUCTION.

Je suis d'autant plus fâchée de ne pouvoir écrire de ma propre main à votre Illustrissime Seigneurie, que j'ai beaucoup de plaisir à correspondre avec Elle. Votre Illustrissime Seigneurie voudra non seulement m'excuser, mais avoir pitié de ma santé ébranlée et débilitée par une aussi longue indisposition.

X.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Sans date.

Può credere Vostra Signoria Illustrissima che il male che m'impedisce la man destra mi dà grandissimo dispiacere, impero me l'augumenta assai più in non potere scrivere a lei di mio pugno, atteso che facendolo, ne piglio molto contento, onde prego Vostra Signoria Illustrissima a scusarmi per hora, sperando che presto potro pur complire a questo mio debito et desiderio. Che così a Dio piaccia.

X.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie peut m'en croire, je suis très chagrinée du mal qui m'ôte l'usage de la main droite. Et ce qui augmente mon chagrin, c'est que je ne suis pas en état de Lui écrire moi-même, d'autant plus que c'est un plaisir pour moi de correspondre avec Elle. Je prie donc Votre Illustrissime Seigneurie de m'excuser pour le moment, car j'espère que je pourrai bientôt, s'il plaît à Dieu, m'acquitter de mon devoir et satisfaire mon désir.

XI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésieunes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 54 mai 1582.

Vedrà Vostra Signoria Illustrissima, per il duplicato che va con questa, quanto li scrissi alli 25 del passato. Di poi ho ricevuto dua sue lettere de 50 di marzo et 16 d'aprile, et con ambi infinita contentezza poiche vedo trovarsi Vostra Signoria Illustrissima inintiera salute, di che mi rallegro grandemente, et prego Iddio conservarla molti et molti anni con quella prosperità et contento che per me stessa desidero. Et già che Vostra Signo-

ria Illustrissima ha la consolatione che ricevo in haver di cio spesse nuove, si compiaccia di ordinare che io ne sia di continuo avvisata, et all' incontro posso dirvi che sino ad hora non ho potuto ricuperare intieramente la pristina sanità restandomi ancora la man destra impedita et di maniera che non posso scriver di mio pugno, onde la prego scusarmi.

Saperà ancora che consigliata da' medici et per mutar aria, mi risolvetti ali giorni adietro venire ad allogiare nel castello di questa terra, per esser posto nell'alto, dove mi trovo di presente assai meglio, sperando in Dio esserlo presto intieramente.

Quanto alla risposta, che io ho fatto a Sua Maestà intorno al mio restarqui, di che a Vostra Signoria Illustrissima ho mandato copia, resto avvisata quello che lei me ne discorre, et se considererà bene a tutte le circumstantie troverà che di effetto il mio star qui in questa maniera non è di alcun servitio, perche è cosa chiara che questi populi mai si ridurranno alla ragione et al dovere per la via della negotiatione et dell'amorevolezza, et è necessario, come più volte ho scritto, usare la viva forza et il rigore, et tutte le altre cose son burle, et se io ho da restar qui solo per satisfare a Sua Maestà, il che non mi pare approposito, poiche non ci fo servitio alcuno, convien pure haver consideratione che hormai mi trovo in età di 60 anni con poca salute et poco atta à travagliare, et il volere intrattenermi con speranze d'hoggi in domani, parlando con Vostra Signoria Illustrissima liberamente non mi dà punto gusto, ne' anco sarebbe la mia cosa laudabile, che per ogni rispetto et per ogni debito di ragione devo io procurare si come desidero estremamente di ritirarmi a casa, et vivere quietamente quelli pochi anni di vita che Iddio sarà servito concedermi, giachè come ho detto, non mi trovo in termine da poter più faticare. Onde prego Vostra Signoria Illustrissima instantemente a far ogni caldo offitio et tener la mano che con buena patia di Sua Maestà io possa ottener licentia di ritornarmene, et che io sia con la debita et ragionevole satisfattione che merita la mia buona et lunga servitù et il continuo ardente zelo che tengo al servitio della Maestà Sua, che non fo dubbio debbia a tutto havere li risguardi che a me sua vera et humilissima serva si ricerca, cosi starò aspettando mediante l'opera di Vostra Signoria Illustrissima haver presto buona resolutione et satisfattione certificandola che neli resterò perpetuamente obbligata.

Circa li affari di quà mi rimetto a quello che di continuo gliene scrive

il Principe mio figliolo, che hora si trova sopra Odenart et se bene seli attraverserà molte difficultà tuttavia, mi avvisa sperar di conquistarlo in breve, non ostante che li inimici faccino grandi appresti per soccorrerlo, piaccia a Iddio che presto io posso dare a Vostra Signoria Illustrissima nuova della vittoria. et di qualche altro progresso.

Alanson con la tacità assistentia de' Franzesi va facendo quanto può per impatronirsi di questi paesi et se non seli fa gagliardo ostacolo dubito che li riuscirà, tanto maggiormente iu vedere la lentezza dette provisioni et altre cose necessarie: io scrivo liberamente a Vostra Signoria Illustrissima come so di poter fare, et anco son sicura che lei non cessa di sollecitare le dette provisioni tanto di denari come di quanto più fa di bisogno, pregandola a continuare in simili buoni offitii poi che tanto importa al servitio di Sua Maestà la prestezza et li rimedii opportuni.

Morse ultimamente il Conte della Leyne ' per il che vengono a vacare il governo di Enault et altri carichi. Conviene molto avvertire in chi si provvederanno, procurando che siano persone cattoliche, integre, sufficienti et fideli al servitio di Sua Maestà, ne si deve per compiacere ad un più che un altro fare per tal sorto di carichi provisioni che non convenghino, si come so essere la intentione di Vostra Signoria Illustrissima et che io più volte li ho scritto.

Torno a ricordarli et a pregarla havere in sua raccomandatione il Signor Duca mio et le cose sue, acciò non seli faccia aggravio nella iuriditione et nella autorità, per l'instantia che dal conte Claudio Landi et suo figliolo intendo si va facendo, similmente si contenti Vostra Signoria Illustrissima continuare di favorire li affari del Cardinal Farnese poi che sa quanto egli sia servitore affetionatissimo a Sua Maestà.

L'abbate di San Vasto doverrà esser là errivato et Vostra Signoria Illustrissima favoritolo nella sua speditione, et io aspetto con infinito desiderio sapere che delle cose di Portugallo si sia posto buon ordine et assetto, et certo come Vostra Signoria Illustrissima dice, si doverria in ciò usare più celerità perche il dilatare cose simili non possono partorire buoni effetti stante maxime le diligentie et offitii che da tutte bande si vanno facendo contra la grandezza di Sua Maestà che hormai a tutto il mondo è noto.

¹ Philippe, comte de Lalaing, mort le 24 mai 1585. Voyez plus haut, p. 200.

La Imperatrice si doverrà esser trovata con Sua Maestà et io desidero sapere le resolutione che si saranno prese in tal abboccamento, che ben vorrei veder la Maestà Sua ritornata in Castiglia. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima darmi notitia di quanto anderà succedendo.

Qui sono venuti li deputati sopra il negotio delle differenze delle terre comune et confini del' Orena, et mi hanno fatto relatione del loro negotiato, la quale con il loro parere manderò a Vostra Signoria Illustrissima con la prima occasione accio sia informata di tutto.

Il Conte di Mansfelt desidera molto di esser favorito da Sua Maestà di qualche assistentia per poter redimere alcuni luoghi de' suoi predecessori, sopra di che ho scritto a Sua Maestà. Et parendomi la sua domanda molto giusta, prego Vostra Signoria Illustrissima a tener la mano che egli venga compiaciuto et satisfatto, che di effetto merita ogni bene, et io ne resterò a Vostra Signoria Illustrissima con molto obbligo.

Hoggi tengo avviso dal Principe mio figliolo esser stato preso da quelli di Cambrai un corriero che portava lettere di Vostra Signoria Illustrissima per esso mio figliolo et per me, che li sia per avviso : nè altro havendo che dirli, faccio fine con baciarli le mani et pregarli da Iddio ogni felicità.

XI.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie verra, par le duplicata ci-joint, tout ce que je Lui ai écrit le 23 du mois dernier. Depuis j'ai reçu d'Elle deux lettres du 50 mars et du 16 avril. Elles m'ont fait le plus grand plaisir en m'apprenant que la santé de Votre Illustrissime Seigneurie était excellente. Je m'en réjouis grandement et prie Dieu de la lui conserver de longues années encore, avec toute la prospérité et le bonheur que je lui souhaite. Et puisque Votre Illustrissime Seigneurie a la satisfaction de savoir combien je suis heureuse d'avoir d'Elle-même des nouvelles de sa santé, qu'Elle veuille bien continuer de m'en faire donner. Par contre, je puis dire que jusqu'ici je n'ai pas encore recouvré la parfaite santé dont je jouissais jadis; j'ai toujours la main paralysée

au point de ne m'en pouvoir servir pour écrire moi-même mes lettres; ce dont je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien m'excuser.

Je dois lui apprendre aussi que, par les conseils des médecins et pour changer d'air, je me suis décidée, ces jours derniers, à venir loger dans le château de cette ville, pour habiter les hauteurs, et je m'y trouve présentement beaucoup mieux. J'espère en Dieu pour être bientôt rétablie complètement.

J'ai envoyé copie à Votre Illustrissime Seigneurie de ma réponse au Roi concernant la question de prolonger ici mon séjour. Relativement à l'effet produit par cette réponse, je n'en sais que ce que Votre Illustrissime Seigneurie m'en a écrit. Si Elle veut bien se rendre compte des circonstances, Elle trouvera que ma présence ici dans ces conditions n'est d'aucune utilité, car il est clair que ce peuple ne sera jamais ramené à la raison et au devoir par la voie des négociations et de la bienveillance. Il faut, comme je l'ai écrit plusieurs fois, oser employer la force ouverte et la rigueur de la répression; tout le reste est de la plaisanterie. Si c'est seulement pour faire plaisir à Sa Majesté que je dois rester dans ce pays, il convient toutefois de considérer que je suis arrivée aujourd'hui à l'âge de 60 ans avec une santé affaiblie et que je ne suis plus guère capable de travailler. Vouloir me bercer de jour en jour de vaines espérances, s'il m'est permis de m'en exprimer franchement avec Votre Illustrissime Seigneurie, n'est pas fait pour m'encourager. Et, quand même je n'aurais pas les raisons les plus plausibles de me retirer, devrais-je à tous égards et avec toute raison chercher, comme c'est mon désir, à retourner dans mes foyers pour y passer tranquillement les quelques années de vic que le Seigneur voudra bien encore m'accorder. D'autant plus, je le répète, que je ne suis plus en état de supporter des fatigues. Je prie donc instamment Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien employer tous ses bons offices pour obtenir que Sa Majesté me laisse partir et me donne la satisfaction due à mes excellents et longs services, à mon dévouement soutenu. Je ne doute pas que le Roi n'ait égard aux instances de sa très sincère et très humble servante. J'attendrai donc une décision favorable, comptant pour l'obtenir sur la bienveillante entremise de Votre Très Illustre Seigneurie, à Laquelle je vouerai une éternelle reconnaissance.

Pour les affaires d'ici, je m'en remets à ce que le Prince, mon fils, en écrit régulièrement à Votre Illustrissime Seigneurie. Le Prince se trouve actuellement sous les murs d'Audenarde. S'il rencontre là beaucoup de difficultés, il m'écrit néanmoins qu'il espère prendre la ville d'ici à peu de temps, malgré les grands préparatifs faits par les ennemis pour la secourir. Plaise à Dieu que je puisse bientôt annoncer à Votre Seigneurie cette victoire et quelques autres succès.

Alençon, avec la tacite assistance des Français, continue à faire ce qu'il peut pour s'implanter dans ce pays. Et, si on ne l'en empêche pas énergiquement, j'ai peur qu'il ne réussisse. Je le crains d'autant plus, quand je vois avec quelle lenteur on nous envoie

l'argent et tout le reste dont nous avons besoin. J'écris librement à Votre Illustrissime Seigneurie comme je sais que je dois le faire. Je suis persuadée au reste que Votre Seigneurie ne cesse de solliciter l'argent et tout ce qui nous est nécessaire. Je La prie de continuer ses bons offices, car ce qui importe surtout au service de Sa Majesté, ce sont les mesures promptes et les remèdes employés à temps.

Le comte de Lalaing est mort récemment, ce qui rend vacants le gouvernement de Hainaut et d'autres charges. Il convient de se bien renseigner sur ceux à qui on les donnerait. Il faut rechercher des personnes eatholiques, capables, intègres et fidèles à Sa Majesté. Il ne faut pas pour de telles charges chercher à plaire à l'un ou à l'autre et faire des choix qui ne conviennent point; je l'ai écrit plusieurs fois à Votre Illustrissime Seigneurie et je sais que sur ce point ses intentions sont conformes aux miennes.

Je Lui rappellerai maintenant et Lui recommanderai le seigneur Due et sa cause, afin qu'on ne porte atteinte ni à sa juridiction ni à son autorité, à propos de l'instance introduite, comme je l'apprends, par le comte Claudio Landi et son fils. Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien aussi continuer à défendre les intérêts du cardinal Farnèse, car Elle sait combien il est un serviteur dévoué du Roi.

L'abbé de Saint-Vaast devra déjà être arrivé là-bas (en Espagne) et votre Illustrissime Seigneurie l'aura appuyé dans sa mission. Je désire beaucoup apprendre que les affaires de Portugal se soient rétablies et régularisées. Certes, comme le dit Votre Illustrissime Seigneurie, il faudrait à cet effet procéder plus activement, car il ne peut rien résulter de bon des tergiversations, en pareille matière, surtout en présence des efforts incessants tentés de toutes parts contre la puissancce de Sa Majesté; cela est connu de tout le monde aujourd'hui.

L'Impératrice doit avoir rejoint le Roi. Je serais bien aise de connaître les résolutions prises dans cette entrevue. Je voudrais notamment voir Sa Majesté retourner en Castillle. Que Votre Illustrissime Seigneurie veuille bien me rendre compte de tout ce qui adviendra.

J'ai vu arriver ici les députés chargés de régler le différend concernant le territoire indivis et les frontières de la Lorraine et des pays de par deçà. Ils m'ont rendu compte de leurs négociations. Je transmettrai à la première occasion à Votre Illustrissime Seigneurie leur relation avec leur avis, afin que Votre Seigneurie soit au courant de tout.

Le comte de Mansfelt désire beaucoup recevoir quelque aide de Sa Majesté pour pouvoir racheter certains domaines de son prédécesseur. J'en ai écrit au Roi. La demande du Comte me paraissant très juste, je prie Votre Illustrissime Seigneurie de faire en sorte que ledit seigneur reçoive la satisfaction qu'il mérite; j'en serai très obligée à Votre Seigneurie.

Tome 1X. 66

Le Prince, mon fils, m'a donné avis aujourd'hui que ceux de Cambrai avaient pris un courrier porteur de lettres adressées au Prince et à moi par Votre Illustrissime Seigneurie, à Laquelle j'en sais part pour sa gouverne. N'ayant pas autre chose à Lui dire, je finis cette lettre en lui baisant les mains, etc.

XII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

...., le 12 juin 1582.

Quando passò per Italia la Maestà del' Imperatrice, io la supplicai a farmi gratia di favorire appresso il Re Nostro Signore il conte Renato Borromeo 1, mio genero, per fargli ottener mercede del governo di Domo Dossola, et della valle d'Antigorio, villa oggi del stato di Milano contigua alli castelli del detto conte Renato, i quali erano medesimamente in governo del conte Giulio Cesare suo padre: et confidando io che tra le loro Maestà si sarà trattato di questo negotio et che capitarà alle mani di Vostra Signoria Illustrissima l'incluso, con la mia solita confidenza supplicarla a restar servita di prestargli la protettione et favor suo, accioche ne sortisca quel bon successo che io desidero, rendendo certa Vostra Signoria Illustrissima che per l'obligo che ho di reputar per proprie tutte le cose del conte Renato, riceverò questa gratia dalla mano di Vostra Signoria Illustrissima per collocata in me stesso, et ne le restarò molto obligato; et rimettendo a quel di più che le dirà il cavalier Biondo, mio agente, resto basciando le mani di Vostra Signoria Illustrissima et pregando. Dio che la prosperi.

¹ Seigneur de Formigara, comte d'Arona, seigneur d'Anghiera, qui épousa Ersilia Farnèse, fille naturelle d'Octave, duc de Parme et de Plaisance.

XII.

RÉSUMÉ.

Octave Farnèse, duc de Parme, recommande son gendre, le comte René Borromée, au cardinal de Granvelle. Il le prie d'obtenir du Roi que ce seigneur puisse hériter de son père, Jules César, les gouvernements de Domo d'Ossola et du val d'Antigorio dans le Milanais. Le chevalier Biondi, l'agent du duc en Espagne, est au reste chargé de cette affaire.

XIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 16 juin 1582.

Al ultimo del passato scrissi a Vostra Signoria Illustrissima quantò potrà vedere per il duplicato che va con questa; di poi ho ricevuto una sua lettera de' 12 del medesimo; et per il sentimento che mostra della mia lunga indispositione li rendo molte et molte gratie, benche ne tiene gran ragione, poi che non è persona che più l'ami et stimi di quel che fo io, rallegrandomi del buon essere di salute in che intendo lei trovarsi; et io di presente sto assai bene, et l'essermi trasferita in questo castello mi ha fatto grandissimo giovamento et spero in Dio star ogni giorno meglio et tanto più se Sua Maestà mi manderà la resolutione che desidero di che prego Vostra Signoria Illustrissima tener la buona mano, in conformità di quanto li ho scritto et pregato con le mie antecedenti.

Ho inteso l'arrivo dell' abbate di San Vasto et anco delli deputati di Frisia et Groningha, et se verranno spediti conforme alli avvertimenti di Vostra Signoria Illustrissima sarà benissimo fatto et quanto prima tanto meglio: ma non già sono comparse ancor quà le genti strangiere, che invero torna male approposito et quel che è peggio mi pare che non compariranno per qualche settimana, secondo li avvisi che si tiene del lor marciare. Ben arrivò qui hiersera Monsignor de Turrese ¹ et la sua compagnia di cavalli sta qua vicina marciando verso il campo, et è la prima che di Borgogna sia arrivata et l'altre gente borgognone doverranno arrivar presto, et tutto viene molto approposito per le occorrentie presenti.

Imperò non comparendo provision di denari, che è tanto necessario, non si potrà fare effetto buono, anzi potria succedere alcun inconveniente non potendosi dar satisfattione alle genti di guerra. Et nel principio che devon mettere in opera continui Vostra Signoria Illustrissima di far percio li buoni offitii che ha cominciato et che tanto convengono al servitio di Sua Maestà, la qual mi persuado haverà sentito molto contento in abboccarsi con la Maestà dell'Imperatore : et sto aspettando intendere che resolutione partorirà questo abboccamento, et che li affari di Portugallo si stabilischino et accomodino di maniera che Sua Maestà ne resti quieta et possi ritornarsene in Castiglia, benche per quelle che Vostra Signoria Illustrissima mi avvisa dubito non potrà essere così presto : et pur sene doverria fare maggior diligentia, come voglio sperare si farà, et tanto più mediante li buon ricordi et avvertimenti di Vostra Signoria Illustrissima la quale ringratio delli avvisi che per detta sua si è compiaciuta darmi et in particolare che loro Maestà et persone Reali godessero intiera salute, nella quale Iddio li conservi tanti anni come desidero et nelo prego.

Pare ehe il Duca di Savoia persista nella impresa di Ginevra che invero è materia che in questi tempi megli era dissimularla perche non può generare se non disturbi : et a me non piace vedere gente armata in quelli contorni della Contea di Borgogna; potria essere che si pigliassi qualche accomodamento, poi che a tal effetto li dodici cantoni di Svizzera havevono mandato imbasciatori a detto Duca.

Ancora si sta in dubbio se l'armata Turchesca uscirà quest'anno, benche si deve creder di no' poiche la stagione è tanto oltre, non ostante che non manchino molti che la sollecitino.

¹ Probablement le capitaine Torres de Vivero, dont la notice figure au tome LXXIV, page 401, des Documentos inceditos.

L'imbasciatore Persiano arrivò a Constantinopoli et se bene della sua ambasciata viene scritto et si discorre variamente, li più credono che si debbia concludere o pace o tregua, che l'uno et l'altro venira male approposito.

Arrivò finalmente Don Gio. di Cordova a Genova et il conte d'Olivares doverrà essere a quest' hora a Roma, et benissimo sarebbe che ciascuno fussi a servire il suo carico; ma non intendo che il Duca de Ossuna sia passato nè tanpoco il governo di Milano sia provisto. Compiacciasi Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi, in che si crede sarà.

L'impresa di Odenard riesce alquanto più difficile di quello si credeva : con tutto ciò mi scrive il Principe mio figliolo che in breve pensa haverne la vittoria, et perche egli doverrà scrivere più particolarmente a Vostra Signoria Illustrissima quanto occorre, non mi stenderò in altro.

XIII.

TRADUCTION.

J'ai écrit fin du mois dernier à Votre Illustrissime Seigneurie tout ce qu'elle pourra voir par le duplicata ci-joint. Depuis j'ai reçu sa lettre du 12 du même mois. Je rends mille grâces à Votre Illustrissime Seigneurie de la pitié que lui inspire ma longue maladie, bien que je m'en fasse une raison. Mais aucun témoignage de sympathie ne pouvait m'être plus cher ni plus précieux. Pour ma part, je me réjouis d'apprendre que Votre Illustrissime Seigneurie jouit d'une excellente santé. Quant à moi, je me porte présentement fort bien et je m'applaudis fort de m'être transportée dans ce château. J'espère que je me porterai de mieux en mieux, si Dieu le veut bien et surtout si Sa Majesté m'envoie la décision que je désire. A cet effet je prie Votre Illustrissime Seigneurie de veiller à ce que je Lui ai écrit et Lui ai demandé dans mes lettres précédentes.

J'ai appris l'arrivée (en Espagne) de Saint-Vaast et des députés de Frise et de Groninghe. S'ils reviennent promptement comme me l'avise Votre Illustrissime Seigneurie, ce sera une excellente chose, et le plus tôt le mieux. Mais les troupes étrangères ne sont

pas encore arrivées ici. En vérité ce retard vient mal à propos. Mais ce qui me paraît pis, c'est qu'elles n'arriveront pas avant quelques semaines, d'après les avis que nous avons reçus de leur marche. Monseigneur de Torres est bien arrivé ici hier soir et sa compagnie de cavaliers, qui n'est pas loin, se dirige vers le camp. C'est la première venue de Bourgogne; les autres troupes de Bourgogne arriveront bientôt. Tout cela vient bien à propos dans les circonstances présentes.

Mais tant qu'on n'aura pas reçu l'argent si nécessaire, on ne pourra rien faire de bon, et il en résulterait peut-ètre des inconvénients si l'on n'était pas en mesure de satisfaire les gens de guerre. La première chose à faire, c'est que Votre Illustrissime Seigneurie nous continue ses bons offices, qui importent tant au service de Sa Majesté. Je me persuade que le Roi aura été très heureux de s'aboucher avec Sa Majesté l'Impératrice, et je suis impatiente d'apprendre le résultat de cette entrevue. J'attends aussi la nouvelle du rétablissement des affaires du Portugal; puissent-elles s'arranger de telle manière que Sa Majesté soit tranquille et puisse retourner en Castille. Cependant, si j'en crois les avis de Votre Illustrissime Seigneurie, ce retour n'aurait pas lieu de sitôt. Il faudra pourtant le presser autant que possible; j'espère qu'on le fera, d'autant plus que Votre Illustrissime Seigneurie ne ménagera pas les rappels et les avertissements à cet effet. Je La remercie ici des avis qu'Elle a bien voulu me donner dans sa susdite lettre, surtout au sujet de la bonne santé du Roi et de la famille Royale. Je désire que le Seigneur la leur conserve de longues années encore; puisse-t-il écouter ma prière.

Il paraît que le duc de Savoie persiste dans son entreprise sur Genève. C'est une affaire dont il vaut mieux ne pas s'occuper en ce moment, car on ne sait quels troubles elle peut provoquer. Pour moi, je n'aime pas à voir tant de gens de guerre dans le voisinage de la comté de Bourgogne. Il se pourrait qu'on s'arrangeât, puisque les douze cantons des Suisses ont envoyé à cet effet des ambassadeurs audit Duc.

On ne sait pas encore si la flotte turque mettra à la voile cette année. Il faut croire qu'il n'en sera rien, la saison étant trop avancée. Beaucoup demandent toutefois qu'elle sorte du port.

L'ambassadeur persan est arrivé à Constantinople. On a écrit et l'on parle en différents sens de sa mission. La plupart croient qu'il est question de conclure la paix ou tout au moins une trève. L'une ou l'antre viendraient bien mal à propos.

Don Juan de Cordouc est enfin arrivé à Gènes, et le comte d'Olivarès doit être à cette heure à Rome. Il serait excellent que chacun fût à son poste, mais je n'ai pas appris que le duc d'Ossuna ait passé en Italie ni que l'on cût pourvu au gouvernement de Milan.

Le siège d'Audenarde présente plus de difficultés qu'on l'avait présumé. Mais le Prince, mon fils, m'écrit qu'il pense réussir sous peu; je ne m'étendrai pas sur ce point, puisqu'il doit en écrire lui-même plus spécialement à Votre Illustrissime Seigneurie.

XIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

...., le 26 juin 1582.

Alla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' 12 del passato risposi per la via di Lione alli 16 del presente: di poi non ho ricevuto altre sue, ben le desidero grandemente per haver nuova che si trovi con intera salute sicome desidero.

La villa di Audenard tiene il Principe mio figliolo molto stretta, et con ferma speranza haverne la vittoria ben presto, anchor che quelli di dentro stieno ostinatissimi et si diffendino gagliardamente, come più a pieno doverrà Vostra Signoria Illustrissima intendere da esso mio figliolo, et ogni altra cosa concernente alli affari di quà.

Li pieghi che van con questa si contenterà Vostra Signoria Illustrissima ordinar che sieno recapitati, et in evento che Sammaniego vogli mandarmi certe cosette che li scrivo et che son di bisogno, si contenti lei commandare al primo corriero che quà venghi portarmele sicuramente, che li restarò molto obbligata, con che facendo fine conceda Iddio a Vostra Signoria Illustrissima ogni felicità.

XIV.

TRADUCTION.

J'ai répondu par la voic de Lyon à la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 12 du mois dernier. Depuis je n'ai pas reçu d'Elle d'autres lettres. Je désirerais beaucoup en recevoir pour apprendre qu'Elle se trouve en parfaite santé, comme je le souhaite.

Le Prince, mon fils, tient la ville d'Audenarde étroitement bloquée. Il a le ferme espoir de l'emporter bientôt, malgré l'obstination et la vaillante défense des assiégés, comme du reste Votre Illustrissime Seigneurie l'entendra pleinement de mon fils. Elle saura également de lui tous les autres détails concernant les affaires de ce pays.

Votre Illustrissime Seigneurie voudra bien faire transmettre les lettres ci-jointes. Dans le cas où Samaniego aurait à m'envoyer certaines choses dont je lui ai écrit et qui me sont nécessaires, je prie Votre Illustrissime Seigneurie de vouloir bien faire donner aussi l'ordre au premier courrier à destination d'ici, de me les apporter par voie sûre. J'en aurai beaucoup d'obligation à Votre Illustrissime Seigneurie. Je finis cette lettre en priant Dieu d'accorder toute félicité à Votre Illustrissime Seigneurie.

XV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésieunes à Naples, fascicule 1632.)

Namur, le 7 juillet 1582.

Alla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' 26 di maggio risposi all' ultimo del passato per la solita via di Lione. Di poi non ho ricevuto altre sue, ben le desidero sommamente, per molti rispetti, et in particolare per haver buone nuove dell' esser di Vostra Signoria Illustrissima, con la quale mi rallegro della reduttione di Audonard all' obbedientia di Sua Maestà, che segui avanti hieri et si può dir veramente per diligentia et valore del Principe mio figliolo, come è notorio. La redutione è stata con alcune conditioni che mi persuado saranno scritte a Vostra Signoria Illustrissima da esse mio figliolo, che subito, posto presidio in detto Audonard, sene usci et con parte dell' exercito in diligentia sene è andato per combatter li inimici che si trovono vicino a Guantes et d'hora in hora aspetto avviso del successo quale spero buonissimo se il tempo et il luogo l'haverà permesso: il che a Iddio piaccia. Et sià Vostra Signoria Illustrissima certa che dello acquisto di Audonard si potrebbe cavar gran construtto, quando quà fussi

provisione di denari et comodità di pagare le genti di guerra: imperò la gran necessità et mancamento di essi in che si trova detto mio figliolo mi fa invero dubitare di qualche disordine, ancorche mi prometto che non possa tardare a venire detta provisione tanto necessaria, et son certa che Vostra Signoria Illustrissima ne haverà fatto et farà ogni opera, et per hora non ho tempo di stendermi in altro, et facendo fine resto, ecc.

XV.

TRADUCTION.

J'ai répondu fin du mois dernier par la voie habituelle de Lyon, à la lettre de Votre Illustrissime Seigneurie du 26 mai. Depuis je n'ai pas reçu de lettre d'Elle. Je désirerais beaucoup en recevoir pour différentes raisons et surtout pour avoir de bonnes nouvelles de Sa santé. Je me réjouis avec Votre Illustrissime Seigneurie de la reddition d'Audenarde. Elle a eu lieu avant-hier et, à vrai dirc, grâce à l'activité et à la valeur du Prince, mon fils, ce qui est notoire. La reddition s'est faite à certaines conditions que mon fils fera sans doute connaître par écrit à Votre Illustrissime Seigneurie. Le Prince, après avoir placé une garnison dans ladite ville d'Audenarde, en est sorti bientôt à la tête d'une partie de l'armée pour aller combattre l'ennemi, qui se trouve près de Gand. J'attends d'un moment à l'autre la nouvelle du résultat, qui, je l'espère, sera favorable, si les conditions de temps et de lieu l'auront permis. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi. Que Votre Illustrissime Seigneurie n'en doute pas, l'on pourra retirer grand profit de cette prise d'Audenarde, pour autant qu'on reçoive la provision d'argent nécessaire pour payer les gens de guerre. Mais le manque d'argent, alors que mon fils en a tant besoin, me fait craindre quelques désordres. Cependant j'espère que nous ne tarderons pas à recevoir cette provision si nécessaire, et je ne doute pas que Votre Illustrissime Seigneurie n'ait fait et ne fasse tout son possible pour nous la faire envoyer.

Tome IX. 67

XVI

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 5 août 1582.

Di poi della prima nuova havuta dell'acquisto di Liera, di che do avviso a Vostra Signoria Illustrissima con l'alligata, ho ricevuto una lettera del capitano Matteo Corvini da Castello, quale è stato capo dell'impresa et di essa mando qui incluso la copia, acciò habbia notitia di come è successo il fatto, et senz'altro mi offro a Vostra Signoria Illustrissima.

XVI.

TRADUCTION.

Depuis la première nouvelle qui m'est parvenue de la prise de Lierre, dont j'avise Votre Illustrissime Seigneurie par la dépèche ci-jointe, j'ai reçu une lettre du capitaine Matteo Corvini de Castello, le chef de l'expédition. J'envoie ci-inclus la copie de cette lettre à Votre Illustrissime Seigneurie, afin qu'Elle sache comment la chose s'est passée.

XVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 5 août 1582.

Essendosi tenuto pratica con un capitano Scozzese della guarnigione di Liera, si è portato così bene che hier' mattina senza difficultà fece entrar le genti di Sua Macstà, che si sono impatroniti di essa terra, di che ho voluto subito avvisar Vostra Signoria Illustrissima et seco rallegrarmi di acquisto tanto importanto, che in vero non potera esser più approposito di questo; si per la fortificatione di essa terra, come per il sito dove è posta che, si può dire sulle porte di Anversa, che verrà a facilitare altre imprese et dar comodità di far buonissimi progressi, mentreche ci sia provisione di denari tanto necessarii, come Vostra Signoria Illustrissima sa: la quale prego continuare i buoni ollitii, perchè detta provisione venghi con prestezza, et con render gratie a Dio di questo buon successo non mi stendero in altro, havendoli scritto alli 28 del passato quel di più mi è occorso.

Mi rallegro con Vostra Signoria Illustrissima tanto più per esser la detta villa vicino a Gante di che piglio bon augurio '.

XVII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme annonce à Granvelle qu'à la suite de pourparlers avec un capitaine écossais de la garnison de Lierre, les gens de guerre du Roi sont entrés sans difficulté dans la place, dont ils se sont emparés.

^{*} Ces deux lignes sont de la main de la duchesse.

Elle a voulu en informer tout de suite le Cardinal, et se réjouir avec lui de cette importante acquisition. Lierre, par ses fortifications et sa situation, peut être considérée comme la clef d'Anvers. Ce succès permettra d'en obtenir d'autres, pourvu que la provision d'argent arrive à temps. Elle fait appel à la vigilance du Cardinal pour faire le nécessaire à cet effet.

Elle est d'autant plus heureuse de la prise de Lierre que cette ville est voisine de Gand (sie), et elle augure bien de l'événement.

XVIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

...., lc 23 août 1582.

Dalla lettera di Vostra Signoria Illustrissima de' xx1 del passato vedo come tuttavia lei è d'oppenione che il mio far instantia a Sua Maestà per la licentia del ritornarmene a casa non convenga ancora et che sia troppo presto, offerendomi nondimeno far per tal effetto ogni buon offitio, di che li rendo infinite gratie et anco che così liberamente mi scriva quel che li occorre, et neli resto obbligatissima: non potendo io ricever più ne' maggior contento che intender sempre il parer di Vostra Signoria Illustrissima et da lei esser avvertita di quanto li par convenire. Et se bene tengo la sua oppenione per buonissima, et che per prima si habbia scritto le cause che a far detta instantia mi muovono et che lei similmente con la sua molta prudentia può comprendere, tuttavia per mia satisfattione, tornerò hora a replicarle acciò da Vostra Signoria Illustrissima considerate possa farne il giuditio che meglio li parèrà. Dico dunque che se mai li affari di quà hebbono bisogno di gagliarde forze, hora è più che necessario : poi che oltre all' ostinatione et pertinacia delli rebelli ci si aggiunge l'essere Alanzon nel paese nel modo en con li tituli che è notorio, fomentato et aiutato da Inghilterra et altri et in particolare dalla madre et dal fratello, con

apparenza di publica rottura; nè creda Vostra Signoria Illustrissima che nessum luogo o terro ne manco nessuna persona mai si riduca per via d'amorevolezza nè di negotiatione, et se pure alcun particolare si muoverà a farlo sarà per pura necessità sua, et harà più bisogno d'essere aiutato, che con la comodità di poter fare servitio rilevante, come di già sen' è visto et sene vede l'esperienza. Onde ne consegue che io non possa far servitio alcuno a Sua Maestà a tal che il mio star quà non li porta se non spesa et a me poco gusto et manco satisfattione.

Il oltre si conosce manifestamente et li medici melo affermano che quest' aria non fa per me, et sia certa Vostra Signoria Illustrissima che da che cominciò l'inverno passato la gotta, mai sono stata un giorno senza dolore o poco o assai, et si deve credere che quanto vo più innanzi con l'età tanto più sarò travagliata da questo maladetto male : mi trovo già sessant' un anno et conosco effettualmente non poter sostenere nè durar fatica et che in vero per travagliare sono inutile. di maniera che lo star mio quà, come Vostra Signoria Illustrissima può giudicare, per tutti i rispetti è superfluo, assicurandola che se' io conoscessi fare qualche servitio a Sua Maesta per minimo che fussi, mene starei quieta obbedendo senza trattar di licentia: et se ho accelerato il domandarla stante le sudette cause et ragioni, non si deve Vostra Signoria Illustrissima maravigliare, atteso che molto ben si sa, che le resolutioni di quella corte sono di tal sorte lunghe che non basta ne diligentia ne sollecitudine per arrivare al suo intento, et sapendolo io per prova mi risolvei ad anticipare : con tutto ciò non mi è giovato, perche sino ad hora non mi ha mai Sua Maestà risposto a quanto sopra di questo li scrissi il mese di febbraro passato et pur son finiti li sei mesi, di modo che in aspettare, non dico la resolutione ma solo una breve risposta se ne passa gran tempo: et io che mi trovo in età da non perderne punto doverei essere scusata, se proccuro il poco che mi resta et che Iddio sarà servito darmi voler vivere in mia casa quietamente et riposatamente, tanto più essendomi ridotta, come di sopra dico, per causa della malattia et di quest' aria inhabile al travagliare, et a non poter servire la Maestà Sua conforme al mio ardentissimo desiderio et obbligatione, et nel modo che ho fatto continuamente per il passato.

Ho voluto replicare a Vostra Signoria Illustrissima tutto questo liberamente et con la confidenza che mi assicuro poter fare, con pregarla a pigliarlo da me in buona parte, et farvi sopra consideratione, con prestarmi in ció quell' aiuto et assistenza che li parerà conveniente, et che confido dalla molta sua amorevolezza, et aspettandone da lei risposta, non mi allargarò più oltre in tal materia.

Potrà Vostra Signoria Illustrissima forse haver inteso che donna Margarita mia nipote si trova di presente a Parma, dove quella di Mantova con saputa et voluntà del Signor Duca mio l'hanno, doppo si può dire un anno, mandata per veder se si può trovar rimedio a un impedimento che dicono lei tiene, di non poter consumar il matrimonio; il che per ogni rispetto mi dà quel maggior dispiacere che Vostra Signoria Illustrissima può immaginarsi. sendo simili cose di qualità da trattarne et parlarne manco che sia possibile. Il mio parere è stato et è, che detto mia nipote non si metta in mano di medici nè tenti nessun rimedio, ma si bene entri in un monastero a servire Iddio, sendo questa resolutione la più giusta et honesta et la meglio d'ogni altra mentre che si faccia con satisfattione et contento di quelli di Mantova, quali pare che voglino più presto entrare in altercatione et dispute che venire a qualche buono appuntamento di alcuni propostoli il Signor Duca, forse per haver posto troppa affettione alli 300^m scudi della dote. Mi è parso sustantialmente toccarne questo motto a Vostra Signoria Illustrissima come a tanto amico et signor mio, acciò ne sia avvertito et possa nelle occasioni far li offitii che giudicherà approposito... '.

XVIII.

TRADUCTION.

Votre Illustrissime Seigneurie, je le vois par sa lettre du 21 du mois passé, trouve inopportunes mes instances auprès de Sa Majesté pour obtenir l'autorisation de m'en retourner dans mes foyers. Votre Seigneurie estime que ce serait trop tôt, mais Elle ne

¹ La lettre est restée inachevée.

m'en offre pas moins ses bons offices à cet esset; je Lui en rends mille grâces. Et, nonobstant la franchise de son avis, je n'en reste pas moins son obligée, rien ne pouvant me faire plus de plaisir que de recevoir les conseils de Votre Seigneurie au sujet de la conduite que j'ai à tenir. J'approuve tout à fait sa manière de voir. A la vérité, je Lui ai exposé auparavant les motifs de mes susdites instances, motifs que sa sagesse a pu apprécier. Néanmoins, pour ma propre satisfaction, je veux les Lui rappeler, asin qu'Elle en puisse mieux juger.

Je dis donc que si jamais les affaires d'ici ont exigé l'emploi de la force, c'est surtout à présent. En effet, nous n'avons pas seulement à tenir compte aujourd'hui de l'obstination, de la ténacité des rebelles, mais il faut considérer aussi la présence d'Alençon aux Pays-Bas, les conditions dans lesquelles il s'y trouve et les titres qui lui y ont été donnés, l'aide qu'il reçoit notoirement des Anglais et d'autres, et en particulier de sa mère et de son frère, malgré leur rupture apparente. Que Votre Illustrissime Seigneurie veuille bien m'en croire, aucun pays, aucune ville et encore moins aucun homme ne seront jamais réduits à l'obéissance par la voie de la bienveillance ou des négociations. Et si d'aventure quelque particulier cédait à ces moyens de persuasion, ce serait parce qu'il ne pourrait faire autrement et que loin de pouvoir rendre un service signalé, il aurait plutôt besoin d'être assisté, comme on l'a vu et comme on le voit. Il résulte de cette situation du pays que je n'y puis être utile en rien à Sa Majesté. Mon séjour n'est pour le Roi qu'une occasion de dépenses et pour moi un mince objet de satisfaction.

En outre il est avéré et les médecins m'ont déclaré que ce climat n'est pas fait pour moi. Que Votre Illustrissime Seigneurie en soit bien convaincue, dès que, l'hiver dernier, j'ai été de nouveau tourmentée de la goutte, je ne suis jamais restée un jour sans en souffrir peu ou beaucoup; et il faut croire que plus j'avancerai en age, plus je souffrirai de ce maudit mal. J'ai déjà atteint l'âge de soixante ans et j'ai acquis la preuve positive que je ne puis plus supporter et endurer la fatigue et qu'en vérité je ne suis plus propre au travail. Aussi, comme Votre Illustrissime Seigneurie en peut juger, mon séjour ici est à tous égards chose superflue. D'ailleurs, Votre Seigneurie peut m'en croire, si je savais pouvoir rendre ici quelque service à Sa Majesté, si peu important qu'il fût, j'obéirais tranquillement sans plus songer à demander l'autorisation de me retirer. Si je me suis hâtée de la solliciter, pour les raisons susdites, Votre Illustrissime Seigneurie n'en doit pas être surprise, car Elle sait très bien que les décisions de la Cour se font toujours si longtemps attendre qu'on ne saurait jamais s'y prendre trop tôt pour les provoquer. Et, pour ma part, sachant par expérience à quoi m'en tenir, je me suis résolue à prendre les devants. Aussi bien je n'ai pas réussi, car jusqu'à ce jour Sa Majesté n'a répondu à rien de ce que je lui ai écrit à ce sujet au mois de février dernier. Pourtant les six mois sont expirés et beaucoup de temps s'est passé à attendre, je ne dirai pas la résolution, mais un simple mot de réponse. Aussi, parvenue à un âge où

je n'ai plus de temps à perdre, je scrais très excusable si le peu de jours qu'il me reste à vivre et que Dieu voudra bien m'accorder, je les voulais passer dans mes foyers à me reposer tranquillement. J'ai d'autant plus droit à ce repos que, je l'ai dit plus haut, la maladie et le climat m'ont rendue incapable de tout travail et mis dans l'impossibilité de servir Sa Majesté, comme c'est mon devoir et mon ardent désir et comme je l'ai toujours fait dans le passé.

J'ai voulu répéter tout cela à Votre Illustrissime Seigneurie en toute liberté et avec la confiance que je sais pouvoir placer en Elle. Je la prie de prendre mes considérations en bonne part, de les apprécier à leur valeur et de me prêter en cette matière l'aide et l'assistance qui lui paraîtront convenables et que j'espère de sa bienveillance. En attendant sa réponse, je ne m'étendrai pas plus longtemps sur cette question.

Votre Illustrissime Seigneurie aura peut-ètre appris que la princesse Marguerite, ma petite-fille, se trouve en ce moment à Parme, où, à la connaissance et avec l'agrément du seigneur Duc, mon mari, on l'a envoyée de Mantoue, il y a un an environ, pour voir à porter remède à l'impossibilité qu'on lui attribue de consommer le mariage. Ce qui à tous égards, Votre Illustrissime Seigneurie peut se l'imaginer, n'est pas sans me causer le plus grand déplaisir, car on aime à parler le moins possible de choses semblables. J'ai été et suis d'avis que ma petite-fille ne se remette pas entre les mains des médecins ni n'essaie d'aucun remède, mais entre plutôt dans un couvent pour servir Dieu. C'est la décision la plus juste, la plus honnète, la meilleure à prendre, pourvu qu'elle satisfasse ceux de Mantoue. Mais il paraît qu'ils sont plutôt portés à chercher querelle qu'à écouter les propositions du Seigneur Due, sans doute pour s'ètre trop intéressés aux 500 écus de la dot. J'ai cru devoir en toucher un mot à votre Illustrissime Seigneurie comme à notre grand ami, à Monseigneur le Due et à moi, et à seule fin qu'Elle en soit avertie et puisse à l'occasion nous assister de son mieux.

XIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

...., le 25 août 1582.

A Vostro Signoria Illustrissima scrissi alli 3 del presente dandoli nuova della presa di Licra: di poi ho ricevuto tre sue lettere de 22 di giugno, 7 e

21 di luglio, oltre a quella che d'Aras mi ha mandato l'abbate di San Vasto che non è stato qui altrimenti. La indispositione havuta Sua Maestà ho inteso con tanto mio dispiacere quanto dir si possa, si come all' incontro mi rallegro della ricuperata sua salute, et ne rendo gratie a Dio pregandolo a conservargliela molti et molti anni, si come la christianità ha di bisogno, et io desidero; ben mi pare che troppo spesso quelli medici cavino sangue alla Maestà Sua, che trovandosi hormai avanti con l'età mi fa temere li possa apportar nocumento. Resto con molto obbligo a Vostra Signoria Illustrissima del pensiero che tiene della mia sanità, che in vero non è tale quale ho di bisogno, atteso che di poi che l'inverno passato mi cominciò la gotta mai sono stata interamente bene, onde mi risolvo a piglar la cura che Vostra Signoria Illustrissima mi ha mandato, la quale è comparsa a buonissimo tempo et lei ringratio della diligentia che ha fatta usare in inviarmela, che per quanto mi dicono questi miei medici, detta cura è buonissima et del profitto che mi farà ne farò advertito Vostra Signoria Illustrissima.

Circa al particolare dell' instantia che ho fatto per la mia licentia, vedrà Vostra Signoria Illustrissima con un' altra lettera che va con questa quel che mi occorre farle sapere.

Le fanterie et cavallerie straniere che si aspettano sono entrate tutte nel paese, ma come non ci è provisione di denari, anzi necessità grandissima di essi, non solo si passerà la buona stagione et si perderanno le occasioni, imperò si corre gran pericolo d'inconvenienti et dissordini, il che Dio cessi, Et Vostra Signoria Illustrissima si contenti perseverare in sollecitar dette provisioni, che quando venissino ai debiti tempi si farebbono buonissimi effetti, et sene caverebbe gran costrutto, come lei stessa può considerare.

Resto avvisata come nella dimora della Maestà dell' Imperatrice in Portogallo, non si era fatto resolutione nè tampoco del ritorno di Sua Maestà in Castiglia, che hormai va troppo alla lunga, et molto più lo accomodamento et stabilimento delle cose di Portugallo, che raggionevolmente, come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive, doverria esser seguito un pezzo fa; et non è stato poco che l'armata di mare ' fussi partita alli x del passato, concedali Iddio prospero viaggio et felicissimi successi.

¹ L'escadre espagnole envoyée à l'île Tercère.

Circa alli affari di quà non ho che farli sapere non sendo seguito cosa di momento dopo la presa di Liera.

S'intende che per la parte di Alanson si è levato una buona troppa di Sguizzeri, et che marciavono a questa volta, oltre a che in tutte queste frontiere di Francia si fa gran leva di gente, et universale voce corre che siano per venire a i danni di questi paesi et ben conviene star all'erta et vigilante, come sta il Principe mio figliolo, da cui intenderà Vostra Signoria Illustrissima particolarmente quel che passa.

La Dieta Imperiale si cominciò et con gran celerità si vanno resolvendo i punti per venire alla fine, desiderandolo molti elettori, et anco i signori dell' Imperio, dicono per fuggire l'eccessive spese che li convien fare in Augusta, et di già se ne era ritornato a sua casa il Duca di Sassonia et altri, ma non già alli 6. del presente era arrivato in Augusta il conte d'Arembergh mandato per la parte di Sua Maestà, et per quello mi ha scritto Don Guillemo di San Clemente la tardanza del suo arrivo ha fatto et faceva gran mancamento.

La partita del Duca di Ossuna per la volta di Napoli ho intesa et come Vostra Signoria Illustrissima farebbi scrivere da parte di Sua Maestà, che i miei vassalli che tengo nel Regno di Napoli fussino ben trattati et rispettati, di che la ringratio, et la prego farlo mettere in essecutione. Sono sicurissima che lei, come mi scrive, favorirà sempre li affari del Signor Duca mio et del cardinal Farnese, et però non gliele raccomandarò altrimenti: resta hora che Vostra Signoria Illustrissima si compiaccia farmi di continuo havere nuove del suo buon essere et salute, che Nostro Signor Iddio glielo conceda come per me stessa desidero, etc.

XIX.

TRADUCTION.

J'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime le 5 de ce mois pour lui donner des nouvelles de la prise de Lierre. Depuis j'ai reçu de Votre Seigneurie trois lettres, du

22 juin, des 7 et 21 juillet, indépendamment de celle que m'a transmise d'Arras l'abbé de Saint-Vaast. Du reste, celui-ci n'est pas venu ici. J'ai appris l'indisposition de Sa Majesté avec tout le chagrin qu'on peut penser, mais par contre j'ai cu tout autant de plaisir à apprendre son rétablissement. J'en rends grâce à Dieu et prie le Seigneur de nous conserver de longues années encore le monarque dont la chrétienté a tant besoin; c'est mon plus cher désir. Je trouve que les médecins saignent trop souvent Sa Majesté. A l'âge du Roi, je crains que ces saignées fréquentes ne lui soient nuisibles. Je suis très reconnaissant à Votre Seigneurie Illustrissime de l'intérêt qu'Elle prend à ma santé. En vérité, celle-ci n'est pas trop satisfaisante. Depuis que, l'hiver dernier, la goutte a recommencé à me tourmenter, je ne me suis plus bien portée. C'est ce qui m'a décidée à avoir recours au remède que Votre Seigneurie Illustrissime m'a envoyé. Il m'est parvenu à temps et je remercie Votre Seigneurie de me l'avoir fait expédier aussi promptement. Pour autant que je puisse m'en rapporter au dire de mes médecins, ce remède est excellent. Je ne manquerai pas d'informer Votre Seigneurie du bien qu'il m'aura fait.

Relativement aux instances que j'ai faites pour obtenir la permission de me retirer, Votre Seigneurie Illustrissime verra par une autre lettre ei-jointe ce que je crois devoir lui en dire.

L'infanterie et la cavalerie étrangères qu'on attendait, sont arrivées au complet dans le pays. Mais, comme nous n'avons pas encore reçu l'argent pour les payer et qu'elles en ont grand besoin, non seulement nous ne pourrons pas profiter de la bonne saison pour les utiliser et nous laisserons forcément échapper les bennes occasions pour les employer, mais nous courrons aussi le risque de toute sorte de désagréments et de désordres. Que Dieu nous en préserve et que Votre Seigneurie Illustrissime veuille bien continuer à solliciter l'envoi de la susdite provision. Si elle nous parvient en temps voulu, l'on fera de bon ouvrage et l'on en tirera grand profit, comme Votre Seigneurie peut bien le penser.

Je sais que depuis le séjour de Sa Majesté l'Impératrice dans le Portugal, il n'a pas été pris encore de résolution et que le Roi ne s'est pas décidé jusqu'ici à retourner en Castille. Toutes ces affaires trainent trop, surtout l'arrangement et le règlement stable de celles du Portugal. Raisonnablement, comme Votre Illustrissime Seigneurie me l'écrit, tout cela devrait aller plus vite. Au reste ce n'est pas peu de chose que la flotte soit partie le 10 du mois dernier. Que Dieu lui ménage une bonne traversée et fasse réussir l'expédition.

Je n'ai rien à apprendre de nouveau à Votre Seigneurie des affaires d'iei; il ne s'est rien passé d'important aux Pays-Bas depuis la prise de Lierre.

On dit que le parti d'Alençon a levé un bon corps de Suisses, qui dirigent leur marche de cc côté. Au surplus sur toute cette frontière de France l'on fait de grandes

levées, et le bruit général est que c'est pour venir dévaster ce pays. Il importe d'être sur ses gardes et de redoubler de vigilance. C'est ce que fait le Prince, mon fils, qui renseignera particulièrement Votre Illustrissime Seigneurie sur ce qui se passe.

La Diète impériale s'est ouverte et les délibérations sont menées avec une grande célérité. Beaucoup d'Electeurs' sont désireux d'en finir et également les princes de l'Empire. On dit que c'est pour couper court aux énormes dépenses qu'ils sont obligés de faire à Augsbourg. Le duc de Saxe et d'autres princes sont déjà rentrés chez eux. Mais à la date du 6 de ce mois on n'avait pas encore vu arriver à Augsbourg le comte d'Aremberg, envoyé du Roi. Aussi Don Guillaume de Saint-Clément m'a écrit que l'absence du Comte avait retardé et retardait grandement les résolutions.

J'ai appris le départ du duc d'Ossuna pour Naples et par Votre Seigneurie l'ordre que le Roi lui a donné de bien traiter et respecter mes vassaux napolitains : j'en remercie Votre Seigneurie et La prie de faire exécuter ces instructions royales. Je ne doute pas que Votre Seigneurie, comme Elle me l'écrit, ne protège toujours les intérêts de monseigneur le Duc et du cardinal Farnèse. Je ne les lui recommanderai donc pas plus longuement, et en attendant les bonnes nouvelles que Votre Seigneurie Illustrissime voudra bien me donner de sa santé, je reste, etc.

XX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 8 septembre 1582.

Con dui lettere mie scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 25 del passato per la via di Lione quanto mi occorreva, a tal che hora poco mi resta che dire in risposta della sua de' 3 del medesimo ultimamente ricevuta, con la relatione delli avvisi dell'isola di San Michele; che danno inditio di buon' successi: et quà per la via di Francia è venuto scritto che la nostra armata haveva rotto quella di Don Antonio che sendo vero, come ne prego Iddio, sarebbe ottima cosa et di gran conseguentia, et abbrevierebbe lo stabilimento delli affari di Portugallo, et ritorno di Sua Maestà in

Castiglia, dove veramente io la desidero, con intera sua salute et contentezza, et con estremo desiderio aspetto di sapere che la Maestà Sua habbia ricuperato la total sanità, et può esser certa Vostra Signoria Illustrissima che sino ad intenderlo starò con pena. Delle cose di quà mi persuado che il Principe mio figliolo giornalmente le dia conto di quel che passa, come doverà haver fatto della mano che diede alli inimici facendoli ritirare et fuggire sino sotto le muraglie di Guante; egli poi sene ritornò verso Cortrai per rivettovagliarlo, et appresso se ne andò tra Lilla et Menin, dove ha lassato Mons. de Rassenghien ' con parte della gente, per edificar un forte, acciò s'impedisca le correrie di quelli di Menin, che fanno gran danno, et lui con il resto dell' exercito sen' è passato alla volta di Gravelinghe per impedir l'entrata alle troppe Franzese che conduce il Principe Delfino 2, che s'intende s'era accostato alle frontiere.

Aspettasi la provisione di denari, et se bene è venuto scritto essersi fatta di 600^m scudi, non però sono comparse le cedole del cambio; dubitasi che siano perse da Parigi in quà, che saria mala cosa, atteso che ogni minima dilatione importa molto, come Vostra Signoria Illustrissima può considerare, et la prego secondo il suo solito a fare ogni caldo offitio perche quelli della Hazienda siano più solleciti, che non mutando stile non si caverà mai costrutto nè frutto delli denari che quà vengono, atteso che non arrivono in tempo, et si consumano in erba, oltre a che si mette la gente in disperatione et il servitio di Sua Maestà in pericolo. Mi rallegro che una nave dell' Indie di Portugallo fussi arrivata, et che presto potessino arrivar le altre, come spero haranno fatte.

Circa al procedere de i Franzesi ho tante volte scritto quel che mi occorre che non saprei dire d'avantaggio, et tuttavia continuano al solito.

La Dieta imperiale si va finendo, et per gli avvisi che ultimamente tengo non si sarà risoluto cosa di momento intorno alli affari di questi paesi. Dio perdoni a chi ne tiene la causa.

Da Sua Maestà non ho risposta sopra il mio particolare, ma come di questo scrissi con le mie ultime largamente a Vostra Signoria Illustrissima non voglio replicarli altro, salvo che sto nel medesimo proposito, per le

¹ Maximilien Vilain, seigneur de Rassenghien, souvent cité dans les volumes précédents.

² François de Bourbon, due de Montpensier, appelé le Dauphin, mort le 2 juin 1592.

raggio(ni) già scrittoli. La settimana prossima, sono risoluta cominciar la purga, et anco pigliar la cura che per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima mi è venuta, che di nuovo li rendo gratic, et la prego farmi sapere della sua buona sanità.

XX.

RESUME.

La Duchesse a exposé toutes ses vues à Granvelle dans les deux lettres qu'elle lui a adressées le 25 du mois dernier, par la voie de Lyon. Il lui reste donc peu à dire en réponse à celle du cardinal en date du 5 du même mois, et qu'elle a reçue récemment. Cette dernière lettre de Granvelle contenait une relation des avis envoyés de l'île de Saint-Michel, avis qui faisaient bien augurer de la suite des opérations aux îles Tercères ou Açores. Au reste, un écrit de provenance française a apporté à Namur la nouvelle que la flotte espagnole avait mis en déroute celle de Don Antonio. S'il en est ainsi, et Dicu le veuille, ce scrait chose excellente et très importante; cela hâterait le règlement des affaires de Portugal et le retour de Sa Majesté en Castille. La Duchesse désire vivement ce retour ainsi que la guérison du Roi, et elle ne sera pas tranquillisée tant que Granvelle ne lui aura pas donné ses apaisements sur ces deux points.

Pour ce qui concerne les affaires du Pays-Bas, elle ne doute pas que le Prince, son fils, n'en rende compte au jour le jour à Granvelle. Aussi l'aura-t-il informé de l'échec infligé aux ennemis qu'il a fait fuir jusque sous les murs de Gand. Il est retourné ensuite du côté de Courtrai pour se ravitailler. De là, il s'est dirigé vers le pays entre Lille et Menin; il y a laissé Monsieur de Rassenghien avec une partie de ses troupes pour construire un fort, afin d'empècher les incursions de ceux de Menin; puis il a conduit le reste de son armée sous les murs de Gravelines, pour empècher les troupes françaises du prince Dauphin d'y entrer. On dit qu'il compte joindre celui-ci à la frontière.

On attend les 600,000 écus. On a bien reçu l'avis écrit que la provision avait été fournie, mais les lettres de change ne sont pas encore arrivées. On doute qu'elles soient déjà parvenues de Paris aux Pays-Bas. Ce qui serait très fâcheux, le moindre retard étant chose grave dans les circonstances présentes, Granvelle le comprendra. La Duchesse supplie donc le cardinal de stimuler le zèle des agents de l'Hacienda. Si l'envoi des fonds n'est pas fait avec plus de célérité, jamais l'on n'en tirera profit aux Pays-Bas. Tous ces retards d'argent ont pour effet de mécontenter les troupes et de

compromettre les intérêts du Roi. A ce propos, la Duchesse a appris avec plaisir l'arrivée d'un navire des Indes portugaises et elle espère que les autres ne tarderont pas à le suivre. C'est peut-être déjà fait. Des procédés de la France, elle ne dira plus rien, ce serait se répéter.

La session de la Diète Impériale tire à sa fin. D'après les avis que la Duchesse a reçus, l'on n'a pris aucune résolution importante concernant les affaires des Pays-Bas.

Elle n'a reçu aucune réponse de Sa Majesté au sujet de l'affaire qui l'intéresse particulièrement, mais comme elle a déjà parlé longuement de cette affaire dans ses dernières lettres au Cardinal, elle ne veut pas faire de redites. Elle se contentera de lui déclarer que ses dispositions sont toujours les mêmes, pour les motifs qu'elle lui a exposés.

Se plaignant ensuite d'une nouvelle attaque de goutte, la Duchesse dit qu'elle est décidée à se purger la semaine prochaine et à prendre le remède que Granvelle lui a envoyé.

XXL

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 5 octobre 1582.

Di poi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 8 del passato, ho ricevuto due sue lettere, ambi de' 19 d'agosto, et un' altra del primo di settembre, con la buona nuova et relatione della vittoria havuta l'armata di Sua Maestà vicino all' isola di San Michele, et dell' arrivo della flotta dell' Indie, di che ho sentito infinita contentezza, et con Vostra Signoria Illustrissima mene rallegro con tutto l'affetto dell' animo, che veramente in questa coniuntura non poteva succeder cosa migliore, et a Iddio sene devon le gratie, sperando dover presto intendere altri simili buoni successi che rendino più facilità alla Maestà Sua di accomodare et stabilire le cose di Portugallo, et sene possi ritornare in Castiglia; per il quale effetto sono io certa che Vostra Signoria Illustrissima non lascia di ricordare et avvertire quel che conviene et fa di bisogno.

Sopra ogni altra cosa mi ha portata consolatione la ricuperata salute di Sua Maestà, et invero che per la conservatione di essa, doverebbe la Maestà Sua affaticare et travagliar meno ne i negotii, giache tiene comodità di ministro da poterli ripartirli et discansare. Di che deve Vostra Signoria Illustrissima far ogn' opera, come mi prometto ha fatto per il passato et farà per l'avvenire, poi che meglio che altri conosce quanto importi in particolare et universale la sanita et lunga vita di Sua Maestà, per la quale prego io et fo pregare continuamente, conforme a mio debito.

Quanto alli affari di quà, non fo dubbio che il Principe mio figliolo scrive et dà conto giornalmente di quanto passa et va succedendo a tal che saria supefluo replicarlo io: ben dirò che la gran tardanza della provision de' denari ha fatto passar la buone stagione, et perder diverse occasioni, che Iddio sa quando si racquisterànno. Et se quelli dell' azienda non mutano stile con far le provisioni in tempo. mai si farà cosa buona, et tutto andrà alla mal' hora. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima tener la mano, et secondo il solito, sollecitare che le provisioni che devon venire si accelerino et venghino con prestezza a i tempi debiti.

Delli andamenti de i Franzesi et lor procedere, assai ne ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima et lei meglio di me conosce i loro humori, et però non occorre allongarmi in questo particolare. Sarebbe molto approposito che della nostra banda si facessino le resolutioni et essecutioni che si ricercano, et che Vostra Signoria Illustrissima più volte mi ha significato.

Il Duca di Alançon tuttavia va procurando di colorire i suoi disegni et si aiuta per ogni via che può.

La Dieta imperiale si è finita senza essersi fatto in essa cosa che rilievi per benefitio di questi paesi, per il che si comprende la inclinatione di quei signori d'Alemagna.

Circa alli affari della contea di Borgogna, replico. non haver sino a hora havuto da Sua Maestà risposta alcuna intorno alle scritture che li mandai et parer dateli, onde mi è parso con occasione di rispondere ad alcune sue lettere, toccargliene un motto, che veramente è più che necessario mettervi qualche ordine et provisione, et se molto si tarda tutto andrà in rovina.

Si trova hora a Tornai il consigliere Flossare ¹ servendo nel suo carico, che per esser persona molto instrutta et informata de i sudetti affari di Borgogna, potrà fare buoni servitii.

¹ Lisez Froissart. Jean Froissart était conseiller. Voyez plus haut, p. 20.

Sopra il particolare delli privilegii delle terre che tengo nel regno di Napoli, non mi occorre dir d'avantaggio di quel che ho fatto per il passato, contentandomi di pigliare quell' ampliatione che mi sarà dala: ma per parlare con Vostra Signoria Illustrissima alla libera, non posso lasciar di sentir molto che io sia messa al pari del Duca di Sora ' et d'altri et che non si conceda a me quel che giustamente desidero, per non dispiacere altrui, et resto veramente con non poca ammiratione et confusa. Et quando io havessi creduto che in ciò mi si fussero interposte tante difficultà non harei mai scritto nè dato molestia a Vostra Signoria Illustrissima nè ad altri, però faccia opera che vi si metta fine nel meglio modo che si può.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima del pensiero che mi scrive tenere della mia salute, che in vero ne ha grandissima ragione, ma non posso già dirli di stare inticramente bene et perche da un mese et mezzo in quà ha piovuto et piove continuamente, con tempi tristi et straordinarii, non ho per ancora potuto dar principio alla purga della china, restando sospesa, con aspettar se il tempo si accomoda, che dubito di nò, essendo la stagion molto oltra: insomma concludo che questi paesi non fanno punto per me, come più amplamente a Vostra Signoria Illustrissima ne scrivo con un' altra lettera che va con questa. Aspetterò dunque da lei risposta, et che mi a vvisi particolarmente del suo buon essere.

XXI.

RÉSUMÉ.

Depuis sa dernière lettre au Cardinal, du 8 septembre, elle en a reçu trois de lui, deux du 19 août et une du 1^{er} septembre, lui annonçant l'heureuse nouvelle de la victoire remportée par l'escadre espagnole à l'île Saint-Michel, et de l'arrivée de la flotte des Indes. Elle espère que le Roi pourra en finir maintenant avec les affaires du Portugal et retourner en Castille.

^{*} Jacques ou Jacomo Boncompagno, due de Sora, Voyez t. VII, p. 80.

Tome 1X

Mais la nouvelle qui lui a fait le plus de plaisir, c'est le rétablissement de Sa Majesté. Elle supplie le Cardinal de tâcher d'obtenir du Roi qu'il travaille et se fatigue moins.

Le Prince, son fils, aura instruit Granvelle de ce qui se passe aux Pays-Bas. Les retards apportés à l'envoi des provisions d'argent ont comme toujours fait manquer les meilleures occasions. Il faut absolument que l'*Hacienda* change sa manière de procèder.

Il faut aussi agir avec plus de décision à l'égard de la France.

Le due d'Alençon poursuit ses desseins tout en les dissimulant.

La Diète impériale s'est séparée, sans avoir rien fait pour les Pays-Bas.

La Duchesse attend toujours la réponse du Roi au sujet du mémoire et des avis qu'elle lui a envoyés relativement aux affaires et à la situation de la Bourgogne. Le conseiller Froissart, qui est au courant de ces affaires, se trouve présentement à Tournai. Il pourrait rendre de grands services.

La Duchesse se plaint de ne pas avoir encore l'ampliation qu'elle a sollicitée relativement aux privilèges des domaines qu'elle possède dans le royaume de Naples. Elle est péniblement affectée de ne pas être mieux traitée que le duc de Sora et d'autres.

Quant à sa santé, elle ne s'est guère améliorée et elle croit de plus en plus que le climat des Pays-Bas ne vaut rien pour elle.

XXII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1756.)

Plaisance, le 16 octobre 1582.

Doppo scritto a Vostra Signoria Illustrissima l'altra mia che le sarà presentata con questa, qual mando con l'occasione del passagio dell' Imperiale nostra Signora, ho ricevuto lettere del Cavaliero Biondo, mio agente, per le quali mi avvisa della instanza che fa tuttavia il Conte Claudio Landi, perche gli sia concesso un giudice, et de l'avvertenza che ella è stata servita di dargli accioche presentasse un memoriale in Consiglio, come ha fatto, per

il qual ricerchi a mio nome che non si proceda a delerminazione alcuna in detto negotio, che non sia prima udito. Del qual favere io bascio le mani di Vostra Signoria Illustrissima et ne le resto con perpetuo obligo, ancorche io confidi che ella per sua solita cortesia et benignità verso di me sarà servita di continuar di tener la protettione mia per il giusto: tuttavia trattandosi di quello si tratta, non solo della reputation mia ma anco della sicurezza della vita et dello stato mio, per la conseguenza che si tiraria dietro quando fusse concesso al detto conte quello che ricerca, non ho voluto lasciar di scriver la presente a Vostra Signoria Illustrissima, con la quale la supplico con ogni caldezza a restar servita di haver per raccomandato detto negotio conforme alla fede che io ho havuta sempre et ho in Vostra Signoria Illustrissima et tanto più non havendo dubbio nè difficoltà alcuna la capitolation vera che è tra Sua Maestà et me, si come più particolarmente Vostra Signoria Illustrissima intenderà dal detto Cavaliero Biondo, alla relation del quale mi rimetto et a Vostra Signoria Illustrissima bascio le mani.

XXII.

RÉSUMÉ.

Comme il venait d'écrire à Granvelle la lettre jointe à la présente, qu'il lui expédie à l'occasion du passage de l'Impératrice, il a reçu des dépèches de Biondi, son agent. Celui-ci l'avise des démarches tentées par le comte Claudio Landi pour obtenir un juge. Il l'informe aussi de la recommandation faite par le Cardinal à lui Biondi de présenter au Conseil un mémoire à l'effet de demander, au nom du Duc de Parme, qu'il ne soit pris aucune décision dans l'affaire Landi avant que ledit Duc ait été entendu. Farnèse en exprime sa reconnaissance à Granvelle et espère que le Cardinal lui continuera son appui.

Il y va non seulement de son honneur, mais de sa sécurité : si l'on concédait à Landi l'objet de sa demande, cet acte entraînerait les plus graves conséquences.

XXIII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 20 octobre 1582.

A Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 5 del presente 2º lettere, et di una di esse che tocca al particolar della licentia, mando con questa il duplicato con pregar di nuovo Vostra Signoria Illustrissima a darmene risposta quanto prima, con dirmi liberamente il suo parere. Ho di poi ricevuto una sua de' 14 del passato che mi è stata di somma contentezza, intendendo il buon essere in che si trovava Vostra Signoria Illustrissima et creda che meglio nuova non mi può venire. Li rendo gratic del pensiero che mostra tenere della mia sanità, ma ben vorrei poterli avvisare di star intieramente bene. Ho fatto questi giorni adietro un poco di purga et voglio credere mi debbia giovare che per le gran pioggie et contrarietà de' tempi, non è parso approposito a i medici che io pigli la cina, essendo massime la stagione troppo avanti.

Già mi sono rallegrata con Vostra Signoria Illustrissima della vittoria havuta l'armata di Sua Maestà, et dell' arrivo delle nave dell' Indie; mene rallegro di nuovo, sendo in vero cosa molto importante. Et se l'isole Terzere si potessino redurre per via di intelligenze et negotiatione veniria bene approposito, et che l'armata di Sua Maestà s'impiegassi nel modo che Vostra Signoria Illustrissima mi significa, che mi persuado farebbe grandissimi effetti.

L'andata del re di Francia a Lione fu improvisa et anco sene ritorno subito: con tutto ciò ha dato che discorrere secondo il solito, et il procedere de i Franzesi seguita all' ordinario; intorno a che altra volta ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima quel che mi occorre et con il suo parere mi conformo. Il Duca de Ossuna potrà essere a quest' hora a Napoli, atteso che sono molti giorni che passò alla vista di Marsilia, a tal che il Commendador maggiore potrà essere presto in Spagna.

Del nuovo governatore di Milano non ho ancora inteso, se ben molti giorni sono qui si pubblica che era il Conte de Alva de Lista!.

Che Sua Maestà si portassi così bene come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive, sento gran contento et ben vorrei che li affari di Portugallo stessino di maniera che la Maestà Sua sene potessi tornare in Castiglia, piaccia a Iddio sia presto.

La depositione di quel Salsedo hormai doverrà il mondo esser chiaro come è passata, et invero son cose di mala digestione.

Si trova il principe mio figliolo, doppo che seli rese Ciasteau in Cambresi², vicino all' Escluse³ che i nemici hanno fortificato et se bene quelli di dentro mostrono volersi difendere non lo potronno fare.

S'intrattiene esso mio figliolo in quelli contorni di Cambrai minacciando tutta via le troppe Franzesi voler entrar per aquelle parti, ma spero non li riuscirà: nè per hora ho che dir altro a Vostra Signoria Illustrissima, salvo pregarla a farmi di continuo sapere buone nuove di lei.

XXIII.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme a écrit à Granvelle deux lettres, le 5 du courant et avec la présente, elle lui envoie le duplicata de celle où elle demandait l'autorisation de retourner en Italie. Elle prie le Cardinal de lui répondre à cet égard le plus tôt possible et de lui donner franchement son avis au sujet de son départ.

Elle a reçu depuis de Granvelle une lettre en date du 14 septembre dernier. Elle a été heureuse d'apprendre que le Cardinal se portait bien. Quant à elle, elle est loin d'être rétablie.

- ¹ Ce personnage ne figure pas dans la liste des gouverneurs de Milan, publiée par Angelo Tondino, *Historia di Milano*.
 - 1 Câteau-Cambrésis.
 - ⁵ Lécluse, près de Cambrai.

Elle a appris aussi avec plaisir les succès de l'escadre royale aux iles Tercère et l'arrivée de la flotte des Indes.

Le voyage du roi de France à Lyon s'est passé en paroles. Quant à la politique française, elle continue à suivre la même voie.

Le due d'Ossuna est sans doute arrivé à Naples à l'heure qu'il est, car il y a longtemps qu'on a signalé son passage à Marseille, et le grand commandeur pourrait déjà être de retour en Espagne.

Elle n'a pas encore entendu parler du nouveau gouverneur de l'État de Milan, bien que le comte d'Alva de Lista passe depuis pas mal de temps, pour avoir été nommé à ce poste.

La Duchesse a été bien aise aussi d'apprendre que le Roi se portait bien, et elle espère que l'arrangement des affaires du Portugal permettra bientôt à Sa Majesté de retourner en Castille.

La déposition de Salcède aura maintenant édifié le public sur ce qui s'est réellement passé. Au reste, tout cela est difficile à digérer (sic).

Le prince de Parme, son fils, après la reddition de Cateau-Cambrésis, s'est dirigé vers la ville de Lécluse, que les ennemis ont fortifiée. Bien que les assiégés se montrent disposés à se défendre, ils ne pourront pas tenir.

Toutesois Farnèse continue à surveiller Cambrai, dont les Français menacent de s'emparer; mais la Duchesse espère qu'ils n'y réussiront pas.

XXIV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

..... le 1er novembre 1582.

Con le lettere di Vostra Signoria Illustrissima de' 28 di settembre che ultimamente m'è pervenuta in mano, ho ricevuto infinito contento: intendo che lei si trovava con ottima salute, et li resto obbligatissima per il desiderio che mostra havere della mia, et ben vorrei poter avvisarli di tenerla interamente completa, et se bene la purga che ho fatta me ha apportato

qualche giovamento, non però posso ridurmi nel pristino stato; nè credo in quest' aria che mai mi ridurrò, perche ogni giorno vado conoscendo essermi molto contraria, ancor che tal volta si possa attribuire all' età in che mi trovo. Iddio sia ringratiato di tutto, il qual prego conservare et prosperare Vostra Signoria Illustrisssima molti et molti anni, et a me conceda la sanità che ho di bisogno.

Quanto al particolare della mia licentia, scrissi largamente a Vostra Signoria Illustrissima alli 5 del passato et alli 19 li mandai il duplicato di essa, et con incredibil desiderio sto aspettando da lei risposta, et giuntamente il suo parere intorno a quanto li ho mandato: et di nuovo la prego quanto più posso a darmela liberamente, non lo havendo fatto, et a credere che il volermi tener qui, è un abbreviarmi la vita con continue indispositioni, senza che ciò faccia servitio nè profitto alcuno a Sua Maestà.

Ringratio Vostra Signoria Illustrissima per li avvisi che si è compiaciuta darmi et in particolare della salute di Sua Maestà, che è quella cosa che tanto importa; et ben vorrei, si come più volte li ho scritto, che le cose di Portugallo fussino ridotte a termine et stabilite di modo che la Maestà Sua sene potessi ritornare in Castiglia: et mentre che l'isole Terzere staranno in mano delli rebelli, mi persuado che sempre in quel regno sarà qualche inquietudine, onde si doverà far ogni sforzo per ricuperarle.

Quando il restare della Maestà dell' Imperatrice in detto regno sia risoluto, prego Vostra Signoria Illustrissima farmene avvisata, con quel di più che passa.

La elettione del nuovo Governatore di Milano ho inteso: mi par buonissima et che di essa Sua Maestà caverà servitio.

Il Duca d'Ossuna arrivò alli 26 di settembre a Genova, et poco appresso doveva seguire il suo viaggio, doverrà esser arrivato a Napoli et il Commendador maggiore partito.

Delli affari di quà secondo il solito mi rimetto a quello ne scriverrà a Vostra Signoria Illustrissima il Principe mio figliolo, cui si rese quel burgo dell' Escluse et egli di poi ha voltato parte dell' exercito verso la frontiera di Franza et di Barbante: credo hora si trovi sopra Ninoven et procurerà di far qualche buon progresso, in caso che li Franzesi non faccino qualche motivo da impedirlo, benche la staggione è molto avanti et contraria allo stare in campagna et sarebbe cosa molto accertata che in qualche maniera

si mettessi freno al procedere di detti Franzesi, perche altrimenti può succedere molti dissordini, et torno a dire che in questo sono dell' oppenione di Vostra Signoria Illustrissima, alla quale rendo infinite gratie per quanto amorevolmente mi offere voler fare, occorrendo, nel particolare di Donna Margarita, mia nipote, di che sento io quel maggior dispiacere che lei stessa conosce et piò considerare. Mio parere è stato et è, che la figliola si mettessi in un monastero a servire Iddio, senza andar tentando cure nè rimedii che sono incertissimi, mentre però che si facessi con satisfattione di quelli di Mantova. Dio ci metta la sua santa mano, che invero è negotio di mala digestione. Resti Vostra Signoria Illustrissima servita abracciarlo et tener la protettione che mi offere, et io confido che tutti li resteremo obligatissimi.

Questa mia lettera viene per la via di Lione, che se bene tal volta tardono a comparire, mi par che sia la più sicura, poi che da quest 'altra parte di Parigi si perdono tanti correri: nè voglio obmettere di advertir Vostra Signoria Illustrissima, ancorche meglio di me lo sappia, che la provisione di denari che di Spagna quà si mandono, non si doveriano fare per la via di Parigi et di Lione, poi che chiaramente si conosce l'umor di Franzesi, et ultimamente si è visto nel seguestro che hanno fatto delli 50 m. scudi a Parigi, si come lei ne sarà stata avvisata da Gio. Battista Tassis, onde deve Vostra Signoria Illustrissima far ogni opera perche si mandino per altra via et mezzi, perche continuando la via di Francia, creda pure che si perderanno, o ne seguirà inconvenienti, a i quali si può rimediare con poca cosa.

Similmente continui di sollecitare nuove provisioni, perche la macchina grande di gente che quà si trova si sostenti, et sene cavi quel costrutto che si desidera, et che conviene al servitio di Sua Maestà.

XXIV.

RÉSUMÉ.

Par la dernière lettre du Cardinal, en date du 28 septembre, elle a été heureuse d'apprendre que son Éminence se portait bien. Elle remercie Granvelle de l'intérêt

qu'il porte à sa santé; mais le climat des Pays-Bas s'oppose à un rétablissement complet, que d'ailleurs son âge ne lui permet pas d'espérer.

Après avoir rappelé sa lettre du 5 octobre dernier et le duplicata qu'elle en a envoyé au Cardinal le 19 du mème mois, elle revient, avec une vive insistance, sur les raisons qui l'ont déterminée à solliciter son rappel. Chercher à la retenir aux Pays-Bas, c'est vouloir abréger sa vie. Continuellement indisposée, elle ne saurait plus rendre aucun service à Sa Majesté ni lui être d'aucune utilité.

Elle remercie son Éminence des nouvelles qu'il lui a données de la santé du Roi, et elle espère qu'il pourra bientôt retourner en Castille, après en avoir sini avec le Portugal. Le meilleur moyen de régler une sois pour toutes les affaires de ce pays, c'est d'enlever tout espoir aux rebelles portugais, en s'emparant des ites Tercère.

Elle prie Granvelle de la prévenir dès qu'il aura été décidé que l'Impératrice d'Allemagne restera en Espagne.

Elle approuve la nomination du nouveau gouverneur de l'état de Milan.

Le due d'Ossuna est arrivé le 26 septembre à Gênes; il doit être en ce moment à Naples et le grand commandeur aura probablement quitté cette ville.

Relativement aux affaires des Pays-Bas, elle s'en remet à ce qu'en écrira le prince de Parme, son fils. Après la reddition de Lécluse, Farnèse a envoyé une partie de ses troupes sur la frontière française et une autre partie vers le Brabant. Quant à lui, il dont se trouver présentement du côté de Ninove, et il ne manquera pas de faire de nouveaux progrès, si les Français ne l'en empêchent point. Quoique la saison soit bien avancée pour continuer à tenir la campagne, la Duchesse estime avec le Cardinal qu'il importe d'arrêter les Français.

La Duchesse revient ensuite sur la nécessité qui s'impose à sa petite fille, la princesse Marguerite, de se retirer dans un couvent.

Elle expédie la présente par la voie de Lyon. C'est la plus longue mais la plus sûre. Les courriers qui passent par Paris sont plus souvent arrêtés. Quant aux lettres de change, elles ne devraient pas plus être expédiées par Lyon que par Paris. N'a-t-on pas saisi dans cette dernière ville la dernière provision de 30,000 écus envoyée d'Espagne aux Pays-Bas? Jean-Baptiste Tassis doit en avoir informé le Cardinal. La Duchesse termine sa lettre en pressant l'envoi des nouvelles provisions destinées à payer les troupes du prince de Parme. C'est le seul moyen d'entretenir leur zèle et de retirer quelque fruit des opérations.

XXV.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1657.)

....., le 7 novembre 1582.

Al primo del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima per la via solita et con la medesima ho ricevuto hoggi la sua lettera de' 22 del passato, secondo il nuovo calendario, alla quale risponderò complitamente per la sudetta via solita con il prossimo ordinario: et hora è parso con questa che mando per la via del campo avisarli la ricevuta di essa sua lettera, et seco rallegrarmi che si trovassi Vostra Signoria Illustrissima con intiera salute, di che ho sentito quella contentezza che di ragione devo: conservigliela Iddio tanti et tanti anni come per me stessa desidero. La ringratio poi delli avvisi che si è compiaciuta darmi, et in particolare dell' appuntamento et conclusion fatta con quelli di Biscaglia di armar quaranta navi per quindeci anni tanto in tempo di pace che di guerra, cosa che venirà molto approposito per diversi rispetti che ben si lasciano considerare.

Che Sua Maestà tenesse ottima salute resto ammirata, et è la miglior nuova che si possa intendere et da me particolarmente.

Sopra il mio particolar della licentia, desidero infinitamente havere risposta di quanto a Vostra Signoria Illustrissima scrissi alli 5 e 19 del passato, e spero dover restar satisfatta.

Da queste parti non ho che far sapere a Vostra Signoria Illustrissima. Quelli di Ninoven par che si voglino tenere con aspettar l'artiglieria, come più apieno li doverra scriver il signor Principe mio figliolo, a cui remettendomi fo per hora fine.

XXV.

TRADUCTION.

Le premier de ce mois j'ai écrit à Votre Très Illustre Seigneurie par la voie ordinaire et j'ai reçu aujourd'hui, par la même, sa lettre du 22 du mois dernier, d'après le nouveau calendrier. Je répondrai à celle-ci par la susdite voie habituelle, avec le premier courrier. Pour le moment je crois devoir dans la présente — que je lui envoie par le courrier du camp — accuser à Votre Seigneurie la réception de sa lettre précitée. Je commence par féliciter Votre Seigneurie du parfait état de sa santé. J'en éprouve la satisfaction qu'il convient; et puisse Dieu, exauçant mes souhaits, nous conserver Votre Seigneurie de nombreuses années encore. Je remercie ensuite Votre Seigneurie des avis qu'Elle a daigné me communiquer et notamment de la nouvelle de la convention faite avec ceux de Biscaye pour armer quarante navires pendant un laps de quinze ans, en temps de paix comme en temps de guerre. Cela viendra très à propos pour des raisons qu'il est facile de comprendre.

Je suis heureuse d'apprendre que la bonne santé de Sa Majesté se maintienne aussi admirablement. C'est la meilleure nouvelle qui pût se donner, à moi surtout.

Relativement à l'autorisation particulière que j'ai sollicitée (de me retirer en Italie), je désire vivement recevoir une réponse de Votre Seigneurie aux lettres que je lui ai écrites les 3 et 9 octobre passés, et j'espère qu'elle me donnera cette satisfaction.

Des affaires d'ici je n'ai que dire à Votre Seigneurie. Ceux de Ninove, à ce qu'il parait, veulent tenir jusqu'à l'arrivée de l'artillerie, comme l'écrira plus amplement le Prince, mon fils. Je m'en remets à lui de ce soin, etc.

XXVI.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Faruésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 15 novembre 1582.

Brevemente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 7 del presente per la via del campo, avvisandoli la ricevuta della sua lettera de' 22 del passato,

et anco li tocchai in sustantia alcuni capi, che se bene potriano servire per risposta della sudetta sua lettera: non di meno non lasserò di dirli hora. continuando quel che all' hora vi scrissi, che sto con grandissimo contento dell' appuntamento et conclusione fatta quelli principali di Biscaya, di voler armare quarante navi per lo spatio di xv anni, tanto in tempo di guerra che di pace, cosa che renderà gran comodo, et profitto al servitio di Sua Maestà: la quale ritornando in Castiglia al Natale prossimo, come si andava discorrendo, tornerà molto approposito a tutti, et io desidero molto intenderne la certezza: si contenti Vostra Signoria Illustrissima avvisarmelo et anco la prego che senza dilatione mi risponda sopra quanto li scrissi alli 7 del passato nel particolare della mia licentia, et ciò facerà liberamente, et con quella amorevolezza che di lei mi sono sempre promesso. certificandola di nuovo che li restarò obbligatissima che apertamente mi risponda et che mi consigli, perche ottenga con buona gratia di Sua Maestà qual che tanto raggionevolmente et giustamente desidero in questa parte, et con speranza di havere per mezzo di Vostra Signoria Illustrissima a restar totalmente consolata, non mi estenderò più avanti.

Là provisione delli 600m scudi che quà si è mandata è stata buonissima, ma in tempo di tante necessità, et che le genti stavorno così all'estremo di povertà che poco costrutto ne può conseguire non seguitandosi nuova provisione, come Vostra Signoria Illustrissima mi scrive proccurava et sollecitava, et da tutti può ciò esser ben conosciuto, se considereranno la gran macchina di gente, che hora quà si trova, che quando fussino paghati in tempo, come tante volte si è detto et scritto, sarebbono seguito et seguirebbono buoni et utili progressi, non obstante l'impedimento che proccurino et minaccino dare i Franzesi, che voglio sperare haveranno nella essecutione più disficultà di quel che loro stessi presumono, et molto maggiormente l'haverebbono, et anco seli interromperebbe interamente i motivi et disegni, quando dalla nostra parte si facessino le diligenze et uffitii che Vostra Signoria Illustrissima più volte mi ha scritto, et io confirmatoli, et sono tuttavia di parere, che quanto più si tarda a metterle in essecutione tanto peggio sarà per noi. Non lassi Vostra Signoria Illustrissima ricordare et sollecitare dove bisogni quel che tanto conviene al servitio di Sua Maestà. già che li tempi che corrono danno buone commodità di fare facilmente quel che interponendo dilatione si potrà rendere difficile, et quasi dico

impossibile; et a questo proposito sarebbe ottima cosa il ritorno di Sua Maestà in Castiglia, ben inteso che li affari di Portugallo fussino restati in tal termine da starsene con l'animo quieto, come spero in Dio sarà. Contentisi Vostra Signoria Illustrissima avvisarmi quel che passa in questo particolare, et se la Maestà dell'Imperatrice resterà in quel regno, o pur venirà in Castiglia.

Resto poi con obbligo a Vostra Signoria Illustrissima delli avvisi che con la sudetta sua si è compiaciuta darmi: et all'incontro posso dirli che in questo punto mi è venuto avviso che la villa di Nienhoven s'era resa all'obbedientia di Sua Maestà, le vite salve di quelli di dentro, et già nella villa erano entrate alcune compagnie di Spagnoli.

Sto aspettando lettere del Principe con avviso più particolare, benche egli ne doverrà dar minuto ragguaglio a Vostra Signoria Illustrissima et di quanto più passa intorno alle cose di quà. Ma non lasserò io di dirli che l'arcivescovo di Cologna ha cominciato a fare alcuni motivi che potrebbono esse di conseguentia et di pregiuditio, poi che s'è voluto maritare, come scrivono, et va mettendo gente in diversi castelli di quel vescovato, oltre ad havere fatto una dieta o consiglio con le persone che per la inclusa lista Vostra Signoria Illustrissima vedrà.

XXVI.

RÉSUMÉ.

La Duchesse a écrit au Cardinal le 7 du mois, lui accusant en même temps réception de sa lettre du 22 octobre dernier.

Elle revient sur l'opportunité et les avantages de la convention passée avec ceux de Biscaye pour armer quarante navires endéans le terme de quinze ans.

Elle a appris aussi avec plaisir que le Roi compte retourner en Espagne à la Noël.

Elle prie également Granvelle de répondre sans retard à ce qu'elle lui a écrit le 7 du mois dernier relativement à l'autorisation qu'elle a sollicitée de retourner en Italie.

Les 600,000 écus sont arrivés bien à propos, mais ils n'auront servi de rien si une

nouvelle provision n'est pas envoyée à temps pour payer les troupes, stimuler leur zèle et permettre de poursuivre les opérations, de compléter les résultats acquis. Elle espère que le retour du Roi en Espagne hâtera l'envoi des fonds réclamés, si tant est que les affaires du Portugal ne le retiennent pas dans ce pays. Dieu veuille qu'elles s'arrangent bientôt.

Elle pric Granvelle de lui dire si l'Impératrice d'Allemagne restera dans le Portugal ou si elle reviendra en Espagne.

Ninove se rendra et les habitants auront la vie sauve. Déjà quelques compagnies espagnoles sont entrées dans la ville. Elle attend des lettres de son fils et des avis plus circonstanciés, dont il communiquera d'ailleurs lui-même la substance au Cardinal.

L'archevèque de Cologne a commis des actes fâcheux. A ce qu'on écrit, il a voulu se marier et met des gens de guerre dans différents châteaux forts de ses États. De plus, il a composé une Diète ou conseil des personnes dont le Cardinai verra les noms dans la liste ci-jointe.

XXVII.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

...., le 29 novembre 1582.

Alli 15 del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima per la solita via di Lione, et per la medesima ho ricevuto la sua lettera de' 6 dello istesso, et mi pare che questo camino sia il più sicuro delli altri, et però lo vado continuando, con far usar diligentia che li spacci arrivino in tempo dell' ordinario.

Mi rallegro et rendo a Vostra Signoria Illustrissima gratie per l'avviso che mi dà che Sua Maestà et persone Reali si trovassino con buona salute, ben che il serenissimo Principe mio Signore fussi un poco travagliato dalle piccole varole che poi sarà guarito, et Sua Maestà partito di Portugallo, et in vero, come tante volte ho scritto, il suo ritorno in Castiglia portarà molta comodità a tutti gli altri negotii; ma ben desidero grandemente che le cose di Portogallo restino di tal modo accomodate che non habbino a dar pen-

siero alla Maestà Sua; et approposito sarebbe che con prestezza uscissi la nostra armata per levar i nemici dalle isole Terzere, perche mentre che ivi staranno non può essere senon di gran molestia et inquietudine al regno di Portugallo. et alla navigatione dell' Indie

Che la Maestà dell' Imperatrice ritorni in Castiglia per haver cura del serenissimo Principe ' ho inteso, et che parimente il cardinal Arciduca ' debbia restare al governo di Portugallo, haverò caro d'intendere con più certezza, chi li resterà appresso. Si compiaccia Vostra Signoria Illustrissima avvisarmelo con quanto di più passa, di che li haverò obbligo, et che mi risponda liberamente, non l'havendo fatto sopra quanto li scrissi alli 5 d'ottobre intorno al particolar della mia licentia, che più che mai desidero.

Li partiti che Vostra Signoria Illustrisima avvisa trattarsi per rimettersi quà denari sono buonissimi, ma è troppa la lunghezza della conclusione et del venir quà le cedule di cambio, et come lei prudentemente dice, la gran macchina di gente che quà si truova non si può intrattenere senza pagamento, che oltre al ritardarsi il cavarne construtto, si corre pericolo di grandissimi disordini, et nel più bel delle imprese seguono ammotinamenti come già hanno cominciato l'Alamanni, et non basta con loro raggione alcuna: tutta via fa il principe quanto puó per ridurli al dovere. Contentesi Vostra Signoria Illustrissima la prego di continuare la sollicitudine perche venghino dette provisioni, che non possino ormai venir così presto che non sia troppo tardi.

Dopo la resa di Ninoven andò il principe con le genti sopra Liguergue ³ che impedisce molto i suoi disegni et sperò che ben presto lo espugnerà.

Di Frisia hebbi hier lettere, et mi scrive il collonel Verdugo essersi impatronito per Sua Maestà della villa de Stenewich ', piazza d'importantia, come lei sa, et che torna molto approposito per li affari di quella provincia, dove in vero detto collonnello si porta maravigliosamente bene, et merita che Sua Maestà lo riconosca, et che Vostra Signoria Illustrissima lo favo-

¹ L'infant Diego atteint de la petite variole, maladie dont il mourut. Voyez plus haut, pp. 394, 435 et 450.

¹ Albert d'Autriche.

⁵ Le château de Liedekerke, dont les insurgés s'étaient emparés en 1580. Voyez le t. VIII, p. 75.

^{&#}x27; Steenwijk.

risca si come ne la prego. Et creda che farà gran servitio alla Maestà Sua in operare che si tengha conto di lui, et di altri simili persone che servon bene.

Torno di nuovo a pregar Vostra Signoria Illustrissima che nelli particolari attenenti al Signor Duca mio, si contenti tener la mano che siano ben intesi, et egli favorito si come merita il grandissimo zelo che tiene al servitio di Sua Maestà, che tutti resteremo et io in particolare etternamente obbligati a Vostra Signoria Illustrissima, alla quale non posso lassare di raccomandare la Signora Anna de Hungerforde, sorella della Duchessa di Feria, che per vivere nella fede cattolica si truova già molti anni fuera d'Inghilterra, et spogliata di tutti i suoi beni. Ella vive qui molto strettamente, et è certo degna di compassione, onde mi è parso scrivere à Vostra Signoria Illustrissima perche la favorisca in quello lei pretende, che potrà Vostra Signoria Illustrissima vevere per la copia del memoriale qui inclusa. Contentesi d'interporre il suo favore acciò questa buona Signora riceva da Sua Maesta comodità di poter vivere, senon conforme alle sue qualita, almeno meglio di quel che hora fa, che ne riceverò io sommo contento. Et creda che serà opera pia : che per hora non so che dir altro a Vostra Signoria Illustrissima, salvo pregarla a darmi spesso nuova della sua buona salute.

XXVII.

RÉSUMÉ.

La Duchesse rappelle au Cardinal qu'elle lui a écrit le 15 du courant par la voie ordinaire de Lyon. Elle a reçu de lui par la même voie une lettre du 6 de ce mois. Elle trouve toujours cette voie de Lyon la plus sûre.

Elle a appris avec bonheur que Sa Majesté et tous les membres de la famille royale se portaient bien, à l'exception du Prince héritier, qui avait souffert de la petite vérole. Mais l'atteinte n'a été que très légère et le prince s'en rétablira promptement.

Elle a été aussi heureuse d'apprendre le retour du Roi en Espagne, ainsi que celui de l'impératrice d'Allemagne, désireuse de soigner elle-même le jeune prince.

Elle désirerait également apprendre le plus tôt possible que le cardinal-archidue, Albert d'Autriche, restât en Portugal à la tête du gouvernement.

Elle se plaint ensuite de ne pas encore avoir reçu de réponse du Cardinal à sa lettre du 5 octobre dernier, relativement à l'autorisation qu'elle a sollicitée de retourner en Italic. Elle tient plus que jamais à partir.

Le Cardinal fait très bien de presser l'envoi des fonds aux Pays-Bas, mais les provisions n'arrivent jamais à temps. Il est à craindre que les troupes ne se mutinent; les Allemands ont déjà commencé à le faire. Toutes les opérations sont entravées par le manque d'argent.

Après la reddition de Ninove, le prince de Parme a marché sur Liedekerke, qui fait obstacle à ses projets. Elle espère qu'il l'aura bientôt écarté de son chemin.

Elle a reçu hier des lettres de Frise du colonel Verdugo, qui s'est emparé, au nom du Roi d'Espagne, de Steenwijk, place importante de la province. A cette occasion elle recommande chaudement cet officier à Sa Majesté et au Cardinal.

La Duchesse finit sa lettre en recommandant également au Cardinal le duc Octave, son mari, et la dame d'Hungerford, sœur de la Duchesse de Féria. Cette pauvre femme a fui l'Angleterre pour rester fidèle à la religion catholique. On a confisqué ses biens et elle vit aujourd'hui dans la misère aux Pays-Bas. La Duchesse prie le Cardinal de la recommander à la généreuse pitié du Roi.

XXVIII.

OCTAVE FARNÈSE AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes, à Naples.)

Parme, le 12 décembre 1582.

Il Signor Antonio d'Olivera ' mi ha dato conto del f(av)ore, che Vostra Signoria Illustrissima si è contentata di prestargli per amor mio, per ottener

¹ Le châtelain Antonio d'Olivera, de Mondejar, était commissaire de la cavalerie espagnole. C'était un capitaine distingué qui servit aux Pays-Bas sous le commandement d'Alexandre Farnèse, et en France sous celui du duc de Savoie. Voyez Documentos ineditos, t. LXXIV, p. 565.

TOME IX.

gratia da Sua Maestà come ha ottenuto del carico di Castellano di Tr..... et del governo di quella terra. Di che havendo io sentito infi(nito piacere) ho voluto basciar le mani di Vostra Signoria Illustrissima col mezo di questa mia, assicurandola che per il merito del valore et virtù di detto capitan Antonio il tutto è stato benissimo impiegato, et servirà Sua Maestà honoratamente. Et perche egli tiene ancora in cotesta Corte altri negotii, suplico Vostra Signoria Illustrissima con ogni caldezza a continuar di favorirlo per amor mio, accioche ne cavi quanto prima la speditione che desidera, in che Vostra Signoria Illustrissima mi farà molta gratia, et ne le terrò obligatione grande, et di novo le bascio le mani, pregandole felicità.

XXVIII.

TRADUCTION.

Le sieur Antonio d'Olivera m'a fait part de l'appui qu'a bien voulu lui prêter Votre Seigneurie Illustrissime pour obtenir de Sa Majesté la charge — qu'il a obtenue du reste — de gouverneur du château et du pays de Tr..... En ayant éprouvé infiniment de plaisir, j'ai voulu remercier Votre Illustrissime Seigneurie par la présente. Je puis lui assurer qu'eu égard à la valeur et à l'honorabilité du capitaine Antonio, la nomination est excellente et fera honneur au choix de Sa Majesté. Et, comme il est encore chargé d'autres affaires à la Cour, je supplie ardemment Votre Seigneurie Illustrissime de continuer à appuyer ses démarches pour l'amour de moi, asin que je reçoive le plus tôt possible l'expédition que je désire. En quoi Votre Seigneurie Illustrissime me rendra un grand service et je lui en serai très obligé. Je lui baise les mains, etc.

XXIX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

....., le 15 décembre 1582.

Ho ricevuto doppo che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 29 del passato la sua lettera de' 21 del medesimo, et inteso che a sue mani erano pervenute le mie de' 5, ct 19 d'ottobre con il duplicato di quella de' 5, che è quella che principalmente desideravo li pervenissi in mano, acciò intendessi il contenuto si come mi avvisa haver fatto. Et se bene intorno a ciò imparte mi risponde, tutta via mi persuadevo, che lo facessi più copiosamente con rispondere alli dua capi che li havevo domandato, ciò è del modo che si poteva tenere per haver la licentia, et di quando li pareva la dovessi domandare per conseguirla con buona gratia di Sua Maestà; ma non l'havendo fatto, mi persuado che lo doverrà fare con altra occasione, sì come io più appieno scriverrò con il primo ordinario a Vostra Signoria Illustrissima sopra questo medesimo proposito della licentia che è pur necessario mi sià concessa, et mi prometto che lei mene deva aiutare conforme a che mi offeria et che per diversi rispetti è obligata farlo. Ma come di ciò si deve trattar altra volta, passerò hora in condolermi della morte del Serenissimo Principe 1 mio signore, perdita veramente grandissima, et che maggior non poteva esser in questi tempi, come Vostra Signoria Illustrissima meglio che persona sa; et per tutti i rispetti ne sento dispiacere infinito et in particolare per quello ne doverrà sentire Sua Maestà, che certo è degno di compassione, et devono come altra volta ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima tutti i suoi ministri et servitori levargli fastidii et allegerirli fatica acciò si conservi la salute che tanto importa a tutta la Christianità; et però prego Vostra Signoria Illustrissima a far la sua parte in questo tutto il suo possibile, benche mi assicuro non mancarà di un punto sapendo il zelo et affettione che porta alla Maesta Sua et al suo servitio.

¹ L'infant Don Diego. Voyez plus haut, pp. 594, 455 et 450.

Circa a i privilegii di che ho desiderato et con ragione l'ampliatione, vedo quanto Vostra Signoria Illustrissima mene discorre con la sudetta sua et mene voglio quietare, poiche lei dice esser così la voluntà di Sua Maestà : che quando io havessi conosciuto o saputo di domandar cosa contro il gusto della voluntà sua non l'harei mai domandato, ancorche sia cosa ragionevolissima, parendomi nondimeno molto duro che me si faccia scudo per negar quel che a me si doverria concedere, senza metterlo in conseguentia, per i rispetti che nella mia persona concorrono, parlando con Vostra Signoria Illustrissima alla libera et confidentemente.

Della tardanza che si mette in proveder quà denari et del procedere che continuono i Franzesi, è tanto noto il preguditio che ne riceve il servitio di Sua Maestà et parimente tanto manifesto il rimedio che in ciò si potria pigliare, sì come più volte Vostra Signoria mene ha scritto et io rispostoli che non accade più trattarne se già non si volessi replicare le medesime cose.

Si trova hora il Principe con una macchina incomportabile sopra le spalle, pieno di difficultà et di necessità, come egli ne deve dar particolar conto a Vostra Signoria Illustrissima che mi assicuro dalla banda sua non lascerà di procurare i convenienti rimedii et avvertirà che la prestezza importa il tutto.

Della dicta imperialle già che è finita non si può far altro come lei ben conosce, nè tampoco vedo apparenza di mettere a bando imperiale tutti li rebelli delli Paesi Bassi, havendo più forza ogni minimo interesse particolare che qualsivoglia benefitio pubblico; et se alle cose di Alemagna non si provede, con pigliar qualche buon cammino de rimedio, dubito molto d'inconvenienti et pregiuditii, et non poco lo accennono i motivi di Aquisgrana et di Colonia. [Et quelli di Colonia stanno in malissimo termine, et se quella va alla devotione d'Alansone et Oranges, come accenna, consideri come le cose di questi paesi staranno, levandoci il passo del reno, come Vostra Signoria Illustrissima sa]. Di che oltra volta ho scritta a Vostra Signoria Illustrissima, la qual son certa tiene oppenione che le persone et le genti non si possino intrattenere con parole et speranze et massime di quella natione.

Quanto alli affari di Borgogna, assai ne ho detto et scritto, et Dio voglia che vi si metta rimedio in tempo, cosa tanto necessaria al scrvitio di Sua Maestà.

Ho inteso l'arrivo costi dell' huomo mandato il Signor Duca mio sopra li affari della congiura et altri negotii, et non fo dubbio che Vostra Signoria Illustrissima lo favorirà in tutto, sì come mi promette, tutta via non posso lasciare di nuovo pregarla a pigliarne la protettione et a favorire le buone resolutioni che sono giustissime, come lei con la sua prudentia conoscerà assicurandola che non desidero cosa più senon che lei operi che a tutto si metta remedio et con satisfattione di esso signor Duca, di che resteremo tutti obbligatissimi a Vostra Signoria Illustrissima.

Che Sua Maestà havessi risoluto di ritornar in Castiglia al Natale ho inteso con molto mio contento, si perche spero che la Maestà Sua starà con più salute et quiete, come perche renderà molto comodo et facilità alli altri negotii che di lungo tempo son restati sospesi tenendo di effetto grandissimo bisogno di resolutione.

Che l'Arciduca cardinale resti al governo di Portugallo, deve Sua Maestà haver considerato molto bene con darli un consiglio conveniente, et persone appresso che ricercano simil carico, et molto a proposito sarebbe che l'affari di quel regno si mettessino in termine quieto et comodo, et che l'isole Tersere et luoghi che tengono li nemici si levassino delle lor mani et in questo importa molto la prestezza.

Ringratio poi Vostra Signoria Illustrissima delli avvisi che mi dà, che all' incontro li posso dire che Licherch i si rese all' obbedientia di Sua Maestà et parimente Gasted?, che anchora che sieno luoghi piccholi è bene haverli nelle mani. Si truova di presente il Principe con le genti in quelli contorni di Bruxelles, aspettando di vedere il camino che piglieranno le troppe franzesi che sotto la condotta del Duca di Mompensier et mariscial Birone, che ultimamente sono entrate nel paese dalla parte di verso Donguergue, et anchora che non faccino motivi con lo star fermo sempre, impediscono le altrui essecutioni, con che per hora fò fine.

¹ Liedekerke.

^{&#}x27; Gaesbeek. Le château de ce nom ayant été pris par un parti royaliste le 26 avril 1582, les troupes anglaises et françaises, au nom des États, en entreprirent le siège au mois de septembre suivant. Elles durent le lever et déguerpir par suite de l'arrivée des Espagnols. Voyez t. III, p. 58, des Mémoires de Renon de France, et plus haut, p. 169, et de Thou, t. VIII, p. 644.

³ Dunkerque.

XXIX.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Scigneurie Illustrissime le 29 du mois passé, j'ai reçu sa lettre du 21 du même mois et appris qu'Elle était en possession de mes lettres des 5 et 19 octobre et du duplicata de celle du 5. Cette dernière surtout, je désirais qu'elle lui parvint, tenant à ce que Votre Seigneurie prit connaissance de ce qu'elle renfermait, comme Votre Éminence me dit du reste l'avoir fait. Et, si tant est qu'elle méritat une réponse, je me persuadais que celle-ci scrait plus explicite et que Votre Seigneurie répondrait aux deux points traités dans ma missive. Ceux-ei concernaient la manière dont je devais formuler ma demande de rappel et l'époque à laquelle je devais la présenter pour lui valoir la bienveillance de Sa Majesté. Votre Seigneurie ne m'ayant pas répondu catégoriquement à ce sujet, j'aime à croire qu'Elle le fera une autre fois. Au reste, je Lui écrirai plus longuement par le premier courrier ordinaire au sujet de cette même demande de rappel. Il est de toute nécessité qu'il y soit fait droit, et je compte à cet effet sur l'appui que pour différentes raisons Votre Éminence ne peut me refuser. Mais, comme je dois revenir sur cette question, je parlerai maintenant de la mort du Sérénissime prince, Mon Seigneur. C'est une grande perte, la plus grande qu'on pût faire en ce moment. Votre Seigneurie le sait mieux que personne. J'en suis désolée à tous égards et surtout quand je songe à l'affliction de Sa Majesté. Certes, le Roi est à plaindre, et, comme je l'ai écrit naguère à Votre Seigneurie, nous tous ses ministres et serviteurs, nous devons lui éviter les ennuis et alléger la fatigue du travail, afin de conserver une santé qui importe tant à toute la chrétienté. Je supplie Votre Seigneurie de faire à cet effet tout son possible. Je sais d'ailleurs qu'Elle n'y manquera point, connaissant son attachement, son infatigable dévouement à Sa Majesté.

J'ai vu ce que Votre Seigneurie me dit, dans sa lettre susdite, des privilèges dont je désire obtenir à juste titre l'ampliation. Je veux y croire et me tranquilliser, puisque Votre Éminence me déclare la volonté du Roi ètre telle : si j'avais su que ma demande pût ètre désagréable à Sa Majesté, je ne la lui aurais jamais adressée, encore qu'elle fût des plus raisonnables. Je n'en trouverais pas moins dur le refus qui me serait opposé, au mépris de tous les égards qui me sont dus; je m'en exprime librement et confidentiellement à Votre Seigneurie.

Quant à l'envoi tardif des provisions d'argent et aux procédés que les Français continuent à employer, j'ai si souvent signalé le préjudice qui en résulte pour les

intérêts de Sa Majesté et les remèdes qu'on y pourrait apporter, que je n'en parlerai plus pour ne pas me répéter. Le Prince (de Parme) se trouve avoir aujourd'hui sur les bras une charge insupportable, une affaire pleine de difficultés. Mais, comme il en doit nécessairement rendre compte à Votre Seigneurie, je ne doute pas que pour sa part il n'indique la promptitude d'action comme le meilleur moyen de sortir d'embarras.

Comme Votre Seigneurie le sait bien, il n'y a rien à attendre des résolutions de la diète impériale, qui au reste vient de se séparer; je ne vois pas qu'il y ait apparence d'obtenir qu'on mette au ban de l'Empire tous les rebelles des Pays-Bas; le moindre intérêt particulier a plus de poids que n'importe quel intérêt public. Si l'on ne met pas bon ordre aux affaires d'Allemagne en prenant les mesures qu'il faut, j'appréhende de graves et fâcheux désagréments, comme ne le démontrent pas peu les troubles d'Aixla-Chapelle et de Cologne.

Les affaires se gâtent à Cologne, et si cette ville se livre au duc d'Alençon et au prince d'Orange, comme elle y paraît disposée, que deviendra le pays, une fois que la licence ne connaîtra plus de frein? J'en ai écrit à Votre Seigneurie, et je ne doute pas qu'elle ne pense comme moi qu'on ne mène pas les gens, surtout là-bas, avec des mots et des promesses.

Pour les affaires de Bourgogne, j'en ai dit et écrit assez. Dieu veuille qu'on y porte remède à temps, c'est chose si nécessaire pour le service de Sa Majesté.

J'ai appris l'arrivée à Madrid de l'envoyé de Monseigneur le duc (de Parme), chargé de traiter de l'affaire du complot (Landi) et d'autres. Je ne doute pas que Votre Seigneurie Illustrissime ne l'appuie dans toutes ses démarches, comme Elle me l'a promis. Néanmoins, je ne puis laisser de prier de nouveau Votre Éminence d'appuyer et de favoriser les bonnes résolutions qui seraient priscs à juste titre au sujet de ces affaires. Votre Éminence en sera saisie et je m'en rapporte à sa sagesse pour y donner son appui. Tout mon désir, c'est que Votre Seigneurie veuille bien faire en sorte qu'on arrange toutes ces affaires et qu'on donne satisfaction audit Seigneur Duc; je lui en serai très obligée.

J'ai appris avec grand plaisir, que Sa Majesté avait résolu de retourner en Castille à la Noël. J'espère que ce retour fera du bien à sa santé et lui permettra de prendre plus de repos, de même qu'il facilitera aussi l'expédition des autres affaires qui sont restées depuis si longtemps en souffrance et qu'il est urgent de régler.

Sa Majesté aura compris qu'il était bien de conserver le Cardinal Archiduc à la tête du gouvernement de Portugal, quitte à lui adjoindre un conseil composé de personnes compétentes, comme il convient à une semblable administration. Il scrait temps que les affaires de ce pays fussent arrangées et qu'on enlevât les îles Tercère aux ennemis du Roi. Ce qui importe surtout en ceci, c'est d'agir promptement.

Je remercie Votre Seigneurie Illustrissime des avis qu'Elle m'a transmis. De mon

côté je puis lui annoncer que Liedekerke et Gaesbeek se sont rendus aux troupes royales. Ce sont là deux petites localités qu'il est bon de posséder. Le prince (de Parme) se trouve en ce moment avec ses troupes dans les environs de Bruxelles, en attendant qu'il voie se dessiner les mouvements de l'armée française commandée par le duc de Montpensier et le maréchal de Biron. Ces deux généraux viennent d'entrer dans les Pays-Bas du côté de Dunkerque, et encore qu'ils ne paraissent pas décidés à agir, en restant sur leurs positions, ils empêchent nos opérations.

XXX.

MARGUERITE DE PARME AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

...., le 27 décembre 1582.

Di poi che scrissi a Vostra Signoria Illustrissima alli 15 del presente ho ricevuto la sua de' 4 del medesimo, et di nuovo mi condoglio con Vostra Signoria Illustrissima della perdita che s'è fatta del Serenissimo Principe mio Signore', che sia in ciclo. Che quanto più la considero, tanto maggiore mi pare, stante massime la debil complessione del Serenissimo Principe Don Filippo, benche potria avvenire quel che Vostra Signoria Illustrissima discorse di ridursi in più gagliarda complessione di quel che dimostra di presente, il che a Dio piaccia et di conservar lungamente Sua Maestà si come di continuo prego et fo pregare.

Toccante al particolar della nia licentia con là mia ultima scrissi a Vostra Signoria Illustrissima et scriverrò più particolarmente con la prima occasione, con dirli hora che più che mai mi confermo esser necessario che mi si conceda, et mi assicuro che Vostra Signoria Illustrissima concorrerà in questa resolutione et che mene aiuterà davero, conforme all' obbligo che ne tiene.

¹ Voyez plus haut, p. 594, cette lettre, dans laquelle le Cardinal rend compte de la mort du jeune prince don Diego et de la constitution si faible de don Philippe.

Il ritorno di Sua Maestà in Castiglia porterà grandissima comodità a tutti li negotii, mentre che, come ho scritto a Vostra Signoria Illustrissima, li affari di Portugallo restino nel termine che si ricerca, et che altra volta li ho discorso, nel qual regno intendo restar al governo l'Arciduca cardinale, et seco per il carico della guerra il Duca di Candia ¹, che tutto mi persuado sia ben considerato.

Mi par benissimo che il Marchese di Santa Croce cominci a metter in ordine l'armata per l'anno futùro, et assai meglio sarà la presta essecutione per prevenire le pratiche et intelligenze, et li altri appresti di Don Antonio et de' Franzesi, atteso che se la nostra armata non è la prima a uscire si potrebbe perdere la buona occasione. Iddio vi pongà la sua santa mano.

L'huomo mandato il signor Duca mio se ben sono sicura che da Vostra Signoria Illustrissima sarà favorito, tuttavia non posso lassar di pregarla si come fo instantemente, a tener la buona mano che egli con prestezza possa ritornarsene con quella spedittione che Sua Eccelencia desidera, poiche tutti sono punti raggionevoli et giusti.

Del particolar di donna Margarita, mia nipote ², sono certa che Vostra Signoria Illustrissima risente dispiacere come scrive, et che farà, occorrendo, li offitii opportuni, et la ringratio di quanto in cio mi offere, et può ben credere che di questo fatto sento io infinito dispiacere.

Circa li affari di quà, dipoi mia ultima non è successo cosa da farli sapere, ben si continua in una gran carestia et necessità, et già che sino ad hora non viene nuova provisione di denari, indubitatamente seguirà qualche gran dissordine, non potendosi sostenere questa machina con le speranze et con le parole. Io so che Vostra Signoria Illustrissima fa quanto può per il vero rimedio, non dimeno non posso lasciar di pregarla a sollecitare et riscaldar quelli dell' azienda, et chi più bisogna, perche si faccia in tempo quel che conviene, et similmente la prego ricordar a Sua Maestà quel che più importa al suo servitio, che è la conservatione della sua salute, et l'ordinare lo stabilimento di quanto più conviene, si come Vostra Signoria

¹ César de Borgia, duc de Gandia. Au commencement de novembre il investit Ninove, puis les châteaux de Liedekerke et de Gaesbeek. (Voyez de Thou, t. VIII, p. 644.)

⁹ Nous avons expliqué dans le tome VIII, page 28, les causes qui amenèrent la nullité du mariage de cette princesse.

Illustrissima mi accenna, tanto nel mariaggio dell' Imperatore come nel resto.

Mi rallegro poi della buona sanità in che Vostra Signoria Illustrissima si trovava, et la ringratio molto del pensiero che tiene della mia, che in vero potrebbe esser assai miglior di quel che è, et torno a dirli che in questi paesi non posso star mai bene, che è quanto per hora mi occore, et a Vostra Signoria Illustrissima, etc.

Prego Vostra Signoria Illustrissima il buon Natale et feste con molte altre felicità et con ogni suo contento 1.

XXX.

TRADUCTION.

Depuis que j'ai écrit à Votre Seigneurie Illustrissime le 15 dernier, j'ai reçu sa lettre du 4 de ce même mois. Une fois de plus, je m'assilige avec Votre Seigneurie Illustrissime de la perte du sérénissime Prince, Mon Seigneur, que Dieu ait son âme. Plus je considère cette perte, plus je la trouve grande, étant donné le tempérament débile du sérénissime prince Don Philippe. Cette débilité peut, il est vrai comme le dit Votre Seigneurie, faire place à une constitution plus robuste. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, et puisse le Seigneur nous conserver longtemps encore Sa Majesté, comme je l'en conjure sans cesse dans mes prières et comme on le demande dans celles que je sais dire.

Dans ma dernière lettre j'ai parlé à Votre Seigneurie Illustrissime de la permission que j'avais sollicitée du Roi de retourner en Italie. Je lui en écrirai plus particulièrement à la première occasion. Pour le moment, je lui dirai que plus que jamais il me paraît nécessaire de me voir accorder cette permission; et je me persuade que Votre Seigneurie Illustrissime, se souvenant des obligations qu'elle m'a, s'emploiera à faire adopter cette résolution et m'aidera à l'obtenir.

Le retour de Sa Majesté en Castille permettra de mieux régler toutes les affaires si, comme je l'ai écrit à Votre Seigneurie, la situation du Portugal devient ce qu'elle doit

¹ Cette dernière phrase est écrite de la main de la Duchesse.

être et telle que je l'ai exposée ailleurs à Votre Seigneurie. J'entends que le cardinal archiduc reste chargé du gouvernement de ce pays, ayant avec lui le duc de Candie pour les affaires de guerre. Au reste, je suppose qu'on a bien considéré tout cela.

Je trouve excellent que le marquis de Santa-Cruz commence à organiser la flotte pour l'année prochaine, et plus on le fera promptement, mieux ce sera pour prévenir les pratiques, les intrigues et les préparatifs de Don Antonio et des Français. Si notre escadre ne prend pas les devants, nous pourrions perdre l'occasion favorable d'attaquer l'ennemi. Que Dieu nous protège.

Quant à l'envoyé du Seigneur Duc (de Parme), il trouvera, je n'en doute point, l'appui de Votre Seigneurie Illustrissime. Néanmoins, je crois devoir La prier instamment de faire en sorte que cet envoyé puisse rapporter au Duc, Mon Seigneur, l'expédition qu'il désire. Son Excellence ne demande au reste que des choses justes et raisonnables.

Je suis certaine que Votre Seigneurie Illustrissime est désolée, comme Elle l'écrit, du cas de la princesse Marguerite, ma petite-fille; je ne doute pas que Votre Éminence ne me prête dans l'occurence ses bons offices pour arranger cette affaire, et je La remercie de ses offres de services. Au reste, Votre Seigneurie peut bien s'imaginer combien tout cela m'afflige.

Depuis ma dernière lettre, il ne s'est rien passé d'important à communiquer à Votre Éminence. Les ressources manquent toujours pour satisfaire aux besoins les plus urgents. S'il ne vient pas de nouvelle provision d'argent, il s'ensuivra indubitablement de graves désordres, car on ne peut soutenir une pareille affaire au moyen d'espérances et de paroles. Je sais que Votre Seigneurie fait tout ce qu'Elle peut pour porter remède à cette situation; mais je crois devoir néanmoins La conjurer de presser, de harceler ceux de l'Hacienda pour qu'ils fassent le nécessaire en temps opportun. Je prie également Votre Seigneurie de rappeler à Sa Majesté que le soin, la conservation de sa santé est ce qui lui importe le plus. Il est important aussi que le Roi, comme Votre Seigneurie le démontre, règle définitivement et d'une manière convenable toutes les affaires en suspens, notamment celle du mariage de l'Empereur.

Je me réjouis d'apprendre que votre Seigneurie Illustrissime se trouve en bonne santé, et je La remercie de s'intéresser autant à la mienne. A la vérité, celle-ci pourrait être meilleure, et j'en reviens à dire que dans ce pays je ne pourrai jamais me porter bien.

C'est tout ce que j'ai à dire pour le moment à Votre Seigneurie Illustrissime, etc. De la main de la Duchesse:

A l'occasion de la Noël, je souhaite une bonne fête à Votre Seigneurie Illustrissime, beaucoup de bonheur et tout ce qui peut lui faire plaisir.

TROISIÈME SUPPLÉMENT.

I.

LE CARDINAL DE GRANVELLE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule VI.)

Sans date 1.

Il cavallerizzo maggiore * di Vostra Eccellenza arrivò con la desiderata et felice nova della recuperatione di Tornay *, et con le lettere di Sua Maestà ch'io feci decifrare, et quella ancora che è stata servita scriverme, si come sono ancora arrivate et per Sua Maestà et per me quelle che poi scrisse alli 16 del medessimo.

- ¹ Cette lettre a été écrite probablement à la fin de décembre 1581, ou au commencement de l'année suivante. Nous avons été obligé de la reproduire au troisième supplément, à cause de cette incertitude, qui n'est pas tranchée par la missive d'Alexandre Farnèse du 28 janvier 1582, imprimée plus loin, et dans laquelle ce prince dit : * J'ai reçu de Granvelle une courte lettre datée du 22 décembre. Dans une autre, postérieure, il m'apprend l'arrivée de Nicelli, porteur de l'heureuse nouvelle de la prise de Tournai. Le Cardinal l'a fait passer outre *. Granvelle a par conséquent pu être informé de cette prise avant le roi, c'est-à-dire avant le 29 décembre 1581.
- ⁴ Pietro Francisco Nicelli, Italien, grand écuyer d'Alexandre Farnèse et chargé par le dit prince d'aller féliciter le roi de la prise de Tournai. (Voyez le tome VIII, page 592.)
- ⁸ Tournai se rendit aux Espagnols le 29 novembre 1581. Le prince de Parme annonça ce succès au roi d'Espagne dans sa lettre du 4 décembre 1581, que Nicelli apporta, le 29 décembre 1581, à Lisbonne. Le texte de cette lettre est publié dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 70.

Vostra Eccellenza mi creda che da tutto universalmente sono approbate le attioni, et laudato sommamente quanto ha fatto, et veramente con molta raggione, poi che non so che si poteva desiderar più, cosi di valore come di prudenza in governare il tutto, et potemo lasciar dire quelli di là che voleveno le capitulazioni più dure per quelle di Tornay, che in quello, come nel resto si conosce tanto prudenza che maggiore non si potra desiderare, et volesse Iddio che li predecessori di Vostra Eccellenza havessero seguitato il medesimo camino, et mostrato tal zelo in procurar il benefitio di quelli poveri populi ingannati, che sono certo che le cose nostre non sariano cadute in quella strema rovina et miseria, et che sariamo in altro et miglior punto. Nè si lascia di considerare le difficoltà che Vostra Eccellenza ha tenuto nella speditione, et le prudenti considerationi che la mossero a contentar quelli populi, spetialmente quelli di Lilla ', che tanto bene hanno aiutato, havendo piaciuto assai a Sua Maestà le carezze et le dimostrationi di contento che li detti di Lilla hanno mostrato a Vostra Eccellenza intrando nella loro terra, et si lauda per tutto l'ordine dato a Tornay. Il haver havuto la terra senza sacco, cavatone quelli 200^m fiorini per servirsene a dar contento alle genti di guerra et l'haver nettato il castello, di quelle famiglie che non parevono bene vi stessero, et havervi posto la guarnigione così nel castello come nella terra che Vostra Eccellenza vi ha posto, non ostante la murmuratione, per restarne sicuro, essendo la piazza tanto importante come è. Fu anco molto bene tentar Audenarde con quell' occasione d'haver scacciato il governatore et li Franzesi che vi havevono introdutto, et se non hanno voluto accettar per adesso il partito, forse vi penseranno poi per farlo con effetto. Vedendo la clemenza et bontà delle quale Vostra Eccellenza ha usato con quelli di Tornay², scordandosi delle patrie loro, et della causa che havevono dato a Vostra Eccellenza di resentirsi contra di loro, tenendo come si vede, più conto del servitio di Sua Maestà et del benefitio di quelli populi che d'altra cosa alcuna, che piacendo a Dio

Strada constate que les députés de Lille offrirent à Alexandre Farnèse de la poudre, des pionniers et 50,000 florins. (Voyez tome II, p. 204.)

Les conditions accordées par le prince sont publiées par extraits dans Bon, liv. XVI, p. 45 v° et le texte complet dans Gachard, Analectes, p. 569. Ce texte prouve qu'Alexandre Farnèse a agi avec modération à l'égard de cette ville. Ce qui a fait dire par Morillon: « l'appointement est fort doulx et gracieux; selon que le prince est suige et valeureux ». (Voyez tome VIII, p. 449.)

le potranno dar titulo di ricuperatore della loro quiete et prosperità, con obbligar Sua Maestà sommamente.

Assai mi ha dispiaciuto che li denari non siano iti prima, ma io prego a Vostra Eccellenza, creda che da me non è mancato et che per la parte mia vi fo ogni possibil diligenza, ma io ho dura parte con chi combattere con questi dell' hazienda, et già sto con loro alle mani procurando nuova provisione, et vorrei che si assicurasse per mesate, sopra che si sono proposti mezzi che faccia Iddio ne possa riuscire qualche cosa buona.

Sono certo che Vostra Eccelllenza come ha fatto fino adesso sarà tanto moderato dispenditore, che non si potrà dire che vi habbia allargata la mano più di quello convenira, et che haverà tenuto cura di scaricar quel povero Ducato di Luzemburgh della rovina che vi fanno quelli Alemanni che vi restorno ', et che provvederà alle cose di Frisa acciò che il coronnello Verdugo vi vada facendo qualche progresso, quando li geli et le neve potranno permettere per animar i buoni et far che li tristi si riconoschino vedendosi abbandonati dal Principe d'Oranges. Spero sarà approposito haver mandato la gente a rifarsi in quella parte di Fiandra che occupano li ribelli contanto che li capi osservino quello che Vostra Eccellenza li ha commesso tanto espressamente di restar con li occhi aperti perche li ribelli non li faccino qualche noia.

Le dua lettere di Vostra Eccellenza scrittemi mi hanno parso così pertinenti et che tanto premono per aprir gli occhi a questi di quà acciò che conoschino in che termine Vostra Eccellenza si trova et l'inconveniente in che si caderà non provedendo, che m'ha parso in tutti conti doverle mandar a Sua Maestà con scriver sopra tutto quello che m'ho possuto immaginar servire al medesimo, che facci Iddio sia col frutto che si deve sperare dalla prudenza di Sua Maestà et affettione che deve portar a tali stati suoi, e non manco di celebrar con lettere il valoroso procedere di Vostra Eccellenza, et di dir a Sua Maestà di quanta obligatione Vostra Eccellenza la carga. Et veramente io vedo che Sua Maestà lo conosce et che ama teneramente Vostra Eccellenza, alla quale ho compassione di tanti travagli, et mi dà sentimento grande che si metta in tanto pericolo, se bene dal discurso delle lettere intenderà Sua Maestà che tutto è stato bisogno per suo ser-

¹ Voyez, au sujet des mutineries des Allemands dans le Luxembourg, notre tome VIII, page 179.

vitio: et a Vostra Eccellenza supplico mi perdoni che così alla libera li scrivi sempre, il che deve imputare a se stessa, così per esser di così buona natura come per comandarme espressamente ch'io li scriva alla libera quello che se mi offerisce, et può creder certo che se io in qualche cosa erro non è se non por non saper più, ma che il desiderio d'accertar et il fine mio, è qual si deve. Le dirò de più che me terria per mal huomo et degno di qualsivoglia castigo come ingratissimo, se usando Vostra Eccellenza meco et con li miei di tante gratie et favori come fa continuamente, di che et il prevosto Morignon et il consiglioro Ricciardot et altri mi danno continuo avviso, io mancassi di servirla con sincero et affectionatissimo cuore in quanto posso a Vostra Eccellenza, a Madama, a Monsignor Illustrissimo Farnese, al Signor Duca et a tutta la Casa; et di quanto posso in servitio suo mi doverrei tener per assai pagato del solo conoscere che Vostra Eccellenza ne havessi contento.

È molto tempo fu presa la resolutione, per quanto intendo, sopra la comissione d'Aldobrandino, et molte volte mi hanno scritto che andarà tutto col primo ordinario, ma hormai non potra tardar più, et finalmente posso dire a Vostra Eccellenza che restarà per quanto intendo col governo intiero, di che pero supplico a Vostra Eccellenza non faccia mentione ne' dell' avviso mio, ma aspetti quello che Sua Maestà scriverà, assicurandola che per la parte mia ho fatto il dovere.

Supplico a Vostra Eccellenza non si dia pena nè affanno per quel che tocca al conde Claudio Landi, poi che il negotio è in mano mia, et io non comporterò che le sia fatto aggravio, et di più posso assicurar Vostra Eccellenza che io non ho visto in consiglio persona che si metta in oppositione che possa far pregiuditio, et ho fatto loro confessare che quel decreto che diedero innanzi la mia venuta non fu mirato nè considerato come si dovera. Siamo stati combattuti bravamente del Conte de Buendia et altri parenti et fautori del conte Claudio. Voglio ben confessare ancora che io ho ben conosciuto in qualcheduno desiderio di compiacer al detto Conte di Buondia, acciò che si usassi qualche temperamento nel negotio del detto Conte Claudio; ma mostrando con vive ragioni il pregiuditio che questo potria dare, non si è più usata contentione contra. Et si è avertito di non dar scrittura perche con la glosa et interpretatione di essa, non si potessi far pregiuditio alle ragioni del Signor Duca,

et io presi l'assunto di risponder io medesimo all' huomo del Conte di parola con giustificarli le cause per le quali non si potera fare quello che pretendera senon dava altro fondamento autentico diferente di quello che haveva dato fino adesso, et al presente non senta che se ne parli più. Non so se l'agente haverà hauto ricorso alla Corte, o se haverà consultato con il Conte suo patrone, ma sia come si vuole per prevenire in corte che non si lasciassero persuadere con apparenti argumenti a cosa che non convenga, io li ho dato l'aviso che mi è parso convenire per prevenire ogni sinistro offitio, et acciò che al Conte di Bondia et altri possiuo rispondere là giustificatamente. Et perche so che il Cavalier Biondo deve restar capace di quel che è passato, et che ha offerto di scriverne a Vostra Eccellenza et al Signor Duca, io non la voglio sopra di ciò travagliare con più lunga scrittura. Ho visto volentieri quanto Vostra Eccellenza scrive in favor del Conte di Mansfelt, et aiuto a questo medesimo con li offitii fatti da me : io avvertii che si ricordino di quel che Vostra Eccellenza scrisse del Conte Carlo, et si proccuri di dar ad ambidua ragionevol satisfattione, perchè veramente se bene il conte padre habbia li suoi humori, tuttavia serve lealmente et merita ogni rispetto, tanto più quando si accomodo al voler di Vostre Eccellenza, et l'ho sempre conosciuto molto servitore di Madama.

La morte del conte di Busquoy 'è stata sentita qui universalmente da tutti, et veramente è stata gran perdita, et sento assai che attorno di Vostra Eccellenza siano pochi altri soli. L'offitio che fa Vostra Eccellenza per monsignor d'Efault ² per il luogo di consigliero di stato, io lo giudico accertatissimo et aspettarò con desiderio quello che Sua Maestà conformandosi con il parer di Vostra Eccellenza risponderà. Jo non ho mancato di far caldissimo offitio et per Bigli ³ et per Mondragon che veramente merita assai, con supplicar Sua Maestà che non resti il riconoscimento in parole solamente, poiche con darli intrattenimento di nascosto, et con sola lettera scritta a Vostra Eccellenza l'haverà volunteroso per ritornar ogni volta che mettendosi Vostra Eccellenza in campagnia sia bisogno la presentia sua.

¹ Maximilien de Longueval, seigneur de Vaux, comte de Bucquoy, tué pendant le siège de Tournai le 27 novembre 1581.

² Antoine d'Helfaut, seigneur de Winsele. (Voyez tome VI, p. 259 et tome VIII, p. 41.)

^{*} Gaspard de Robles, seigneur de Billy, souvent cité.

Sarà necessario che venga un consigliero Borgognone in luoco di Butterive '.

Supplico Vostra Eccellenza tenga l'occhi aperti et non seli lasci abbagliare con offitii et raccomandationi di Borgognoni importando infinitamente che colui che li succederà nel carico sia huomo modesto, trattabile, senza passione nè partialità, dotto et versato in negotii, acciò che ogni cosa passi per la convenientia che conviene.

Di Borgogna mi scrivono che Vattervilla il maggiore pretende di comperar da Sua Maestà Castillon le Duc, che è un castello in una montagna, vicino a Bisenzon, et che vorriano li dessino licentia di spendervi 4^m scudi nella fortificatione et che potessi riscattarsi senon con pagarli di più del prezzo delti 4^m scudi. Questo è domanio di Sua Maestà et un castello posto in montagna tanto appresso a Bisenzone che pareria che fussi metterli il dito nell' occhio, lo senteriano sommamente, et di Vattevilla che, come Vostra Eccellenza sa, è insolente, riceveriano mille fastidii; et dar lor causa per dispositione mettersi in cosa che causassi gran disservitio. Lui è Svizero, come Vostra Eccellenza sa, et tratta crudelmente li vassalli che Sua Maestà li ha posti in mano per ricompensa: par la pur troppo libero in disservitio di Sua Maestà, nè credo che sia buon consiglio trattar al presente di questo: ne ho voluto avvertir Vostra Eccellenza.

Ho preavvertito in Corte come conviene acciò che s'intenda la oppenione che si ha del Priore di Rentò, et che le lettere di Vostra Eccellenza siano intese da Sua Maestà come conviene.

Buon opera farà Vostra Eccellenza d'aiutare alla liberatione di Monsignor di Selles ⁵ in quello che convenevolmente potrà.

Trattano male il conte di Agamont et altri prigioni li ribelli, pensando per questa via poter riaver la Nua; non credo che sia bene comportar loro questi termini, ànzi seria conveniente far scrivere dal visconte Torena et da altri prigioni al duca d'Alanson, perche faccia cessar questi termini, con

¹ Il faut lire Boutechoux, docteur en droit, conseiller et maître aux requêtes du Conseil privé à partir du 6 août 1378 et mort le 14 novembre 1581. C'était un ami intime et une créature de Granvelle, peu sympathique aux Belges.

² Gérard de Watteville. Voyez plus haut, p. 25.

⁸ Jean de Noirearme, seigneur de Selles. Voyez plus haut, p. 37.

⁴ Le comte Philippe d'Egmont. Voyez à ce sujet et des autres prisonniers, plus haut, p. 43.

minacciar di trattar loro come saranno trattati li sudditi del re nostro, che io non intendo per nissuna via che si faccia alla Nua allro che buon trattamento, che sia ben guardato conviene in tutti i conti et non lasciarlo scappar in questa stagione con qualsivoglia offerta che si facci di liberar con suo scambio o oltro

Quanto alle lettere franzese non so se io sarò stato ben inteso. Io non mi lamento veramente di che non si me comunichino, et le mando sempre serrate in mano del prevosto Funchius, sopra quello che mi comunicano et domandano parere le do subito. Il resto è a carico del detto prevosto Funchius, et tengo per certo che fa il dover suo, nè io pretendo ingerirmi nel carico suo. Solo dicevo che di quello che viene in franzese et si scrive per risposta non havendone parte io non ne posso dar conto, et della parte che Vostra Eccellenza sarà servita farmi dare come scrive, io userò come devo et ne farò quella riserva che conviene; solo per far con Sua Maestè nelle cose che giudicherò convenire et esser desiderate da Vostra Eccellenza tutto il buon offitio che potrò con le mie lettere a Sua Maestà mentre è absente, et a bocca quando sarà presente.

La Serenissima Imperatrice si è sbarcata in Colebre ¹ et sene viene per terra. Sua Maestà sta ancora in Portugallo con intiera salute, attende tuttavia alli negotii di lei.

Il Marchese di Santa Croce già è ito ad apprestar la sua armata, sopra la quale haverà da caricare li diecimila fanti Spagnuoli et Alamanni per l'impresa della Terzera.

Il principe Gio. Andrea Doria con il resto delle galere et la gente di guerra, è arrivato in Cartagena di dove ha da venir quà per terra et l'aspetto fra quattro o cinque giorni.

Il Duca di Medina Sidonia è già ritornato al porto di Santa Maria de Algarve (?); credo non si farà niente; presto credo vedremo se anderà a Milano o no, et al Duca d'Ossuna si dà fretta perche vadia a Napoli sollecitando ancora per la parte sua il Commendador Maggiore per potersene venire.

¹ Collioures.

1.

TRADUCTION.

Le grand écuyer de Votre Excellence est arrivé avec l'heureuse et désirée nouvelle de la reprise de Tournai et avec les lettres de Sa Majesté!, lesquelles j'ai fait déchiffrer. Il apportait aussi la lettre que Votre Excellence a bien voulu m'écrire; sont arrivées également pour Sa Majesté et pour moi les lettres que Votre Excellence a écrites à la date du 16 de ce mème mois (de décembre).

Que Votre Excellence veuille bien m'en croire, tout le monde approuve, loue hautement, et certes avec raison, tout ce qu'Elle a fait. Aussi bien je ne sais ce qu'on aurait pu désirer de plus, tant en fait de valeur que de sagesse en tout.

Laissons dire ceux de là-bas (des Pays-Bas espagnols) qui auraient voulu voir imposer une capitulation plus dure à la garnison de Tournai. En ceci comme en tout le reste on reconnaît toute la prudence qu'on pouvait souhaiter. Plût à Dicu que les prédécesseurs de Votre Excellence cussent pris le même chemin et mis autant de zèle à chercher le bien de ce pauvre peuple trompé. Je suis sûr que nos affaires ne seraient pas tombées dans cet abime de misère et que notre situation serait autre et meilleure. On ne saurait trop considérer les difficultés que Votre Excellence a rencontrées dans cette entreprise ni les sages raisons qui l'ont poussée à satisfaire les gens de ce pays, surtout ceux de Lille, dont l'aide a été aussi utile. Sa Majesté a vu avec grand plaisir les prévenances et les démonstrations d'allégresse des Lillois à l'arrivée de Votre Excellence sur leur territoire. Ce qui est surtout admirable, ce sont les ordres donnés à Tournai, la prise de la ville sans qu'on l'ait mise à sac, le fait d'en avoir tiré 200,000 florins employés à satisfaire les gens de guerre, d'avoir expulsé du château les familles qu'il ne paraissait pas convenable d'y laisser et d'avoir mis garnison dans la citadelle comme dans la ville. Votre Excellence l'a fait, malgré les murmures, pour s'assurer d'une place aussi importante. Une bonne mesure aussi, c'est la tentative faite à Audenarde à la faveur de l'expulsion du gouverneur et des Français qu'on y avait introduits. Et si ceux d'Audenarde n'ont pas encore voulu embrasser le parti (du Roi), peut-être croiront-ils pouvoir le faire utilement par la suite, en voyant la clémence et la bonté dont Votre Excellence a usé envers ceux de Tournai, traîtres à la patrie. Ainsi, Votre Excellence, malgré les justes motifs de ressentiment qu'ils Lui avaient donnés contre eux, a, comme ils l'ont vu également, tenu plus compte des intérêts du Roi et de ceux des Pays-Bas

¹ C'est-à-dire les lettres appartenant à Sa Majesté, lui adressées, sa correspondance, son courrier. Granvelle en avait le chiffre à Madrid.

que de toute autre considération. Si bien que, grâce à Dieu, ils pourraient le nommer le restaurateur de la paix et de la prospérité nationale, au grand bénéfice de Sa Majesté.

Je suis désolé que l'argent ne soit pas arrivé plus tôt; je prie Votre Excellence de croire que je n'ai pas été en défaut et que pour ma part j'ai fait en cela toute diligence. Mais j'ai fort à faire de combattre les lenteurs des agents de l'Hacienda. En ce moment même je les pousse à procurer une nouvelle provision de fonds; je voudrais que l'envoi de ces fonds fût assuré par mois, et cette mesure a déjà fait l'objet de propositions. Dieu veuille qu'il en puisse résulter quelque bien.

Votre Excellence, j'en suis sûr, en usera avec sa modération habituelle, et l'on ne pourra pas dire qu'Elle a eu la main plus large qu'il ne convenait. Elle aura eu cure d'arracher ce pauvre duché de Luxembourg aux exactions des Allemands qui y sont restés. Elle s'occupera de la Frise pour que le colonel Verdugo puisse y faire quelques progrès quand les neiges et les gelées le permettront, le tout à seule fin de donner du courage aux bien intentionnés et de pousser les mécontents à se repentir en se voyant abandonnés par le prince d'Orange. Je crois qu'on a bien fait d'envoyer l'armée se refaire dans la partie de la Flandre occupée par les rebelles, à condition que les chefs observent les instructions expresses de Votre Excellence et aient l'œil à ce que les rebelles ne leur jouent quelque tour.

Les raisons développées dans les deux lettres de Votre Excellence m'ont paru des plus pertinentes et fort bien déduites pour faire comprendre à ceux d'ici sa situation et le danger qu'il y aurait à ne pas s'en préoccuper. Aussi, à tout bien considérer, j'ai cru devoir en aviser Sa Majesté, et surtout je lui ai écrit tout ce que j'ai pu imaginer de plus propre à Lui faire comprendre ectte situation. Veuille Dieu que je n'aie pas écrit tout cela en vain. Espérons dans la sagesse de Sa Majesté et dans l'affection qu'Elle doit porter à des États tels que ses Pays-Bas. Je ne manque pas de relever dans mes lettres la vaillante conduite de Votre Excellence et de représenter à Sa Majesté quels titres Votre Excellence s'est acquis à sa gratitude. A la vérité, je vois que Sa Majesté le reconnaît et qu'Elle aime tendrement Votre Excellence. Quant à moi, je suis touché du si grand zèle de Votre Excellence et je me préoccupe beaucoup des dangers auxquels Elle s'expose. Sa Majesté comprendra donc au ton de mes lettres que tout cela a été pour son service. Quant à Votre Excellence, Elle me pardonnera, je l'En supplie, la franchise habituelle de mes lettres; aussi bien Elle ne doit s'en prendre qu'à Elle-même de cette sincérité, que m'imposent à la fois et le caractère de Votre Excellence et la recommandation qu'Elle m'a faite de lui exprimer librement ma pensée. Votre Excellence peut m'en croire, si je me trompe sur quelque point, c'est que mes renseignements sont incomplets (que je n'en sais pas davantage), mais mes avis sont sincères et mes intentions sont bonnes. Au surplus je me considérerais comme un malhonnète homme et un ingrat digne de tout châtiment, si, étant données les grâces et faveurs dont moi et les miens nous

sommes continuellement l'objet de la part de Votre Excellence, comme je le sais par les rapports suivis du prévôt Morillon et du consciller Richardot et d'autres, je ne servais pas d'un cœur sincère et affectionné, de tout mon pouvoir et en toute occasion, Votre Excellence, Madame, le Très Illustre Scigneur Farnèse (le cardinal Farnèse), le Scigneur Due et toute la maison Farnèse. Et de tout ce que je pourrais faire pour son service, je devrais me tenir pour assez payé par la conviction que Votre Excellence sera satisfaite.

Pour autant que j'en aie appris, il y a longtemps qu'a été prise la résolution au sujet de la commission (de la mission) d'Aldobrandino. Très souvent on m'a écrit qu'elle serait dépèchée par le premier courrier ordinaire.

Maintenant l'expédition n'en pourra tarder davantage, et je puis dire enfin à Votre Excellence que, d'après ce que j'ai entendu, Elle conservera le gouvernement (des Pays-Bas) tout entier. Aussi bien je supplie Votre Excellence de ne pas faire mention de mon avis, mais d'attendre que Sa Majesté Lui en écrive. Pour ma part, j'assure à Votre Excellence, que j'ai fait mon devoir.

Je supplie Votre Excellence de ne pas se fatiguer ni tourmenter l'esprit pour ce qui touche au comte Claudio Landi, car l'affaire est entre mes mains et, pour moi, je ne souffrirai pas qu'il soit fait tort à Votre Excellence. De plus, je puis assurer à Votre Excellence que je n'ai vu au Conseil personne qui fasse une opposition préjudiciable à Votre Excellence. Et je leur ai fait confesser que le décret qu'ils ont donné avant mon arrivée n'a été vu ni considéré comme il fallait. Nous avons été combattus vivement par le comte de Buondia et autres parents et acolytes du comte Claudio [Landi]. Je veux bien confesser encore qu'à la vérité j'ai eu connaissance de quelque désir de complaire audit comte de Buondia, afin qu'on usât à son égard de certains tempéraments dans l'affaire dudit comte Claudio.

Mais ayant fait voir le préjudice qui en pourrait résulter, je n'ai plus rencontré de contradiction. Et le Conscil a été averti de ne pas donner d'écrit dont l'interprétation pourrait faire tort aux raisons exposées par le Seigneur Due; j'ai pris aussi sur moi de répondre moi-mème verbalement à l'homme du comte; je lui ai exposé les motifs justificatifs pour lesquels on ne pouvait faire ce qu'il demandait, s'il ne donnait pas à ses demandes des raisons péremptoires autres que celles qu'il avait produites jusqu'iei. Pour le moment, je ne sache pas qu'on continue à parler de l'affaire. J'ignore si l'agent [de Landi] aura cu recours à la Cour ou s'il en aura référé au comte, son maître. Mais, quoi qu'il en soit, j'ai voulu prévenir ceux de la Cour de ne pas se laisser déterminer, par des arguments spécieux, à prendre des résolutions qui ne conviendraient point, et je leur ai donné l'avis qui m'a paru de nature à empêcher toute fâcheuse mesure et à leur permettre de répondre pertinemment au comte de Buondia et autres. Et, sachant que le cavalier Biondo doit être tenu au courant de ce qui s'est passé et qu'il a offert d'en écrire à Votre Excellence et au Seigneur Duc, je ne veux pas écrire plus longuement de ceci.

J'ai vu avec plaisir tout ce que Votre Excellence écrit en faveur du comte de Mansfelt et je l'aide en cela de mes bons offices. Je veux leur rappeler [à ceux de la Cour] ce que Votre Excellence a écrit du comte Charles et les amener à donner satisfaction raisonnable à tous les deux [au comte de Mansfelt et à son fils]. Car si le comte de Mansfelt père a ses moments d'humeur, il sert néanmoins loyalement et a droit à tous les égards, d'autant plus qu'il se rend aux volontés de Votre Excellence et qu'on l'a toujours connu grand serviteur de Madame.

Tout le monde a été ému ici de la mort du comte de Bucquoy. A la vérité ç'a été une grande perte, et je sens très bien que Votre Excellence en a peu d'autres comme lui auprès d'Elle.

Quant aux instances de Votre Excellence en faveur de Monseigneur d'Helfaut pour la charge de conseiller d'État, elles me paraissent très justes, et je suis curieux de savoir ce que Sa Majesté répondra, si Elle est de l'avis de Votre Excellence.

Pour moi, je n'ai pas laissé de faire les plus pressantes recommandations pour Billy et pour Mondragon qui, en vérité, le mérite beaucoup. J'ai supplié Sa Majesté de ne pas permettre que la reconnaissance pour les services de Mondragon se borne à des paroles. Aussi bien il a sussi d'un avis indirect et d'une seule lettre à Votre Excellence pour qu'il s'empressat de revenir chaque sois que Votre Excellence en a eu besoin à sa rentrée en campagne.

Il sera nécessaire de faire venir un conseiller bourguignon en remplacement de Bouterive.

Je supplie Votre Excellence d'ouvrir l'œil et de ne pas se laisser séduire par les instances et les recommandations des Bourguignons, car il importe que le successeur de Bouterive soit un homme modeste, traitable, calme, impartial, apte et expérimenté aux affaires, afin que toutes les affaires soient traitées convenablement.

On m'écrit de la Bourgogne que Watteville, aîné, veut acheter de Sa Majesté Castillon-le-Due, un château situé sur une montagne près de Besançon. Les Bourguignons, eux, voudraient être autorisés à dépenser là 4,000 écus en ouvrages de fortification, et Watteville devrait payer cette somme en plus du prix d'acquisition. C'est là un domaine royal et un château situé sur une hauteur bien proche de Besançon. Il semblerait donc suffire de leur mettre cela sous les yeux pour leur faire comprendre que de la part de Watteville, un insolent personnage, comme le sait Votre Excellence, ils auraient à supporter mille vexations. Et les mettre en garde contre cette éventualité serait les disposer à s'éviter un grand ennui. Watteville, Votre Excellence le sait aussi, est un Suisse, et il traite cruellement les vassaux que Sa Majesté lui a donnés en récompense de ses services. Il dessert Sa Majesté par des propos trop libres. Je ne crois donc pas qu'il faille conseiller de négocier cette affaire pour le moment, et j'ai voulu prévenir Votre Excellence.

J'ai voulu, à juste titre, savoir de la Cour l'opinion qu'on a du prieur de Renty et obtenir que les lettres de Votre Execllence fussent portées à la connaissance de Sa Majesté, comme il convient.

Votre Excellence fera bien d'aider à la mise en liberté de monsieur de Selles, pour autant qu'Elle croira pouvoir y prêter son concours.

Les rebelles traitent mal le comte d'Egmont et les autres prisonniers; ils pensent ainsi obtenir qu'on leur rende La Noue. Je ne erois pas qu'il faille tolérer leurs procédés. Aussi conviendrait-il de faire écrire, par le vicomte de Turenne et les autres prisonniers, au due d'Alençon qu'il fasse cesser ces traitements et de menacer les rebelles de traiter leurs soldats tombés entre nos mains comme ils traitent ceux du Roi dans leurs prisons. Pour ma part je n'entends pas du tout qu'on use à l'égard de La Noue d'autre chose que de bons traitements. Qu'il soit bien gardé, c'est ce qui convient. Mais il convient aussi de ne pas le relâcher à cette époque de l'année, quelque offre qu'on nous fasse, soit d'échange, soit toute autre.

Relativement aux lettres françaises, je ne sais si j'aurai été bien compris. Certes, je ne me plains pas qu'elles ne me soient point communiquées, et je les transmets toujours sans les ouvrir au prévôt Funck. Pour celles qui me sont communiquées avec demande d'avis, je donne celui-ci immédiatement. Le reste incombe audit prévôt Funck, et je suis sûr qu'il fait à cet égard ce qu'il doit. D'ailleurs je n'entends pas m'ingérer dans ses attributions. J'ai dit sculement que je ne pouvais rendre compte (au Roi) de toutes les lettres françaises et des réponses faites à ces lettres, du moment que je n'en avais pas eu connaissance. Pour celles dont Votre Excellence daignera me faire part, j'en userai comme je le dois et les accompagnerai de telles réserves qu'il convient, à seule fin de faire auprès de Sa Majesté, dans les affaires où je le jugerai à propos ou agréable à Votre Excellence, tous les bons offices en mon pouvoir, soit par mes avis écrits en cas d'absence de Sa Majesté, soit de vive voix quand Elle sera présente.

La Sérénissime Impératrice a débarqué à Collioures et s'en vient par terre. Sa Majesté (Philippe II) est encore au Portugal et en bonne santé, en attendant du reste que les affaires de ce pays s'arrangent.

Le marquis de Santa Cruz est déjà allé apprêter son escadre. Il y embarquera les dix mille fantassins espagnols et allemands destinés à l'expédition aux iles Tercère.

Le prince Jean André Doria a conduit le reste des galères et des gens de guerre à Carthagène, d'où il se rendra par terre jusqu'ici. Je l'attends dans quatre ou cinq jours.

Le duc de Medina Sidonia est déjà retourné au port de Sainte-Marie d'Algarve; je crois qu'on ne fera rien. Nous verrons bientôt, je présume, s'il ira ou non à Milan. Pour d'Ossuna, on le presse d'aller à Naples, le Grand Commandeur sollicitant également de son côté l'autorisation de revenir.

20000

APPENDICE.

I.

ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

Lisbonne, le 1er janvier 1582 1.

Serenissima Madama, Scrissi a Vostra Altezza il giorno di Natale, pensando come dicevano, che quella notte dispachassino corriere. È poi comparso alli xxix del passato qui Pier Francesco Nicelli con la nuova della reduttione di Tornai, et mi ha portato le di Vostra Altezza delli nu del passato, le quali non ricerchono molta risposta, havendole con l'antecedente scritto lungamente.

Sua Maestà (Iddio ringratiato) gode molto salute, et s'è rallegrata infinito di questa reduttione di Cambrai, essendo cosa tanto importante al suo real servitio, et a Pier Francesco ha dato una grata audienza.

Quanto al particolar di quell' assenso, posso dire che con la mia importunita continua ho finito il negotio, et bisognieria rivoltar questo elima di qua, chi volessi cavare le cose del suo ordinario. Et se nelle persone che compereranno queste terre concorreranno le qualità convenienti, Sua Maestà fara gratia anco de tituli, et di qua sopra questa materia non sapperia farei altre diligentie.

Non ostante che il Signor Cardinale Granvela et Don Giovanni Idiaquez m'habbino consigliato che per hora non parli a Sua Maestà sopra particulari del Cardinale Far-

TOME IX.

¹ Ricevuta a di 4 di febbraro.

nese, sono resoluto toccarne un motto nella prima audienza, poiche sta con questo bocca dolcie Sua Maestà della reduttione di Tornai, et il Signor Principe con questa ultimo spacho, so che ne serive a Sua Maestà molto caldamente, et del seguito darò avviso a Vostra Altezza alla quale non posso lasciare di dire che qui si murmura molto di questo nuovo ¹ titolo di Altezza che hanno incominciato à dare al Principe, il quale à firmato scritture et capitulatione, nelle quali a tutto transito le danno questo titulo, cosa che fà Sua Eccellenza molto odiosa ², et harò caro che Vostra Altezza mi faccia avvisare come m'ho da governare, perche i scrvitori di Sua Eccellenza cominciono di qua a darli questo titolo, et io seguitero al modo antico, se da Vostra Altezza non m'è ordinato et comandato altro in contrario.

Quanto ai negotii principali mi sono andato consumando et struggendo di questa dilatione, sapendo in quanta ansia et travaglio si trovassi Vostra Altezza et con tanta ragione, ma non hò potuto impedire, ne con preghi et scongiuri re con centinucimportunationi et lamenti, che la cosa non si sia ridotta sin' a hoggi, che il Presidente di Fiandra m' ha chiamato, et m'ha detto che 3 Sua Macstà a dato licenza a lui et a don Giovanni Idiaquez che dichino a me et non a altri che Sua Maestà con havere fatto matura consideratione sopra quello che Vostra Altezza gli ha scritto et fatto da me tante volte rappresentare, et anco sopra quello che li serive il Principe, ha risoluto di mandare patente et provisione amplissime a Sua Eccellenza sopra il governo di Fiandra così de la guerra come de la polizia, delle quali Sua Eccellenza se ne possa servire ad ogni suo bene placito, quando giudichi cosi necessario il suo real servitio, et quando non, ordina che Sua Eccellenza le guardi et si servi de le patenti antiche che li tiene, le quali qua giudicano essere spirate, nule et di nessuno valore, et perche qua non restano ancora fuor di speranza che i paesi di Fiandra si abino a ridure a la obidienza di Sua Maestà et che con la piacevoleza si abino da fare ancora di buoni efeti, Sua Maestà, per non scrare questa porta, prega Vostra Altezza che si contenti ancora per un poco di tempo di fermarsi privatamente costà per le ragioni che ampiamente con le sue lettere scrive a Vostra Altezza et a me è stato persuaso et ordinato che non faccia altra replica di presente, sinche Vostra Altezza intenda il tutto et risponda a Sua Maestà et a me : è convenuto obbedire per non perdere il credito et la speranza che un altra volta non mi diano parte de le resolutioni che

^{&#}x27; lei commencent quelques lignes en chiffres; plus loin une nouvelle série jusqu'à la fin de la lettre. Heureusement, il se trouve dans la Fascia 2 le « Decifrato d'una lettera dell' Aldobrandino, del primo de Gennaro 1582 », d'après lequel le texte a été complété.

² Fin de la première série de chiffres. Çà et là encore quelques-uns, mais avec la traduction au-dessus.

^a Deuxième série de chiffres.

pigliera Sua Maestà sopra i negotii che havero da trattare alla giornata la quale Sua Maestà sino a hora non ha permesso che si dica qui cosa alcuna ai ministri di Sua Eccellenza accioche la cosa non si pubrichi (sic) ne qua ne costà sino a tanto che il Principe di Parma sia risoluto se vorra valersi de le patente che ora si mandano ò pure continuare di cosi. Et perche il coriere che porta queste resolutioni, andra per camin lungo, per ir sicuro, sebene mi anno comandato, che non seriva a Vostra Aliezza cosa alcuna senon con il coriere di Sua Macstà acioche il mio aviso non arivi prima che le sue lettere : nientedimeno perche sono sicuro che questo, spacio arivera prima alle mani di Vostra Altezza che quello di Sua Maestà, ho voluto accio lei non stia più longamente sospesa avertirla con questa occasione di quel che passa, supplicandola però a tenere il tutto in se, et non scrivere ne rispondere qua cosa alcuna sinche non veghi(sie) le letere di Sua Maestà, alla quale avanti che mi dichiarasino questa determinatione, non ho lasciato di dire quel che convenira per persuaderla de contentarsi di darle lizenza che con sua bona gratia sane potesse andare a casa sua : ma Sua Maestà si è ferma in questa determinazione et temo che non se ne rimoverà : con tutto ciò come di quello che serive Sua Maestà a Vostra Altezza ei sia uti riposta, non lascero d'esseguir quanto da lei mi sara ordinato, ancorche non mi restarà ne che dire ne che renlicare sopra questa materia cosa che non sia detta et rimostrata molte et molte volte.

Il Principe di Parma scrive a Gugliamas ¹ suo segretario qui, che parendoli facia ofitio ò lo facia fare dal Nicelli con Sua Macstà sopra il castello di Piacenza, ricordando la sua lunga servitù, et in particolare il segnalato servitio che di presente à fatto a Sua Maestà con la presa di Tornai et che quando di presente il tempo non li pare sia proposito che stia avvertito et vigilante, et porgendosi occasione che lui giudichi opportuna, spedisca coriere espresso a Sua Eccellenza perche serivera a Sua Maestà et agli amici et si ajutera per ogni verso, et perche questo segretario è amico mio; non solo liberamente mi à mostro quanto Sua Eccellenza gli à scritto, ma anco ha domandatomi sopra di ciò consiglio et parere, et io gli hò risposto che non saprei che dirmeli senon che scoprivo per via di alcuni ministri confidenti che ora non era tempo oportuno di tratare di simil materia, et lui è rimasto sospeso: non so quello si fara, et perche è omo timido, poco conosciuto, et che non praticha molto, a me non pare omo atto a tratare negotio di tanto peso ne per discoprire paese, sebene nel resto è un grand' huomo da bene et molto affettionato et devoto di Sua Eccellenza, la quale si fida troppo di ogni sorte di gente et pero non è maraviglia, se l'ingannano et Gomicurte tuttavia non lasca dire de le cose che non convengono, et molte più ne andrà dicendo, quando sapra che abino mandato via questo dispacio, senza darle parte di cosa alcuna; et io l'o fatto conoscere, destramente per che lui è, ne eredo che partira di qua molto satisfatto,

¹ Francisco Guillamas, secrétaire de langue espagnole du prince de Parme. Voyez plus haut, pp. 121, 489.

havendo gran pretensioni, et hora aspirò ai luoghi che sono vachati per morte di Vaux ¹. Che è quanto posso dir a Vostra Altezza delle cose di qua et humilmente le baccio le serenissime mani, et le pregho ogni maggior felicita.

1.

RÉSUMÉ.

Aldobrandino dit avoir écrit à la Duchesse le jour de Noël. Le 29 décembre dernier est arrivé à Lisbonne Pierre-François Nicelli, apportant la nouvelle de la reddition de Tournai, ainsi qu'une lettre adressée par la Duchesse à Aldobrandino, le 4 du même mois de décembre.

Le roi d'Espagne se porte bien. Il a été très heureux d'apprendre la nouvelle de la reddition de Cambrai² (sic) et s'est empressé de donner audience à Pierre-François (Nicelli).

Quant au consentement de Sa Majesté à la vente des biens du Duc (de Parme), il a été obtenu par Aldobrandino, qui, à force d'instances, a fini par vaincre l'indolence habituelle de la Cour d'Espagne. Il faudrait changer le climat de ce pays pour modifier le cours ordinaire des choses. Si les acquéreurs des susdits domaines réunissent les qualités requises, le Roi leur octroiera en outre les titres attachés à ces terres.

Bien que le cardinal de Granvelle et don Juan Idiaquez aient déconseillé de parler, pour le moment, à Sa Majesté, de l'affaire du cardinal de Farnèse, Aldobrandino compte en toucher un mot au Roi, à la première audience qu'il obtiendra; car Sa Majesté est bien disposée depuis la nouvelle qu'Elle a reçue de la reddition de Tournai. Le Prince (de Parme) la lui a annoncée, au reste, en termes des plus chalcureux. Bref, Aldobrandino tiendra la Duchesse (de Parme) au courant de la suite qui sera donnée à ses communications, au sujet de l'affaire du cardinal Farnèse.

On parle beaucoup à Lisbonne du nouveau titre d'Altesse qu'on a commencé à donner au Prince (de Parme). Son Excellence a signé des pièces et un traité où ce titre lui est attribué à plusieurs reprises, et Elle s'est rendue par là très odieuse. Aldobrandino désirerait beaucoup savoir de la Duchesse ce qu'il a à faire, car les agents à Lisbonne se mettent à donner ce titre à Alexandre Farnèse. Quant à Aldobrandino, il s'en tiendra au titre ancien du Prince (Son Excellence), à moins que la Duchesse ne lui envoie contre-ordre.

- 1 Fin des chiffres.
- ^a Lettre reçue par la duchesse de Parme à Namur, le 4 février 1582. Lisez : Tournai.

Pour les affaires principales qui font l'objet de sa mission, elles trainent en longueur, quoi qu'il fasse. Il en est d'autant plus faché, qu'il sait avec quelle anxiété la Duchesse attend les résultats de ses négociations. Cependant le Président du Conseil de Flandre l'a fait appeler et lui a annoncé que le Roi l'avait chargé, ainsi que don Juan Idiaquez, de lui dire en quelle considération sérieuse avaient été prises par Sa Majesté les lettres de la Duchesse, les représentations à l'appui d'Aldobrandino et les missives du Prince (de Parme). Le Roi a résolu d'envoyer patente et provision à Son Excellence pour le gouvernement de Flandre, tant civil que militaire. Son Excellence s'en servira suivant son bon plaisir, quand Elle le jugera nécessaire au service du Roi: sinon, Elle les gardera par ordre de Sa Majesté et utilisera les anciennes patentes qu'Elle possède et qu'on trouve (à la Cour) périmées, nulles et sans aucune valeur. Mais, comme on ne désespère pas dans l'entourage du Roi de voir les pays de Flandre rentrer dans l'obéissance de Sa Majesté et qu'une politique bienveillante peut contribuer beaucoup à ce résultat, le Monarque, asin de ne pas fermer cette porte de la réconciliation, prie la Duchesse de se résigner à rester encore quelque temps aux Pays-Bas, pour les raisons qu'il leur a exposées longuement par écrit. Aussi bien l'on a fait comprendre à Aldobrandino qu'il devait ajourner toute réplique jusqu'à ce que la Duchesse eût pris connaissance de toutes les explications du Roi et lui côt répondu. L'agent de Marguerite a dû obéir pour ne pas perdre son crédit et l'espoir de continuer à obtenir qu'on l'instruisit des résolutions de Sa Majesté, au sujet des affaires qu'il est chargé de traiter au cours du voyage de ce Souverain en Portugal.

Le Roi a d'ailleurs défendu de communiquer quoi que ce soit de cette affaire aux agents de Son Excellence (Alexandre Fainèse, prince de Parme). Il ne veut pas que la chose soit rendue publique en Espagne ni aux Pays-Bas avant que le prince de Parme ne se soit décidé à accepter les lettres patentes qu'on lui expédie en ce moment. Et, comme le courrier porteur des résolutions du Roi a pris le chemin le plus long, parce qu'il est le plus sûr, l'on a défendu à Aldobrandino de correspondre avec la Duchesse, sinon par le courrier ordinaire de Sa Majesté, afin que ses lettres ne parviennent pas à Namur avant celles du Roi. Néanmoins, Aldobrandino, ne doutant pas que sa dépêche n'arrive à la Duchesse avant celle de Sa Majesté, a voulu, pour ne pas laisser sa maîtresse dans l'incertitude, la prévenir par cette occasion de ce qui se passe. Mais il la supplie de lui garder le secret et de ne rien écrire ni répondre au Roi avant d'avoir reçu ses lettres. Du reste, avant de prendre cette détermination, il n'a pas manqué de dire tout ce qu'il fallait pour amener le Roi à laisser la Duchesse retourner dans ses États (de Parme). Mais Sa Majesté a persisté dans sa résolution de (faire rester la Duchesse encore quelque temps aux Pays-Bas). Et Aldobrandino craint bien que le Roi ne voudra pas modifier sa manière de voir. Quoi qu'il en soit, il n'en continuera pas moins à suivre les instructions de la Duchesse au sujet du retour de celle-ei en Italie, encore qu'il ne sache pas ce qu'il pourrait dire ou répliquer à cet égard qu'il n'ait déjà dit et représenté tant et plus.

Le prince de Parme a écrit à Guillamas, son secrétaire, pour qu'il parle ou fasse parler par Nicelli à Sa Majesté du château de Plaisance. Il rappelle ses nombreux services et entre autres celui qu'il vient de rendre au Roi, et des plus signalés, par la prise de Tournai. Si toutesois Guillamas ne juge pas à propos de traiter la question en ce moment, il aura soin d'en prendre note et, à la première occasion favorable, il enverra un courrier exprès au Prince (de Parme) pour que celui-ci écrive à ce sujet au Roi et à tous ses amis et mette toutes ses influences en jeu. Guillamas, qui est l'ami d'Aldobrandino, lui a non seulement montré la lettre du Prince, mais lui a demandé conseil. Aldobrandino lui a répondu qu'il ne savait que lui dire, sinon qu'il avait appris de quelques confidents du Roi que le moment n'était pas venu d'entamer cette affaire. Guillamas est resté indécis. Aldobrandino ignore ce qu'il fera. C'est un homme timide, peu instruit, sans expérience, nullement apte à conduire des négociations de cette importance, tout en étant très attaché et très dévoué au prince de Parme. Celui-ci se confie trop à toutes sortes de gens, et il n'est pas étonnant, dès lors, qu'il soit aussi souvent induit en erreur. Gommiccourt qui ne laisse rien passer qu'il ne convienne de dire, en dira bien d'autres lorsqu'il aura été informé de la dépêche expédiée par le Roi à la duchesse de Parme, sans qu'on lui en ait touché un mot. Aldobrandino le prépare adroitement à recevoir cette nouvelle. Il n'en sera pas très satisfait, d'autant plus qu'il a de grandes prétentions, entre autres au gouvernement laissé vacant aux Pays-Bas par la mort du seigneur de Vaux

II.

ALDOBRANDINO A LA DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

Lisbonne, le 2 janvier 1582.

Serenissima Madama, Doppo l'haver hieri scritto a Vostra Altezza, il Signor Don Giovanni Idiaquez m'ha fatto chiamare⁴ et mi a mostro di ordine di Sua Maestà le lettere che lei scrive a Vostra Altezza et al Principe di Parma, sopra i particolari che sono a mio carico et sebene con quest'ordinario non manderanno le speditioni et letere originali per non essere in ordine, et per non aventurarle, nientedimeno mi à significato che daranno a Vostra Altezza qualche lume di questo dispacio, et poco n'è mancato, che non mi abino dato la letera di Sua Maestà per Vostra Altezza acio la metessi in la mia cifera per mandarla con questo spacio a Vostra Altezza; ma poi si sono resoluti di servirsi de la cifera comune che anno con tutti i ministri, et poiche mandano copia di detta lettera di Sua Maestà, non starò a replicare medesime cose, ma solo dirò

¹ Commencent les chiffres.

a Vostra Altezza che le molte ragioni alegate da lei anno mosso Sua Maestà à fare al Principe di Parma il governo intero et desidera che la cosa non si pubrichi per degni rispetti se non in caso di necessità ò che il Principe di Parma pure vogli cosi; in oltre essendoci dua strade per ridurre quei paesi a la debita obedienza, l'una quella de le armi et de la forza, l'altra quella della misericordia, à Sua Maestà è parso che l'una et l'altra si adoperi et resti aperta, et quando Vostra Altezza di presente fussi in Italia, Sua Maestà si risolveria à constrignerla di venire in questi stati per operare cosa di tanto merito in caso di bisognio; et questa parte de la misericordia, conviene che sia esercite (sic) da Vostra Altezza et non d'altri, perche la sapra bene esercitare, si per il valore et bontà sua, come per la molta conoscenza, che à degli umori di Fiandra; l'altra de la forza convicue che resti intera al Principe di Parma al quale si darà modo di escreitarla in altra forma che non si è fatto sin qui. Et quando pure Sua Maestà non avessi nessuno di questi fini et fussi resoluto che lo stare di Vostra Altezza in Fiandra non fussi di molto servitio, nientedimeno non si risolveria a darli licenza che così in un subito se ne tornassi in Italia, perehe si fariano molti discorsi, et si diriano delle cose poco convenienti al servitio et reputatione di tutte le parte; onde per tutti questi rispetti Sua Maestà à resoluto : è se servitio di tutti che Vostra Altezza s'intrattenga ancora un poco di tempo per costa, et dice che così come lei si è saputo così bene governare nelle cose di fuora, così lo sapra ancora fare in quelle di casa sua, et non sapria con parole esprimere a Vostra Altezza il zelo con che Sua Maestà tratta i particulari di Vostra Altezza, et la conpasione che gli à tenuta et le tiene, che in vero è senza termine ò misura; et la determinatione che ora à presa Sua Maestà è fondata nel zelo del servitio di Idio, che è tanto congiunto con quello di Sua Maestà il quale spera che Vostra Altezza averà più in consideratione che nessuno altro suo comodo o contento particulare, et è assicuratissima che Vostra Altezza non farà a la voluntà et preghi di Sua Maestè altra reprica (sic) nonostante quello che da me gli è stato rimostro!. Et perche il corriere non mi da tempo d'allargarmi più, resto senz' altro, baciendo à Vostra Altezza le serenissime mani et pregandole ogni maggior felicità.

II.

RÉSUMÉ.

Comme Aldobrandino venait de terminer sa réponse à la Duchesse, don Juan Idiaquez l'a fait appeler et lui a montré de la part du Roi les lettres de Sa Majesté à Son Altesse (Margue-

rite de Parme) et au prince de Parme (Alexandre Farnèse). Ces lettres étaient relatives à l'affaire particulière pour laquelle la Duchesse a envoyé Aldobrandino à Lisbonne. Les lettres du Roi n'étant pas tout à fait en ordre, il fut décidé qu'Aldobrandino en transmettrait un résumé à la Duchesse. Peu s'en fallut même qu'on ne remit telle quelle à Aldobrandino la lettre de Sa Majesté à la Duchesse, avec prière de la joindre à la sienne. Mais l'on s'est ravisé ensuite et l'on a décidé de se servir du chiffre que possèdent tous les ministres. Donc, puisque l'on envoie une copie chiffrée de la lettre originale du Roi à la Duchesse, Aldobrandino ne reproduira pas les mêmes considérations dans sa lettre particulière à la Duchesse. Il se contentera de dire que ses nombreuses représentations au Roi ont amené Sa Majesté à confier au prince de Parme le gouvernement intégral des Pays-Bas. Seulement le Roi désire que la chose ne soit pas rendue publique, sinon en cas de besoin ou que le prince de Parme le veuille absolument. De plus, comme il y a deux voies pour arriver à la soumission des Pays-Bas: la première, qui est la voie des armes et de la force, et la seconde celle de la miséricorde, Sa Majesté a cru qu'il fallait prendre les deux et les laisser ouvertes l'une et l'autre. C'est au point que si la Duchesse était déjà retournée en Italie, le Roi la rappellerait forcément aux Pays-Bas pour remplir au besoin cette mission conciliatrice. Personne ne peut mieux s'en acquitter que la Duchesse, grâce à son esprit bienveillant, à son habileté et à sa grande connaissance du caractère flamand. Quant au rôle de la force, il incombe au prince de Parme, et on lui donnera les moyens de l'exercer autrement que par le passé. Au surplus, quand même le Roi ne serait pas guidé par ces raisons et ne croirait pas aussi utile à son service de retenir la Duchesse aux Pays-Bas, il ne pourrait se résoudre tout de même à la laisser retourner subitement en Italie, parce que ce brusque départ donnerait lieu à toute sorte de commentaires fâcheux. Donc, Sa Majesté a décidé que la Duchesse devait rester encore quelque temps en Flandre, et le Roi compte, à cet effet, sur le dévouement de la Duchesse à sa maison. Sa Majesté, de son côté, se montre en toute occasion pleine de sympathie et de sollicitude pour la Duchesse; le Roi espère enfin que la Princesse fera passer les intérêts de la monarchie avant ses convenances particulières et ne fera plus d'autre objection à l'ordre et à la prière qu'Il lui exprime.

III.

GILBERT DE LA BARRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Alost, le 2 janvier 1582.

Ce matin, environ les six heures, l'ennemy s'est présenté devant ceste ville (la cuydant bien emporter), avec dix huyet compagnies d'infanterie et noeuf de cavaillerie,

Comme aulcuns Albanois, ayant esté stradić le soir devant, avoyent entendu des paysans voizins de Basterode, là où que les trouppes ont passé l'Escault, nous pensant par ce abuser et nous saire doubter d'ung aultre endroiet que là où qu'ilz sont venuz, à raison qu'estant passé l'Escault ilz ne se pouvoient attacher au lieu là où qu'ilz ont tenté la fortune, sans passer la Dendre; ce que vérisimelement est à croire qu'ilz ont fait parmy la ville de Denremonde. Du chef qui conduisoit les trouppes ne suis acertené, et sinalement ilz ont eschellé la ville à l'endroiet d'ung lieu diet le Dommelare, pour estre illecq les vanes fort rabassez (comme ilz avoient espié) par innundation et ouverture de la dycke voizine au bolleward de la porte de Denremonde. Toutesfois ilz ont trouvé l'eaue plus haulte qu'ilz ne pensiont, d'aultant que on y avoit incommencé à besoigner; et ilz sont esté constraintz de honteusement se retirer, et y laisser leurs eschelles au nombre de quatorze ou quinze, et abandonner rondasses, harquebeusiers et aultres armes avec les marteaulx, qui debvoyent servir pour rompre les serures de la porte. Ils s'estiont advanchez bien trente ou quarante avecq les eschelles jusques au rampart. Auleuns bransloyent leur pieques par desur dedens la ville. Les aultres qui les secondiont remplissoyent les fossez. Le reste de l'avant garde accostoioit le bolleward dudict Dommelare, prestz pour se jetter dedens les fossez ne fust esté que les premiers estiont si vivement repoulsez et renvereez; de sorte que plusieurs y sont estez blessez et demeurez. Ce que ne pouvons sçavoir pour estre tous les corps par enlx emmenez; mais comme jà doubtions de leur surprinse, j'avois commandé aux capitaines, tant de la ville que de la garnison, d'estre et tenir gens plus alertz; desquelz quy se trouvoient à cest endroiet se sont deuement acquietez et signamment la sentinelle quy estoit bourgeoise, comme at faiet le capitaine Georce, quy survenant incontinent avecq sa compaignie les fist retourner plus viste que le pas, comme j'espère que soustiendrons avec la grâce de Dieu aultres leurs effortz; et n'eussions laissé de faire une sortic pour les donner une bonne main, ne fust esté que craindions intelligence et trahison par dedens, comme Vostre Alteze m'en avoit advertie. Ce considéré et le bon debvoir des soldatz, icelle scrat servie d'avoir pour recommandé le payement de la garnison, comme plus ayant de besoing de quelque ung aultre; et icelle encouraigerat par ce de plus, tant les bourgeois que les soldatz, au deu service de Sa Majesté. Au surplus je prie Vostre Alteze de me vouloir mander ce que ultérieurement en debyray faire touchant le saisissement de plusieurs bourgeois suspectz et signamment de Messieurs Jehan et Ghysbrecht Dubosch, pour raisons contenues en ma précédente du xxine du mois passé, et pour leur parens et amys, quy allèguent en leur défension privilèges de la ville, à sçavoir qu'ilz ne sont justiciables que devant leur juge compétent, et que au bout du troisiesme jour on les doibt insinuer la cause et faire preuve souffisante du faiet que on les impose...

IV.

GEYLINCK 1 A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Alost, le 2 janvier 1582.

Comme hier au soir quelques Albanez estoient sortis peur battre la strade 2, vers le quartier de Basserode, ont le meisme soir rapporté à Monsieur de Moscron 3, nostre gouverneur, que l'ennemy avoit passé la rivière de l'Escault et que le bruiet couroit qu'il avoit queleque surprinse sur ceste ville. Sur quoy ledict sieur gouverneur commande tant aux capitaines de la cavallerye et d'infanterie que aux centeniers des bourgeois, que chacun s'auroit à tenir prest avecq ses armes et alert. Et comme les advertences n'estoient auleunement asseurées, si est que ce jourd'huy à la diane 4, entre les eineg et six heures, l'ennemy s'est venu présenter devant ceste ville avecq grand nombre de cavaillerye et infanterie et faiet dresser les eschelles endroiet du lieu nommé le Dommelare entre les portes de Gand et Tenremonde, où qu'ilz trouvoient les caues basses par la rupture de la dieque, joinete au bollewer de la diete porte de Tenremonde, s'estans tellement advanchez sur la muraille, qu'ilz avoient jectez leurs demies picques par dedans sur les rampars pour se jecter en bas; mais comme les sentinelles estant bourgeois les ayans apperçeu avoit crié : arme! arme! après avoir vailamment défendu les murailles et jecté de hault en bas deux ou trois des ennemys, at esté secourru de deux ou trois aultres, dont l'ung estant aussy bourgeois est griévement blesché d'ung coup de bale, jusques ad ce que ledict sieur gouverneur, ayant esté tous la nuiet debout, y est survenu avecq renforcement des soldatz et bourgeois, et après le capiteyne George avecq sa cavaillerye; occasion que l'ennemy a esté constraint de prendre la retraite, à sa grande honte, y laissant eschelles, pons, lances, picques, harcquebouses, espées, marteaulx et aultres instruments et armes...

- 1 Thomas Geylinek ou Ghylinek était greffier de la ville.
- * Strade, estrade, course; battre l'estrade, courir, chevaucher.
- Gilbert de la Barre, seigneur de Mouseron, était grand bailly et gouverneur d'Alost. Voyez Geschiedenis van Aalst, t. IV, p. 84.
- ⁴ La diane, coup de tambour donné à la pointe du jour ou à la naissance du jour. (La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique*, t. V, p. 489.)

V.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 6 janvier 1582.

Per la via di Lione alli 20 del passato vi scrivessimo, rispondendo alle vostre lettere sino alhora ricevute, la più fresca de' 20 di novembre. Dipoi non è comparso altre vostre se ben di Madril ne habbiamo con l'ordinario di Lione de' 27 del medesimo. Et stiamo con maraviglia che sino ad hora non sia venuta la risposta et resolutione di Sua Maestà da noi tanto desiderata, tuttavia teniamo per fermo non possa tardare a comparire, et che debbia essere come conviene et a nostra satisfattione, stante maxime che haverese rimostrato complitissimamente tutto quello che v'incaricassimo, et che siate informato esser necessario per la buona conclusione di detto negotio. Et vi replichiamo che lo star in questa maniera non è punto approposito nè per il servitio di Sua Maestà, nè per nissun' altra cosa. Ci serive Samaniego essersi risoluto in consiglio concedere al Signor Duca l'assenso per vender le terre che tiene in regno con conditione....

V.

TRADUCTION.

Nous vous avons écrit, le 20 du mois passé, par la voic de Lyon, en réponse à vos lettres reçues jusqu'à cette date, et dont la dernière était du 20 novembre. Depuis, nous n'avons pas eu de vos nouvelles, bien qu'il nous soit parvenu d'autres lettres de Madrid par le courrier ordinaire de Lyon du 28 du même mois de novembre. Nous sommes étonnée de ne pas encore avoir vu arriver la réponse et la résolution de Sa Majesté, lesquelles nous désirons tant connaître. Toutefois nous sommes convaincue qu'elles ne tarderont pas à venir et seront ce qu'elles doivent être et nous donneront toute satisfaction. Nous y comptons d'autant plus, que vous aurez représenté tout ce que nous vous avons chargé d'exposer et savez être nécessaire pour la conclusion de cette affaire. Et, nous vous le répétons, il ne convient

ni au service de Sa Majesté, ni à aucun point de vue que nous restions ici dans ces conditions.

Samaniego nous écrit qu'il a été résolu en Conseil d'accorder au seigneur Duc (de Parme) l'autorisation de vendre les biens qu'il possède dans le royaume (de Naples), à la condition de (Voyez pour ces conditions les lettres de Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, 6 janvier 1582, 2° supplément, p. 483, et à Samaniego, également du 6 janvier 1582.) (Appendice.)

VI.

MARGUERITE DE PARME A SAMANIEGO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

le 6 janvier 1382.

Vi scrivessimo alli 20 del passato, quanto ci parse convenire. Dipoi habbiamo ricevuto la vostra lettera de' 27 di novembre, et inteso come il Cardinale Granvela vi haveva detto, essersi risoluto, che al Signor Duca mio si dia assenso et licentia per vendere le terre che ticne nel regno di Napoli, et che le ypotecha del mio antifato si passi sopra Novarra con conditione....

Si doverria haver consideratione alle grosse spese che Sua Eccellenza ha fatto in mandar Don Ranuccio, mio nipote, a servir la Maestà dell' Imperatrice nel viaggio di Genova, che passano 40^m scudi, oltre ad altre considerasioni....

Li crediti per la vostra provisione dell' anno presente, et per le spese delle coltre e guanti, vi si sono mandati dupplicatamente, aspettiamo d'intendere che li habbiate ricevuti.

Con desiderio stiamo aspettando risposto et resolutione da Sua Maestà interno a questo governo, maravigliandoci che sino a hora non sia comparsa, et dell' Aldobrandino non habbiamo lettere doppo quelle de' 20 di novembre.

VI.

TRADUCTION.

Nous avons écrit le 20 du mois dernier tout ce qu'il nous a paru convenable de vous faire savoir. Depuis, nous avons reçu votre lettre du 27 novembre, par laquelle nous avons appris que le cardinal de Granvelle vous avait dit qu'il avait été résolu de donner au Seigneur Due, mon Seigneur, l'autorisation et la licence de vendre ses terres situées dans le royaume de Naples, et de reporter sur Navarre l'hypothèque concernant mes biens paraphernaux, à la condition de... (Voyez la lettre de Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, du 6 janvier 1582. — Deuxième supplément, 1, p. 485.)

On devrait prendre en considération les grandes dépenses que Son Excellence (le duc de Parme) a faites pour permettre à Don Ranuce, mon petit-fils, d'accompagner Sa Majesté l'Impératrice d'Allemagne dans son voyage à Gênes, lesquelles dépenses dépassent la somme de quarante mille écus, indépendamment de... (Voyez la lettre pré-rappelée de Marguerite de Parme à Granvelle.)

Les lettres de change pour votre provision de la présente année ainsi que pour vos menues dépenses vous ont été adressées en double expédition. Nous attendons que vous nous en accusiez la réception... (Ibid.)

Nous désirons connaître et attendons la réponse et la résolution de Sa Majesté concernant le gouvernement de ce pays; nous nous étonnons qu'elles ne nous soient pas encore parvenues et que nous n'ayons pas reçu de lettre d'Aldobrandino depuis celle du 20 novembre. (Ibid.)

VII.

ALDOBRANDINO A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2)

Lisbonne, le 7 janvier 4582.

Serenissima Madama, Hoggi sono otto giorni scrissi a Vostra Altezza a lungo, et hora di tutto mando un dupplicato. Pero non m'occorre molto piu che dire, sen on che per il cammino d'Italia hunno mandato a Vostra Altezza et al signor Principe le lettere originali di Sua Maestà, et tutti i recapiti necessarii. Hieri hebbi una gratissima audienza di Sua Maestà et le dissi come questi Ministri m' haverano dichiarato il contenuto I de lo spacio che anno mandato, et che poiche in voce et in scrittis havevo detto tutto quello che m' occorreva piu et piu volte a Sua Maestà et ai ministri, et sapendo che sopratutto s' era fatto matura consideratione non saprei che aggiungere ne che replicare, sin che Vostra Altezza non rispondessi a detto dispacho. Sua Macstà mi, rispose che non dubitava punto che Vostra Altezza non lasceria, come haveva fatto sempre, di conformarsi con la sua volunta — Feci un caldissimo officio per il cardinal Farnese nella sustantia che Vostra Altezza mi haveva ordinato. Suà Maestà mi rispose che teneva detto ' Cardinale', in quel concetto che meritava l' affettione che sapeva le portava, et che nell' occasione non lasceria di mostrarsele amorevole, et in somma et nelle parole et nel sembiante mostrò molta satisfattione, et una buona voluntà verso 1 di detto Cardinale. Et questo offitio sebene l'ho fatto contro al parere di questi ministri, niente di meno voglio credere, che non possa se non haver giovato all'intentione vostra. Raccomandai il Conte di Mansfelt, et Sua Maestà mi rispuse, che faria consideratione sopra quanto Vostra Altezza le ricordava. Pier Francesco Nicelli subito doppo me hebbe audienza da Sua Maestà et le dette largo conto dello stato presente del Paese, et parlò anco caldemente degli interessi del Cardinal, et hebbe la medesima risposta che hebbi. Entrò in ultimo sopra i particulari i del castello de Piacenza, essendo stato cosi consigliato da quel secretario di Sua Eccellenza qui residente. Et Sua Maestà a questo non rispose parola; et il medesimo fece don Giovanni Idiaquez quando me parlò ma nel resto il detto Nicelli è stato ben visto, et per essere qui homo nuovo gli ho fatto, continua assistencia et ha tocco con mano i in che concetto Vostra Altezza qua è tenuta et quel che importa a questa casa l'onbra di Vostra Altezza. Et faro opera che presto sia

Sua Maestà si trova di salute benissimo et tutto il pensiero è volto a giuntare le provisioni per fare l'impresa di queste isole Terzere, per la quale si mettono insieme x mila fanti Spagnuoli et gli Alemanni che saranno qua, et l'armata sarà di 60 nave et xx galere almeno. La Screnissima Imperatrice haveva da fare questa festa passata dei Rè in Barzelona, et questo Carnavale un tratto sara Sua Maestà in Madrid. Che è quanto per hora posso dire a Vostra Altezza, alla quale bacio humilmente le serenissime mani et le pregho ogni maggior felicita.

¹ Chiffres.

VII.

RÉSUMÉ.

Après avoir confirmé le contenu de sa dernière dépêche, Aldobrandino écrit à la Duchesse qu'il n'a rien de nouveau à lui mander, sinon qu'il a obtenu hier une audience du Roi. Sa Majesté ne doute pas que la Duchesse ne continue à se conformer à la volonté royale.

Le Roi a exprimé aussi toute sa bienveillance pour le cardinal Farnèse dont l'agent de Marguerite a parlé à Sa Majesté, bien que les Ministres espagnols le lui eussent déconseillé. Aldobrandino a recommandé également au Roi, le comte de Mansfeld, de la part de la Duchesse, et le Roi a promis d'avoir égard à la recommandation de la Princesse. Nicelli a eu, à son tour, une audience, dans laquelle il a exposé au Roi la situation des Pays-Bas. Il s'est fait le défenseur chaleureux des intérêts du cardinal de Farnèse, et le Roi lui a fait, à cet égard, la même déclaration bienveillante qu'à Aldobrandino. Puis Nicelli a parlé de l'affaire du château de Plaisance, mais Sa Majesté ne lui a rien répondu à ce sujet. Don Juan Idiaquez n'a pas été plus explicite à ce sujet dans l'entretien qu'il a eu avec Nicelli.

Le Roi se porte bien. Toute son activité est tournée en ce moment vers les moyens à trouver pour réunir les provisions nécessaires à l'expédition des îles Tercère. On compte réunir 10,000 fantassins espagnols auxquels l'on ajoutera tous les soldats allemands, qui sont en Portugal. L'escadre se composera de 60 navires et de 20 galères au moins.

L'Impératrice d'Allemagne est allée passer les fêtes royales à Barcelone, et le Roi sera de retour pour le carnaval.

VIII.

ALEXANDRE DE PARME AU ROI.

(Archives de Simancas, Papiers d'État, Flandre, liasse 585, fol. 4.)

Tournai, le 12 janvier 1582.

Con mí postrer despacho, cuyo duplicado ira con esta, signifique á Vuestra Magestad todo lo que se me ofrecia sobre la necesidad que hay aqui de soldadesca estrangera sino se pretende perdello todo, y del termino en que quedaba el negocio, apuntando

que no estaba fuera de opinion de poder acabar que con satisfaccion destos pudiesse Vuestra Magestad volver à enviar aca Españoles, que à mi juicio es el unico remedio y el mas apropriado y que a su real servicio y buen sin destas cosas mas conviene.

Lo que puedo avisar despues aca á Vuestra Magestad es que estos pueblos han continuado de tener cierto lenguage y propositos y el elero destas provincias, y aun algunas villas se muestran tan determinados de querer remitir todo á la voluntad de Vuestra Magestad.

ganar alguno destos señores que atraviesan tan santa resolucion, resolvi de valerme del medio de un Español, que sirve al Conde de la Lein 1, que no ha sido por el passado en tan buena opinion como conviniera, y en sin desto y de ver que podria succeder el negocio, aunque el y los demos que lo han estorvado por el passado no gustan dello; ha resultado que el dicho conde de la Lein me ha hablado asegurandome que conosciendo él que era mas que nesesaria la vuelta de los Españoles en estos estados, no solo el holgaria dello, pero que para que esto pudiese efectuarse como convenia assistiria y serviria en todo lo que yo juzgase convenir, mostrandose muy resuelto, de que todo se remitiese à la voluntad de Vuestra Magestad, y de que inviesen hasta cinco mil Españoles e y tambien cuatro mil Italianos con ellos, con que no entrasen en las plazas y villas, no menos en estas provincias reconciliadas, mas atendiesen à la conquista de las demas que puedan por cebrar. añadiendo a esto que Mos. de Montegni 2, su hermano, seria de la misma opinion y que muy bien podia yo assegurarme dello.

... Y por que en estos estados, como Vuestra Magestad sabe, pueden mucho las mujeres con sus maridos y mas la del dicho Conde que lo gobiernu absolutamente, passando por Valencianas adonde esta ... tome occasion de irla á visitar, entendiendo que entraria en esta platica como succedió, diciendome particularmente que era fuerza que viniesen Españoles.

Vast que está aqui, he resuelto de llamar al marquez de Rubes ⁵ que esta con la gente en Flandes, y entrar en platica con él deste negocio.

. Si el marquez viene en esto, no hay que dudar de Mos. de Montegni que suele seguir de mejor gana su parescer que el del Conde, su hermano.

. De lo que succdiere y resultare desta negociacion, avisare à Vuestra Magestad con la brevedad que se requiere, si bien por otra parte entenderá lo mismo del abad de San Vast, que paresce dessea ir con esta resolucion y lleva aparencia de salir con que le envien á el á Vuestra Magestad.

- · Philippe, comte de Lalaing.
- * Emmanuel de Lalaing, seigneur de Montigny.
- ⁵ Robert de Melun, marquis de Roubaix.

assi para reprimir Franceses, como para hacer los progresos que se
pretenden, consiste todo en que la gente que Vuestra Magestad ha de enviar ae halle
aqui cuanto antes fuere posible y que ella sea tal que en llegando se puede emplear y
sacar della algun notable servicio.
entiendo que los macses de campo della no sean de
los que aca han dado desgustos, y assi no convernia que viniése Don Hernando de
Toleda de quien no tienen satisfaccion, y los que conocen los de la nacion, que aca han servido muestran à lo que entiendo, recibirian contento que por maeses de campo
viniesen el coronel Cristoval de Mondragon, Pedro de la Paz, y el comisario general que
fue de la caballeria legera, Antonio de Olivera.
y enfin scran los Italianos mejores y de mejor confianza que estos
Valones,
verdad es que á lo que entiendo Mos. de Montegui pretendera de ser
general dellos, y yo soy de parescer que no convenga le haya, pero el
queda algo sentido porque no sele ha dado el gobierno de Flandes y es razon tenelle
satisfecho.
convendra pagar cada mes si fuera posible para que se pueda sustentar y tener en buena diciplina; se habra forzosamente de formar estado de vituallas

VIII.

y de artilleria y de acudir á mil estraordinarios, que montara mucho.

TRADUCTION.

Dans ma dernière dépêche, dont duplicata ci-joint, j'ai exposé, à Votre Majesté, tout ce que j'avais à dire sur le besoin d'avoir ici des troupes étrangères, à moins de vouloir tout perdre. Après avoir constaté l'état de la question, j'ai expliqué comment il ne me paraissait pas impossible que Votre Majesté envoyât aux Pays-Bas des soldats espagnols, avec l'agrément des populations. C'est, à mon sens, le meilleur, l'unique moyen de porter remède à la situation, le mieux approprié au service du Roi et le plus convenable pour mener à bonne fin les affaires de ce pays.

Ce que je puis ajouter aujourd'hui, c'est que le peuple, le clergé n'ont pas cessé de tenir un langage positif, et même quelques villes se montrent absolument décidées à s'en remettre

Tome IX. 76

. . . L'affaire en étant là et vu la nécessité de chercher à attirer enfin à nous quelques-uns des seigneurs qui font obstacle à ces nobles résolutions, je me suis décidé à recourir à l'intermédiaire d'un serviteur espagnol du comte de Lalaing. Le comte n'a pas toujours eu les bonnes dispositions qu'il aurait fallu. L'ai tenté cette démarche auprès de lui pour écarter l'opposition aux vœux du peuple et voir si je ne pourrais pas accomplir cette œuvre de réconciliation, bien qu'elle ne fût pas faite pour plaire à lui et à tous ceux qui l'avaient empêchée. Le résultat de ma démarche a été que le comte m'a demandé un entretien. Il m'a assuré qu'il comprenait toute la nécessité du retour des troupes espagnoles aux Pays-Bas. Non sculement il en scrait heureux, mais, pour amener ce résultat, il m'aiderait et me servirait en tout ce que je jugerais convenable, très décidé, au reste, à s'en remettre pour tout à la volonté de Votre Majesté, notamment quant à l'envoi de cinq mille Espagnols et même de quatre mille Italiens. Ces troupes n'entreraient pas dans les villes et places fortes, ni dans les provinces réconciliées. Elles seraient employées à la conquête des provinces qu'il reste à recouvrer. Il a ajouté que Monsieur de Montigny, son frère, serait du . . . Dans ce pays, Votre Majesté le sait, les femmes ont un grand poavoir sur

Après avoir gagné à ma manière de voir, non sans une certaine habileté, l'abbé de Saint-Vaast, qui est ici, j'ai résolu d'appeler auprès de moi le marquis de Roubaix, qui se trouve avec l'armée en Flandre, et de traiter avec lui l'affaire du rappel des troupes étrangères.

. . . . Si le marquis se rallie à ma manière de voir, je ne doute plus du tout de Monsieur de Montigny, habitué à suivre encore plus les avis de Roubaix que ceux de son frère (le comte de Lalaing).

J'aviscrai Votre Majesté aussi vite que de besoin des résultats de cette négociation. Aussi bien Elle aura reçu les mêmes nouvelles de l'abbé de Saint-Vaast, qui, paraît-il, désire se rendre en Espagne à cette fin, et il est probable qu'il réussira à se faire confier une mission auprès de Votre Majesté.

. . . Aussi, pour arrêter les Français, comme pour avancer nos affaires au gré de nos désirs, il faut, tout est là, que les troupes à envoyer par Votre Majesté arrivent ici le plus tôt possible et qu'elles soient assez nombreuses pour être utilisées et pouvoir rendre des services notables.

Il ne faut pas que les maîtres de camp soient pris parmi ceux qui se sont rendus impopulaires ici. Il ne conviendrait donc pas de laisser venir ici don Fernand de Tolède, dont ce pays n'est pas satisfait. Ceux qui connaissent ce peuple, qui ont servi aux Pays-Bas, affirment, si je suis bien informé, qu'on recevrait avec plaisir comme maîtres de camp le colonel Christoval de Mondragon, Pedro de Paz et l'ancien commissaire général de la cavalerie légère,

Antonio de Olivera.
et enfin les Italiens vaudront mieux et inspireront plus de confiance que ce
Wallons
A la vérité, M. de Montigny, à ce que j'apprends, aurait la prétention d'en être le général
mais je pense que cela ne convient point
Mais il est quelque peu froissé de ce qu'on ne lui ait pas donné le gouvernement de l
Flandre, et c'est une raison pour le satisfaire
Il sera convenable de payer (les troupes) chaque mois, si possible, afin d
maintenir la discipline; on sera forcé de faire un état des dépenses pour le service des vivre
et de l'artillerie, et de pourvoir à mille frais extraordinaires, ce qui augmentera beaucoup l
montant des sommes à envoyer.

IX.

DÉCLARATION DU GOUVERNEUR DE LA VILLE ET PRÉVÔTÉ DE BINCHE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

...., le 12 janvier 1582.

Charles de la Hamaide ¹, chevalier, seigneur de Cherens, etc., gouverneur de la ville et prevosté de Binch, aussi bailly des bois en la Motte dudict Binch, salut. Savoir faisons à tous qu'il appertiendra que les villaiges, censses et maisons d'icelle prevosté ont estez tellement ruynez, bruslez et ghatez durant ces troubles derniers, qu'iceulx, du moins la pluspart, sont demorez vaghes et inhabitez des héritiers et fermiers, lesquelz sont mortz de povreté; meisme tant peu qu'en estoit demorez en rest, iceulx sont encore journellement pilliez de leurs biens et bestiaux et emmenez prisonniers par les ennemis de Bruxelles et autres; de manière qu'iceulx sont constrains habandonner leursdiets héritaiges, sans en povoir tirer aucuns fruys ny proflit, nonobstant lesquelles pilleries, foulles et ruynes de ceste province, sans à icelles prendre reghars. Les rentiers ayans rentes sur iceulx en heritaiges ne cessent de faire plainte pour faute de payement de leurs arièrages advenus durans cesdiets troubles, affin de le faire passer à vil prix à leur proffit et de leurs hoirs à tousiours, au grant préjudice des povres vesves, orphelins et autres n'ayant moyen de payer lesdits arérages, pour n'avoir tirez aucun proflit de

¹ Charles de la Hamaide était un des principaux malcontents. Voyez Kervyn de Volkabrsbeke et Diegerick, Documents, t. 1, pp. 451 et 152.

leurs héritaiges. La clameur desquelz nous a meu faire cesser, pour quelque temps, l'exécution que l'on faisoit en nostrediet gouvernement de leurs héritaiges, soubz espoir qu'il plaira à Sa Majesté, ayant esghart auxdiets ruynes, affin de repeupler et remettre en estat lediet povre désolet pays (obstant la righeur du droit), leurs impartir ses grâces et faveurs, ainsi que entendons avoir fais pour ses pays de Brabant et Namur.

X.

FRANÇOIS DE HENIN, SEIGNEUR DE BREUCQ, ETC., A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 208)

Tournai, le 14 janvier 1582.

Remonstre humblement Franchois de Haynin, chevalier, seigneur du Breucq, Haultmonstreul, etc., qu'il plaise Vostre Maiesté, usant de sa clémence et bonté accoustumée, recepvoir à reconsillation le Sieur de Voisin ¹, son oncle, ensieuvant la prière que ledict de Voisin at passé longtemps faiet, tant par lettres, qu'aultrement vers auleuns seigneurs et aultres bons parens et amis, et le tout soubz tel serment et submition qu'il plairat à son retour à Vostredicte Majesté luy ordonner et enjoindre pour dorrenavant soy mieulx adviser, quoy faisant s'augmentront touttes obligations dudict suppliant avecq ledict Sieur de Voisin et sesdicts parents et amis au service de Sa Majesté.

XI.

ALDOBRANDINO A LA DUCHESSE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 2.)

Lisbonne, le 45 janvier 1582.

Serenissima Madama, scrissi a Vostra Altezza alli viii del presente per via di mercanti di Burgus, et hora mando il dupplicato et perche non ho ricevuto le lettere

¹ Le seigneur Voisin était ci-devant au service des États. Voyez Diegebick, Correspondance de Valentin de Pardieu, p. 49.

delli 2 del passato che accusa havermi scritto, ne mancho altre se non è quelle che mi portò il Nicelli, non ho molto che dire. Alli x del presente comparsono qui lettere del Signor Principe delli xvi del passato con avviso che Sua Eccellenza era stato a Lilla, et che haveva ricevuto le lettere di credito de 600 mila scudi, di che qua hanno sentito piacere, et hanno l'atto altri assenti di danari per rimettere costà, et tuttavia si va cercando modo et forma di dare un assegniamento fermo ogni mese di 150 mila scudi per le necessità di costà. Et di Fiorenza di giorno in giorno aspettano una riposta dal Gran Duca, perche con la sua promessa operi che mercanti Fiorentini piglino questa impresa, et di quanto si concludera ne sarà Vostra Altezza avvisata. Detti conto al Presidente di Fiandra i et al Signor Don Giovanni Idiaquez de quanto havevo passato con Sua Maestà sopra 2 le cose di Fiandra, et al'uno et all'altro pare che lei non possa fare per hora reprica (sic) ne oporsi a la volunta di Sua Maestà la quale si e resoluta secondo il parere et consiglio di Vostra Altezza di fare il governo intero al Principe, et di prorare Vostra Altezza che per qualche temps si contenti fermarsi in quelle bande, per le cause et ragioni che ne la sua letera le serive Sua Maesta. Et replicando io alcune cose in conformita de la intentione di Vostra Altezza, mi hanno risposto che non par loro che lei possa ne debba opporsi alla voluntà di Sua Maestà, la quale resta dell' Altezza Vostra tanto satisfatta che più non potria dire et conpatisce seco i suoi travagli d'animo et di corpo et de la necessita è stata astretta a pigliare la determinatione che ha presa. Sopra della qualle si son fatti di gran discorsi, dispute et considerationi et son state molto bene pesate le cose che rimostrai et in voce et in scrittis, et mi bisogno di andare molto circumspetto, come sempre ho fatto : ma sopratutto ho tenuto sempre per mira et per scopo la dignità et la riputatione di Vostra Altezza, la quale Sua Maestà piglia sopra di se. Et dello scomodo che à preso, et che sà piglicrà per lei le resta con obbligo infinito del Principe pure che aparentemente restà satisfatissimo, et ha sentito di questa reduttione di Tornai maggior contento che non sece di Mastrich, et si vede che Sua Maestà è resolutissima d'attendere da vero al remedio delle cose di costà, et secondo che ricorda et consiglia il signor Principe scrive alle ville et provincie di costà una per una, senza convocare stati generali, che si voglino contentare per finire una volta la guerra di accettare gente forestiera, et particolarmente Spagnuoli, promettendo di osservare loro inviolabilmente tutti i loro privilegii et secondo intendo hanno gia qua dato ordine di levare d'Italia un buono colpo di gente per costà et don Pietro de Medici 3 pretende questa condutta, et si contenta, come deve

¹ Fonck.

¹ lei commencent les chiffres.

³ Pierre de Médicis, frère de François-Marie, grand duc de Toscane, et qui suivit la carrière des armes.

di ragionecontentarsi, di servire sotto il Principe ordinandogliene anco così il Duca di Fiorenza: ma la cosa perancora non è ben risoluta.

Detti conto al Signor Don Giovanni Idiaquez, di quel che havevo passato con sua Maestà sopra il particolare del Cardinal, Farnese et mi disse che tutto stava bene, et m'assicurò che trovava in Sua Maestà una buona mente et inclinatione verso la persona di esso Cardinale, ne sò che altre diligentie di presente si possino fare sopra questo particulare sopra il quale il signor Principe ha anco scritto à Sua Maestà et ha fatto fare caldissimi offitii dal Nicelli, et ha anco havuta gratissima riposta. Ma quando a trattato del castello di Piacenza, non l'è stato dato nessuna riposta ne da Sua Maestà ne manco da don Giovanni d'Idiaquez che quando le parlò cro presente, et in questo particulare, non ho voluto metter bocca, essendo negotio da trattarlo con tempo piu oportuno, et con molta destrezza. Et questo Nicelli ha havuto per mio mezzo tutte le entrature et introductioni, et se non fussi stato quì, l'haveria fatta male, perche il segretario del Principe tiene qui, non nè conosciuto ne tenuto in nessuno conto 2; et fra otto giorni detto Nicelli sarà spedito et credo sene tornerà per il cammino d'Italia, non essendo quel di Francia hora molto sicuro. Sua Maestà si trova di salute benissimo et attende a fare dar ordine che si prepari l'armata per andare a dare il meritato gastigo a quell' Isole Terzere ribelle, nelle quali son entrati Franzesi et Inghilesi: et il Marchese Santa Croce è generale dell' impresa che si farà con 60 nave, xx galere et x mila fanti. Samaniego darà avviso a Vostra Altezza della Serenissima Imperatrice, et io senz' altro resto humilmente baciandole le serenissime mani et pregandole ogni felicita.

XI.

RÉSUMÉ.

Aldobrandino apprend à la Duchesse que le 10 du mois l'on a reçu à Lisbonne des lettres du prince de Parme, du 46 décembre précédent. Son Excellence faisait part de son voyage à Lille, et accusait réception des lettres de change des 600,000 écus. Cette nouvelle a fait grand plaisir à la Cour, et l'on a préparé d'autres lettres de change pour les envoyer aux Pays-Bas. On cherche le moyen d'expédier tous les mois en Flandre une provision de 130,000 écus

¹ Lisez che il.

^a Fin des chiffres,

pour les besoins ordinaires. On attend de jour en jour, de Florence, une réponse du grand Duc, à qui l'on a demandé de se porter caution auprès des marchands florentins chargés de cet emprunt.

Aldobrandino a rendu compte au Président du Conseil de Flandre et à don Juan Idiaquez du résultat de son entrevue avec le Roi au sujet des affaires de Flandre. Ils ont trouvé l'un et l'autre qu'il ne pouvait pour le moment aller à l'encontre de la résolution prise par Sa Majesté sur l'avis de la Duchesse, de confier le gouvernement tout entier des Pays-Bas au prince de Parme, à condition que la Duchesse reste encore quelque temps en Flandre.

Le Roi paraît satisfait des services du prince de Parme, et a éprouvé une plus grande joie de la prise de Tournai que de celle de Maastricht.

Sur le conseil du Prince, le Roi, sans convoquer les États généraux, écrit à chaque ville et à chaque province en particulier pour

Sur le conseil du Prince, le Roi, sans convoquer les États généraux, écrit à chaque ville et à chaque province en particulier pour lui demander de vouloir consentir au rappel des troupes étrangères et surtout espagnoles, afin d'en finir d'un coup avec les rebelles. Il promet de respecter tous les privilèges. Au reste, l'ordre a déjà été donné de lever, en Italie, un hon corps de troupes, qui scrait placé sous le commandement de Pierre de Médicis. Celui-ci servirait sous les ordres du prince de Parme, comme le lui a enjoint le due de Florence. Mais la chose n'est pas encore complètement arrêtée.

Aldobrandino a rendu compte aussi à don Juan Idiaquez de son entretien avec le Roi au sujet des intérêts du cardinal Farnèse. Le Ministre lui a répondu que le Roi était très bien disposé en faveur du cardinal. Le prince de Parme a recommandé également à Sa Majesté le cardinal Farnèse par lettre personnelle et par l'organe de son agent Nicelli. Le Roi a fait à l'un et à l'autre une réponse des plus bienveillantes.

Mais ni Sa Majesté, ni don Juan Idiaquez ne se sont toujours pas prononcés au sujet de la question du château de Plaisance. Aldobrandino n'a pas voulu se mêler de cette affaire; ce n'est pas le moment de la traiter.

Quant à Nicelli, qu'il a assisté de son mieux, cet agent de Farnèse, retournera dans une huitaine de jours aux Pays-Bas par l'Italie. Le chemin de France n'est pas assez sûr.

Le Roi se porte bien et presse l'armement de l'escadre qui doit aller châtier les rebelles des îles Tercère. Des Français et des Anglais y ont débarqué. La flottille espagnole sera composée de 60 navires, 20 galères et 40,000 hommes d'infanterie sous le commandement du marquis de Santa-Cruz.

Samaniego donnera à la Duchesse des nouvelles de l'Impératrice (d'Allemagne).

XII.

ALEXANDRE FARNÈSE A DIANE DE FRANCE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Tournai, le 16 janvier 1582.

Madame, vous entendrez par le gentihomme, présent porteur, l'effect de la charge à laquelle il m'ha esté pour vous envoyé, et le désir que j'ay de vous rendre service et obéyr, tant en ce que prétendez touchant la délivrance de Monsieur le visconte de Thurenne, ' que en toute aultre chose qu'il vous plaira m'employer et commander; vous pouvant asseurer qu'en cest endroiet je ne manqueray à mon debvoir, comme aussy ne feray en ce qui dépendra de mon povoir; par où ne restera que de sçavoir si ceulx qui détiennent le conte d'Egmont vouldront venir au poinet par vous mis en avant; quoy faisant, tant s'en fault que je ne donnerai empeschement à la délivrance dudiet visconte, que au contraire je presteray tousiours la bonne main vers ceulx à qui ce faiet touche, à ce que l'effect en puist réussir au contentement des partyes, comme le pourra plus amplement déclarer lediet gentilhomme de bouche, auquel je me remeetz.

XIII.

LE ROY PHILIPPE II A L'ÉVESQUE D'YPRES.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 116)

Lisbonne, le 16 janvier 1582.

Révérend père en Dieu, très chier et bien amé; nous n'avons voulu délaisser de vous signifier le plaisir et contentement qu'avons receu d'entendre, par voz lettres

¹ Henri de la Tour, vicomte de Turenne, né le 28 septembre 1555, avait embrassé le parti huguenot. Entré au service du duc d'Anjou, il fut fait prisonnier par les Espagnols, en avril 1581, près de Cambrai. Le roi de France voulait l'échanger ainsi que de la Noue, contre Philippe d'Egmont et le seigneur de Champagney. Voyez Diegerick, Correspondance de la Noue, p. 250, et notre tome VIII, page 412.

du 25° de novembre, oultre ce que nostre bon nepveur le Prince de Parme, Lieutenant, Gouverneur et Capitaine général de noz Pays d'embas, nous en avoit escript, que à la parfin soyez délivré de la durc et longue prison en laquelle vous ont tenu sy indignement les sectaires et rebelles, ne faisant doubte que pour la charge que vous tenez en l'Église catholique, ilz ne vous ayent démontré et faiet toute sorte d'impropre indignité et rudesse, comme sont accoustumez de faire gens de sy grande impiété : à laquelle occasion vous doibt l'on de plus congratuler que soyez hors de leurs mains, comme le faisons par cestes bien cordiallement, vous asseurant que dèz long-temps, considérant la qualité de vostre personne et l'eaige qu'avez attainet, nous avons faiet pourjecter et adviser tous moyens convenables pour vous tirer de telle calamité, et louons Dieu qu'il soit esté servy que la chose soit venue à bonne fin.

Nous n'avons oneques en aultre opinion du sieur de Champaigney de ce que portent voz lettres, estimant touttesfois bien grandement le suffisant tesmoingnaige qu'en rendez par icelles, avecques extrême contentement d'entendre la constance du conte d'Egmont en nostre Religion catholicque Romaine, bien asseurez que les debvoirs que ledit de Champaigney faiet pour le y maintenir, et samblablement les aultres gentilzhommes ne sont que de très grande efficace vers les rusées sollicitations, practiques et menées desdictz sectaires pour pervertir à leur damnable secte telz jeusnes gentilzhommes, qui, pour leur eaige, ne sçavent si bien discerner telles fallaces; ayant prins de très bonne part les offices et intercessions que vous faietes par voz lettres pour lesditz prisonniers, chose certainement digne de vostre profession et par où nous sommes meuz d'encharger itérativement nostre bon nepveur, le Prince de Parme, d'adviser tous moiens affin de les retirer des misères de ladite prison, à quoy tenons que de sa part il faiet et fera tout ce que auleunement serat possible !

XIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A SAMANIEGO.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 9.)

Tournai, le 17 janvier 1582.

77

Doppo l'ultima mia mi ritrovo con le vostre de 27 di novembre, et 25 del passato alle quali non m'occorre dir altro per risposta che ringratiarvi degli offitii et offerte

1 Voyez une lettre de Philippe II au prince de Parme écrite en conséquence. (Mémoires de Granvelle, t. XXXII, p. 18.)

Tone IX.

amorevoli, che per essa mi fate, et assicurarvi, che io fò di tutto, et in particolare della vostra buona voluntà quella stima che conviene, et che merita la molta amorevolezza vostra, di che harò sempre memoria per impiegarmi a benefitio vostro in tutto quello che occorrerà: et credo molto bene, che havete sentito il contento che significate del' acquisto di questa città, essendo importantissimo per il servitio di Sua Macstà. La risolutione presa dalla Maestà sua intorno al particolar del assenso per la vendità delle terre del signor Duca intesi per lettera del signor Cardinal Granvela, con tutto cio m'è stato gratissimo intenderla anco per la vostra.

Fui a bacciar le mani di Madama mia signora, come avisai che pensavo fare et ho fatto parte delle feste con Sua Altezza con particolar gusto, servendola presentialmente come sono obligato, et trovandola con prospera salute, se bene al ultimo le sopravenne un poco di gotta, che non fù di momento, poiche non la tenne à letto, et di poi ne resto libera affato.

Delle cose di qua non dirò altro rimettendomi a quel che ne intenderete costà, con che resto pregando il signor Dio che conservi la Vostra molto Magnifica persona, come desiderate.

XIV.

RÉSUMÉ.

Le prince remercie Samaniego de ses bons offices, qu'il n'oubliera jamais.

Il pense bien que Samaniego aura été heureux d'apprendre la nouvelle de la prise de Tournai. C'est un résultat des plus importants pour la cause royale.

Le Prince, de son côté, a reçu avec plaisir de Samaniego la confirmation de la nouvelle que lui avait déjà apprise le cardinal de Granvelle au sujet du consentement donné par le Roi à la vente des terres du due du Parme.

Le Prince a vu sa mère, la duchesse de Parme, et l'a trouvée en bonne santé. Il a passé quelques jours avec elle; à son départ, elle a eu un léger accès de goutte, mais qui ne l'a pas obligée de s'aliter. Le prince n'en est donc pas inquiet.

Il n'exposera pas à Samaniego la situation des affaires aux Pays-Bas. Celui-ci la verra par les lettres que le prince a adressées à Lisbonne.

XV.

GUILLAUME LINDANUS, ÉVÊQUE DE RUREMONDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Le 20 janvier 1582.

Ayans receu au jourdhuy les letres de V. A. donnez à Mons, le quinziesme de juillet, (ce que sera assez pour nous excuser du souspeçon de nonchalance) avons rendu grâces à Nostre Seigneur Dieu que, à sa divine clémence, a pleu d'envoyer ceste bonne soucy au ceur de Vostre Alteze pour la santé du misérable esglise de Weerdt, à fin qu'icelle puisse estre rammenée à l'ancien estat de la foy catholicque.

Or, pour parvenir à icelle but, avons travaillé désia long temps et fait nostre debvoir en tous endroietz avec le curé illee, selon nostre pouvoir; et puis qu'avons estez empeschez par les grandts périls de la visitation de ladicte esglise de Weert et celle de Wessem, encore plus enfectée, avons toutessois ammené avec nous à Breda le curé dudiet Weert, à fin de nous toutalement, selon nostre désir devant longtemps conceu, enformer du l'état de ladicte ville. Et ainsi çoit que V. A. at assez cogneu (par le rapport nagueres faiet, des enformations prinses audiet Weerdt devant ung an) qu'y at beaucoup et notoires hérétiques, et scandales, qui se sont journelement sans quelque amende; avons toutessois icy adiouter quelques capitulations pour miculx représenter à vyf l'estat dudiet église.

Premièrement il y a plus que cent personnes qui ont point voulu confesser et recevoir le saint Sacrement au Pasques passé, ainsiçoit que plusieurs ont estez particulairement ammonestez de par leur curé; lesquels avec grand scandale non vueillent venir à l'esglise, et par leur vie trop licentieuse avec leur femmes font grand dommage aux loyaux serviteurs de Dieu et Sa Majesté Catholicque. De sorte que ledict curé ces jours passez m'at escript ses complaintes de ces loups ravisans, lesquels il m'a aussi nommez, qui sont aussi dedans les informations surdites.

Davantage il y ung calvinist notoire, illee demeurant, ayant esté chassé par nous huyt ou neuf ans du Meyl, village non guerre long du Weert. Alors avions commandé de l'ammener prisonnier à Weert, comme le docteur qui at corrumpu toute sa famille, de laquelle estoyent mis en prison trois ou quater; mais lediet prescheur s'estoit retiré envers son seigneur, les fort favorisant, le seigneur de Goir.

Les anabaptistes n'en seavons trouver encore : mais qu'on mange de la chair aux

iours défendus en hosteleriles, et autres maisons, est tout publicq et notoire par ceux qui en font leur complaintes entre les Catholicques.

A tout cecy et semblables il n'y aura meilleur remède si non (comme avons à V. A. aussi suggéré à Maestricht) que l'eschoutet et le magistrat soit renouvellé, à la forme de la ville de Engen, où S. M. fait tous les officiers catholicques, non suspectz ou similateurs; mais qui aydent leur curé pour faire son office pastoral et réduire les brebis esgarez à la vraye bergerie de Jesu Christ.

Il est bien vray que l'eschoutet et ceulx du magistrat sont point ouvertement hérèticques, ou qu'on pourroit prouver leur erreur, ou faveur; mais par finesse on a trouvé ung tel magistrat, qui fera rien que desplaira à leur seigneur le conte d'Alpen, comme l'eschoutet en a fait quelque fois overtement profession.

Du mesme finesse est advenu, qu'ung des premiers et plus vieilles dudiet magistrat soit l'année passé de son estat deporté à cause qu'il estoit (comme les Catholiques disoient) grand zélateur de la foy catholique, voulant point endurer quelques choses non approuvez ou dissimuler avec la bouche fermé, ce qu'y se passoit.

Pour doncques remèdier salutairement à ceste povre esglise, et donner bonne asseurance de la ville à Sa Majesté, seroit fort convenable que V. A. (sauf toutesfois meilieur jugement) ordonne au magistrat dudiet Werdt de procèder point à renouvellement dudiet magistrat pour cest anné (ce que se soloit faire comme il nous souvient, au mois de febvrier ensuivant) devant qu'il aura envoyé à V. A. le catalogue des élus audiet estat pour mieux estre asseuré de ladiete ville. De cest remède, comme le plus principal et fort efficace, avions aussi admonesté l'excellence de duc d'Alba pour le faire faire d'an en aultre; mais par faulte de cecy est advenu ce que ne fault pas dire icy.

Touchant l'eschoutet, il ne se trouvera plus loyal, plus sage et plus grand zélateur pour le service de Dieu et de Sa Majesté, que Goerdt Cael, natif de Nymege, jadis eschoutet à Weert, estant devant quelques ans par les mauvais citoyens de là chassé, à l'occasion de la révolte des Geusses, disantz luy ouvertement en bouche : « Nous n'avons pas ennemis. Pourquoy ferons doncques le guet? »

La bonne et fidèle assistence laquelle il a faict illec à nous devant dix ans, en chersant les mavaises livres, les mangeurs de la chair au iours défendus, enfans point baptisez, affaires ecclésiasticques, seroit ici trop long à racompter.

XVI.

ORDRE D'ALEXANDRE FARNÈSE AU SUJET DE PRISONNIERS.

(Archives de l'audience, liasse 208)

Tournai, le 20 janvier 1582.

Son Alteze, à l'intercession du marquis de Roubais, est content que sortent de la prison d'Arras, où sont détenuz, deux gentilhommes françois prins. Quant et le visconte de Turenne, l'ung nommé Lassas et l'aultre Lavillada payant leurs ranchons, à condition que Augustin Santarello, alferés de Don Philippe de Robles, détenu aussi prisonnier à Cambray, sortira de prison; paiant pareillement la ranchon de laquelle il a convenu.

XVII.

MARIE DE HORNES, FEMME DE PHILIPPE D'EGMONT, A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Mons, le 21 janvier 1582.

Comme j'entend que naguères il y a eu gentilhomme françois député vers Vostre Altesse pour traicter de la délivrance du visconte de Turines, (que Sa Majesté a esté servie me donner et dédier pour celle de Monseigneur et mary), j'ai auzé suppliér très humblement Votre Alteze, l'estre aussy (s'il se peult) de m'instruire de la responce qu'elle luy aura vollu donner, à ce que je m'y conforme en la poursuitte et traité de liberté de mondiet seigneur mary. D'aultre part j'ose espérer que estant Monsieur le marquis de Roubaix lez Votre Altesse, elle n'aura eu en oubly luy faire entendre le subject de ladiete donnation dudiet visconte de Turines, pour moienner et l'induire à me le remettre; dont aussy je supplie estre advisée pour sellon ce me règler endroit le diet Sieur marquis, et n'allant la présente à aultre effect que pour rafrechir mes très humbles prières de Vostre Altesse d'avoir pitié de la longue et inomenieuse prison de mondiet Seigneur.

XVIII.

MARGUERITE DE PARME A JEAN IDIAQUEZ.

(Archives Farnésiennes à Naples.)

Namur, le 25 janvier 1582.

Per il dupplicato che va con questa vedrà Vostra Signoria Illustrissima quanto li serissi alli 6 del presente, et se bene dipoi non ho ricevuto lettere sue, non voglio però lasciar di seriverle con ogni occasione, et certo che in tardare tanto a venir risposta et resolutione di Sua Maestà sopra il particolare di questo governo, mi fa star confusa, non sapendo a che attribuir la causa di simil dilatione; voglio pure sperare, che comparirà in breve et a mia satisfattione, sendo certa che a tal effetto harà fatto Vostra Signoria Illustrissima ogni huon offitio.

Circa li altri affari mi rimetto a quanto in mio nome li harà detto lo Aldobrandino, et la prego a favorirlo in tutto.

Non fò dubhio che a Vostra Signoria Illustrissima sia noto le qualità et meriti del conte di Mansfelt, et quanto egli sia zelante del servitio di Sua Maestà, et che però senz' altro haverà tutte le cose sue per raccomandate : nondimeno per esser esso Conte di lungo tempo grand' amico mio, et conoscendolo tanto meritevole come di effetto è, non posso lasciar di pregarla favorirlo appresso Sua Maestà, acciò li dia satisfattione in quello che egli pretende, et che ha rapresentato con soi memoriali. Inoltre conviene far di esso Conte stima et capitale, corrispondendoli più di quello che si fa con lettere et altre dimostrationi; perche sendo egli stato qui ultimamente, nel ritornarsene a Luzzemburgo, mostra star un poco sentito perche non seli serive et non seli risponde alle sue lettere : il che mi è parso avvissar a Vostra Signoria Illustrissima et anco dirli che di quanto farà per satisfattione di detto Conte, le resterò io con grandissimo obbligo. Con che per hora non mi stenderò in altro, onde, etc.

XVIII.

RÉSUMÉ.

La Duchesse envoie au Secrétaire d'État Idiaquez un duplicata de la lettre qu'elle lui a écrite le 6 du présent mois de janvier au sujet de la résolution du Roi concernant le gouvernement des Pays-Bas, le cardinal Farnèse et le Duc de Parme.

Pour ce qui concerne la susdite résolution, la Duchesse est étonnée qu'elle ne lui soit pas encore parvenue, mais elle espère que, grâce aux bons offices d'Idiaquez, elle en sera avisée sous peu.

Relativement aux autres affaires, elle s'en remet aux explications qu'Aldobrandino en aura données à Idiaquez.

La Duchesse finit sa lettre au Ministre par une longue recommandation en faveur du comte de Mansfelt. Cette recommandation est faite dans les mêmes termes que celle adressée par Marguerite de Parme au Cardinal de Granvelle le même jour. (Voyez p. 492.)

XIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

Tournai, le 28 janvier 1582.

Doppo l'ultima mia mi ritrovo le di Vostra Altezza de 20, et 25 del presente, le quali per contener buone nuove della sua salute, et per venirmi di sua mano mi sono state della solita consolatione, et resto pregando Nostro Signore che mi faccia godere spesso di questa consolatione. Alla prefata de' 20 per esser risponsiva d'altre mie non ho che replicare. Onde essendo a far risposta all' ultima dico, che bacio a V. A. per mille volte le mani per il favore, che con esse mi fa, ricordandomi tanto benignamente, quel che giudica convenire per il buon fine, che si desidera del negotio : è tanto importante che si tiene al presente fra mano, che tutto mi pare bene et prudentemente considerato, essendo le ragioni che adduce efficacissime, et massime quelle

che molte volte privatamente si promette da particolari; cosa che poi col generale non s'esseguisce con la scusa di non haver potuto far più; però, seguane che vuole, quel che mi consola si è che non s'arrisica niente et si sta a notabile guadagno, restando per ogni modo il negotio nel suo intero, et Sua Maestà libera per poter pigliar il partito che 'I tempo, l'occasione et forse la necessità lo constringerà; et se non haverà il consenso in generale di questi stati di poter mandar qua Spagnoli, chiara cosa è, che conforme a' capitoli della riconciliatione et a come gl' interpretano questi nostri Consiglieri, et anco i principali, che devono dar voto in questa congregatione delli detti Stati, S. Maestà è in termine di poterli mandar, se vuole, poiche Francesi tengono Cambray et hanno gente in altre piazze, et si prepara il Duca d'Alansone per venir armato a pigliar indebitamente la possessione di questi stati : a che s'aggiunge, che questi Signori tutti et altri principali, non solo hanno promesso, et dato la parola a me, ma scritto a S. Macstà istessa, che l'aranno tutto quello che potranno, per che cio riesca con sattisfatione del universale, et quando no, che sopra la lor parola S. Maestà li mandi, che non solo obbediranno prontamente però opereranno di maniera, che S. Maestà riuscirà con quello che comanderà senza replica; si che ben considerati tutti questi punti, et la necessità urgente, et in oltre la inclinatione et desiderio, che S. Maestà tiene di mandarli, non m'è parso di perder l'occasione, non s'arrisicando, come ho detto, cosa veruna. Quanto a Arras, Esdesi 1 et Bapame, che Castro ha detto a V. A. che non vogliono Spagnoli, non l'ha bene inteso, perche io li dissi che delle dette ville non ero sicuro come delle altre, ma non già che fussero di contrario parere, anzi spero, che esse con le altre veniranno nella risolutione, che tanto conviene : il che presto si vedrà, poi che domani deve farsi la propositione in Arras, per il quale effetto il Marchese di Rubes 2 s'è transferito là giuntamente con Ricciardet 3, che va a servir il suo carico di Presidente del consiglio di quella provincia, che vien bene a proposito in questa congiuntura.

Ho ricevuto ultimamente lettere di Sua Maestà de' 18 del passato ben' brevi, ma sostanziali, poiche contengono, che s'andrà preparando per romper con Francia se le ne sarà data occasione, et che per ció io stessi all' crta, che m'assisteria accennandomi liberamente che manderà qua Spagnoli, per non gettar via tanti dinari infruttuosamente, et star a risico di perder un giorno il tutto; incaricandomi per ciò, ch'io faccia tutti gli offici che mi saranno possibili, perche possa asseguir questa sua volontà con sattisfattione del generale di qua. Onde spero che Sua Maestà debba restar sattisfattissima del seguito sin hora in questo negotio, poiche se non riuscirà in tutto conforme a quel che

¹ Hesdin

² Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

³ Jean Gruset, dit Richardot, souvent eité.

si desidera con le lettere che li hanno scritte questi principali, potrà esseguir la sua pretensione, senza risico che succedino inconvenienti, poiche questi non potriano succedere senza il mezzo et autorità loro.

Del Cardinal Granvela ho una lettera breve de' 22. del passato, et nella postdata mi dice l'arrivo di P. Francesco Nicelli ¹ con la buona nuova della presa di questa città, il quale haveva fatto passar oltre.

D'Inghilterra ho gli avvisi, che V. A. potrà vedere per il decifrato che se li manda: nè di Francia, nè d'altro ne ho altro di momento, la gente del campo se ne sta tuttavia nel luogo, et al modo solito, con' mio particolar dispiacere.

XIX.

TRADUCTION.

Depuis ma dernière, je retrouve les lettres de Votre Altesse des 20 et 25 de ce mois. Et, comme toujours, j'en ai été d'autant plus heureux, qu'elles m'apportaient de bonnes nouvelles de la santé de Votre Altesse et qu'elles étaient écrites de sa main. Je prie le Seigneur de m'accorder souvent semblable plaisir.

Je n'ai pas à revenir sur la première, puisque j'y ai déjà répondu par d'autres lettres.

En réponse à la seconde, je dirai que je baise mille fois les mains à Votre Altesse pour la grâce qu'Elle m'a fait de m'écrire et de me rappeler, avec autant de bienveillance, les mesures à prendre, à son avis, pour mener à bonne fin, comme il faut le souhaiter, une affaire si importante, remise entre ses mains.

Tout me paraît bien et sagement considéré et les raisons alléguées me semblent des plus positives, surtout au sujet des promesses faites souvent par des particuliers. Ils ne parviennent pas ensuite à les faire exécuter par la généralité des citoyens, et ils s'en tirent en disant qu'ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir. Soit, en advienne ce qui pourra. Ce qui me rassure, dans l'occurrence, c'est qu'ici il n'y a rien à risquer et tout à gagner. De toute façon, nous réservons toute notre liberté, et Sa Majesté reste entièrement libre de prendre le parti le plus approprié au temps et aux circonstances on peut-être celui imposé par la force des choses. Si Sa Majesté n'obtient pas le consentement général de ces États au rappel des Espagnols, il est évident que, conformément aux articles de l'acte de Réconci-

¹ Pierre François Nicelli, Voyez t. VIII, p. 592.

liation et à l'interprétation de nos conseillers et des principaux membres de ces États appelés à donner leur vote dans l'assemblée générale, le Roi se trouve dans des conditions telles qu'il peut rappeler les troupes espagnoles, s'il le veut, puisque les Français occupent Cambrai et d'autres places, et que le due d'Alençon se dispose à venir en armes aux Pays-Bas pour s'en emparer sans nul doute. Ajoutez que tous ces Seigneurs et autres personnages notables, non seulement m'ont fait des promesses et passé leur parole, mais ont écrit à Sa Majesté ellemême qu'ils feraient tout leur possible pour que l'affaire réussit dans l'intérêt général. Et, quand il n'en scrait pas ainsi, que Sa Majesté les prenne au mot et renvoie les troupes espagnoles aux Pays-Bas. Non seulement ils s'empresseront de s'incliner et d'obéir, mais ils s'emploieront de telle sorte que les ordres du Roi, quels qu'ils soient, seront accueillis et exécutés sans réplique. Donc tout bien considéré et vu l'urgence de la chose et attendu en outre le désir de Sa Majesté d'envoyer aux Pays-Bas les Espagnols, il me paraît qu'il ne faut pas laisser échapper cette occasion, puisqu'il n'y a rien à risquer, comme je l'ai dit plus haut. Quant à ce qu'à dit Castro à Votre Altesse qu'Arras, Hesdin et Bapaume ne veulent pas des Espagnols, il n'a pas bien compris. Je lui ai déclaré que je n'étais pas sûr de ces villes comme des autres, mais non qu'elles avaient émis un avis opposé au rappel des troupes espagnoles. Done l'espère que ces villes adopteront, tout comme les autres, la résolution qu'il importe tant de faire prendre. Et on le verra bientôt, car demain cette résolution sera proposée à Arras. A cet effet le Marquis de Roubaix s'est rendu dans cette ville avec Richardot, qui y va pour remplir sa charge de Président du Conseil de cette province. Et cela vient fort à propos dans l'occurence.

J'ai reçu dernièrement de Sa Majesté, le 18 du mois dernier, des lettres courtes mais substantielles; car elles portent qu'on se préparera à rompre avec la France si l'occasion s'en présente et que je me tienne prêt, le cas échéant. Et, pour m'assister, l'on me donne clairement à entendre que l'on enverra iei les troupes espagnoles, qu'on ne veut pas avoir jeté en vain tant d'argent dans ce pays et que je ne dois pas perdre un jour, afin que la volonté du Roi soit exécutée à la satisfaction générale du pays. En conséquence, j'espère que Sa Majesté sera contente de la suite donnée à cette affaire. Si tout ne répond pas aux prévisions des lettres que lui ont écrites les principaux Seigneurs du pays, le Roi pourra néanmoins poursuivre ses projets, sans rencontrer des obstacles; ceux-ci ne pouvant se produire en dehors de l'action et de l'influence des dits personnages.

J'ai reçu du Cardinal de Granvelle une lettre très courte du 22 dernier. Dans une autre postérieure, il m'apprend l'arrivée de Pierre François Nicelli, porteur de l'heureuse nouvelle de la prise de Tournai. Son Éminence l'a fait passer outre.

D'Angleterre j'ai reçu les avis que Votre Altesse verra par la copie déchiffrée ci-jointe. Pas de nouvelles de la France ni d'ailleurs. L'armée garde donc son camp devant Tournai, ce qui ne laisse pas que de me déplaire personnellement.

XX.

ALEXANDRE FARNÈSE A LOUIS DE BERLAYMONT, ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Tournai, le 29 janvier 1582.

Sur ce que dernièrement m'avez remonstré le peu de moyen qu'avyez de povoir assister à la prochiaine diette impérialle, que se doibt tenir à Spire, pour le mois de may qui vient, à cause que soyez du tout spolié et desnué de vostre estat et biens, désirant partant avoir lettres d'excuse à l'Empereur et aultres qu'il appartiendra de vostre non comparition à ladiete diette; après avoir mis le tout en délibération de conseil, j'ay trouvé qu'il ne convenoit en façon quelconque faire lesdictes excuses; au contraire que la chose estoit de telle conséquence et importance que ne povez laisser de vous y trouver en personne, à quelque petit train que ce fût, pour remonstrer le tort que vous ont fait et font les Françoys, et de vostre présence tant plus esmovoir les princes du Saint Empire, voz confrères, d'avoir pitié et compassion de vostre povre estat et calamité, considérant que leur en peult dépendre à chacun d'eulx aultant devant les yeulx, s'ilz ne pourvoyent. Et en verité cela vous servira plus que si fissiez ce debvoir par procureur ou deputé, joinet que Sa Majesté vous y fera assister de ses ambassadeurs qu'elle envoyera à ladiete dyette avec lettres et instructions telles que sera advisé, selon l'importance de la matière, contenant offre de ce que Sadiete Majesté est contente de faire de son costel pour recouvrer la ville de Cambray. Et tant est que le Saint Empire veulle aussi faire le mesme debvoir de son costel, aultrement si ceste occasion se perd et ne s'achève vivement et chauldement, il fait à craindre que le tout demeura oblyć, perdu et imparfait. Cependant, selon que j'entendray vostre resolution en cest endroit, regarderay de faire visiter de plus prez le concept des lettres que désiryez escripvre à l'Empereur et au Roy, afin que les puissiez depescher, soit avant ou après vostre allée par delà.

XXI.

BUCHO AYTTA A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Keppel, le 51 janvier 1582.

Ayant-je séjourné quelques jours à Reuremond avecq le coronnel Scheneq, et estant arrivé les nouvelles que l'ennemy tenoit assiégé le chasteau de Bronchorst et le battoit en toutte furie avecques six cannons, et dressoit ung fort sur la rivière, tenant ledict chasteau, et que le bruyet y estoit que sans prompt secours lediet chasteau estoit en dangier de se perdre, ledict coronnel et moy sommes allé en toutte diligence vers Anholt, Breford, Grol et aultres lieux pour solliciter et amasser les garnisons pour secourir lediet chasteau. Et ayant trouvé en ces quartiers le Baron d'Anholt, le capitaine Rynefeld et aussy le lieutenant colonnel du baron de Billy avecq son régiment, il s'est encheminé avecques iceluy en toutte promptitude et détermination de battre l'ennemy, accompagné de quelques trouppes dudict Baron d'Anholt et de Rynefeldt et aussy avecq quelques chevaux des gentilhommes volontaires; de sorte que le 27 à minuyt il sont tertous partys de Hengele vers l'ennemy, lequel ayant présenty la venue des gens de Sa Majesté, hat le mesme jour bruslé tous les villaiges enthour de Broncherst et levé le siège et retiré l'artillerie au fort qu'il hat basty sur le bord d'Yssel, où il avait six batteaux armés. Ainsi que les gens de Sa Majesté ne firent aultre exploiet que pourveoir au raffraichement des gens et vivres jusques à la venue du sieur coronnel Verdugo; par où que l'ennemy à la venue des gens de Sa Majesté estoit renforcé de 700 souldars. Et le bruyet estoit qu'il debvoit arriver ung aultre regiment pardessus les 700 soudars. Et d'aultant que le fort est en une situation où sans artillerie l'on ne peult aborder et nullement en ce temps, et que le chasteau de Bronchorst ne domine poinct sur l'Yssel sans ce fort, l'on commenche disputer s'il convient à garder ledict chasteau à si grands frais du Roy et du pays, ou plus tost démanteler et dresser ung fort en aultre lieu plus propice à plus grand interest de l'ennemy et prouffyt pour Sa Majesté. Ce que se déterminera à la venue du sieur coronnel Verdugo, qui sera iey dans urg jour ou deux, estant ya arrivé la cavallerie. Il est incroyable qu'une maison de pierre, sans aultres défenses, hat si longuement soustenu la force du canon, ayant l'ennemy tiré plus de six cens coups de cannon, sans faire aultre effect que avoir perdu beaucoup de gens et leur chief Hegeman, le plus respecté capitaine entre les rebelles. Les villes d'Overyssel et Gueldres, lesquelz aviont completté ceste enprinse, après avoir veu le peu d'effect et les frais de pouldre et ammonition innutilement dependus, ont remandé leur artillerie et leur ammonition, et sont en grande dissention; mais le prince d'Oranges employe touttes forces en ces quartiers pour obvier aux inconveniens que par les progrès et victoires du costel de Sa Majesté nécessairement surviendront à l'ennemy. Par où sera nécessaire qu'on ayt par dechà plus grandes forces, comme Vostre Altèze entendra plus particulièrement ès lettres dudiet coronnel Verdugo, si tost qu'il sera en ces quartiers.

XXII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU MAGISTRAT D'AIX-LA-CHAPELLE.

(Archives de l'audience, liasse 208.)

Le (?) janvier 1582.

L'on nous a faiet rapport, tant des lettres que vous nous escrivez, comme des pièches joinctes à la justification, du contenu de vosdictes lettres. Et pour responce à icelles, nous vous voulons bien asseurer que le Roy, Monseigneur, et moy, comme son lieutenant général ès Pais de Pardeçà, ne désiroint rien plus que de maintenir toute bonne voisinance et amitié entre tous les voisins, et signamment avec le Saint Empire et subjectz d'icelluy, du nombre desquelz nous vous tenons en regard, mesme que les princes de pardeçà, en qualité de ducqs de Brabant et de Lembourg, ont faict certains accordz et traictez avec vous, dont vous tenons encores mémoratif, et que vous avons envoyé représenter par commissaires envoyés de nostre part, lorsque l'Empereur, ensemble les évesque de Liége et duc de Clèves, envoièrent semblablement leurs députez, par lesquelz nous faisions entendre que ne demandions riens de vous, sinon l'observance et entretenement de voz privilèges, voz coustumes, loix et usances anchiennes, comme les prédécesseurs de Sa Majesté, à vostre requisition, se sont volontairement obligez et ont permis pour responce. De quoy et d'aultres bénéfices mentionnez audiet traité vous debvez paier, annuellement à Sa diete Majesté, la somme de deniers porté par ledict traité; et pour aultant que nous estions de plusieurs partz informez que vous contreveniez à vosdietz privilèges, droix, uz, coustumes, usances et manière de faire, tant au spirituel que temporel, ayant destitué par voye de faict vostre magistrat catholicque pour en suroguer un aultre de la secte calvinisticque et aultres, déjectant et maltraictant personnes ecclésiasticques, les troublant en l'exercice de

l'ancienne religion catholieque romaine receu inviolablement en vostre diete ville, y voeullans introduire aultres exercices contraires et improuvés à ladicte religion anchienne, aians mesmement receu en vostre ville grande partie d'hérétiques fugitifs et bannys des Païs de Pardeça, autheurs pour la pluspart de vosdictz troubles, et prévoians que telle contagion pourroit infecter les subjectz voisins et nommement ès païs de Sa Majesté d'Oultre Meuse, nous avions faiet requérir de cesser toutes ces nouvaultez; vous contenant tant en spirituel que temporel comme du passé, selon la teneur desdictz traictez; ne recepvant en vostre dicte ville telz bannys et ennemys de Sa Majesté, ains les meetant hors pour maintenir paix et accord avec voz voisins. Quoy faisant, vous promections toute assistence; autrement ne povions laisser pour le lieu que tenions de nous resentir et assister à voz supérieurs, quy se plaignoient de vous. Ce qu'avez sy peu estimé, que la confusion et désordre publicques, tant au spirituel que politique, fut plus grandz que auparavant, et que toute ceste noble et honorable compaignie de députez s'en alla irrésoluz et non contens de vous; par où vous sçavez quel mescontentement que l'Empereur at eu de vous, selon qu'il a tesmonié par ses lettres despuis escriptes, vous préfigant temps d'y remédier selon le prescript de ses lettres endedens certain jour depièça passé. A quoy n'avez encoires furny et samble ne voulez furnir; dont justement il se poevet monstrer indigné contre vous, comme aussy nous sommes de la part de Sa Majesté royale pour raison desdiets traictez et pour l'intherest de la voisinance. Et ne désirons que, par tous bons moiens, vous réduire à la raison et au maintenement de vostre pristine estat en toute bonne voisinance et accord; vous delaissant soubz l'auctorité de voz supérieurs spirituelz et temporelz, et pour ce que le dernier est avec ses voisins et amys de venir à la voye de force; et ayant entendu que le Duc de Clèves, prétendant aussy quelque droiet et jurisdiction dans vostre ville, a trouvé bon de faire l'édit et publication mentionné en voz lettres, dont aussy il nous avoit adverty, affin d'éviter la contagion de la pernicieuse hérésie que les subicetz de Sa Majesté pourroient recepvoir par la fréquentation et commerche des hérétieques de vostre diete ville; et voiant le mauvais exemple quy se faiet en vostre diete ville, avons faiet, au nom de Sa Majesté, un édit dont vous envoye la copie, que Sa Majesté vœult estre effectué et observé comme il appartient, non en intention d'endomager, gaster ou ruyner vostre dicte ville, mais pour la rappeller et revocquer.

XXIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682)

Tournai, le 2 février 1582.

Per risposta de la di Vostra Altezza del passato m'occurre solo baciarle le mani del favor, che m'ha fatto di contentarsi ch'io mi possa valere delli 25^m scudi, che deveva ricever di questi primi 200^m che vengono di Bisenzone, per dar un poco più di satisfattione alle piazze et al campe, che sarà a Sua Maestà del servitio che si lassa considerare. Onde le ne resto con particolar obligo della gratia, et l'assicuro che in venendo gli altri 200^m, li saranno pagati li detti 25^m scudi come è ragione, et ella comanda. Del campo non ci è più di quello che altre volte ho scritto, et non è poco che i disordini et la poca obbedienza non passi più oltre di quel che segue. Già questi Governatori di Provincie hanno fatto la propositione agli stati, et pare che tutti li intendono per il verso, et che quelle ville et particolari di che non cravamo ben sicuri, s'accomodino quietamente a quello che si pretende, et al servitio di Dio, di Sua Maestà et benefitio loro tanto conviene, onde spero che tutto riuscirà conforme a quello che dico. Nostro Signore faccia seguire quel che è per lo meglio : come io habbia la conclusion finale, la participerò subito con Vostra Altezza. A tre lettere ch'io (ho) ricevuto con altre scritture toccanti al particolare de confini con Loreno, non rispondo con questa, per star tuttavia le dette scritture in consulta: lo farò quanto prima, desiderando oltre a modo si per satisfattion di Vostra Altezza come per parermi che così convenghi al servitio di Sua Maestà, di dar contento a quel Principe che si mostra tanto amorevole alle cose di Sua Maestà. Con che non essendo la presente per altro, a Vostra Altezza baccio humilmente le mani et dal Signore le prego ogni contento.

Doppo questa scritta, ho havuto aviso come la villa de Arras si è resoluta et che tutti conformemente hanno rimesso in petto di Sua Maestà la venuta de li Spagnoli a qual si voglia altra natione e quantità, onde si puol tener per sicuro che tutte le altre seguiranno con poca dificolta, come è lor solito. Mi è parso farlo intendere a Vostra Altezza accioche ne senta quella consolatione che mi assicuro sarà dipendendo da questa risolutione totalmente il servitio di Dio, di Sua Maestà et benefitio di questi medesimi paesi.

XXIII.

ANALYSE.

Le prince de Parme remercie sa mère d'avoir bien voulu lui abandonner, pour payer une partie de la solde des troupes, les 25,000 éeus que la Duchesse devait prélever sur les 200,000 expédiés de Besançon. Il remboursera cette avance à la réception des 200,000 autres éeus annoncés.

Les désordres n'ont pas continué dans l'armée.

Les gouverneurs ont déjà soumis aux États des provinces la proposition de rappeler les troupes étrangères aux Pays-Bas. Partout cette proposition a été bien accueilhe, même par les villes et les personnages dont le Prince n'était pas bien sûr.

La question du différend avec le duc de Lorraine fait en ce moment l'objet d'une consulte. P. S. Arras s'en remet au Roi du rappel des troupes espagnoles. Les autres provinces suivront. Il y va de l'intérêt du culte, du Souverain et du pays lui-même.

XXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

Tournai, le 2 février 1582.

Con l'altra che sarà con questa rispondo alle lettere, che dell' Altezza Vostra mi ritrovo, et dico quel di più che mi occorse, onde questa sarà solo per accompagnare il presente dispaccio di Sua Maestà direttivo a lei, giuntamente con questo che serive a me, accioche dal retratto del uno et del altro, possi restar informata a pieno della intentione et volonta della Maestà Sua. Si detto dispaccio è venuto di Parigi, et di là l'imbasadore Gio. Battista de Tassis mel' ha mandato qui con l'occasione della venuta di Gio. Battista de Tassis, suo nipote, che viene per altri negotii. Arrivò mercoldi notte, però per esser scritto nella' cifra nuova, et esser stato necessario cavar una copia per mano confidente della detta cifra per mandar a Vostra Altezza, come si fe, conforme al ricordo di Don Gio. d'Idiaquez, non s'è potuto spedir più presto che hora, che ho risoluto mandar il presente correro espresso, perche il dispaccio vadi più sicuro et

habbi tanto più presto risposta, et le lettere et scritture che vanno con questa. Io non ho conferito ne participato con persona questa risolutione di Sua Maestà nè meno il contenuto del dispaccio, non mi parendo conveniente il farlo senza saper prima la intentione et volontà de Vostra Altezza in questo particolare; et intendere quel che sopra ciò comanda.

Io, come le ho detto più volte dall' uscita delli Spagnoli in qua, ho sempre desiderato non solo d'esser levato di questa responsabilità, ma liberato affatto da questo peso et governo così travaglioso et vitioso, come si vede, ma poiche Sua Maestà è servita di comandar ch'io continovi, stando le cose nel termine che stanno et essendomi lassato intendere che col carico intero o privatione servirei con la mia persona, come è quanto si compiacessi di comandare, non posso recusar di obbedire, il che m'accomodo a far tanto piu volentieri essendoci la mia reputatione; oltreche devendo venir Spagnoli. come spero che seguirà, potrò pur servir con maggior qualche gusto e sattisfattione. Mi pare che Sua Maestà habbia molta ragione di comandar che io mi vaglia della nuova patente 1, se non in caso di necessità per sfuggir quelli inconvenienti, che appunto essendo meglio, per mio eredere, che basti che si sappi, che Sua Maestà comanda ch'io continovi di servirla ammendue i carichi, con l'autorità et nel modo che al suo real servitio conviene. Per le lettere et deciferato, che saranno con questa vedrà l'Altezza Vostra tutto quello che ho della corte et d'altrove, onde la supplico a comandar quel che sarà servita, et a ordinar che mi sieno rimandate le dette scritture, et per incontrar bene il particolare della impresa che propone Tassis, supplico Vostra Altezza ad avisarmi, se quel che dice la persona che a lui la propone di haver trattato con lei è vero o no, et quel che le pare del suggetto, poiche se bene le vie e mezzi che pone avanti per levar ct condur la gente paiono difficili, non è se non bene ascoltato, et considerar il negotio per effectuarlo se parerà conveniente. Et non essendo la presente per altro, resto baciando a Vostra Altezza humilmente le Serenissime mani prego ogni contento.

XXIV.

ANALYSE.

Lettre d'envoi accompagnant une dépêche royale que le prince de Parme transmet à sa mère avec la copie d'une autre adressée par le Roi à Farnèse lui-mème.

Ces lettres patentes sont conservées aux Archives Farnésiennes à Naples.

Tome 1X.

Alexandre se félicite du désir exprimé par Sa Majesté de voir publier les lettres patentes qui instituent le Prince de Parme gouverneur des Pays-Bas. Au reste il compte d'autant mieux pouvoir remplir sa mission qu'il est en droit maintenant de compter sur le retour des troupes espagnoles, éloignées malgré lui.

XXV.

LES ÉTATS D'ARTOIS A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 200.)

Vers le 2 février 1582.

Ces jours passez le marquis de Roubaix ' et président Richardot nous ont représenté, de la part de V. M. et par charge de M. le Prince de Parme, combien il importoit au service de V. M. et bien de nous aultres, d'une fois se resouldre et cerchier les moiens pour achever ceste calamiteuse guerre, avecq le péril éminent auquel le pays se retrouve par les menées et pratieques secrètes des ennemys, et qu'à cest effect estoit plus que nécessaire de recourir à V. M. et très-humblement la supplier d'y employer tous moyens et faire tiel corps d'armée que, par sa très grande prudence, Elle jugeroit mieulx convenir; nous ayant quant et quant donné les lettres de V. M. du xº de juing, la lecture desquelles nous a apporté infinie consolation, voians par icelles la benigne interprétation que V. M. faiet de noz comportemens et le contentement qu'Elle en a, dont ne povons sinon très humblement la merchier, l'asseurant qu'Elle nous trouvera tousiours très désireux de l'avenchement de son service. Et au regard de ladicte proposition, considérans les justes causes qui y meuvent V. M. et lediet Seigneur Prince, nous nous sommes tout unanimement resoluz de simplement nous remeetre à ce qu'il plaira à V. M. ordonner pour l'achèvement de cestedicte guerre, et la suplier qu'elle veulle y emploier touttes telles sortes de gens et nations indifférament et tiel nombre qu'elle trouvera mieulx convenir, selon qu'elle voiera par copie de l'acte d'icelle résolution cy-joincte; nous estans en nostre poyreté encoires efforché par lediet acte accorder à V. M. la somme de cent mil florins, bien marris ne pooir faire davantaige pour les causes que V. M. peult à par soy considérer. Laquelle de rechief nous supplions, comme ses

¹ Robert de Melun, marquis de Roubaix, souvent cité.

très-humbles vassaulx, accepter le tout de bonne part et croire fermement que le plus grand désir que nous avons en ce monde est d'avec tous les moiens que Dieu nous donnera, procurer le maintenement de nostre saincte foy et relligion anchienne apostolicque et Romaine, et l'advanchement du service de V. M., et qu'en tous endroietz nous nous monstrerons très obéissans aux commandemens d'icelle V. M., laquelle aussi nous merchions très humblement qu'Elle ayt prins à bien ce que nous luy avions escript de la personne dudiet Seigneur Prince, lequel nous servirons et honnorerons en tous les endroietz qui nous seront possibles; recongnoissans le grand zèle et les peines et travauls qu'il prend journellement pour le service de V. M. et redressement de noz affaires, et la sincérité dont il traicte avec nous, quy nous faiet ardenment désirer qu'il plaise à Dieu et à V. M. le nous laisser longuement gouverneur.

XXVI.

LES ÉTATS DE HAINAUT A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Mons, le 5 février 1582.

Sire, Nous avons receu merveilleux contentement par les lettres de V. M. en datte du xº de juing XVº quattre vingts et ung, lesquelles nous déclarent combien le zèle et affection que nous portons au service de V. M. et redressement des affaires de pardeçà luy ont esté agréables. Par-dessus quoy avons entendu la proposition de M. le Prince de Parme, que nous a faiet le Seigneur comte de Lalaing aux Estatz de Haynault, assamblés le cinequiesme de ce mois, en conformité de la sincère et bonne intention de V. M. Et combien que, depuis le traicté de reconciliation, avons faict tous extrêmes debvoirs de servir V. M. de tous noz moyens jusques d'avoir contribué plus de huiet cens mil livres, nonobstant l'universelle ruine et degast de ce pays, tant par les passaiges que continuel séjour des gens de guerre qui ont presque réduiet le tout en désert, n'avons toutefois à ce coup peu faillir de surpasser noz forces, afin de seconder la bonne intention dudict Seigneur Prince, et correspondre de tout nostre pouvoir à ses vertueuses prétensions, tellement que, par-dessus les deniers accordés, sommes venu en telle résolution que de remeetre entièrement la formation du corps d'armée au jugement et bon plaisir de V. M., de tel nombre de gens et de telle nation qu'elle estimera nous estre proffitable, selon que par acte plus amplement il appert. Et sy parcy-devant avons sollicité la retraicte des estrangiers, nous pouvons asseurer V. M. que ce n'a esté pour l'advancement de noz ennemys, mais sur espoir que quand ce dont toutes leurs plainetes procédoient scroit osté, les moyens de vivre en paix soubz le service de Dieu et obéissance de V. M. scroient généralement redressés. Puis doncques que, par leurs impostures et maliee couverte, avons esté frustrez de nostre attente, la raison veult que maintenant, avec toute confidence, laissions disposer V. M. selon sa paternele affection sur toutes les difficultés de ces affaires sy troubles. La supliant très humblement de faire tel payement aux gens de guerre qui y seront envoyez et aultres qui présentement y sont, que la discipline militaire et ordre de justice soyent bien entretenuz; suplyant de rechef cependant que, par la Providence Divine, V. M. se retrouve encoires en estat d'y pourveoir d'elle meisme par le bénéfice d'ung sy parfaiet entendement, accru de longue expérience et vive disposition, il luy plaise ambrasser de toutes ses forces et moyens l'importance du redressement de noz misères, voires avec telle accélération que, se trouvant nostre ennemy prévenu, puissions avoir la commodité de tirer hors de ses mains tant milliers de junes gens quy, par la continuation de ses faultes et perverses doctrines, vont se précipiter en l'abisme de perdition. Ainsy fondez sur l'espérance que par le secours de V. M. nous serons quelque jour soulagiez, ne fauldrons de nestre part d'y employer toute la reste de nostre puissance à celle fin de satisfaire en toute et par toute au debvoir de bons fidelz et loyaulx subjectz.

XXVII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209)

Château de Courtrai, le 6 février 1582.

Le Seigneur de Voisin 1 m'a aujourd'hui communiqué lettres du Seigneur d'Estreelles 2 d'assez fraiche date, escriptes à Middelbourg en Zeelande, contenans que le

¹ Pierre de Voisin, seigneur de Masyn, servit dans l'armée des États. Le 4^{er} septembre 1581 ceux-ci lui confièrent le commandement de leur cavalerie. (Diegenick, Correspondance de Pardieu, p. 49, Correspondance du Taciturne, t. IV, pp. 559, 559, et Archives de la maison de Nassau, t. VIII, p. 341.) Plus tard il se réconcilia avec le roi. Voyez plus haut p. 604.

² François de Divion, chevalier, baron de Baieghem, seigneur d'Estrelles ou Estraylles, Chantraine,

due d'Anjou avoit envoié Pruneau t, pour advertir le prince d'Orange et d'Espinoy et aultres y estans, de l'occasion du dilay de sa venue, qui estoit par ce qu'il ne se vouloit embarquer devant le retour de celuy qu'il avoit envoié devers le Roy Très Chrestien, son frère, pour sçavoir son intention finale, s'il déclareroit la guerre au roy des Espaignes, ou non, et qu'il désiroit aussy préallablement sçavoir la résolution dernière de la Royne d'Engleterre; que cependant, pour ne perdre temps, il avoit envoié grand nombre de capitaines en Suisse et en France, pour lever gens de guerre, et faire une armée royalle. Lediet d'Estreelles y adjouste : nous aurons tous deux esté prophètes; c'est que les François les auroient pipez, et que Monsieur ne viendroit, sy son frère ne rompit ouvertement et fisse publier la guerre.

Ledict de Voisin m'a aussy compté la difficulté que les Estatz rebelles ont faict d'envoier deniers audict Seigneur duc ², et comme quand l'un des trésoriers des quatre membres y estoit, l'aultre n'y estoit pas; que ilz voulloient allouer l'or au pris qu'il va en Flandres, et que le trésorier de Monsieur ne le voulloit recepvoir plus hault qu'il alloit en France, et semblables menutez, desquelles il polra plus particulièrement adviser Vostre Altèze, quand il plaira à icelle luy commander de la venir trouver; dont en attendant m'a semblé luy devoir donner ceste part par ceste.

Monseigneur, d'aultant que les désordres du camp croissent tellement, que violement et enforcement de femmes et filles, feuz de maisons de gentilshommes et aultres, et rençonnement des paysans reconciliez ne sont espargnez, je supplie très humblement Vostre Altèze estre servie de commander, que l'on me face responce de son intention, sur le contenu en mes lettres du xxviº jour de janvier dernier.

Opy, Foucquières, Petit Herlin, Gouvergnies et Grumeries, époux d'Yolande de Vendeville, dame de Gouvergnies, naquit en Artois, entra au service des États et commanda à Tournai pendant l'absence de Pierre de Melun, prince d'Épinoy, chargé de la désense de cette ville par lesdits États. Il mourut le 27 octobre 1609. Voyez Manuscrits de la Bibliothèque royale n°s 5741, 21757, 13070 et de Goethals, n° 1009. Voyez aussi Bulletins de l'Académie, 2° série, t. 11, p. 252, et Gachard, Correspondance du Taciturne, t. V, p. xv.

¹ Roch ou Roche de Sorbies ou de Sorbière, seigneur des Pruneaux, grand maître de l'artillerie du duc d'Alençon et son négociateur avec les États. Voyez de Thou, t. 11, p. 251; Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, t. VI, p. 370.

¹ Le duc d'Alençon.

XXVIII.

EMMANUEL DE LALAING A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 200.)

Isenghien, le 9 février 1582.

Je me retrouve en paine de ce que V. A. ne m'a encoires mandé de ce qu'il luy plait que je face endroit l'exploit qu'elle sçait, et que n'ay encoires receu response à deux lettres miennes, que au mesme effect je luy ay escrit. Qui me fait la supplier très humblement qu'il luy plaise me faire entendre ses commandemens là dessus. Du rapport de ceulx qui estiont envoié pour recognoistre la place et chemins, je n'en ay aussy encoires esté adverty. Quant aux nouvelles d'iey, il n'y a aucun changement, et va le tout à l'ordinaire, saulf que la nécessité s'accroist nommement entre les officiers, et principalement les Allemans, n'ayans plus moyen de se povoir entretenir. Ce qu'il m'ont requis de remonstrer à V. A., et de la supplier bien instamment qu'Elle soit servie de faire haster l'argent. Monsieur de la Rochepot 1 est arrivé à Eccloo (comme j'ay veu par ung sien passeport), pour y commander tant aux trouppes françoises, que à ceulx des Estatz; cy deviont aussy arriver ce jourdhuy ou demain, les François quy estiont à Ardenburch et ce quartier là allentour de Bruges. J'entens pareillement que les ennemis saequent des villes le plus de garnisons qu'ilz peuvent, ne sachant à quelle fin, et si ce n'est pour nous donner une main. Commencant icy le tout à faillir, les soldatz se disbandent, en sorte qu'il y en reste aux quartiers bien peu, outre les gardes. Ce que je n'ay peu laisser de représenter à V. A., et de la supplier très humblement qu'il luy plaise de leur faire donner de l'argent, ou du moins quelque prest pour les tenir ensamble. Néantmoins en tous événemens nous regarderons de faire ce que sera de nostre devoir, et de rendre paine de bien recevoir l'ennemy, s'il nous vient attacquer. Hier l'alphère de la compaignie de chevaulx legiers de M. le marquis de Roubais, avec trente ou quarante lances et le capitaine la Biehe 2 avecq paril nombre, furent à la guerre vers Gand. Et retournans vers iey, leurs coureurs apperceurent une piste qu'ilz estimoient estre des ennemis qui estiont pour dévaliser noz fourrageurs, comm'ilz font bien souvent nonobstant l'escolte 5; et que faisons journellement battre

¹ Colonel de l'infanterie du duc d'Alençon.

Labiche, capitaine. (Diegerick et Kervyn de Volkaersbeke, Documents historiques, t. II, p. 434.)

⁸ Escolte, escorte.

la strade ' de costé et d'autre (j'entens quant lesdicts fourraigeurs s'escartent de noz gens): et suyvans ladite piste, et venans vers Thielt, ilz trouvarent l'ennemy qu'ilz chargearent. En sorte qu'il en tomba vingt ou trente par terre; et poursuivans, trouvarent en teste deux esquadrons de lances, dont ilz furent repoussez et contraintz de se retirer plus vite que le pus, non sans quelque désordre; toutesfois avecq perte seulement de trois ou quattre hommes. Au regard des lettres de V. A., que m'a apporté le commis du commis des finances Snouck, par lesquelles V. A. m'ordonne de donner ordre aux picorées et de faire relaxer les paysans prisonniers entre ces troupes, estans des villaiges contribuans à S. M., j'en ay communiqué avecq les chiefz; et se fera ung bande, assin qu'on ait à donner à cognoistre telz prisonniers pour les saire incontinent relaxer, selon que V. A. désire; aussi que les soldatz n'ayent à déchasser leurs hostes, ny aussy rompre les maisons; et tiendrons la main que cela s'observe de tout nostre povoir. Quant aux vaces qui peuvent icy encoires rester, que je pense n'est guières, d'autant qu'ilz commencent entièrement à dessaillir. Si les paysans les viennent réclamer, je les leur ferai rendre, moyenant quelque gracieuseté aux soldatz; sinon, j'en donneray passeport aux vivandiers, à condition de les mener à Tournay.

XXIX.

PHILIPPE II A DON BERNARD DE MENDOZA 2.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 160.)

Lisbonne, le 12 février 1582.

Don Berno de Mendoça. Por una de vuestras dos cartas de 17 de diziembre se entendio lo que entonces se offrescia y quan de partida quedava el duque de Alençon y como aviades avisado al Principe de Parma, mi sobrino, de que pensava yr a Dunquerque, que fue muy buena diligencia. Y assi convendra por una parte que tengays avisado al Principe de quanto ay se maquinare contra aquellos estados, y por otra que hagais los

- ¹ Strade, battre l'estrade, courir, chevaucher. Voyez La Curne de Saint-Palaye, t. V, p. 104.
- ¹ Auteur des Commentaires sur les événements de la guerre des Pays-Bas, ensuite ambassadeur de Philippe II en Angleterre et en France. Voyez sa biographie dans le tome I des Commentaires susdits, publiés par Loumier, 4860.

officios que vieredes convenir con la Reyna, y sus consejeros, para que se abstengan desso, usando de las razones que mas los pudieren mover, segundo que teneis entendido de mi entencion por lo que diversas vezes os he mandado escrivir, y lo que conosceys del humor y estado de las cosas de ay.

Lo de las naos de don Antonio que quedavan ya en el puerto sin quererle aeudir marineros, como lo escrivistes a Don Jº de Idiaquez a 19 de diziembre, paresce que lo haviades reduzido a buen estado. Despues havra sido menester que ayais hecho muy grande esfuerço para que la Reyna no acuda a lo que Diego Botello le havra pedido de presente de don Antonio, pues yva alla a pedirle ayuda, prometiendose que hallaria grandes socorros en esse reyno a disponer, lo qual es de creer que yrian el consul de Franceses que estuvo aca en Lisboa, y el otro, su compaño, que dezis que havian llegado a essa corte, y en estas dos oceasiones delo de don Antonio y Flandes sera a proposito que pongais ala Reyna de palabra, o, por terceros todas las sospechas que pudieredes dessos amistades que trata y le refresqueys las sombras de lo que le podria venir, si passa tan adelante en offenderme, advirtiendole lo que con alçar la mano de fomentar lo uno y lo otro me puede obligar, y grangear, y de todo me avisareys.

Esta bien el aviso que distes al abbad Brezeño delo que acos os escrivie el doctor Alono, y yo le mandare que procure que el general dela compagña de Jesus provea por essas partes de los subjectos que dezis.

XXIX.

ANALYSE.

Le monarque a reçu, par une de ses dernières lettres, les détails qu'il lui donnait sur le départ du duc d'Alençon pour Dunkerque et sur différents autres articles, et lui recommande expressément de tenir toujours le Prince de Parme au courant de toutes les intrigues et démarches de la cour de France relativement aux Pays-Bas. Don Antonio a fait demander à la Reine par Diego Botello du secours pour soutenir ses droits à la couronne de Portugal. Il faut, tant à cette occasion qu'au sujet des affaires de Flandre, tâcher d'amener cette princesse à une complète neutralité, lui donnant à entendre combien son intervention dans ces deux affaires mécontente le Roi, et quels titres au contraire elle acquerrait à son affection et à sa reconnaissance en suivant une autre conduite.

XXX.

LES CONSEILLERS DU CONSEIL DE GUELDRE ET DU COMTÉ DE ZUTPHEN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Ruremonde, le 13 février 1582.

Alsoe ons toegeschickt zyn by Michiel Vander Starre, luytenant opten huyse Horst, zeeckere brieven uut Venloo geschreven, hebben wy niet willen laeten d'selve op 't spoedelyxt U. H. over te seynden; waer uut U. H. de gesteltenisse des vyandts ende sonderlingh binnen Venloo zal mogen vernemen, ende hoe hartneekieklyek d'selve continueren in hun rebellie, ende noch dagelyx arbeyden mit hun predicanten om onse algemeyne catholycke gelove te extirperen, niet tegenstaende den grooten last ende benautbeyt daer inne zy hun bevynden, soe U. H. uutten selven hunne brieven wyders sal gelyeven te verstaen; ende en kennen wy U. II. ter dienstiger advertentie niet verhalden dat men de vyandt alhier tegenwoordelyk gheen meerder affbreek soude kunnen doen, dan mittet sluyten der Maessen ende affnemen der schans te Well: welck beyde lichtelyeken soude geschien, soe U. H. wilde gelyeven eenige provisie van gelt te schieken, waer nade het chrysvolek voor een tyds lanck onderhalden mocht werden. Ende mits dyen solde de fiant alhier sonderlingh de stadt Venloo, soe zeere benaut zyn, dat men d'selve stadt ende volgens het landt mit eleenen macht tot gehoirsaemheyd sy soude kunnen dringen: 't welek ons dunckt (onder correctie van U. H.) die beste ende gereedtste middel te wesen om de fiant te kreneken ende 't landt te reduceren; begerende U. H. dese onse advertentie ten besten gelyeve te neemen.

TOME IX.

XXXI.

MARGUERITE DE PARME A PHILIPPE II.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1658.)

Namur, le 22 février 1582.

Il duplicato d'una lettera di Vostra Maestà dell' ultimo di dicembre ho ricevuta et giuntamente un' altra lettera della medesima data con il duplicato di essa. Et li haverci niolti giorni sono fatto risposta quando non fussi stata impedita et travagliata da dolori di getta nella mano et piedi accompagnati da febbre che mi ha tenuto in letto tre settimane, nè per ancora ne sono libera, con tutto che sto meglio et in breve spero starlo inticramente che così a Iddio piaccia, et a Vostra Maestà supplico scusarmi et perdonarmi questa dilatione.

Per quello che nel sudetto primo duplicato la Maestà Vostra a me serive et per la copia di quanto ha scritto al Principe mio figliuolo, resto avvisata della resolutione che Vostra Maestà ha preso in commetter questo governo intieramente a detto mio figliolo mandandoli per ciò le patente et recapiti necessarii, et ho inteso parimente le ragioni che a far tal resolutione hanno mosso la Maestà Vostra: che tutto mi par benissimo et prudentemente considerato, et che più accertata resolutione non poteva lei pigliare a questi tempi, della quale spero ne debbia Vostra Maestà cavare grandissimo servitio.

Ilo in oltre inteso non esser la Maestà Vostra servita concedermi per hora la licentia di tornarmene a casa, si come glie n'havevo instantemente supplicata et che tuttavia desidero grandemente per le stesse ragioni et cause più volte a Vostra Maestà rapresentate, la qual di presente mi ordina et comanda che per importar molto al suo real servitio et al benefitio di questi paesi debba io per qualche tempo contentarmi di restar in essi et sino a tanto che Vostra Maestà possa giudicare il frutto che di queste sue deliberationi potrà havere. Et ancorche questo comandamento di Vostra Maestà sia diverso da quello credevo et dal mio desiderio, non posso però lasciare di obbedirla puntualmente, come sua devotissima et humilissima serva, conformarmi sempre con la sua voluntà, et darli ogni sorte di gusto, come mi sono ingegnata di far per il passato et farò mentre haverò vita, et così dico a Vostra Macstà che mi fermerò qui per qualche poco di tempo come lei mi significa desiderare, con ferma speranza che la Maestà Vostra non consentirà ch'io ci resti lungamente nel termine et stato che hora sono, di che la Maestà Vostra e 'informata, poiche dice tenermene compassione; però non torno a replicargliclo per non la fastidire, considerato che in breve doverà consolarmi con che possa, con sua buona gratia, ritornar a mia casa a riposarmi, et con haver di me le debite et

giuste considerationi; et se il mio trattenermi quà detto tempo apporterà a Vostra Maestà quel servitio che lei presupone e che io estremamente desidero, et ne farò ogni opera, sarà per me la maggior contentezza che in questo mondo possa ricevere, non havendo io altra mira ni altro fine che il mero et puro servitio et gusto di Vostra Maestà: et a tal effetto come dico non ho mai lasciato et non lascerò di far tutto quello che sarà in mio potere et che conoscerò esser necessario, come la Maestà Vostra mi avisa esserne certificata et restar della mia devota servitù pienamente satisfatta; che seben di ciò et con ragione non facevo punto dubbio, mi è stata non dimeno di sommo contento intenderlo per le sudette di Vostra Maestà, che può similmente star sicura che da me è stato et sarà guardato il secreto che lei comanda intorno a questi particolari et in tutto quello che conviene come è mio solito fare et ho fatto sin qui, et che mi persuado la Maestà Vostra sappia et sia informata.

Per il tempo che per obbedir a Vostra Maestà resterò in questi paesi, già dico approposito non mi muovere di questa terra di Namur, et così mi ci intrattenerò come ho fatto sino a hora, mentre che non venga occasione in contrario, che spero di no.

La provision di denari mandata da Vostra Maestà ultimamente viene a buon tempo, ancorche la somma sia poco rispetto alle grande necessità che si tengono, come alla Maestà Vostra si è scritto, et lei ben sa: ben mi persuado che Vostra Maestà andrà di più provedendo quello che fa di bisogno, giaché senza tali provisioni non si può fare effetto buono.

Sarà anco cosa molto accertata che la Maestà Vostra facci quel conto et stima del conte di Mansfelt et delle cose sue che mi avisa con la sua dell' ultimo di dicembre, per che in effetto egli merita et è grandissimo et devoto servitore di Vostra Maestà.

Veramente che la redutione di Tornai è stata di grandissima importantia, come la Maestà Vostra stessa serive, et con lei di nuovo mene rallegro; et similmente mi rallegro che le provincie riconeiliate habbino fatto così buona determinatione di rimettere nella voluntà di lei il mandar quà quella quantità et qualità di strangeri, che li sarà più servitio; negotio veramente importantissimo et di grandissima conseguentia per le molte et diverse ragioni che si lasciono intendere, et spero nella bontà divina che nelli affari di Portugallo metterà Vostra Maestà in breve tanto buon ordine et regola che possa lei con l'animo quieto ritornarsene in Castiglia, dove mi persuado che starà con più riposo et per conseguenza si conserverà con intiera salute, come da Iddio gliela prego lungo tempo felicissima, et con supplicarla a farmene haver nuova di continuo et conservarmi nella sua real gratia, resto baciandole humilissimamente le mani, et desiderandoli ogni maggior felicità.

Questa non va di mia mano, non lo potendo fare per rispetto del mal di gotta che dico di sopra, onde supplico humilissimamente la Maestà Vostra a perdonarmi et conservarmi nella sua real gratia, con che di nuovo le bacio con ogni humiltà le mani.

XXXI.

ANALYSE.

La Duchesse a reçu la lettre que le Roi lui a écrite le 51 décembre 1581, avec la copie de celle qu'il a adressée le même jour au Prince de Parme, pour leur faire connaître à tous les deux sa résolution de confier le gouvernement intégral, c'est-à-dire politique et militaire, des Pays-Pas espagnols à Alexandre Farnèse. Le Roi, dans les deux lettres, dit qu'il envoie au Prince les lettres patentes et les instructions à cet effet.

La Duchesse estime que meilleure résolution n'aurait pu être prise dans l'occurrence, et que Sa Majesté en retirera grand profit.

Quant à clle, puisque le Roi le veut absolument, elle se résignera à rester encore quelque temps aux Pays-Bas pour le service de Sa Majesté.

Au reste le Roi peut compter sur sa discrétion au sujet de tout ce qui concerne cette question du gouvernement des Pays-Bas.

Elle restera à Namur, à moins que les circonstances n'en décident autrement; ce qu'elle ne présume ni n'espère.

Elle insiste ensuite sur l'envoi régulier des provisions d'argent, et recommande de nouveau le comte de Mansfelt à la bienveillance de Sa Majesté. La Duchesse se félicite enfin de voir que les provinces réconciliées ont pris le parti de s'en remettre à la volonté du Roi pour fixer la qualité et la qualité des troupes étrangères à rappeler aux Pays-Bas.

XXXII.

DE LA NOUE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 20%)

Château de Limbourg, le 22 février 1582.

La continuation de mon insuportable calamité m'a donné hardiesse d'escrire encore ceste fois à V. E., comme à celle qui poult donner remède à mes justes requestes.

Que si mes souffrances augmantoient le lustre de ses trophées ou fissent réduire des villes à son obéissance, j'endureroys plus volontiers; mais puis que le contraire effect en arriveroyt plutost, c'est pourquoy j'insiste encor à la suplier de me faire donner quelque soullagemant digne d'un gentil homme, ou bien faire mettre une fin à mes langueurs, qui me sera plus douce de souffrir que licite de demander. Certes, Monseigneur, je ne sçai quelle si grande offence j'ay faiete, qui faille que je serve de suject d'un si misérable traitement, estant en ung horrible lieu, où je m'anvaiz consumant peu à peu de maladye et de tristesse. Si on m'a acuzé envers Elle, qu'Elle ne me condanne sans m'ouyr. Et pour ne plus importuner V. E., je la supliray trèshumblement de me faire sentir encor des effetz de son humanité, comme desjà elle a faiet par ci-devant; dont je luy en auray obligation perpétuelle, afin que ung peu de favorable traitemant m'induise à continuer la vollonté que j'ai à lui rendre très-humble service, ainsi que j'ay dit à Monsieur de Risebroug!

XXXIII.

FERNANDO LOPEZ DE VILANOVA ² A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Château de Kerpen, le 25 février 1582.

Je ne puis obmectre d'advertir à V. A., comme ce matin deux cent chevaulx et aultant de piétons, ressemblez par le baron de Hoochzaxen ⁵, gouverneur de Venlo, des garnisons de Geertruyden-Berge, Grave, Wel, Venlo, Geldre et Wachtendonck, au poinct du jour, avecques une bien espesse brume, se sont efforcez de se jetter au bourgaige de Carpen, où que les trente harquebusiers à cheval de ma compaignie sont logez. Et de faiet ilz avoyent desjà foncé ledict bourgaige, et mis le feu en auleunes des maisons, mais avecques l'ayde de Dieu et la bonne et juste querelle de S. M.,

- ⁴ Robert de Melun, marquis de Richebourg, qui avait pris La Noue à Ingelmunster.
- ¹ Voyez sa notice, t. IV, p. 401.
- Jean-Philippe, baron de Hohen-Saxen, suisse, au service des insurgés. Il naquit en 1550, sut conseiller du Palatin, et mourut en 1596. (Voyez Vander Aa, Geographisch woordenboek, t. VII, p. 501.)

ayant combatu mesdicts harquebusiers à cheval quasy par l'espace de unge heure tant de l'église que des maisons, estant le cler jour venu, je les ave secourues avecques xxv harquebusiers du chasteau, lesquels se raliarent avecques les gens de cheval, firent sy bien leur debvoir, qu'ilz deschassèrent lesdiets ennemys sur la place jusques à dix hommes, et depuis encoires ung lieutenant de chevalerie et ung sergent de bende, et mené ung prisonnier au chasteau; et se retirant vers Betbur 4, à deux lieux d'iey, villette du compte de Meurs, sur le chemin morurent encoires jusques à cineq et beaucoup d'entre culx blessez. Je puis asseurer à V. A., que les soldatz de ceste garnison ont combatu fort en hommes de bien, et que pour chacun d'eulx en avoyt plus de dix. La perte que avons enduré at esté l'emprisonnement de deux de mes harquebusiers à cheval et de troys blessez. Mais le pire du tout at esté le feu qu'ilz ont mis (et comme se sont maisons de paille), il en a jusques au nombre de douze bruslées, tant petite que grandes, et ung prebstre tué et deux mené prisonniers; que certainement sy, par fortune, les harquebusiers à cheval fussent estez dehors à quelque escolte pour le service de S. M. ou aillicurs, il ne eusse demeuré maison, ne estacqué, ne payssan qu'ilz n'eussent mené prisonnier. Se ayant retiré d'icy, allèrent refrechir leur chevaulx à ladiete villette du compte de Meurs, nommé Betbur, pour ce qu'ilz avoyent cheminé tout ung jour et la nuiet. Ayant interogué le prisonnier que j'ay iey de leur dessaing, il diet qu'ilz pensoyent certainement trouver icy quelque capitaines, lieutenants et aultres officiers venans ne Frize, qui après de soy ont les drappeaulx gaignées à la dernière dessaite par le colonel Verdugo; lesquelz debvoient estre jusques au nombre de xi chevaulx, comme de faiet ils n'estoient point abusées et avoient à ce bien espié; car estoient demeuré lesdiets capitaines et officiers en la ville de Couloigne, envoyarent logé icy quelques femmes et garsons avecques leur bagaiges, la nuiet devant. De ce que, avec toute deue revérence, ay voulu advertir à V. A., la certissiant en oultre que sy, par ordonnance d'icelle ce bourgaige nécessaire, qui serat impossible que sy peu de chevalerie iey puissent tenir sous hazard que à toutes levées le mesme ne leur advienne. Car des paysans, combien qu'ilz soyent armées, il ne fault penser ny espérer nulle genre d'ayde. Car sy les soldatz, mesmes après avoir dechassé les ennemys, n'cussent mis le remède au feu, je croy que toute le bourgaige eust esté bruslé.

¹ Bedburg en Prusse, entre Neuss et Kerpen.

XXXIV.

PLAINTES DU SEIGNEUR D'ANHOLT 1.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

...., le 24 février 1581.

Le Seigneur d'Anholt se plainet que le due de Clèves s'at naguerres advancé d'arrester ses principaulx biens situez soubz la jurisdiction d'icelluy due, à cause que les soldartz d'icelluy suppliant ont depuis quelques sepmaines ençà assailly et deffaiet ung batteau chargé du biens des ennemis passant sur le Rin vers les Pays-Bas. Ce que ledict Seigneur d'Anholt n'at seeu remédier, à cause que sur lediet batteau estoient gens d'armes d'ennemis pour le faire passer par force, lesquelz ne cessoient que d'appeller les soldartz dudiet Seigneur d'Anholt : « pappau pappau, mouffmas, venée pardeçà! » par lequel arrest fait par lediet due de Clèves à cause susdiet, lediet suppliant se trouve grandement grevé et intéressé; se confiant touttesfois que icelluy due le fera casser à la requeste de S. E. Partant qu'il plaise à Icelle luy octroyer lettres favorables au due de Clèves, et par icelles requérir qu'il vueillsusse ordonner au respect du service de S. M., affin que lediet arrest soit cassé, sans doresnavant empescher lediet suppliant ny ses soldartz au service de S. M., affin que lediet remonstrant puis avoir paisible joyssance de son bien et pour tant miculx pouvoir continuer au service luy enchargé.

XXXV.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 20%)

Château d'Estaire, le 25 février 1582.

A cest instant l'on me faict advertence de divers lieux que les ennemis ont scaquiet 2 gens de pied et de cheval de Berghes Saint-Winocq et Duncquercque et la compaignye

- ¹ Jacques de Bronkhorst, seigneur d'Anholt. Voyez Moreri, t. 1, p. 459.
- ' Scaquiet, réuni, rassemblé.

de Siton ¹ à Menin, pour le tout joindre à Bruges, à intention d'accomettre ceulx que sont à roles; que n'ay voulu failir en diligence vous faire entendre pour y donner l'ordre convenable. Il poroit estre qu'ilz ont entendu que partye de l'armée viendroit de ce costé pour l'efect du Doulieu ² et qu'ilz vouldroient accomettre la reste.....

XXXVI.

GILBERT DE LA BARRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209.)

Alost, le 26 février 1582.

Ce at esté plaisir d'ouyr la résolution du magistrat, capitaines et notables de ceste ville sur la proposition faicte par V. A. à icculx, lesquelz unanimement acclamoient ne vouloir mectre loix à leur prince naturel touchant les gens de guerre de quelle nation ilz fussent, nécessairement requis pour ammortir et annuler les perturbateurs et invaseurs de la Belgie tant affligé, patrimoine de S. M. ains espérant fermement par ce moyen pouvoir estre mise la fin à ceste guerre intestine et civile. Mais comme il est apparant que les rebelles de S. M. tàcheront engloutir pour le premier ceste ville, tant pour estre la plus proche et nuysable aux ennemis, que pour detourner le desseing de V. A., l'ay bien voulu préadvertir le diffault des admonitions de guerre en ceste ville. Et V. A. serat servie de cela pour venir en temps. De ma part, ne laisseray de faire le deu office et avoir l'œuil ouvert sur ce que l'ennemy pouldrat demèner, et, suivant l'advertence de V. A., sur les doubles traictez du capitaine Boucq et semblables factions. D'aultre part, suis bien marry que V. A. occupé és affaires de tel poix que le bien universel du pays en dependt, at esté inquiété par rapports d'ung Jehan Callaert, enseigne d'une compaignic Ganthoise, qui se seroit, passé quelque jours, venu rendre en ceste ville; lequel ayant examiné, trouvois la cause de sa rendition qu'il averoit blessé à la mort son capitaine; et ne me fiant de celuy, avois donné ung passeport pour se purger devant le conseil de Flandres, auquel il se

¹ Seton était un colonel anglais au service des États. Voyez Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. VI, p. 145, et Campana, Della guerra di Fiandra, t. II, fol. 55.

¹ Le château-fort de Doulieu, département du Nord.

désiroit présenter, pour avoir servy le gressier Stalins; et m'en garderay doresenavant (veu la malingnité des espritz) de recepvoir auleun de quelle qualité il soit, ou soubz quel ombre et couleur il se pouldroit ossrir. Touchant les prisonniers de la barcque de Anvers à Bruxelles, je prie à S. A. haster sa résolution. Quant au drossart de Buggenhoute, il est sorty de la prison passé nocus mois pour sa ranchon accordé et payé aux Albanois, à raison des actes d'hostilité par les gens du prince d'Orange qu'il tenoit sur la maison. Et suivant que V. A. requirt de meetre la seigneurie de Buggenhoute en sa protection et sauvegarde, ne permectray à la garnison auleunnement souller ladiete seigneurie. Et veu le payement faiet, contiendray en telle discipline la garnison que les bourgeois de ceste ville seront soulaigé, et que les villaigeois seront préservez d'ulterieures excursions; lesquelles toutessois ne sont jammais advenues que l'auditeur (commis par V. A.) en aye prins les informations, et suivant cestes adjugé les butins de bonne ou mauvaise prinse; mais bien at esté indissérentement soullé et pillé le pouvre pays d'Alost par les garnisons de Lessyne et Nivelles, comme l'ay donné à cognoistre.

XXXVII.

LES ÉTATS DE HAINAUT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 209)

Février? 1582.

A S. A., Remonstrent humblement les Estatz du pays de Haynau, selon l'immortelle obligation qu'ilz ont tousjours eu à la conservation dudiet pays, que présentement n'ont peu laisser de requérir V. A. que, puis qu'elle a trouvé nécessaire, pour le salut de ce pays, d'arrester les excursions des ennemis avec quatre à cinq cens chevaulx disposés ès lieux de l'importance de ce faict, qu'il plaise à icelle authoriser M le conte de Lalaing, adjoinets les députez des Estatz, de faire repartissement convenable dudiet pays pour trouver les cinq patars accordés par jour à chascun homme de cheval et par teste, au lieu des fourrages par les moyens que mieulx ilz trouveront convenir et moins préjudiciables audiet pays, et que, pour n'estre frustrez de fruiet attendu, soit donné ordre et asseurance aux paysans de se povoir entretenir en leurs maisons, sans le maintenement desquelz toutes commoditez requises à une armée, quelle petite qu'elle soit, nécessairement feront faulte au besoing, et que ceulx qui Tome 1X.

jouyront du bénéfice desdicts cinq patars ne puissent prétendre quelque exemptions d'imposts.

Supplient aussy V. A. que, selon sa hénignité naturelle, elle soit servie de pitoiablement considérer le povre estat de Lessines, Ilals, Bouchain et aultres garnisons, pour y remédier; que pour le grand nombre de gens de guerre mal paiez vont se désolans, par la retraite de ceulx qui ne s'y peuvent plus entretenir, s'ilz ne veuillent continuellement regarder leurs tristes femmes et petitz enfans se morfondre de povreté, et signamment adviser de bien près s'il n'y auroit moyen de solager la ville de Saint-Ghislain, pour meilleure asseurance des garnisons estans ès lieux plus proches de l'ennemy ou aultrement.

Davantage se trouve nécessaire de représenter à V. A. le grand interest que l'on reçoit pour le fournissement de tant de chariotz en ce pays, afin qu'il plaise à icelle y donner l'ordre que de tout temps a esté observé, et que par ce moyen le service de S. M. puist continuer et le peuple estre solagé.

Et comme par le træicté de reconciliation a esté defendu et inhibé à tous indifféremment, de quelque estat, qualité ou condition qu'ilz soient, de riens reprocher l'un à l'aultre à l'occasion des choses passées, que suivant ce plaise à V. A. que placears soient dressez, publicz et exécutez à la venue des estrangers pardeça, contenans inhibition de riens attenter au contraire dudict traicté, le tout sur peine criminelle.

Finablement, suivant le désir de S. M., qu'en son endroit soit entièrement accomply et furny ce qu'a esté promis par le traicté, les Estatz supplient que, selon ceste intention de S. M., soit commandé par V. A. à tous consaulx de prester le serment solennel, selon qu'est plus amplement contenu audiet traicté de réconciliation, veu que jusques à présent n'y a encores esté satisfaict.

XXXVIII.

RAPPORT DE JEAN DE SARRAZIN, ABBÉ DE SAINT-VAAST, A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience.)

Vers le 5 mars 1582.

Pour satisfaire au commandement qu'il a pleut à S. A. S. de faire au prélat de Saint-Vaast de luy bailler par escript sa ciédence, déclare que M' le Prince de Parme s'estant résolu de l'envoier en Espaigne, luy a commandé bien acertes de prendre son chemin vers ceste ville de Namur pour de sa part en toute humilité baiser les mains de S. A. S., ensemble de luy donner part de la commission quy tend en premier lieu de, en toute diligence, se transporter la part qu'est S. M., et avant toutes choses luy baiser les pieds roiaulx.

Et joinctement luy donner ample et particulière relation des choses de pardeçà.

Et particulièrement luy faire entendre que les Estatz des provinces réconcilliées se sont simplement remises à son bon plaisir pour l'achèvement de ceste misérable guerre; ensamble luy déclairer les trames, stratagesmes et jetz avec lesquelz Orange a trompé les personnes et venu à entabler les affaires en l'estat qu'elles sont.

Oultre plus luy donner à congnoistre la soussissance et habilité des seigneurs et gentilzhommes pardeçà, leurs fins et prétentions, les biens et mal intencionnez tant de la religion qu'au service de S. M.

Les villes entièrement catholiques et celles qui ne le sont.

Et le peu de moien qu'il y a de s'aider des rentes ordinaires et extraordinaires de pardeçà.

Et du remède qu'il convient pour, assin qu'il plaise à S. M. par sa grande prudence résouldre en ceste assaire, ce qu'elle sera miculx servie.

Oultre plus, ledict prélat est enchargé de faire instance à ce qu'il plaise à S. M. faire mercède à tous ceulx quy si librement ont prins ceste résolution de ne désirer aultre chose que celle que S. M. ordonne à mondit Seigneur Prince en son nom.

Item que plaise à S. M. de pourveoir et commander venir à temps la quantité suffisante d'argent, assin que les gens de guerre puissent estre fraiez et disciplinez et qu'on ne retombe ès dangiers passez.

Voielà en peu de parolles, Madame, ce que nous avons à représenter de la part dudiet Seigneur Prince à S. M. sur les affaires de ces Pays-Bas et redressement d'icculx, assin que S. M. y prend de bref la résolution qu'il convient.

A quoy, s'il plaist à V. A. S., coopérer par ses lettres et seconder les sainctes intencions dudit servant à l'augmentation de l'honneur de Dieu, mainténement de nostre anchienne et sainete religion, advanchement du service de S. M., bien et repos de ses povres subjectz 1...

^{&#}x27; Dans sa relation de l'ambassade en Espagne de Don Jean Sarrazin, par Philippe de Caverel, publiée par l'Académie d'Arras, l'auteur reproduit (p. 55) le texte d'un rapport semblable, mais différent de celui que nous imprimons d'après un texte authentique.

XXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Tournai, le 6 mars 1582.

Révérend père en Dieu. Désirans pourveoir, en tant que en nous est et que le service de S. M. le requiert, à la bonne et deue administration et police des villes de ces provinces, et que icelles soyent maintenus en toute paix, union et concorde, retranchant toutes les occasions quy peuvent esmouvoir aucune partialitez, sizannies ou mescontemens entre les magistratz et ceulx ayans charge du gouvernement et supériorité en icelles; et entendans que se seroit esmeu, en la ville de Boisledue, entre le Seigneur de Helmont et le magistrat illecq, question pour le faiet de donner le mot du guet par toute la ville, nous avons à ceste cause advisé de vous escrire ce mot, afin que regardiez si, par amyable conférence avec lesdiets Helmont et ceulx du magistrat, vous pourrez accomoder ce faiet, comme il convient en toute raison et pour le plus grand service de S. M. et seurcté de ladiete ville, par les meilleurs moyens et inductions, dont vous vous pourrez adviser. Et quant au traietement que lediet Seigneur de Helmont prétend pour son estat de gouverneur dudiet Boisledue, vous regarderez sy ne pourriez induyre lesdiets du magistrat à quelque accord avec luy, assoupissant le tout amyablement et paisiblement entre iceulx.

XL.

EXTRAICTS DES LETTRES D'ANVERS DU Xe DE MARS 1582.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Anvers, le 10 mars 1582,

Dimanche dernier, estant le mue de ce mois, le conseil de la ville estant assemblé de la part du Ducq d'Alenchon, at esté demandé l'église de Saint Michiel, et ce par

provision, et jusques à tant que l'on voira s'il ne sera point de besoing de plus grand nombre; laquelle église at esté accordée, lediet jour, par bourgmestres et eschevins, soubz certaines restrictions et limitations, assçavoir entre aultres, que tous ceulx quy vouldront aller en ladiete église, seront premièrement tenu, chaeun en particulier, de renyer le roy d'Espaingne et le déclairer ennemy, ensemble de faire serment audiet Due d'Alenchon.

Et aussy que tous ceulx quy n'ont point demouré en la ville plus de trois ... (sic) (faisans le serment ou non) ny aussy les estrangiers venans de dehors en la ville, ne seront point authorisez ny pourront aussy fréquenter ladicte église. Les vieulx eschevins ne trouvans raisonables lesdictes conditions, ont accordé ladicte église simplement et absolutement.

Les wyckmaistres et doyens des mestiers, voulans mal entendre en cela, se sont laissé persuader sy avant, qu'ilz ont prins jour de délibération jusques au vu° de ce mois, et alors ont déclairé qu'ilz se conformoient avecq l'advis et selon le consentement des bourgemaistres et eschevins, asseavoir sur lesdictes conditions.

De sorte qu'en cas que lesdictes conditions soyent suivyes, il ne sera besoing d'accorder davantage d'églises audiet Due, n'estoit que ce fust pour les femmes et enssans, lesquelles ne seront comprinses ésdictes restrictions. L'on entend que lediet consentement d'église est rapporté audiet Due, sans mention de ladiete restrinction. Néantmoins l'on luy at presenté une requeste assin qu'il vœuille trouver bon lesdictes restrinctions; cependant on nettoye ladiete église de Saint Michel.

L'on diet que lediet Due at requis d'estre maintenu par touttes les provinces pour et comme souverain Seigneur, ensemble qu'il luy soit accomply et satisfaiet touttes les promesses à luy faietes, et que de son costé il n'y auroit faulte.

Le nouveau Ducq at aussy requis des Estatz que de touttes tailles, gabelles, licences, domeines soient faiet une masse.

Et comme l'on parle d'entretenir par touttes les provinces une religionsvrede et aussy en Hollande et Zeelande, lequel poinet lediet Duc veult (avant touttes aultres choses) avoir accordé.

La flote d'Espaingne est arrivé dimenche dernier; et comme l'on diet le roy d'Espaingne se porte fort bien, estant encoire à Lisbonne, et faiet grandes préparations de navires pour envoier en Tercera. Tout y est en paix. Les Portugaiz sont fort contentz avec le roy d'Espaingne, ne craignans plus Don Anthonio. Les matelotz de ce pays y sont fort bien venuz avecq le Roy, et parle souvent à culx, les faisans des présens, et les consente d'y aller et retourner librement, et qu'il ne leur porte point de ennemytié ny guerre. Et entre aultres Sa Majesté demandait à auleuns de Vlissinghe s'il avoit aussi servi le Prince. Il respondit librement que ouy, et qu'il ne portoit point de cognoissance en faiet de ses supérieurs, ensemble qu'il n'avoit aultre moyen pour

gaigner sa vye; demandant Sa Majesté aussy (comme il parle famillièrement à eulx) à auleuns matelotz de ce pays, s'ilz le laisseroient entrer à Vlissinghes s'il y venoit. Sur quoy ilz respondoient (comme ilz parlent rondement) ces motz: « naviguez ou cheminez avec nous, Seigneur, et vous verrez ce que nous ferons, » et semblables propos; lesquelz matelotz estans retournez en Zeelande, racontent le mesme en eulx. Et combien qu'ils soient de la religion réformée, ilz se tiegnent pour le roy et ne le abandonneront jamais, veu qu'ilz sont bien venuz vers luy. Cecy sont tous Zeelandois et de Flessinghes. Partant le roy les pourra bien regaigner queleques jours pour semblables ruses et finesses.

Davantaige ilz racontent qu'ilz ont joué ung jeu de tournoy sur l'eauwe à Lisbone, devant le pallais du roy, lequel le roy a regardé avecq grande joye, donnant à deux matelotz qui avoient prins en avant ledict jeu, à chacun xL ducatz, affin qu'ilz en facent chacun ung sifflet d'or; donnant à tous aultres matelotz chacun 80 ducatz pour leur faire boire. Aussy les matelotz vont souvent au pallais de Sa Majesté, et auleuns de sa court dedens batteaulx, y faisans bonne chière; de sorte qu'ilz sont fort bien contentz les ungz avecq les autres.

Sa Majesté voyant une fois ung matelot bien ordré, brave homme et bien équippé, estant auprès de son pallais, le feit demander d'où il estoit; lequel ayant respondu qu'il estoit de Flessinghe, et après que Sa Majesté eut devisé et parlé avecq luy, il le feit bailler quarante semblables réaulx de huiet la pièce.

Ces navires sont arrivez à point; car mercredy par nuiet, vue de ce mois, il a faiet une telle tempeste de vent, que de 27 navires, quy estoient auprez de Rammekens, n'en est saulvé que xm; la reste est emmené des vents et submergée entre Beerlant, Der Goes et ceste ville. Il y est noyé plus de xxII navires avecq des gens et marchandise. L'on voit en alcuns endroietz les mastes hors de l'eauwe; et devant ceste ville y est noyé et perye trois navires avecq de marchandise et gens dedens. L'eauwe at esté à ung pied aussy hault qu'elle estoit en l'an XV°LXX; et elle euist esté plus haulte, n'euist esté qu'elle availoit sy fort à cause des grandes innundations; de sorte que auprès de Terremonde il y est rompu une dyeque. Je crains que le semblable sera bien advenu aultre part aussy. Une partie des murailles sur l'eauwe dérière Saint Michel sont tombés. La Porte des Beglines est abbattue, et les deux murs sur le chasteau sont aussy tombés; de sorte que beaucoup de maisons, tant en ville que dehors, ensemble les arbres ont receu grand dommage. Plusieurs gens, tant navieurs que aultres, disent qu'ilz n'ont jamais veu semblable tempeste. Il est aussy tombé une tour prez la chambre du ducq d'Alenchon, et est tombé sur le toict de sa chambre; de sorte qu'il at esté en dangier. Les Hughenotz disent que c'est un fléau de Dieu, par ce qu'il ramène l'exercice de la messe.

A Bruxelles est advenu cette sepmaine une stratagème. C'este que auleuns bourgeois

sachans que l'on disoit messe en secret en une maison, ilz se sont lanchez dedens ladiete maison, et ont blessé le prebstre (disant messe) jusques à la morte; et plus ont pillé toute la maison. Le gouverneur van den Tempel ayant fact adjourner ceulx ey, et trouvant qu'ils estoient bien unix persones, ils sont comparu, et ont demandé ce qu'il leur demandoit. Lediet van den Tempel at faiet assembler le magistrat et tous les capiteines et soldatz, leur mectant devans ceste acte et les faisant abjurer savoir : renyer le roy d'Espaingne, et les faiet faire serment au Duc d'Alenchon comme Duc de Brabant, disant qu'il estoit besoin d'avoir ung chief seigneur souverain, ou aultrement que lediet cas adviendroit souvent. Ainsy le magistrat, tous les capiteines et soldatz de Bruxelles, ont abjuré le roy d'Espaingne et faiet serment à Duc d'Alenchon comme seigneur légittime et Duc de Brabant, ayans donné à cognoistre ladiete acte audiet duc, lequel a donné charge de punir les malfaiteurs, en cas que l'on secust recouvrer auleuns d'eulx.

Le vine de ce mois, au soir à nocf heures, la lune luysant fort belle, il est venu ung grand anneau tout allentour de ladicte lune, et après ung areque du ciel tout allentour de divers coulleurs. Ceci sont tous merveilleux signes. Dieu tout puissant nous voeult garder!

Les Estatz généraulx des provinces unies ont esté assemblé ce matin, et Alenchon y at esté en personne pour faire quelcque proposition, laquelle nous est encoire incogneue.

XLI.

PHILIPPE, COMTE DE LALAING, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Valenciennes, le 10 mars 1582.

J'ay veu, par les lettres que V. A. m'a escript avant hier, qu'elle ne trouveroit mauvais que ce que luy avoy représenté par la mienne du 5 de ce mois touchant le faict de ceste ville fut effectué. A quoy je rendz toute paine d'induire ceulx du magistrat d'icelle; mais d'aultant qu'il ne me sera possible de les y faire entendre, si je ne soy secondé du commandement absolut de V. A., je la supplie bien humblement, qu'il luy plaise leur escripre, que voyant que ceulx de la religion nouvelle ne taschent en tous lieux où ilz sont à aultre chose, que de faire touttes nouvellitez et priver

S. M. de ce qui luy appertient, ils ne faillent de faire sortir de ceste ville, tous ceulx qu'ilz congnoistront n'avoir fait jusques à présent, ny faire encoires profession de la religion catholicque, pour le scandale publicque qu'ilz font et le soubçon qu'on doibt avoir d'eulx. Et je me confie qu'estans ainsy espaulé de l'authorité de V. A., ilz ne fauldront de satisfaire à tout ce qui est nécessaire pour la totale répurgartion de la ville. S'il plait à icelle envoyer les lettres qu'elle leur escripvra entre mes mains, j'auray tant plus d'occasion de leur donner toutte presse, afin qu'ilz en facent bien tost une fin.

XLII.

JEAN GARBRANTS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Weerdt, le 41 mars 1582.

Durchluchtige hoichgeboren Furst genadiger Heer. Nac mynen gans willigen ende onderdanigen dienst altyt bereyt, hebbe ick nyet konnen onderlaten U. F. D. hiermit te verstendigen, dat den Heeren Du Bois, gouverneur van Weerdt, und den commissaris van 't gelderssche regiment my aengesocht hebben om heurlieden te assisteren in 't affrekenen van den hopluyden desselfs regiment......

Wyders, Genadiger Furst und Heer, ben ick bericht dat U. F. D. den Heeren van Aenholt, obbersten Schenck und meer anderen last und bevellich gegeven hebt, om die stroemen in 't furstendomb van Gelre und graefschap van Zutphen gelegen te sluyten, het zy mit maniere van schanssen, bloek huyseren ofte anderssintz. Ende wanneer zuleks vollentogen und geeffectueert wort, zullen die selve stroemen merekelieke sommen van penningen konnen opbrengen, soo wel van de tolrechten Z. M. toecommende, als mit andere licenten ofte ordinarise penningen die men by den rebellen van Z. M. op alle coopmanschappen und waren gestalt und gesat heeft......

Voirts G. F. und Heer heeft den Heeren van Aenholt uuyt die graefschap van Zutpben een merekelieke somme van penningen gebeurt ende ontfangen tot leenonge ende onderhaldinghe van zyne genaeden twee vendelen knechten. Ende gemerekt 't selve onder myn bevolen ampt gelegen is, ende van de selve leenonge in rekeninge sal moeten verantwoerden, hebbe iek aen Z. G. schriftliek versocht dat die verelaringe van de selve leenongen in handen van mynen elerek mochte gestalt wordden, om my

over te senden, ende dat men hem die selve leenongen voortaen solde laten ontfangen, om den Heeren van Aenholt ofte knechten voorts te overant woerden, op dat men van alles goede rekeninge mochte doen; op welck seryvent ick alnoch geen antwoirdt bekommen hebben. Waeromme wel van noeden is dat U. F. D. believen te schryven aen den Heeren van Aenholt daer by zyn G. van C. M. wegen mach geordonneert ende bevolen wordden, al sulcke verelaringe van de leverongen dier gedaen sinnen aen de beyde vendelen knechten als oick aen andere krysluyden, in myn ofte myn elereks handen te leveren ende voirtz die leenonghen dier wyders moeten gedaen wordden te laeten ontfangen.

XLIII.

R. DE MELLERY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Bailleul, le 15 mars 1582.

J'arrivay le jour d'hier en ce lieu avecq toutes les trouppes; et ce matin je me suis retrouvé de bonne heure vers le chasteau du Doulieu, où soubdain mon arrivée, l'av de la part de V. A. fait sommer ceulx de dedens qu'ilz eussent à rendre en mes mains, au nom de V. A., la place. Sur quoy le chef s'est montré et at dit qu'il le communicqueroit à ses soldatz, pour y respondre. Tost après il at fait parler ung soldat de sa part, qui at requis trois heures de délay pour culx adviser. A cela av fait replicquer qu'il leur convenoit eulx promptement résouldre, ou aultrement que je prenois le delay pour refus; de sorte qu'ilz sont demeurez en ces termes. Je leur ay bien voulu faire ceste présentation auparavant l'arrivée de l'artillerve pour, s'ilz n'eussent voulu rendre, éviter la payne de l'amener. Deux des pièches sont arrivées à ce soir sur trayneaulx, que certes est une belle invention : demain pour tout le jour arriveront les aultres, pour après demain au matin commencer à battre, sans faulte. Ladicte place est forte d'assyette et d'eauwe. Si la fortiffication correspondoit, elle nous feroit du mal beaucoup. Néantmoins si en l'estat qu'elle est, ilz se veullent opiniastrer, ilz nous y feront employer six ou sept jours de temps. Car après que leur sera otté leur dessence, retranchementz et parapetz, ilz ont moyen eulx renfouyr encoires pardedens. Et paravant venir aux mains, il fault passer ung fossé de quatorze piedz d'eauwe. Nonobstant tout cela V. A. se peult asseurer que ne perdrons une heure de tems, et que se

Tome IX 82

sera tout ce que conviendra pour le service de S. M. et de V. A., à laquelle je ne puis laisser et tesmoigner la grande assistence que j'ay du S' de la Motte, que certes y rend ung extrème payne et vigilance. Je luy ay fait joindre la reste des regimens du S' de Manuy ' et du Baron de Licques ². J'ay jugé ce logement en ce lieu propre pour estre icy à la teste de l'ennemy, joinet tout en ung corps. Ce que ne se povoit faire ès environs de ladiete place, pour n'y avoir lieux commodes; aussy estant la gendarmerye serrée, et moy lez elle, je remedye plus facillement aux désordres que se commettent sur le plat pays, que je ne ferois d'ailleurs. Hier aussy tost que je fus arrivé, je commencis à faire démonstration de quelques mal conditionnez par la corde. Demain s'en fera encoires, pour exemple d'aultres; je n'ay riens apprins de l'ennemy depuis mes dernières.

XLIV.

R. DE MELLERY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Bailleul, le 17 mars 1582.

Suyvant ce que je mandis avant hier à V. A., ce matin sur les huit heures s'est commencé à battre le chasteau de Doulieu. En après que ceulx de dedans ont endurez quatre vingtz ou cent coups d'artillerye, ilz ont désiré traieter. Ce que leur at esté accordé et finablement appoincté qu'ilz sortiriont la vye saulve avec la verge blanche, saulf ceulx qui se trouveriont avoir servy du party de S. M., et en après rendu à l'ennemy, entre lesquelz s'en est trouvé douze ou quatorze que nous avons en mains et desquelz se fera demain démonstration exemplaire. Pouvant asseurer V. A. que s'ilz s'eussent voulu opiniastrer, il ne nous bastoit de les forcer en trois ny quattre jours, pour estre (selon que moy mesme j'ay remarqué) le fossé large de mux piedz et gueres

¹ Nicolas d'Aubremont, seigneur de Manuy-Saint-Pierre, embrassa le parti des États. Ramené au parti espagnol, par le seigneur de la Motte, il abandonna les insurgés en 1578, et fut battu par de la Noue. Ensuite il prit part à la tentative des Malcontents contre la ville de Gand. Après la prise d'Audenarde par les Espagnols, en 1582, il fut nommé grand bailli et gouverneur de cette ville et mourut en 1584. Voyez Renon de France, t. II, p. 585.

¹ Philippe de Recourt, seigneur de Licques. Voyez plus haut, pp. 103, 107, 504, 324.

moins d'une pieque profond. Et quoyque jà une tour fut en pouldre, si esse que les matériaulx et ruynes n'avyont riens remply; de sorte qu'il y eut convenu perdre beaucoup de temps et par adventure des hommes de bien. Il plaira à V. A. me commander l'ordre que debvrons tenir pour, selon ce, nous rigler et obéyr. Demain se levra l'artillerye, et après demain je fais estat de loger à Steenweieq les trouppes qu'avoit le S^r de la Motte devant ladicte place.

XLV.

LES ÉTATS DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'andience, liasse 210)

Lille, le 19 mars 1582.

S'estant le régiment de noeuf enseignes d'Allemans soubz la charge de Marcousson, le quinziesme de ce mois, saisy du bourcq de Tourcoing, certain commissaire les conduisant par la charge de V. A., comme avons entendu, nous a enchargé de les assister de vivres; nous demandant par chascun jour le nombre de soixante tonnes de biere, quatre mil pains et huict cens livres de fromaiges, pardessus toutes sortes de fouraiges, avecq protest d'en faulte de ce de soy dechargier des foules et branscatz de toute la chastellenie de Lille par lesdits Allemans menachiés; pour ausquelles obvier (en tant que nous est) avons enchargié pluisieurs villaiges de ceste diete chastellenie de furnir ausdicts soixante tonnes de bière et quatre mil pains et mis ordre d'envoier de ceste ville ledict nombre de huiet cens livres de fromaige; aians toutesfois trouvé nécessaire d'advertir V. A. par noz députez présens porteurs que icelle contribution ne se polra continuer au plus long plus de six jours, veu la grande importance d'icelle et la povreté des villaiges enchargiés et généralement de tous ceulx d'icelle chastellenie par les foules et logemens quasy continuelz de la gendarmerie et branscat tant de l'amy que de l'ennemy; estant aussy ceste ville très fort despourveue et desinuée de toutes sortes de vivres, tant par en avoir esté tiré grand nombre pour le camp aiant esté en Flandres et estant présentement devant le Doulieu, que par ne s'en estre iey amenés passé à trois sepmaines nulz ou en petis nombre, et ce à cause (selon que les marchans par nous pour ce mandés nous ont affirmé) que la praticque des nouvelles impositions sur toutes sortes de vivres entrans au païs, soubz le tiltre de licences ès villes de Saint-Omer et Gravelines, a deterré les marchans Hollandois et aultres amenans lesdiets vivres audiet Sainet-Omer d'en ce continuer selon le passé; de manière que nous trouvans en telle extrémité, n'avons seeu avoir recours ailleurs que à V. A., laquelle avons trouvée par tant d'expériences curieuse du salut et maintenement de ceste povre province, et la supplier en toute humilité de la voloir encores ceste fois préserver des branscatz, foules et ranchonnemens que l'on seet une gendarmerie allemande perpétrer à faulte de paiement, et de par toutes les voies que V. A. polra adviser donner prompt contentement audiet régiment, et les tirer prestement de ceste province, aiant jusques à présent tant soustenu et fraié pour le service de S. M., et dont aussy estant préservée de ceste ruine tant prochaine, V. A. polra tirer asistence en l'exécution des emprinses qu'Elle a soubz main; et veulans epérer que V. A applicquera à ce nostre sy urgent mal le remède convenable, et sur ce et quelques aultres affaires que nosdiets députez sont enchargiés de nostre part poursievre l'ordonnance d'icelle prestera bénigne audience.

XLVI.

DE HENNIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Lille, le 25 mars 1582.

Combien que j'aye par deulx fois escript à Monsieur de Rassinghem aux fins d'advertir V. A. que le François auroit, ce matin, faiet surprinse de la ville de Lens, si ne vœulx-je faillir d'apercevoir icelle qu'il y est encoires présentement. Et comme ceste ville de Lille est de grande garde, aiant tiré hors cinequante soldatz pour le renffort de la Bassée et aultant pour le pondt à Wendin, il plairat à V. A. de pourveoir à toutes les places voisines dudiet Lens, selon qu'Icelle se pourrat adviser, pour empescher le passage de l'ennemi, comme il importe pour le service de S. M. et l'asseurance de ceste province.

Je suis adverty, par divers personnages, qu'ilz sont en nombre de deulx cens chevaulx, et trois de gens de pied, dedens ladicte ville, attendant plus grande force ceste nuiet à l'Cavette, village demy lieu distant de là. N'estant ceste à aultre, etc.

XLVII.

RAPPORT SUR LES FAITS QUI SE SONT PASSÉS DANS LES ENVIRONS DE LENS.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

...., le 27 mars 1582.

Dimanche, vingt einequesme de mars 1582, environ les unze heures du mattin, furent dépeschés lettres par le Conte de Hennin ⁴ à Monsieur le marquis de Roubaix. l'advertissant que les Franchois s'estoient emparés de la ville de Lens, oires qu'il supposoit qu'il l'avoit entendu par le sieur de la Thiculloye quy estoit lors à Douvrin, une lieue dudict Lens. Et le meimes se feit aux sieurs de Noielles et de Mol à Bapalmes et Douay, au capitaine Nicollas Baest, le tout par homme exprès, les priant bien affectionnément se volloir meetre incontinent sur les passaiges avecq toute la cavallerrie qu'ilz polroient amasser, assin qu'il ne passa aultres ennemis vers lediet Lens pour renffort, et audiet Baest qu'il advisa par tout moien de meetre le feu au mollin près la porte, par ce qu'il n'y en avoit d'aultres, ny farines pour trois jours. En suivant quoy, lediet Nicollas Baest vint incontinent à Hennin avecq sa compaignie où il loga. Et environ la minuict envoia aulcuns de ses gens et quelque harquebouziers dudict Hennin. quy donnarent aux portes dudict Lens une allarme fort chaulde; et sur le mattin, avecq le reste de sadicte compagnie prendant le chemin dudict Lens, s'enchemina jusques oultre environ le village de Billy, extimant que ledict Conte et compaignie de Mol estiont au village de Mericourt, sellon qu'il escript luy avoir esté rapporté.

Et estant au milieu desdicts villages, percheut sortir dudiet Lens quelque trouppe de cavalllerie venant vers le village de Sallau, où ilz meirent le feu. Sy vindrent vers eulx deux escardons de lanches et une compaignie de harquebouziers à cheval et luy, qu'il n'avoit que ses gens et quelque harquebouziers dudiet Hennin tant à cheval qu'à piedt, que lesdictz ennemis chergèrent sy vivement, qu'ilz furent constrainet se rethirer au mieulx quy peurent, estans tousiours suivis desdictz ennemis jusque au village d'Esquerchin, qu'ilz brullèrent, avecq perte de huiet à dix chevaulx de ladiete compaignie et quelque ungs dudiet Hennin, desquelz ne se sçavent encoires le nombre.

Le jour d'hier, xxvi au soir, le commissaire général Gorge Bacst escripvit audiet Conte de Hennin qu'il estoit arrivé près la Bassée avec cherge dudiet Sieur Marquis de

¹ Il était fils de Maximilien de Boussu, comte de Hennin-Liétard d'Alsace, seigneur de Bevry, mort le 21 décembre 1578. Voyez Campana, Della guerra di Fiandra, t. II, p. 51 v°.

soy trouver au pondt à Wendin, priant estre adverty quelles nouvelles il avoit sur le faict de la surprinse de Lens.

Sur quoy luy fut respondu, au meisme instant de la reception de ses lettres, et par deux divers messagiers que, s'il se volloit trouver ce jourdhuy, vingt cinquiesme, avecq ses forces au mattin entre ledict Lens et Vivy, il en advisera ledict conte, lequel se v trouveroit, pour par enssemble faire ce qu'il conviendroit pour le plus grand service de S. M. Ledict Sieur marquis, respondant à l'advertence dudict Conte de Hennin. escript que, à la reception de ses lettres, il ne savoit à parler de ladicte surprinse, le remerchiant de son debvoir, et que au meisme instant il feit partir quattre compaignies de lanches et une de harquebousiers à cheval telle part, et qu'elles y seroient lundi vingt sixiesme à l'aube du jour, pour reprimer les courses que l'ennemy polra faire, et qu'il despeschoit en dilligence homme exprès vers S. A. pour la supplier de trouver bon l'encheminement de ces compaignies. Ledict conte despescha, hier soir xxvi, lettres audiet capitaine Mol, le requerrant de se volloir trouver avecq sa compaignie ce mardy matin près ceste ville. Et fut ses lettres délivrées à son lieutenant, que l'on rencontra avecq partie de sa compaignie venant vers ceste ville; lequel, aiant veu ladicte lettre, l'envoia incontinent à son capitaine audict Bapalmes; et s'est ledict lieutenant ce mattin trouvé vers ledict Conte comme il alloit monter à cheval. Voilà ce quy s'est passé jusques à présent.

XLVIII.

PHILIPPE, CONTE DE LALAING, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 210.)

Valenciennes, le 50 mars 1582.

Comme j'ay hier fait une reveue générale de tous les bourgeois de ceste ville portans armes, et leur fait prester particulièrement le serment, dont le double est cy joint, je n'ay peu laisser d'en advertir Votre Altèze, me confiant qu'elle ne le trouvera mauvais. Et combien que le bruiet est grand partout, qu'il y a beaucoup d'entre lesdiets bourgeois qui sont de la religion nouvelle, si esse que (y ayant prins soigneux regard à propos) je ne me suis oncques seeu appercevoir qu'un seul d'eulx, meetant la main sur la sainete croix, ait fait démonstration de le faire à regret. Toutesfois ne me veuillant

sier sur choses extérieures, ne cesseray tant que la ville soit une sois purgée de ceulx que je trouveray y pouvoir estre nuisables, s'il me soit aucunement possible; ayant aussi hier, sur le soir, mis ma compaignie icy en garnison...

XLIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1682.)

Tournai, le 2 avril 1582.

Dio sa l'allegrezza che mi ha apportata la lettera de Vostra Altezza de' 29 del passato, et il veder sua firma che certo è stata tale, che non saprei incarirlo, et ringratio infinitamente Sua Divina Maestà di questa gratia et la prego a conservarla per quel lungo tempo et con quella prosperità che desidero.

Baccio a Vostra Altezza le mani per gli amorevoli et prudenti ricordi che mi dà di nuovo nella detta sua così toccanti alla mia persona come alle altre cose di quà, et non lasso d'havermi quella cura che buonamente posso, rimettendo il resto nelle mani del Signor Dio. Sino al presente le lettere ch' ho scritto alle ville, et ad altri particulari così publicamente come privatamente hanno fatto nessun frutto, anzi hanno mal trattati li trombetti et tamburi, et altri messaggieri che l'hanno portate e mostrato gran menospretio, di che non mi maraviglio, poi che non vedono forze dalle quali possino temere di ricever il castigo che meritano. Tuttavia con quelle che ci sono procurerò di far' il maggior progresso che potrò, et di sollicitar' quelle che devono venire per quanto sarà in mia mano; et sin ad hora non ho luce nessuna di quel che Sua Maestà pensa fare in questo preposito, non havendo lettere della Corte, che ne tratti. Ben credo, che non possino tardare a comparire. La nostra gente è finita di pagare, et il Marchese sta tuttavia sopra Lentz, dove ha guadagnato il mulino, et la tiene così stretta, che non può esser più, et preparava la batteria, et spero che sarà cosa di pochi giorni, se ben non lassa di darci gran fastidio il tempo che si perde e'l danno che fa l'istessa nostra gente in quei contorni, con esser necessitata a fermarcisi. Gli Alemanni vechi dopo esser stati pagati di mio ordine si sono incaminati a quella volta : son stato costretto a far la leva che Vostra Altezza ha inteso di Borgognoni, si per satisfare a quella Provincia, come per la necessita, ch' ho di gente, et circa l'occasioni che possono appresentarsi d'haverne bisogno nell' istessa Provincia, vo' considerando, che la gente levata et condotta quà ci potrà esser così presto ritornata, se'l caso lo recercherà, come si farebbe in

levarla di nuovo per tale effetto. Non so dove Monsignor de Andalot cavi ch'io abbia di lui mala satisfattione, et se si ricorda di quel che gl'ho fatto intendere ultimamente quando era in Luxemburg, trovera tutto 'l contrario, et ch' ho desiderato che venghi a servire, come veramente desidero, perche mi pare che così convenghi al servitio di Sua Maestà per le cause che Vostra Altezza sa meglio di me : ma se voglieno stare su queste inventioni lassarò il pensiero a loro, perche non posso attendere a star sempre sopra queste parate. Il conte di Scamplit, nè altre cavaliero di quella Provincia eredo habbia occasione di persuadersi che io di tutti non faccia quel conto che conviene, et come ho accennato, anco nella leva d'Infanteria et Cavalleria di quella natione, ho hauto riguardo a questo, et a Vostra Altezza rendo non dimeno le debite gratie del ricordo accettandolo della buona parte, che devo. L'instruttione per la Dieta Imperiale è già stabilita et si mette al netto, et nel passar che farà 'l consigliero Alsteyn 1 di costa, la participarà con Vostra Altezza, la quale potrà ricordare et comandare quel di più che sarà servita. Quanto ad Aquisgrana si mandarà un correro per trovarsi a quella giunta, et in tutto quello che si potra si vedrà di sustentarvi la Religione, et non lassar indurre Francesi, nè altri che' ci possino dar disturbo, se bene mi quole, che questo per la debolezza delle forze non è così in mia mano, come desiderarci. Quelle scritture delli Deputati di Marville sopra gli affari di Loreno sono per ancora in consulta, et solliciterò più che potrò che si rimandino in breve. D'Italia nè d'altrove non ho lettere da molti giorni in quà et non può star a comparirne. Il caso d'Oranges non sap(rei) dar real relatione a Vostra Altezza perche s'intende tanto differentemente che non saprei a qual' aviso appigliarmi, a che s'aggiunge che molti vogliono che non sia morto, se bene mi giova a credere che si, et di quello che di più intenderò, darò aviso di mano in mano a Vostra Altezza, alla quale baccio humilmente le mani et dal Signore le prego ogni contento.

XLIX.

RÉSUMÉ.

Le prince de Parme accuse à Sa Mère la réception de la lettre que la Duchesse lui a écrite le 29 mars dernier.

Les lettres qu'il a adressées aux villes et à différents personnages politiques - (sans doute

¹ Jean Hattestein, conseiller du conseil de Luxembourg, nommé le 27 juin 4570. (Recette générale de Luxembourg, n° 2641, fol. 19 v°.) Plus tard il devint président dudit conseil.

pour leur annoncer sa nomination définitive de Gouverneur général des Pays-Bas) ont été généralement mal accueillies jusqu'ici; ce qui ne l'empêchera pas de continuer à faire son devoir avec les forces dont il dispose, et de solliciter le rappel des troupes espagnoles. Il attend les instructions de la Cour à cet effet

On a achevé de payer l'armée.

Le marquis de Roubaix presse le siège de Lens, dont il se prépare à battre les murs en brèche. Les vieux régiments allemands, payés par l'ordre du Prince, se dirigent de ce côté.

Le Prince a été forcé de faire une levée en Bourgogne tant pour satisfaire cette province, que parce qu'il avait besoin de ces troupes. Au reste elles pourraient retourner promptement dans leur pays, s'il le fallait.

Il ne sait pas pourquoi d'Andelot le soupçonne de lui en vouloir. Au contraire, il ne demande pas mieux que de le voir servir Sa Majesté. Au reste, il porte le même intérêt au comte de Champlitte.

Il fait mettre au net en ce moment l'instruction pour la Diète Impériale. Le conseiller Hattestein, en passant par Tournai, pourra la prendre pour la communiquer à la Duchesse.

Il enverra un courrier à Aix-la-Chapelle, avec mission de défendre la religion et de ne pas la laisser mettre en péril par les Français ni par personne.

Les mémoires des députés de Marville au sujet des affaires de Lorraine, sont encore à l'examen. Le Prince fera tout ce qu'il pourra pour qu'on les renvoie au plus tôt. Il est sans nouvelles d'Italie.

Il ne sait que dire de la mort du prince d'Orange, puisqu'on l'explique de différentes façons et d'autant plus qu'un grand nombre de gens en doutent. Toutefois Farnèse aime à y croire. Au reste, il informera la Duchesse de tout ce qu'il apprendra à ce sujet.

L.

ALEXANDRE FARNÈSE A MARGUERITE DE PARME, SA MÈRE.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1632.)

Tournai, le 6 avril 1682.

Serenissima Signora mia Osservandissima, Non potrei significare a Vostra Altezza il gran contento che ho sentito a questi giorni con gli avisi del progresso del suo miglioramento et quel che sento hora con intendere, che già si può tener per guarita, et quasi fuori di convalescenza. Dio benedetto ne sia ringratiato et servito di conservarla per

Tome IX. 83

quel lungo tempo, et con quelle prosperità ch'io desidero. Ho veduto quanto Vostra Altezza mi significa con la sua di 3 del presente, et delle demonstrationi ch' hanno fatto i nemici intorno a cotesta villa, et mi giova persuadermi che non havessero molto fundamento da riuscir con impresa simile. Tuttavia è bene star su l'aviso. Mando costà in diligentia il conte di Barlaymont, et per mio credere assai ben sattisfatto, et anco informato di quanto mi par che convenga per sicurezza di cotesta citta et contado. Onde alla sua risolutione nii rimetto, et se parerà bene che convenghi far altro non lassarò di farlo esseguire. Ha fatto molto bene l'Altezza Vostra a trattener il Capitan Camillo Sacchini in cotesto presidio, dove gusto più che serva che in alcun altro luogo poiche dà sattisfattione a Vostra Altezza: è persona di confidenza, et lui si doverebbe quietare et attendere a servire dove gli vien ordinato. A Gio. Vanderee 1 per esser creato di Vostra Altezza di tanto anni, et per baver perso i suoi beni, procurerò io di favorir sempre in ogni occasione, av vanzandolo conforme alla qualità sua per quanto sarà in mia mano, et se venirà qua lo vedrò volentieri, se bene non haverò minor memoria di lui stando appresso di lei, come se sarà in campo o dove risolverà di servire. Questi giovani venuti d'Italia mi portono lettere de' x et 12 del passato con aviso della salute del Signor Duca, et senz' altra cosa di momento. Il correro che da Milano m'ha spedito Don Sancho de Padilla 2 porta un dispaccio del medemo con aviso che Sua Maestà conforme al mio primo ricordo, ordinava che la gente Spagnola si unissi nello stato di Milano et stessi all' ordine per marciar quà, come io la ricercasse : et perche non mi par che convenghi perder tempo, se bene mi persuado che con la risolutione di queste Provincie, che haverà saputa poco, dipoi haverà ordinato che venghi senza aspettar altro ordine. Spedisco il medemo corriero in diligentia, avisando, che s'avanzi più tempo che sarà possibile, et perche con questa occasione va anco per la posta il conte Niccolo Cesis per suo servitio particolare con mia licentia et buona sattisfattione, gl'ho ordinato, che bacci per mia parte a Vostra Altezza le mani, et le dia conto di quanto qua passa, et di più m'occorre, et in oltre che pigli li dispacci, et faccia tutto quello che da lei le sarà comandato. Restarà solo che lo veda, et ascolti volentieri, et commandi quel che sarà servita.

¹ Jean vander Aa. Voyez plus haut, pp. 445 et 508.

² Don Sancho de Padille ou Padilla était un capitaine au service de Philippe II.

L,

ANALYSE.

Le prince est heureux d'apprendre le rétablissement de sa mère.

Il a su par la lettre de la Duchesse, en date du 3 avril courant, la surprise tentée par l'ennemi pour enlever Namur. Bien qu'un semblable coup de main n'ait guère chance de réussir, il a envoyé le comte de Berlaymont pour veiller sur la sûreté de la place. Au reste, la Duchesse a bien fait d'y appeler le capitaine Camille Sacchini.

Le Prince favorisera autant qu'il sera en son pouvoir Jean van der Aa, un vieux serviteur de la Duchesse.

Il a cu d'Italic des lettres du duc de Parme, son père, en date des 40 et 13 du mois de mars dernier. Le Duc se portait bien. Il en a reçu de Milan, du seigneur don Sancho de Padilla, une dépêche portant que le Roi avait ordonné de rassembler et organiser les troupes espagnoles dans le Milanais pour les expédier aux Pays-Bas. Le Prince a renvoyé aussitôt à Milan le courrier de Don Sancho de Padilla pour presser le départ de ces troupes. Au surplus, il a dépêché à leur rencontre le comte Nicolo Cesis, qui mettra cette occasion à profit pour présenter à la Duchesse les hommages du Prince, son fils, et lui porter les dernières nouvelles parvenues à Tournai.

LL.

ALEXANDRE FARNÈSE A SON PÈRE OCTAVE FARNÈSE, DUC DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1640.)

Tournai, le 6 avril 1582.

Scrissi a Vostra Eccellenza alli 25 del passato quel tanto che m'occorreva, et facendo salvo il dispaccio non starò a replicare il medesimo. Hiersera sul tardi capitò Francesco da Modena, et altri, che vengono di là, quali mi consignorno la lettera dell' Eccellenza Vostra del 4 del passato, et mi diero le buone nuove che desideravo della sua salute, et di quella di Ranuccio di ehe sento l'allegrezza che conviene, et al Signor Dio rendo le

debite gratie, pregandolo a conscivala come desidero. A la prefata lettera di Vostra Eccellenza non m'occorre far altra risposta se non bacciarle humilmente le mani come faccio de continui favori che mi fa et statò aspettando il ritorno di Benedetto per veder quel che sarà servita di comandarmi. Resto avisato del termine in che si ritrova il processo della congiura, et non mi par senon approposito, che Vostra Eccellenza ne faccia dar notitia al Papa et a Sua Maestà per ogni buon respetto, se ben per tal causa non mi par che conveneria differir l'essecutione della pena delli colpati. Tuttavia la risolutione che Vostra Eccellenza sarà servita di pigliare in questo doverà esser la migliore et p'ù accertata. Ho parimente veduto quel che (a) Vostra Eccellenza et al Signor Cardinal Farnese scrive il Giorgi, il che non mi dispiace, nè sopra ciò ho altro che soggiungere. Sono molti giorni che non ho lettere di Sua Maestà, onde mi vo persuadendo che qualche dispaccio sia perso, se ben sono avvertito che Pedro Francesco Nicelli che parti di Lislona a 22 di sebraro, et Mos. di Gomicourt 1 che parti poco di poi, ne venghino carichi et per maggior sicurezza delle persone et de' dispacci, fanno d'ordine di Sua Maestà il cammino d'Italia. Onde non è maraviglia che tardino : però per lettere del Signor Cardinal Granvela, et per quel che m'avisa Don Sancho de Padilla vedo che Sua Macstà resta satisfattissima della speranza che seli dava che questi stati fussero per pigliar buona risolutione circa la venuta delli Spagnuoli et in conformità di quel che le havevo rapresentato ha dato ordine a' Ministri d'Italia che tenghino a punto la gente per naudarla quando io gl'avisi che sia tempo' conformandosi in questo et ne' capi, et in tutto 'l resto con quello che mi trovo haverle appuntato, et come sappia la final risolutione non posso credere che non faccia per la sua parte quel che al servitio di Dio et suo particolare tanto conviene, comandando che 'l numero della gente Spagnuola sia maggiore che sia possibile, et che arrivi quà in tempo che sene possa cavar frutto. Io harei desiderato che la gente che deve venire comparisse quà tutta unita, et che in arrivando s'incamminasse a qualche impresa di momento, perche riuscendo, come si deve sperare, non to dubbio, che haveria animato assai li buoni e sgomentito li tristi, approvandosi per tal via la risolutione che hanno presa di domandarli a Sua Maestà, et spaventandosi al opposito le ville et provincie ribelle, che potria causar qualche motivo: però il vedersi già il tempo tanto innanzi, et conoscersi chiaramente che non possono nè giuntarsi nè incamminarsi le dette genti così presto come saria necessario, m'ha fatto risolvere già che c'è l'ordine, di scrivere a Don Sancho de Padilla, che incamini almeno quanto prima potrà il tercio di Don Fernando di Toledo 2 con li 1500 soldati Spagnuoli sopranumerarii che si ritrovono in quello stato, conforme al ordine di Sua Maestà, per accrescere in qualche modo queste forze, et assicurarmi nella meglio forma

¹ Adrien de Gommicourt. Voyez le tome VII, p. 67.

⁴ Don Hernando ou Fernando de Tolède, commandant d'un tercio espagnol. Voyez Documentos incditos, t. LXXIII, p. 452.

che mi sia possibile da Francesi, et d'altri che pretendono venir a danni di questi stati, inducendomi a questo il veder farsi leve più che mediocre in Francia, Inghilterra et Alemagna a nome del Duca d'Alansone, et alcune anco sotto quello del re di Francia suo fratello, il quale oltre alle prefate demostrationi giunta a furia le sue genti d'ordinanza così da piè come da cavallo: et già caricano sopra questa frontiera, et in fin col detto tertio se lo mandono con i Borgognioni, che si levono, et con la gente che mi ritrovo in piedi, procurerò di far il meglio che potrò, et di conservar la riputatione di Sua Maestà, sin che m'arrivi il resto dell' infanteria et cavalleria, che doverà venirmi di costà, et li doi reggimenti d'Alemanni, che di nuovo ho dato ordine che si levino col qual fundamento, et con la provision necessaria di denari : spero pure che le cose debbino andar bene, massime non si risolvendo di rompere il re di Francia, come potrà esser che non faccia se Sua Maestà si dà fretta, et ci vede ben prevenuti; ma altrimente c'è che dubitare assai ch'el vedersela bella con l'ammonestationi del fratello, et di tanti altri non lo faccino risolvere. Di quel che succederà sarà Vostra Eccellenza avisata di mano in mano. Il caso d'Oranges segui, et si tiene per morto, se ben i ribelli publicano che vive et che guarisce della ferita, sforzandosi di farlo credere a' pepoli : però non doverà star molto occulto il seguito et si doverà saper la verità. Sua Maestà ha così pochi amorevoli per di là, che non c'è chi si sia mosso a darmene aviso nè in voce nè per scritto, nè io per diligenze che habbia fatte, et spie et messi ch' habbia mandato in volta ho potuto assicurarmene, non tornando nessuno, et le lettere che ho mandato et le negotiationi ch'ho ordite non si vede sin hora che faccino frutto alcuno, anzi mostrano sprezzar più che mai Sua Maestà, et le cose a essa appartenenti : il che forsi non fariano se le sue forze fussero in essere, con le quali et non con altro mezzo accompagnandole anco con la solita miscricordia di Sua Maestà, convien pensare di finir questo negotio. I Francesi che occuporno Lentz la tengono tuttavia et stava il Marchese di Rubis i in procinto per batterla, sebene pareva che desiderano venir a partiti, quali non li si concederanno senon vantaggiosi per Sua Maestà.

LI.

ANALYSE.

Le prince de Parme a écrit au Duc, son père, le 25 mars dernier. Hier soir, 5 avril courant, il en a reçu une lettre par le capitaine François de Modène, revenu d'Italie. Il a été heureux d'apprendre que son père se portait bien ainsi que son fils Ranuce.

1 Robert de Melun, marquis de Roubaix.

Il attendra le retour de Benedetto pour connaître les ordres du Duc.

Au regard du complot de Landi, il croit que le Duc fera bien d'exposer au Pape et au Roi d'Espagne l'état de l'instruction. Il trouve au reste qu'il ne faut pas différer l'exécution des complices arrêtés.

Le Prince a pris communication des lettres écrites par Giorgi au duc de Parme et au cardinal Farnèse. Il n'a pas d'observations à faire à ce sujet.

Il n'a pas reçu depuis assez longtemps de lettres du Roi, mais il compte en recevoir par Nicelli, parti de Lisbonne le 22 février dernier, et par Gommicourt, qui l'a suivi de près. Tous deux, sur l'ordre de Sa Majesté, reviennent par l'Italie. La route est plus sûre que par la France.

En attendant il sait, par les lettres de Granvelle et une autre lettre de don Sancho de Padilla, que le Roi est charmé de voir les États des provinces dans les Pays-Bas disposés à demander le rappel des troupes espagnoles. Aussi Sa Majesté a-t-elle donné ordre aux ministres d'Italie de tenir ces troupes prêtes à être envoyées aux Pays-Bas, à la première réquisition du prince de Parme. Celui-ci décidera également du nombre des renforts. Le Prince aurait voulu que ces troupes vinssent réunies en corps et non par détachements séparés. Il aurait désiré avoir assez de forces sous la main pour frapper un grand coup, de nature à ranimer le moral des tièdes et à décourager les malintentionnés. Mais la saison est trop avancée; les troupes étrangères ne pourront arriver toutes à temps pour entreprendre quelque grande opération. Le Prince a donc résolu d'écrire à don Sancho de Padilla d'envoyer au moins et le plus tôt possible le tercio de don Fernando de Tolède avec les 1500 Espagnols supplémentaires. Il pourra ainsi renforcer son armée de manière à pouvoir tenir tête aux levées que le duc d'Alencon et le roi Henri III font en France, en Angleterre et en Allemagne. Il a appelé aussi à lui les troupes bourguignonnes et fait lever de son côté deux régiments d'Allemands. Il pourra alors faire face à la situation, si tant est que le Roi de France ne déclare pas la guerre à l'Espagne; mais cette éventualité n'est pas probable.

Il croit toujours à la mort du prince d'Orange, bien que les rebelles affirment le contraire. Du reste, on ne peut manquer de savoir bientôt la vérité. Sa Majesté a d'ailleurs peu d'amis et de partisans à Anvers. C'est pourquoi Farnèse ne parvient pas à être informé de ce qui se passe dans cette ville. Aucun de ses courriers n'est revenu, et toutes ses lettres pour Anvers sont restées sans réponse.

Les Français occupent toujours Lens. Le marquis de Roubaix s'apprête à en battre les murs en brèche. La place serait disposée à se rendre, mais le prince de Parme n'acceptera la reddition qu'à des conditions avantageuses pour le Roi d'Espagne.

LII.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Alost, le 8 avril 1582.

Ceste servirat seulement pour advertir V. A. de mon arrivée en ce lieu d'Alost, avecque le plus de ravitaillement que m'at esté possible, et at esté d'environ 110 que chariotz que charettes. L'ennemy ne s'est monstré, combien que la nuyet précédente, Waroulx estoit arrivé à Ninove avecqz quelque renforcement de cavallerie. Noz coureurs prindrent aulx portes de Ninove quatre de la garnison, qui disent leurs trouppes de François et Anglois estre retirées de là Bruxelles du costel de Wavre, sans sçavoir dire le lieu ni le nombre qu'ilz peuvent estre, sinon qu'ilz ont ouy dire qu'il y avoit quelque dessaing sur ungne ville. Et estiment que ce doibt estre Louvain, Nivelles ou Enghien. J'ay treuvé expédient de passer ce matin avecque tout ce qu' avons de forces et tout le charroy sur Brabant, pour des villaiges et lieux que j'entens estre les plus pourveuz et gardez de l'ennemy, raffler et ramener en ceste ville touz les grains bastuz ou non et le bestial quy se poulrat recouvrer, avecque le moings de désordre que poulrons; espérant que cela vauldrat ichy avecque affoiblissement de l'ennemy plus qu'ung ravitaillement, ayant prévus au soldat certain taxe pour chacune beste que serat de butin; et d'ung chemin ay despeché jusques au delà de Bruxelles pour recognoistre au vray ce que s'est de l'ennemy. Et si j'entens qu'il soit pour apparentement faire quelque enprinse pardelà, je ne fauldray renvoyer sur le camp le capiteine Montroysin, avecque les harquebousiers de cheval venuz, qu'at et luy pour rentrer en Louvain, et selon les occasions que verrons nous conduirons; espérant que V. A. ne prendrat de mauvaise part si, pour ledict effect, je retiens ichy pour ung jour ou deulx la cavallerye pour çi apparant service; et se peult V. A. asseurer quy procéderay avecque la discrétion et diligence requises en tel cas, sans hazarder auleune choze, sinon avecque grand fondement et par advys des capiteines qui sont avecque moy. Et cependant j'ay renvoyé à Ath pour y tenir prestz la reste des vivres et munitions nécessaires, s'il estoit besoing d'ung second convoy.

J'ay trouvé les fortifications ichy en mauvais ordre, et beaucop de chozes fort nécessaires à remédier, tant à l'endroict des bourgeois que des soldatz. A quoy entendray au plus tost qu'aurés pourveu à ce ravitaillement du costet de l'ennemy, pour tant mieulx asseurer la ville et le service du Roy. Et s'il s'offre chose d'importance, ne fauldray,

de temps à aultre, en advertyr V. A., et ayant donné le remède que me samblerat plus convenir selon le tamps, je hasteray mon retour, n'est que V. A. me commande aultre choze, selon l'affection et obligation que j'ay de luy obéyr en tout : et sur ce, etc.

P. S. Les soldatz prisoniers et aultres sortys d'Anvers disent que, passé huyet jours, le prince d'Orenges avoit ungne fichvre véhemente, et qu'on le tenoit pour mort, sans povoir eschapper; et disent qu'il ne povoit prendre aucune substance, sinon par ung petit buysot d'argent qu'on luy mectoit à la bouche.

Des nouvelles de Bemmele n'ay riens entendu depuis mes dernières.

LIII.

JACQUES DE BRONKHORST, SEIGNEUR D'ANHOLT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Mcylandt, le 10 avril 1582.

Ayant le capitaine Veronicy esté quelques jours en ces quartiers, où qu'il s'aye esvertué et emploié en divers bons exploietz, et dernièrement ayant en ma place la charge de conduire les troupes à l'avictuaillement des maisons de Keeppel et Bronckhorst, fit une bonne desfaicte des ennemis Anglois de la garnison de Dorsborgh, où qu'ils perdirent environ ne unx hommes, oultre l'assistence de son bon conseille et bonne conduicte qu'il ma faict, désirant qu'il demurasse en ces quartiers et chez moy. A quoy suis marry ne s'estre encores offert les moyens que luy pourrois donner tel contentement que je désire. Luy ay toutesfois donné une de mes compaingnies, et je voy certes que sa personne est fort duisable en ces pays pour le service de Sa Majesté, pour ses mérites. bonne expérience et maniance au faiet de la guerre. Retournant présentement iceluy capiteine avec certaine instruction du superintendant Verdugo vers V. A., l'ay requis vouloir de ma part donner à congnoistre à Icelle, après mes très humbles et très obéissans recommandations, partie des affaires généralles de ces quartiers et les mienes particulières, selon l'instruction qu'il at, afin que par V. A. soit y pourveu, comme à Icelle plaira, pour le service de S. M. et bien du pays, et de ses humbles affectionnez serviteurs ordonner, supplie V. A. soit servie adjouster foy et crédiet audiet capiteine Veronicy, comme à ma personne propre; ordonnant à bonne et briefve dépesche.

LIV.

MARGUERITE DE PARME A PHILIPPE II.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 18 avril 1582.

Alli 22 di febbraio feci risposta al duplicato di una lettera di Vostra Maestà dell' ultimo di dicembre, nè sino a hora è comparso l'originale nè io ho scritto alla Maestà Vostra doppo la suddetta mia; di che hora li mando il duplicato per essere stata continuamente indisposta di chiragra et podagra, che si è distesa anco alli ginocchi accompagnata da febbre che mi ha trattato di malissima maniera, et fra li altri mali mi ha impedita la man destra di sorte che non ho potuto scrivere, et se ben hora sto al quanto meglio rispetto al passato, non però mi permetto il male poter scrivere di mio pugno, onde restà la Maestà Vostra servita scusarmi et perdonarmi se questa non va di mia mano, et della dilatione, che sono stata constretta usare, supplicando la Maestà Sua quanto più humilmente posso mandarmi con brevità, non l'havendo fatto, la resolutione che con detta mia li ho supplicato; et che sia con quella satisfattione che devo sperare dalla bontà et benignità di Vostra Maestà, alla quale havendo representato largamente quanto conviene intorno al particolar di questo governo et al mio desiderio, non saprei che dirvi d'avantaggio nè mi pare di replicare il medesimo per non li dar molestia, assicurata che Vostra Maesta non lascerà di haver di me le debite et giuste considerationi.

Già tengo avvisata Vostra Maestà delle persone che deputai per trattar delle diferenze delle terre comuni et confini dell' Oreno, in vigor della procura mandatami la Maestà Vostra. Et li inviai copia della commissione et instruttione che diedi ad essi deputati quali sono stati a Marville in conferentia con quelli de Lorena, dal mese di novembre sino alla settimana santa passata, che si sono separati per causa che le deputati della Lorena se ne sono voluti tornare alla lor casa. Et in questa conferentia mi ariva, sono li deputati per la parte di Vostra Maestà havere scoperto et travato molte ragioni che fanno grandemente approposito per la sovranità, giuriditione et servitio di Vostra Maestà, di che si farà un' sumario et anco un' particolar racolto di questo che si è negotiato in detta conferenza, et insieme con il parere delli sudetti diputati che qua aspetto, mandero a Vostra Maestà in breve acciò di tutto habbia piena notitia et possa comandare quel che sarà più suo servitio. Non lascerò già di dire parermi molto appro-

Tome IX. 84

posito et particolarmente in questi tempi dare al Duca dell' Orena ogni ragionevole et conveniente satisfattione.

Mandai a Vostra Maestà nel mese di luglio passato diverse scritture et rimostranze appartenenti alla contea di Borgogna et giuntamente il mio avviso intorno a esse, nè sin qui mi si è scritto che siano pervenute a mano di Vostra Maestà. Si compiaccia farmelo avvisare, et se in cio l'haverò satisfatta ricordandoli che se non provede presto di rimedio tanto alli abusi che alli bisogni di quella provincia, ne succederà disordini et inconvenienti irreparabili: che per il zelo che tengo al servitio della Maestà Vostra non posso lasciar di supplicarnela, perche quella provincia è importantissima et di grandissima conseguentia, como la Maestà Vostra sa, et io li ho significato.

Con la mia ultima scritta a Vostra Maestà mi rallegrai della resolutione presa da queste provincie intorno alla venuta delli strangeri, rimettendo il tutto alla volontà della Maestà Vostra, cosa veramente ottima. Et havendomi lei comandato che sempre li avvisi qualche mi occore, non posso lasciar di dirli ancor che mi persuada che il Principe mio figliolo dia conto di tutto, che non mandando Vostra Maestà con prestezza le provisioni et le forze necessari, non solo resterà detta resolutione infruttuosa, ma potriano ridursi li affari di quà in malissimo termine, poiche Alanson ha preso il possesso d'Anversa et ogni giorno cerca d'impadronirsi delle terre, et procura di mettervi dentro gente Franzese. Et pare che ogni cosa se li renda facile, et Vostra Maestà sia certa convenirsi molto pigliare qualche espediente sopra il procedere, pratiche et maneggi che per ogni banda tengono i Franzesi, perche il dissimulare et il tollerare come si è fatto sin qui non porta nissun benefitio nè comodità al servitio della Maestà Vostra.

Sarà anco bene che lei dia buon ordine a quello si haverà da trattare nella prossima dieta Imperiale, et che scriva caldamente all' Imperatore et altri Principi dell' imperio che non permettino alla villa d'Anversa nè altre di sua iuriditione et persone di leì ribelle, nè li concedino cose in pregiuditio dell' autorità di Vostra Maestà et della sua iuriditione et servitio; perche si in altri tempi hanno usato tentarle et dimandarle tanto maggiormente lo fanno bora.

Conviene parimente provedere al pericolo che soprasta dalli motivi che hanno fatto quelli di Aquisgrana et luoghi circumvicini et alle pratiche et maneggi che di continuo tengono li Franzesi et li heretici in Colonia, di dove potriano venire grandissime confusione et garbugli et anco danni incredibili. Et ancorche io mi persuada che di questi particolari ne sia Vostra Maestà avvisata da mio figliolo et da altri, tutta via per mio debito non ho voluto lassare di toccargliene un motto, rimettendomi circa li altri affari concernenti a questi paesi a quanto gliene scriverà esso mio figliolo, con che bacio humilmente le mani di Vostra Maestà, et da Iddio li prego questa buona Pasqua et feste con molte et molte appresso felicissime et intiera sua satisfattione et contentezza.

LIV.

RÉSUMÉ.

La duchesse de Parme a répondu le 22 février dernier au duplicata d'une lettre du Roi en date du 51 décembre précédent. Elle n'a pas écrit à S. M. depuis. Le Roi voudra bien l'excuser si la goutte l'empêche d'écrire elle-même.

Elle n'a pas encore reçu la résolution au sujet de son départ des Pays-Bas.

Elle a déjà fait connaître à S. M. les noms des députés envoyés pour traiter, en vertu de la procuration royale, du différend relatif aux territoires indivis et limitrophes de la Lorraine. Elle a envoyé au Roi copie de la commission et des instructions qu'elle avait données à ces députés. Ceux-ci se sont réunis en conférence à Marville avec ceux de Lorraine, depuis le mois de novembre dernier jusqu'à la semaine sainte écoulée. Ils se sont séparés alors, parce que les députés lorrains ont voulu retourner dans leurs foyers. Il est revenu à la Duchesse que dans cette conférence les députés de S. M. ont découvert et trouvé beaucoup de raisons qui militent fort à propos en faveur de la souveraineté, de la juridiction et du service (des intérêts) de S. M. Il se fera un sommaire et une relation particulière de ce dont il a été traité dans cette conférence. Lesquelles pièces la Duchesse enverra bientôt au Roi avec l'avis des susdits députés, qu'elle attend à Namur, le tout afin que S. M. ait pleine et entière connaissance de l'affaire et puisse donner ses ordres en conséquence. Dès à présent la Duchesse ne laissera pas de dire qu'il lui paraît très à propos, surtout dans les circonstances présentes, de donner au due de Lorraine toute satisfaction raisonnable que convient.

La Duchesse prie ensuite S. M. de vouloir bien répondre au mémoire et aux remontrances qu'Elle lui a adressés au sujet des abus à réprimer dans la Bourgogne. Il y va de l'intérêt du Roi.

Elle se réjouit une fois de plus de la résolution prise par les états des provinces de demander le rappel des troupes étrangères aux Pays-Bas, mais maintenant il s'agit surtout de pourvoir à la solde de ces troupes par des provisions d'argent envoyées à temps et régulièrement. Il le faut d'autant plus, qu'Alençon s'est établi à Anvers et cherche à remplir les Pays-Bas de troupes françaises. Au reste, il importe que S. M. prenne des mesures à l'égard de la politique suivie par la cour de France.

Il serait bien aussi que le Roi donnât des ordres au sujet de ce qui doit se traiter dans la prochaine Diète Impériale. S. M. devrait insister auprès de l'Empereur et des autres princes de l'Empire pour qu'ils ne permettent pas à la ville d'Anvers ni à d'autres villes placées sous leur juridiction, ni à aucuns rebelles de faire quoi que ce soit de contraire à l'autorité du Roi d'Espagne, à sa juridiction et à son service. Car si les rebelles l'ont fait à d'autres époques, ils le feront d'autant plus à présent.

Il faut veiller enfin sur ce qui se passe à Aix-la-Chapelle, ainsi qu'aux intrigues des Français et des hérétiques à Cologne.

LV.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE DE SALM.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Tournai, le 25 avril 1582.

Vous verrez, par celle que j'escrips à Monsieur le Duc, mon cousin 1, le desseing que quelques ungz, peu affectionnez au service du Roy mon Seigneur, ont de nous attraper le premier argent que Sa Majesté nous envoye par Bourgoigne. J'entendz que ce sont gentilhommes de qualité, et qui prétendans d'estre advouez du Duc d'Alençon, pourroyent sortir de Nancy ou bien s'y assembler pour effectuer ceste emprise. Qui me faict vous en escrire ce mot pour vous prier de vouloir, pour l'affection qu'avez à Sadicte Majesté, donner telle chaleur à ce que Monsieur mondict cousin y pourvoyera que ledict argent puisse venir, avec l'asseurance que je me promectz de l'affection et vigilance de l'ung et de l'aultre; et s'offrant chose en quoy recognoistre ce plaisir, je m'efforceray de m'en acquitter joinctement avec tant d'aultres que je vous doibs 2.

LVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A N. . .

(Archives de l'audience, liasse 211.)

..... le 28 avril 4582.

Très chiers et bien amé. Nous avons receu les lettres que les archevesques de Coloigne et Trèves nous ont escript, advertissant de la commission qu'ilz ont de l'Empereur pour les affaires d'Aix, pour se trouver sur le lieu au 21° de ce mois prochain, nous requérant de vouloir envoyer quel (sic) ung de la part de Sa Majesté pour y entendre. Et

- Le duc de Lorraine.
- Le comte de Salm lui répondit de Nancy; le 6 mai suivant, que rien de semblable n'existait.

me souvenant que vous et le chancellier de Brabant et conseillier Candriesch 1 y fustes envoyé au moys de may dernier, je me suis arresté de vous y renvoyer joinctement avec ledict Caudriesch, pour entendre ce que proposèrent lesdicts Seigneurs archevesques et aultres, leurs colègues. Et pour l'instruction que vous pouvons donner, ne scaurions vous la donner plus ample que celle que vous heustes lors et ce que avions faict tenir sur ce faict audiet chancellier pour son voyaige en Clèves, dont vous sera donnée copie; qui est en effect que leur demandons, au nom de Sa Majesté, aultre chose desdicts d'Aix, sinon qu'ilz maintiennent et entretiennent les concordatz faictz par ev-devant avec les prédécesseurs de Sa Majesté, sans y rien innover, comme contiennent expressément iceulx traictez, selon que par diverses fois avons escript tant à l'Empereur. Duc de Clèves, que ausdicts d'Aix, le tout en la faveur des Catholicques, lesquelz les Calvinistes et rebelles (signamment les fugitifs et bannis de ces pays) veuillent suppéditer et opprimer contre ce que l'Empereur mesmes en ha escript, aussy que sommes esté requis par ledict Duc de Clèves, le tout affin que, par le moyen d'une telle voysinance, desdicts hérétiques veuillans de ladicte ville faire une aultre Genève et réceptacle des calvinistes, mesmes des gens de guerre françois, les pays de Sa Majesté voisins ausquelz ledict d'Aix est quasi enclavé, ne recoipvent dommaige par ceste occasion. Et combien que le jour préfigé soit par trop court, toutesfois comme ils ne tiennent précisément leur jour, vous aurez temps assez d'y aller, après qu'aurez sceu leur arrivée audict Aix, et cependans vous vous préparerez. Qui sera le but de tout vostre envoy; nous advertissant bien diligemment de ce qui passera pardelà et quel espoir il y aura de quelque bon succès; vous envoyant lettres pour lesdicts sieurs archevesques et aultres commissaires. Et si tost qu'entendrez leur arrivée audict Aix ou aultre lieu qu'ilz vous désigneront, vous y trouverez tout deux. Et ne nous semble mauvais que, devant entrer audiet Aix, vous ayez ung saulf conduict, tant desdicts sieurs commissaires au nom de l'Empereur, comme de ceulx de ladicte ville, en la meillieure forme que se pourra, pour éviter les inconvénients, qui aultrement en pourroient succéder par l'infidélité des hérétiques. Et au regard de voz salaires, j'av ordonné à ceulx des finances de vous assigner pardelà quelque argent pour faire les fraiz dudict voyage. Et puis que ceste diette se tient par les commissaires de Sadicte Majesté, où seront les députez du Duc de Clèves, ne sera besoing d'aller pour maintenant vers ledict Duc; mais pourrez de tout communiquer avec ses députez et ceulx de l'évesque de Liège, toutesfois avec telle discrétion que ne leur dictes aultre chose, sinon ce qu'il convient qu'ilz sachent, et avec l'ordre que en tel cas appertient.

¹ Le chancelier de Brabant était Didier van 'T Sestich, nommé en 1880, mort en 1885. Guillaume van Candriesse a été nommé conseiller audit conseil en 1878, et mourut en 1605.

LVII.

EUSTACHE DE CROY A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Saint-Omer, le 29 avril 1882.

C'est à mon grand regret que les ennemiz tachent de tous costez de faire emprinse par eschellade ou aultrement de surpendre et invahir la ville d'Aire, selon les fidels rapports que j'en ay de plusieurs lieux; et à quoy correspond assez le mauvais ordre qu'il y a, les ligues et partiallitez qui se forment journellement entre les inhabitans. A mon advis la porte Nostre Damme est fort dangereuse et à la main des ennemiz, et qui correspond assez à leurs desseings; dont n'ay voulu faillir d'en advertir Vostre Altèze, affin qu'elle soit servie y donner tel règlement et bon ordre que pour faire cesser et divertir lesdicts desseings, envoyant personnage de marcque au plustot pour commander en ladicte ville, en attendant que Sa Majesté ayt aultrement pourveue au gouvernement. A faulte de quoy que sy Vostre Altèze ne se haste, je ne voy aultre chose que la perte de ladicte ville, et sy adviendra n'est en usant de prompt remède. D'aultre part les volleurs du costé de France continuent journellement de voller et piller le plat pays de ce bailliage. De sorte que les frontières sont délaissées et habandonnées par les paisans. A quoy je n'ay moyen de remédier, sinon d'en advertir Vostre Altèze, comme je fay, que le S' d'Esquerdes faiet ériger ung fort de sa maison de Henchin, y faisant faire beaux et grandz fossez, en apparence d'en faire l'une des plus fortes places de ce pays, encoires que sadietes maison soit frontière. Et cela se faiet avecq grande admiration d'ung chascun, à cause que sy l'ennemy occupoit par après ledict fort, infailliblement ce seroit la ruine et ravage de cediet pays, sans le povoir reprendre, sinon par le cannon, et encoires à grande difficulté.

LVIII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

Château de Courtrai, le 50 avril 1582.

Les Gantois ont faict venir les François et tous ceulx qui estiont campez à Eccloo, en leurs faulxbourgz de la porte de Courtray. Ilz fortifient le pont de Macltre, distant demye lieue de Gand sur ledict chemin. Sy veuillent joindre et rendre navigables les rivières de l'Escault et le Liz pardehors la ville, allendroict dudict pont, par le Rietgracht; il va bien qu'ilz cerchent telles retraictes. Ilz donnent licence, comme font tous aultres estatz rebelles, d'emmener et emporter toutes denrées, sauf vivres, et ce pour la nécessité des deniers pour fournir au paiement des gens de guerre, selon qu'il appert par deux lettres de ceulx de Bruges au coulonnel Traille, dont va icy copie, en la dernière desquelles V. A. polra considérer qu'il ne se faict mention de S. E., mais seullement du Duc d'Anjou.

Hier, à l'aube, se partist toutte la cavallerie de Menin vers Roullers et Bruges, pour se joindre à ceulx de Dixmude et Westquartier; lesquelz tous s'encheminent vers ledict Gand, et publient se tenir asseurez de surprendre Ath. Sy fault-il que le camp soit aussy sur sa garde; car les picorées venans jusques aux portes de ceste ville, signamment de ceulx qui en ont le moins de besoing et sont commandez par Marcossan, le despeuplent merveilleusement. Nous sommes icy fort menassez et en avons eu pluisieurs advis de Bruges et d'ailleurs par aucuns bien inclinez; mais l'on y donne tel ordre que j'espérons.

LIX.

CONDITIONS SOUBZ LESQUELLES LES REYTRES DU CORONNEL SCHENCK SE SONT ACCORDEZ AVECQ S. A. AU NOM DE S. M.

(Archives de l'audience, liasse 211.)

...., avril 1582.

Que quant au viel service faict auparavant la retenue ou bestalling 1 faicte avec eulx de la part de S. A., l'on est d'accord que se sera ung descompte général du temps de leur service, ensemble de ce qui leur peult avoir esté payé tant de la part de S. M., que de ses subjectz, soit en deniers comptans ou autrement, dont ilz avoient prouffité en la forme et manière que s'est accoustumé de faire avec gens de guerre allemans et aultres; pour lequel effect sera donné terme de trois mois pour recueillir les sommes et parties qui seront à déduyre sur ledict payement. Aussy sur icelluy service sera défalqué ung mois et demy de soulde dehue ausdictz reystres, pour lequel mois et demy S. A. leur ha consenti et accordé les prisonniers qui furent prins au chastau de Gorre, estans encor présentement détenuz soubz la main dudict Schenck; en fin duquel terme de trois mois donné à l'effect que dessus, iceulx reystres envoyeront leurs députez avec lesquelz se finyra le compte, à condition que si, toutes choses justes et raisonnables rabbatues, il est trouvé estre dellu quelque chose de plus ausdicts reystres, leur en sera faict payement ou donnée bonne et raisonnable assignation; et au contraire s'il se trouve qu'ilz ayent plus receu que leur dehu ne porte, ilz seront tenuz le résoudre, restituer ou bien rabbatre sur ce qui leur pourra estre dehu à cause du nouveau service.

Et au regard dudiet nouveau service, qui est de trois mois depuis leurdiete retenue ou bestalling, sera promptement faiet compte final avec eulx, selon la monstre par eulx faiete, en déduysant sur ce qu'ilz peuvent avoir receu en la compagnie, et pour le licentement leur sera payé de contant ung mois et demy; et pour le surplus (si auleune chose est dehue) leur sera baillée et souffisante asscurance de les payer au terme de , à condition que incontinent ilz partiront et se retireront des pays de S. M., sans faire foule. Et moyennant ce, au nom de Sadiete Majesté, les remercye de leur service.

¹ Bestalling, condition arrêtée.

LX.

LES HABITANTS DE GHEEL A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Gheel, commencement de mai 1382.

Remonstrent en toute humilité les pouvres manans et inhabitans de la franchise de Geele, située en la Campingne, comme, nonobstant infinies dommaiges, pilleries, bransschatz et aultres extorsions qu'ilz ont souffertz, tant des soldatz de S. M. que de l'ennemy, ilz s'ont entièrement tenuz en l'obéissance de S. M. et à l'entretiennement des garnisons et gens de guerre d'Icelle, très promptement fourny à leur tauxe et quotisation des contributions à culx imposez, signamment en la ville de Diest la somme de deux cens florins par moys, et depuis la surprinse de ladicte ville, premièrement en la ville d'Eyndhoven, et en après en la ville de Breda, jusques à présent par mois la somme de 585 florins 15 1/2 s., oultre les impositions, charges et contributions qu'ilz sont forcèrement contrainctz de payer à l'ennemy, assin d'estre assranchy et délivrez des voleries et excursions d'icelluy estant à Liere, Herentals, Westerloo, Diest et là à lentour, tellement que les plus apparens dudict Geele, passé an et jour (abandonnans tous leurs biens), s'en sont retirez d'illecq, et les surmanans remonstrans présentement devenuz à l'extrême pouvreté, indigence et désolation. Ce toutesfoys nonobstant, les capiteines Balthazar van Rossum et Arnoult van Boucholtz, tenans garnison en la ville d'Endhoven, (n'ayans auleun regard aux charges et exhorbitantes contributions susdictes) se sont advancez, passé de sept à huyet moys, de constraindre lesdiets remonstrans, par rigeur d'emprisonnemens, menasses de les piller, massacrer et meetre leur villaige en feu et cendres et aultres violences, de payer à culx, par moys, mil florins en argent comptant. De quoy lesdicts remonstrans, fort estonnez et craingnans le fureur desdicts capiteines, ont à eulx payé la somme de 4069 florins; et en décembre dernier, avecq plusieurs aultres villaiges desdictes extorsions faiet leurs plainctes à V. A., laquelle a esté servie de commectre le chevallier Cigogne à la superintendance des contributions, pour donner ordre convenable et remédier en tout, etc.; dont au regard desdiets remonstrans rien n'est effectué, nonobstant les lettres et ordonnances ausdiets capiteines faictes; ains, que pys est, ont levez et détiennent en estroicte et misérable prison, doys le movs de mars, eineg inhabitans dudiet Geele, avecq quatre chevaulx, prétendans par tel moyen et les journelles menasses extorquer desdicts remonstrans la somme de 2931 florins,

Tome IX. 85

reste du septiesme moys comme ilz prétendent; le tout contre droiet, raison et équité et à la totale ruine desdicts remonstrans, ne soit que de la part de V. A. il y soit bien promptement remédié. Affin doncques que lesdicts remonstrans puissent continuer en la bonne affection et obéyssance à S. M. et V. A., supplient-ilz très humblement qu'Icelle soit servye (en prennant pitié et compassion avecq eulx) de commander bien expressément ausdicts capiteines van Rossum et Boucholtz qu'ilz ayent incontinent à délivrer et renvoyer tous les prisonniers et chevaulx susdicts, et désister de plus molester ou inquiéter les remonstrans pour les exhorbitantes contributions susdictes ou aultres, le tout soubz paine telle qu'il plaira à S. A. luy imposer; et comme lesdicts remonstrans se treuvent par trop surchargez des contributions qu'ilz payent par moys à Bredae, comme diet est, qu'il plaise à S. A. d'ordonner aux commissaires des contributions, qu'ilz ayent à modérer et esgaller icelles à la somme de deux cens florins par moys, comme autresfois les remonstrans ont payé à Diest. Si fera, etc.

LXI.

WERNER, COMTE DE SALM, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Salm, le 10 mai 1582.

Comme je sçais V. A. estre occupée en grandes affaires publicques pour le service de S. M., mon souverain prince et seigneur, me desplaist grandement qu'il me convient importuner Icelle de mes affaires particulières. Or estant sixiesme du présent mois de may, jour de dimenche, advenu qu'environ vingt hommes à cheval de la garnison de Kreckenbeck ¹, pays de Geldre, s'auroyent par force jectée en ung mien villaige nommé Bedbur ², en ma seigneurie de Digk ³ (non subjecte à auleun prince ni seigneur); et entrans en l'église, auroyent saisy et pris prisonnier, sur la chaire de vérité, le curé dudict lieu, nommé messir Thomas, l'ung des plus anciens serviteurs de mes feuz prédécesseurs et moy, et le miculx embeu de tout mes petis avoir, droietz et jurisdiction,

- 1 Krickenbeek.
- ^a Bedbourg, actuellement en Prusse et appartenant autrefois au prince de Salm-Reifferscheid.
- ⁵ Dijk.

signamment en mes affaires contre le comte de Nuenar, ignorans peult estre ladicte garnison ou mal informé par auleungs mes ennemis que je suis très humble vasal et subject de S. M. et serviteur à V. A., ayant tousiours tenu le party de S. M. et le tiendra toute ma vie. Suis constrainet d'addresser la présente à V. A., comme gouverneur général, et la supplier très humblement qu'il l'y plaise donner ordre que mondiet serviteur soit, sans difficulté, relaxé et à moy restitué. Quoy faisant me resentira à tousiours de tant plus obligé au service de S. M. et de V. A., m'offrant encor comme j'ai tousiours faiet par plusieurs aultres miennes précédentes et prie sur ce le Créateur.

Monseigneur donner à V. A. heureuse prospérité, bonne et longue vie.

On lit en marge: Seront escriptes lettres au capiteine lieutenant Kriekenbeeck pour la délivrance de ce prisonnier et bien expresse s'il est ainsy que contiennent ces lettres.

LXII.

LES ÉTATS DE HAINAUT AU COMTE DE LALAING, GOUVERNEUR DE CETTE PROVINCE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Mons, le 11 mai 1582.

Il nous a despleu grandement d'entendre la povre conduite et le desbordé gouvernement de ceulx de la compagnie du capiteine Henriette, estans leurs actions si ramplies d'hostilité, qu'on ne seauroit pire entendre, ne soit d'ennemis très eruelz et barbares. Car depuis quelques jours ilz ont pillé le village de Harchies, et emmené xu à L bestes; et ce pendant qu'une trouppe d'eulx conduisoit le pillage, la plus grande partie faisoit teste aux paysans, qui taschoient à la salvation du peu que leur reste, tellement que ces povres gens, oultre la perte, ont esté très indignement et cruelement battus. Et a donné leur fureur sy avant, que plusieurs aultres villages, en aiant senty les estincelles, sont esté abandonnez. Voylà le fruiet que l'on eucille de ceulx qui spécialement estoient ordonné pour mordre l'ennemy à la deffence et tuition de ce pays. Oultre ce qu'au demeurant ilz sont répartis sur les gens et villages où qu'ilz se font traicter à crédit, tout au contraire de ce qu'avoit esté promis dernièrement que, moiennant l'advancement de v patars pour fourages, le pays seroit deschergé de tous gens de guerre, ensemble de toutes contributions. C'est véritablement une chose pitoiable

de rencontrer tant de loups, quand il y a si peu d'ouailles, et de si pernicieuse conséquence, que si la continuation de ce mal (comme indubitablement on craint qu'il n'advienne) apporte une fois stérilité à faulte d'agriculture, on se peult bien asseurer que les choses grandes n'en seront trop advancées.

LXIII.

CLAUDE DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Eindhoven, le 11 mai 1582.

En ce lieu d'Eyndhoven ai receu les lettres de commandement qu'il at pleut à V. A. m'escrire pour le démolissement d'icelle, après toutesfois que eulx fortifié et asseuré le chesteau; aiant trouvé assé difficille ce faire, d'aultant que la thour de l'églize, ensemble avec l'églize, domineroit tellement dens ledict chasteau, qu'il ne se poldrat tenir homme sur les rampars; m'estant advis, soub très humble correxion de V. A., que la besongne qu'il fauldrat faire enthour dudict chasteau seroit aussy grande et d'aultant de temps que sy V. A. fusse servie la réduire à la forme du modelle que présentement envoye à Icelle; laquelle achevée se porrat aisément garder avec une compagnie de piedt bien complecte et cinquantz chevaulx pour les convoys nécessaires; estant asseuré que ceste fortification scrat aussy tost en estre, que de manteller la place enthière; m'aiant esté dict que les paysans n'y metteroient moins de moys et demy. Suppliant très humblement V. A. ne trouver mavais que représente ce que dessus, pour le zelle qu'ais faiet entendre à Icelle, l'envie que porte à l'advancement du service de S. M. et volonté de V. A. Le Comte Charle de Mansfelt en escript à V. A , par où elle porat voir ce rettenchissement estre fort à propos et de petite garde. Néantmoins en cas que V. A. ne le treuve ainsy bon, supplieray très humblement à leelle estre servie m'escrire ung mot de responce, affin que, suivant ses commandemens, me puis reigler. Le susdiet S' Comte at achevez de traicter avec ses Allamans, estans fort contens de luy. Ne reste que les commissaires et pagadores arrivent pour conclure le tout, du troisiesme moys de la monstre. Est er bien négotier tellement que par iey, que le pays le furnirat encor, que ne serat des vingt et deulx milles florins qu'on at faict entendre à V. A. estre entre mains du recepveur Geruven.

LXIV.

FRANCOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Château de Courtrai, le 14 mai 1882.

Suivant l'advis de mon lieutenant Claerout, j'envoie à V. A. le pourject ' de la ville d'Audenarde, que m'a communiqué quelque bon bourgois, passé aucuns mois, tel qu'il la disoit estre alors; auquel pourject je ne sçauroy riens adjouster, pour estre tout le dehors et fortifications de la ville entièrement changées et altérées depuis que la barbarie des Gantois m'en empescha la cherge. Lesdictz bourgois sont présentement au camp et polront, s'il plait à V. A., les mander, luy donner de bouche plus de lumière pour l'intelligence dudict pourtraiet. Quant à la lettre de V. A. du quatrième de ce mois, receue à cest instant, par laquelle elle me ordonne l'advertir et à Monsieur le marquis ² ce que polroy entendre des ennemys, je l'ay faiet à mon possible, et feray cy avant que permectront les chemins sy mal asseurez plus par les sortans de nostre camp, que par les ennemys.

Quelque Dame de qualité m'a, par ung homme d'église, ce matin adverti que les Escossois de Menin sont amutinez, et ont faict prisonnier leur coulonnel Traille, pour avoir paiement des quatorze mois. J'ay promis une prébende de Courtray au susdict, et montaignes d'or à quelque Escossois ayant crédict entre eulx, auquel ledict d'église a accès, s'il sçait sy bien pratiquer que, par conditions équitables et paiement de leurs arriérages, l'on les peuisse gaigner et venir au dessus de la place; et cela d'aultant plus volontiers, que l'Escossois, estant puis naguères en vin, auroit diet que les Escossois auront faiet serment au Roy et aux Estatz; que sy l'on ne les contentoit, ilz laisseriont là les Estatz, moiennant que l'on les paia, et que en huiet jours ilz polriont livrer à S. M. Menin, Bruges et Dunkerke; à quoy s'accorde le rapport de quelqu'un, que samedy dernier les Escossois y estiont en armes plus d'une heure contre les François.

Et l'advis receu de Sainct Omer que pareil débat advenu en Dunkerke a produit tel effect, que les Escossois alliez avecq les bourgois ont chassé les François hors de la

Pourject ou pourtrait, plan, dessin.

² Robert de Melun, marquis de Roubaix.

ville. En eas que j'ay responce convenable, j'en donneray compte particulier à V. A., comme je doy, avant que passer plus avant.

Je supplie V. A. avoir pitié de ceste garnison et de toutte la ville, à laquelle les piquorées du camp ostent jusques aux portes tout bestial et moien de vivre; et le souldat est sy extenué, qu'il ne seauroit plus, d'aultant que tous avantaiges luy sont coupez. Je crains que l'exemple de Menin estant divulgué ne l'effarouche de plus, que de paour de surprinses tous sont à lairte par chascune nuiet, pour l'advis que avons de tous costelz des menasses et dessaing des conemys sur ceste place.

LXV.

LETTRES PATENTES ACCORDÉES PAR ALEXANDRE FARNÈSE EN FAVEUR D'HABITANTS DE TOURNAI.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Devant Audenarde, le 15 mai 1582.

Sur la remonstrance faite à Monseigneur le Prince de Parme et de Plaisance, lieutenant gouverneur et capiteine général pour le Roy nostre sire en ses pays de pardeçà, de la part des bourgeois et manans catholieques restez en la ville et cité de Tournay durans les troubles dernières, contenant comme ilz n'avoyent esté cause desdicts troubles, ains qu'à leur grand regret, perte et dommaige iceulx seroyent advenuz sans qu'ilz ayent peu y obvier, ny résister à raison que le prince d'Espinoy s'estant emparé du châtau qui domine du tout sur ceste diete ville, et ayant les forces en mains, assisté aussi de grand nombre d'hérétiques et rebelles, auroit le tout y gouverné et rengé à sa poste, ayans esté fort marryz qu'à raison de leur ancien caige, leur infirmité par maladie, leur charge de famille et aussi à faulte d'avoir le moyen pour vivre aultrepart, meismes à faulte de passeport leur refusé de la part de S. A. et des gouverneurs des lieux circonvoysins à ce commis, comme pareillement pour le dangier évident d'estre pillez, saccagez et ruinez, soit icy ou en chemin pour lors fort mal seur, ilz n'auroyent peu bonnement se retirer de cestedicte ville en lieu reconcilié à S. M., si que, pour ensuyvre ses ordonnances et placears, ils en avoyent bien bonne volunté et grand désir; mais qu'en y continuant leur demeure, auroyent esté constraintz de veoir et souffrir tant d'exactions, voleries et aultres meschancetez et misères, s'estans néantmoins aulcuncment reconfortez que oultre ce que par aulcuns bienveullans au publicq ilz estoyent conseilliez et induytz de tenir pied, S. M. et S. A., avec le conseil d'Estat, ne trouvoyent bon que tous les bons Catholicques se retirassent de cestedicte ville, afin de ne la laisser du tout à l'abendon et ès mains des hérétiques et rebelles, et que suyvant ce S. A. avoit dénié passeport à plusieurs bien intentionnez de s'en partir; que meismes pour les y contenir (sur requestes de leur part avec aultres présentées) auroit déclairé tant en son nom que de la part de S. M. de les prendre en sa saulvegarde et protection, leur permettant la résidence en ladicte ville et promettant les dessendre aultant que seroit possible de toutes foulles et oppressions, moyenant qu'ilz y fissent (comme Elle espéroit ilz feroyent) tous bons debvoirs où ilz pourroyent pour le maintenement de nostre saincte foy et religion catholicque, appostolicque, romaine et l'advancement du service de S. M., et s'asseurans sur ces déclarations, permission et promesse, ilz auroyent fait si bons debvoirs, que ladicte religion catholicque, appostolicque, romaine y auroit esté maintenue, les églises, cloistres et chappelles conservez en leur entier, et le sainet service continué journellement, sans intermission, avec bien grande et fervente dévotion, comme aussi y auroyent esté maintenuz les nom et armes de S. M. avec son obéyssance aultant qu'en eulx auroit esté possible, nonobstant que ceulx des quartiers tenans le meisme parti euissent le tout déchassé, destruyt et ruyné, et aussi bon gré et maulgré que lesdicts hérétiques et rebelles en avoyent, veullans se conformer aux aultres, que meismes ilz n'ont s'esparniez de solliciter et pourchasser la réconciliation avec S. M. tant en publicq qu'en privé, non sans grand péril de leurs personnes et de leur famille, de tant que lesdicts rebelles les avoyent en grand desdaing ayans continuellement l'œil sur eulx, tellement que n'estans coulpables desdicts troubles, et ayans juste cause d'excuse d'avoir demeuré en cestedicte ville, meismement fait tout ce qu'en eulx auroit esté pour la conservation des églises, continuation dudict service divin et quant et quant de l'advancement du service de S. M., tant s'en fault qu'ilz auroyent fourfait : que meismes en termes de droit et raison ilz debvroyent estre tenuz pour bons et léaulx subjectz de S. M., comme en vérité ilz ont tousiours esté, et comme telz avoir plaine joyssance de leurs biens et revenuz : toutesfoiz les fiscaulx et commis aux biens annotez et saisiz pour le fait des troubles prétendent de les frustrer des années d'arriéraiges de leurs biens escheuz auparavant et jusques au jour de la réduction de cestedicte ville, encoires qu'ilz n'ayent cy devant estez déclairez confisquez, ny meismes saisiz et annotez, et qu'aussi par le traitté de ladiete réduction, tant cestediete ville que les bourgeois en particulier ayent esté receuz à la grâce, protection et saulvegarde de S. M. et leur auroit esté accordée oubliance et pardon de tout le passé, sans les en recercher, et pareillement liberté de joyr de leurs biens tant meubles que immeubles, sans aulcune réserve, le tout contre les termes de droit et raison et au contraire des déclarations, permission et promesse, et à l'accord de réduction dessusdicte et au grandissime préjudice et meisme ruyne totalle d'iceulx remonstrans, comme S. A. pourroit plus amplement entendre par les raisons comprinses en l'escript en estant; suppliant partant très humblement lesdiets remonstrans que, prenans regard à ce que dessus, il pleust à S. A., tant en son nom que de la part de S. M., déclairer que son intention est que lesdicts supplians doibgnent jouyr plainement et entièrement de tous leurs biens et consuivre les arriéraiges escheuz au jour de ladicte réduction, desfendant ausdicts fiscaulx et commis des biens annotez et tous aultres qu'il appertiendra, d'en ce leur donner empeschement, ordonnant meismes d'en lever leurs mains et les laisser suyvre ausdicts suplians, et sur ce leur faire despescher acte et enseignement en tel cas pertinent : S. A., ayant oy le rapport de la requeste cy dessus et des pièces y joinctes et sur tout eu l'advis des chief président et gens du conseil privé de S. M., déclaire, permet et accorde, par cestes, aux bourgeois et manans de ladiete ville de Tournay dessusnommez la perception et mainlevée du revenu et arriéraiges de leurs biens qu'ilz ont en ladicte ville, faulxbourgz et banlieu d'icelle, aussi bien de ceulx escheuz devant la réduction de ladicte ville que après; ordonnant aux fiscaulx, receveurs et tous aultres d'en lever leurs mains, et en ce ne leur donner empeschement auleun : mais au regard des biens situez en aultres lieux, soit qu'ilz ayent esté saisiz et annotez par main des commissaires ou non, lesdicts suplians se contenteront de la joyssance du revenu ou rendaige d'iceulx escheu depuis que par ladicte réduction, ilz sont retournez en leurs biens, la ssans du surplus convenir ausdiets receveurs, sans en ce leur donner auleun destourbier.

LXVI.

PHILIPPE DE LICQUES A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Tournai, le 18 mai 1582.

En cest instant le magistrat de ceste ville m'at envoié advertir comme l'ennemy auroit surprins le château de Lalaing, par où ilz craindent que de mesme ilz n'en fassent aultant à Sainet-Amant, quy scroit la totalle ruinne et destruction de ceste ville comme commodité du camp. Parquoy en ay bien voulu à toute dilligence advertir V. A. pour y pourvoir à toute diligence, comme le quas le requiert. Car, selon se que j'entens, lediet lieu de Sainet-Amant est for mal pourveu et gardé. Et entretant que

V. A. y pourvoie, j'ay envoié quelque quantité de soldatz audiet lieu et, par aulqu'uns chevaulx légiers estans restés en se lieu, batre l'estrade vers lediet Lallaing, pour en sçavoir plus ample nouvelles. De quoy adverty, ne fauldray d'en certiorer davantaige V. A.

D'aultre part aussy je suis adverty qu'à Cambray sont entrés depuis deux jours cincq cornettes de cavallerie, avecques force prouvision de viveres et bonne cantité de bateaulx de cuir boully lesquelz, à se qu'ilz disent, ont quelque entreprize sur main.

La compagnie du s' Ferand de Gonzague n'est encores de retour, laquelle j'atens d'heure en aultre. Et le quas avenant que la prise du château soit véritable, V. A. ne trouverat mauvés sy je la retiens icy jusques à aultre ordonnanse de V. A., affin de nous en servir, où il serat de besoing.

An surplus, Monseigneur, j'ay dès hier envoié la gallère à V. A. esquipée comme il convient; de laquelle il m'at falut payer le voille, que j'espère V. A. me ferat remburser quant et l'autre.

LXVII.

VAN CANDRISSE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Liége, le 18 mai 1582.

Estant icy arrivé avecq le baron de Baussigny pour l'affaire d'Aix, dont escripvrons, avecq la grâce divine, j'ay entendu du conseiller de l'évesque de Liége de Tassis que aulcuns princes et villes de l'empire, si comme Casimirus, les lantgraves de Hessen et ceulx de Francqfort, Straesbourg et Olins auroient à ceulx d'Aix accordé d'entretenir illecq 200 chevaulx et 250 piétons, et que les sectaires de l'empire seroient d'advis de proposer et vouloir impétrer à la diète générale la liberté de leurs religions et le libre exercice d'icelles, ensamble que les ceclésiasticques se polroient marier, pour ainsy gagner plusieurs ecclésiasticques.

Le provincial des Jésuites m'at icy déclaré qu'on luy auroit escript, par ceulx de leur collège de Coloingne, que l'archevesque de Coloingne ne iroit pas en personne à ladicte diète, ains qu'il auroit à ce commis deux chanoisnes, pensant aussy que plusieurs aultres ecclésiasticques n'y iront aussy en personne, combien qu'ilz font le sam-

Tome IX. 86

blant au contraire, pour ce qu'ilz sont adverty que les sectaires seroient d'advis de troubler leur éveschiés durant leur absences.

J'ay aussy entendu d'ung advocat, qui est venu d'Anvers, le x° de ce mois (lequel je tiens bien affectionné vers la foy catholicque romaine et S. M. ains secrètement) que le Duc d'Anjou auroit envoyé ung blancq à Boisleduc (ne sçachant à quy) pour escripre et capituler à icelluy telles conditions qu'ilz voldroient; ains que lediet Duc n'auroit sur ce reccu nulte responce devant son partement, et que pourtant il est délibéré d'envoyer encores ung aultre avecq ung semblable blancq; y adjoustant que les rebelles sont d'intention de s'enforcer peur surprendre la ville de Louvain ' pour illecq tenir ung camp volant, et que l'ayant, ilz estoient délibéré y faire ung fort, soit du costé du chasteau (comme aulcuns estoient intentionnez), ou envers Spuye, comme la pluspart d'iceulx mectoit en avant, et que lesdicts rebelles n'ont volu à ce attacher du passé, pour ce que ladicte ville leur servoit pour pouvoir introduyre ès villes voysines, et signamment à Bruxelles, leurs garnisons, au but de quoy ilz sont présentement venuz.

LXVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CAPITAINE LIEUTENANT DE KRIEKENBEEK.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Audenarde, le 25 mai 1582.

Nous sommes fort esbahys d'entendre que, sans aucune rayson ou occasion, vous vous seriez advancé ou aucuns des vostres d'entrer par force au villaige de Bedbur, seigneurie de Deyk, appartenant au Conte de Salm, et que en l'église d'illecq, en la chayère de vérité, faire saysir et appréhender le curé dudict lieu, nommé messire Thomas. Ce qu'estant chose scandaleuse et de mauvais exemple et conséquence, nous l'avons prins d'aŭssy mauvaise part comme l'énormité du cas et l'affection que nous portons au Conte de Salm le méritent; à l'instance duquel n'avons voulu obmeetre de vous en escrire ces deux motz pour vous ordonner, comme faisons bien expressément et acertes, que incontinent ceste veue, ayez à relaxer lediet messire Thomas, sans luy faire payer aucune ran-

¹ Par une lettre du 8 avril de la même année, Maximilien Vilain avait averti Alexandre Farnèse du même projet. (Voyez plus haut, p. 663.)

çon ou despens de prison; le restituant audict conte, son supérieur, et prenant soigneusement regard à ce que telles choses ne se faicent à l'advenir, dont ne porriez éviter la punition que mériteroit semblable témérité. A tant, etc.

(Au conte de Salm dudict lieu).

Monseigneur le Conte. Je ne puis exprimer combien qu'il me despleu d'entendre ce que me représentez par les vostres du x° de ce mois touchant l'emprisonnement d'ung de voz subjectz, curé du villaige de Bedbur, que dictes avoir esté prins en l'église dudict lieu. Ce que, pour estre ung cas bien énorme et nullement tolérable par celuy quy ayme la justice, je n'ay voulu laisser d'en escrire bien sérieusement au capiteine de Keryeckenbecke la nostre quy va cy joinete, que luy pourrez faire tenir. Espérans que, à la réception d'icelles, il ne fauldra de relaxer et vous restituer vostredict subjectz, sans nulz intérestz de rançon ou despens de prison; et n'allant ceste à aultre effect, etc.

LXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE A JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE A LOUVAIN.

(Archives de l'audience, liasse 212.)

Devant Audenarde, le 26 mai 1382.

Nous pouvons bien mal entendre qui peult avoir meu le capitaine Mason de semer le bruict contenu en voz lettres, qui ne peult sinon causer altération. Par où il conviendroit en prendre quelque information, afin d'en faire, contre ledit Mason, la remonstration qu'il conviendroit en tel cas; dont nous désirons estre préalablement adverty par avant que de pouvoir faire les répréhensions qu'il apartient. Nous tenons bien, comme vous dictes, que le S^r de Helmont est bien honnoré de la charge qu'il ha de Bolduc; mais il se plaind à nous qu'il n'est respecté de ceulx dudict Bolduc, comme il convient, lesquelz ne luy vucullent donner le mot de guet ny adviser de quelque traictement; et que toutesfoys, quand il est ung peu absent, ilz le remandent incontinent pour retourner. Si vous pouvez accommoder cest affaire, par vostre crédit et dextérité, ce sera ung bon service à Sa Majesté et bien à ladicte ville.

Vous aurez entendu la charge qu'avons donné au S^r de Vorluzel ¹ à Ruremonde, à laquelle est bien requis aussy de pourveoir d'homme suffisant, comme aussy il pouroit donner quelque assistence audiet de Helmont, son beau-frère. Mais il ne peult estre à deux costez, espérant qu'avec l'ordre qui fust dernièrement donné, et que présentement nous respondons aux poinetz et articles présentez par le magistrat et commune dudiet Boldue, y sera compétemment pourveu aulx inconvéniens qui pourroient succéder, joinet que par vostre prudence et crédit voulons espérer que toutes choses se retiendront en bon debvoir et obéyssance, de tant mesmes qu'entendons la bonne volunté et diligence dudiet magistrat.

Touchant ung régiment pour le quartier de la mayrie, nous ne voyons poinct que ceulx de ladicte ville en aient faiet requeste. Toutesfois, selon que vous dictes, nous tenons qu'il seroit bien à propos, s'il y avoit moyen de l'entretenir, fust de dix enseignes ou de moins. Et sur cela désirerions avoir vostre advis, de tant plus qu'on nous dict qu'il n'y poura entretenir la gendarmerye qui y est, et moins y en aura-il, s'il fault augmenter le nombre, si ce n'est que l'on trouve quelque aultre expédient.

Et pareiliement escripvrons au S^r de Haultepenne ² afin qu'il tienne en meilleure discipline ses soldatz, de sorte qu'il n'y ait occasion de plainte à l'encontre d'eulx, comme aussy escripverons au commissaire Cigoigne et aultres à ce que soit satisfaict au payement de la garnison estant audiet Bolduc, chose qu'avons grandement recommandée.

LXX.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Lille, le 1er juin 1582.

Je suis adverty de divers costelz que l'ennemy françois, se renforceant journellement à Cambray, et ayant commenché à bouter les feus entour de Bapalmes et Arras, at dessaing (sur l'arrivée des trouppes qu'ilz diet d'attendre en peu de jours) de s'enpiéter

¹ Le seigneur de Warlusel, capitaine, fut gagné par les confédérés, puis il passa dans les rangs des Malcontents.

² Claude de Berlaymont, seigneur de Hautepenne, souvent cité.

de quelque place sur la rivière, comme Condé, Sainct Amandt, Marchiennes, Lalaing, pour avoir passaige et meilleur moyen de se joindre avecque leurs forces de Flandres. Par quoy serat bien nécessaire que l'on y soit soigneusement sur la garde, renforceant les garnisous de ce que serat possible. Quant aulx places que sont de ce costel sur mon gouvernement, comme Marchiennes, Warlaing , Orchies et Pont à Rache 2, pour n'avoir soldatz à la main, j'ay commandé de faire enroller des villaiges voysins quelque nombre de paysans plus confidens et ayantz armes pour, soubz la conduicte de quelques soldatz que leur ay donné pour chiefz, rompre les passaiges des advenues de l'ennemy et renforcer les gardes desdictes places, attendant aultre moyen meilleur; mais comme V. A. sçait le peu d'attente qu'il y at à la garde de paysans et qu'elle m'escript ne nous povoir assister des gens du camp durant ce siège, il me samble (soubz très humble correction de V. A.) que pour asseurer lesdictes places et faire teste à l'ennemy aulx passaiges. l'on poulroit faire assambler au long et enchà ladicte rivière quelques compaignies d'hommes d'armes, les plus prestes et à la main, comme celles du duc d'Arschot 3. marquys de Havrecht 4, conte de Hennin et celle du Sr de Bailleul, attendant le payement; et estime aussy que de Pont Rouart l'on poulroit bien tirer quelques no ou du moings 100 soldatz, sans desfurnir la garnison, pour s'en ayder pour quelques jours ès lieux plus nécessaires. Je supplie V. A. en vouloir ordonner; car comme j'ay aussy rapport que l'ennemy at l'œil sur la Bassée, quy est place grande et faible; n'y avant que exx soldatz de garnison, je n'ay aulcung moyen de renforcher ny assister aulx places quy en auriont besoing, n'est que j'aye quelque renforcement de soldatz, soit dudict Pont Rouart ou d'ailleurs, selon que V. A. trouverat mieulx convenir. Et se peult asscurer que, selon les moyens que seront à la main, je ne fauldray user en tout et par tout de la diligence et debvoirs requys. Je suis esté quelques jours en Armentières, sur les rapports que j'avoye que l'eunemy y avoit quelque enprinse et qu'il y estoit entrez des soldatz desguysés en paysans. Toutesfois ayant tenu les portes serrées ct faict visite générale des maysons, pour recognoistre les estrangiers qu'il y avoit en la ville, n'avons riens seeu descouvryr. Avecque ceste occasion, j'ay faict bannyr et sortir hors de ladicte ville ceulx que l'on tenoit hérétiques et dangereulx et touz estrangiers et suspectez, après avoir faict oster leurs armes, comme s'est faict semblablement à touz ceulx qui ont faict scrupule de prester le serment que ay ordonné de faire généralement pour l'observance des institutions et ordonnances de l'Esglise catholicque rhomaine et celles de S. M., avecque abjuration de toutes hérésies, conjurations, ser-

- Warelin.
- ² Pont-à-Rassey.
- ⁵ Philippe de Croy, duc d'Aerschot, souvent cité.
- 4 Charles Philippe de Croy, marquis de Havré, souvent cité.

mens et aultres chozes contraires au service de Dieu et de S. M. Par où j'espère que ladicte ville se repurgerat en partie. L'ennemy d'Ypre et Menin s'y vint présenter, en nombre d'environ 70 chevaulx; mais comme je les envoys recognoistre, avant faict suyvre quelques 18 lances que j'avoye mené quant et moy avecque 50 arquebousiers de piet, l'ennemy les apperchevant se mect de soy mesmes en désordre et fuyte; de sorte que tout le butin qu'ilz aviont ramassé fut rescoulsé; et à la poursuyte en y eult plusieurs tuez et eineq ramenez prisonniers. J'espère que les ouvraiges seront en peu de jours bors de danger de surprinse; mais il y at peu de gens à deulx compaignies pour furnyr à la garde qu'il y convient faire et duiroit bien pour le moings ungne troisième, sclon qu'ay adverty à V. A. Et me sambleroit bien expédient que V. A. fisse changer l'ungne des compaignyes qu'est du régiment de Mons d'Egmont, pour en remectre ungne aultre du mesme regiment; en oultre que fust bien furnye. Madame d'Egmont, qui est à Arkinghem désireroit bien que l'on y voulsist meetre la couronnelle pour estre plus complie que les aultres et confidente. Il serat bon d'y pourveoir; car celluy quy commande à la compaignye y estant de présent, est ung peu beaucoup négligent et addonné à la boisson, par quoy n'est pour s'y attendre.

LXXI.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Lille, le 1er juin 1582.

J'envoye à V. A. l'advertissement et rapport qu'à cest instant j'ay recheu de Douay. Et combien que j'entens V. A. avoir esté advertye de ladicte menée, et que je ne doubte elle aurat faiet donner si bon ordre à tout qu'il n'y poulrat advenir auleun inconvénient, toutesfois la finesse et faulseté traistreuse des François de ceste ligue du Duc d'Alenchon est si grande, que ne povons nous asseurer de riens, quelque certain et vraysemblable que soit le prétext, et sommes en grande doubte de quelque tromperie. V. A. sçait que la citadelle est en terre, propre à miner. Il se fault donner de garde qu'il n'y ait faiet des secrètes muches et mines soubz terre, par le moyen desquelles et embuseades secrètes, ilz poulront copper la gorge à noz soldatz qui y entreront, ou bien

les faire voller et ainsy avoir l'autre place à bon marchié. Ce que pour nostre debvoir et zèle du service n'ay peu délaisser représenter en toute diligence à V. A., la suppliant le prendre de bonne part : et sur ce, etc.

LXXII.

« FRANÇOIS DE HALEWYN, SIEUR DE ZWEVEGHEM, COMMANDANT DU CHASTEAU DE COURTRAI, A MORILLON, ÉVÊQUE NOMMÉ DE TOURNAY. »

(Lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, t. IV des Suppléments, fol. 155.)

Château de Courtrai, le 1er juin 1582.

Monseigneur, je ne feray auleune répétition de mes dernières pour ne vous attédier; mais comme toutte contractation et hantise par lettres ou aultrement avec les subjectz du Roy est par cry public, le 25° du présent, sur grandes paines de la part du Duc d'Anjou, très estroictement deffendue et touttes licences suspendues, m'a semblé vous requérir par ceste, de vouloir considérer s'il ne seroit expédient que Sa Majesté luy coupa la racine de cest orgeuil par la prohibition de la navigation, et ne souffrir pour quelque temps limité, que aulcune denrée sortisse hors d'Espaigne et Portugal. Car, par ce moien, se serreroit la voye au pain (comme l'on dict), et se osteroit tout moien de vivre à la plus part de Hollande et Zeelande; et le Brabant, Flandres et aultres provinces jouyssantes du fruict de leur stil accoustumé de navigation, seroit privée des richesses et mille commoditez qui par là leur viennent et les enflent, et font opiniastres en leur rébellion. Ce que polroit aux ennemys causer une altération plus dangereuse, quia nescit plebs jejuna timere, que n'est celle qu'ilz nous pourchassent. Il ne fauldroit tant craindre d'en offenser les François et Anglois, puis que l'on s'apperçoit manifestement qu'ilz se bendent avec ledit Seigneur Duc; de sorte que la difficulté consisteroit en scavoir donner contentement aux inhabitantz d'Espaigne. Sy Monseigneur le trouve fondé, polra adviser s'il ne seroit expédient d'en advertir au plustot Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime cardinal de Granvelle, pour le faire trouver bon au Roy nostre maistre, que prie à Dieu nous conserver longuement, et à vous Monseigneur donner, etc.

LXXIII.

GUILLAUME DE JOIGNY, SEIGNEUR DE PAMELE, PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

Tournai, le 1er juin 4582.

Comme icy estoit retourné le conseiller Steelant ¹, pour faire rapport de son besoigné, que suivant le commandement de V. A. il a faict en la ville de Bourbourg, nous avons oy en conseil relation bien particulière de ce que résulte des informations par luy tenues. Et le tout par nous veu et visité, estant trouvée la matière de telle importance que par lediet conseillier y sont descouvertes les fautes si grandes et le nombre des héréticques et aultres gens pernicieux si fréquent, que nous semble merveille que la ville s'est peult conserver jusques oires en l'obéissance de S. M., avons dépesché incontinent lediet Steelant vers V. A., assin que particulièrement informée de la nécessité, y soit pourveu promptement. A laquelle sin envoyons, avecq cestes, les advis de ce que, soubz la très humble correction de V. A., pourra servir et estre faiet, tant au regard des coulpables, que la redresse de l'ordre requis pour la conservation de ladiete ville; priant V. A. de prendre nostre debvoir de bonne part, et d'y pourveoir au plustost, comme il est bien besoing, mesmes en ce remuement des François et pour les bruitz, dont ladiete ville de divers costelz est menassée, selon que plus amplement pourra dire lediet Steelant, à quoy nous nous résérons.

¹ Philippe de Steelant, conseiller au conseil de Flandre. Voyez Goethals, *Dictionnaire généalogique*, t. 1, p. 475.

LXXIV.

PHILIPPE, COMTE D'EGMONT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Gand, le 5 juin 1582.

Ores que je recognoy la faveur (autant humblement que je suis obligé) que ma femme m'escrit S. M. m'a fait accordant que Mons' le viconte de Thuraine ne fut eschangé, et ne sortist pour aultre que pour moy (laquelle je supplie de mesme V. Exc. me soit continuée et conservée entière pour mon asseurance), si ne puis-je laisser d'advertir V. Exc. que Madame de la Noue ne se veut laisser persuader à cèder l'action qu'elle dit son mary a sur moy, comme son prisonnier, quoy que Mons' de Villiers, qui at icy sollicité pour Mons' de Thuraine, aye peu faire tellement, que je me voy taillé, ayant jà consommé misérablement vingt sept moys en ceste calamité, de finer semblablement mes jours si S. M. et V. Exc. ne se flaichessent à prendre pitié de moy, comme j'en supplie très humblement. Et ores que je ne veux rien présumer arrogamment, je suis toutesfois constrainet de représenter ce que aultres jugent icy de nos prisons; et qu'il l'eut semblé que je suis en petit compte, puisque attendu les services des miens qui m'ont donné, après Dieu et noz princes, la qualité dont ma maison a esté réputée, et en laquelle j'ay tasché me conserver, on ne m'estime digne de m'y maintenir comme on peut par la sortie dudict Seig' de la Noue.

LXXV.

DE BRIAS A ALEXANDRE PARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Marienbourg, le 6 juin 1582.

Les ennemys enteront che jour d'huy dedens le païs du Roy et en divers lieulz; més la plus grant forche par ichy asiègeront ceste ville ou Philippeville; aultres tropes par Tome 1X.

Chimay prendront comme il disent quelque fors; aultres par Givet pour s'élargir et surprendre quelque place et chastiau. Il oust grant charoy et huiet pièche d'artillerie et munitions. V. A. seest che qu'il y a de besoing par ichy et de longtempts. Il sera besoing d'y prouvoir avocueq estrème diligence. Che que croy que V. A. ferra comme la réson le vocult et le besoing que en onst icelles personnes estanst ainsy élongné de secours.

LXXVI.

CLAUDE DE BERLAYMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Maastricht, le 9 juin 1582.

Comme je suis esté quatre ou cincq jours à Liège, pour entendre à certains mes affaires particulières, est venu vers moy le doyen d'Endhoven, lequel m'at affermé qu'ung sien amy venant d'Anvers luy auroit diet que l'abbé de St. Gertruyd traicte scerètement et at correspondence avecque le Duc d'Allenson, mesmes qu'il luy auroit envoyé une carte blanche pour y meetre ce qu'il vouldroiet. Je n'ay voullu faillir en advertir V. A.; aussy ne manqueray, comme suis sur mon partement, estant à Breda, envoyer à Boisledue pour m'enquester plus amplement ce qu'en cest endroiet se passe, et en advertiray V. A. en toute dilligence. J'ay faiet meetre par escript les parolles que ledict doyen m'at diet, lequel pour plus grande assecurance at signé le billet que j'envoye ey-joinet à V. A.

LXXVII.

PHILIPPE DE CROY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Beaumont, le 14 juin 1582.

Aiant entendu que l'ennemy s'estoit approché des frontières du costel de Chimay et qu'il y avoit apparence de quelque empruse sur ladiete ville, je me suis, dimence der-

nier, en toute diligence transporté à Beaumont pour m'informer de la vérité et y donner l'ordre qu'il conviendroit pour le service de S. M.; où estant arrivé suis esté adverty que Dennetières, mon gouverneur dudict Chimay, s'en estoit soudainement absenté. A raison de quoy m'y suis incontinent encheminé, et y ay séjourné deux à trois jours, durant lesquelz j'ay mandé vers moy les manans et habitans, tant de la ville, que des villages de la terre; et encoires que les ay trouvé resoluz pour le service de S. M. et en bon nombre bien armez et esquippez, néantmoins je leur ay fait faire serment d'observer et maintenir la religion catholicque romaine, ensemble de fidèlement garder la place pour le service de Dieu et de S. M.; aiant fait sortir ceulx que je tenois suspectz, et, au lieu dudiet Dennetières, commis Centurin, mon escuier, auquel me confie telement avec l'ordre que j'y ay mis, que, Dieu aidant, nul inconvénient adviendra, et que V. A. en aura tout contentement. Je m'arreste encoires en ce lieu pour plus particulièrement m'informer de la vérité du fait, dont ne fauldray d'advertir au plustôt V. A. L'ennemi, en nombre de trois à quatre cens chevaulx et soixante piétons, s'est présenté à deux lieues près dudiet Chimay, où et alentour il a voltisé deux ou trois jours. Et aiant entendu, comme je présume, que j'estois audict Chimay avec l'ordre que j'y avois mis et que tous les habitans des villaiges estiont en armes, s'est dès le jourd'hier retiré.

LXXVIII.

JACQUET D'ACHELEN A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 213.)

De Groningue, le 18 juin 4582.

Ensuyvant le commandement de V. A. porté par sa lettre du xxviiité d'apvril dernièrement passé, par laquelle icelle désire estre scerétement informé sur les poinctz ensuyvantz, nommément : si, vacant le siège de l'évesché de Groeninge, personne par le chapitre n'y est ordonné pour déservir et exercer l'office de vicaire dudict siège, et si l'on y faict les debvoirs compétens, si non de quelle manière mieulx l'on pourra pourveoyr à ce qu'est pour la réformation des églises et la religion en ce lieu, et quelles personnes l'on y pourroyt commettre, estant dénommez à V. A. pour le vicariat général le docteur Elst et M. Lambert de Grolles, chanoine et escolastre de Leuwarden, et pour le pays de Drente se seroit insinué sire Woltier de Kerckhoven, prévost de St. Pierre à

Utrecht. Pour à quoy satisfaire n'ay volu laisser d'advertir en toute humilité V. A. que. m'estant sur tout que dist est secrétement informé, trouve en premier que, depuys que le siège de l'évesché de Groeninge a esté vacant, le chapitre audiet lieu, tant par la malice de temps qu'a couru, qu'aultrement, a esté supprimé, comme il est encoires. Pour le redressement duquel sont estez présentez diverses requestes à V. A., dont la tiens encoires mémorative, sans que, jusques ores, aultant qu'ay seeu entendre, riens sur ce y est ordonné. Par où V. A. peult entendre que, par ledict chapitre, personne n'est ordonné pour déservir ledict vicariat, comme aussy n'est par quelque aultre; ne pouvant toutesfoys céler V. A. que auleuns icy, se voulantz volontiers insinuer à l'exercice du tel ou semblable office, ou plus tost pour s'exécuter à l'advenir de l'introduction d'un nouveau évesque, comme parauvent ay entendu, auroyent escript au postulat de l'évesché de Munster, soubz lequel devant l'érection de l'évesché de Groeninghe lediet pays in spriritualibus souloit resortir; que lediet postulat auroyt à eulx ordonnez un officiael, lequel, comme au temps passé, pourroyt exercer la jurisdiction accoustumé sur le clergé dudict pays de Groeninge. Et combien que n'ay entendu que ledict postulat, en conformité de ce qu'est demandé, ayt ordonné encoires quelqu'un pour exercer ledict office et officiael, toutesfoys est à craindre que ce advenant, on ne pourra sinon, avecq une grande ruse, redresser en ce licu la jurisdiction d'un nouveau évesque, si S. M. prétend auleun y remettre, ou vacant le siège y establir au nom de Sadicte M. un vicaire. En quoy ne doubte où V. A. scaura fort bien en temps remédier, en prévenant à ce qu'on y vouldra machiner au contraire. Et comme nulz debvoirz pour la réformation des églises et la religion se font présentement en ce lieu, ains qu'au regard des affaires ecclésiasticques il y a une merveilleuse confusion, signamment au plat pays, il sera plus que requiz que, pour le redressement d'iceulx, soit commis au plus tost quelque personnage pour avoyr superintendence sur le clergé et affaires ecclésiasticques, soit avecq tiltre de vicaire ou officiael, comme V. A. trouvera convenir; préadvisant en toute humilité V. A., comme ceulx de ce pays de Groeninge sont fort contraires à l'introduction d'un nouveau évesque, que le personnage à commettre à ladicte superintendence sera avecq moindre difficulté et desgoust accepté avecq tiltre d'officiael, qu'est ancien et usité en ce pays, qu'avecq celuy de vicaire. Et comme pour la mesme raison il sera requiz leur ordonner une personne que ne leur soyt désaggréable, V. A. pourroyt, souliz très humble correction, commettre à ladicte çarge, tant au regard du pays de Grocninge que la Drenthe, le docteur Elst, qui est bourgeoys de ceste ville, né d'assez bon lieu, et pour le présent de fort bonne vie et doctrine, ayant aussy une grâce de bien prescher, n'est que V. A. fust d'advis de commectre un aultre, tant pour l'indisposition continuelle dudict docteur Elst, que par aventure l'empeschera de ne pouvoyr en tout, et partout vacquer à la mesme charge, que pour avoyr esté par le passé, comme entendz, altéré de religion, ayant publicquement en ses presches enseigné au peuple choses

point trop conformes à la religion catholicque romaine; par où il ne pourra si librement reprendre et chastier le mesme vice et aultres en ceulx qui en seront attaintz. Ce que toutesfoys conviendra souventesfoys à celuy qui, avecq fruict, vouldra déservir ladicte charge; auquel cas pourroyt V. A. ordonner audict office le prélaet de Selwart 1, abbaye voisine à ceste ville, nommé père Henry de Lonse, homme de exemplaire vie et bonne doctrine, lequel combien qu'est estrangier, toutesfoys pour avoyr longuement demeuré et hanté en ce pays, il y est assez aimé et bien volu, oultre que le mesme prélaet a esté, durant la vie du feu de très haulte mémoire Don Johan, dénommé, comme entendz, à l'exercice du mesme ou semblable office; estant-je d'advis, soubz correction comme dessuz, que celuy qui sera commis pour exercer l'office de vicaire ou officiael au pays de Groeninge pourra faire le mesme pour le pays de Drenthe, lesquelz pays, comme ilz ont estez administrez par un évesque, seront aussy facilement pour un vicaire ou officiael. Et me semble ne convenir auleunement les séparer pour la conséquence. Ce qu'est que, suyvant son commendement, ay sur ce que dist est sceu advertir V. A.; remectant néantmoins le tout au bon plaisir d'icelle, pour en ordonner ultérieurement, comme pour plus grand fruict et bien du commun trouvera convenir.

LXXIX.

6 MANDEMENT DU DUC D'ANJOU POUR TRANSPORTER HORS DE LA VILLE DE GAND DANS UNE AUTRE PRISON LES COMTE D'EGMONT ET SEIGNEUR DE CHAMPAGNEY TRADUIT DU FLAMAND. »

(Lettres de divers, t. IV, fol. 140 et 141)

Anvers, le 27 juin 1582.

Ayant S. A. entendu, par le rapport de MMⁿ Junius et Casenbroot, que les eschevins des deux bourgs de la ville de Gand s'estoyent excusez de laisser transporter la personne du sieur de Champaigney hors icelle ville, sans sur ce avoir en préalable communicqué ny traicté en collace des trois membres illecques, pour les raisons plus

L'abbaye de filles à Selwert, ordre de Saint-Benoit, près de Groningue, fondée en 1216. Les chanoines de Saint-Augustin les remplacèrent en 1444. Ce monastère fut démoli en 1585.

amplement déduictes par les susditz de Gand, lorsqu'ilz donnèrent leur responce sur la réquisition des susditz seigneurs, faiete par charge et au nom de S. A.;

Ce nonobstant toutessois, S. A. treuve en conseil (comme de ce certainement et de bon lieu adverty) qu'il n'y ha ny moien ny apparence que l'ennemy vouldra entendre à quelques raisonnables conditions pour ung eschange général de tous les prisonniers, d'une part et d'aultre (qu'est toutessois ce que S. A. ha tousiours désiré, et désire encoires), ne soit qu'on transporte et tire hors de la ville de Gand ledit sieur de Champaigney, sans qu'il serve icy aulcunement à ce propos que ledit sieur de Champaigney pourrat estre mis en une plus seure et estroicte prison qu'il n'ha esté jusques ores, pour y estre traicté en la mesme sorte qu'on sçait que l'est le sieur de La Noue.

D'autant que S. A. entend et congnoist certainement que, à retenir plus longuement le sieur de Champaigney en ladite ville de Gand, l'on ne sçaura jamais empescher ny venir au dessus des desseings de l'ennemy, que S. A. est advertie de bon lieu avoir tousiours estez fondez, comme ilz sont encoires présentement, sur la première occasion que se pourroit présenter par quelque maulvaise fortune ou rencontre que pourroit survenir à ce costel, pour lors (comme il s'en vante) se faire facillement maistre de la ville par le moien dudit sieur de Champaigney, luy estant en icelle; pour ce que indubitablement en ce cas il pourroit tant faire par ses trames et aultres fins traictz qu'il ha asseuréement practicqué durant sa déteution, que avecq l'ayde et correspondence de ceulx qu'il peult avoir gaingnez, il seroit esleu chief et conducteur de ceulx tenans le party de l'ennemy, comme pour ce faire et le bien conduire le sieur de Champaigney ha heu fort bons moiens, par ce que aiant ses gardes estez cheangé de jour à aultre, il ha peu faire congnoissance avec diverses personnes qui communément sont de diverses opinions et inclinations, qu'est l'unieque fondement sur lequel l'ennemy s'appuye, comme manifestement l'on peult considérer et entendre par les lettres du cardinal de Granvelle naguierres interceptées et envoiées à ceulx de Gand.

Tout ce que dessus considéré, et que le faiet et la congnoissance de tous prisonniers est ung des poinctz que principalement concerne la guerre, dont la charge ha esté remise absolutement par les Estatz généraulx à S. A., requiert icelle auxdietz Seigneurs eschevins des deux bourgs, aux deux doiens, ensemble aux trois membres d'ieelle ville, que pour les raisons susdictes ilz vueillent treuver bon et consentir que le susdit Champaigney et le conte d'Egmont soyent au plustost transportez et emmenez hors ladiete ville vers quelque aultre place, si comme nomméement à Rammekens ou tel aultre lieu qu'on trouvera convenir.

Asseurant ausdiets de Gand que Sadiete Altèze, par le moien et crédiet du Roy son frère et aultrement, recouvrerat de bref certains promptz moiens pour faire effectuer ung eschange général des prisonniers d'une part et d'aultre.

Leur promectant en oultre que maistre Gilles Borlut ne sera oblié audiet eschange,

attendu que sa délivrance est non moings recommandée à Son Altèze que celle des aultres détenuz.

Comme Sadite Altèze ha pareillement bien voulu promectre ausdits de Gand (comme il leur promect et asseure par cestes) qu'elle fera ramener en ladicte ville les personnes du conte d'Egmont et Champaigney, en cas que l'eschange général ne sorte son effect.

LXXX.

FRANÇOIS DE HALEWYN, SEIGNEUR DE ZWEVEGHEM, AU PRÉSIDENT DE PAMELE.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 154.)

Château de Courtrai, le 27 juin 1582.

Je suis asseuré que l'on aura diversement discouru de l'emprinse que sit hier l'ennemi sur ceste ville, et d'aultant que je me persuade aurez plaisir d'entendre la vérité, vous ay voulu dire par ce mot ce qui en est.

Ledit jour, entre les deux et trois heures du matin, sont venuz de Menin, aux deux costelz de la rivière, grand nombre d'infanterie et cavallerie Françoise, Flammenge, Angloise et Escossoise, très bien armée, avecq eschelles, marteaulx, barres de fer et aultres instrumens pour faire ouverture des portes, lesquelz de grande furie par quattre costelz lirent armes; signament les Franchois estant du costel de la porte de Bruges, lesquelz applicquèrent quatorze eschelles aux rampars tenant ladicte porte; mais grâces à Dicu, nonobstant qu'aucuns estoient si avant que ilz combattoient main à main contre les nostres, ilz furent si vaillamment repoussez, d'aultant plus promptement, que ayant esté préadvisé que le jour précédent avoient passé par Roullers plus de quatre mille hommes de toute nation vers Menin, j'avoye faiet tenir alairte tous les soldars et bourgeois portans armes, chascun en son quartier. Juste Derbonnais, gentilhomme bourgoignon, lieutenant de la compaignie qu'estoit au feu Sieur d'Aallewengne, s'estant par trop de zèle ung peu trop avancé et combattant à descouvert sur le parapette, a esté seul tué, et trois soldars blessez. L'on a trouvé vingt ennemis mortz, et s'en descouvre à toutes heures, et trente eschelles aux deux costelz de la Lys, la plus part faictes à propos et de longueur convenable. La trace du sang par le chemin qu'ilz sont retournez descouvre qu'il y a beaulcoup de blessez. Le Sieur de Villeneufve, mareschal du camp

ennemi (duquel la Rochepot est général, et y estoient tous deux en personne), m'envoya hier ung tambourin pour ravoir et enterrer à leur coustume le corps du Sieur de Lissy, en quoy je luy ay compleu. Il y at ung aultre capitaine Prone, trouvé entre les mortz, griefvement blessé, qui at offert quatre mille francqz de rençon, mais mal apparent de se refaire, et encoires si débille que n'en sçavons riens tirer; de ce pourquoy luy avons saulvé la vie.

Post date. Après ceste escripte, l'on me rapporte de Menin qu'ilz confessent de avoir eu blessez et tuez jusques à trois cens. Ilz avoient mené onze pièches de vin, polletz et chair de mouton preste à mettre en broche; mais ilz n'ont pas mengé et ont enfoncé du vin ce que leur avangarde n'avoit pas beu.

LXXXI.

LE MAGISTRAT D'ARRAS A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, basse 215)

Arras, le 50 juin 1582.

Encoire que nous tenons assez asseuré de l'advertence faicte à V. A. par M^r le Conte de Henin, gouverneur de ceste ville, sur le faict des bruslemens et branscatz des ennemis franchois jointz à ceulx de Cambray, si comme d'avoir le jour d'hier bruslé les villages de Nœufville, Witasse, Beauraing, Mercastel, Aigny, Wailly et Rivière ¹ avecq les hameaux, meismes prins le fort de Bellaceur ², en dicelluy pendu six à sept hommes; et comme lesdicts ennemis sont encoire sur le païs de S. M. faisans samblables feuz allencontre des villages que ne se vœllent racheter, S. A. y polra donner l'ordre que par sa pourveue discrétion elle trouvera convenir. Vœullant bien advertir Icelle S. A. que, sur les remonstrances à nous faictes doiz y a quelques jours par ledict S^r Conte de Hennin, qu'il trouvoit expédient avoir en ceste ville et cité quelque nombre de soldarts, tant de pied, que de cheval, que aurions assy tost faict assamblé noz bourgois et leur faict entendre bien particullièrement les requestes dudict S^r Conte, ensamble la misère où le povre laboureur se trouvoit, le deseing de l'ennemy quy s'est depuis

¹ Neuville, Wittese, Beaurains, Mercatel, Aigny, Wally, Rivières, localités de l'Artois.

¹ Baillescourt?

effectué et effectue de jour en jour par les brullemens et branscatz dessus reprins, sur quoy ladicte bourgoisie se scroyt refusé en la forme que S. A. polra veoir par les lettres ey jointes, que furent despeschiés incontinent ladicte résolution prinse à intention de les envoier jointement avecq celles dudict S^r Conte et de Messires du conseil d'Arthois, tesmoings de la bonne vollonté de nous et la bourgoisie pour le service de Dieu et Sa Majesté. Mais comme se représenta difficulté sur le repartissement du logement desdicts soldartz entre ceulx de la cité et de ceste ville, en tant que ceulx de ladicte cité ne savent moings faire que d'acomoder la moietié ou bien la meilleure partie de ladicte gendarmerie, considéré qu'ilz sont soulagez par noz bourgois d'une demye compagnie bourgoise et présentement d'une compagnie enthière, pour la nécessité quy se retrouve chacun jour pour la dessente et tuition d'icelle, ne se scroient vollu ressentir que d'ung quart de ladicte gendarmerie pour le logement.

LXXXII.

PHILIPPE II A L'AMBASSADEUR JEAN-BAPTISTE DE TAXIS.

(Mémoires de Granvelle, 1, XXXII, fol. 115 et 116 1.)

Lisbonne, le 2 juillet 1582.

Por lo que me haveis scritto en la materia de Escocia, y lo que despues de palabra ha referido el Personio (aunque yo no le he podido oyr hasta agora) he entendido lo que se platicó entre las personas que dezis, y la forma que se traçava para la reducion de aquel reyno á nuestra santa fe cathólica, con lo demas que á esto se sigue; y cierto, como el negoçio es de tanto servicio de Dios y salvacion de tantas ánimas, á mi me paresce muy bién, y he gana de acudir como á tal obra. Verdad es que holgáre mucho que estos Padres que con buen zelo han corrido tanto en ello y puesto tant adelante esta plática, lo tratáran con mas destreza, y fueran por el camino que la misma Reyna de Escocia. Con comunication de Don Bernadino de Mendoça se entendia que desseava guiarlo, que era procurar de ganar el ánimo de su hijo y afficionarle á

TOME IX.

^{&#}x27; Voyez dans le même volume, fol. 114, une lettre du roi à Don Bernardin de Mendoza, son ambassadeur à Londres, dans laquelle, se référant à sa dépêche transmise à Jean-Baptiste de Taxis, il recommande à Mendoza de ne rien négliger pour amener à une heureuse fin l'affaire d'Écosse (le rétablissement de la religion catholique).

ser cathólico por medio de hombres religiossos, y yr uniendo y confirmando los ánimos de los cathólicos de aquel Reyno para tener alli cehadas buenas rayzes quando se les pudiesse embiar el socorro de gente extrangera, no perdiendo tiempo entre tanto en buscar los medios, y formas para tratar de ayudar á esto los á quien tocava hazerlo. Pero cierto que con haver apartádose deste camino, que era el derecho y llano, se ha puesto en peligro el negocio por el que corre el secreto que se deve y a de haver puesto en muchas manos y tambien por la brevedad del tiempo que difficulta extranamente lo que se pide, pues ponen por último término este octubre deste año, cayendo nos ya tan cerca como veys, y haviendo las occupaciones que se sabe. Todavia por ser la obra de tanta piedad y importancia no conviene desamparalla. Y assi vos podréys dezir á Hercules 1 que oydo que aya al Personio, que será un dia destos, yo mandáre responder à la propuesta, y apuntarlo eys como de vuestro que con todas las difficultades que el haverse sacado este negoció de su passo podria causar : con todo esso entendeys que quando venga aviso de Roma, de cómo Su Santidad lo toma, y sale á esso, y cómo ayuda, yo vére lo que podré bazer, segun el estado de las cosas; pero que porque él sabe bien lo que para errarlas ó acertarlas ymporta la buona sazon y coyuntura, y que no se pueden sin tiempo juntar fuerças y hazer effectos, que entre tanto que por aca entre Su Santidad y me se mira lo que se podrá hazer, se procure por allá con secreto y dissimulacion afficionar al Rey de Escocia á ser cathólico por los medios que arriba se dize y entretener al de Lenos 2, y no precipitar el negeçio, y destruyrle sino aguardar la occasion para mejor salir con esso: y lo mismo podréys dezir al Embaxador de Escociá, persuadiéndo le tenga la mano en esto, pues es el verdadero camino de acertar y el que como queda dieho, la misma Reyna de Escocia llevava y por aqui procuraréys sustentar la plática en pié sin prenda ni cosa que oblique, y que ellos por su parte sustenten con secreto y buenos officios las correspondençias de Escoçia, y si acaso, tratando desto con el Nuncio, él lo traçáre, como suelen, echandome el peso y costa principal no dexaréys de dezirle los gastos excesivos que en Flándes hecho y hago por la religion, las occasiones forçossas que alli y por acá, y en otras partes ocupan muchas de mis fuerças, y esto no para darle desvio y exclusion del negogió, sino para que vea que aunque yo no me exeuse de lo que pudiere, el acudir á esta obra especialmente con dincro ha de tocar principalmente á Su Santidad como á mas descansado, y ahorrarlo demas de ser la obra tan suya y propiá del lugar que tiene; y de todo lo que passáre y huvière mas en el negoçio me avisaréys.

¹ Pseudonyme du duc de Guise dans les correspondances espagnoles, remplacé par celui de Mucius, à partir du 15 novembre 1585. Voyez Teuler, Relations politiques de la France et de l'Espagne avec l'Écosse au XVIe siècle, t. V, p. 225.

^a Edmond Stuart, duc de Lenox.

LXXXII.

ANALYSE.

Le Roi accuse réception à Tassis de la lettre dans laquelle celui-ci lui donnait connaissance des démarches déjà faites et du plan arrêté pour convertir l'Écosse à la foi catholique. Cette entreprise intéressant à un si haut point la gloire de Dieu et le salut des âmes, le Monarque est absolument déterminé à y coopérer de tout son pouvoir. Il est à regretter que ces pères (les Jésuites) n'aient pas suivi, pour atteindre ce but, la voie la plus simple et la plus sure indiquée par la Reine d'Écosse elle-même : agir sur l'esprit du jeune roi, son fils, lui inspirer de l'affection pour la foi catholique et fortifier dans leur croyance ceux qui y étaient déjà attachés à cette religion, afin d'avoir un point d'appui dans ce royaume lorsqu'on y enverrait le secours de troupes étrangères. Faute d'avoir suivi cette marche, on a compromis le succès de la négociation. Cependant l'entreprise étant si importante et si sainte, il convient d'y donner suite. En conséquence, Tassis est chargé de dire à Hercule que malgré les démarches faites, Sa Majesté Catholique renouvellera ses tentatives aussitôt qu'on aura su de Rome quel intérêt le Souverain Pontife prend à cette affaire. Et jusqu'au moment où l'on pourra lever des troupes et faire les démonstrations convenues, comme en attendant le résultat des délibérations qui auront lieu à ce sujet avec le Souverain Pontife, il faut s'attacher à prévenir le roi d'Écosse en faveur de la religion catholique, en usant de toute réserve et discrétion, se gardant bien de nuire au succès par trop de précipitation. Si le nonce, suivant son habitude, paraissait vouloir faire supporter plus particulièrement le poids et les frais de l'entreprise sur Sa Majesté, il faudrait lui répondre que les embarras et les dépenses qu'ont déjà occasionnées et occasionnent encore au Roi d'Espagne les affaires de religion en Flandre, ne lui permettent pas de se charger d'un pareil fardeau, et que ce soin paraît concerner beaucoup plus directement Sa Sainteté, tant à cause de son caractère que de l'étendue de ses ressources.

LXXXIII.

CLAUDE DE WITHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Limbourg, le 5 juillet 1582.

Madame, Par ma précédente V. A. aurat emplement entendu ce que s'estoit passé par iey.

Ceste nuiet l'ennemi est venu, à dix heures du soir, à l'entrée de ce pays en campaigne, où ilz ont raffreschi leurs chevaulx, puis ont passé oultre et sont venuz à uné heure au villaige de Eupen, où pensoyent trouver les Allemans, ensemble les paysans au liet, qui estoient partie tous fuis; et n'y trouvant les Allemans, mirent par tout le feu et ont entièrement bruslé lediet villaige, qui estoit fort grand et beau. Et de là ont couru tous les aultres villaiges à lenthour, et pluisieurs maisons de gentilzhommes qu'ils ont prins par force, les ont bruslé et donné par tout dégast. Par auleuns soldatz harquebuziers miens, qu'avoiz envoyé pour avoir langue, fuz adverty qu'ilz se campoient là; qu'entendiz depuis estre seullement leur avantgarde. Et la reste se retirarent vers Cornelis Munster qui joinet à Lembourg, où ilz attendoient encoire nouvelles gens, qu'ilz faisoient courre le bruiet qui estoit faulx. Néantmoings sont en nombre de nœuf cornettes de chevaulx, cincq de lances, une grande partie de François, deux compaigni 's de harquebuziers à cheval, et deux de reytres, et sept cens hommes de pied, qu'ilz ont prins à l'eslite, bien en ordre et esquipez.

Ceulx d'Aix, ayant solicité et occasionné leur venue, cassirent leurs gens de guerre deux jours avant leur arivée, qui s'alirent joindre avecque eulx.

J'ay plusieurs espies et gens hors pour entendre plus particulièrement leurs desseings, que n'entens jusques astheur n'estre aultre que de rompre le Lousplactze et desfaire le régiment. Ce qui se serat sacillement d'eux meismes avant deux jours, si l'on n'y pourvoit, qu'ay empesché tant qu'ay peu, et vois peu de moyen pour l'advenir, pour estre tout le pays enssur et rethiré. Finablement ne peux laissier d'avertir à V. A. que n'ay aussi plus moyen aulcun secourir la garnison de ceste ville ny aultres sortz; meismement trente chevaulx harquebuziers qu'ay retenu icy, pour estre le pays entièrement gasté, et ung chascun enssuy, dont suis en grand paine, en ceste conjoineture, craindant quelque dessordre. A quoy supplie humblement V. A. voulloir saire remédier en toute diligence.

LXXXIV.

ALEXANDRE FARNÈSE A L'ÉVÊQUE D'YPRES.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Devant Audenarde, le 7 juillet 1582.

Comin'il a pleu au bon Dieu nous donner la grâce de remettre et réduire ceste ville d'Audenarde soubz l'obéissance du Roy Monseigneur, et que pour le premier nous trouvons surtout nécessaire d'y faire remettre et restablir l'exercice de nostre saincte foy et religion catholicque, apostolicque, romaine, et à cest effect faire réconcilier les églises et maisons de Dieu de ladicte ville, qui sont toutes esté prophanées par les héréticques et rebelles, à ceste cause nous vous requérons que, incontinent ceste veue, veuillez vous encheminer vers ledict Audenarde pour vacquer et entendre à ladicte réconciliation, et au surplus y faire tout ce que trouverez convenir pour meilleur restablissement, conscrvation et entretènement de nostredicte religion catholicque et ce qui en dépend. Et d'aultant que icelle ville d'Audenarde n'est de vostre diocèse, ains de celuy de l'évesché de Gand qu'est encore vacant, nous escripvons présentement au vicaire général de l'archevesque de Malines, Monse Maximilien Morillon, dénommé évesque de Tournay, afin qu'il ait à faire dépescher sur vous lettres démissoriales à ce pertinentes, pour les vous faire tenir incontinent à l'effect que dessus.

LXXXV.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Fontainebleau, le 7 juillet 1582.

Mon cousin, Il y a quelque temps que, pour vuider et terminer amyablement les différendz survenuz pour raison des entreprises que les subjectz de mon bon frère, le Roy Catholicque des Espaignes, font sur mes droietz des boys de la Riotte et fiefz de

ma Seignourie de Mouzon, il fut accordé que nous depputterions de part et d'aultre certains bons personnaiges, pour se transporter sur les lieux. Et pour ce que aist chose à quoy je désire satisfaire de ma part, j'ay advisé d'envoier pardelà le s' d'Aigremont, conseiller en ma court de parlement de Paris, qui se trouvera, avec ample pouvoir de moy, dedans le vue jour de septembre prochain; vous priant d'y faire rendre celluy que vous depputterez de vostre part au mesme temps, avec pouvoir si ample et suffisant qu'ilz puissent meetre fin et terminer le susdict différend et aultres prétensions, qui pourroient pour ce regard estre mises en avant en leur communication et assanblée, affin que les subjectz de mondiet bon frère et les miens saichent comme ilz auront doresenavant à se comporter et puissent vivre avec telle corespondance les ungs et les aultres, que le requiert la bonne paix et amytié qui est entre noz deux royaumes.

LXXXVI.

ALEXANDRE FARNÈSE A PHILIPPE II.

(Archives de l'audience, registre 187, fol. 93.)

....., 8 juillet 1582.

Dieu tout puissant a csté servy que finablement ceste ville d'Audenarde s'est rendue soubz l'obéissance et subjection de V. A. (dont la louange soit à sa Bonté Divine) ¹. Ceulx de la diete ville estoient ainsy pressez qu'il y avoit apparence qu'avecq continuation des mines et sapes, par lesquelles j'estois venu sur le rempart, ilz cussent peu estre forcez par assault et prins de force; et le chastoy, que méritoient, ilz cuissent souffert ou peu servir d'exemple aux aultres, puisque que la clémence se trouve valloir si peu. Mais comme ilz avoient faict nouveaux fossez et remparts audedans ladicte ville, qui eussent peu détenir le camp de V. M. encoires quelque temps, pour deux raisons je me suis résolu de traicter avecq eulx, l'une pour conserver ladicte ville entière à V. M., et l'aultre pour ce que avoit nouvelles que, aux ennemis, veniont pluiseurs forces de toutes parts pour se joindre à celles qu'ils aviont aux faulxbourgz de Gand, je peusse estre plus libre de leur donner en ce obstacle et avoir moyen de assister à tous costelz où ilz se vouldriont jetter, et signamment empecher les feuz qu'ils mettoient en Artois. Qui a

¹ Voycz plus haut, page 251.

703

esté cause que je les ay receuz à mesmes conditions quasi comme ceulx de Tournay, saulf que la somme qu'ils paient pour mulete et amende n'est pas si grande, pour n'estre la ville si puissante, ny si riche. Selon la copie de l'accord que j'envoye à V. M., ilz sont sortiz six enseignes de gens de piés et une compagnie de chevaulx légers ¹. Et n'avoient ceulx de dedans besoing d'aucuns vivres ni munitions, dont elle estoit bien pourveue et pour longuement. Si estoit ladicte ville et est mesmes, par la retenue de la rivière et caues, bien forte et en situation très-bonne. Et comme telle La Noue, pour le temps qu'il estoit en Flandres, la fit fortifier de ravelins, rempartz et aultres choses, pour servir comme de bolewertz à la ville de Gand, et sur laquelle ilz se conficient tant plus et avoient tenu le soing de la munir (comme diet est). Par où sentiront vraysemblablement tant plus la perte de ladicte ville, d'aultant mesmes qu'ilz avoient (comme l'on maintient) grande asseurance du Due d'Anjou qu'il la viendroit secourir et lever le siège, selon ses promesses; aiant à ces fins amassé ses forces entre les deux rivières de l'Escault et Liz aux espaules de ladicte ville de Gand.

Le mesme jour que ladicte ville fut prinse, et devant que sortir les gens de guerre dudict Audenarde, pour la facillité que l'on me disoit que il y auroit de passer les tranchez desdicts ennemis par les chemins et lieux que aucuns gentilshommes du pays me faisiont entendre, je allay avecq une bonne partie de ceste armée en intention (s'il fust possible) de donner une bonne attainte au camp dudiet ennemy, qui nous avoit menasché de nous venir veoir. Mais je les trouvay ainsi fortifiés d'ung grand, large et profond tranchis entre icelles rivière, bien flanquisé et hault de quinze à seize piedz, le fossé large et plain d'eaue et tant de mauvais passaiges et maréquaiges plain de sange et bourde, qu'il a esté impossible de les fonser. Ce que s'il s'eust peu faire, j'eusse espéré, avecq l'aide de Dieu, de povoir mander à V. M. nouvelles qui luy fussent esté agréables. Et voiant que nulz d'eulx ne sortit pour combattre ny escarmoucher, je me suis retourné en ce mesme lieu pour mettre ordre à ladicte ville, retirer l'artillerie, remplir les trenchis et faire toute aultre chose nécessaire, ensemble consulter ce que sera requis ultérieurement faire pour le royal service de V. M. Et si laisseray si bonne garnison en ladicte ville, que aucun inconvénient n'y adviendra. Le marquis de Roubais nous faict grande instance de povoir mettre à ranchon le viscomte de Turenne, qu'il ha achapté, passé ung an, des soldatz qui l'aviont prins. Et comme il sert fort bien à V. M., il meritte que l'on fache quelque chose pour lui. Je supplie très humblement que il plaise à Icelle luy donner ladicte licence, attendu que l'on ne veult relaxer le Conte d'Egmont pour lui, et que la femme de la Noue n'y veult consentir en façon que ce soit; ou bien, si l'on le peult impétrer, préfixeront certain temps pour ce faire que ce soit en payant

¹ Le texte de la capitulation est publié dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 5° série, t. XIII, p. 75.

l'ung et l'aultre ranchon; auquel cas se pourroit ayder ledict Conte et ledict Marquis avoir une bonne somme d'argent, qui luy servira de mercède. Ce qui se perdroit si ledict Víconte venoit à mourir ou que par subtilité il nous eschappat, comme aultre fois il a pensé faire. A quoy de rechefz je supplie V. M. prendre considération, puisque ledict Marquis le mérite.

Et comme les jours passez sont esté prinses quelques lettres allant en Angleterre, entre lesquelles s'en est trouvé une de crédence du prince de Béarn, qu'ilz appellent en France Roy de Navarre, à Henry Cobham, ambassadeur de la royne d'Angleterre résident en France, et une dudiet Cobham à Walsenghien, par laquelle il l'advertissoit de ladiete crédence, qui estoit que lediet de Béarn, par intelligence qu'il avoit audiet royaulme de Navarre, avoit moyen s'en impatroner ou de la meilleure partye, avecq aultres nouvelles, je n'ay voulu laisser de envoyer le tout à V. M., afin qu'elle y veuille pourveoir comme elle trouvera miculx convenir pour son royal service.

Peu de jours devant la rendition de ceste place, le marquis Varambon ⁴ arriva iey avecq son régiment de Bourgoignons, que j'ay trouvé furny de bons hommes en bon nombre et bien armez; par où ce camp a esté aucunement renforcé, et auparavant de la compagnie du s' de Toraise ², aiant le premier amené cent lances bourgoignonnes aussi bien en ordre, et en attens encoires en peu de jours trois aultres des S⁷⁵ de Balançon, Cressia et Noyon.

J'attens aussi, devant la fin de ce mois, les trouppes d'Italie; et selon l'advertissement que j'ay de leur partement de Lombardie, je tiens jà une partie d'icelles en Bourgoigne; de manière que, Dieu aydant, l'armée de V. M. sera assez raisonnable pour faire quelque chose de bon, pourveu qu'icelle ne nous délaisse d'envoier les deniers, qui seront nécessaires pour les maintenir et payer en temps son armée, pour en tirer le service qu'il convient; sans laquelle provision l'accroissement de ceste diete armée ne pourra estre d'aucun fruict, sinon plustost cause de désordre et confusion, joint que les contributions et cottizations s'en vont quasi du tout diminuant par la continuation de la guerre et dépopulacion du pays, ensemble par la chèreté de tous vivres, quy commencent fort à déffaillir; se préparant l'ennemy à vouloir le tout brusler et ruiner à tous costelz, et signament en Artois et Haynau, où il a jà commencé mettre feu et ravager le tout, et plus fera s'il n'est empesché. Car il semble qu'il estudie à nous vouloir oster les diets vivres, non-seulement ceulx qui viennent de France par les voyes de Calais et Mézières, selon mesmement que l'on me dit en avoir puis naguères esté faiet la déffence en France d'amener vivres pardeçà, mais aussi par gaster, destruire et brûler ceulx qui croissent en ces pays.

^{&#}x27; Marc de Rye, marquis de Varembon. Voyez pages 204, 225, etc.

Antoine d'Achey, seigneur de Toraise. Voyez le tome VIII, p. 77.

LXXXVII.

CLAUDE DE WITTHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Limbourg, le 9 juille. 1582.

J'ay adverty à V. A., par diverses lettres, la venue de l'ennemi en ce quartier, ensamble le desseing qu'ilz avoient sur le régiment d'Allemans du Conte de Berlaymont, lequel j'ay retiré icy au faulbourg sans auleun dommaige dudict régiment, comme plus particulièrement ay adverty par mes précédentes.

L'ennemy est party ceste nuiet, après avoir hier l'après disner bruslé deux ou trois villaiges, et pluisieurs maisons de gentilzhommes; de sorte qu'ilz ont faiet ung grandissime degast et bruslez plus de cincq cens maisons.

J'ay eu rapport d'aulcunes espies, qu'avoiz envoyé entre eulx, qu'ilz sont allez droict à Carpen pour l'assigier, où le Conte de Hollacq, accompaignié de pluisieurs gens, se doibt trouver, ne soit que la prinse d'Audenarde ne leur cause changier d'opinion. Ceulx d'Aix leur ont donné grande adresse et assistence, le plus couvertement qu'ilz ont peu. Ceulx de Cornelis Munster ont faict le mesme, qui méritent tous deux fort bon chastoy.

J'ay soustenuz icy le susdict régiment quattre nuicts au faulbourg susdict, à la totalle et pure ruyne de ce pouvre pays, où ay eu paine extrème d'empeschier leur fuyte, attendu la peur extrème qui estoit jà entre eulx. Et pour estre ledict pays entièrement gasté, et la pluspart des paysans absentez, at esté force audiet régiment partir demain envers Euwaille pour y attendre aultre ordre.

Et comme durant le temps que ledict régiment a esté en ce pays par espace de plus de six sepmaines, dont la garnison de ceste ville et aultres ont enduré et endurent extrème nécessité, qu'ay esté constraint entretenir, et leur prester le peu que j'avoiz, qui ne m'est plus possible de continuer, parquoy supplie très humblement V. A. qu'elle soit servie de tenir la bonne main, que puissions avoir argent pour les soldaiz, craindant quelque dessordre et altération entre eulx, qu'ay empeschié tant qu'il m'at esté possible.

Par ma précédente avoiz escript à Madame qu'une partie des charettes chargez d'armes, venant de Coulongne pour le susdict régiment, estoient perduz, d'aultant que

Tone IX. 89

les chartons voyant que l'une desdictes charettes avoit esté prins, abandonnirent aultres cincq charettes, et s'enfuyrent avecque leurs chevaulx, qui me fit dépeschier incontinent vingt cincq harquebuziers à cheval miens, que les ont amené ce soir.

LXXXVIII.

HENRI III, ROI DE FRANCE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Fontainebleau, le 10 juillet 1582.

Mon Cousin, Vous avez en ma faveur, dès l'année dernière, accordé à la dame de Bonyvet, belle fille du S' de Crèvecueur, mon lieutenant général en Picardye, la joyssance de la moitié des terres de Thiennes, Saint Jemberg 1, Blazinguen 2, Calone 3 sur la Lize et Lafesville 4, dont néanmoings elle n'a peu tirer guères de commodité, d'aultant que les réceveurs et fiscaulx du pays ne se peuvent nullement accorder ensemble. De manière que la poursuitte, qu'elle est contrainet faire contre eulx, luy couste plus que son revenu ne vault. Pour à quoy obvier et désirans satisfaire à la requeste qu'elle m'a derechef faiet faire, je vous prie, mon Cousin, tant en ma contemplation que du grand zèle et fervante dévotion qu'elle a à nostre sainte religion catholicque, luy permectre qu'elle puisse scullement joyr de la terre de Thiennes et S'-Jemberg, affin qu'elle ayt quelque moyen de subvenir à son entretènement, luy renouvellant le passeport que luy avez cy-devant octroyé pour aller librement de ce royaulme, où elle faiet sa résidence, jusques audiet lieu de Thiennes, pour donner ordre à ses affaires. En quoy faisant et la gratiffiant en cest endroiet, je seray tousiours prest de m'en revencher, selon que les occasions s'en présenteront et m'en vouldrez requérir de parcille affection.

- 1 Saint-Isbergues, dans le Pas-de-Calais.
- * Blazinghem, département du Nord.
- ⁵ Calonne-sur-la-Lys, dans le Pas-de-Calais.
- 4 Vieville, dans le Pas-de-Calais.

LXXXIX.

RAPPORT SUR L'ÉTAT DE LA VILLE DE BRUGES.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

....., le 12 juillet 1582.

Premièrement, Celluy qui est venu de Gand m'a faict rapport que, hier au matin, tous les mestiers estoient assemblés, et s'ont voulu opposer contre le magistrat et principalement contre le conseil de guerre, déclarant ouvertement qu'ilz demandoient avoir une fin de ses affaires. J'enttens qu'on les at contenté d'ung vain espoir, nomément du secours du Due 4, combien qu'ilz commencent avoir peu de confiance en luy. Tous les principaulx de Gand partent les ungs vers Angleterre, les aultres vers Coloine et les aultres vers Calais. Nos patriotes envoyent leurs biens par delà l'eau. Le jour d'hier le peuple a ratainet à Meulestede 2 auleun batteau avecq plusieurs coffres et aultres meubles, lesquelz ilz ont pilliez et vendus. Celluy qui est venu de Bruges m'a déclaré que, à Loppene 3, Male 4, Sicele 5 et là allentour, il y a plusieurs enseignes de gens de pied et huiet à neuf cornettes de chevaulx du camp de l'ennemy. Il y at aussy party ung grand nombre vers Loo. Il y at certaine mutinerye entre eulx pour le payement, ayant plusieurs [déclaré] qu'ilz ne veullent marcher sans argent.

Le magistrat de Bruges eut voluntiers introduiet quattre ou eineq enseignes de François, oultre l'esquadre et enseignes qui y sont présentement; mais n'ont seeu effectuer le mesme pour la commune. On y faiet des grandes apprestes pour recevoir lediet Due, lequel y doibt arriver fort briefvement d'Anvers.

Quant à ceulx d'Ipre, ilz ont grande craincte que nostre camp y vienne, parce que passé huiet ou dix jours ilz ont faiet une bresche à leur rempart, grande de deux cent piedz, pour y faire ung boulevareq, lequel il commencent, mais s'acheverat bien lentement.

Ceulx de Menyn se préparent pour s'enfuyr, et leurs meubles et bagaiges les ont envoyé vers Bruges. Le mesme jour d'hier les François et Escossois de là dedens ont

- 1 Le duc d'Anjou.
- Dépendance de Gand.
- ⁸ Lophem, canton de Bruges.
- ⁴ Male, Flandre occidentale.
- ⁵ Syssecle, Flandre occidentale.

prins les armes les ungs contre les aultres, mais le coronnel Trelle les at appaisé aulcunement.

J'ay dépesché deux hommes qui suivent ordinairement leur camp, assin que nous puissions avoir tousiours quelqu'ung par delà. J'entendz, par l'advertissement d'aulcuns de mes amys, que leur camp se retire entièrement vers Loo entre les eaulx. Sy Monseigneur le Marcquis avoit envye que je m'enquestis de quelque chose particulière, il vous plairat m'envoyer l'instruction. J'ay dépesché de rechies hier au soir des messagiers à tous costés, espèrant vous donner bientost advertissement du tout.

XC.

LETTRE DE FRANÇOIS, DUC D'ANJOU, ADRESSÉE AU MAGISTRAT DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE DE LA RELIGION CATHOLIQUE EN CETTE VILLE.

(Archives de l'audience, liasse 216)

Anvers, le 14 juillet 1582.

Par le Duc, Très chiers et féaulx. Avions par nos précédentes requis de désigner certain temple en nostre ville de Bruxelles aux Catholicques romains l'affin de le préparer pour, à nostre venue, y avoir l'exercice publicque de leur religion, accordant ce pendant qu'ilz pourroient s'assembler en privé, quand bon leur sembleroit. Et combien que nostre intention n'estoit de par cela donner vogue ou ouverture à factions ou conventicles préjudiciables au service nostre et du repos de nostre diete ville, si est qu'entendons, par voz députez accompagnés de voz lettres de crédence, que sonbz ce prétent là se pourroient dresser menées mauvaises, et qu'il nous est apparu, par confessions et dépositions, qu'il y a des espritz malings, qui non seullement divertissent noz bons subjectz (tant qu'en eulx est) d'abjurer le roy d'Espaigne, et se renger soubz nostre obéyssance, mais aussi taschent à y mouvoir séditions, nous avons, par advis et meure délibération de conseil, trouvé convenir de tenir nosdietes précédentes en surcéance, et rien laisser innover illeeq, ains que chacun se contienne en toute modestie, sans faire

¹ Le Duc adressa au magistrat d'Anvers, le 13 juillet 1582, une lettre par laquelle il intervint en faveur des Catholiques en cette ville. (Voyez Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4° série, t. XVI, p. 144.)

assemblées ou conventicules publicques ou privées, soub umbre ou, pour l'exercite de ladicte religion catholicque romaine, faire complotz illicites ou aulcun aultre changement en l'estat, tranquillité et repos de nostre dicte ville, jusques à ce que nous venans en icelle ville y puissions establir l'ordre que convient, pour le bien, contentement et asseurance d'ung chascun. Si vous requirons et néantmoins ordonnons, d'attendant et jusques à nostre venue par delà, vous reigler et faire ensuivre ceste nostre résolution, et au surplus, en suivant diverses noz précédentes, punctuellement practicquer l'abjuration du roy d'Espaigne, et contraindre réellement et de faiet tous refusans et dilayans de incontinent se retirer hors nostredicte ville et païs de par deçà, à paine d'estre de bonne prinse et chastiez de corps et biens, comme ennemis nostres et de nosdicts pays. De quoy faire et qui en dépend vous avons authorisé et auctorisons par cestes. Très chiers et féaulx, Dicu soit garde de vous.

XCI.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE Ste-GERTRUDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 14 juillet 1582.

Comme V. A. désiroit grandement estre informé et adverty particulièrement de ce que s'est passé; tant à l'endroiet des besoingnes du commissaire Cigoingne et commis de Mérode, que aultres occurences des affaires de ce quartier de Boisleducque, ay bien voulu servir V. A. en ce regard de faire entendre summairement le tout que s'est passé de breff. Lediet commissaire Cigoingne estant arrivé, au lieu de donner l'ordre au fait du payement des soldats hourgeois de ceste ville, ensuyvant l'ordonnance de V. A., et faire cesser les contributions, ou bien les modérer sains excéder la somme de six mille florins, a mis le tout en si grande confusion, qu'à peine avons seeu assopir les difficultez qu'estoient à la main et que craindrions en ung temps si dangereux, qui ne permect de tromper et se mocquer de si fidèles vasaulx et bons soldats de S. M., ausquels on est d'un an enthier redevable, sans avoir, ni veoir espoir d'auleun payement. Bien est vray que les soldats borgeois n'ont voulu laisser sortir lesdiets commissaires, sans avoir pour le moins satisfaction d'un mois ou deux de gaige, et pour le temps futur assurance de leur payement; mais puis apprès sains l'effect ny de l'un, ny de l'aultre n'ont voulu empes-

cher le fruiet que les diets commissaires peuvoint faire allieurs, se contentant seulement des belles 1, comme elle vont par copie en substance, ès lettres qu'envoye au Sr d'Assonville, pour en fair rapport à V. A., sains que jamais encore semoncé par ceulx de la vi'le et nous il daingne de tenir le moindre poinct que a promy, ayant seulement envoyé mille florins par le commis Merode. Ce que ne peult ayder en une si grande multitude. m'esmerveillant fort comme il n'a respect aux ordonnances de V. A. ny considération que ce peuple est demy désespéré pour la grande misère et calamité que règne entre eulx. Ce que poulroit en fin causer ung plus grand mal, d'aultant plus que lesdicts soldats et borgeois sont sollicité de l'aultre costel avecque forces promesses, pour les attirer à leur cordel. J'asseure sincèrement V. A. que n'estoient les practicques q'usons au contraire avecque auleuns bien affectionez et par tierces personnes, que ceste ville cust branslé maintefois. Nous avons de la peine tout plein pour obvier aux desseings et cautèles de ce nouveau ennemis, et tachons par tous moiens ne donner entrée d'auleune communication avecque le magistrat et borgeois de ceste ville, comme V. A. peult avoir entendu par le traietement qu'avons faict à une trompet, qu'estoit envoyé de la part de ce nouveau contrové Dueque, avecque ung paequet de lettres, lesquels, sains en faire overture, ont esté bruslé par S' de Helmont en présence dudict trompet; et a esté renvoyé à pied, dépoullé de ce qu'il pouvoit avoir. Ce que trouvois bon, d'une part pour ne donner entrée comme dit est; d'aultre part encore que ceste acte estoit contre le droiet de gens; si est qu'elle servoit grandement pour rendre ung chaseun si irréconciable vers culx, que encore qu'auleuns vouldroint entrer en communication avecque ce nouveau et vieulx ennemis, craindront de le faire, et n'oscront soy à bon droiet fier de traicter avecque celuy qu'il ont si peu estimé. Depuis ledict ennemis a pensé faire proufit de nous envoyer les copies des lettres bruslez, lesquelles envoye au S' d'Assonville pour en faire rapport à V. A., si par aventure la substance et contenu estoit tel que méritroit contremine. J'ay supprimé telles et semblables copies qu'il envoyat ausdiets de Boisleducque, pour n'ouvrir la porte à ce contrové Ducque, non que ne dessie de la sincérité de la plus part des borgcois de ceste ville; car j'asseure V. A. de la fidélité et preudhommie de la borgeoisie de ceste, et rendray peine de les maintenir tousiour en ce bon propos. Aussi plairat à V. A. de les assister et secourir en ce qu'ils requièrent V. A. ez poinetz de soubvenir à la pouvreté des pauvres soldatz par le deu payement, et d'ayder ceste ville par une quantité de gens, pour exploieter sur les villes d'yei enthour, ordonnant ausi une quantité de gens pour la garde ordinnaire de ce quartier de la meyerie; le tout ensuyvant le nouvel ordre par nous advisé et requis et plus amplement déduits ez miennes qu'ay envoyé et qu'envoye au Sr d'Assonville pour ramentevoir à V. A. Aultrement n'y a moien de conserver ceste ville et mayerie.

^{&#}x27; Sic. Promesses?

L'ennemis se vient iournellement présenter devant nous portes en nombre de six ou 7 cents hommes. Nous n'avons moien de résister, ne soit que soyons de breff secouruz. Leur menéez sont fort secrètes, tant y a que sommes sur nostre garde. Le 5^{me} du mois présent ont pensé procurer une mutinerie et sédition en ceste ville, pour aultant qu'avions nestoyé la ville d'un bon nombre de bourgeois hérétiques, qu'ont esté déchassé de ceste ville. Nous tenons d'auleuns prisonniers sur quels avons soubçon de ceste trahison. Nous les examinerons bien particulièrement et puis en advertirons V. A.

XCII.

CLAUDE DE WITTHEM A MARGUERITE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Limbourg, le 15 juillet 1582.

Ayant avant-hier despesché ung soldat mien avecque lettres pour V. A. et aultres pour Monseigneur le prince, lequel j'entens avoir esté dévalizé et tué des paysans du pays de Liège, qui sont la plus part en armes et à demy désespéré à raison des mauvais traietement qu'il disent avoir rechu du régiment du Conte Charles ¹, et craindant recepvoir le mesme de celuy de Mons de Berlaymont, tiennent tout les passaiges serrées, où personne n'ose passer.

Par lesdictes lettres advertissois V. A. l'ennemy estre party de Carpen, le xie au diner, ayant bruslé party du bourg, et puis ce sont retyré en grand haste, qui çà, qui de là.

Et comme le pays est iey entièrement gasté et bruslé et que les paysans ne sont encore retournés, dont n'est possible avoir aucung souccours, qui cause les soldars endurer extrème nécessité qu'ay entretenu tan qu'ay peu du mien. Hier ce sont amassés par troupes aucuns Almans amutinés, et en estant adverty, sortis du chastiau incontinent pour y remédier. Ce que fys, comme ce présent porteur dirat plus au loung à V. A., auquel plairat donner crédence : qui est les termes auquel nous sommes. A quoy convient en tout diligence remédier pour éviter les inconvéniens qui en pourroint souldre.

¹ Charles de Mansfeld.

XCIII.

MAXIMILIEN VILAIN A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Lille, le 17 juillet 1582.

J'envoye à V. A. l'advys que j'ay recheu ce jourd'huy de Cassel par ungne lettre addressante au capitaine Som venu enchà pour quelque affaire. L'ennemy at assiégé le fort de Vormhout 'entre Berghes et Cassel, que est ungne esglise fortifiée par Mons' de la Motte, en laquelle il at tenu garnison ordinaire. J'entens que l'ennemy at tiré de Berghes six pièches d'artillerie. J'estime, s'il entendt le remuement de nostre camp, qu'il n'y arresterat guères aussy. Je crains que ledict fort ne poulrat guères tenyr contre baterye, s'il n'est bien tost secouru.

XCIV.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE S'e-GERTRUDE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 17 juillet 1582.

Encore que debvrois incourir le vice d'estre trop importun, si est que se présentante la calamité et extrémité tant grande en ce quartier, ne sçaurois omectre, sains estre remarqué d'un mal contraire, d'advertir V. A. que l'ennemis nous presse de si prez, qu'impossible sera de préserver ceste ville de surprinse et aultres inconvéniens et nécessitez, èsquelles prétendt l'ennemis nous rédiger par les apparens exploiets qu'il a dressé

¹ Wormhout, département du Nord.

allenthour de ceste ville. En quinze jours ençà lesdicts ennemis se sont présentés par deux fois prez des portes de ceste ville en nombre de 4 cents chevaulx, avecque bon nombre d'infanterie, ayant bruslez les foings qu'estoint en prayries d'yei enthour, avecque menace de fair le mesme aux grains en la saison. Puis apprès il ont pillé les villages plus proches de ceste ville et bruslés les moulins d'yei enthour. Le tout au plein jour et à veu d'œil d'un chaseun, estants asseuré que, pour estre abandonnez du Sr de Haultepennes, nous forces ne scroint assé bastantes pour empeicher leur desseings, comme aussi il est advenu; et n'espérons aultre secours que celuy que V. A. sera servie de nous envoyer en toute diligence; aultrement ne fault espérer de ceste ville: et est à craindre que la pure nécessité constraindrat les bons borgeois, ou de quieter la ville aux ennemis, ou bien d'attendre la miséricorde de Dieu. La résolution est prinse en la journée que l'ennemis a tenu en Geldre de brusler toute la meyerie; estant constitué chieff de tels exploiets le comte de Holenlo, lequel commence de s'acquieter, comme avons veu allenthour de ceste ville les tristz effectz. Dieu donne que ne les expérimentons d'avantage. Les principales censes des bourgeois de ceste ville sont désià bruslez, et n'y a nuict que n'aporte ses lamentables novelles, ou que l'ennemis a bruslé censes et villages, ou bien les avoir pillé et ruiné. Ce que peuvoit estre averty, si on eust troivé bon d'avoir assisté la meyerie en conformité de nostre advis et poincts aultrefois remonstrez par le S' de Warlusel. A mon advis ne scaurat empeicher le S' de Haultepenne tel désastre, encore qu'il soit assisté de ceulx de Louvain, Maestricht et aultres, attendu que l'ennemis se présente plus fort que de costume. Parquoy conviendrat avoir une bonne quantité de gens à l'encontre, pour non seulement les repousser, ains exploicter sur les villes voisines. Aussi conviendrat que V. A. nous assiste de l'argent de l'exercite; car de penser trouver le payement sur les contributions, comme du temps passé, c'est chose impossible, pour estre les principaulx villaiges désià pillé et une partie ruiné. Dont V. A. treuverat ceste demande et requeste tant de Mess's de la ville, du S' de Helmont, que la nostre, pour telle qu'elle est digne d'estre exaucé, et de tant nécessaire de porveoir à ung si grand mal que voyons approcher, que fust oncques temps d'y soingner.

Tome IX.

90

XCV.

ERARD DE SCHORE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, hasse 214.)

Cologne, le 19 juillet 1582.

Je ne peulx céler V. A. que dimence, huictiesme de ce moys, le conte de Meurs 1. accompaigné d'environ vingt chevaulx et quarante harquebousiers à pied, at mesné ung prescheur hérétique en ung sien village prez la justice de ceste ville de Coloigne, où furent à la presche bien six centz personnes d'icy, la plus part du Pays-Bas. Ce qu'estant sceu du magistrat d'icy, ont faiet défence à tous leurs bourgeoys et inhabitans de ne s'y plus trouver sur payne de forfaire leur sauvegarde, par placart publyé l'unziesme de cedict moys. Ont aussy requis le chapitre du Dom (comme estant le lieu desoubz le Prince électeur) qu'eulx eussent à remèdier ausdictes presches. Par quoy at esté affixé placart de par ledict Prince aux portes de ceste ville, dimence quinziesme de ce moys, contenant défense desdictes presches. Mays ceulx dudict magistrat firent déchirer lesdiets placartz, tant ad raison qu'ilz contenoyent ces motz (nostre ville de Coloigne), où culx ne recoignoissent auleune jurisdiction dudict Prince, que aussy que lesdicts placartz estoyent affixez à leurs portes. Tous ces debvoirs non obstantz, ont esté reprins les mesmes presches au lieu accoustumé ledict quinziesme; par quoy ceulx dudict magistrat firent serrer les portes, saulsf une qui est sur le Rhin, et au retour ont annotez, par nom et surnom, les retournantz, desquelz despuys ont constitué auleungs prisonniers, mesmement auleungs des gens dudict conte de Meurs; et ont esté hier derechief vers le chapitre du Dom, requérantz que en cecy ilz mectent ordre, ou aultrement qu'eulx mesmes y pourvoiront; protestantz en ce cas de tenir icelle jurisdiction pour eulx à perpétuité, demandantz responce absolue en déans le jour de dimain. Et comme cecy est chose de très grande conséquence, me suis enhardy de l'escripre à V. A., veu qu'il appert au service de S. M. que ceste ville soyt ouverte pour en tirer toutes sortes de marchandises. J'ay faict mon effort que le magistrat eusse requis intelligence et amityé avecq S. M., mays ne l'ay peu persuader, alléguant que c'est à l'empire qu'eulx doibvent requérir assistence, et nulle aultre part. Comme de faict de tout ce que s'y

^{&#}x27; Adolphe de Nieuwenaar, comte de Meurs, qui remplit un rôle important pendant les troubles du XVI siècle, prit le parti de l'archevêque Truches, devint gouverneur de la Gueldre, d'Overijssel et d'Utrecht. Voyez sa biographie dans Vander Aa, Biographisch Woordenboek, t. IX, p. 70.

passe ont adverty la Majesté Impériale à la diète, il me semble qu'ilz n'osent expressément implorer S. M., ad raison que les plus riches du magistrat craindront par ce hazarder leurs marchandises qu'ilz ont aux Pays-Bas. Sy est ce que je les trouve fort inclins à bon voysinaige et d'entretenir amityé avecq S. M.

V. A. peult délibèrer s'il ne seroyt bien faiet les animer de quelque offre de bon voysinaige et secours en cas de besoing. Il me semble que les héréticques ont espyé la mort du bon borghemaistre Liefkirchen, et qu'ung aultre fusse à la première authorité qu'eulx pensent leur estre favorable, mays point tant qu'ilz présument. C'est ung personnaige qui désire estre tenu pour magnificque, et par ce despend, et conséquamment ne refuse aulcunes foys quelques présentz. Qui causent qu'il ne leur est fort grand ennemy, combien que je le tiens catholicque et personaige de bon esprit, et qui peult beaulcoup à ceste heure. Parquoy le soushaiete pensionaire de S. M., assin qu'il leur fisse partye plus dure. On liève plus icy pour le magistrat oultre 150 soldatz jà recuilliz. Je tiens de quelque bon amy qu'estantz icy plus fortz de soldatz, qu'on y ferat démonstration du forfaiet. Dieu doint que ce soyt telle que sa gloire le requiert.

XCVI.

ÉRARD DE SCHORE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Cologne, le ... juillet 1582.

Par mes précédentes ay adverty V. A. ce que est passé en ceste ville jusques alors, touchant l'innovation de la religion. J'espère qu'Icelle me pardonnerat sy je prens la hardiesse de poursuyvre ce que despuys est succédé.

Dimence dernier passé s'est trouvé le conte de Meurs, avecq celluy de Benthem, au lieu accoustumé de Mercheren, prez ceste ville, accompaigné d'environ cincquante chevaulx, faisant encoires voler à l'ordre d'ung petit boys deux enseignes des piétons, attendantz à leur presche la venue des bourgeoys hors ceste ville; mais ung magistrat avoyt mis sy bon ordre, que tenantz toutes portes serrées, personne ne peult sortir de ceste ville; tenantz au dedans toute la communaulté en armes, mirent l'artillerye sur les tours, laquelle firent tirer vers ledict Mercheren au travers d'une chapelle et une cense

qui est illecq; mays les gens se retirevent en ung fond hors le dangier du traiet. Néantmoings voyantz le peu d'apparence de prescher, firent retraiete environ dix heures devant midy, faisant le prescheur seullement une petite adhortation de prière pour les obstinez. Eulx y estantz, les chevaulx du Prince Electeur qui arrivarent, qui parlamentarent auleung espace avecq ledict Conte, faisantz iceulx despuys bien tost la retraiete, combien qu'ilz estoyent beauleoup plus fortz de chevaulx que les aultres. Et, dict-on, que ce mesme soir ledict Conte s'en alloyt vers ledict Prince Électeur, d'aultant y at-il que le lendemain les commis des ecclésiastiques venantz vers ledict Prince Électeur, y trouvarent le susdiet Conte, où fust sy avant traicté que le mesme Conte promist de ne plus faire prescher soubz la jurisdiction dudict Prince Électeur, brayant assez alencontre ceulx de ceste ville, et monstrant une boulle d'artillerye qu'on avoyt tiré après luy. Sy est ce que, par ce moyen, ceulx de ceste ville pensent que toutes ces troubles soyent appaisez; à quel fondement nous ne pouvors sonder qui avons veu en nostre payz le peu de soy et d'asseurance que les héréticques tiennent. Je voy sy le magistrat ne soyt poussé qu'il laisserat couler eccy, sans aultre démonstration. Ce que seroyt seullement diffèrer et prolonguer le mal, combien qu'ilz ont ung bon nombre des prisonniers de ceste vermine, dont je crains qu'ilz ne facent plus auleung chastoy, comme pensantz estre sortiz de ce danger. Ce que Dieu ne veulle.

XCVII.

FRANÇOIS DE HALEWYN A ALEXANDRE FARNÉSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Château de Courtrai, le 21 juillet 1582.

Après le partement de V. A., Thomas Noritz m'a instamment requis vouloir remonstrer à Icelle que, pour estre plus affectionné au party du roy et sa religion, il s'est mis en devoir d'attirer avecq luy et à ses grandz fraiz les Englois qu'il a pleu à V. A. recepvoir au service de S. M. et que par cela il est tellement exténué, qu'il ne luy reste aucun moien de vivre. Parquoy supplie V. A. luy vouloir accorder quelque ayde de coust pour aultrefois retourner à cercher party en Italie, ou bien luy faire grâce de quelque entretènement pardeçà. Et comme luy diz trouver estrange qu'il n'en avoit

sonné mot à V. A. lors qu'Elle sit l'honneur d'audience, me respondit d'avoir esté trop occupé pour repartir entre les trois capitaines les quatre cent escuz qu'il pleuist à icelle le jour d'hier leur faire compter, lesquelz ne revenoient que à ung escu pour teste et dix escuz pour chaseun desdictz capitaines, sans qu'il en ayt retenu ung seul, pour alléger sa povreté.

Il ne m'appartient pas de travailler V. A. pour les affaires d'aultruy, mais pour la grande presse dudietz Noritz, ne le pouvant escondire, me suis advancé, joinet la faveur qui semble mériter ceste sienne démonstration d'affection, de le représenter à V. A.

D'aultrepart, Monseigneur, en achevant ceste, l'on m'envoie une lettre du magistrat de Bruges et du Franc escripte ausdictz Anglois, laquelle j'ay icy joinet afin que V. A. puisse veoir par icelle partie du desseing des ennemys.

XCVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE A BALTHAZAR DE AYALA, AUDITEUR GÉNÉRAL DU CAMP DU ROY MONSEIGNEUR.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Poperinghe, le 28 juillet 1582.

Les requeste et pièces cy-joinctes nous sont esté présentées de la part des manans et habitans des paroiches de S'-Amand, Buggenhoudt, Baserode, S'-Gilles et Belle, Lebbeke, Opdorp, Steenhuffle, Maldere, Mariekercke, Bornhem, Lingne, avec leurs appendances, Lippeloo, Liesele, Puers, Oppuers et Londerzele, se plaindans du mauvais comportement d'auleuns soldatz tant de la garnison de Hal, que de Lessinnes, chasteau de Gaesbeeke et aultres lieux à l'environ de l'obéyssance de S. M.; lesquelz, passé quelque temps, estans venuz ès villaiges et lieux susdicts, après avoir foullé iceulx et prins tout ce que bon leur auroit semblé de meubles, chevaulx, vaches et aultres bestiaulx, auroyent constraint grande partie desdicts manans et habitans de passer oultre avec eulx comme leurs prisonniers, jusques aux lieux de leurs dictes garnisons; les détenans encoires présentement bien estroittement, nonobstans les lettres de saulvegarde que leur auroyons cy-devant accordé, et qu'ilz soyent aussi contribuans à l'entretènement des

gens de guerre de S. M. tenans garnison ès heux susdicts, selon que verrez plus amplement par les dictes requeste et pièces allans avec cestes, dont sommes esté meuz de vous en requérir et néantmoins, au nom et de la part de S. M., ordonner bien à certes que ayez à veoir et visiter le tout, et parties oyes en faire et ordonner comme en bon droit et justice vous samblera convenir, sans y faire faulte.

XCIX.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE, A LOUVAIN, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 28 juillet 1882.

Je ne puis assé plaindre mon malheur d'estre toutjour payé par une calumnie et injure, apprès avoir rendu tant de peine au service de S. M. de tant de tant et si avant que l'adverse partie de S. M. me mauldit à tous propos pour estre cause (comme il disent) de la séparation faicte par le traicté de Coloingne entre une partie de la noblesse et d'auleunnes notables villes, comme est celle de Boisleducque et aultres qu'estiont preste à ce reduire, n'eust esté le mauvais règlement des gens de guerre en ce quartier, bien contre l'intention et opinion de V. A.; et d'aultant qu'estois asseuré du contraire et que V. A. ne désiroit rien plus que de governer ce quartier, comme les aultres, avecque le plus grand faveur et moindre dégast que faire ce poulroit, me suis avancé, en respect des ordonnances et lettres de V. A. et en vertu de la charge que tiens de S. M., comme de son conseil, de remontrer ung peu librement aux colonels, capitains et aultres officiers le grand tort qu'il avoint de se comporter aultrement, que ne permectent les promesses de S. M. et ordonnances de V. A. Ce que de combien leur déplaisoit l'ont démonstré par l'effect de la vengeance qu'il m'avoient dez long tems préparé, et maintenant payé, par leur venimeuse lange, de me détracter et calumnier à tous propos, comme suis bien particulièrement adverty. Le principal point doncques, Monseigneur, dont ilz me chargent faulsement, est qu'aurois traicté avecque le Ducque d'Alenchon, par moien d'un mien recepveur, qui s'auroit trouvé avecque le premier huissier des Estats, et lequel m'auroit apporté deux blances signez dudict Ducq, pour

fermer tel accordt et capitulation que trouverois convenir pour le bien et repos de ceste ville, acte de tant qu'elle seroit abominable, d'aultant en ay-je abhorry, et ne vouldrois certe m'oblier si avant de renier mon Roy, mon Seigneur, pour lequel ay soubstenu tant de justes querelles, avecque face rouge et craincte d'estre saysy du temps qu'estois encore besoingnant avecque les Estats séparez; et d'aultant moins vouldrois-je présentement attenter tel chose, attendu que depuis m'ay rangé avecque les aultres reconciliés et presté nouveau serment à S. M. Si j'eusse eu si grande envie de tenir la partie contraire de S. M., certes je n'eusse voulu besoingner si avant à leur désavantaige. Je vouldrois estre chose possible d'envoyer à V. A. le plus secret lieux de mon eœur, pour veoir si treuveriez aultre chose que une sincère affection et humble désir qu'ay de servir à S. M. et V. A., avecque ung ferme voloir de maintenir le mesme inviolablement sans varier, tellement que V. A. se peult tenir pour asseuré que ny pour vivre, ny pour mourir changeray de ceste opinion, comme aussi ay ferme espoir que V. A. ne se laisserat persuader du contraire, et ne doubte de la bonne opinion que V. A. at de moy. Toutefois, pour satisfaire à tels calumniateurs, n'ay voulu omectre de m'excuser et m'expurguer, avecque présentation de me rendre subject à prendre information, soubs pène de talion, comme de droict convient. Bien est vray qu'un mien recepveur, accompagné d'un chanoine, s'est treuvé en lieux neutrale, ayant passeport toutefois du S' de Helmont; mais cela estoit pour dipartir une succession avecque ledict premier, et asseure V. A. que nul négoce du publicque y est traicté. Quant à ce que me vouldrois avoir servy du capiteine Cole pour trahir ceste ville, il est pour l'heure prisonnier; ne reste que prendre là information. Ce faiet ne sera trouvé qu'ay oncques en la moindre pensée d'attenter tel chose; et tant s'en fault que quelc'un en vouldroit prendre information, ou que personne, soit magistrat ou aultre borgois, ne vouldroit ny poulroit concepvoir le moindre soubçon de telle acte, comme appert par une déclaration dudict magistrat qu'envoye, pour tant plus asseurer V. A. de ma sincérité et du debvoir que fay en ceste ville.

Au reste, Monseigneur, j'entendt qu'on a fait rapport à V. A. que m'usurpe de l'authorité enthière des Estatz de Brabant avecque le S^r de Helmont et ceulx de la ville. Ce que ne sera trouvé par vérité; n'ayant jamais fait assembler, bien est vray, qu'un chacun ex officio, avons escripts à ung commis à la recepte des bedes à à Breda, au fin qu'il ne s'abusoit de sa commission et qu'il n'eust à délivrer l'argent qu'il rechoit à aultres qu'au pauvres renthiers, qu'ont assisté de la somme principale S. M. du temps qu'il estoit en nécessité, et vers lesquels nous aultres, qui sommes membres desdicts Estats, somme obligé, soubs l'obligation de nostre persone et de tous nos biens. Par quoy, Monseigneur, nous comme ceulx quy prétendons l'intérest et les pauvres renthiers sommes à bon droict occasioné de parler en ce que nous appartient: remectant

¹ Bedes, aides et subsides.

ce poinct à la décision de Messieurs du Conseil d'Estat et Privé, et à l'exemple des aultres Estats d'Arthois et Henau.

Je ne puis aussy passer en silence et advertir V. A. que le commissaire Cigoingne, contre les ordonnances de V. A., s'avance d'envoyer les tauxes fort rigoureuses en ceste mayeric, moien pour déchasser et aliéner tous bons subjects que V. A. entendt estre traictez plus bénignement. Je prie V. A. de ce gouverner d'une aultre sorte.

C.

MARGUERITE DE PARME A DON JUAN IDIAQUEZ.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 28 juillet 1582.

Alli 7 del presente scrissi a Vostra Signoria Illustrissima rallegrandoci seco della reduttione di Audenard all' obbedientia di Sua Maestà, et li dissi inoltre che il Principe, mio figliolo, era andato per combatter l'inimici che si trovavano insino a Guantes: imperò non possette effettuarlo, atteso che s'erano posti et fortilicati fra dua trincere di tàl sorte che era impossibile: onde se ne tornò a Audenard et a Tornai per dar ordine a quanto conveniva, et di poi sene è andato per impedire alcune troppe Franzesi guidate dal Delfino et Fervaque, acciò non si congiunghino con li inimici che si trovano amassati verso Tonquerque.

Intanto comparironno le genti che si aspettono d'Italia, et anco la provisione di denari che deve venire di Spagna, che in vero troppo tarda: et senza essa non si può far effetto buono, et sia certa Vostra Signoria Illustrissima che queste dilationi fanno perdere di buone et grande occasioni, onde si contenti tener la mano che si proveda, et si proceda di altra maniera, di che la prego per il zelo che tengo al servitio di Sua Maestà, et ancora far opera che mi si risponda et mandi resolutione di quanto ho supplicato: di che sendo Vostra Signoria Illustrissima appieno informata, non mi estenderò in altro, tenendo per fermo che mediante il suo mezzo haverò in breve la satisfattione et contento che desidero; con che per hora fo fine, etc

C.

TRADUCTION.

Le 7 du présent mois j'ai écrit à Votre Illustrissime Seigneurie, me réjouissant avec Elle de la reddition d'Audenarde. Je lui ai dit, en outre, que le Prince, mon fils, était allé combattre les ennemis qui se trouvaient dans les environs de Gand. Mais il n'a pu le faire, attendu qu'ils s'étaient postés et fortifiés entre deux tranchées, ce qui rendait l'attaque impossible. De là il est retourné à Audenarde et à Tournai pour donner les ordres nécessaires. Ensuite il s'est porté au devant d'un corps de troupes françaises conduites par le Dauphin et Fervacques, pour les empêcher d'opérer leur jonction avec les masses ennemies rassemblées du côté de Dunkerque.

En attendant nous verrons arriver les troupes attendues d'Italie, ainsi que la provision d'argent qui doit venir d'Espagne. En vérité, cette provision tarde trop à nous parvenir, et avant de l'avoir reçue nous ne pouvons rien faire de bon. Que Votre Illustrissime Seigneurie en soit convaincue, tous ces délais nous font perdre de belles et importantes occasions. Qu'Elle veuille donc tenir la main à ce qu'on fasse cette provision et qu'il soit procédé d'autre façon. Je L'en prie au nom de mon dévoucment au service de Sa Majesté. Je La supplie aussi de faire en sorte qu'on m'envoie une réponse et une résolution au sujet de tout ce que j'ai demandé. Votre Illustrissime Seigneurie sachant à quoi s'en tenir à cet égard, je n'en parlerai pas plus longuement, ne doutant pas de recevoir bientôt par son intermédiaire la satisfaction que je désire.

CI.

JEAN VANDER LINDEN, ABBÉ DE SAINTE-GERTRUDE, A LOUVAIN, A D'ASSONLEVILLE.

(Archives de l'andience, liasse 214.)

Bois-le-Duc, le 30 juillet 1582.

Comme on m'at adverty que suis si vilainement diffamé, non seulement vers S. A., ains aussy vers Madame et aultres seigneurs du conseil, n'ay seeu omeetre d'envoyer Tome IX.

celle part mes justes excuses, avecque la présente s'adressante à V. S. comme mien ben et confident seigneur et amys; vous tenant pour zélateur de la justice et défenseur des innocens. Pour doncques ne vous donner fascherie entre une multitude de vos occupations et négoces par mesdictes excuses me reférant à celtes de S. A., je vouldrois que ma santé permectoit de me trouver en court, et que S. A. fuisse servie de me confronter avecque mes accusateurs, pour recercher la vérité, laquelle trouve de punir ceulx à qui le tort appartient. De ma part si on me peult convainere du moindre poinet qu'ils meetent faulsement en avant, suis content non seulement d'estre chastié publicquement et ains démembré ou puny de quelque aultre supplice, saulff toutefois que mes accusateurs, en cas de faulseté, soient punis pæna talionis.

Quant à ce que le chancellier m'accuse d'avoir usurpé de la authorité des Estats de Brabant, ayant fermé mains d'un qui se dit Eustacs Gerwe, constitué par lediet chancellier à la recepte des bedes ' des Estats au quartier de Breda, à Anvers, Herentals et aultres, veu que nous personnes, bien meubles et immeubles sont obligez et assigné pour hipothecques aux renthiers, dit que S. M. et ses ancestres ont esté servy des deniers capitauly, nous a semblé convenir ex officio y porveoir donner bonne heure, affin que les deniers provenants desdictes bedes ne fuissent emplié à aultre usage que en payement desdicts pauvres renthiers, qui sont fugitiffs d'Anvers, Bruxelles, Malines et d'aultres lieux. Ce qu'avons faict ex officio et à cause que sommes obligé si fort et si avant, que n'avons renoncé tous privilèges, et que rien ne seaurat empeicher l'arrestation de nous personnes et de nous biens. Et comme ledict chancellier prétendt de divertir et employer lesdicts deniers allieurs, le St de Helmont, comme ung des nobles, la ville de Boisleducque, comme une des chieffs villes de Brabant, et nous, comme ung des prélats, avons, sains faire assemblée quelconque ou usurper de la authorité générale des Estats en Brabant, aultrement que nous compète, escripts, comme dit est, audict Gerwen, non sains préallable advis du magistrat de ceste ville et du S' de Helmont; vous laissant considérer, selon vostre accoustumée prudence, les inconvénients qui en poulront sortir si tels deniers s'employent allieurs que en payement des pauvres renthiers; car il n'y aurat ny prélat, ny noble, ny marchants qu'ils ne seront exécutables en personne et tous leur biens meubles et immeubles; et par ainsi la noblesse se ruinerat, les abbayes détomberont, les marchants seront par tout inquietez et ne pouldront librement exercer leur trafficques, et aultres inconvénients très donmageables à la pauvre province de Brabant se causeront. Vous priant le vouloir faire entendre particulièrement à V. A. et jugez si n'ay faict service à S. M., conservant son pouvre pays de Brabant en estre; vous asseurant, Monsieur, que ce n'est l'honneur, ny service de S. M. ce que ledict chancellier cerche; mais remplissement de sa bourse des biens d'aultruy.

¹ Bedes, aides et subsides.

CII.

PHILIPPE DE CROY A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Beaumont, le 50 juillet 1582.

Je n'ay voulu faillir, pour mon devoir et acquit, d'advertir V. A. que j'ay entendu de bon lieu que les compaignies d'ordonnance de France se rassamblent en bien grand nombre, combien que l'on ne poelt comprendre à quel intention, et ne saict on aultre chose, sinon que soit par la permission et consentement du roy de France. Il est à craindre qu'avecq touttes leurs excuses, le Duc d'Anjou ne s'en accomode contre ses païs, et, par la connivence du roy de France, emprende chose quy tourneroit au grand déservice du Roy, nostre maistre. Aussy passent journellement près de Maulber fontaine 1, Raucroix 2 et Yrson 5 certains Franchois s'advoans du Duc d'Anjou, lesquelz pillent, vollent et saccagent noz frontièrs de pardeçà, sans que les susdicts gouverneurs y donnent l'ordre qu'il convient. Pour les empechier me samblant, soubz corection, que V. A. deveroit escripre à l'ambassadeur du Roy, nostre maistre, affin d'obtenir lettres du Roy Très Chrestien contenant esprès commandement que lesdicts gouverneurs de Raucroix, Maulber fontaine et Yrson ne permectre telz vouleurs, s'advoans de Mons' d'Anjou, entrer au païs, ains les empecher et obvier de leur pooir. Cependant V. A. poldra obtenir lettres du duc de Guise, comme gouverneur de Champaigne, par lesquelles il face exprès dessence aux susdicts gouverneurs de ne laisser passer telz gens, ains donner ordre puisqu'ilz ont le moyen et sont soubz l'obéissance du Roy très Chrestien; aultrement toutes ces pauvres frontières se depeupelleront. J'ay adverty et faiet plaincte au gouverneur de Philippeville, le S' de Florincs, des foulles que ses gens font journellement et continuellement sur mes terres de Sainselles et aultres, si avant que de saccager les manans des villaiges et aultres maisiuans, pillans et destroussans les vivendiers françois, quy apportent vivres icy. Quoy continuant, causcroit que l'on souffriroit nécessité, dont l'on empescheroit l'aport des vivres pardecà, et par ce moien prendre un pied de quelque rompture et nous charger de l'occasion. Sy V. A. chaingoit la garnison, sambleroit estre fort nécessaires. Car ilz menacent, en cas qu'on leur

^{&#}x27; Maubert-Fontaine, département des Ardennes.

^{*} Rocroi, département des Ardennes.

⁸ Hirson, département de l'Aisne.

empèche, de meetre le seu au villaige, quy seroit à tout perdre. Les soldatz de Marienbourg ont aussy prins quelques besteaulx à auleuns maistres de sorges de France, dont ilz m'en ont saiet plaincie; quy est erriter les personnes, sans occasion. Sy quelque sois j'enportune V. A. par mes escriptz, j'ensuy l'ordre qu'elle me donne partant d'icelle, qu'est la participer de ce quy méritte la plume et digne d'advertence; la supliant au surplus m'avoir et mes assaires en savorable recommandation.

CIII.

JOACHIM, COMTE DE MANDERSCHEITT, CLAUDE, COMTE DE SALM, JEAN, SEIGNEUR A WYLTZ, ET THIERRI DE METTERNICH, AU NOM DE LA NOBLESSE DE LUXEMBOURG, A CHARLES DE MANSFELD.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

....., juillet 1582.

Puis qu'il plaist à monsieur le comte Charles de Mansfelt de prendre la paine, à la prière de Messieurs de la noblesse du duché de Luxembourg, que d'aller trouver l'Altèze de Monseigneur le Prince de Parme de leur part, ensemble Monse d'Eltz pour luy remonstrer l'extrèmité là où se treuve le duché de Luxembourg et le danger qu'amènera à iceluy le manequement de promesse auquel on pourroit tomber là où par plussieures voyes et moyens ne sera pourveu au payement des gens de guerres allemans, remonstrera ensemble fediet s' Deltz à Sadicte Alteze :

Premièrement que les précédentes remonstrances doibvent, par raison, estre encoires en bonne mémoire, pour le zèle que S. A. porte au service de S. M., et pour ce non nécessaire de ramentevoir.

Or à ceste occasion icculx, puis qu'ilz ont voulu prendre la paine, auront à mettre en évidence et remonstrer de la part de ladicte noblesse les inconvéniens apparans, l'impossiblité de pouvoir porter le fardeau des gens de guerres pour la totalle ruyne et pauvreté du pays.

Ce considéré, d'aultant qu'il est frontière, qu'il plaise à S. A. mettre tel ordre que des deniers députez pour S. M. pour les gens de guerres qu'Icelle tient à sa solde, ladicte province de Luxembourg en reçoive partie sy compétente, que les garnisons

et bandes d'ordonnances ordinaires puissent estre tenuz en la discipline militaire, sans leur laisser occasion de mutinerie ou révolte par eulx quelque fois cerché, comme encoires de nouveau il en y at apparence.

Qu'il plaise à S. A. n'ottroyer plus tant de recreues en ce pays, quy est en partie ruyné du peuple.

Que les fardeaux de l'injure du temps et guerres soyent esgallement repartyz et distribuez, et par conséquent ceulx quy ont porté la plus grande foulle soyent dors en avant soulagez, pour pouvoir après ce petit respit avec meilleur moyen servir S. M.

Et comme ès maulz nouvellement advenuz se sont aulcuns monstrez fort libres à courrir toutte fortune et endurer avec S. M. ce que se peult, là où d'aultre part, aultres sy rembours et malings, que nullement ont voulu entendre à aulcune contribution. Que par voye extraordinaire soit loisible contraindre iceulx à faire ce qu'est de leur debvoir, et ce promptement, à culx reservé leurs actions, là où par les commissaires et députez tort leur auroit esté faict.

Que dors en avant il leur soit permis de ne plus tollerer telle foulle insupportable et non mérité.

Que le peu de moyen causé par l'entière ruyne tant du peuple, que des personnes moyennes et principalles ont espuisé tellement le pays, qu'en matière de secours d'argent, fault qu'ayons recours aux provinces lymitrophes, là où sy peu est tenu nostre crédit, que sans cautions estrangiers peu ou nulluy y peult trouver deniers, oires que ce soit en petite somme et avec intollérable dommaige et intérest, soyons dors en avant de tant d'emprunctz deschargez et exemptez.

Qu'ilz veuillent finablement espérer qu'il plaira à Sadicte Alteze donner tel ordre que, pour la seureté de ceste province, convient, en récompense des fidelz services rendus par ceulx d'icelle province à S. M. et l'obéissance qu'ont tousiours receu les lieutenantz généraulx de Sadicte Majesté, sans avoir jamais varié. En laquelle fidélité ilz prétendent continuer jusques à la mort; ne désirant rien tant que leurs moyens correspondissent à leurs bonnes volunté; mais n'ayant pour présent de quoy espérer de leurs biens que bien peu de chose, il plaise à S. A. pourveoir tant à ce que dessus, qu'aux invasions des voisins dont on les menace tous les jours, et y en a assé d'apparence, se tenantz pour eschargez là où oultre leur espoir il en adviendront inconvéniens.

CIV.

NOUVELLES DE GAND.

(Lettres de divers, t. IV, fol. 169.)

Sans date, juillet 4582.

A Mons' de Champaignoy sont esté mis des fers aux bras et aux jambes le samedi au midi, veille de la Magdalene i, jusques au xxve de ce mois de juillet, jour de Sainet-Jacques, qu'on les luy est venu oster, n'aiant entretant eu que pain et cau avec du sel. M' de Croy a esté traitté de mesmes et pis; car les soldatz ne luy ont donné du commencement que cau du fossé, qui est des plus ordes et infectées qu'on sçauroit trouver. Les ferrementz dudict Sieur de Champaigney sont esté tels et si pesants que, sans pouvoir bouger un pied, il fut constraint de coucher tousjours sur le lit, et de douleur s'en est trouvé tellement, qu'il a esté constraint de se faire soingner, ayant happé la fiebvre. Tout ceci s'est fait par expresse ordonnance des eschevins des deux banes; et demandé au pensionnaire pour quoy, il a dit à cause que Mons' de Manuy 2, gouverneur d'Audenarde, traictoit ainsi eine Gantois qu'il a prisonniers, encores qu'ils fussent de petite qualité. Nous entendons qu'il y en a encores deux frères, natifz d'Audenarde, prisonniers, desquels l'aisné est le plus riche et a esté coronnel, nommé Marc d'Hamere. Sur les remonstrances qu'on a faiet ausdit eschevins de la doute qu'ils devoient avoir qu'on pourroit ainsi traitter ceux détenus par-delà, ilz s'en sont moquez, reprochans auxdits Seigneurs l'avarice des Walons, ainsi que autresfois avoit esté dit en face aux Seigneurs prisonniers par Vander Burght, que tout se faisoit par-delà pour argent, comme il avoit bien expérimenté, lorsque on avoit voulu faire si grandes difficultez à sa délivrance, quand il fut prins avec La Noue. Et ung jour que le Marquis avoit perdu quelque somme aux dez, on l'avoit relaxé à beaucoup moins qu'il n'avoit enydé, et ce pour ravoir argent contant; dont au retour ici dudit Vander Burgeht il a esté adsisté et remboursé des consistoriaus. Prenin 3, premier eschevin, respondit à l'enseigne qui a gardé lesdits Seigneurs prisonniers, quand ilz sont esté enferrez, qu'il estimoit autant le moindre des

^{1 25} juillet.

^{&#}x27; Nicolas d'Aubermont, chevalier, seigneur de Mannuy-Saint-Pierre, colonel d'un régiment de Wallons, superintendant et bailli de la ville, château et châtellenie d'Audenarde, à partir du 5 juillet 1582 au 7 janvier 1585.

⁵ François de Provyn, seigneur de Luembourg.

bourgeois de Gand que le plus grand Seigneur du monde, et dit que les parens des prisonniers, mesmes de Marc de Hamere, accompangnez d'autres tumultueux, estoient venuz le matin, veille de la Magdalène, au collége demander qu'on mit lesdicts seigneurs détenus aux fers, ou si non et en cas de refus ou difficulté, ilz déclarèrent qu'ilz feroient et exciteroient tel tumulte devant la nuit, que le magistrat se trouveroit bien estonné; voire que par fait de communauté, ilz regarderoient de tirer lesdicts Seigneurs du Princenhof, et les mener au Gravencastel, estimantz leurs bourgeois autant que le prince de Gavre, cardinal de Granvelle, Champigney ni qui que fussent autres, Thouraine, La Noue ou autres : tellement qu'on a eu assez à faire pour excuser le conte d'Egmond à raison de son indisposition.

Il samble que Mons' de Manuy s'est excusé sur son prévost, disant qu'il l'avoit fait sans son sceu; mais cependant ces deux bons Seigneurs en ont eu cette vilaine trousse. Ne sçay-je si elle pourra avoir esté occasion que autres par-delà en auront ainsi eu autant comme ilz devroient; mais il fait à craindre qu'on n'aura voulu tant de bien auxdits Seigneurs. Il y avoit aussi murmure à Gand que leurs prisonniers à Audenarde avoient esté mis en prison contre le traitté de la rendition; mais quelqu'ung respondit que on debvoit regarder que contre toute justice ilz détenoient M' de Champagney comme ilz avoient aussi M' de Toissi contre tout droit de guerre : tellement qu'on n'est tenu de garder foy, droit ni justice aux Gantois, ne soit qu'ils le facent en prèallable.

L'on tient que si Mr de Champagney pouvoit avoir les cinc Gantois que sont à Audenarde, qu'on pourroit espérer qu'il sortiroit pour eulx, et qu'après il pourroit faire payer à Borlut ce que ses parents auroient desboursé pour eux; ce que les siens conscillent, car tout sortira de la bourse des quatre membres. A quoy vous debvez songer en diligence, pour adviser si on les pourra avoir; mais il ne le faut dire à Monsieur de Manuy; car ils tiennent icy pour tout certain qu'il les avoit faict mettre aux fers pour en tirer plus grande rançon. Il convient que La Noue du moins escripve qu'il a esté comme les susdits avec une remonstrance telle qu'il sçaura bien la faire, et que en mande ici comme il est : car l'Orangier crie de son maulvais traittement. Et pour ce que plusieurs murmurent ici de la vilainie qu'on a faict au Sieur de Champagney, les créatures de l'Orangier sément que c'est pour l'amour de La Noue. Quant à Thouraine, il n'y faut toucher pour l'amour du Conte, mais seulement luy faire peur pour qu'il escripve aussi.

CV.

DIDIER VAN 'T SESTICH, CHANCELIER DU CONSEIL DE BRABANT, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Maastricht, le 5 août 1582.

Comme l'abbé de S'e-Gertrude avoit recheu les lettres, que ce conseil luy at envoyé dont la copie va cy joincte, et craignant que à l'advenir il polroit estre recerché d'ungne sy grande présumption et témérité, pour ce qu'il veoit que les fiscaulx s'en mesleront, et qu'il n'est pas seul fort assez pour y résister, il s'est advanché incontinent après de se trouver sur la maison de la ville de Boisleduc, où il a fait assembler les deux membres d'icelle, pour les induire d'approuver son faiet, y usant des parolles et propos du tout sédicieux, non seulement pour excuser sondict faict, mais aussy pour attirer à sa cordelle la ville enthière, et par ce moyen soustenir son faiet avec l'assistence de ladiete ville et en somme par force; avec lesquelz trames et practicques il a parcy-devant faict prendre le conseil d'Estat, et ce sur le nom des Estatz de Brabant, dont personne des prélatz n'en scavoit à parler, à luy seul et des villes le bourghemestre Roeloffs et le pensionaire de Louvain, qui représentoient les deux membres des Estatz de Brabant, assavoir les prélatz et les villes; et après ilz ont faiet signer et approuver ce beau faiet aux aultres abbez et villes. Et tout ainsy il pense encores procéder. Certes sy le laissons ainsy continuer ses desseings, il nous troublera de rechief tout l'estat de S. M. Et affin que telz actes de sy pernicieux exemple ne soyent tirez en conséquence, il y fault pourveoir, et de ma part ne fauldray ad ce assister avec tous mes membres et sens. Car il nous est trop dur de souffrir ung sy loing exile 1. Il me semble, à très humble correction, que V. A. doibt permectre à ceulx qui ont l'authorité de la justice de procéder contre telz perturbateurs, selon la raison. Ledict abbé s'excuse avec des parolles injurieuses et infâmes, disant que tout est faulseté et menterie, là où nous avons découvert ses propres signatures; s'estant encores depuis entremeslé de seller et obsigner les couffres et comptoir d'ung recepveur des Estatz de Brabant à Boisledue, nommé Baex, et par son ordonnance faict inventorier ses biens, soubz tiltre que luy seul représenteroit le premier

Les membres du Conseil de Brabant, restés fidèles au roi lors de la révolution à Bruxelles, en 1576, furent installés à Namur, et curent pour chef Didier van 'T Sestich.

membre des Estatz de Brabant et Mons' de Helmont le deuzième et la ville de Bois-ledue le troziesme; procédant ainsy de mal en pis, comme V. A. verra par la vraie relacion que m'a esté secrètement envoyé de Bois-le-due, laquelle j'ay faiet copier pour y adjouster de marginales annotations, pour miculx déclairer et esclareir les desseings dudiet abbé; suppliant à V. A. de prendre cest debvoir de bonne part.

Je suis d'advis que l'on envoye incontinent les commissaires à Bois-le-duc. Car, ad ce que j'entend, il y a cu grand débat entre culx sy nous fiscaulx y doibvent procéder seul et à part; et la plus part a soustenus qu'ouy.

CVI.

PHILIPPE II A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 7.)

Lisbonne, le 6 août 1582.

Illustrisima Duquesa, mi muy chara y muy amada hermana. Con vuestra carta de ultimo de mayo rescebi muy grande contentamiento y particularmente con los renglones que traya de vuestra mano, por los quales se vee que con el favor de Dios la tendreys ya libre del dolor de la gota, lo qual holgare mucho de entender, y que tengais siempre la salud que yo os desseo.

Lo que dezis a proposito de vuestra buelta a Italia es cosa de consideracion, y tambien las causas y razones por que yo os pedi la differiessedes, lo que agora puedo deziros es que desseo vuestra salud, y descanso y sossiego como el mio, y desto podeys estar muy cierta, como yo lo quedo de que vos desseareys que en esto se haga lo que mas se viere convenir al servicio de Dios y mio, y beneflicio de essos payses.

De las cosas de por alla me da quenta de ordinario el Principe, vuestro hijo, de cuyo valor y prudencia estoy tan satisfecho, como del zelo y amor con que tracta mis cosas; lo uno y lo otro se ha hechado bien de ver en el successo de Audenarde, que ha sido de tanta importancia, y como con quien ha rescebido tanta parte del contento del, me alegro muche con vos, y de la reputacion que en todas estas cosas gana mi sobrino.

Quando lleguen el parescer que os han dado los diputados de los confines de Lorrena y la relacion de lo que han negociado, se miraran y resolvera en ello lo que mas paresciere convenir.

TOME IX.

En lo que m'escrivis sobre los particulares del conde de Mansfelt, tendre la consideraçion que se deve a vuestra intercession y a sus servicios, para bazer lo que huviere lugar.

Tambien tendre memoria de lo que me escrivis por el correo mayor Leonardo de Tassis, y Lamoral de Tassis, su hijo. Y sea, Illustrisima Duquesa, mi muy chara y muy amada hermana, Nuestro Señor en vuestra continua guarda.

De la main du Roi: Por teneros compania he tenido estos dias la gota en la mano derecha, y en otras partes, y por esto no he podido escriviros antes, ni aun agora deziros mas, por que toda dia tengo flaca la mano.

CVI.

TRADUCTION.

Très Illustrissime Duchesse, ma très chère et bien aimée sœur, j'ai éprouvé un fort grand contentement de votre lettre de fin mai et particulièrement des lignes tracées de votre main. Je vois par là que, grâce à Dieu, celle-ci ne souffre plus de la goutte. Je suis très heureux de l'apprendre et de savoir que vous avez toujours une bonne santé; je vous souhaite de la conserver.

Ce que vous dites à propos de votre retour en Italie, est chose à prendre en considération, tout comme les causes et raisons pour lesquelles je vous ai demandé de le différer. Ce que je puis vous dire aujourd'hui, c'est que je désire, pour vous comme pour moi, la santé, le calme et le repos. Et vous pouvez croire à ce désir de ma part aussi sûrement que je crois au vôtre, de voir prendre en cela la mesure la plus convenable au service de Dieu et au mien et à l'intérêt de ces pays (les Pays-Bas).

Le Prince, votre fils, me rend compte d'ordinaire des affaires de là-bas. Je suis très satisfait de sa valeur et de son habileté, ainsi que du zèle et du dévouement avec lesquels il traite mes affaires. Il a fait preuve de l'un et de l'autre dans le résultat qu'il a obtenu à Audenarde. Je me réjouis avec vous d'un succès aussi important et de la réputation que gagne à tout cela mon neveu.

Quand me parviendront l'avis que vous ont transmis vos députés (vos délégués) au sujet de l'affaire de la frontière lorraine et la relation de ce qu'ils ont négocié, l'on verra les rapports et l'on prendra à cet égard la résolution qui paraîtra la plus convenable.

Ce que vous m'écrivez au sujet de l'affaire particulière du comte de Mansfelt, sera examiné

avce la considération due à votre intercession et à ses services, afin de voir ce qu'il y a lieu de faire.

Je tiendrai note aussi de ce que vous m'écrivez en faveur du premier courrier, Léonard de Tassis, et de Lamoral de Tassis, son fils.

De la main du Roi: Pour vous tenir compagnie, j'ai eu, ces jours derniers, la goutte à la main droite et en d'autres parties du corps. Aussi n'ai-je pu vous écrire plus tôt, et encore aujourd'hui je ne puis vous en dire davantage, ayant toute la journée la main faible.

CVII.

MAXIMILIEN VILAIN DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Saint-Omer, le 6 août 1582.

Avant ce matin entendu, par la lettre de V. A., l'heureus succès de la surprinse de Lière, je n'ay peu laisser luy congratuler par cestes, espérant que aultres suyvront. J'ay communicquié au gentilhomme escoçois ladicte lettre, dont il s'est monstré fort joyeulx, mais cult bien désiré que les aultres s'eussent peu effectuer au mesme tamps. Et pour ne perdre tamps, il s'est party en diligence avecque le capitaine Thomas, pour s'approcher du lieu que V. A. sçait, pour haster la trafficque qu'il y prétendt avecque la plus grande diligence et dextérité que faire se poulrat; et despescherat ung sien homme confident à Berghes pour y dresser aussy l'emprinse de laquelle il diet avoir grand espoir. Mais d'aultant que, pour l'exécuter, il fauldrat gens, n'en y ayant aultres plus à la main que ceulx du S' de Haultepenne, il plairat à V. A. advyser à cui elle sera servie en donner la charge : et pour ce qu'il serat dangereulx le faire par lettres, V. A. y poulroit envoyer quelque personnaige confident pour traicter le tout de bouche. De mon costel ne fanldray d'assister à tout ce que serat de mon povoir, et advertyr V. A. de ce qu'en resentiray. Le porteur de cestes vient de Douay advertir V. A. comme les François de Cambray continuent à fortifier Lescluse et aultres places de là entour, pour se proffyeter de la récolte. Il serat bon de faire haster le remède que V. A. at donné des compagnies d'hommes d'armes. Et sur ce, Monseigneur, je ne puis laisser de dire à V. A. le grand désordre que je veis hier en chemin de noz soldatz allantz à la picorée, que estiont la pluspart allemans, et ne cerchiont seulement vivres, mais robbiont tout ce qu'il y avoit ès maysons. Et ce qu'ilz ne poviont emporter, le rompiont ou brusliont, emmenantz tout ce qu'ilz trouviont jusques aulx enfans. De sorte que jusques à Walène tout est habandonné. J'espère que V. A. ferat donner ordre que telz extrémitez et schandales ne se continuent sur le pays réconcilié à S. M. J'ay quelque chasteau bruslé par les ennemys nommé Dryncham sur le mesme chemin, à lieue et demye du camp, où quelques paysans miens et leurs femmes et enfants se sont retirez avecque quatre ou cinq soldatz de Bourbourg pour leur garde; et comme les picoreurs menassiont de les tuer, je supplie humblement V. A. leur vouloir en ma faveur accorder quelque sauvegarde; et sur ce, etc.

CVIII.

ALEXANDRE FARNÈSE AU COMTE CHARLES D'ARENBERG.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Bergues-Saint-Winock, le 16 août 4582.

J'ay à cest instant receu vos lettres du v et ix de ce mois, ausquelles je ne respondray pour le présent à faulte de loysir, pour estre empesché à donner ordre à beaucop de choses urgentes qui le requièrent en ce camp. Seullement diray-je que, par lettres que je viens de recevoir à ceste mesme heure de Don Guillaume de Sainet-Clémente, il se plainet extrèmement de ce que personne de la part de S. M. n'y avoit esté envoyé de pardeçà, qu'à ce qu'il dit pourroit estre cause de quelques inconvéniens. Pour à quoy obvier, il me semble qu'il est plus que nécessaire que vous hastiez vostre voyaige; vous requérant partant, puis qu'il importe tant à S. M., d'user de toute la diligence qu'il vous sera humainement possible à ce que, par faulte d'assistence, lediet Don Guillaume n'ayt cause d'en faire ailleurs ses plainetes.

CIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU CONSEILLER HATTSTEIN.

(Archives de l'audience, fiasse 215.)

Bergues-Saint-Winock, le 16 août. 1582.

Il y a si longtemps que nous vous avions ordonné de partir pour la diette d'Ausbourg, que ne pensions sinon qu'y fussiez passez quelques jours. Toutesfois entendant, par lettres que venons de recepvoir de l'ambassadeur illecq résident, qu'il n'avoit encoires nouvelles de vous, dont il se trouvoit en peine et se plaignoit du peu d'assistence qu'il avoit en ce quy concernoit les affaires de pardeçà, n'avons peu délaisser de vous en faire ce mot pour vous dire le desplaisir que ce nous est d'entendre que la diette est desjà si advancée, comme de fait elle sera, sans que vous, ny le comte d'Aremberghe y soyez encoires arrivez; vous requérant partant et de la part de S. M. ordonnant qu'en tai t que vous aymez le service d'icelle, vous veuillez en cecy user de toute la diligence à vous humainement possible.

CX.

NICOLAS D'AUBERMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Audenarde, le 17 août 1582.

J'ay, suivant le commendement de V. A., envoyé par deux foys ung de mes tamburins à Gand, pour entendre le traietement que recepvent les Seigneurs d'Egmont, Champaigny et aultres y détenus; mais il n'a peu avoir accès de parler à eux, et moings d'entendre quel traietement ilz recepvent. Aussy ceux du magistrat de ladiete ville de Gand n'ont voulu respondre sur mes lettres. Ce qui faiet à présumer qu'ils traietent lesditz S^r très mal, comme j'ay iey pluisieurs rapportz particuliers. Il me

semble (soulz correction) que s'il plaisoit à V. A. de faire faire le meisme aux Sr de la Noue et vicomte de Turenne, ou bien leur faire escrire à Mons le Duc d'Alenchon, que cela seroit le vray moyen que lesdicts Sr d'Egmont et Champaigney polroient tavoir meilleur traictement et liberté. Je feray bonne garde des prisonniers d'iey, tant qu'il plaira à V. A. en ordonner aultrement. J'ay distinctement escript à V. A., par le capitaine Herry et pensionnaire de ceste ville, affin qu'il luy pleust ordonner comment je me debvray rigler allendroiet des officiers qu'il faut iey commettre. Je supplie à V. A. en voulloir disposer, d'aultant que, par faulte d'iceulx, adviennent iey beaucoup d'inconvéniens. Quand aux nouvelles d'iey, les ennemis sont encoires le jourd'hier venu prendre des cloches sur ungne église de ceste châstellenie. A quoy je ne puis résister, pour ce qu'ilz se sont saisiz de deux maisons voisines de cestedicte chastellenie, où ilz prennent leur refuge, Et ne m'est aussi permis de sortir d'iey, pour la grande garde qu'il y convient tenir, à cause que la rivière est toutte au secq. On entreroit par plusieurs endroietz à pied secq en la ville. J'espère y donner si bonne garde, qu'il n'y adviendra nul inconvénient, Dieu aydant.

CXI.

ARTUS DE GHISTELLES A ALEXANDRE FARNESE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Lille, le 25 août 1582.

J'ay le jourd'hier receu advis que, lundy dernier, le camp de l'ennemy estoit approchant Ecclo, et que à ceste occasion toutz les paysans des environs de là se réfugiont avecque leurs bestiaux et meubles vers Gand, où le bruiet estoit que leur camp se debvoit rethirer au pays de Waes. Ce que causoit quelque murmure au peuple de Gand. Lediet jour s'attendoit le Duc d'Alençon audiet Gand, et touttes les apprestes se faisiont à cest effect. Il y avoit unze cens pucelles accoustrées de blancq pour le bienviengner et recepvoir. Et se disoit qu'il debvoit choisir la plus belle pour son coucher.

CXII.

LE PRÉSIDENT ET LE CONSEIL DE FLANDRE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 215.)

Douai ', le 25 août 1582.

Nous avons, le xvº de ce présent mois, receu lettres du Roy, nostre Sire, du xxº jour de décembre dernier, accostées de celles de V. A. du xue de ce mois, contenant comme S. M., pour les justes raisons y reprinses, auroit continué, institué et commis V. A. son lieutenant gouverneur et capitaine général de pays des pardechà; nous ordonnant à icelle porter et faire porter toute revérence, honneur, respect et prompte obéyssance, avecq toute sincère intelligence et correspondence deuc. N'avons voulu obmectre de dire et protester, en toute humilité, avecq les congratulations de l'intérieur de noz cœurs, et action de grâce à Dieu et au Roy, d'ung si grand bénéfice en noz calamitez et misères, que de nostre part n'y aura jamais fauste d'absolute et sincère léaulté, sidelité et obéyssance, ny d'accomplissement avecq toute promptitude de tout ce que S. M. et icelle V. A. seront servies de nous commander, et de tout ce que pourrons adviser, debvoir ou convenir estre faiet pour le service de S. M., en advertissant V. A. à toutes occurences de noz debvoirs. Et, afin que tous les subjectz de ceste province ayent à eulx comporter et rigler en particulier et en général, aussy en leur regard, selon lesdiets commandemens de S. M., avons faiet publier ses susdictes lettres au consistoire de ce conseil, et euissions envoyé copie à tous magistratz et loix subalternes de ceste province, n'eust esté que présupposions semblable advertissement leur avoir esté faiet de la part de V. A. Et espérans que icelle prendra de bonne part nosdicts debvoirs, en luy baisant très humblement les mains, etc.

¹ Le conseil de Flandre a été installé à Douai en vertu d'un décret du prince de Parme, du 16 décembre 1579. Ce corps judiciaire rentra à Gand en 1585.

CXIII.

« COPIE D'UNE LETTRE QU'ESCRIT LE SECRÉTAIRE DU ROY DE FRANCE À BLATIER, »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Saint-Maur-des-Fosses, le 27 août 1582.

Mons', voz lettres du 29 de ce mois me furent hier apportées. J'ais faict part à la Reine mère du Roy, comme je feray encor à S. M., du contenu en icelles; et debvés continuer à nous advertir soigneusement de toute occurence. Je vous envoye un petit mémoire du rapport que nous at faict le Conte de Brissac du combat et progrès de nostre armée de mer, que j'ais ainsy faict rédiger par escrit sommairement, à la vérité affin qu'en puissiés estre informé pour en parler pardelà, selon que vous aviserés estre à propos, sans toutefois le lire, ny donner copie d'iceluy à qui que ce soit. C'est grand cas que, depuis le retour dudit Conte, il ne soit arrivé aucun navire, ny batteau de ceux qui ont esté demeurés en mer. Ce qu'il nous faict estimer qu'ils auront, depuis départ dudiet Conte, prins quelque meilleure résolution qu'ils n'aviont faict auparavant. Car sy il estoit mésavenu, il en seroit retourné quelque barque quy en auroit rapporté la certitude, et sy je pense que les Espaignols ne cacheroint une telle nouvelle. Je vous avertirais de ce qu'en apprendrais.

CXIV.

JACQUES DE BRONCKHORST, SEIGNEUR D'ANHOLT, AU DOCTEUR MOESYENBROECK.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Lochum, le 28 août 1582.

Monsieur le docteur, j'ay receu deux lettres vostres depuis que mon escrivain est retourné de Couloigne, dont je vous en remerchie du bien bon cœur. Et en contre-

^{&#}x27; Charles de Cossé, comte de Brissac, fils du maréchal de Cossé de Brissac. Voyez plus haut, p. 32, et de Thou, pp. 580 et 384.

change de nouvelles que m'avez mandé, il ne se présente pardechà aultre chose de l'estat nostre, sinon que sommes constraintz [faire] le siège devant ceste ville, demeurans ceulx de dedans fort obstiné. Ce que je crois changeront en peu d'heures, ayant esté adverty par ung soldat, qui ceste nuyet pensoit passer le camp, estant sorty de la ville, que passé trois jours il n'y at eu moreau de pain, et plus de trois sepmaines qu'ilz n'ont eu gouste de cervoise. L'ennemy se tient campé soubz les murailles de Zutphen, se vantant attendre plus grandes forces, et allors nous venir trouver. Ce que souhaittons en bonne dévotion, affin que, par l'ayde de Dieu, il recoive une bonne attente, selon les démérites.

Post date du dernier d'aoust. L'ennemy s'est venu présenter, escrivant ceste, en nombre d'environ mil chevaulx et 26 enseignes d'infanterie de touttes nations, espéciallement François et Escossois, portans leur cavaillerie casacques blanches. Et avons tenu toutte l'aprèsdisné les ungz contre les aultres, que sur le tard les ennemys donnerent une chaude charge sur l'infanterie wallonne, que s'estoit mise en dessence d'une haye, au pied de la montagne, laquelle ils soustiendrent et combatirent fort bien: et estant sur la fin secourue de quelques harquebousiers allemans, les repoussarent bravement, y laissant ledict ennemy environ cinequante hommes. La nuyt ensuyvante nous avons tenuz coys. Et à l'aube commenchat l'ennemy [attaquer] avecq deux demy canons et trois pièches de campagne ung des forts. Ce que continuat jusques au midy, que ceulx de dedans firent une sortie à l'improviste sur ung aultre fort de l'aultre costé de la ville et l'emportèrent, n'y estant pas le lieutenant, qui en lieu du capitaine, lequel Mons' le coronel avoit assigné aultre place pour défendre, en avoit la charge. Par où qu'ilz meirent quelques vivres dedans la ville. Et comme nous convenoit faire retirer les nostres hors du fort que l'ennemy avoit battu, fusmes cherchans moyens pour les tenir en bataille. Par quoy, ayant avecq trois chevaulx recogneu une place entre la ville et quartier, je les allichoye à l'escarmouche, laquelle s'eschauffant et renforçant sur l'après-disné, ce jour d'hyer vinsmes aux mains et en bataille, chocquant la cavaillerie nostre bien bravement, ayantz les ennemys premièrement tenté de rompre l'esquadron des picques allemandes, duquel ilz furent repoussez; estant aussy flancqué d'arquebouserie wallonne, tellement que leur cavaillerye prenant la fuyte après le premier chocq, at esté Nostre S^r servy de nous octroyer la victoire; laquelle poursuyvant, avons reprins touttes les fortz d'entour de la ville, les osté trois pièces d'artillerye grandes et ung ensoncé, saccagé leur camp et hardes; se sauvant l'infanterie par moyen d'ung pont que rompirent; et se retirèrent auleunz dedans la ville. Chastelet, avecq deux ou trois de ses cousins bourgoignons relaps, sont demeurez sur la place, aussy sa cornette et compaignie du tout dessaite. Aussy la cornette bleue est prinse. On hat trouvé beaucoup d'habillemens riches. Aussy entendons que les ennemys en faillent bien dix ou douze de leurs chiefs; mais on ne sçait s'ilz sont entrez en la ville ou mortz sur le chemin.

Tome IX. 93

De nostre costé Mons' Rusivon, frère du feu S' de Moncheau, y est demeuré. Et n'est la desfaicte des ennemys, sçavoir de perte des gens encoires sy très grande (combien qu'ilz y ont laissé une bien bonne partye) que la victoire ayt esté importante et du grand poise pour l'advancement du service du Roy en ces quartiers ey. Dieu nous vueille continuer comme désirons.

CXV.

« COPIE DU RAPPORT FAICT PAR LE S' DE BRISSAC, DE CE QU'AT FAICT L'ARMÉE DE MER AUX ISLES DE TERCÈRE. »

(Archives de l'audience, liasse 215.)

....., août 1582.

Le capitaine Dipervise, lequel at accompaigné le comte de Brissac en son voiage. est venu trouver le Roy et at asseuré S. M. du retour dudit Sigr Conte. Et comme l'armée de mer arriva en l'isle Saint-Michel, le 21 de juillet, y combatit et mit en route les Espaignols qu'ils (sic) la gardoint; lesquels se retirèrent dedans un fort au bout de l'isle; le bourg de Saint-Michel et le fort de Villefranque 1 demeurant à la dévotion des François, quy perdirent à ceste descente le capitaine Roquemorel et dix ou douze soldats, et lesdits Espaignols environ 50 ou 60. Le lendemain comme noz gens vouloint descendre l'artillerie pour assaillir ledit fort, où lesdits Espaignols s'estiont retirés, ils eurent advis comme l'armée de mer du Roy Catholique estoit près de là. Chescun s'embarque et furent prendre quatre grands vasseaux restans de unze que aviont apporté lesdits Espaignols en ladite isle; les sis ou sept autres s'estants le jour de devant brisés auprès de leur fort cuidant se sauver. Nos gens ne furent sytost rembarqués, qu'ils apperceurent la dite armée espaignole, composée de 50 vaisseaux, entre lesquels y en avoit 24 grands, comme sont les gallions de Portugal. Ils lèvent l'ancre et se vont placer en bataille à leur veue et à une lieue l'un de l'autre, où ils demourèrent 3 iours chascun, taschant à gaigner le vent sur son ennemy. Enfin le 26 dudit mois les Sⁿ de Strossy et de Brissac se résolurent de combatre. Ledit S^r de Strossy change de navire à cause que sa grande hourque ne se manioit à son gré, entre

¹ Villa franca.

dans celle du Sr de Beaumont 1, le conte de Duviese 2 avec luy; le Sr Don Antoine estant party la nuit avec neuf navires pour se retirer à la Tercère par l'avis des capitaines. Et après avoir admonesté un chescun de bien faire, vont ensemble les premiers attaquer les deux plus grands vasscaux de l'armée, quy estiont au miellieu d'icelle, affin que les premiers demeurasent pour ceux quy les suiviont. Chescun aiant ainsy abordé le sien, ils se treuvent en mesme tans environés de cinq des plus grandz navires de ladite armée espaignole, sans estre aucunement suivis de nostre armée, sinon d'un petit navire dedans lequel combatoit le capitaine Brevedan, quy en aborde un autre qu'il combatit vaillament, que lesdits Sn de Strossy et de Brissac combatirent en cest estat depuis lez unze heures du matin jusques à cinq heures du soir, sans estre aucunement secourus, encor que le reste de l'armée françoise eust le vent sur l'ennemy. Enfin la hourque dudit S' de Strossy, dedans laquelle estoit demeuré le capitaine Coquigny, commença à s'approcher avec cinq ou sis vasseaux, quy fust cause que ceux quy tenoint lesdits Sⁿ de Strossy et de Brissac accrochés desbordèrent. Mais n'aiant la hourque enfoncé comme elle devoit faire le vaisseau dudit de Strossy, fust au mesme instant chergé de deux aultres grands navires frais, quy l'emportèrent. L'on at sceu, par trois soildats quy se sont sauvés à naige, que ledit St de Strossy fust pris prisonnier estant un peu blessé en la teste, que aussy le Sr de Beaumont, blessé de trois grandes archebusades dedans l'espaule, et ledit conte de Duviese tué d'une mousquetade en la teste, estimant que tout le reste, quy estoit dedans ledit vasseau, y a esté tué durant et après le combat. Il en fust autant avenu du vaisseau dudit conte de Brissac, lequel fust chargé au mesme tans par trois autres grands navires, quy n'aviont encor combatu; et de faict estiont entrés en son vasscau, où ils furent plus de demie heure. Mais aiant pris cœure, les repoussèrent, et survindrent les capitaines Borda et Vaucombre avec leurs vasseaux à son secour. Ce que appercevant l'ennemy, il commença à se retirer, comme feist aussy ledit Conte avec le trinquet, ne luy estant demouré voile ny cordaige dont il se peust servir, et demeura bien deux heures auprès de l'ennemy à se racommoder, sans qu'il feist contenance de vouloir charger. Ce que voiant, il commença à s'esloigner; et ainsy est revenu en la coste de Normandie avec une partye des vaisseaux et avec son équipage; les autres, quy sont partis de Gascogne estans demeuré dans la mer, sans qu'ils sçachent quel party ilz auront. Bien asseure-il que s'il eussent faict leur debvoir au combat, ils eussent touts ensemble desfaict ladite armée espaignole, que l'on estime n'avoir moins perdu d'hommes que l'armée française; raportant pour chose bien estrange que durant le fort de leur premier combat, y eust un soldat provençal du vasseau dudit Conte, lequel est retourné avec luy quy entra en un vasseau

¹ Jean de Beaumont, maréchal du Camp général. Voyez de Thou, t. VIII, p. 582.

Le comte de Vimioso? Voyez de Thou, ibid.

desdits Espaignols, passa tout au travers, n'y veist que dix ou douze hommes quy estiont sy las et recreus de combatre, qu'ils n'eurent la force de luy faire mal; le reste estant estendu sur le ventre, présupposant que les autres, quy ont combatu, n'en sont sortis en mielleur estat. Nostre désavantage at esté en la perte dudit Sr de Strossy. Et au retour dudit Conte aiant seulement perdu un navire et recouvert quatres de ceux de l'ennemy. L'on ne sçait quelle route auront prins les Gascons, quy sont par aucuns accusés de lascheté et par les autres de trahison. Mais il les faut ouir devant que de les condaner, pour ce qu'à l'avanture ils se seront retirés à la Tercère avec ledit Signeur Antonio; lesquels en ce cas serviront beaucoup à garder ladite isle et pour incommoder le Roy Catolicque. Autres estiment qu'il seront allés audevant des flotes des Indes, qui doivent passer en ce tans. En ce cas l'armée desdits espaignols sera contrainte d'aller au devant pour l'asseurer, et n'aura moyen d'assaillir lesdites isles, estant demeuré en celle de Saint-Michel 500 hommes tant françois que portugais, quy se polront retirer dedans ledit fort de Ville-Franca, ou par la mer quant bon leur semblerat, et s'ils se treuvent pressés. De ce succès, je ne vous puis dire autre chose, sinon que la mère du Roy en at receu très-grand desplaisir, et qu'elle croist, comme je fais, que si nos gens eussent combatu comme ils deviont et deffaiet l'armée espaignole, non-sculement fussions demouré maistres de toutes les forces et de leur flote, mais aussy que lo Roy Catolique eust esté contraint se retirer en Castile et abandonner le Portugal 1.

CXVI.

« COPIE D'UNE LETTRE DU ROY DE FRANCF, DU 27 D'AOUST, SIGNÉE HENRY. »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Vers septembre 1582.

Blatier, C'est pour vous avertir de la réception de vostre lettre du 8 de ce mois, depuis le partement de la dernière, que je vous ais escrite, et vous faire sçavoir que vous me faictes très-grand plaisir de m'avertir sy soigneusement que vous faictes de tout ce qu'il se passe pardelà, comme je l'ais esté par vostre lettre de la prinse de la ville de Lière, et de l'arrivée des Espaignols et autres forces d'Italie : et sçaurez que

¹ DE THOU, t. VIII, pp. 578 et suivantes, relate cette bataille.

mon frère aurat bientost les Suisses, que les cantons luy ont accordés avec les autres forces qu'il faict lever en ce roiame, lequel en reçoit très grande foule et dommage. Et en suis très-déplaisant. (L'autre partie de la lettre estoit cifré que j'ais copié au mieux qu'il m'at esté posible.)

CXVII.

VALENTIN DE PARDIEU, SEIGNEUR DE LA MOTTE, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Gravelines, le 1er septembre 1582.

Nous avons icy entendu, avec beaucoup de contentement, la bonne main que V. A., par sa magnanime diligence et valeur, a donné aux ennemis près la ville de Gand..... J'entens seroit arrivée, au pays d'Artois, bonne trouppe de François vers le bailliage de Hesdin, où qu'ilz font du pire poeuvent; et hier ont bruslé les faulxbourgs de la ville de Saint-Pol avec bien peu de résistence et quasi prins la ville. Il samble, selon les raportz que l'on me faict, iceulx faire estat de venir passer par icy, ainsy que les autres, et en chemin saccager et brusler tout ce qu'ilz poront. D'autre part je suis aussy bien seurement adverti que, mercredi prochain, doibvent venir huict cornettes de chevaulx pour pillier et ravasser tout ce qu'il reste au contour d'icy. Pour à quoy remédier et les empescher, V. A. ordonnera ce qu'elle trouverra miculx convenir. Cependant feray mon possible pour estre particulièrement informé de leurs desseings et prétensions, pour en adviser à Icelle.

Je ne puis laisser, pour ce qu'en despend au service de S. M., faire entendre à V. A. le povre estat, auquel se retrouvent les povres soldaz de mon régiment, et signament ceste garnison, quy sont réduicts en extrème nécessité; je ne doubte qu'il souviendra à Icelle, comment qu'il y a longtemps que devant Audenarde elle ordonnit leurs estre délivré scullement ung mois de gaiges. Aussy V. A. est assés imformée qu'il n'y entre plus riens ou fort peu en la rivière, ayant les ennemis ès villes rebelles, mesmes ceulx de Callais, deffenduz par cris publicqz ne riens améner icy de victuailles et marchandises, dont solions tirer quelque petit secours; de manière que les soldaz n'ont plus aucun moien de se maintenir, n'est que V. A. ordonne leurs estre faict en brief quelque payement, à faulte de quoy je me retrouve en bien grand peine, sachant de combien importe ceste place, et l'ennemi voisin procurer par touttes voyes comrompre et gai-

gner gens à sa dévotion pour nous faire une affronte, outre ce que je perdz journellement de mesdicts soldaz, par faulte de moien de vivre se retirantz. A ceste cause, je despesche ce porteur exprès, suppliant très humblement à V. A. estre servie d'y prouvoir au plustost de remède.

CXVIII.

LE BARON D'ANHOLT A N...

(Archives de l'audience, liasse 216.)

....., le 1er septembre 1582.

Cest aprédisné ont fait ceulx de la ville une sortie de plus de cincq cens hommes, assaillant ung fort qui se gardoit par ung capitaine de mon régiment nommé Hubbert Mulert, dont ilz ont esté bravement repoussez, y laissans beaucoup de mortz, comme aussy en demeurarent une vingtaine des miens, pour n'estre ledict fort encoires assez convert et que l'ennemy y donnoit dedans avecq deux demy canons qu'il at planté sur ung revelin donnant audict fort; et ains prins trois soldatz prisonniers de la ville qui estoient despeschez vers les villes de Zutphen et Deventer pour les advertir du tout ce que se passoit par dedans la ville et demander secours en toutte diligence. Lesdicts prisonniers disent unaniment qu'il y a plus de xve hommes soldatz, tant de pied qu'à cheval, refugez illecq au jour de la desfaicte avecq trois silz du Conte vanden Berghe, celuy du S^r de Nyevoirt, le coronnel franchois, le capitaine Durand, avecq aussy unze drappeaulx et le capitaine des Polonois et son cousin, barons tous deux. Nous les tenons serrez de prez, faisant corps de garde de tout le camps. Au mesme instant quasi nous amenat la cavaillerie deux prisonniers polacques, prins entour de Deventer, où que l'ennemy se rallie et renforce, desquelz entendons qu'ilz attendent nouvelles gens de guerre françois et aultres, qui debvroient jà estre en chemin. Mons' de Verdugo se trouvant mal, estoit party auparavant du camp vers Linghen, pour s'y refaire. Et certainement s'at en toutte la conduicte et partout monstré comme ung vaillereux et sage chief de guerre. Nous avons faiet toutte instance vers Mons' le Conte Charles de Mansfelt de nous seconder et assister de quelque cavaillerie; mais ne pouvons rien obtenir. Et se fussions ung peu plus fort de chevaulx, de manière que bastamment puissions continuer ce siège et en venir au bout desiré (comme espérons avecq l'ayde de Dieu),

j'estime que ferions ung singulier service au Roy et en ces quartiers principallement; car les oreilles d'un chacun de deçà pendent au succès de ceste négoce.

Voires à cest instant on m'amène le corps mort du capitaine Durand, demeuré à l'assault dudict fort, ayant une pièce de pain noir et dur en son sacq. Nous nous acertivons que la deffaictte de l'ennemy at esté encoires plus grande que ne pensions au commencement. Dieu soit loué du tout.

CXIX.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, fiasse 216.)

Augsbourg, le 5 septembre 1382.

J'ay en ung instant receu trois lettres de V. A., datées du vn°, ix° et xim° du passé, accompagnées les premières de certaines copies y mentionnées, que j'ay communicaué à l'ambassadeur le S' Don Guillaume de S'-Clémente, à l'effect contenu èsdictes lettres. Et d'aultant que le Duc d'Anjou a jà, passé quelque temps, procuré par le moyen de ses lettres qu'il at escript à quelques princes et villes d'empire (dont ay envoyé copie à V. A. doiz ma maison d'Aremberge) de faire imprimer sur ceste diette impériale ce que se seroit efforcée de faire persuader en celle des Suisses, je n'ay failly de rendre en tout et partout les meilleurs offices, dont me suis peu adviser, pour rendre infructueuse la persuasion dudict d'Anjou en cest endroict, comme aussi feray semblable debyoir envers l'Empereur et toute l'assemblée, pour le regard du fait du Conte de Salm. S' de Reyfferscheit, contre le Conte de Neunar, si avant que l'on viègne à en faire aucune mention; dont toutesfois n'ay jusques ores oy sonner aucun mot; ains quant à l'instruction que, selon les dernières de V. A., me doibt envoyé le Conte de Mansfelt pour la justification de noz dessences contre ce que si seroit passé endroit certaines compaignies de soldatz allemans du feu couronnel Fouche 1 amutinez au pays de Luxembourg, icelle ne m'a jusques ores esté mise ès mains de la part dudict S. Conte de Mansfelt. ny aucuns pappiers ou relation concernant iceluy fait. Encoires que craindant le meisme que V. A. m'en mande, j'ay avant mon partement d'Aremberghe escript aussi audict

¹ Fougger.

S' Conte de Mansfelt au meisme effect. Néantmoins venans lesdicts soldatz à faire quelzques doléances en ceste assemblée, je n'obmettray d'y maintenir la juste cause et l'honneur de S. M. ct V. A. aultant que me sera humainement possible. Cependant ne puis laisser de dire que aucuns desdicts soldatz se sont trouvé vers moy, me priant par ung mot de requeste de leur vouloir déclairer si, selon que l'on leur avoit fait entendre, j'avoy charge de la part de S. M. ct de V. A. pour traitter avec eulx de leur paiement. A quoy leur ay donné pour responce que ne m'en estoit donné aucun commandement, aussi que ce n'estoit iey le lieu où failloit parler de telle matière, ains qu'ils se debviont adressé au Païs-Bas vers V. A. ou ceulx que y auroient charge de sa part à cest effect; leur mettant pour conclusion en doubte si les soldatz qui s'estiont conduitz de la sorte, qu'il estoit notoire à tout le monde et par après retirés de leur service avec leurs enseignes, sans aucun congié ou licence, povoient estre fondés ou avoir droit de poursuivre le paiement de leur deu. A quoy ne replicquans ung seul mot, se sont retirez, sans depuis les avoir veu. Il est vray que le colonnel Fronsberg et ses capitaines, ensemble les soldatz ayans esté du regiment du Conte Hannibal ont, passé aucuns jours, fait plainte en ceste assemblée de ce qu'ils n'estiont encoires pas payés du service qu'ils aviont fait à S. M.; mais voyant que les princes ne furent d'aultre advis, sinon que de leur part se depescheroient lettres favorables à V. A. pour avoir le paiement desdicts soldatz en toute bonne recommandation, sans en faire aultre mise ny recept, il me sambla pour le miculy que je ne debvois faire aucun semblant, ains laisser passer la chose de la sorte qu'elle estoit concluc et arrestée.

D'aultrepart, Monseigneur, je suis adverty que ledict Duc d'Anjou auroit, passé quelzques jours, envoyé certain ambassadeur vers le Duc Julius de Brunswyyk avec semblables lettres de persuasion que dessus. Mais estant préadverti, ledict Due non seullement de l'indeue usurpation des titres et aultrement dont usoit lediet d'Anjou en ses escripts, ains que sondict ambassadeur venoit comme de la part du Duc de Brabant, si tant s'en fault que luy ait voulu donner audience, que plustôt il luy ait fait dire que s'il venoit en la qualité que dessus, il eust incontinent à se retirer, ou que, en faulte de ce, il luy seroit effectuellement démonstré combien son arrivée luy estoit desaggréable, d'aultant qu'il ne congnoissoit aultre Duc de Brabant que le roy d'Espagne; ains que s'il estoit envoyé comme de la part dudiet d'Anjou, il luy donneroit voluntiers l'audience en tel cas requise. De sorte que ledict ambassadeur, entendant la disposition des affaires, est retourné avecq sa courte route d'où il estoit venu, sans riens proffiter ou effectuer. Et combien, Monseigneur, que n'en suis encoires du tout au vray adverty, si est-ce que l'on m'a dit que lediet Duc Julius en doibt avoir touché à ses ambassadeurs estans icy, lesquelz partant suis délibéré de prier ung jour chez moi, pour en sondé et sçavoir la vérité du fait, que lors regarderay semblablement et de parler avec eulx, pour sçavoir l'apparence qu'il y pourroit avoir que V. A. puisist estre assistée de certaine

quantité de pouldre au pais de leur maistre, selon qu'elle m'at donné de charge, et de ce qu'en pourray apprendre faire part à V. A., à laquelle ne puis aussi celer que pluisieurs soldatz haultz Allemans, que j'entens avoir lorg temps pratiequé les armes et entre lesquelz sont aucuns bons canonniers, se trouvent journellement vers moy pour estre acceptez et employés au service de S. M.; et d'aultant que mon régiment est fort affoibli et que partant il conviendroit bien que fut rempli et renforcé de trois à quatre cens bons hommes, je vouldrois bien supplié très humblement V. A. qu'elle fut servie de me mander au plustost si elle seroit contente que je puisse accepter en service lesdicts soldatz et nommément lesdicts canonniers, me faisant en ce cas tenir à cest effect quelque argent pour le délivré à eulx pour loopgelt. Sur quoy j'attendray le bon plaisir et intention de V. A., pour selon icelle me règler.

Monseigneur, encoires que jusques au jour de devant hier nous ayons tousiours fermement espèré d'avoir quelque bonne et favorable résolution de l'Empereur et Princes d'empire sur la replicque dudict S' Empereur concernant le fait dudict Païs-Bas, pour les raisons dont ay amplement adverti V. A. par mes dernières du xxvnº du passé, si est-ce que nonobstant tout debvoir et office qu'ayons secu faire, tant vers lediet S' Empereur que aultres Princes de l'empire, il a esté de leur part résolu et pronuncé au conseil lediet jour que, considèrant les empeschemens et incommoditez dont se trouvoit présentement enveloppé lediet empire, l'on ne trouvoit convenir que celuy se debvoit mesler dudiet faiet de Pays-Bas pour maintenant, ains le remettre jusques à aultre et meilleure opportunité: de quoy protestans avons demandé et insisté comme auparavant d'avoir acte pertinent, afin de s'en povoir servir là et ainsi que se trouvera convenir. Je ne sçay si le pourrons obtenir; auquel cas ne fauldray de le faire tenir à V. A. avec copie de ladiete résolution sur lediet fait, laquelle n'avons encoires peu recouvré pour avoir esté seullement pronuncée lediet jour de devant hier.

Quant au point de la justice contenu en la proposition dudict S' Empereur, il a esté résolu la sepmaine passée en l'assemblée que, comme iceluy fait est de grand poise et une pesante matière, de sorte qu'il fauldroit encoires beaucoup de temps pour en wider et prendre quelque résolution, ce que viendroit mal à propolz à cause que les princes estans icy font estat de partir en brief, l'on le doibt remettre jusques à la députation-dach que à cest effect se doibt tenir l'année prochaine en la ville de Spiers; et comme en ceste diete assemblée s'est meue quelque difficulté d'admettre les députez du roy en ladiete journée, soubz umbre que S. M. n'estoit justiciable audiet empire et que par conséquent elle n'avoit à faire ny voter pour l'ordre que se debvoit mettre audiet fait de la justice, nous considérans que ladiete journée se traittera non seullement d'icelluy fait, mais aussi d'aultres affaires, y avons tellement contesté et contredit, qu'il est résolu que Sadiete Majesté doibt estre admise d'y envoyé ses députez que dessus.

Monseigneur, nous avons présenté requeste tant pour le fait de la contesse de Man-Tome 1X 94

derscheit Keil, touchant la cassation de la sentence rendue en la chambre impériale audict Spiers à l'occasion des contributions et celuy du maistre des postes Léonard de Tassis pour estre maintenu en la qualité des postes pardeçà, comme afin d'obtenir prorogation de temps pour le reliefvement des fiefs que tient Sadicte Majesté de l'Empereur. Sur quoy m'a esté dit de bon lieu que, au regard de ladiete prorogation, l'on en doibt avoir résolu en conformité de nostre prétension, mais que sur les deux aultres premières requestes ne s'estoit encoires riens ordonné. Néantmoins je n'oublieray à faire tout debvoir à ce que sur l'ung et l'aultre je puisse obtenir la dépesche requise pour povoir par après en faire rapport à V. A., à laquelle ne puis aussi laisser de supplyé très humblement que, en conformité de mesdictes dernières et au regard des raisons y au long contenues, elle soit contente de donner ordre, soit par voye de lettre d'eschange ou aultrement, que je puisse estre assisté au plustost de quelque bonne somme de deniers, afin de m'en povoir ayder et servir pardecà au service de Sadiete Majesté et maintenement de son honneur et réputation, comme convient. Ce que tacheray de mériter pour rendre à jamais à V. A. très humble service, selon l'exigence de mon debvoir.

Pour fin, Monseigneur, j'ay bien voulu adjousté icy comme à cest instant viennent nouvelles que V. A. auroit avec ses trouppes deffait à platte cousture le camp de l'ennemy, dont suis esté merveilleusement resjoy, encoires que j'ay grandement regretté mon absence en une tant heureuse et mémorable expédition, que je prie à Dieu povoir estre suivie de quelque aultre bon progrès au plus grant service de Sadicte Majesté et advancement de ses affaires.

Post data. Monseigneur, pensant serré cestes, j'ay eu advis comme l'on attend iey ung ambassadeur du roy de Pouloingne, lequel, à ce que l'on dit, doibt demandé à l'Empereur de la part de son maistre certaines places et villes qu'il dit estre siennes et que la propriété luy en appartient. Ce que fait à craindre pourroit bien susciter et causer une guerre entre lesdicts deux princes.

CXX.

PHILIPPE II AU COMTE D'OLIVARÈS, AMBASSADEUR A ROME.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 202.)

Lisbonne, le 4 septembre 1582.

Conde pariente, etc. A 50 de julio se os escrivio lo que avreis visto sobre lo que Su Santidad me escrivio en la materia de Escocia. Despues oy a la persona que aqui

vino, y de proposito he diferido algunos dias la respuesta, por ver si en este medio venia de parte de Su Santidad algo que diesse mas color a este negocio; pero visto que alla se dexava con sclo aver hecho conmigo aquel officio de cumplimiento y que a vos os lo han encubierto, pues no aveis hecho mencion dello, y que tras no aver consentido que la persona que alla fue la comunicasse con nadie (lo qual deve ser la causa de que no ava acudido a vos) dais a entender por otra parte a la dicha persona (segun se entiende por Francio) que Su Santidad ha acudido gallardamente al negocio, y que ya esta en mi mano todo: no he querido detenerme mas, y assi le respondo lo que vereys por la copia que aqui se os embia: la carta le darcys vos hablandole en la misma conformidad, enterando a Su Santidad y certificandole de mi parte, que por mucho que yo me persuado que es en esto su santo zelo, á la reducción de toda la isla, no puede exceder a mi desseo. diziendole que pues ambos conformamos en la voluntad y en el fin, concertemos tambien en los medios y repartamos la obra entre nosotros, acudiendo cada uno con lo que tiene, y al otro falta, que es dar Su Santidad el dinero, y emplear vo las fuercas, pues como por merced de Dios estoy aparejado y dispuesto para poner en su servicio las que he recibido de su mano; assi puede considerar quien esta puesto en su lugar lo que en este caso le toca, advirtiendo sobre todo que las cosas en que tanto va, se han de tomar con gran fundamento, so pena de empeorarlas mucho si se haze lo contrario en lugar de mejorarlas; finalmente justificarcis mi causa pues sobran razones, y avisarevs como os yra, inquiriendo tambien a parte el cardinal de Como, que ha podido ser la causa en cosa que el Papa tanto ha desseado otras vezes, desta su tan gran retirada en lo del dinero, y de averse convertido en frialdad el calor que en ello antes mostrava; y de todo me avisareys.

CXX.

ANALYSE.

Il le charge d'une lettre pour le Souverain Pontife, au sujet de l'affaire d'Écosse (voyez plus haut, page 697, la lettre du 2 juillet). Le comte, en la remettant au Pape, l'assurera de la part, du Roi, que le zèle de Sa Sainteté pour la propagation de la foi catholique dans ce royaume, ne saurait être plus ardent que celui de Sa Majesté elle-même. Qu'ainsi done, étant parfaitement d'accord sur le fond, il ne s'agit plus que d'aviser au choix des moyens, et de se mettre à l'œuvre, chacun suivant son pouvoir, Sa Sainteté fournissant les fonds et le Roi ses

troupes. Le comte tâchera de savoir du cardinal de Como pourquoi le Pape se montre si peu accessible à la proposition de prendre à son compte les frais de l'entreprise, et pourquoi, à la grande chaleur qu'il avait manifestée d'abord sur ce point, a succédé tout à coup une indifférence aussi glaciale.

CXXI.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Augsbourg, le 7 septembre 1382.

Depuis mes dernières du mº du présent ne s'est occurru icy aultre chose, sinon que s'est prinse résolution au conseil des princes, tant des électeurs que aultres, sur les v°, viº et viiº articles contenuz en la proposition, assçavoir que, pour ces raisons contenues en mesdictes dernières, l'on doibt remettre les deux premières faisans mention de la justice et du matricule de l'empire, jusques à la journée de députation que l'année prochaine se tiendra en la ville de Spiers. Mais au regard du vue, concernant la session, que cela doibt estre remis à l'Empereur pour en ordonner comme S. M. impériale trouvera convenir; suyvant quoy l'on est présentement après pour faire rapport à Sadicte Majesté de ladicte résolution sur lesdicts trois poinctz. De sorte que nous en sommes à présent journellement attendans son bon plaisir et détermination, sans que l'on sçache si S. M. vouldra se conformer à ladicte résolution. De quoy ne fauldray d'adviser V. A., à laquelle ne puis aussi celer, comme le jour d'hier, sont partiz d'iey les Princes Électeurs de Mayence et Trèves et l'èvesque de Wirtzburg, et deux jours devant le Duc de Bavières, ayans laissé la pluspart des pointz de ladiete proposition résoluz, de manière que l'on tient fermement que le recès de ceste diète se doibt pronuncer en peu de jours; auquel cas se pourront tous les députez estans icy retourner en leurs maisons, comme j'espère semblablement faire de mon costel le plustost que pourray. Mais pour aultant que je suis adverty que aucuns espies françoys, ce estant en ceste ville, se seroient vantez que l'on seroit aprez pour m'aguetter en chemin, je seray constraint de retourner par aultre voye, asseavoir par le païs de Francquen 1.

D'aultre part, Monseigneur, depuis mesdictes dernières, le Conte de Mansfelt m'at

¹ Franconie.

envoyé la relation de ce que s'est passé endroit aucunes compaignies de gens de pied du régiment du feu Foucher amutinez au pays de Luxembourg, pour la justiffication de noz deffences. A quoy le cas s'adonnant, je n'obmettray (comme jà ay encommencé) de rendre l'office qu'il convient pour le maintenement de la juste cause et l'honneur de S. M. Catholieque et V. A. en cest endroit. Cependant je regarderay de à la première occasion demandé audience de S. M. I. pour la supplier qu'elle soit servic d'ordonner bien acertes à ceulx de Spiers de rendre et faire mettre les enseignes desdictes compaignies entre les mains dudiet S' Conte de Mansfelt, conforme à ce qu'il m'en escript. Pour fin, Monseigneur, comme les capitaines de mon régiment m'ont naguères adverti que icelluy s'en va journellement diminuant, de sorte que scroit grandement nécessaire de le renforcé d'aucuns bons hommes, signamment harquebousiers, dont il auroit le plus de besoing, je retourne à supplier très humblement V. A. qu'en conformité de mesdictes dernières, elle soit servic d'eme mander au plustost son bon plaisir et résolution sur ce que luy ay escript par icelles à l'endroit le remplissement de mondiet régiment, laquelle attendant en dévotion je prieray au Créateur, etc.

CXXII.

PONTUS DE LA FRAMERIE A ALEXANDRE DE PARME.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Douai, le 9 septembre 1582.

Suivant l'ordre de V. A., nous avons esté reveir ce que les ennemis ont fortifié à Lescluze 1, lesquelz s'y sont tellement accomodés, que ne voions aultre chose qu'il n'y faillie amener (pour les desplacher) quelques pièces de batterie. Nous avons reconnu le clocher de l'église abattu et à l'endroiet d'icellui ung rampart de terre masoné de quatorze ou quinze piets de large, fondé sur la vielle fondation du chastau audiet Lescluze, continuant iceluy rampart en retirant vers le bois. Ils sont cent hommes de guerre aians plusieurs crochetz, n'y percevant des pièces de plus grande importance. Il est bien à craindre que s'il sont là longtemps, qu'ils ne s'y fortifient de tielle sorte qu'ils ne couttent beaucoup à les reprendre, sans les domaiges extrêmes qu'ils font par touts

^{&#}x27; Lécluse, près de Cambrai.

les environs du lieu et bien avant au païs de S. M. Mercredy dernier, cinquiesme jour de ce mois, le S^r de Ballaigny ¹ fut audiet Lecluze accompaigné de comissaires et de quattre cens chevaulx, s'estant retiré incontinent à Cambray sans y dormir. Il y fist acheminer plusieurs machons et carpentiers et une cherette chergé de harquebouzes et d'aultres ustensilles de guerre, y aiant faiet parcillement venir des vivres. Le lundy auparavant, troisiesme de ce diet mois, l'on ast veu audiet chasteau de lécluze sept attellées de machons besonnians et plusieurs carpentiers s'accommodans tant pour l'infanterie que la cavallerie. Toutesfois il se voiet et diet qu'ils font hors du chasteau des parapettes de terre, meslées avecque de la paillie en plusieurs lieux au regard du costé de Douay. Le lieu est fort de lui meismes pour estre ecluzé et fort à passer, estant le vivier au long de la chausée et chasteau.

CXXIII.

« COPIE D'UNE LETTRE DU SECRÉTAIRE DINNEUDVILLE A L'AGENT BLATIER. »

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Saint-Maur-des-Fossés, le 13 septembre 1582.

Mons, Les Espaignols de pardelà n'auront failly à faire feux de joye de la victoire qu'ils publient avoir gaigné contre nostre armée de mer, non plus que l'a diet de Castillo ². Ils se vantent enfin d'avoir faiet morir Mons de Strossy et certain nombre de gentilzhomes qu'ils aviont prins prisoniers. C'est un tesmoignage de leur cruauté quy leur coustera quelque jour bien cher, sy Dieu plaist; car tant s'en fault que cela nous intimide, qu'il n'y at celuy à quy le courage n'en augmente d'une brasse et n'att trèsbonne volonté d'en cercher la revanche. Voiés leur escrit : ils confirment avoir perdu près de vue hommes; et toutefois appert par iceux qu'il n'y a eu que trois ou quatre de noz navires quy aient acroché et combatu. Je suis plus desplaisant de la lacheté des aucuns que de tout le reste. Toutefois sy la nouvelle que nous avons receue ce matin est véritable, je leur pardonneray; car est arrivé un gentilhome de Bretaine quy nous at dit estre arrivés à Hauvre un navire quy at deschargé un capitaine quy vient trouver

¹ Balagny, bătard de l'évêque de Valence, au service du duc d'Anjou. Voyez de Tnou, t. VI, p. 448.

² Jean del Castillo. Voyez de Thou, t. VIII, p. 584.

la Reine mère du Roy pour l'avertir que le reste de nostre armée s'estant rallié avec dix navires frais quy partirent de la Rochelle, il y at quelque tans, avoir derechef combatu, et quy plus est deffait celle d'Espaigne. Sy ceste nouvelle nous arrive, vous en serés incontinent averty, et rendront le change à Mess¹⁵ les Castilans en matière de pareille joye. Dieu veuille que nous en soions en peine bientost. Autre chose : Mons¹⁵ Brulard ¹⁵ sera icy demain ou samedy, à quy doresnavant vous adresserés vos lettres. Cependant aimés moy tousiour.

CXXIV.

JEAN VAN MAELCOTE A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Louvain, le 18 septembre 1582.

Ne voulans à ceste opportunité faillir de donner part à V. A. du succès des affaires de la ville de Liere, sera ceste pour avant tout à Icelle V. A. advertir que, quant aux rançons et pilliages y faictz et advenuz par les soldatz s'ayans trouvé à la prise de ladicte ville, attendu qu'y sommes arrivez quasy ung mois après ladicte prise, n'y avons peu mettre (selon aussy avons advisé à V. A. par noz précédentes) aultre ordre, que celuy quy jà y avoit esté mis par le capitaine Mattheo Corvini, avant nostre arrivée, n'ayans toutesfoiz failly de nous y employer. Depuis toutes les fois qu'en avons esté requis et d'occasion s'y est addonnée, ayans cependant par les commis au magistrat de ladicte ville ou leurs subdéléguez faiet faire enqueste par les quartiers d'icelle, sur ce que polroient importer lesdictes rançons et dommaiges desdicts pilliaiges, et trouvé que au moings ce quy en est venu à leur notice et cognoissance monte à la somme d'environ cent mille florins, plus ou moings. Par où et que sur ce plus de la troisiesme partye des maisons de ladiete ville est déserte et abandonnée et sans estre habitée, demeure icelle ville totallement désolée et appauvrye, n'ayant mesmes en soy jamais esté par trop riche ny opulente; dont considérée l'importance de la place et que (selon jusques ores avons peu cognoistre) le peuple y est généralement aultant ou plus adonné à la religion catholicque et aymant sincèrement le nom et party de S. M., que d'aultre auleune ville des réduietes ou réconciliées, ne pouvons sinon très humblement prier à V. A. d'avoir l'estat d'icelle ville pour recommander, et entre aultres faire décharger et eximer les habitans de la

¹ Pierre Brulart, secrétaire d'État.

mesme des despens et services des soldatz de la guernison présente, ainsy qu'il a pleu à Icelle de faire de ceulx de la précédente; sans quoy y at apparence que ladiete ville ne polra longuement subsister.

Et comme ne doubtons que, pour l'ultérieure conservation d'icelle ville, V. A. ne soit d'intention, selon la commune façon de faire, en espargnant la multitude, eslargir ausdicts habitans quelque pardon et grace de leur faulte passée, et remettre ladicte ville en ung corps et estat seur et stable, n'avons aussy peu obmettre de par la présente ensamble adviser à V. A., qu'à très humble correction d'icelle, nous samble que ledict pardon se polroit faire sur le pied de celuy quy at esté ottroyé à ceulx de Maestricht et Breda, tant endroiet le corps, entrées et domaines et aussy judicature ordinaire de ladicte ville, comme l'usance des costumes et privilèges, desquelles n'avons jusques ores entendu y avoir auleunes préjudiciables à la hauteur et souveraineté de S. M., en déclarant semblablement pour confisquées toutes telles debtes que ceulx de ladiete ville polroient prétendre d'icelle S. M., soit à cause des prestz par eulx par ey devant faictz à leurs guernisons, quy, selon qu'avons esté informez, peuvent excéder la somme de vingt mille florins, soit à quelque aultre occasion ou prétente, sur ce aussy exceptant de ladicte grâce les personnes par noz informations trouvées estre les principaulx auteurs et fauteurs de la rebellion d'illecq, desquelz s'envoyent les noms avecq leurs qualitez au billet cy enclos.

Comme aussy s'envoyent à V. A. en ung aultre billet y annexé lesdiets noms de ceulx qu'avons trouvé estre les plus idoines et qualifiez pour servir à l'année présente au magistrat de ladicte ville, dont se debvront choisir seullement sept, n'ayant jamais auparavant ladicte ville eu d'ordinaire que sept eschevins, desquelz le premier sert de bourgmeistre.

Quant au surplus, Monseigneur, y avons jà à tout donné le meilleur ordre que nous a esté possible, en ayans entre aultres faiet redresser les esglises et surtout la grande et parochialle, et induiet lesdicts chanoines et prebtres (quy y sont réciproequement encoires en nombre de vingt) à y faire le service divin et chanter les heures accoustumées, en ayans aussy faiet faire le serment aux saiges femmes de annoncer incontinent au curé les créatures à la naissance desquelles elles auront assistées; et pareillement admonesté les maistre d'escolles de bien instruire leurs disciples en la crainete de Dieu et respect de leurs supérieurs, et toute aultre bonne et honneste discipline, dont et de plusieurs aultres particuliers debvoirs (qu'obmettons d'icy reférer pour éviter prolixité) espérons debvoir enssuyvre tout advancement au bien publicq de ladicte ville, à la destruction des maulvaises doctrines et exemples y laissez par les hérétiques et rebelles. Sur quoy prians très humblement V. A. vouloir commander de faire au plustost possible despescher ledict pardon et grâce, et remettre ladicte ville audict estat ferme et stable, etc.

CXXV.

PHILIPPE D'EGMONT A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Gand, le 20 septembre 1582.

Je seay combien V. E. a peu estre ennu'ée par l'importunité de mes lettres et la solicitation ordinaire de mes amys. Cela est cause que je n'ay envoyé si souvent vers Elle, comme je l'eusse bien désiré; et le sentiment de mon affection me convioit à ce; et n'eusse encor prins ceste hardiesse, n'eust esté l'occasion qui m'en est donnée, et pour remonstrer à V. E. si elle n'a pitié de moi, je me voy plus misérable que les misérables mesmes, et réduit à passer la reste de mes jours en une perpétuelle prison; d'autant que Mess¹⁴ de ceste ville de Gand ont consenty (de l'advis de Monsieur le Duc d'Anjou, frère du Roy de France) que j'av esté mis entre les mains du S' de Theligny, avec entière puissance de me transporter et disposer de moy comme bon luy semblera, pour la seureté et avancement de la délivrance de Mons' de La Noue, son père, duquel je suis prisonnier; et pour commancer d'en prendre la possession, il m'a donné des soldatz des siens pour ma garde, attendant qu'il aye eu advis de Madame de La Noue, sa mère. du lieu où je doy estre mené au party d'icy .Ce que luy mesmes m'a déclaré, et diet que moy, ni le baron de Selles, ne sortirons jamais de ses mains, que son père ne sorte aussy. Puis que ainsy est que le scul et unicq moyen de ma liberté dépend de celle du S' de La Noue, et que toutes les aultres poursuites qu'on pourroit faire, s'est en vain et perdre autant de temps d'ailleurs de demeurer en ceste résolution première de vouloir exclure lediet Sr de La Noue de tous eschanges, ainsy que l'on a fait jusques iev. s'est m'en priver moy mesme et me faire compagnon de son malheur. Voylà pourquoy, Monseigneur, je supplie bien humblement V. E. d'y voulloir entendre et avoir plustost esgard au bon debvoir que j'ay fait, en m'employant fidellement pour le service de mon Roy, à la conservation de son estat en ses Pays-Bas, avec hazard et péril de ma vie et perte de tous mes biens (qu'à la personne du Sr de La Noue) ny à quelconque aultre particulière considération; aultrement j'en prévoy ma ruyne estre toute prochaine, sans espérance d'aucun salut, n'estoit la confiance que j'ay en Dieu et en la bonté de V. E., si charitable et pleine de piété, que ne doubte point que vous me tirez bien tost hors de ceste prison (où je suis trente mois passez). S. M. l'aura tous jours pour très agréable, et trouvera bon qu'aiez fait servir le pouvoir qu'Elle vous a donné à rendre ce captif en

Tome IX. 95

la jouyssance de sa première liberté, l'un de ses plus sidelles, très obéyssant et très humble vassal, sujet et serviteur qu'elle ayt en ses Pays-Bas; nonobstant les poursuites que se sont par deçà et pour mon asseurance plus grande, j'ay aussy supplier bien humblement V. E. que je sois conservé et maintenu au droiet qu'il a pleu à S. M. me donner sur le viconte de Thurainc en vostre saveur et recommendation, ainsy que ma semme me l'at cy devant escrit, et ne permectre qu'il eschange ou sorte pour aultre que pour moy. En quoy je me sentiray insniment obligé à V. E., pour luy en saire très humble service; et sur ce que le S^r de Theligny m'a diet que son père est mal traieté à mon occasion, si V. E. désire que je le soy bien, je la supplie bien humblement trouver bon qui le soit de mesme, et le mander à ceulx qui l'ont en charge. Car quant il sera mal traieté, je ne le seray pas mieux; au contraire ma condition en sera empirée, mesmes à ceste heure que je suis en la puissance des siens.

CXXVI.

MAXIMILIEN VILAIN DE GAND A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Halewyn, le 20 septembre 1582.

Je n'ay vollu laisser d'advertyr V. A. comme hier, vers le midy, après quelques coups d'artillerie, nous prismes le pont et corps de garde de l'ennemy, et quelques soldatz nostres passarent oussy vers la Mote, et à peu de deffence y entrarent; mais la trouvant si fort ouverte du costel de la ville, l'abandonnèrent, sans attendre les ouvriers, quy estiont despeschés pour y besongner. De sorte que l'ennemy y rentrast incontinent. Et ayantz esté toute la nuyet au pont pour faire debvoir de la reprendre, après avoir recogneu les passaiges et les difficultez de la povoir foncer, sans grande perte d'hommes et hazart, les lieuxtenans coronnelz et capitaines ne trouvarent conseillable de l'exécuter de nuyet. Quy est cause qu'avons faiet trenchiser et fortifier le pont pour garder le passaige, tant qu'ayons ladiete Mote; quoy faiet, me sambleroit bon de ruyner à plat l'ung et l'aultre pour excuser si grande garde, de tant plus que je voy les chiefz assez froids d'emprendre et le nombre des soldats de service fort petit. Et comme à raison du partement du régiment du Conte d'Aremberghe, ayant recheu le prest et demeuré des aultres régimens wallons qui debviont partyr, ceulx des Estatz de Lille ont différé de

faire le prest, il n'est plus possible contenir les Wallons au quartier, m'ayant les capitaines ouvertement déclairé que, si endedens ce soir, l'on ne furnyt quelque argent, que tous leurs soldatz se débanderont et se meetront au pillaige; ce qui nous poulroit causer grand inconvénient et quelque affronte. Parquoy je supplie très humblement V. A. d'advertyr de son intention et donner ordre aulx Estatz dudiet Lille des régimens qui auront à demeurer et recepvoir prest, parce qu'ils s'exeusent ne povoir satisfaire à tant de régimens et si mal furnys, qu'en plusieurs la demande du traietement des officiers excède celui des soldatz, et voy des compaignies aller en garde avecque xxx et xxxim hommes, où toutesfois ils se font donner prest pour 70 et 80.

Et pour ce que sommes en divers advys pour tenir le pont ou le rompre du tout et ruyner le corps de garde, je supplie V. A. envoyer quelqu'ung ichy, pour visiter le tout et luy faire rapport pour en ordonner.

CXXVII.

CHARLES, COMTE D'AREMBERG, A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Augsbourg, le 21 septembre 1582.

Comme le S' Marquiz de Saincte-Flor, présent porteur, m'a dit debvoir aller trouver V. A. pardelà, je lui ay bien voulu donner toute l'adresse qu'il m'a esté possible pour son seur passaige, et à cest effect l'assister et accommoder de mon courrier qui, pour avoir pratiequé ce pays par pluisieurs années, ne faiz doubte y pourra ammener et conduire ledict Seigneur Marquiz sans aucune fortune. Par où ayant si bonne commodité d'escripre à V. A., je n'ai voulu laisser escouler icelle sans lui faire part de la présente, et jointement luy dire que, le jour d'hier au matin, a esté pronuncée, en la présence de l'Empereur et ambassadeurs des Seigneurs Électeurs et Princes d'empire, le recès de ceste diète en conformité des résolutions, dont de temps à aultre a esté envoyée copie à V. A.; encoires que l'on présume que les villes impériales en doibvent faire quelque protestation. De sorte que ladicte diète se tient pour maintenant du tout finie, et que tous lesdiets ambassadeurs font estat de se retirer au plustost, chacun vers sa maison. En conformité de quoy et que la principalle charge de mon instruction est présentement aussi achevée, je me délibère semblablement de partir d'icy si tost que pour-

ray avoir la deposche et expédition du fait de la restitution des enseignes des quatre compaignies du feu Foucher et de la généralité des postes pardeçà, que j'espère sera de brief et conforme à nostre attente, d'aultant qu'ayant de rechief le jour d'hier parlé aux commissaires, ausquelz la cognoissance dudict faict de la généralité des postes est commise, j'ay bien aultant remarequé que (selon que j'ay escript par mes précédentes à V. A.) en accomplissant par Leonardo de Tassis ce qu'il présente par le mémorial qu'il m'a mis entre mains, il y a bonne apparence que la confirmation de ladicte généralité par luy prétendue luy doibve estre ottroyée, dont en tout événement attendray et apporteray avec moy la résolution, comme aussi endroit la restitution desdicts enseignes, lesquelles ceulx de Spiers ont encoires en garde, et sur quoy, pour les empeschemens, ne s'est encoires riens négocié ny ordonné; ains l'on m'a donné asseurance que l'on en doibve traitter et résouldre en peu de jours. Et pour aultant que, pour les raisons que nagaires j'ay escript à V. A., il ne me seroit conseillable de retourner par la droite ou mesme voye que suis venu, j'ay résolu de tordre ung petit, et par ceste occasion aller visiter aucuns princes vers lesquels s'adonnera mon chemin, pour faire vers eulx aucuns bons offices à l'advancement du service de S. M. et meilleur progrès de ses affaires.

Post date. L'ambassadeur de Pouloingne, dont ay touché par mes précédentes, est arrivé; ains n'a encoires eu audience de l'Empereur.

CXXVIII.

PHILIPPE II AU COMTE D'OLIVARÈS.

(Mémoires de Granvelle, t. XXXII, fol. 219 et 220.)

Lisbonne, le 26 septembre 1582.

Conde pariente, del nuestro consejo, y nuestro embaxador; A los 4 deste se os escrivió lo que se offrezeia en la materia de Escocia con carta mia para Su Santidad y órden de lo que le aviades de dezir; despues ha llegado la nueva de la desgraciada prission, de aquel Rey y el aprieto en que quedava el Duque de Lenox encerrado en un castillo y cercado de sus enemigos, cosa cierto que me ha lastimado por lo que difficulta las pláticas de la reduccion de aquello, que tan buenas esperanças dava de buen succeso; y tengo por cierto que lo mismo avrá sentido Su Santidad no ménos por lo que toca á Inglaterra (á que y al bien de toda la isla avia de servir de puerta lo de

Escocia) que por lo de la misma Escocia, mas pues estó no lo remedia, ya que con este mal successo se avrá alterado allá tanto y mudado el estado de las cosas, pues falta la via de las armas con aver faltado la parte que podia dar entrada y hazer cuerpo con las que de acá fuessen en favor de la fé cathólica romana, conviene acudir á otros médios y no desamparar tan santa obra.

Por uno de los principales para alentar y animar los cathólicos de Inglaterra y para hazer en aquel reyno gente de nuevo para Dios, torné yo los dias passados proponer á Su Santidad que hiziesse dos cardenales Ingleses, sabiendo del fructo que seria tener ellos algunas personas ecclesiasticas de su nacion constituydas en esta dignidad; y assí ordené al abbad Brezeño mucho ha le pidiesse de mi parte que nombrasse al doctor Sandero, que poco despues murió en Irlanda, y tambien al doctor Alano, rector del seminario de Ingleses, que solia estar en Douay y agora en Reims, offrezciendo de ayudarles yo con parte del sustento necessario, que entre Su Santidad y mi facilmente les podiamos proveer, quando no lo hiziessen de suyo los mismos cathólicos Ingleses, como tambien lo offrezcian; hizo Brezeño el officio, como os podréis informar del, y aunque dixo Su Santidad que lo miraria y responderia, como nunca despues lo ha hecho ni tornado resolution, estavase assi el negocio; pero agora no es cosa mas necessaria que apretalle, y que el dicho Guillermo Alano sea cardenal : de sus letras y mucha virtud deve estar Su Santidad informado; yo lo estoy de que es digno subjecto, y de que siendo cardinal podria escrivir y tratar con mucha auctoridad en algunas cosas con los consejeros dela Reyna, que essos y otros principales del reyno se abririan mas con el, que toda la nobleza cathólica embiaria á criar sus hijos en su casa, que se unirian los cathólicos y dexarian governar del a un mismo fin donde agora cada uno tira por su parte; que Su Santidad y vo terniamos por su mano mas ciertas y verdaderas relaciones de las personas y negocios de por alla y su fundamento, y que finalmente seria la cosa mas a proposito para la conversion de aquella gente. Vos lo direys à Su Santidad y apretad por el bien de la Iglesia en que lo haga y luego sin dilacion, pues vec que à mi no me va otro interes, y que el no puede emplear mejor la dignidad que à este hombre diere, y la ayuda que se hará de su parte para sustensarse en aquel grado : y si (lo que no puedo creer) el no se querer obligar el Papa a ayudarse de su parte, lo uviesse de ser para estorbar este capelo, no por esso se ha de dexar de hazer este servicio á Dios, aunque venga á mi toda la carga, mas por agora no os dexeis entender en ninguna manera que yo me contentaré desto, por que allá se descargarian luego, sino que por lo menos partamos la ayuda, y aun esto Su Santidad no lo devria permitir en cosa tan propria suya, sino poner lo todo él ó la mayor parte, y assi lo aveis de procurar como en cosa que tanto va, y avisaréis lo que se hizière.

CXXVIII.

ANALYSE.

La nouvelle de l'emprisonnement du roi d'Écosse et de l'extrémité à laquelle se trouve réduit le Duc de Lenox, obligé de s'enfermer dans une citadelle où il est entouré d'ennemis, déconcerte tous les projets que l'on avait formés pour ramener le peuple de cette île dans le giron de l'Église catholique, projets qui s'étaient annoncés d'abord sous les plus heureux auspices. Le Souverain Pontife n'en sera pas moins affligé, tant pour l'Écosse elle-même que pour l'Angleterre, dont la conquête devait être facilitée plus tard par l'expédition d'Écosse que l'on préparait.

La voie des armes étant devenue maintenant impraticable, il faut aviser à d'autres moyens. L'un des plus puissant sur l'esprits des Catholiques anglais serait de nommer deux cardinaux de cette nation. Dans une telle pensée, Philippe avait déjà depuis quelque temps donné ordre à l'abbé Berzeño de solliciter auprès de Sa Sainteté la promotion du docteur Sander, mort depuis en Irlande, et celle du docteur Guillaume Allan, recteur du séminaire anglais établi d'abord à Douai, puis à Reims, proposant au Pontife de concourir avec lui, par un secours en argent, au soutien de leur nouvelle dignité, dans le cas où les Catholiques anglais ne persisteraient pas dans l'offre qu'ils avaient d'abord faite de se charger eux-mêmes de cette dépense. Sa Sainteté, qui avait promis dans le temps d'y aviser, semble avoir perdu l'affaire de vue, et néanmoins il conviendrait de la presser plus activement que jamais. Le docteur Allan, digne sous tous les rapports du titre sollicité pour lui, serait en état de traiter avec beaucoup de poids et d'autorité, une foule de choses avec les conseillers de la reine (d'Angleterre?), et les principaux du royaume s'ouvriraient facilement à lui. La noblesse catholique lui conficrait l'éducation de ses enfants, et il serait le centre auquel se rallieraient tous ceux qui, tendant vers un but commun, ne différent que dans le choix des moyens. Le Pape et le roi d'Espagne obtiendraient par son entremise des informations aussi sûres que précises sur l'état des affaires du royaume; en un mot, ce serait la voie de conversion la plus efficace sur l'esprit des Anglais.

En conséquence, le comte d'Olivarès est chargé de rappeler ce point important au Souverain Pontife, l'engageant à le conclure sans retard. Dans le cas où Sa Sainteté refuserait de fournir, de concert avec le Roi, la pension du nouveau cardinal, Philippe la prend entièrement à sa charge; mais il ne faudra le déclarer qu'à la dernière extrémité, et dans le cas seulement où ce refus du Pape compromettrait le succès de l'affaire : car si, dès le premier abord les intentions du Roi étaient connues, on ne manquerait pas de le prendre au mot et de se décharger sur lui de toute la dépense.

CXXIX.

ALEXANDRE FARNÈSE AUX CONSEILS DE GUELDRE, D'OVERYSSEL ET DE FRISE ET AUX LIEUTENANT ET CHEF-HOMMES DE GRONINGUE.

(Archives de l'audience, liasse 216.)

Près de Menin, le 26 septembre 1582.

Lieve besundere, Alsoe de Coninck, onsen genadighen Heere, ons geadvertert heeft van de victorie, die welcke Godt Z. M. heeft willen verleenen jeghens de vlote ende armade van Don Anthonio in de eylanden van Acorren, onder den bevele ende conduyte van den marcgrave van den Heyligen Cruyce, den welcken vertrocken wezende. den xe july lestleden, uuyte havene van Lyshonen met een groote ende machtige armade, die welcke Z. M. aldaer tottet secours ende der voorsereven eylanden hadde doen toerusten ende gereetmaken, is den xxue des selven in 't gesichte van de armade des voirscreven Don Anthonio gearriveert, jeghens den welcken van alsdan veelderhande schermutschelingen sich begonsten voor te nemen ende te gebruycken, nyettemyn van eleener importentiën, tot dinxdach xxvio der voirscreven maent july, op welcken dach dese twee armaden van beeden zyden, wel geordineert ende gedelibereert wesende, zyn tegen malcanderen gecommen; ende naedijen den slach vyff uren lanek geduert hadde, heffet den Almogenden God belieft dat de vlote ende armade van de vyanden gantz gebroken ende op de vlucht gestelt is geweest, een groot getal van hunne schepen eensdeels in den grondt geschoten, eensdeels verbrant ende die reste, zo hier zoo daer, verlooren ende verfarn; zoodat ten lesten die victorie aen Z. M. gebleven is, met zeer weynich verlyess van volcke : wanter in alles van onser zyde over de no xxv nyet gebleven en zyn, daer ter contrarien van des vvandts zvde het verlies van volcke ende bloctsturtinge zeer groot is geweest, wesende aldaer dootgebleven den oversten eapiteyn van 't eryechsvolck, genaempt den heer van Beaumont, met veel anderen hoeffden ende capiteynen, maer Don Anthonio hadde hem des avents te vooren albereyts met twee schepen vertrocken. Onder den gheenen zo gefangen zy geweest waren Philips Strossi, generael van de armade van den vyant, ende eenen grave genaempt Vuvioso, die welcke alle bede duer de groote quetsuren. zo zylieden in den schlach ontfanghen hadden, terstont storven, behalven den welcken

noch gefanglien zyn xxv treflycke edel persoonen van titel ende naem, met noch Lit anderen edelluyden ende m° xm andere, zoo soldaten als bootsgesellen, die welcke alle te saemen (na den maele den voirsereven Maregrave van den Heyligen Cruytz deur den auditeur general van den legher hunlieden proces hadde doen maken; ende bevindende dat zylieden jeghens den goeden peyse, vrede ende eendrachticheyt dier is tusschen Z. M. ende den Coninck van Vranckeryck, zy in faveur van den voornomden Don Anthonio, als zeeroovers uuyt Franckeryck vertrocken waeren, om de zee te schuymen ende rooven, ende Z. M. zyne evlanden affte winnen ende onthouden, (ghelix zy albereets beghonst hadden te doen in Ste-Michiels eylandt) zyn alle de voornomde gefangenen by den gemelten Marcgrave van den Heyligen Cruyse verelaert geweest perturbateurs van de ghemeene ruste ende welfaert, ende vyanden van de voorscreven twee croonen ende fauteurs ende aenhangers van de rebellen, ende voor zuleke gecondempneert ende geexecuteert geweest, te weten : d'edelluyden metten sweerde ende d'anderen metten coorde, tot exempel van de anderen. Ende want van eene zo groote ende wichtighe victorie, als oock van alle andere dingen meer als billich is Zyner Godlycker Goederthierenheyt te loven ende dancken mit de moetige beden dat derselver believe Z. C. M. zaken ende affeyren alnoch van daghe te daghe lanex zoo meer te voorderen ende prospereren, hebben wy nyet willen onderlaeten u deshalver in eorte te verstendigen, ende daer neffens te versoeken, ende nyettemyn van weghen Z. M. ordonneren dat gly binnen alzuleken corten daghen, als 't u goetduneken sal, wilt doen doen en houden solempnele ende generaele processien, ommedragende het Heyligh Hoochwerdigh Sacrament des autaers bynnen alle de steden ende wyken van lande ende ffurstdom Gelre ende graeffschap Zutphen, dair des gevuchlychen geschien mach ende ghy vinden zult te behooren om (gheliek geseyt) Godt Almachtich van alles te looven ende dancken, ende voorts te bidden dat Hy zyne oogen van bermherticheyt op ons wilt slaen ende ons voirstaen ende beschermen, opdat zynen heyligen godlychen dienst ende die affairen van Z. M. van daghe te daghe lanex zoo meer moegen goeden voortganck ende prosperiteyt hebben.

CXXX.

ALEXANDRE FARNÈSE AU BARON SFONDRATO 1.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1660.)

Messine, le 50 septembre 1582.

..... Quanto al particolar di quel Salzedo et di quelle inventioni che il Signor Duca di Savoia ha dato parte a Vostra Signoria in proposito della passata di Belivre ² a Bruges non ho che dire, senon assicurarla, che tutto quello che hanno publicato per libretti, et in altra forma toccante alla persona mia è mera falsita, et se Salzedo ha detto o per forza, et con i pugniali alla gola, è come gli è parso, quello che hanno voluto, non ne ho colpa alcuna, ne ci posso remediare ni ovviare, che non cavino simili e peggiori inventioni, di che non ci dovemo maravigliare, non mancando loro ministri atti a simili galanterie, et potendosi credere, che lo fanno a più fini, e tutti perversi et poco appropriati al servitio di Sua Maestà. Basta che do a Vostra Signoria la fede mia da cavaliero che può con lieta faccia, dir dove bisogniera, che quello che pretendono appuntarmi, è solennissima bugia, o mera falsità.

CXXX.

TRADUCTION.

Au regard de l'affaire de Salcède et des inventions dont le Seigneur Duc de Savoie a fait part à Votre Seigneurie à propos du passage de Bellièvre à Bruges, je n'ai rien à dire, sinon que je puis assurer à Votre Seigneurie que tout ce qu'on a publié dans les libelles ou sous toute autre forme touchant ma personne, est une odieuse fausseté. Si Salcède a dit ou a été forcé de dire, le couteau sur la gorge, et comme il lui a plu, tout ce qu'on a voulu lui faire déclarer, ce n'est nullement de ma faute. Je n'ai pu empêcher qu'on produise de semblables

- ' Voyez sa notice plus haut, page 405.
- ² Pompone de Bellièvre, voyez sa notice plus haut, page 181.

TOME IX.

et pires inventions. Au surplus, nous ne devons pas en être surpris, car il ne leur manque pas d'agents qui conviennent à une aussi belle besogne, et il est permis de croire qu'on le fait à plusieurs fins, toutes perverses et peu conformes au service du Roi. Il me suffit de donner à Votre Seigneurie ma parole de gentilhomme que je puis en tout repos affirmer, quand il le faudra, que ce qu'on prétend m'imputer, est un éclatant mensonge ou une odicuse fausseté.

CXXXI.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 1er octobre 1582.

Circa il particolar della nostra licentia, habbiamo visto la copia del capitolo scrittovi il cardinal Granvela intorno a cio, et teniamo per fermo che quando Sua Signoria Illustrissima hara inteso le cause et ragioni che ci muovono a desiderarla, mutarà d'oppenione, et farà per noi ogni buon offitio, si come di nuovo hora con questo spaccio li scriviamo, et voi andrete continuando di procedere in questo particolare et di far li offitii destramente secondo l'occasione, in conformita di quanto vi habbiamo scritto desiderare, avissandoci di mano in mano di quel che andrete ritraendo et sperate, facendoci saper parimente della salute di Sua Maestà et quanto più passa.

Il negotio della Posta et Borbone farete opera che si finisca, che invero non val la pena haverne trattato et se havessimo creduto tante difficulta, non haveriamo mai fattone parlare, ne tampoco dell' ampliatione di nostri privilegii, ma poi che si è cominciato desideriamo che si finisca nel meglio modo che si può.

Il Signor Duca mio ha mandato in corte Ludovico Palma, suo auditore criminale, per dar conto a Sua Maestà et alli ministri del fatto della congiura; lo assisterete ricercandovene, et farete ogni buon offitio con darci avviso del suo arrivo, et di quanto egli andra negotiando.

Sendosi concluso matrimonio della figliola di Sua Macstà con l'Imperatore desideriamo esser avvertita da voi se doveno rallegrarcene con Sua Maestà, con l'Imperatrice et con l'Imperatore et Infanta; non lascierete d'avvisarcene subito, ot di quel che d'avantaggio si parcrà in questo particolare.

CXXXI.

TRADUCTION.

Pour ce qui concerne particulièrement notre licence (de retourner en Italie), nous avons vu la copie de la note écrite par le cardinal de Granvelle à ce sujet, et nous sommes sûre que Sa Seigneurie Illustrissime, après avoir pris connaissance des causes et raisons qui nous font désirer ce retour, changera d'avis et nous rendra tous les bons offices que nous lui réclamons derechef par le présent courrier. Quant à vous, vous continuerez à procéder dans cette affaire avec toute l'habileté exigée par les circonstances et conformément aux vœux que nous avons exprimés. Vous nous aviscrez personnellement de ce que vous aurez obtenu et de ce que vous pourrez espérer, tout en nous tenant autant que possible au courant de la santé de Sa Majesté.

Pour l'affaire de la Posta et Borbone, faites en sorte d'en finir, ear, en vérité, elle ne valait pas la peine d'être traitée. Si nous avions prévu toutes ces difficultés, nous n'aurions chargé personne d'en parler, pas plus que de l'ampliation de nos privilèges; mais, puisque l'affaire est entamée, nous désirons qu'on en finisse le mieux possible.

Monseigneur le Duc (de Parme) a envoyé à la Cour (à Lisbonne) Ludovico Palma, son auditeur criminel, pour rendre compte à Sa Majesté et aux ministres des faits de la conjuration (de Claudio Landi). Vous l'assisterez et le renseignerez et lui rendrez tous les services possibles. Au reste, vous nous aviscrez de son arrivée et nous tiendrez au courant de ses négociations.

Le mariage de la fille de Sa Majesté avec l'Empereur (d'Allemagne) ayant été conclu, nous désirerions apprendre de vous si nous devons nous en réjouir avec Sa Majesté, avec l'Impératrice, avec l'Empereur et l'Infante. Vous ne manquerez pas de nous en aviser immédiatement et de ce qui vous paraîtra importer à cet égard.

CXXXII.

MARGUERITE DE PARME AU ROI.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 5 octobre 1582.

.... Circa al mio ritorno in Italia, di che a Vostra Maestà ho fatto instantia et supplicatola a concedermene licentia, ho visto quello che lei me ne risponde con la sua de 6 d'agosto, et poi che la Maestà Vostra per sua benignita mi assicura desiderare la mia salute, riposo et quiete, non fo dubbio che presto debbia consolarmene et intanto mi godo della buona speranza.

La relatione et parere che li deputati per le diferentie con li confini del l'Orena mi hanno data, ho io inviato al Principe perche la comunichi et consulti con quelli delli consiglio di stato et privato, per saperne il loro avviso, che come li habbia inteso lo avvertirò alla Macstà Vostra con mandarli detta relatione et parere, acciò possa risolvere quel che li sarà più servito.

Non ho sino a hora inteso quello che a Vostra Maestà sia parso delle scritture et memoriali che più tempo fa li mandai, concernenti li affari della sua contea di Borgogna: desidero molto intender se ne è restata satisfatta.

CXXXII.

TRADUCTION.

Au sujet des instances que j'ai faites à Votre Majesté pour pouvoir m'en retourner en Italie, et de la permission que je L'ai suppliée de m'accorder à cet effet, j'ai vu ce que Votre Majesté m'a répondu à cet égard dans sa lettre du 6 août. Et puisque Votre Majesté, dans sa bienveillance, m'assure qu'Elle désire ma santé, mon repos et ma tranquillité, je ne doute pas que je n'aie bientôt le plaisir de recevoir l'autorisation sollicitée et, en attendant, cet espoir me console.

Pour ce qui concerne la relation et l'avis qui m'a été remis par les députés chargés de traiter du différend relatif aux frontières de Lorraine, j'ai envoyé ces pièces au Prince (de Parme) pour qu'il les communique et les soumette aux membres du Conseil d'État et du Conseil privé. Dès que j'aurai reçu l'avis des dits Conseillers, je le transmettrai à Votre Majesté avec celui des députés et leur relation, afin que Votre Majesté puisse prendre la résolution la plus conforme à ses intérêts.

Je n'ai pas encore appris l'avis de Votre Majesté au sujet des notes et des mémoires que je lui ai adressés depuis longtemps relativement aux affaires de son comté de Bourgogne. Je désirerai beaucoup savoir si Votre Majesté en a été satisfaite.

CXXXIII.

WARLUZEL ¹ A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 217.)

Ruremonde, le 8 octobre 1582.

Ceste servirat d'advertence à V. A. comme les ennemis, depuis avoir ravictuaillé la ville de Lochem, et que les forces de S. M. se sont retirées du siège, le drossart de Middeler m'escript qu'ilz font desseing de venir assièger ledict lyeu; et entens par voye d'espyes qu'ilz sont à Elten et Tolhuys, pour passer le Rhyn, qu'est le vray chemin pour aller audiet Midler; et la perte duquel chatteau causeroit grand préjudice; que j'espère néantmoins n'adviendrat si ledict drossart, avecque les gens qu'il at levé passé long temps, tant de pied que de cheval, fait le bon debvoir que j'estime et auquel j'ay adverty que je ne fauldray l'assister de tout mon poulvoir, tant de gens qu'aultrement; et me mande qu'il at seullement besoing d'une esquadre des gens de pied; et si est présentement assez bien fortiffyé; de sorte que sy ledict ennemy s'attache tellement, j'espère il s'y poulrat entretenir si long temps que Mons^r le comte Charles de Mansfelt aulrat moyen le secourir. Bien est vray que si ledict drossart eult voulu passé longtemps recepvoir aultant de soldatz de ceste garnison qu'il en avoit de besoing, comme diverses foy je luy ai présenté, j'en espéroys trop myeulx, que des gens qu'il at ainsy levé sans ordre et patente de V. A., et sçavoir premièrement le moyen de les entretenir; mais comme j'ay aultresfoys adverty V. A., son prétendu est d'avoir une com-

¹ Voyez plus haut, p. 16.

paignye d'infanterye et une aultre de cavaillerye. Et aultrement, pour dire en somme à V. A., je ne voys riens qui me doibve plaire en lui concernant le service de S. M. Et quant à luy donner moyen sur les contributions pour si grand nombre de gens, et non aulcunement nécessaires pour la garde dudiet lieu, il ne se trouve aulcunement par le commis Merode estant iey, ny mesmement pour entretenir ceste garnison tant petitte qu'elle soit, selon qu'aussy par mes précédentes j'ay aussy adverty V. A.; laquelle partant ie supplye, de rechief très humblement, vouloir envoyer les troys moys, comme ont receu touttes aultres garnisons, comme aussy vouloir donner ordre pour quelque munition de pouldres, tant pour ceste dicte ville, que pour répartir aulx lieux nécessaires de ce quartier; laquelle j'asseure à V. A. défault tout entièrement, et n'en ay trouvé deulx tonneaulx à ma venue en ce gouvernement. Quant audict S' Comte Charles de Mansfeldt, j'entens que, pour aultant que lediet ennemy l'empesche le rapassaige dudict Rhyn, il tire vers Coulogne, ayant laissé garnison nécessaire aulx places de Frize et d'entour Lochum. Néantmoins je n'en ay auleune certitude, combien que j'ay envoyé trois divers messaigiers celle part, comme aussy j'ay fait au camp desdiets ennemys, et dont ayant certaines nouvelles, je ne fauldray d'advertir incontinent V. A.

Monseigneur, pour aultant que le Comte Fréderic vanden Berghe, résident à deulx heures de chemin d'iey en pays desoubz l'obéyssance de S. M., ne se déclare auleunement pour le service d'Icelluy, ains se tient comme neutral, sans l'ayant encoire une seulle foys veu en ceste dicte ville, et que d'aultre part il veult tenir le village de Stevensweert exempt de contributions, contre l'ordonnance dudict commis Merode, je supplye bien humblement à V. A. me commander comme j'aulray à me comporter devers luy et ceulx dudiet village, signament se retrouvant icy à présent sy peu de moyen pour l'entretien des soldatz de la garnison, et expérimente journellement combien la neutrable que prétendent plusieurs, jaçoys qu'estans vassaulx de S. M., cause aultant et plus de déservice à S. M. que les ennemys ouvertz, attendant au surplus à grand désir la résolution de V. A. sur le fait des prisonniers et faietz de guerre, dont ceulx du conseil de Gueldre veuillent cognoistre comme supérieurs. Ce que, s'il plaist à V. A., je seray marry pour aultant que je ne scaulroys faire plusieurs bons et signalés services qu'aultrement je m'asseure à S. M. et V. A, et ce pour les raisons particulières; lesquelles pour remonstrer j'ay puis naguaires envoyé un de mes gens vers leelle, lesquelles je la supplye de rechief très humblement vouloir considérer ensamble qu'elle soyt servye me honnorer du régiment de feu S' Baron d'Aenholt; par où je démonstreray, Dieu aydant, de plus en plus combien que suis très humble et fidel vassal et serviteur de S. M. et V. A.

Monseigneur, escripvant ceste, j'ay receu nouvelles que ledict Seigneur Comte, avecq ses trouppes, scroit repassé le Rin autour de Nuys; et samble qu'il prenne son chemin vers ce quartier; et de quoy toutesfois n'en ay nulles nouvelles dudiet S^r Comte, qui

cause que n'escrips nulles particularitez à V. A. Depuis à cest instant j'ay entendu qu'il seroit passé à Keyssersweert, et qu'il aulroit logé ceste nuyet à Milendonck, pays de Couloigne, à six lieus près de ceste ville, comme V. A. poulrat voire, s'il luy plaist, par la carte.

CXXXIV.

DISMAS DE BERGHES WATERDYK A ALEXANDRE FARNÈSE.

(Archives de l'audience, liasse 214.)

Enghien, le 10 octobre 1582.

Je suis entré ce jourd'huy avecque ma compaignie dedans la ville d'Enghien, non sans beaucop de difficulté et parlementation, tant de mes soldatz, désirans sçavoir le traictement qu'ilz y trouveroient avant que voloir entrer, que des bourgeois qui se sont monstrés très mal voluntaires à nous recepvoir et obéir aux ordonnances de V. A. Enfin j'ay contenté mes gens en leur disant qu'il n'estoit temps de mouvoir beaucop de difficultés avant leur entrée en la ville; et à ceux du magistrat il m'at faulu me contenter de tout ce qu'ilz ont volu, assin qu'ilz nous laissassent entrer; ne les ayant peu induyre à nous donner aultre chose que cent escus, sans leur voloir sayre aultre advantaige du monde, ny donner service ordinaire à tous soldatz estans en guarnison, sans lequel il n'est nullement possible de maintenir mes soldatz en discipline pour la grande chierté qui est par iey.

CXXXV.

POMPEO DE LA CROCE AU ROI.

(Mémoires de Granvelle, Bibliothèque royale de Bruxelles.)

Du Corso, le 29 octobre 1582.

Prima, s'ha da considerare che lo stato di Milano non può esser offeso più comodamente che per el mezzo de Suizzeri, potendo essi condurli sino alle porte di Milano,

che non hanno alcuno impedimento, non essendone più lontano che di trenta miglia et non vi è fortezza reale alcuna che l'impedisca: et hanno nelli suoi paesi, confinanti allo stato di Milano parechi pezzi d'artiglieria di muraglia, ben provista, per il qual mezzo Franzesi più facilmente ponno assaltare lo detto stato che per niuna altra via; stando questo et che saria bene assicurarli da questa parte, non v'è miglior via che tener questa natione amica, più che far fortezze et metter presidii, che saria de più spesa, et non finiriano di assicurarli, come se faria con una buona intelligenza con detta natione.

Secondo, conviene tener conto delli amici che servono, hano servito et sono buoni per servire nelle occasioni, si possono offerire alla giornata per Sua Maestà come vi è ordine, et fa voler di Sua Maestà et particolarmente nelle cinque cantoni cattolici; ma sino hora non si è effettuato, et non lassar oppenione che non si faccia caso di essi, che passeria in mal essemplo ad altri; oltre che se' bene si volesse romper i Suizzeri, cosa che è ben schifare, non di meno sarebbe utile haver tra essi amici particolare, tanto più hora che vicinano bene, et ogni giorno hanno il loro paese aperto a quelli che passano per servizio di Sua Maestà.

Terzo, poiche Franzesi con la loro lega non obligano Suizzeri ad altro contra Sua Maestà che a difender li paesi che l'anno del 1521 possedevono in Italia, ove tacitamente includeno lo stato di Milano, se essi Franzesi senza aiuto de Suizzeri l'acquistassero, et Suizzeri riservano la casa d'Austria et Borgogna nella lega sudetta; a me pare che si potria trattar una lega di non offendere, ne per se stessi, ne permettere che altri offendessero per mezzo delli suoi paesi passi et soldati allo stato di Milano.

Quarto, che si concedessi il passo sicuro et libero per il loro paese, a quelli che per servizio di Sua Maestà vanno et vengano passaggieri, denari, arme, et gente di guerra alla sfilata.

Quinto, si potria ancora metter le poste d'Italia a Fiandra per detto paese et saria più breve et più comodo camino; circa cio se potria dire che li cantoni heretici non vorriano permettere il passo, o vero non saria difidarse : dico che il contrario si vede per esperienza : prima una gran parte delli denari che sono stati mandati in Fiandra per più di mercanti, sono passati per il paese di Berna, pagando li suoi diritti; di piu il regimento del conte Aniballo de Altacmps io le fece passar per Basilea estessa, quando se mando in Borgogna : poi tanti cavalieri et soldati che passono ogni giorno per Fiandra non solo sono tolerati, ma quelli de Basilea, quando hanno inteso che al uscire del suo paese al confino vi era pericolo, la Signoria istessa ha avvisato et fatto guidar li nostri per luoghi sieuri, et pur che non sia contra essi, faranno il medesimo.

Se pure si temessi passar per luoghi eretici, vi è strada di passar per il paese de cattolici, che no si alumga una giornata, venendo per il Santo Gothardo la volta de Bada, poi a Clingnow et di li a Walthuse, luogo del Arciduca Ferdinando, poi a Fry-

burg in Brisgau, di detto Duca, poi a Brisach, et di li si passa el Rheno per venir in Lorena, se bene si puo passar detto fiume in più luochi et barche a diversi villagi tra Walthuse et Brisacho, mà no sopra ponti come a Brisacho.

Questo ho raccordato per che se Franzesi rompessero, difficilmente s'usaria più il passo di Savoya et Borgogna, et oltre ciò questo è più breve; Franzesi tentorno nel rinovare la sua lega che Suizzeri volessero serrar il passo per il suo paese, ad ogni richiesta dell' lor Rè, che non potessero alcuni ne andare ne venire d'Italia à Fiandra contra detto Rè; ma no li fu accordato; bora se Franzesi perdessero in tutto la vergognia et rompessero con Sua Maestà saria facile che facessero ogni sforzo per levar questo passo, che nelli servitii di S. Maestà non sene potesse usare, si che impedendo ancora quello di Savoia, come li sarà facile, saria interrotto il comercio tra Italia, Borgogna, et Fiandra; et hora intendo che l'Imbasciatore di Francia ha detto che si deve impedire le vettovaglie al Signor Principe di Parma che tiranno de Francia et Lorena, che saria un vero segno d'inimicitia.

Sesto, circa all' haver soldato de Suizzeri, Sua Majestà li haveria se le vorra, et saria bene, se ben non fussi necessario, solo per levarli a Franzesi et meglio incapparare ditta natione; gli è vero che in cio conveneria prevenir Franzesi è si le impedisse a questo la lega, perche li concedettero al conte Gio: Anguissola, di buona memoria, soi mila fanti dal Duca d'Alba; poi me concedettero 4,500 fanti per Fiandra, quali andorno a servir, a richiesta del comendador maggior di Castiglia; poi a mia intercessione, solo per far servicio a Sua Maestà, permessettero al conte Aniballo Altaemps di levar due insegne suizzeri et che sono le altre baudere de Lantchnechti, potessero ricevere quanti ne volevano che non vi cra bandera, che non ne havessi cinquanta o 60, il che cattolici declarorno che l'acconsentivano contra li suoi soliti, per far servicio à Sua Maestà; ultimamente mi concedessero milla fanti ad instanza del Serenissimo Signor Don Giovanni d'Austria, che sia in gloria, et pur in tutto detto tempo tenevano Suizzeri lega coi Franzesi si galliarda come hora.

La forma et spesa che in cio conveneria, si è raccordato molte volte al primo tratto, poi alle horse come anovalmente dando pero alli amici che servono annualmente trattenimento honeste, oltre cio alli sudditi conviene darli comodità ali grani, come nella prima instruzione che porto el Signor gran cancellario Filidoni; si è rilevato et de' transiti de grani che d'altri Principi li sono concessi per condurre nelli loro suditti per il stato di Milano, etc.

CXXXV.

RÉSUMÉ.

Premier point à considérer : C'est par la Suisse que le Milanais peut être attaqué le plus facilement. Par la Suisse on peut aller jusqu'à Milan sans rencontrer aucun obstacle. Les Suisses n'en sont pas éloignés de plus de trente milles, et it n'y a là aucune forteresse royale pour les arrêter. Ils ont, dans leurs provinces voisines du Milanais, plusieurs pièces d'artillerie de siège et de munitions en quantité suffisante pour permettre aux Français d'assaillir par là plus aisément le dit état de Milan que par toute autre voie. Étant donnée cette situation et attendu qu'il conviendrait de protéger le Milanais de ce côté, il n'est pas de meilleur moyen d'en assurer la défense que d'avoir le peuple suisse pour ami. Il sera plus efficace et moins coûteux d'entretenir cette amitié que de construire des forts et d'y placer à grands frais des garnisons.

En second lieu, il faut tenir compte des amis qui servent le Roi, l'ont servi ou peuvent le servir à l'occasion, surtout dans les cinq cantons catholiques. On ne s'en est pas assez préoccupé, et c'est un tort, car cette indifférence n'est pas faite pour encourager les autres cantons. Au reste, quand même les Suisses voudraient rompre avec l'Espagne, il vaudrait encore mieux avoir des amis parmi cux. Cela est d'autant plus facile maintenant qu'ils sont bons voisins et qu'ils laissent passer librement par leur territoire tous les serviteurs de Sa Majesté.

Troisièmement, puisque la ligue franco-suisse n'oblige pas les Suisses à autre chose qu'à défendre contre le roi d'Espagne les pays que les Français possédaient en Italie en l'an 1521, y compris le Milanais, s'ils venaient à le conquérir sans l'aide des Suisses, l'Espagne pourrait fort bien conclure avec la Suisse une ligue portant que cette nation n'attaquerait jamais ni ne permettrait d'attaquer l'état de Milan.

Quatrièmement, les Suisses devraient concéder à l'Espagne le passage libre et sûr par leur territoire des Espagnols, des armes, sommes d'argent et gens de guerre au service de Sa Majesté catholique.

Cinquièmement, l'on pourrait aussi organiser par la Suisse le service des postes d'Italie en Flandre. Ce serait la voie la plus courte et la plus facile. On pourrait objecter, il est vrai, que les cantons protestants ne le permettraient pas. En pratique, le contraire a lieu cependant. Ainsi une grande partie de l'argent envoyé en Flandre par l'entremise des marchands, a passé par le pays de Berne en acquittant des droits. Des régiments d'Italie au service du Roi d'Espagne ont, pour se rendre en Franche-Comté, traversé le pays de Bâle avec l'autorisation des magistrats, qui ont même facilité leur passage. La même chose pourrait donc continuer à

se faire, puisqu'elle n'a pas rencontré d'opposition jusqu'ici. Au reste, si les troupes espagnoles craignaient de traverser les cantons hérétiques, elles pourraient passer par les cantons catholiques. La différence ne serait pas même d'une journée de marche.

P. De la Croce rappelle tous ces faits parce que si les Français venaient à rompre la paix, il deviendrait difficile de passer par la Savoie et la Bourgogne. Ensuite le trajet par la Suisse est bien plus court. Les Français en renouvelant leur ligue chercheront à obtenir des Suisses qu'ils ferment le passage en Italie par la Suisse à la première réquisition du Roi de France. De la sorte personne ne pourrait plus aller par la Suisse d'Italie en Flandre ni de Flandre en Italie sans l'autorisation du Roi très Chrétien. Aujourd'hui les Français n'ont plus de vergogne. Et en cas de guerre avec le Roi d'Espagne, ils essaieront par tous les moyens de faire supprimer le passage par la Suisse. Alors aucun service de Sa Majesté catholique ne pourra plus se faire, si l'on perd encore le passage par la Savoie, et tout commerce sera interrompu entre l'Italie, la Bourgogne et la Flandre. Aujourd'hui P. De la Croce a appris que l'ambassadeur de France avait émis l'avis d'empêcher le prince de Parme de tirer des vivres de France et de Lorraine. Ce serait là un véritable acte d'hostilité.

Sixièmement, tant qu'à avoir des soldats suisses, Sa Majesté catholique en aura quand Elle voudra. Et elle fera bien d'en prendre, même si elle n'en avait pas besoin, quand ce ne serait que pour empêcher les Français de les incorporer. Il faut prévenir la France afin que par Sa nouvelle ligue avec les Suisses elle ne puisse pas enlever à l'Espagne la faculté de faire des enrôlements dans les cantons helvétiques. Le comte Giovanni Anguissola a déjà été autorisé à enrôler 6,000 fantassins pour le due d'Albe. On a ensuite permis à Pompeio de la Croce luimème de lever 4,500 fantassins pour servir en Flandre, à la demande du grand commandeur de Castille. Puis, sur les instances également de De la Croce, le colonel Annibal Altamps a été autorisé à lever, pour le service de Sa Majesté, deux enseignes de Suisses, et les régiments de lansquenets à enrôler autant de soldats suisses qu'ils en avaient besoin. Au reste, il n'en est pas qui n'en comptent de 50 à 60. Les cantons catholiques ont déclaré qu'ils avaient consenti à ces enrôlements contre leur habitude, mais pour rendre service au Roi d'Espagne. Enfin Pompeio de la Croce a pu lever 4,000 fantassins suisses pour le feu prince don Juan d'Autriche. Et pendant toutes les années que se sont faits les enrôlements de soldats suisses pour l'Espagne, la ligue de la France avec la Suisse a été aussi parfaitement observée qu'aujourd'hui.

Bref, si l'on veut traiter avec les Suisses il faut, comme il a été dit déjà plusieurs fois, les payer convenablement et leur permettre toutes facilités pour leur permettre de faire les approvisionnements de blés et de les transporter dans l'État de Milan.

CXXXVI.

LE ROI A MARGUERITE DE PARME.

(Archives Farnésiennes à Naples, autographe, fascicule 7.)

Lisbonne, le 31 octobre 1582.

Madame ma bonne sœur. Les députez de ma ville de Groeninghe, que passez quelques mois se sont renduz par deçà accompaignez de vos lettres du 16 de janvier en ceste présente année, pour me représenter l'estat, et ce que convient pour la conscivation et bien de la dicte ville, s'en retournent pardelà présentement avecq dépesches aultant favorables que m'a esté possible leur accorder pour le bénéfice d'ie lle, en recongnoissance des grandz debvoirs de fidelité, en quoy elle s'est maintenue, pour nostre ancienne religion catholique romaine, et mon service, à cause de quoy il estoit raysonable de m'y eslargir et honnorer aussi iceulx députez, comme ay faiet de mon propre mouvement, de degré de chevalerie et noblesse, y accédant principallement vuestre bonne recommandation : dont vous ay bien voulu advertir, à ce que entendiez, comme j'ay eu à cœur l'expédition des diets affaires, pour estre de l'importance que sçavez bien considérer.

CXXXVII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 1er novembre 1582.

- ... Circa alla nostra licentia, crediamo quello che cine serivete, et che costà si persiste in oppenione di non darcila : et noi ci confermiamo nella nostra, et dal cardinal Granvela aspettiamo risposta sopra certi capi scrittoli intorno a questa materia, che in breve doverrà venirei, et all' hora vi diremo quanto di più ci occorrera.
- Ci serive Samaniego che S. Maesta haverra dato resolutione sopra il particolare delle Posta et Borbone, et che però farebbe spedire il nuovo privilegio de l'ampliatione et così il negotio resterà finito.

CXXXVII.

TRADUCTION.

en écrivez et qu'on continue là-bas à être d'avis de ne pas nous la bailler, comme nous vous le confirmons par celle-ei. Nous attendons la réponse du cardinal de Granvelle au sujet de certaines observations que nous lui avons soumises, et nous attendons cette réponse pour vous faire part des réflexions qu'elle nous aura suggérées

Samaniego nous a écrit que Sa Majesté a pris une résolution au sujet de l'affaire de la Posta et Borbone, et qu'Elle ferait expédier, en conséquence, le nouveau privilège de l'ampliation, et ainsi l'affaire sera terminée.

CXXXVIII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 7 novembre 1582.

... Gia havevo inteso la resolutione che si era fatta intorno al negotio della Posta et Borbone, et che Sammaniego farebbe spedire i privilegii con l'ampliatione conforme a che si è apontato, et lo desideriamo, per non baver a trattar più di esso negotio.... et quando arrivì costi il Palma, mandato dal signor Duca, lo assisterete et aiuterete in tutto, et cine darete notitia.

CXXXVIII.

TRADUCTION.

..... J'ai déjà appris la résolution prise au sujet de l'affaire de la Posta et Borbone. Samaniego ferait expédier les privilèges avec l'ampliation, conformément à ses instructions. Nous le souhaiterions pour ne plus avoir à traiter de cette affaire.

Et quand arrivera là Palma, envoyé par le seigneur Duc (de Parme), vous l'assisterez et l'aiderez en tout, et nous en donnerez connaissance.

CXXXIX.

INSTRUCTION POUR MONSIEUR DE FRESIN, DE CE QU'IL AURA A REMONSTRER A SON ALTÈZE DE LA PART DE MESSEIGNEURS LES CHEF ET DÉPUTEZ DES ÉTATS DE HAINAUT.

(Archives de l'audience, liasse 218.)

17 novembre 1582.

Après avoir baisé les mains de S. A., luy fera congratulation du bon succez advenu à icelle pour le regard de la ville de Ninove, dont on n'est pas seulement resjouy, mais on désire encoire continuellement de plus grandz advancemens ès affaires de Sadiete Altèze ¹.

Luy remonstrera bien vivement la conséquence des mauvais déportemens des Allemans alborotez en la terre de ville, ensemble l'intérest qu'il en reviendra à tout le pais s'ilz y continuent, pour estre le lieu qu'ilz occupent de tel estat, que la navi-

1 « Son Altèze ayant oy rapport des poinctz contenuz en ceste instruction et oy ce que le seigneur de Frezin luy a verbalement représenté, mercie affectueusement ceulx des Estaz la congratulation qu'ilz luy font de cest exploit, désirant faire chose de plus grande conséquence en bénéfice de la province. » (Note marginale.)

gation en demeure empeschée, oultre le domage quy adviendra de la ruine d'un si bon et fertil quartier 1.

Touchant quoy, remerciera S. A. du soing et mémoire qu'on la sçait avoir eu de pièçà de remédier au mal susdict, selon ce qu'elle en a très-amplement escrit à Monst le baron de Montigni.

Pour à quoy pourveoir, peult sambler qu'il n'y aura présentement faulte de moyen, veu que S. A. est audessus de ladiete ville de Ninove.

Davantage convient supplier S. A. que ceulx qui seront ordonnez pour la garnison dudiet Ninove, soient gouvernez de telle sorte que ce pais puisse resentir le fruiet, que si longuement il a espéré ².

Item, la promptitude de ceulx de la ville d'Ath de recevoir garnison, quant l'occasion s'est présentée: en considération de quoy, veu que maintenant la cause cesse pour l'es-largissement du païs, qu'il plaise à S. A. la descherger présentement 3.

Et finablement d'avoir résolution de S. A. sur les dernières lettres des Estatz, contenantes les résolutions et conclusions d'iceulx, afin d'estre authoriséz, selon la forme et manière qu'elles contiennent 4.

Et avec ce remémorer ce que Mons^r de Louvegnies avoit entamé si avant que besoing est, selon que plus amplement appert par la copie de son instruction ⁸.

- Son Altèze y a jà donné tout l'ordre qu'elle a peu; et si la voye jà choysie ne proffite, y pour-voyra par aultre, et bien tost au contentement desdicts Estatz et soulagement du plat païs. » {Note marginale.}
- * « A cecy donnera Son Altèze tout le meilleur ordre qu'il luy sera possible, requérant lesdicts Estatz de l'assister et ayder de leurs moyens, puisqu'ilz voyent qu'il y vad si largement de leur propre bien. » (Ibid.)
- * « Son Altèze y a jà pourveu, déclairant que plus volontiers elle en faiet sortir la garnison qu'elle ne l'uy a faiet entrer, puisqu'il semble que le danger cesse; se certifiant toutesfois que lesdiets d'Ath auront soing de leur propre conservation. » (Ibid.)
 - 4 « La résolution de ce faiet se verra par les lettres de Son Altèze ausdiets Estatz. » (Ibid.)
- 6 « Son Altèze faiet promptement sortir une compagnie de Lessines, et de brefz fera le mesme des deux compagnies allemandes; et quant à l'aultre de Lessines et à celle de Sainet-Guislain, y sera bientost pourveu au contentement desdiets Estatz, ausquelz Son Altèze gratifiera très-volontiers en tout ce qui luy sera possible. » (Ibid.) Le seigneur de Louvegnies était Louis de Sommaing.

CXL.

« SOMMAIRE D'UNE LETTRE ESCRIPTE PAR LE DUC DE CLÈVES EN DATE DU 24 DE NOVEMBRE 4582. »

Le due de Clèves escript à Son Altèze, comme elle se peult assouvenir des infinités oultraiges souffertz par ses subjectz tant affligez des gens de guerres, non seulement de Sa Majesté, mais aussy de ceulx des adversaires, signament au dernier siège de la ville de Lochum. Entre aultres at esté véritablement mis en avant audit Due que les garnisons d'Anholt, Wert, Blienbeck, Mydler, Horst, Kacckenbeck et Stralen ne cessent encoires pour le jourd'huy de forcer ses subjectz, quasy du tout desià ruynez par continuelz sorties, volleries et pilleries, empeschans par le mesme les trafficques en sa propre jurisdiction oultre la souvente promesse tant de Sa Majesté et de Son Altèze; requiert partant qu'il puisse appercevoir telle estre la volunté de Sadiete Majesté et de Son Altèze de vouloir faire escripre aulx gouverneurs et capitaines desdicts lieux et garnisons de faire cesser leurs soldartz de telz et semblables sorties et oultraiges, sinon qu'il serat occasionné les poursuyvre par sonnes des cloches et les faire devalliser avec aultres gens, leur coupant le passaige par la juridiction, pour donner exemple aux aultres et maintenir ses subjectz de tels et semblables forces et oultraiges.

CXLI.

ALEXANDRE DE PARME A CHARLES, CONTE D'AREMBERG.

(Archives de l'audience, liasse 218.)

Au camp d'Assche, le 29 novembre 1582.

Je croys que vous aurez jà entendu ce qui se passe du costel de Coloingne et les comportemens de l'archevesque illecq, conformément aux advertences que m'en avez donné doiz la diette d'Augspurg, que me semblent choses de si dangereuse consé-

98

quence, que je vouldroys povoir y remédier, tant pour le bien général de toute la Chrestienneté que pour le service du Roy mon Seigneur et bien de ces pays, qu'a esté cause que du commencement j'ay escript au docteur Moeyenbrouck, résident audiet Coloingne, subject d'icy et personnaige fort affectionné à l'avancement des affaires de S. M., afin que dextrement il fist office vers telz du chapitre, magistrats et aultres gens de bien qu'il cognoistroit pour les esveiller à se garder d'estre surprins par les ruses de l'ennemy, je diz du duc d'Alanzon et du prince d'Oranges, avec lesquels apparamment ledict archevesque a intelligence. Mais comme je voyz la chose estre du tout publicque, et mesme que j'entends lesdiets de Coloingne et aultres villes voysines faire apprestz pour résister audiet archevesque, il m'a semblé ne povoir plus longtemps dissimuler ny laisser d'y envoyer quelque personnaige principal pour donner eueur aux bons et empescher les desseingz de noz ennemyz; leur offrant toute ayde et assistence de ce costel, comme pour la bonne voysinance il me semble y estre obligé. Et entre tous je n'ay trouvé nul si propre pour ce fait que vous, mon cousin, tant pour le lieu que vous tenez, que pour estre proche de là, et le respect que je seay l'on vous porte en Allemaigne. Vous priant partant prendre la paine pour une si bonne œuvre de, en diligence, vous transporter audiet Coloingne et faire entendre ausdiets du chapitre et magistrat illecq et tous aultres que jugerez convenir, la bonne intention qu'avons de les assister et ayder de la part de S. M., qui tousiours a tenu si grand compte de leur amitie; les exhortant de bien et sérieusement penser à leurs affaires; mesmes leur disant que je suis adverti de bon lieu que tout ce que ledict archevesque faiet est avec la participation desdicts d'Alançon et Oranges, qui ne tâchent, sinon à subtillement s'emparer desdicts ville et pays de Coloingne, et les priver de leur anchienne liberté et franchise, mesmes avec la perte et ruyne de nostre saincte religion, et que sur tout ilz ayent l'œil ouvert sur leur bourgeoisie, et principalement sur les estrangiers, se gardant bien de laisser prendre les armes indistinctement à tous; craindant que les mauvais estrangiers n'y soyent en plus grand nombre. En somme, vous v userez de telz argumens et persuasions que par vostre prudence vous scaurez mieulx adviser; vous servant dudict docteur Mocyenbrouck et de telz aultres de pardeçà que cognoistrez zéleux à nostre juste cause. Les deux lettres ey-joinctes sont de crédence sur vostre personne. vous priant derechief ne refuser ce signalé service, et m'advertir bien particulièrement de l'estat de ladiete ville et de tout ce que vous y trouverez. Mais souvenez-vous que l'affaire requiert célérité, asin que toutes choses postposées, vous vous mettez en chemin incontinent après la réception de cestes, ne vous envoyant aultre instruction que le contenu en icelles et ce que de vous-mesmes jugerez y povoir servir.

Tome IX.

CXLII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiem es à Naples, fascicule 1652)

Namur, le 29 novembre 1582.

.... Dell' ampliatione de nostri privilegii, giá che havete mandato li ricapiti di Borbone et la Posta a Samaniego, ne aspettiano la fine.

CXLII.

TRADUCTION.

Pour ce qui concerne l'ampliation de nos privilèges, maintenant que vous avez envoyé les rapports de Borbone et la Posta à Samaniego, nous espérons bien en avoir fini de cette affaire.

CXLIII.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésieures à Naples, fascicule 1652)

Namur, le 15 décembre 1582.

..... Intendiamo che a Madrid era giunto l'auditor Palma mandato dal Signor Duca mio per li affari che gia sapete, et ben erediamo che sarà fatto soprasedere sino all' arrivo in Castiglia di Sua Maestà: imperò fratanto è bene si faccino tutte le diligentie opportune acció che nelli negotii che esso Palma porta a carico si pigli presta resoluttione, et in particolare per il consenso di vender le terre che Sua Eccellenza tiene in regno, acciò possa effetuarsi la vendita et valersi delli denari tanto necessarii, et di quanto esseguira ci farcte voi avvisata.

CXLIII.

TRADUCTION.

Nous avons appris l'arrivée à Madrid de l'auditeur Palma, envoyé par Monseigneur le Duc (de Parme) pour les affaires que vous savez. Bien que nous croyions qu'on aura fait surseoir à la négociation jusqu'au retour de Sa Majesté en Castille, vous vous trouverez bien de faire toutes les diligences nécessaires pour qu'on prenne une prompte résolution concernant toutes les affaires confiées à Palma, et surtout touchant l'autorisation de vendre les biens que Son Excellence (le duc de Parme) posséde dans le royaume (de Naples). Et cela, afin qu'on puisse en effectuer la vente et en utiliser le produit, dont nous avons un si grand besoin. Vous nous rendrez compte des suites de la négociation.

CXLIV.

MARGUERITE DE PARME A ALDOBRANDINO.

(Archives Farnésiennes à Naples, fascicule 1652.)

Namur, le 27 décembre 1582.

..... Intornò a quanto tocca al negotio della Posta et Borbone, ci rimettiano a quanto ultimamente vi è scritto.

Restiamo avvisata come Sua Maestà haveva ordinato che l'auditor Palma non passassi a Lisboa, ma si fermassi a Madrid, sino al ritorno della Maestà Sua, et voi non lasserete pi fare in ogni occasione tutte le diligentie et buoni offitii che si ricerchano per la presta

speditione di esso Palma, in conformita del desiderio del Signor Duca, procurando il consenso di vender le tèrre che tiene in regno li sia concesso, et in sommo operate che di tutto habia buona spedittione.

.... Li altri particolari avvisi ci dati sono stati gratissimi, come sara che ci facciate avvisata di mano in mano quanto di piu alla giornata si va intendendo et sopra tutto della salute di Sua Maestà et persone Reali et del ritorno in Castiglia, che ben vorriamo fussi seguito, acciò si potessi con comodità trattar della licentia che siamo risoluta volere in ogni modo, si come più largamente vi scriveremo con altra occasione, et in tanto non lasserete di continuar li oflitii incomminciati, secondo le occasioni, et in cenformità di quanto da noi tenete in commissione.

CXLIV.

TRADUCTION.

Pour ce qui concerne l'affaire de la Posta et Borbone, nous nous en remettons à ce que nous vous en avons écrit en dernier lieu.

Nous avons été avisée que, par l'ordre de Sa Majesté, l'auditeur Palma ne devait pas passer à Lisbonne, mais rester chez lui à Madrid jusqu'au retour de Sa Majesté. Et quand à vous, vous ne laisserez pas de faire en toute occurrence toutes diligences et bons offices requis pour le prompt retour dudit Palma, selon le désir du Seigneur Due (de Parme). Vous ferez en sorte de lui faire obtenir l'autorisation de vendre les biens qu'il possède dans le royaume de Naples, et, en somme, vous lui ferez avoir bonne expédition du tout.

Les autres avis particuliers que vous nous avez donnés, nous ont été des plus agréables. Vous nous ferez le même plaisir en nous rapportant personnellement ce que vous aurez entendu encore au jour le jour, et surtout au sujet de la santé du Roi et de la famille royale et du retour de Sa Majesté en Castille. Nous aimerions bien que ce retour eût lieu bientôt, afin de pouvoir traiter facilement de la licence (la permission de retourner en Italie) que nous sommes décidée à vouloir obtenir de toute façon, comme nous vous l'écrirons plus amplement par une autre occasion. En attendant vous ne laisserez pas de continuer, en temps opportun et suivant les circonstances, les démarches que vous avez commencées en exécution de la commission que vous avez reçue de nous.

ED 020 03

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

		Pages.
1.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre de Parme. Sans date	573
1.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre de Parme. Madrid, le 5 janvier 1582.	1
2.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 6 janvier 1582.	3
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 6 janvier 1582.	483
5 .	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 8 janvier 1582	6
4.	Le cardinal de Granvelle au duc d'Urbin. Madrid, le 14 janvier 1582.	8
5.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 14 janvier 1582.	9
6.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 15 janvier 1582.	16
2.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 17 janvier 1582.	487
7.	Le cardinal de Granvelle au président du parlement de Dôle. Madrid, le	
	19 janvier 1582	22
8.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 19 janvier 1582 .	25
	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 20 janvier	
	1582	28
0.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, Madrid, le 22 janvier 1582	50
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 25 janvier 1582.	491
	Le prévot Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 26 janvier 1582.	33
	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 26 janvier 1582.	56
	Le cardinal de Granvelle à Pollweiler. Madrid, le 28 janvier 1582	39
	Analyse d'une lettre du prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne,	
	le 90 innuier 4589	40

		Pages.
15.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 1 ^{er} février 1582.	41
16.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 3 février 1582.	46
17.	Le cardinal de Granvelle à Pierre Aldobrandino. Madrid, le 3 février 1582.	52
18.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 3 février 1582	55
19.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 8 février 1582.	56
20.	Copie de deux paragraphes d'une lettre du cardinal de Granvelle au cardi-	
	nal de la Baume. Madrid, le 11 février 1582	60
21.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 12 février 1582.	61
22.	Le cardinal de Granvelle à d'Assonleville. Madrid, le 16 février 1582	67
23.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 18 février 1582.	69
24.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Morillon. Madrid, le 18 février 1582 .	72
١.	Avis du cardinal de Granvelle sur les lettres de Flandre, de France et d'An-	
	gleterre, reçues le 21 février 1582. Madrid, le 21 février 1582	455
4.	Octave Farnèse au cardinal de Granvelle , le 22 février 1582	495
5.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 22 février 1582.	496
25.	Jean Schedler, agent des Fuggers, au cardinal de Granvelle. Madrid, le	
	24 février 1582	76
26.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 26 février	
	1582	80
27.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 28 février	
	1582	82
6.	Le cardinal de Granvelle à Octave Farnèse. Madrid, le 28 février 1582	505
28.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le dernier jour	
	de février 1582	85
29.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 4 mars 1582.	86
7.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle.,, le 4 mars 1582.	504
50.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 9 mars 1582.	88
2.	Avis du cardinal de Granvelle sur les lettres de Flandre et de France,	
	reçues le 8 mars 1582. Madrid, le 10 mars 1582.	457
51.	Le cardinal de Granvelle à M. de Maillot. Madrid, fe 15 mars 1582	91
52 .	Le cardinal de Granvelle à M. d'Assonleville, Madrid, le 15 mars 1582.	95
55.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 17 mars 1582	94
54.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 19 mars 1582.	98
55.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 21 mars 1582.	101
56.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 24 mars 1582 .	107
5.	Alexandre Farnèse au cardinal de Granvelle. Tournai, le 24 mars 1582 .	465
4.	Annexe à la lettre d'Alexandre Farnèse adressée au cardinal de Granvelle,	
	1 01 1005	

TABLE CHRONOLOGIQUE.		
57	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 50 mars 1582.	Pages.
	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle. Saint-Amand, le 6 avril 1582.	117
	Le cardinal de Granvelle à don Juan Idiaquez. Madrid, le 7 avril 1582 .	119
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 7 avril 1582	120
	Le cardinal de Granvelle à N. Madrid, le 7 avril 1582	124
	Fragment d'une lettre du cardinal de Granvelle à Monsieur de Chassey.	124
44.	, le 10 avril 1582	125
45	Le cardinal de Granvelle à M. de Montigny. Madrid, le 16 avril 1582.	126
	Le cardinal de Granvelle à de Hennin-Liétart, seigneur de Capres. Madrid,	120
44.	le 16 avril 1582	127
45.	Le cardinal de Granvelle à M. de Gougnies. Madrid, le 16 avril 1582	128
	Le cardinal de Granvelle à M. Sterck, trésorier général des finances.	
	Madrid, le 16 avril 1582	ib.
47.	Le cardinal de Granvelle à Robert de Melun, marquis de Roubaix. Madrid,	
	le 16 avril 1582	150
48.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 16 avril 1582.	131
5.	Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 16 avril 1582.	479
49.	Le cardinal de Granvelle au doyen d'Anvers. Madrid, le 17 avril 1582.	154
50.	Le cardinal de Granvelle à Richardot, Madrid, le 19 avril 1582	156
51.	Le cardinal de Granvelle au prévot Fonck. Madrid, le 19 avril 1582	137
52 .	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 19 avril 1582.	139
53.	Le cardinal de Granvelle à don Juan de Idiaquez. Madrid, le 20 avril 1582.	140
54.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Brunswick. Madrid, le 21 avril	
	1582	141
8.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 25 avril 1582.	505
55.	Le cardinal de Granvelle au conseiller d'Assonleville. Madrid, le 25 avril	
	1582	143
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 25 avril 1582.	515
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Sans date	ib.
56.	Le cardinal de Granvelle à Gaspard de Robles, seigneur de Billy. Madrid,	
	le 25 avril 1582	144
	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 26 avril 4582 .	ib.
58.	Extrait d'une lettre du cardinal de Granvelle à Morillon. Madrid, le 27 avril	4
	1582	150
59.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite, duchesse de Parme. Madrid, le	4 33 4
00	27 avril 1582	151
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Salvatierra, le 50 avril 1582.	154
61.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 50 avril 1582	156

		Pages.
62.	Le cardinal de Granvelle à M. de Belle-Fontaine. Madrid, le 5 mai 1582.	157
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 3 mai 1582	ib.
64.	Le cardinal de Granvelle à M. le président de Bourgogne. Madrid, le 5 mai	
	1582	158
65.	Le cardinal de Granvelle au lieutenant Froissart. Madrid, le 7 mai 1582.	159
66.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 10 mai 1582.	160
67 .	Le cardinal de Granvelle à Marguerite, duchesse de Parme. Madrid, le	
	12 mai 1582	162
68.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 12 mai 1582	166
69.	Le cardinal de Granvelle au conseiller d'Assonleville. Madrid, le 13 mai	
	1582	171
70.	Le cardinal de Granvelle au président Richardot. Madrid, le 15 mai 1582.	173
71.	Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeldt. Madrid, le 15 mai	
	1582	175
72 .	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 26 mai 1582.	176
73.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 28 mai 1582	178
11.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 31 mai 1582 .	516
74.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 2 juin 1582	179
7 5.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 10 juin 1582.	181
12.	Octave Farnèse au cardinal de Granvelle , le 12 juin 1582	522
15.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 16 juin 1582 .	523
76.	Le cardinal de Granvelle au secrétaire Massi. Madrid, le 19 juin 1582	188
77.	Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeld. Madrid, le 20 juin	
	1582	190
	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 22 juin 1582.	192
7 9.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Farme. Madrid, le 25 juin 1582.	196
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 26 juin 1582 .	527
80.	Extraits de deux lettres de Morillon au cardinal de Granvelle, le 28 juin	
	1582	196
	Le cardinal de Granvelle au cardinal de la Baume. Madrid, le 29 juin 1582.	202
82.	Morillon, évêque nommé de Tournay, au cardinal de Granvelle. Tournai,	
	le 29 juin 1582	203
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 50 juin 1582	209
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 2 juillet 1582.	214
	Le cardinal de Granwelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 7 juillet 1582.	218
	Le eardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 7 juillet 1582	225
15.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, Namur, le 7 juillet 1582.	528

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	785
00	Le condinal de Cuenvalle ou priour de Relle Fentaine Madrid le 7 iville.	l'ages.
90,	Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 7 juillet 1582	259
87	Le cardinal de Granvelle au prévot Fonck. Madrid, le 14 juillet 1582	229 229
	Morillon au cardinal de Granvelle. Tournai, le 15 juillet 1582	251
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 16 juillet 1582.	255
	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 21 juillet 1582.	241
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 21 juillet 1582.	245
	Le cardinal de Granvelle au prieur de Belle-Fontaine. Madrid, le 27 juillet	0
	1582	248
94.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 28 juillet 1582	250
95.	Le cardinal de Granvelle à Morillon. Madrid, le 28 juillet 1582	255
96.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Brunswick. Madrid, le 29 juillet	
	1582	257
97.	Le cardinal de Granvelle au consciller d'Assonleville. Madrid, le 29 juillet	
	1582	258
98.	Le cardinal de Granvelle à Monsieur d'Hauchin, élu de Malines. Madrid,	
	le 51 juillet 1582	260
	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme, Madrid, le 5 août 1582.	262
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 5 août 1582 .	550
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, le 5 août 1582.	551
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 4 août 1582	264
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 7 août 1582	268
102.	Morillon, élu évêque de Tournay, au cardinal de Granvelle. Tournai,	2410
	le 9 août 1582	269
105.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, élu évêque de Tournai. Madrid,	07.
ı O.	le 12 août 1582	274
	Le cardinal de Granvelle à Alexande Farnèse. Madrid, le 17 août 1582.	$\frac{276}{283}$
	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 19 août 1582.	284 284
	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 19 août 1582.	288
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 20 août 1582.	289
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 21 août 1582	293
	Le cardinal de Granvelle au président de Bourgogne. Madrid, le 25 août	400
110.	1582	294
18.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 25 août 1582.	552
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, le 25 août 1582.	556
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 27 août 1582	296

Томе 1X.

		Pages.
112.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 1er septembre	Ü
	1582	50 l
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 1er septembre 1582.	302
114.	Morillon, élu évèque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai,	
	le 6 septembre 1582	504
115.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 8 septembre 1582.	508
116.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, élu évêque de Tournai. Madrid, le 8 septembre 1582	312
117.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, élu évêque de Tournai. Vers le 8 sep-	
	tembre 1582	515
20.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 8 septembre	•••
	1582	540
118.	Le cardinal de Granvelle au prince de Parme. Madrid, le 13 septembre	0.0
	1582	520
119.	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 14 septembre 1582	521
120.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 17 septembre 1582.	324
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 17 septembre 1582.	525
	Le cardinal de Granvelle au baron de Pohl. Madrid, le 20 septembre 1582.	529
	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 22 septembre 1582.	350
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 24 septembre 1382.	554
	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 28 septembre	
	1582	557
126.	Le cardinal de Granvelle au prévôt Fonck. Madrid, le 29 septembre 1382.	542
21.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 5 octobre 1582.	545
22.	Octave Farnèse au cardinal de Granvelle. Plaisance, le 16 octobre 1582.	546
23.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle. Namur, le 20 octobre	
	1582	548
127.	Le cardinal de Granvelle à Benoît Charreton, seigneur de Chassey. Madrid,	
	le 20 octobre 1582	545
128.	Jean Sarrasin, abbé de Saint-Vaast, au cardinal de Granvelle. Arras, le	
	21 octobre 1582	5 50
129.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 22 octobre 1582	351
150.	Le cardinal de Granvelle au cardinal de la Baume. Madrid, le 29 octobre	
	1582	5 56
151.	Morillon, élu évêque de Tournai, au cardinal de Granvelle. Tournai, le	
	29 octobre 1582	358

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	787
24.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 1er novembre	Pages.
	1582	550
i 32.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 6 novembre 1582	362
25.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 7 novembre 1582	554
155.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 8 novembre 1582.	564
	Don Juan de Idiaquez au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 8 novembre	565
138	Le cardinal de Granvelle au cardinal de la Baume. Madrid, le 14 novembre	909
100.	1582	568
156.	Le cardinal de Granvelle à M. le président de Bourgogne. Madrid, le	
	15 novembre 1582	37 1
26.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 15 novembre 1582	
137	1582	555
107.	bre 1582	375
138.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Madrid, le 20 novembre 1582.	574
139.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme. Madrid, le 21 novembre	
	1582	577
	Le cardinal de Granvelle au roi Philippe II. Madrid, le 22 novembre 1582. Le cardinal de Granvelle au cardinal de la Baume. Madrid, le 29 novembre	584
	1582	586
	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle, le 29 novembre 1582. Le cardinal de Granvelle à Benoît Charreton, seigneur de Chassey.	558
143.	Madrid, le 1er décembre 1582	388
	1582	595
	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 6 décembre 1582. Le cardinal de Granvelle à M. de la Voypierre. Madrid, le 9 décem-	398
	bre 1582	400
	Le cardinal de Granvelle à d'Assonleville. Madrid, le 9 décembre 1582	402
147.	Le cardinal de Granvelle au comte Charles de Mansfeld. Madrid, le 10 décembre 1582	404
148.	Le cardinal de Granvelle à Don Juan de Idiaquez. Madrid, le 10 décembre	404
	1582	405
149.	Octave de Gonzague au cardinal de Granvelle. Marignano, le 10 décembre	, ,
	1582	413

		Pages.
150.	Le prévôt Fonck au cardinal de Granvelle. Lisbonne, le 12 décembre 1582.	416
28.	Octave Farnèse au cardinal de Granvelle. Parme, le 12 décembre 1582	561
29.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 15 décembre	
	1582	563
151.	Le cardinal de Granvelle à de Broissia. Madrid, le 14 décembre 1582	418
	Le cardinal de Granvelle à Benoît Charreton, seigneur de Chassey. Madrid,	
	le 14 décembre 1582	429
483	Le cardinal de Granvelle à de Broissia. Madrid, le 15 décembre 1582.	431
	Le cardinal de Granvelle à Marguerite de Parme. Madrid, le 18 décembre	401
104.	1582	454
4 8/8/		404
199.	Le cardinal de Granvelle à Alexandre Farnèse. Madrid, le 19 décembre	.=0
	1582	458
156.	Le cardinal de Granvelle au pricur de Belle-Fontaine. Madrid, le 23 décem-	
	bre 1582	459
	Le cardinal de Granvelle à de Broissia. Madrid, le 25 décembre 1582	443
158.	Le cardinal de Granvelle au cardinal de la Baume. Madrid, le 27 décembre	
	1582	449
5 0.	Marguerite de Parme au cardinal de Granvelle , le 27 décembre	
	1582	568
159.	Le cardinal de Granvelle à Morillon, prévôt d'Aire. Madrid, le 51 décembre	
	1582	450

APPENDICE.

1.	Aldobrandino à Marguerite de Parme. Lisbonne, le 1er janvier 1582		585
2.	Aldobrandino à la duchesse de Parme. Lisbonne, le 2 janvier 1582		590
3 .	Gilbert de la Barre à Alexandre Farnèse. Alost, le 2 janvier 1582 .		592
4.	Geylinck à Alexandre Farnèse. Alost, le 2 janvier 1582		594
5.	Marguerite de Parme à Aldobrandino, Namur, le 6 janvier 1582.		595

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	789
		Pages.
	Marguerite de Parme à Samaniego. Le 6 janvier 1582	596
7.	Aldobrandino à Marguerite de Parme. Lisbonne, le 7 janvier 1582	597
8.	Alexandre de Parme au Roi. Tournai, le 12 janvier 1582	599
9.	Déclaration du gouverneur de la ville et prévôté de Binche , le	
	12 janvier 1582	605
10.	François de Henin, seigneur de Breucq, etc., à Philippe 11. Tournai, le	
	14 janvier 1582	604
11.	Aldobrandino à la duchesse de Parme. Lisbonne, le 15 janvier 1582	604
12.	Alexandre Farnèse à Diane de France. Tournai, le 16 janvier 1582.	608
15.	Le roy Philippe II à l'évesque d'Ypres. Lisbonne, le 16 janvier 1582	ib.
14.	Alexandre Farnèse à Samaniego. Tournai, le 17 janvier 1582	609
15.	Guillaume Lindanus, évêque de Ruremonde, à Alexandre Farnèse. Le	
	20 janvier 1582	611
16.	Ordre d'Alexandre Farnèse au sujet de prisonniers. Tournai, le 20 janvier	
	1582	613
17.	Marie de Hornes, femme de Philippe d'Egmont, à Alexandre Farnèse. Mons,	
	le 21 janvier 1582 ,	ib.
18.	Marguerite de Parme à Jean Idiaquez. Namur, le 25 janvier 1582	614
19.	Alexandre Farnèse à Marguerite de Parme, sa mère. Tournai, le 28 janvier	
	1582	615
20.	Alexandre Farnèse à Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai. Tournai,	
	le 29 janvier 1582	619
21.	Bucho Aytta à Alexandre de Parme. Keppel, le 51 janvier 1582	620
22 .	Alexandre Farnèse au magistrat d'Aix-la-Chapelle. Le (?) janvier 1582	621
25 .	Alexandre Farnèse à Marguerite de Parme, sa mère. Tournai, le 2 février	
	1582	623
24.	Alexandre Farnèse à Marguerite de Parme, sa mère. Tournai, le 2 février	
	1582	624
25.	Les États d'Artois à Philippe II. Vers le 2 février 1582	626
2 6.	Les États de Hainaut à Philippe II. Mons, le 5 février 1582	627
27 .	François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Château de Courtrai, le 6 février	
	1582	628
28.	Emmanuel de Lalaing à Alexandre Farnèse. Isenghien, le 9 février 1582.	650
2 9.	Philippe II à Don Bernard de Mendoza. Lisbonne, le 12 février 1582	651
50.	Les conseillers du conseil de Gueldre et du comté de Zutphen à Alexandre	
	Farnèse. Ruremonde, le 13 février 1582	655
31.	Marguerite de Parme à Philippe II. Namur, le 22 février 1582	634
52 .	De la Noue à Alexandre Farnèse. Château de Limbourg, le 22 février 1582.	656

		Pages.
35.	Fernando Lopez de Vilanova à Alexandre Farnèse. Château de Kerpen, le	-
	25 février 1582	657
	Plaintes du seigneur d'Anholt , le 24 février 1581	659
5 5.	Valentin de Pardicu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Château	
	d'Estaire, le 25 février 1582	ib.
56.	Gilbert de la Barre à Alexandre Farnèse. Alost, le 26 février 1582	640
57 .	Les États de Hainaut à Alexandre Farnèse. Février? 1582	641
5 8.	Rapport de Jean de Sarrazin, abbé de Saint-Vaast, à Marguerite de Parme.	
	Vers le 5 mars 1382	642
59 .	Alexandre Farnèse à Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude.	
	Tournai, le 6 mars 1582	644
40.	Extraicts des lettres d'Anvers du xe de mars 1582. Anvers, le 10 mars	
	1582	ib.
41.	Philippe, comte de Lalaiug, à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 10 mars	
	1582	647
42.	Jean Garbrants à Alexandre Farnèse. Weerdt, le 11 mars 1582	648
45.	R. de Mellery à Alexandre Farnèse. Bailleul, le 15 mars 1582	649
44.	R. de Mellery à Alexandre Farnèse. Builleul, le 17 mars 1582	650
45.	Les États de Lille, Douai et Orchies à Alexandre Farnèse. Lille, le 19 mars	
	1582	651
46.	De Hennin à Alexandre Farnèse. Lille, le 25 mars 1582	652
47.	Rapport sur les faits qui se sont passés dans les environs de Lens , le	
	27 mars 1582	653
48.	Philippe, comte de Lalaing, à Alexandre Farnèse. Valenciennes, le 50 mars	
	1582 ,	654
49.	Alexandre Farnèse à Marguerite de Parme, sa mère. Tournai, le 2 avril	
	1582	655
50.	Alexandre Farnèse à Marguerite de Parme, sa mère. Tournai, le 6 avril	
	1582	657
51.	Alexandre Farnèse à son père Octave Farnèse, duc de Parme. Tournai, le	
	6 avril 1582	659
52.	Maximilien Vilain à Alexandre Farnèse. Alost, le 8 avril 1582	665
55.	Jacques de Bronkhorst, seigneur d'Anholt, à Alexandre Farnèse. Meylandt,	
	le 10 avril 1582	664
	Marguerite de Parme à Philippe II. Namur, le 18 avril 1582	665
	Alexandre Farnèse au comte de Salm. Tournai, le 23 avril 1582	668
	Alexandre Farnèse à N, le 28 avril 1582	ib.
57	Eustache de Croy à Alexandre Farnèse, Saint-Omer, le 29 avril 1582.	670

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	791
58.	François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Château de Courtrai, le 30 avril	Pages.
	1582	671
59.	Conditions soubz lesquelles les reytres du coronnel Schenck se sont accordez avec Son Altesse au nom de Sa Majesté, avril 1582.	672
60.	Les habitants de Gheel à Alexandre Farnèse. Gheel, commencement de mai	673
61.	Werner, comte de Salin, à Alexandre Farnèse. Salin, le 10 mai 1582	674
	Les États de Hainaut au comte de Lalaing, gouverneur de cette province.	
63	Mons, le 11 mai 1582	675
	Claude de Berlaymont à Alexandre Farnèse. Eindhoven, le 11 mai 1582. François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Château de Courtrai, le 14 mai	676
4111	1582	677
65.	Lettres patentes accordées par Alexandre Farnèse en faveur d'habitants	a
e e	de Tournai. Devant Audenarde, le 15 mai 1582	678
	Philippe de Licques à Alexandre Farnèse. Tournai, le 18 mai 1582	680
	Van Candrisse à Alexandre Farnèse. Liège, le 18 mai 1582	681
00.	Alexandre Farnèse au capitaine lieutenant de Kriekenbeek. Audenarde, le 25 mai 1582	682
69.	Alexandre Farnèse à Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude à Lou-	002
	vain. Devant Audenarde, le 26 mai 1582	6S3
70.	Maximilien Vilain à Alexandre Farnèse. Lille, le 1er juin 1582	684
	Maximilien Vilain à Alexandre Farnèse. Lille, le 1er juin 1582	686
	François de Halewyn, sieur de Zweveghem, commandant du chasteau de	
	Courtrai, à Morillon, évêque nommé de Tournai. Château de Courtrai,	
	le 1º juin 1582	687
75.	Guillaume de Joigny, seigneur de Pamele, président du conseil privé, à	
	Alexandre Farnèse. Tournai, le 1er juin 1582	688
	Philippe, comte d'Egmont, à Alexandre Farnèse. Gand, le 3 juin 1582	689
75.	De Brias à Alexandre Farnèse. Marienbourg, le 6 juin 1582	ib.
76 .	Claude de Berlaymont à Alexandre Farnèse. Maastricht, le 9 juin 1582 .	690
77.	Philippe de Croy à Alexandre Farnèse. Beaumont, le 14 juin 1582	ib.
	Jacquet d'Achelen à Alexandre de Parme. Groningue, le 18 juin 1582	691
79.	Mandement du duc d'Anjou pour transporter hors de la ville de Gand dans une autre prison les comte d'Egmont et seigneur de Champagney, traduit	
	du flamand. Anvers, le 27 juin 1582	693
80.	François de Halewyn, seigneur de Zweveghem, au président de Pamele.	
	Château de Courtrai, le 27 juin 1582	695
81.	Le magistrat d'Arras à Alexandre Farnèse. Arras, le 30 juin 1582	696

		Pages
82.	Philippe II à l'ambassadeur Jean-Baptiste de Taxis. Lisbonne, le 2 juillet 1582.	697
85.	Claude de Withem à Marguerite de Parme. Limbourg, le 5 juillet 1582 .	700
	Alexandre Farnèse à l'évêque d'Ypres. Devant Audenarde, le 7 juillet 1582.	701
	Henri III, Roi de France, à Alexandre Farnèse. Fontainebleau, le 7 juillet 1582	ib
9.8		709
	Alexandre Farnèse à Philippe 11	702 708
	Henri III, Roi de France, à Alexandre Farnèse. Fontainebleau, le 10 juillet 1582	700
20	Rapport sur l'état de la ville de Bruges , le 12 juillet 1582	707
	Lettre de François, due d'Anjou, adressée au magistrat de Bruxelles pour l'exercice de la religion Catholique en cette ville. Anvers, le 14 juillet	707
	1582	708
91.	Jean Vander Linden, abhé de Sainte-Gertrude, à Alexandre Farnèse.	
	Bois-le-Duc, le 14 juillet 1582	709
92.	Claude de Witthem à Marguerite de Parme. Limbourg, le 15 juillet 1582.	711
95.	Maximilien Vilain à Alexandre Farnèse, Lille, le 17 juillet 1582	712
94.	Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Alexandre Farnèse. Bois-	
	le-Duc, le 17 juillet 1582	ib.
95.	Érard de Schore à Alexandre Farnèse. Cologne, le 19 juillet 1582	714
96.	Erard de Schore à Alexandre Farnèse. Cologne, le juillet 1582	715
97.	François de Halewyn à Alexandre Farnèse. Château de Courtrai, le 21 juillet 1582	716
98.	Alexandre Farnèse à Balthazar de Ayala, auditeur général du camp du roy	
	Monseigneur. Poperinghe, le 28 juillet 1582	717
99.	Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, à Alexandre	
	Farnèse. Bois-le-Due, le 28 juillet 1582	718
00.	Marguerite de Parme à don Juan Idiaquez. Namur, le 28 juillet 1582	720
01.	Jean Vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, à Louvain, à d'Assonleville.	
	Bois-le-Due, le 50 juillet 1582	721
02 .	Philippe de Croy à Alexandre Farnèse. Beaumont, le 50 juillet 1382	725
03.	Joachim, comte de Manderscheit, Claude, comte de Salm, Jean, seigneur	
	à Wyltz, et Thierri de Metternich, au nom de la noblesse de Luxem-	
	bourg, à Charles de Mansfeld , juillet 1582	724
	Nouvelles de Gand. Sans date, juillet 1582	726
05.	Didier Van 't Sestich, Chancelier du conseil de Brabant, à Alexandre	
	Farnèse Maastricht le 5 août 1589	798

	TABLE CHRONOLOGIQUE.	793	
		Pages.	
	Philippe II à Marguerite de Parme. Lisbonne, le 6 août 1582	72 9	
107.	Maximilien Vilain de Gand à Alexandre Farnèse. Saint-Omer, le 6 août		
	1582	731	
108.	Alexandre Farnèse au comte Charles d'Aremberg. Bergues-Saint-Winock,		
	le 16 août 1582	732	
109.	Alexandre Farlèse au conseiller Hattstein. Bergues-Saint-Winock, le		
	16 août 1582	733	
	Nicolas d'Aubermont à Alexandre Farnèse. Audenarde, le 17 août 1582.	ib.	
	Artus de Ghistelles à Alexandre Farnèse. Lille, le 25 août 1582 Le président et le conseil de Flandre à Alexandre Farnèse. Douai, le 25 août	734	
112.	1582	755	
113	« Copie d'une lettre qu'escrit le scerétaire du roy de France à Blatier. »	7 90	
110.	Saint-Maur-des-Fossés, le 27 août 1582	736	
11%	Jacques de Bronckhorst, seigneur d'Anholt, au docteur Moesyenbrocck.	700	
117.	Lochum, le 28 août 1582	ib.	
145.	« Copie du rapport l'aict par le seigneur de Brissac, de ce qu'at faict l'armée		
	de Mer aux isles de Tercère. » , août 1582	738	
116.	« Copie d'une lettre du Roy de France, du 27 d'aoust, signée Henry. » Vers		
	septembre 1582	740	
117.	Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, à Alexandre Farnèse. Graveliues,		
	le 1er septembre 1582	741	
118.	Le baron d'Anholt à N, le 1er septembre 1:82	742	
119.	Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre de Parme. Augsbourg, le 5 sep-		
	tembre 1582	745	
120.	Philippe II au comte d'Olivarès, ambassadeur à Rome. Lisbonne, le 4 sep-		
	tembre 1582	746	
121.	Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnèse. Augsbourg, le 7 sep-		
	tembre 1582	748	
	Pontus de la Framerie à Alexandre de Parme. Douai, le 9 septembre 1582.	749	
123.	« Copie d'une lettre du secrétaire Dinneudville à l'agent Blatier. » Saint-	me 11	
107	Maur-des-Fossés, le 15 septembre 1582	750	
	Jean van Macleote à Alexandre Farnèse. Louvain, le 18 septembre 1582.	751 587	
	Philippe d'Egmont à Alexandre Farnèse. Gand, le 20 septembre 1582	753	
120.	Maximilien Vilain de Gand à Alexandre Farnèse. Halewyn, le 20 septembre 1582	751	
197	Charles, comte d'Aremberg, à Alexandre Farnése. Augsbourg, le 21 sep-	754	
. 41.	tembre 1582	755	
12 8.	D'Olivarès au comte Philippe II. Lisbonne, le 26 septembre 1582	756	
	Tome IX.	. 00	

	Pages.
129. Alexandre Farnèse aux conseils de Gueldre, d'Overyssel et de Frise et aux lieutenant et chef-hommes de Groningue. Près de Menin, le 26 septem-	
bre 1582	7 59
150. Alexandre Farnèse au baron Sfondrato, Messines, le 50 septembre 1582 .	761
151. Marguerite de Parme à Aldobrandino. Namur, le 1 ^{er} octobre 1582	762
152. Marguerite de Parme au Roi. Namur, le 5 octobre 1582	764
155. Warlusel à Alexandre Farnèse. Ruremonde, le 8 octobre 1582	765
154. Dismas de Berches Waterdyk à Alexandre Farnèse, Enghien, le 10 octobre	
1582 ,	767
135. Pompco de la Croce au Roi. Du Corso, le 29 octobre 1582	ib.
156. Le Roi à Marguerite de Parme. Lisbonne, le 31 octobre 1582	772
157. Marguerite de Parme à Aldobrandino. Namur, le 1er novembre 1582	ib.
158. Marguerite de Parme à Aldobrandino. Namur, le 7 novembre 1582	775
159, Instruction pour Monsieur de Fresin, de ce qu'il aura à remonstrer à Son	• • •
Altèze de la part de Messeigneurs les chef et députez des États de Hai-	
naut, le 17 novembre 1582	774
140. « Sommaire d'une lettre escripte par le duc de Clèves en date du 24 de	7 7 4
novembre 1582.»	77 6
	770
141. Alexandre de Parme à Charles, comte d'Aremberg. Au camp d'Assche, le	
29 novembre 1582	ib.
142. Marguerite de Parme à Aldobrandino. Namur, le 29 novembre 1582	778
145. Marguerite de Parme à Aldobrandino. Namur, le 15 décembre 1582	ib.
144. Marguerite de Parme à Aldobrandino, Namur, le 27 décembre 1582	770

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

MATIÈRES ET DES PERSONNES.

A.

ABBAYES (L'union des), 187. ABBENCOURT (Le Sr d'), 110, 200, 204, 255. Abbés de Brabant, 45, 156. ABRUZZO, 177. Achelen (Jacquet d'), 691. ACHEY (Jean d'), 204, 280. Achey (Madame d'), 441. ACHEY-PERRENOT (Nicolas), 427. Açores (Les îles d'), 322, 525, 340, 759. Adewerth, 556. Aerschot, 208, 298, 561. AERSCHOT (Le duc d'). Voy. Croy (Philippe de). Afflighem (L'abbaye d'), 20, 106, 208. Aguston (Pierre d'), secrétaire et chargé d'affaires de Granvelle, 17. Aides et Subsides, 722. AIGNY, 696. AIGNEMONT (Le Sr d'), 702. AIRE, 272, 670. Aire (Le gouvernement d'), 5, 18, 105, 158, 187, 208, 217.

AIX-LA-CHAPELLE, 361, 510, 564, 621, 656, 666, 668, 669, 681, 700, 703. Alano (Le docteur Guillaume), 757. ALARCHI, 29. ALBANAIS, 595, 641. ALBE (Le due d'), 178, 199, 211, 229, 517, 534, 545, 554, 564, 584, 595, 400, 405, 422, 472, 602, 769. — Sa mort, 417, 436, 450. ALBE (Don Fadrique d'), 584. Albert (L'archiduc), 100, 417, 445, 452, 248, 555, 563, 570, 575, 583, 587, 595, 403, 455, 440, 559, 565. ALBERT (La sœur du prince), 569. ALBIS. Voy. Elbe. ALCADE, 400. ALCALA, 152. ALCANIZA (Le marquis d'), 566. ALDEGONDE. Voy. Marnix. ALDOBRANDINO (Pierre), 2, 5, 20, 28, 29, 46, 49, 58, 70, 99, 115, 256, 242, 539, 487, 585, 590, 595 à 597, 604, 614, 762, 772, 775, 778, 779. ALEXANDRE FARNÈSE, 1, 3, 7, 9, 11, 14 à 17, 29, 50, 55, 54, 57, 44, 48, 50, 52, 56, 58, 62, 65, 66, 69, 73 à 75, 81, 86, 89, 91, 96, 98, 103, 104, 106, 115, 118, 125, 124, 126, 150, 151, 157, 143, 144, 155, 157, 160, 165, 168, 172, 180, 181, 182, 185, 185, 186, 189, 190, 201, 209, 215, 216, 219, 228, 251, 252, 258, 244, 251, 257, 359, 262, 267, 273, 274, 275, 277, 280, 284, 291, 292, 294, 299, 501, 505, 509, 511, 515, 515, 518, 520, 522, 525, 527, 528, 529, 552, 554, 556 à 540, 545, 545, 546, 549, 552, 556, 557, 559, 562 à 564, 569, 372, 374 à 376, 378, 382, 386, 388, 590, 596, 598, 401, 402, 404, 418, 421, 450, 452, 457, 458, 459, 440, 441, 455, 458, 459, 465, 467, 468, 470 à 479, 481, 487, 495, 511, 525, 527, 541, 544, 551, 573, 586, 590, 599, 606, 608, 609, 611, 613, 618, 619, 621, 624, 635, 640, 641, 785, et pages suivantes. Alexandre Farnèse, détails sur une tentative de son empoisonnement, 401. ALEXANDRE FARNÈSE, sa nomination de g uver-

Alexandre Farnèse, sa nomination de g uverneur général, 755.

ALEXANDRE LE GRAND, 209.

ALEXANDRIE, 407.

ALGER (Vaisseaux d'), 185.

ALI-PACHA, 488.

ALLEMAGNE, 45, 89, 172, 192, 228, 258, 271, 508, 518, 422, 450, 661.

ALLEMAGNE (La guerre d'), 251.

ALLEMAGNE (L'impératrice d'). Voy. Marie.

ALLEMAGNE (Les marchands d'), 580.

ALLEMAGNE (Les Srs d'), 544.

ALLEMAND (L'), 26.

ALLEMANDS, 54, 194, 551, 409.

ALLEMANDS (Les reiters), 404.

ALLEMANDS (Princes), 208, 256.

ALLEMANDS (Soldats), 51, 80, 81, 106, 145, 155, 208, 225, 255, 262, 505, 597, 488, 559, 578, 579, 598, 651, 655, 661, 676, 700, 705, 711,

745, 774.

ALLEWENGNE (Le St d'), 695.

Almaden (Le vif argent d'), 77.

Almerin, 155, 142, 146, 152, 185, 165, 164, 400, 455.

ALONCILLO, Voy. Alonso.

Atonso (Le capitaine), 270.

Alost, 72, 74, 169, 206 à 208, 226, 256, 259, 269, 298, 561, 576, 512, 592, 594, 640, 663

ALPES (Les), 408.

ALTAEMPS (Hannibal), 768.

ALVA DE LISTA (Le comte), 549.

Ambassade, envoyé à l'empereur, 221.

AMBASSADE ESPAGNOLE A PARIS, 116.

AMBASSADEUR, 146.

Ambassadeur anglais a Paris, 470.

Ambassadeur (L'), d'Espagne, 468, 746.

Ambassadeur espagnol en France, 472.

Ambassadeur de Perse, 465, 485, 525.

Ambassadeur de Pologne, 756.

Ambassadeur de Venise, 168, 167, 170.

Ambassadeurs a Vienne, 488.

Ambassadeurs des électeurs et princes de l'Empire, 785.

Ambassadeurs de Frise, 174. — Voy. aussi Frise.

Amelia Antverpiensis, 202,

Amiens, 558, 560, 468 à 470, 475.

Aniens (L'évêque d'), 472.

Amiens (Les maieur et Sr d'), 472.

AMIENS (Le vidame d'), 468.

AMONT (D'), 82.

Amsterdam, 21.

Anabaptistes, 611.

Anastro (Gaspard), 108, 559.

ANCIER (Le Sr d'), 252.

Andalousie, 540.

Andalousie (Moissons de l'), 185.

Andelor (Jean-Baptiste d'), 444, 445, 507, 656.

Andelot (M. d'), 48, 188, 204, 274, 280.

Anglais, 51, 59, 89, 164, 476, 185, 217, 240, 297, 517, 402, 509, 687.

Anglais (Cava'eric des), 695.

Anglais (Soldats), 111, 295, 565, 606, 716.

Angleterre, 10, 15, 39, 60, 61, 92, 114, 116, 144, 151, 158, 160, 172, 176, 181, 183, 297,

406, 451, 455, 472, 477, 552, 560, 617, 661, 756.

ANGLETERRE (Les batteurs d'), 89.

ANGLETERRE (Lettres d'), 453.

ANGLETERRE (Le mariage d'), 82.

ANGLETERRE (Les milords d'), 110.

Annott (La garnison d'), 766.

Annolt (Le Sr d'). Voy. Bronkhorst.

Anne d'Autriche, 585, 590.

Anne de Saxe, 210.

Antigorio, 522.

Antonio (Don), de Portugal, 8, 32, 89, 92, 97, 115, 135, 154, 145, 151, 155, 161, 164, 177, 205, 207, 212, 222, 251, 255, 267, 268, 276, 288, 296, 502, 505, 505, 509, 521, 522, 556, 557, 567, 371, 584, 591, 594, 450, 457, 441, 454, 458, 460, 488, 840, 569 à 645, 682, 759, 740, 759.

ANVERS, 10, 66, 69, 89, 92, 104, 108, 110, 111, 114, 125, 152, 154, 155, 145, 158, 159, 180, 199, 204, 206, 216, 252, 257, 270 à 272, 291, 298, 506, 507, 558, 561, 571, 572, 598, 450, 442, 461, 471, 510, 666, 690, 707, 708, 722.

Anvers (Un avocat d'), 682.

Anvers (La barque d'), 611.

Anvers (Ceux d'), 269, 313, 316.

Anvers (L'évêché d'), 26,

Anvers (Messieurs d'), 275.

Anvers (Les nouvelles d'), 67, 644.

APIANO CAPECE (Jean-Baptiste), 285.

Appeltern, 16, 66, 90.

Aragon, 407, 435.

ARAGON (Le royaume d'), 185.

Anagon (Charles d'), due de Terranova, 80, 167, 169, 170, 320, 550, 558, 565, 570, 591, 408, 456.

ARAGON (Le vice chancelier d'), 519.

ARCHIPELAGO, 225.

AREMBERG (Charles, comte d'), 20, 94, 180, 211, 264, 271, 278, 286, 538, 752, 755, 745, 754, 755, 776.

ARISTOCRATIE, 40.

ARKEGUEM, 686.

ARMÉE DE PHILIPPE II, 421.

ARMENTERAS (Pierre d'), 54.

Armentières, 208.

Arras, 19, 55, 56, 56, 62, 158, 225, 252, 560, 467, 472, 557, 616, 625, 684, 696.

Arras (L'évêque d'), 174, 197.

Arras (Le magistrat d'), 696.

ARTILLERIE DE CAMPAGNE, 63.

ARTILLERIE (L'état de l'), 62.

ARTOIS, 54, 57, 66, 90, 105, 208, 255, 254, 259, 528, 552, 560, 440, 702, 704, 741.

ARTOIS (L'avocat fiscal d'), 458.

ARTOIS (Ceux d'), 459.

Artois (Ceux d'), désirent l'arrivée du prince de Parme, 58.

Artois (Le conseil d'), 697.

Artois (Les députés d'), 359.

Artois (Le président d'). Voy. Richardot (Jean). Asparagosa, 162.

Assens (Le camp d'), 776.

Assenso (L'), 4, 48, 70, 99, 153.

ASSONLEVILLE, 11, 17, 19, 65, 67, 74, 85, 90, 93, 96, 145, 166, 171, 199, 211, 258, 259, 258, 267, 278, 292, 298, 299, 510, 515, 516, 520, 552, 575, 591, 402, 428, 451, 721.

Ати, 775.

Aubigny (Le Sr d'), 64.

Aubremont (Nicolas d'), Sr de Manuy-Saint-Pierre, 650.

AUDENARDE, 161, 176, 481, 184, 195, 202, 209, 216, 226, 251, 252, 256, 246, 247, 249, 281, 254, 258, 262, 264, 265, 269, 270, 271, 273, 277, 284, 294, 298, 510, 512, 529, 544, 512, 518, 525, 527, 528, 677, 701, 705, 728, 729, 735, 741.

AUDENARDE (La prise d'), 720.

AUDENARDE (Les prisonniers d'), 727.

AUDENARDE (Le siège d'), 702.

Augsbourg, 153, 271, 285, 514, 547, 580, 558. Augsbourg (La diète d'), 121, 170, 264, 561, 558, 755, 745, 755, 776.

Auguste, électeur de Saxe, 291, 314.

AUGUSTE, électeur de Saxe et Maurice, 271. AUMONT (Jean d'), 475. AUTORITÉ ROYALE (Préjudice de l'), 41. AUTRICHE (La maison d'), 271. AVAL (D'), 82. AVALOS, 516, 558. AVALOS (La maison d'), 565. AVESNES (Le gouvernement d'), 204.

AVIGNON, 72.

AVRINCOURT (M. d'). Voy. Brederode (François de).

AYALA (M. d'), auditeur général de l'armée, 471,

475.

AYTTA (Rucho), de Zwichem, 206, 256, 508, 620.

В.

BACK, 728. BADE, 768. BADE (La diète de), 294. BADIE (La), 405. BAESRODE, 595, 717. BAEST (Georges), 655. BAILLENCOURT, 696. BAILLEUL (Le Sr de), 685. BAILLEUL (André de), Sr d'Evere, 200. BAIONA (Les îles de), 489. BALAGNY (Le St de), 750. BALBANY (Mateo), 112, 253, 545. Balençon (M. de). Voy. Rye (Philibert de). BAPAUME, 35, 200, 470, 616, 634, 684. BARAJAS (Le comte de), 564, 566. - Voy. aussi Zapata. BARBE (Melle), veuve de Josse Bave, 513. BARBY (Juste, comte de), 514. Banca, 519. BARCELONE, 4, 5, 11, 72, 80, 152, 146, 168, 169, 177, 185, 221, 257, 263, 323, 340, 355, 363, 570, 591, 440, 488, 489, 598. Barne (Gilbert de la), Se de Mouseron, 592, 594, 640. BARRETON (Le commis', 557. Bassée (La), 655, 685. BASTARDIN, 470. BAUME (Le cardinal de la), 17, 42, 60, 202, 211, 217, 250, 240, 278, 291, 528, 534, 542, 546, 556, 568, 586, 425, 448, 449.

Baussignies (Le baron de), 681.

BAVE (Jean), secrétaire du conseil privé, 266. BAVE (Josse), 64, 204, 515, 514. Baza (François), de Brescia, 504. Bazan (Alvarez de), marquis de San Croce ou Sainte-Croix, 50, 92, 162, 177, 184, 287, 289, 296, 502, 505, 515, 521, 525, 526, 550, 551, 539, 554, 557, 561, 565, 366, 570, 575, 588, 595, 415, 456, 480, 489, 569, 606, 759, 760. BEARN (Le prince de), 462, 704. BEAUJEU, 446. BEAUMONT, 691, 725. Beaumont (Jean de), maréchal de camp, 759, **759.** Beaupré (Le baron de), 475 à 475. BEAURAING, 696. Beauvoir (M. de), 55, 64, 90, 551. Bedbourg, 658, 674, 682, 685. BEFORT, 620. BELGIE (La), 640. Belin Chasney (Claude), 250, 455. Belle, 717. Bellefontaine (Le prieur de). Voy. Saint-Mauris (Jaques). Belle ILE, 195, 212. Bellièvre (Pompone de), 181, 761. Bennele, 664. BENEVENTE (Le comte de). Voy. Pimentel (Alonso). BENOIT (Pompée), 424. BENTHEM (Le comte de), 715. BERGEN-OP-ZOOM, 15, 61, 68, 74.

Bergne (Le comte Fréderic van den), 742, 766.

Bergue (Dismas de), Waterdyk, 767.

Bergnes (Le marquis de), 13.

Berghes-Saint-Winnock, 272, 293, 305, 558, 650, 712, 752.

Berlaymont (La maison de), 100, 492, 499.

BERLAYMONT (Le comte de), 705, 711.

Berlaymont (Claude de), Sr de Hautpenne, 104, 185, 205, 256, 269, 511, 678, 684, 690, 705, 711, 715, 751.

Berlaymont (Louis de), archevêque de Cambrai, 104, 407, 497, 271, 619.

BERLAYMONT (Yolande de), 553.

Bernardin de Savoye, Sr de Cavours, comte de Raconis, 405, 406.

Berne, 165, 166, 224, 568, 768.

Berne (Coux de), 546.

Bernois (Les), 406.

Besançon, 26, 40, 42, 45, 55, 250, 241, 249, 291, 542, 558, 568, 447.

Besancon (Ceux de), 25, 248.

Besancon (Citadelle à construire à), 41.

Besançon (Le diocèse de), 439.

Besançon (L'université de), 576.

BETENCOURT (M. de), 454.

BETOMAS (Le baron de), 468.

BEYS (Gilles), 135.

BIBLES TRADUITES, 154.

BILLY. Voy. Robles (Gaspard de).

Binard (Le sieur), 524.

BINCHE (La prévôté de), 603.

BIONDO (Le chevalier), 29, 70, 99, 186, 496, 507, 522, 546, 547, 577.

BIRAGO (Le cardinal de), 529.

BIRON (M. de). Voy. Gontaut.

BISCAVE, 556.

Bisselinge (Le Sr de), 107.

BLAESERE (Le conseiller Jean de), 36, 49, 103, 508.

Blaesere (Guillaume de), 186.

BLANCO (Juan), 454.

BLATIER, secrétaire de Henri III, roi de France, 756.

BLAZINGHEM, 706.

BLED (Commerce de), 95.

BLIEU (Laur. du). Voy. Blioul.

BLIOUL (Laurent de), 400, 427, 495.

BLYENBEEK, 776.

Bonême (Les pionniers de), 59, 158, 273, 305.

Bois (Jean du), procureur général au conseil de Malines, 17.

Bois (M. du), gouverneur de Weert, 648.

Bois-LE-Duc (La ville de), 41, 479, 256, 272, 515, 561, 641, 682, 683, 690, 709, 712, 718, 721, 728, 729.

Bois-LE-Duc (L'évêché de), 26, 298.

BOISSET, 250.

Bollaerts (François), 107.

Boms ou Bas. Voy. Borgne.

Boncompagno (Jacques), due de Sora, 287, 372,

Boniver (La dame de), 706.

Bonnet (Le trésorier), 60

Boot (Jean), secrétaire, 82, 515.

Borda (Le capitaine), 759.

Bordey (L'écuyer), 92.

Borgia (César de), duc de Candia ou de Gandia, 588, 595, 569.

Borgia (Jean de), 120, 121, 488.

Borgne (Nicolas le), 138.

Bonluut (Gilles de), 15, 75, 84, 694.

BORNHEM, 717.

Bornomér (Jules César). 522.

Borromée (Renato), Sr de Formigara, comte d'Arona, etc., 522.

BOTELLO (Diego), 652.

BOUCHAIN, 138, 642.

BOULDRENET, 427.

BOULDGNE, 10, 75, 553, 557, 455, 477.

Bourbon (Les), 555.

Bourbon (Le cardinal de), 524, 529.

Bourbon (François de), prince Dauphin, 146, 151, 285, 541, 720.

Bourson (Louis II de), prince de la Roche sur Yon, duc de Montpensier, 546, 555, 557.

BOURBON-MONTPENSIER (Charlotte de), 73, 167, 202, 255.

Bourbonais (Les bains de), 522, 554. Boundoung, 752. Bourgogne, 24, 50, 42, 45, 48, 55, 60, 92, 97, 105, 121, 123, 146, 166, 185, 187, 190, 202, 211, 239, 244, 262, 278, 279, 285, 286, 295, 294, 508, 514, 512, 517 à 549, 546, 570, 581, 582, 591, 408, 422, 424, 425, 447, 458, 507, 524, 544, 578, 655, 661, 666, 668, 764, Bourgogne (Les affaires de), 45, 84. Bourgogne (Un conseiller de), 279. Bourgogne (Les conseillers de), 556. Bourgogne (La Cour et le Partement de), 241. Bourgogne (Le gouvernement de), 402, 549. Bourgogne (Les jeunes gens de), 240. Bourgoone (La maison de), 54. Bourgogne (Le président du parlement de). Voy. Boutechoux (Claude). Bourguignon (Le), 551. Bounguignon (Un), parent du Sr de Gastel, 525. Bounguignons, 555, 549, 590, 757. Bourguignons (Soldats), 25, 80, 195, 225, 244, 249, 255, 258, 262, 704. Bournonville (Oudard de), Sr de Capres, 35. Bours (M. de), 85. Botssu (Maximilien de). Son fils, 655. Boutechoux (Claude), président du parlement de Bourgogne, 17, 18, 21, 249, 571. Boutechoux (Hugues), 420, 578. Bouvignes, 200, BRABANT, 54, 57, 221, 294, 562, 421, 450, 551, 601, 687. Brabant (Les abbés de), 45, 156. Brabant (Ceux de), 252. Brabant (Le duc de), 109, 744. Brabant (Les garnisons de), 295. Brabant (Le gouvernement de), 210. BRABANT (Les quatre villes de), 275. Breda, 41, 205, 256, 298, 675, 674, 690.

Breda (Le quartier de), 722.

BREDERODE (L'oncle de), 75.

Brederode (Marguerite de), 205.

BREDERODE (François de). Sr d'Avrincourt, 446.

Bnésil, 90, 162, 194, 205, 489. Bresmont (Catherine de), 540. Bretagne, 461. Bretagne (Un gentilhomme de), 750. Brevedan (Le capitaine), 739. Brezeno (L'abbé), 787. Brias (De), 689. Brictii (Le chanoine, 106. BRIEL, 156, 268, Brimev (Adrienne de), 104. Brimeu (Maric de), 64, 518. Briqueman, agent de la religion reformée, 477. Brissac, Voy. Cossé (Charles de). Broissia (M. de), 278, 504, 512, 549, 559, 391, 418, 445. Bronknorst (Le château de), 620. Bronkhorst (Jacques de), Sr d'Anholt, 213, 402, 620, 639, 648, 664, 736, 742, 766. Brouge (Le port de), 289. Ввисит, 105. Bruges, 66, 109, 271, 506, 525, 524, 529, 401, 511, 640, 671, 677, 717. Bruges (L'état de la ville de), 707. Bruges (L'évêché de), 26. Bruges (La fable forgée de), 561. Bruges (Le magistrat de), 707, 717. Brunswick (Eric de), 141, 247. Brenswick (Le due Julius de), 744. Brunswick (La duchesse de), 257. BRUXELLES, 10, 25, 74, 90, 104, 109, 126, 216, 252, 275, 284, 559, 561, 576, 597, 450, 451, 512, 565, 646, 665, 682, 708, 722. Bruxelles (La barque de), 641. BRUXELLES (Ceux de), 59, 65, 107, 515. BRUXELLES (Le doyen de), 27, 65, 95. - Voy. aussi Hanchin. BRUXELLES (Les ennemis de), 605. Bucho AB AYTTA, 508. - Voy. aussi Ayta. Buendia (Le comte de), 576, 577. BUGGENHOUT, 717. BUGGENHOUT (La scigneurie de), 641. BUICHART (M. de), 478.

Brederode (La succession de), 18.

Buissy (Le Sr de), et d'Amboise, 467, 470, 474. Buquoy (Le comte de). Voy. Longueval. Bureau (Herman), Sr de la Crépinière, 582, 401. Bureau (Hervet), 465, 467, 468, 471, 475, 474, 476, 477, 478.

Bureau (Geoffre), 476.
Bureau (Philippe, comte de). Voy. Philippe.
Burgos, 604.
Burbec, 411.
Buterive, 578.

C.

CABRERA Y BOBADILLA (Pedro-Fernando de), comto de Chinchon, 181.

CAEL (Gérard), 612.

Calais, 36, 39, 64, 65, 75, 89, 176, 205, 254, 355, 387, 481, 485, 704, 741.

Calendrier (Réforme du), 370, 459, 445.

CALLAERT (Jean), 640.

CALONNE-SUR-LA-LYS, 706.

CALPETA, 454.

CALVINISTES, 109, 669.

CAMBRAI, 40 à 12, 15, 26, 35, 44, 46, 64, 105, 115, 158, 216, 224, 259, 359, 360, 381, 402, 430, 459, 440, 467 à 470, 478, 817, 549, 615, 616, 619, 681, 684, 696.

Cambrai (L'archevêque de), 197, 587. — Voy. aussi Berlaymont (Louis).

CAMBRAI (La citadelle de), 45.

CAMPINE, 561, 675.

CANARIES (Les îles de), 164.

CANDIA OU GANDIA (Le duc de). Voy. Borgia.

CANDRIESSE. Voy. Van Candriesse.

Canicules, 245.

CANTECROIX (Le comté de), 106, 358.

Capistrano (Le marquisat de), 288.

CAPRES (Le Sr de). Voy. Bournonville.

CARCAÇON (L'évêque de), 115.

CARDINAUX ANGLAIS, 757.

CARDONA (Charles Thoubauld de), 191.

Cardona (Don Juan de), 2, 4, 19, 51, 72, 152, 152, 162, 163, 165, 169, 174, 176, 181, 259.

CARONDELET (Jean), 420.

CARTAGÈNE, 579.

Casali (Alexandre), évêque de Vigevano, 495.

TOME IX.

Casali (Michel et Octave), 395.

CASENBROOT, 695.

CASSEL, 712.

Castillans, 117, 751.

Castille, 117, 225, 245, 549, 556, 557, 559, 565, 569, 778.

Castille (Le conseil de), 564, 592.

CASTILLE (Le grand commandeur de), 370, 391.

CASTILLE (Les limites de), 133.

CASTILLE (La vieille), 185.

CASTILLO (Alonso del), 15, 101, 255, 507.

CASTILLO (Jean del), 750.

Castillo (Marcello Cormin de), 338.

CATEAU-CAMBRÉSIS, 11, 560, 420, 549.

CATHERINE BELGIA, 202.

CATHERINE (L'infante dona), 369, 587, 590, 594, 403, 455.

CATHERINE DE MÉDICIS, 58, 92, 115, 116, 155, 145, 151, 161, 177, 184, 206, 226, 240, 274, 294, 296, 505, 505, 506, 512, 521, 524, 529, 535, 541, 344, 347, 257, 572, 401, 403, 404, 450, 457, 440, 441, 450, 461, 462, 480, 652,

CATHOLIQUES, 107, 109, 110, 155, 168, 271, 297, 355, 369.

CATHOLIQUES ANGLAIS, 757.

756, 751,

CATHOLIQUES (Plaintes contre les , 612.

CATHOLIQUES A BRUXELLES, 256.

CATHOLIQUES DE FRANCE, 305, 343.

CATHOLIQUES EN PROVENCE ET LANGUEDOC, 344.

CAVALLERIE, passant par la Bourgogne, 524.

CAVETTE (La), 652.

CAYAS. Voy. Zayas.

101

CERF (Le Sr de), 434.

Cesis (Nicolo), 658.

CHALLIOT, 471, 476.

CHALON, 251.

Chaton (La maison de), 25, 281, 445.

CHAMBRE ROYALE, 485.

Спамоу, 15.

CHAMP (Le conseiller du), 26, 211, 278.

CHAMPAGNE, 24.

CHAMPAGNEY. Voy. Perrenot (Frédéric).

CHAMPIS (Nicolas de), 399.

CHAMPLITTE. Voy. Vergy.

CHANCELLERIE, 96.

CHANTONNAY (Dc). Voy. Perrenot (Thomas).

CHARLES III, duc de Lorraine, 424, 510.

CHARLES IX, roi de France, 477.

CHARLES-EMMANUEL, due de Savoie, 224, 240, 255, 569, 594, 405 à 409, 524, 756.

CHARLES-QUINT, 25, 48, 55, 76, 115, 121, 142, 210, 266, 278, 502, 419.

CHARLOTTE BRABANCIÆ, 202.

CHARRETON (Benoit), Sr de Chassey, 60, 85, 123, 125, 198, 199, 276, 516, 545, 588, 425, 426, 429, 445.

CHARTIER, 525.

Chassey (Le Sr de). Voy. Charreton.

CHASTELET, 757.

CHATEAU-TBIERRI, 12.

CHATILLON (L'amiral de), 477.

CHATILLON (Le Se et la dame de), 468.

CHAVALON, 467 à 469, 475, 475.

Chaves (Fray Diégo de), confesseur de Philippe II, 456.

Chavirey (L'écuyer), 280, 281, 435, 445.

CHEICS, 222.

CHERIFFE (Le), 29.

CHEVRAUX (Le baron de). Voy. Vienne.

CHIMAY, 265, 518, 640, 691.

CHIMAY (Le quartier de), 63.

CHIMAY (Le prince de). Voy. Croy (Charles de).

CHINA. Voy. Quinquina.

Chinchon (Le comte de). Voy. Cabrera y Bobadilla. Chio, 29, 488.

CHRÉTIENTÉ, 142, 594, 406, 480, 563.

CHRÉTIENS, 526, 551.

CIGOGNE (Le chevalier), 675.

CISOIGNE, 709.

CIVITAVECCHIA, 5, 489.

CLABRON, le lieutenant du Sr de Helewyn, 677.

CLÈMENCE envers les villes du roi, 277.

CLERCQ (Le), conseiller, 349.

CLERVAUX (M. de), 446.

CLEVES, 188, 208, 217, 236, 247.

CLÈVES (Le due de), 669.

CLÈVES (Henriette de), 111.

Совиам (Henri), 704.

Coimbre, 525.

Cole (Le capitaine), 719.

COLIBRI OU COLIBRY. Voy. Collionres.

Colin (Jérôme), Sr d'Argon, 43.

Colliotres on Colibri, 22, 145, 152, 162, 163, 165, 169, 540, 555, 579.

COLOGNE, 14, 26, 188, 208, 217, 227, 518, 527, 580, 561, 510, 564, 658, 666, 681, 708, 707, 714, 766, 776, 777.

Cologne (L'archevêque de), 668, 681, 716. —

Voy. aussi Isembourg et Truches.

COLOGNE (Ceux de), 569.

Cologne (Le chancelier de), 261.

Cologne (Les négociations de), 121, 550, 718.

COLOGNE (Notre-Dame à), 197.

COLONNA, 458.

Colonna (Marc-Antoine), 194, 216.

Come (Le cardinal de), 747.

COMMANDEUR DE CASTILLE, 572.

COMMERCE, 580.

COMMERCE AVEC L'ALLEMAGNE, 172.

Commerce de bled, 95.

COMMERCE D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL, 75.

COMPOSITIONS ET CONFISCATIONS, 516.

Condé, 685.

Condé (Le prince de), 468.

Confédération Suisse, 22, 40.

Confiscations, 316.

CONFISCATIONS DE BIENS, 229.

Connandin (Le capitaine), 470, 475, 474.

CONSEIL DE CASTILLE, 392.

CONSELL D'ÉTAT, 29, 48, 52, 54, 74, 85, 84, 105, 476, 478, 479, 299, 459, 720.

Conseil d'État, arrestation des membres de ce corps, 728.

Conseil d'État, en Espagne, 519.

CONSEIL DES FINANCES, 48, 77, 275.

CONSEIL DE FLANDRE, 735.

CONSEIL DE GUELDRE, 766.

CONSEIL DE GUELDRE ET D'OVERYSSEL, 759.

CONSEIL D'ITALIE, 29, 348.

Conseil privé, 19, 42, 55, 84, 171, 299, 420, 425, 428, 720.

CONSTANTINOPLE, 29, 85, 116, 146, 185, 223, 287, 293, 488, 525.

CONTESTATIONS TERRITORIALES AVEC LA LORRAINE, 665, 666.

Condoue (Corregidor de), 592.

Cordoue (Jean de), 489, 511, 525.

CORDOVA (Don Diego dc), 180, 525.

CORIA, 354, 564, 405.

Cornelis Munster, 700, 705.

CORTÈS DE CASTILLE, 435.

CORTÈS DE PORTUGAL, 455.

CORVINI DE CASTELLO (Marcello), 270, 558, 550, 751.

Cervo (L'ile del), 315, 310.

Cosmo (Le Sr), 10.3, 282.

Cossé (Charles de', 5r de Brissac, 52, 289, 488, 736, 738.

Courteville (Joseph de), 158.

Courteville (Josse de), secrétaire d'État, 280.

COURTRAI, 208, 687, 731.

COURTRAI (CCUX de), 581.

Courtrai (Prébende de), 677.

COURTRAI (Siège de), 687, 695.

CREQUES (Le S. de). Voy. Croy (Eustache de).

CRESFY (La paix de), 251.

CRESSIA (Le Sr de), 704.

CREVECOEUR (Le Sr de), 706.

CROCE (Ponipé de la), 767.

Croy (Anne de), 332.

Croy (Charles de), prince et Sr de Chimay, 37, 63, 64, 201, 263, 318.

CROY (Charles-Philippe de), marquis d'Havré, 15, 35, 106, 265, 583.

CROY (Eustache de), Sr de Rœulx, 266, 670.

CROY (Gérard de), Sr de Fromesen, 353.

CROY (Jean de), comte de Rœulx, 333.

CROY (Philippe de), due d'Aerschot, 55, 57, 58, 62, 64, 88, 90, 177, 200, 265, 318, 350, 685, 690, 725.

Cuerno (L'île de), 243.

Cuisinier, notaire, 492.

D.

DAMANT (Nicolas), 318.

DAMANT (Pierre), docteur en droit, 518.

DANEMARK, 97.

DANEMARK (Le roi de), 94, 95, 291, 297.

DANIEL, 455.

Dantzig, 94, 297.

DAUCHIN OU HAUCHIN (Jean), doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, élu archevêque de Malines, 27, 95, 155, 174, 187, 215, 260.

DAUPHIN (Le prince). Voy. Bourbon (François de).

Dauphiné (Le), 408.

DAVANO, 146.

DAVANZATTI (Mutio), 101.

DAVILA (Sancho), 80, 351.

DECAMA, 417.

Delfzeil, 227.

DELGADO, 85.

DELTZ (M.), 724.

DÉMOCRATIE, 40.

DENDRE, 595.

Dennetières, gouverneur de Chimay, 691.

Dennetières (Le scerétaire), 27, 54, 200, 265, 518.

Dépècnes conçues en deux langues, 311.

DERBONNAIS (Juste), 695.

DEVENTER, 61, 742,

DEVENTER (L'éveché de). 26.

DIANE DE FRANCE, 608.

Diego (L'infant), 394, 455, 450.

DIEST, 104, 207, 270, 673.

Diètes impériales, 558, 541, 544, 561, 619, 656, 666, 715, 735, 745, 755, 776. — Voy. aussi Augsbourg.

DIJON, 474.

DIPERVISE (Le capitaine), 738.

Divion (François de), 628.

DIXMUDE, 671.

Dole, 25, 42, 56, 82, 91, 229, 250, 259, 240, 248, 441, 447.

Dole (Les fortifications de), 45.

Dole (Le parlement de), 18, 22, 41, 42, 54, 55, 517, 528.

Dole (L'université de), 568.

DON GRATUIT, 25.

Doria (Jean-André), 50, 51, 135, 146, 455, 162, 465, 177, 185, 194, 221, 323, 879.

Dossola, 522.

DOUAL, 158, 298, 686, 751, 755, 749, 757.

Doulier, 109, 640, 649, 650.

Douvres, 499.

DRAK, 164.

DRAPS (Fabrication de), 272.

DRENTHE, 692, 695.

DRINKHAM (Le château de), 732.

Dubosch (Jean et Gisbert), 595.

DUCHAMP (Nicolas). Voy. Champ.

DUDLEY LEICESTER (Robert), 89.

DUERO, 222.

Duffel, 52.

Duisbourg, 664.

Dunes (L'abbay de), 17, 102, 204.

Dunkerque, 58, 109, 295, 506, 322, 324, 558, 545, 557, 401, 441, 565, 651, 659, 677, 720,

DURAND (Le capitaine), 742, 745.

Duviese (Le comte), 759.

Dyk, 674, 632.

E.

ÉBONNAIS (Juste d'), 695.

EBORA, 435.

Ecossais, 54, 517, 677.

Ecossais (Cavalerie d'1, 693.

Ecossais (Soldats), 270, 707, 737.

Ecosse, 322, 406.

Ecosse (Les affaires d'), 697, 746.

Écosse (L'expédition d'), 757.

Ecosse (L'emprisonnement du roi d'), 786.

Ecosse (Le roi d', 698.

Ecus au Soleil, 216.

EDIT SUR LES EXCOMMUNICATIONS, 417, 418.

EECLOO, 511, 650, 671, 754.

Eglise (L'), 19, 26, 459, 452, 685.

EGLISE (L'office de), 571, 459.

Eglise (Les terres de l'), 177.

Eglises (Les), 60.

EGLISES CATHOLIQUES, 271, 757.

Есмолт (Éléonore d'), 65.

EGMONT (Florent d'), 158.

EGMONT (Lamoral, comte d'), 65.

EGMONT (Lamoral, comte d'), fils, 589.

EGMONT (Le frère du comte d'), 504.

EGMONT (Philippe, comte d'), 18, 57, 68, 90, 91, 157, 578, 608, 609, 615, 686, 689, 755, 754, 755.

EGMONT (Le régiment de M. d'), 686.

EINDHOVEN, 9, 44, 675, 676.

EINDHOVEN (Le doyen d'), 690.

ELBE, 422, 450.

ÉLECTRURS, 755.

ÉLISABETH, reine d'Angleterre, 48, 61, 65, 75, 89, 92, 110, 145, 151, 158 à 160, 168, 172, 174, 176, 185, 205, 207 255, 240, 249, 254, 296, 548, 572, 454, 455, 458, 470, 477, 478.

Elisabeth, reine d'Angleterre, son mariage, 58, 82, 146.

ELST (Le docteur), 691, 692.

ELTEN, 765.

EMPEREUR D'ALLEMAGNE, 142, 203, 271.

EMPEREUR (La cour de l'), 116, 186.

EMPIRE (L'), 26, 170.

EMPIRE (Princes de l'., 745.

Ems (Evert d'), 375.

ENGHIEN, 663, 767.

Enkuuzen, 456 257, 399, 450.

Enriques (Don Pedro), de Portugal, 395, 455.

Erasso (Le capitaine Christoval d'), 321.

ERIC DE BRUNSWICK, dit LE JEUNE, 141, 142.

ERNEST DE BAVIÈRE, évêque de Liège, 104, 105, 271, 514.

ESCAUT, 593.

Espagne, 59, 62, 94, 95, 105, 134, 172, 205, 506, 525, 575, 580, 511, 687, 720.

ESPAGNE (Batcaux d'), 65.

ESPAGNE (Les côtes d'), 488.

Espagne (Les enfants du roi d'), 72.

ESPAGNE (La famille d'), 399.

ESPAGNE (La flotte d'). Voy. Flotte espagnole.

ESPAGNE (Genets d'), 97.

ESPAGNE (Les nobles, seigneurs et dames d'), 331.

Espagnol (Le nommé l'), 470, 471.

Espagnole (La nation), 55.

Espagnols, 54, 59, 114, 158, 169, 204, 216, 254, 276, 511, 351, 390, 408, 458, 750.

ESPAGNOLS (Marchands), 65.

Espagnols (Les marins), 551, 738.

Espagnols (Soldats), 5, 15, 55, 80, 87, 92, 95, 114, 165, 195, 220, 252, 253, 244, 258, 275, 274, 285, 293, 294, 505, 528, 596, 459, 488, 557, 557, 579, 598, 600, 616, 625, 624, 740.

- Leur renvoi, 20, 55.

Espinov (Le prince d'). Voy. Melun (Pierre de).

Espinoy (La princesse d'), sa mort, 208.

Esquendes (Le Sr d'), 670.

ESTAIRE, 639.

Este (Le cardinal d'), 461.

ESTREELLES (Le S' d'). Voy. Divion.

ÉTATS, 25, 355, 459, 677.

ETATS D'ALLEMAGNE, 271.

ÉTATS D'ARTOIS, 55, 38, 56, 61, 65, 81, 625, 720.

- Voy. aussi États reconciliés.

ÉTATS D'ARTOIS ET DE HAINAUT, 66, 105.

ÉTATS D'ARTOIS, HAINAUT, TOURNESIS, LILLE, DOUAI ET ORCHIES, 71.

ÉTATS DE BOURGOGNE, 24, 45, 54, 55, 211, 281, 282, 426.

ÉTATS DE BRABANT, 20, 110, 154, 187, 274, 515, 719, 728, 729.

ÉTATS DE L'EMPIRE, 170.

ÉTATS DE FRANCE, 421.

ÉTATS GÉNÉRAUX, 14, 15, 67, 73, 102, 114, 121, 122, 125, 227, 295, 371, 372, 387, 647.

ÉTATS DE HAINAUT, 62, 65, 627, 641, 675, 720, 774.

ÉTATS DE LILLE, 754.

ÉTATS DE LILLE, DOUAI ET ORCHIES, 651.

ETATS REBELLES, 285.

ÉTATS RÉCONCILIÉS, 57, 86 à 88, 91, 95, 96, 413, 129, 430, 456, 137, 445, 159, 163, 439, 440.

- Voy, aussi États d'Artois et de Hainaut.

ETATS DES PROVINCES WALLONES, 144.

ÉTATS DE TOURNESIS, 111.

États (Troupes des), 630.

ÉTRANGERS (Les), causes des troubles aux Pays-Bas, 40.

EUPEN OU NEAU, 700.

EUWAILLE, 705.

Évècnés des Pays-Bas, 26.

EVERE (Le Sr d'). Voy. Baillaul (Adrien de).

Evert d'Ems, 575.

Excès des soldats allemands, 774.

Excommunications (L'édit sur les), 447, 448.

\mathbf{F} .

FARNÈSE (Alexandre). Voy. Alexandre. FARNESE (Le cardinal), 1, 4, 5, 29, 49, 52, 99, 105, 116, 125, 186, 221, 491, 499, 508, 558, 585, 598, 606, 660. FARNESE (Ersilia), fille naturelle d'Octave Farnèse, 522. FARNESE (Octave). Voy. Octave. FARNÈSE (Ranuce), 596, 689. FAY (Le prieur de), 512. FERARE (Le duc de), 415. FERDINAND (L'archiduc), d'Autriche, 60, 81, 165, FERDINAND (Le prince don), 587. FERIA (La duchesse de), 560. FERVACQUE, 285, 469, 471, 477, 720. Fiesco (Thomas), 511. FILIDONI (Le grand chancelier), 769. Finances, 29, 68, 150, 559. FINANCES (Messieurs des), 112. FISCAUX, 24, 54. FLAMANDS, 168, 251, 297, 546. FLAMANDS (Cavalerie des), 695. FLANDRE, 15, 54, 168, 217, 221, 232, 236, 237, 285, 285, 297, 505, 508, 527, 553, 360, 565, 565, 570, 589, 461, 575. FLANDRE (Les contributions de), 65. FLANDRE (Les désordres de); leur cause, 40. Flandre (Le gouvernement de), 210. FLANDRE (Lettres de), 455, 457. FLANDRE (La présidence de), 103. FLANDRE (Troubles de), 564. 756. FLANDRE (Louis de), Sr de Praet, 266. FLANDRINA, 202. FRANC (Le) de Bruges, 272. FLESSINGUE, 56, 66, 91, 111, 156, 168, 205, 252, Français (Les), 1, 7, 15, 22, 24, 29, 34, 56, 59, 270, 506, 308, 515, 519, 645, 646. 63, 65, 80, 81, 85, 114, 129, 138, 146, 147, FLORENCE, 47. 158 à 161, 164, 165, 168, 176 à 178, 183 à FLORENCE (Le grand duc de), 1, 105, 287, 605. 185, 191, 205, 208, 217, 254, 256, 287, 289, FLORENTINS (Marchands), 605. 294, 296, 297, 501, 302, 505 à 507, 521, FLORINES (Le Sr de), 725. 524, 535, 556, 539, 545, 546, 548, 553, 556,

FLOTTE, 591. FLOTTE D'ANDALOUSIE, 287, 559. FLOTTE ESPAGNOLE, 257, 260, 267, 287, 313, 537, 548, 606, 645, 751. FLOTTE DE FLANDRE, 400. FLOTTE FRANCAISE, 212, 246, 255, 257, 200, 267, 268, 274, 287, 295, 308, 738, 750, 751. FLOTTE DES HOLLANDAIS, 574. FLOTTE DES INDES, 164, 245, 257, 265, 267, 501, 505, 512, 515, 519, 522, 340, 341, 704. FLOTTE A LISBONNE, 525. FLOTTE DE MEXIQUE, 550. FLOTTE DU PÉROU, 584. FLOTTE DU PORTUGAL, 188, 189, 554, 758. FLOTTE TURQUE, 145, 164, 177, 185, 191, 251, 274, 275, 524. FLOTTES D'ESPAGNE ET DE PORTUGAL, 106. Fonck (Le prévôt), 11, 16, 22, 25, 50, 56 à 41, 45, 52, 58, 64, 65, 75, 74, 81, 85, 84, 90, 95, 94, 99, 106, 120, 127, 156, 156, 157, 161, 166, 474, 478, 179, 486, 487, 496, 497, 499, 209, 214, 224, 225, 229, 250, 235, 214, 245, 250, 260, 264, 268, 273, 275, 279, 280, 289, 295, 296, 502, 508, 509, 514 à 519, 525, 528, 550, 554, 542, 558, 564, 570, 574, 579, 382, 595, 405, 416, 422, 424, 451, 454, 445, 444. 459, 460, 579, 585, 605, Forck (Adrienne), 107. FONTARABIE, 457. Fouger (Feu le colonel), 745. - Sa compagnie, FRAMERIE (Pontus de la), 749.

387, 360, 361, 380, 587, 389, 597, 398, 401, 402, 404, 406 à 409, 414, 422, 429, 450, 457, 458, 442, 446, 488, 509, 510, 544, 548, 551, 552, 556, 561, 569, 604, 619, 687, 688, 751, 768.

FRANÇAIS A ANVERS, 109.

Français (L'armée des), 194, 459, 441.

FRANÇAIS BLESSÉS, 288.

FRANÇAIS (Bons), 276.

Français (Le camp des), 581.

FRANÇAIS A CAMBRAI, 46.

Français (Cavalerie des), 695.

FRANÇAIS EXÉCUTÉS, 551.

Français (Exploits sur les), 451.

FRANÇAIS EN FUITE, 522.

Français (Les guerres des), 372.

FRANÇAIS (Insolence des), 115.

FRANÇAIS (Le capitaine des navires), 540.

Français de la ligue, 686.

Français (Les outrages des), 265.

Français (Soldats), 411, 168, 208, 224, 256, 240, 251, 259, 272, 293, 295, 569, 572, 541, 549, 565, 606, 652, 661, 666, 677, 684, 690, 691, 700, 707, 720, 737, 768.

Français (Soldats), leurs excès, 208.

Français (Soldats), en Brabant et Artois, 255.

Français (Soldats), à Bruges, 66.

Français tués, 268,

France, 22, 23, 28, 47, 52, 55, 65, 87, 115, 116, 146, 191, 222, 246, 297, 508, 521, 522, 543, 346 à 548, 553, 554, 559, 560, 567, 569, 580, 596, 406, 440, 441, 449, 454, 472, 558, 606, 617, 661, 670, 704, 769.

FRANCE (Armements en), 449.

France (Les compagnies d'ordonnance de), 725.

France (La cour de), 1, 8, 39, 85, 303.

FRANCE (La couronne de), 216.

FRANCE (Diane de), 608.

FRANCE (La flotte de). Voy. Flotte française.

FRANCE (Les frontières de), 538, 551.

FRANCE (Guerre en), 551.

France (Haine vouée à la), 114, 219, 355, 547.

FRANCE (Lettres de), 453, 457

France (Les nobles de), 296.

FRANCE (Les ports de), 177.

France (La reine de), 544, 584. — Voy. aussi Catherine de Médicis.

FRANCE (Les secours de), 398.

France (Les Srs de), 343, 441.

FRANCE (Les troubles en), 322.

FRANCE (Troupes de), 541, 549.

FRANCFORT (Ceux de), 681.

Franche-Comté, 41, 250, 419, 426. — Voy. aussi Bourgogne.

FRANCISQUE (Don), 162.

François I, roi de France, 15, 322.

François de Valois, duc d'Alençon ou d'Anjou, 4, 6, 8, 10, 15, 23, 59, 45, 48, 57, 59 à 61, 65, 64, 66, 75, 87, 89, 91, 93, 109 à 111, 115, 116, 121, 124, 134, 143, 145, 150, 157 à 161, 167, 168, 172, 174, 176, 183, 200, 202, 206, 207, 210, 216, 219, 226, 250, 252, 239, 240, 244, 247, 249, 254, 256, 258, 264, 270 à 272, 275, 278, 285, 286, 395, 304 à 307, 312, 319, 522 à 325, 528, 329, 556, 543 à 346, 548, 353, 355, 359, 360, 361, 369, 371, 372, 374, 582, 587 à 589, 597, 598, 401, 406, 421, 429, 457, 451, 455, 458, 461, 470 à 472, 475 à 477, 507, 509, 552, 558, 544, 564, 578, 616, 629, 651, 642, 645, 665, 666, 668, 671, 682, 687, 688, 703, 707, 708, 710, 734, 743, 744, 753, 777.

Francois d'Anjou, son serment, 362.

François-Marie, grand due de Toscane, 605.

Fransquillons, 398, 216.

Fréderic II, roi de Danemark, 291.

Fréderic, comte de Wurtemberg, 117, 257.

Fréneric III, électeur-palatin, 257.

FRESIN (Le Sr de . Voy. Gavre (Charles de).

Faise, 7, 54, 106, 173, 177, 178, 206, 215, 226 à 229, 235, 247, 291, 298, 352, 554, 343, 365, 484, 509, 559, 658.

FRISE (Coux de), 214.

FRISE (Les députés de), 55, 66, 174, 269, 599, 525.

FRISE (Le gouvernement de), 81, 229.

Frise (La victoire de), 9.

Frise et Groningue (Les envoyés de), 163, 523.

Frisons, 54, 168, 289.

Froissard (Jean), 420, 544

Froissard (Pierre), lieutenant de la gruerie, 43, 105, 159, 211, 278, 515.

FROISSARD (Simon), 415, 432.

FROISSARD (Le conseiller), 582.
FROMESENS (M. de). Voy. Croy (Gérard).
FRONSBERG (Le comte de), 744.
FUGGER (Charles), 191.
FUGGER (Les), 76, à 78.
FUREUR FRANÇAISE, 194.

G.

GADILLO (Hernando del), secrétaire du duc d'Albe, GAESBEEK (Le château de), 169, 565, 569, 717. GAETE, 282. Gambara (Jean-François), 141. GAND, 16, 74, 75, 108, 109, 138, 216, 270, 271, 285, 305, 306, 318, 325, 336, 345, 357, 373, 376, 528, 531, 541, 630, 671, 693, 694, 733, 754, 741, 755. GAND (Ceux de), 67, 515. GAND (Difficultés à), 58. GAND (Les environs de), 720. GAND (L'évêché de), 701, 703, 707. GAND (Les faubourgs de), 702. GAND (Nouvelles de), 726. GAND (La pacification de), 57. GAND (Tumulte à), 61. GANDYE OU GANDIA (Le due de). Voy. Borgia. GANTOIS, 45, 65, 251, 458, 671. GANTOIS (La barbarie des), 677. GANTOIS (Une compagnie de), 640. GANTOIS, prisonniers, 726. GARBRANTS (Jean), 648. GARNACE, 472.

GARNIER (Le président), 571.

167. - Traitre, 381.

GASTEL (Le Sr de), 97, 326, 417.

GAVRE (Baudouin de), Sr d'Inchy, 11, 12, 55, 46,

GASCOGNE, 759.

GATTINARA, 250. GAVRE, 246.

GAVRE (Charles de), Sr de Fresin, 12, 55, 36, 774. **GAYETTE**, 591. GEERTRUIDENBERG, 637. GENES, 5, 163, 169, 481, 485, 193, 208, 224, 239, 249, 540, 355, 570, 483, 525, 551. GENÈVE, 165, 208, 255, 307, 349, 368, 406, 442, 524, 669, Geninga (Wimpheliuus de), 169. George D'Autriche, 248. GERMES, 563. Gerwiny (Jacques de), ambassadeur de France à Constantinople, 116. GERWE (Eustache), 722. GÉSUALDO (Alonso), cardinal, 123. GHEEL, 673. GHISTELLES (Artus de), 734. GIRON (Pedro), due d'Ossuna, 72, 117, 133, 146, 162, 165, 177, 185, 221, 223, 244, 265, 325, 540, 555, 563, 570, 591, 595, 436, 440, 461, 525, 558, 548, 551, 579. GIVET, 295. Gomicourt (Adrien, Sr de), 20, 47, 52, 58, 73, 201, 275, 506, 587, 660. GONTAUT (Armand de), de Biron, maréchal de France, 519, 559, 569, 372, 574, 587, 589, 597, 450. Gonzague (Anne-Catherine de), 165. GONZAGUE (Ferand de), 681.

Gonzague (Guillaume de), duc de Mantoue, 165.

GONZAGUE (Louis de), 111.

GONZAGUE (Octave de), 413.

Goon (Le Sr de), 611. Gougnies (M. de), 128. GOURDAN (M. de). Voy. Moléon. GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS, 586, 591, 634. Gouverneurs généraux, et particuliers, étrangers aux Pays-Bas, 40. GRAMMONT (François de), haut-doyen de Besançon, 427. GRANCOURT (Le Sr de), 42. GRAND COMMANDEUR, 440, 551, 579. GRAND-JEAN (Charles), 420. GRANVELLE (M. de), 250. Granvelle. Ses titres de cardinal, 122. - Sa pension, 327. GRAVE, 657. GRAVELINNES, 64, 255, 325, 537, 451, 541, 741. GRAVINE (Le duc de), 356. GRAY, 25, 97. GRÉGOIRE XIII, 698, 747, 757. GRENADE, 178. GRENADE (Louis de), 417, 456. GRIMALDI, 424. GROL, 620. GROL (Lambert de), 691. GROLLET, bailtí d'Orléans, 477. GRONINGUE, 7, 175, 174, 177, 215, 226, 255, 257, 258, 247, 291, 298, 352, 351, 543, 361, 376, 451, 691, 759. GRONINGUE (Le bourgmestre de), 599. GRONINGUE (Ccux de), 214, 215, 267. GRONINGUE (L'éveché de), 691, 692. GRONINGUE (Les députés de), 6, 159, 178, 180, GRONINGUE (Le pays de), 692. GRONINGUE (Le scindicq de), 417.

58, 56, 61, 81, 150, 156, 175, 179, 199, 258, 515, 516, 519, 520, 586, 420, 431, 467, 468, 576, 608, 626.

Guadaloupe, 155, 553, 365.

Guasto (Le marquis del), 555, 563, 391, 456.

Gueldre, 14, 54, 252, 265, 344, 552, 361, 362, 373, 657, 715.

Gueldre (Le conseil de), 635.

Gueldre (Le quartier de), 565.

GUELDROIS, 168.
GUEPISCOA, 440.
GUERRE CONTRE LA FRANCE, 580.

GUEUX, 612.
GUILLAMAS OU GUILLEMAS (Francisco), secrétaire

de langue espagnole, 121, 466, 489, 587. Guillaume, duc de C'èves, 48, 101, 401, 621, 659, 669, 776.

Guillaume, prince d'Orange, 5, 8, 10, 12 à 15, 18, 26, 54, 57 à 59, 61, 63, 67, 75, 75, 87, 106, 108, 110, 120, 122, 124, 125, 151, 154, 159, 145, 144, 145, 150, 151, 154, 155 à 160, 167, 168, 172, 175, 176, 178, 185, 184, 202, 206, 207, 210, 217, 219, 220, 226, 228, 240, 249, 255, 270, 272, 277, 278, 298, 506, 507, 515, 525 à 525, 555, 555, 561, 579, 582, 599, 405, 417, 457, 458, 442, 458, 478, 479, 481, 509, 564, 575, 641, 656, 604, 604, 727, 777. — Son harangue, 10. — Sa blessure, 108. — Ses filles, 167, 202.

Guines, 75, 455.

Guise (Le duc de), 524, 529, 555, 698, 723.

Guise (Les ducs de), 57, 81.

Guise (La maison de), 401,

GUZMAN (Henri de), comte d'Olivarès, 2 à 4, 51, 101, 452, 465, 477, 185, 204, 591, 595, 461, 489, 511, 525, 746, 756.

Gylinck (Thomas), 594.

H.

HAARLEN (L'évêché de), 26. HACHIN OU D'HAUCHIN (Jean d'), doyen de Sainte-Gudule à Bruxelles, 213, 459.

GRUSSET (Jean), dit Richardot, 10, 16, 17, 35, 36,

TOME IX.

GROOTANWERT (L'abbaye), 336.

Hainaur, 12, 54, 55, 66, 90, 208, 259, 560, 440, 704.

HAINAUT (Le bailliage de), 210, 454.

102

HAINAUT (Ceux de), 57, 62.

HAINAUT (Les députés de), 559.

HAINAUT (Le grand bailli de), 209, 250.

Паплаит (Hostilités contre le), 35.

HAL, 560, 642, 718.

HAL (Le quartier de), 63.

HALEN, 361,

HALEWYN, 754.

HALEWYN (François de), seigneur de Sweveghein, 44, 251, 252, 028, 671, 677, 687, 695, 716.

Halluin-Nord, 574, 581.

HAMAIDE (Charles de la), chevalier, St de Cherens, gouverneur de Binche, 605.

Hambourg, 297.

HAMERE (Marc d'), 726.

HANNIBAL (Le comte), 744.

Hanon (L'abbé de), 62.

HARCHIES, 675.

HATTSTEIN (Le conseiller Jean), 264, 286, 292, 686, 733.

HAUT-DOYEN DE BESANÇON. Voy. Grammont (Francois de).

HAUTEPENNE (Le Sr de). Voy. Berlaymont (Claude de).

HAVRE, 750.

HAVRÉ (Le marquis d'), Voy. Croy (Charles-Philippe).

HAVRINCOURT, 12.

HAVE (La), GS.

HAYNAULT (Le capitaine), 468.

HAZIENDA (L'), 59, 47, 68, 89, 114, 220, 225, 263, 275, 503, 575, 580, 596, 541.

HEDEL, 92.

HEERZAM (Pierre), capitaine, 252.

HEGEMAN, 620.

HELFAUT (Antoine d'), Sr de Winsele, 5, 575.

Helmont (Le Sr de), 272, 273, 641, 685, 715, 719, 722, 729.

HEMBYSE, 200.

HENCHIN (La maison d'), 670.

HENNIN (François de), 604.

Hennin (Le comte de), 382, 467, 471, 652, 655, 696.

HENNIN-LIÉTART, Sr de Capres, 127.

HENRI III, roi de France, 25, 58, 56, 59, 48, 64, 66, 84, 89, 90, 111, 116, 153, 454, 151, 161, 168, 181, 195, 250, 240, 285, 294, 296, 505, 521, 322, 544, 548, 554, 556, 361, 368, 372, 401, 405, 406, 408, 449, 458, 461, 468, 471, 478 à 480, 488, 548, 701, 706, 725, 736, 740, 760.

HENRI III et sa femme, 322,

HENRI DE BOURBON, plus tard HENRI IV, roi de France, 480, 704.

HENRI, roi de Portugal, 400.

HERRIETTE (Le capitaine), 675.

HERCULE, nom de guerre du duc de Guise, 698.

HERENTHALS, 298, 339, 675, 722.

Hérésies, 685.

HÉRÉTIQUE D'ANVERS, 132.

Hérétiques, 57, 669, 701, 711.

HÉRÉTIQUES A COLOGNE, 666.

HERNAND (Le prieur don), 289.

HERRY (Le capitaine), 734,

Herver (Le capitaine), 401, 465, 467, 468, 471.

- Voy. aussi Bureau.

HESBAVE (L'archidiaconé de), 106.

HESDIN, 45, 105, 357, 361, 616.

HESDIN (Le bailliage de), 741.

HESSE (Les landgraves de), 681.

HEZE. Voy. Hornes.

Hirson, 725.

Honentone (Philippe, comte d'), 206, 348, 382, 358, 362, 705, 715.

Houen-Saxen Le baron de), 657.

Hollandais, 95, 468, 172, 178, 252, 240, 252, 294, 575, 576, 402, 405.

HOLLANDAIS A LISBONNE, 68.

Hollandais et Zeelandais (Batcaux), 437.

HOLLANDE, 7, 10, 13, 14, 174, 175, 237, 461, 687.

HOLLANDE (Bateaux de), 65, 417.

HOLLANDE (Navires de), 399.

HOLLANDE Ct ZEELANDE, 111, 160, 268, 142, 645.

Hollande et Zeelande (Marins de), 527.

HOLMAN (Robert), 102.

HONDER (Guillaume de), 5° de Heze, 20.
HORNES (Marie de), 613.

Horst, 633, 776.

HOSTE (Alexandre), 471.
HOUTKERKE (La comtesse de), 65.
HOWARD (Ch.), 89.
HOY, 472.
HUGUENOTS, 168, 217, 344, 369, 475, 646.
HUGUES-CAPET, 355
HUNGERFORT (Anne d'), 560.
HUNSDON, 89.

I.

IDIAQUEZ (Don Juan de), 2, 20, 21, 45, 119, 120, 140, 154, 461, 463, 471, 498, 243, 243, 314, 532, 554, 565, 577, 581, 405, 414, 466, 479, 585, 598, 605, 606, 720. IMPÉRATRICE D'ALLEMAGNE. Voy. Marie. Incendies, 638, INCENDIES, DESTRUCTIONS et PILLAGE, 270, 603, 675, 697, 700, 713, 734, 741. INCHY (I e Sr d'). Voy. Gavre (Baudouin de). Incomiende, 446. INDES, 134, 193, 194, 243, 251, 257, 297, 301, 502, 351. INDES (Les flottes des), 164, 740. INDES (La navigation des), 559. INDES (Navires des), 313. INDES DE PORTUGAL (Les), 321, 330. INFANTERIE Ct CAVALERIE ESPAGNOLE, 537. - Voy. aussi Espagnole (soldats). INFANTES (LCS), 548. INGELMUNSTER (Le combat d'), 15. INQUISITION D'ESPAGNE, 26

Inspruk, 266. IPERVISE (Le capitaine d'), 738. ISABELLE (L'infante), 192, 203, 222, 561, 372, 390, 394, 403, 407, 428, 436, 762. Isenbourg (Salentin, comte d'), archevêque de Cologne, 165, 178, 180, 557. Isidoro, l'hérétique, 134. ITALIE, 85, 158, 185, 258, 263, 264, 275, 279, 282, 508, 548, 569, 570, 377, 511, 606, 716, 720, 729, 768. ITALIE (Forces d'), 740. ITALIE (Les ministres d'), 594. ITALIE (L'ordinaire d'), 85. ITALIE (Les princes d'), 105. ITALIE (Les principaux Srs d'), 591. ITALIENS, 158, 535, 590. ITALIENS (Colonels), 488. ITALIENS (Soldats), 51, 80, 81, 92, 432, 163, 185, 204, 207, 220, 252, 244, 253, 258, 274, 285, 505, 335, 590, 596, 601, 605.

J.

Jacot (Le président), 474.

Jacquinot (Claude), conseiller, ensuite président de la Fanche-Comté, 17, 18, 558, 423.

Jaffa, 225.

Janissaires, 152, 354.

Jaugey (Le S^c de), 469.

Jaureguy, 408, 454, 450, 206.

Jean III, roi de Castille, 351.

JEAN, comte de Nassau, 237, 545, 552, 555, 558, 562, 565.

Jean-Casimin, palatin, 204, 237, 255, 258, 259, 376, 681.

JESABEL D'ANGLETERRE (La), 207.

JÉSUALDO (Alphonse), 261.

JESUITES, 58, 565, 422, 447, 697.

JÉSUITES A COLOGNE, 681.

JESTITES A DÖLE, 22, 41, 12, 56, 229, 259, 240, 248.

JÉSUITES (Le provincial des), 681.

Joinny (Guillaume de), Sr de Pamele, 11, 17, 58, 64, 65, 83, 84, 90, 197, 201, 266, 299, 511, 315, 532, 536, 544, 688, 695.

Juan (Don) d'Autriche, 18, 74, 170, 227, 291, 309, 310, 364, 695, 769.

Јевіти, 108.

JUGNOT, 446.

Juliers, 48, 217, 510.

Junius (Jean), 410, 693.

Justice (Redressement de la), 41.

K.

Kakenberk, 776. Keiserweert, 767. Kenckhoven (Gauthier de), 691. KERPEN OU KARPEN, 208, 657, 705, 711. Kriekenbeek, 674.

L.

LABADIE, 395. LABICHE (Le capitaine), 650. Lalang (Le château de), 680, 681, 685. LALAING (Anne de), 102. LALAING (Emmanuel-Philibert de), Sr de Montigny, 10, 13, 55, 44, 62, 66, 81, 101, 126, 200, 209, 210, 220, 230, 600, 627, 630, 775. LALAING (Philippe, comte de), 10, 20, 58, 62, 82, 97, 105, 410, 193, 200, 202, 209, 220, 255, 265, 317, 454, 518, 600, 641, 647, 654, 675. LALAING (Philippe, comte de), et sa femme, 229. LALAING (Philippe de), baron d'Escornaix, 80, 81. LALAING (M. de). Voy. Ligne. LALAING (La dame de), de Hoogstracten, 59. Latoo (Antoine de), scerétaire, 11, 60, 64, 75, 145, 197, 199, 275, 515, 318, 452. LAMBELIN, 250. LANA (Leandre), 252, 261.

LANDEN, 361.

LANDEREAU. Voy. Thoubauld.

Land (Le comte Claudio), 4, 49, 70, 99, 416, 186, 221, 383, 595, 596, 484, 491, 499, 456, 576.

LANDRECIES, 11, 109, 110, 200.

Langry (Le Sr de), 468.

LANGUEDOC, 59, 86, 361.

LANGUEDOC (Les catholiques de), 544.

LANNOY (Philippe de), Sr de Beauvoir, 64.

LANSAC (Le Sr de). Voy. Saint-Galais.

LAREDO, 155.

LASSAS, 613.

LAUBESPIN (Antoine de), 589.

LAUBESPIN DE LANOY (Ferdinand de), 428.

LAURO (Vincent), nonce en Pologne, 367.

LAVERGNE, 323.

LAVILADA, 615.

Léau, 361.

LEBBERR, 717.

LE CLERCQ (Le conseiller), 349.

Lécluse, près de Cambrai, 560, 581, 596, 420, 549, 581, 751, 749.

LEEUWARDEN, 691.

LEICESTER. Voy. Dudley.

LENNOX (Le comte de). Voy. Stuart (Mathieu).

LENNOX (Le duc de). Voy. Stuart (Edmond).

Lens, 158, 160, 161, 168, 655 à 655.

Léon (Le commandeur de), 584.

LEPANTE (La bataille de), 509.

LESPIN (Resur), 476.

LESSINES, 641, 642, 717, 775.

LETTRES INTERCEPTÉES, 275, 276.

LEVANT (Lc), 61, 409.

LICQUES (Le Sr de). Voy. Recourt.

LIEDEKERKE, 559, 565, 569.

LIEFKIRCHEN, bourgmestre de Cologne, 715.

LIÉGE, 26, 104, 217, 690.

Liége (Les banis de), 65.

Liége (L'évêché de), 510.

Liége (L'évêque de), 621, 669. — Voy: aussi Ernest de Bavière.

Liége (Le pays de), 18.

Liégs (Paysans du pays de), 711.

Ligge (Le prince évêque de), 511.

Liégeois, 256, 245.

Lierre, 269, 270, 288, 295, 295, 298, 305, 509, 512, 514, 529, 558, 561, 550, 551, 556, 538, 675, 751, 740, 751.

LIESFELD, chancelier de Brabant, 114.

LIETRE (Le sieur de), maître d'hôtel du marquis de Roubaix, 55.

LIEZELE, 717.

LIGNE (Marguerite de), 10, 53, 62, 81, 85, 105,

LIGNI (M. de). Voy. Proviena.

LIQUES DE SUISSE. Voy. Suisse.

Lilio, imprimeur, 459, 443.

Lille, 58, 57, 251, 272, 503, 507, 559, 581, 541, 575, 615, 652, 754.

LILLE (La châtellenie de), 651.

LILLE (Le prévôt de Saint-Pierre à), 353.

Limbourg, 18, 705, 741.

Limbourg (Le château de), 102, 656.

Lindanus (Guillaume), évêque de Rurcmonde, 564, 611.

LINGENE, 717, 742.

LIPPELOO, 717.

LISBONNE, 68, 75, 90, 112, 116, 155, 155, 161 à 163, 175, 174, 177, 184, 190, 191, 194, 222, 242, 247, 250, 255, 259, 267, 287, 288, 511, 521, 528, 550, 344, 548, 554, 561, 566, 568, 572, 575, 585, 590, 591, 598, 458, 440, 480, 454, 460, 489, 575, 756, 759.

LIVOURNE, 185.

LIVRES PERNICIEUX, et défendus, 154, 158, 166. LOCHEM OU LOCHUM, 582, 402, 756, 742, 768, 776.

LOMBARDIE, 81, 177, 458, 489.

LONDERZEEL, 717.

LONDRES, 65, 505, 507, 457, 478, 697.

Longerneau, 194, 255.

Longlée (Le Sr de), secrétaire d'ambassade, 547, 428.

LONGUEVAL (Maximilien de), Sr de Vaux, comte de Buquoy, 22, 43, 50, 52, 66, 90, 877.

Lonse (Henri de), 695.

Loo, 707, 708.

Loopgeld, 745.

Lopez (Fernando), 657.

LOPEZ HURTADO, marquis de Mondejar, 516.

LOPHEM, 707.

LORRAINE, 24, 55, 255, 408, 422, 424, 447, 458, 510, 519, 665, 729.

LORRAINE (Les députés du duc de), 188.

LORRAINE (Dorothée de), 141.

LORRAINE (Les ducs de), 57, 50, 84, 447, 666,

Lorraine (La fille du duc de), 569.

LORRAINE (Les frontières de), 625, 764.

Lorrains, 24.

Los Velez (La marquise de), 525, 591.

LOUBENS (Hugues de), grand commandeur de Malte, 72.

Louis, fils du duc Christophe de Wurtemberg, 167.

de Malte, 331.

LOUVAIN, 104, 208, 361, 663, 682, 713, 751.

LOUVAIN (L'escalade de), 597.

LOUVAIN (La misère à), 103.

LOUVAIN (Le pensionnaire de), 107.

LOUVIGNIES (Le Sr de). Voy. Sommaing (Louis).

LUBECK, 94, 297.

LUCHALI. Voy. Olah Aly.

LUCIFER, 326.

LUNA (DON Alvarez de), grand maître de l'ordre

LUXEMBOURG, 190, 285, 294, 528, 614, 656, 724.
LUXEMBOURG (Le conseiller de). Voy. Hattstein.
LUXEMBOURG (Les muntinés de), 743.
LUXEMBOURG (La province de), 57, 575.
LUXEUL (L'abbé de), 425.
LUXEUL (Le bailliage de), 82.
LYON, 3, 28, 45, 46, 86, 115, 147, 231, 286, 305, 522, 347, 356, 559 à 562, 377, 401, 404, 552.
LYS (La), 695.

M.

Maastricht, 328, 605, 612, 715, 728. MAASTRICHT (La prise de), 66, 207. Madeleine (L'infante), 587, 483. Madere, 367, 591, 594. Madrid, 155, 499. MAESTRAZGOS, 76. Marreo (Lc cardinal), 425. MAGUELLAN (Le détroit de), 164. Manieu (Le capitaine). Voy. Corvini. Маномет, 75. MAILLOT (M. de), 91. Mainmorte, 426. MAINMORTES (L'affranchissement des), 281, MALCONTENTS, 45, 405, 650. MALDERE, 717. Maldonado (Diego), secrétaire, 5, 116, 498. Male, 707. MALINES, 19, 27, 60, 104, 121, 122, 126, 162, 213, 216, 361, 597, 450, 451, 722. Malines (Ceux de), 269. Malines (Le diocèse et l'archevêché de), 95, 453, 154, 170, 174, 260, 309, 460. Malines (L'élu de), 170. Malines (Le président du conseil de), 528. Matines (Le procureur général du conseil de), MALTE (L'ordre de), 72, 551. MALTE (Un chevalier de l'ordre de), 477.

Manderscheit (Joachim, comte de), 724. MANDERSCHEIT-KEIL (La comtesse de), 745. Manierre (Maximilien), doyen de Tournai, 333. MANRIQUE (Don George), comte de Dese, 363, 505. Manriquez (Don Juan), de Lara, 285, 294, 305. Mansfeld (La maison), 499. Mansfeld (Charles, comte de), 175, 190, 205, 404, 451, 577, 678, 714, 724, 742, 768. Mansfeld (Pierre-Ernest, comte de), 62, 99, 475, 187, 271, 451, 492, 509, 577, 598, 614, 655, 745. - Sa femme, 255. Mansfeld (Pierre-Ernest, comte de), et son fils, 18. Mansfeld (Wolrat), 247. MANTOUR, 414, 554, 552. Mantoue (Le duc de), 341, 407. MANTOUE (La fille du duc de), 165. MANTOUE (Le prince de), 445, 495. MANTOUE (La princesse de). Voy. Marguerite Farnèse. MANUY (Le Sr de). Voy. Aubermont. Marcassan (Le Sr de), 202. MARCHANDISES, 715. MARCHANDISES IMPOSÉES, 65. MARCHANDS, 598. MARCHANDS ESPAGNOLS, 65.

MARCHANDS DE FLANDRE, 581.

MARCHIENNES, 506, 685.

MARCK (Guillaume de la), due de Bouillon, 561. MARCOUSSAN, 671.

MARGUERITE D'AUTRICHE, 250.

Marguerite de Parme, 2, 5, 11, 14, 15, 28, 30, 40, 46, 52, 54, 59, 61, 66, 69, 75, 84, 85, 86, 101, 102, 112, 118, 151, 151, 162, 176, 180, 181, 184, 194, 196, 201, 205, 218, 241, 253, 262, 270, 272, 284, 288, 300, 305, 521, 352, 337, 345, 350, 351, 562, 377, 390, 591, 392, 395, 424, 434, 439, 447, 485, 491, 496, 504, 505, 515, 516, 525, 527, 528, 530, 552, 536, 540, 545, 546, 548, 551, 554, 558, 565, 568, 587, 590, 594, 596, 597, 604, 610, 614, 615, 625, 624, 634, 642, 655, 665, 720, 721, 729, 762, 764, 772.

MARGUERITE DE PARME. Son retour en Italie, 539.

MARGUERITE DE PARME. Ses privilèges, 70, 287, 518, 485.

Marguerite Farnèse ou de Parme, fille d'Alexandre Farnèse, 541, 597, 534, 552, 569.

MARIAKERKE, 717.

Marie, impératrice d'Allemagne, 5, 44, 22, 27, 50, 85, 86, 88, 92, 400, 416, 442, 446, 452, 164, 177, 184, 195, 205, 222, 243, 257, 287, 540, 355, 365, 570, 372, 385, 390, 595, 400, 459, 440, 475, 483, 488, 499, 508, 537, 546, 551, 557, 579, 596, 598, 606, 762.

MARIE, reine de Hongrie, 210, 266.

Marie (L'infante), 591, 455.

MARIE STUART, 697.

Mariembourg, 200, 318.

MARIENSART (Le St de). Voy. Vasseur.

Marigliano (Jean de), 152.

MARINS ZEELANDAIS, 645.

Marion (Le petit roi), 599.

Marnix de Mont-Sainte-Aldegonde (Philippe), 58, 110, 151, 159, 161, 168, 172, 174, 202, 203, 210, 278, 524, 333, 555, 343.

Maroilles, 510.

Maroilles (L'abbé de). Voy. Yves.

MARQUETTE, 15.

Marseille, 85, 116, 286, 548.

Marville, 658, 663.

Mason (Le capitaine), 685,

Massi ou Maschi (Come), secrétaire du duc d'Urbin, 8, 140, 488.

MATATONI (Fabio), 597.

MATHIAS (L'archidue), 14, 16, 89, 67, 451.

MAUBERT-FONTAINE, 725.

MAURES DE GRENADE, 178.

MAURICE D'ORANGE, 202, 210.

MAXIMILIEN (L'empereur), 248.

MECHTEREN OU MERCHEREN, 745.

MECKLENBOURG (Le duc de), 291.

MÉDECINS ESPAGNOLS, 225.

Médicis (Catherine de), 10.

Médicis (Florence de), 108.

Médicis (François Marie de), grand duc de Toscane, 70, 99.

Médicis (Pierre de), frère du grand duc de Toscane. 605.

Medina-Sidonia (Le duc de), 72, 117, 135, 579.

MELEROY (Sr de), 168, 649.

MELUN (Pierre de), prince d'Epinoy, 55, 105, 265, 629, 678.

MELUN (Robert de), marquis de Roubaix, 9, 33, 56, 57, 44, 62, 80, 81, 84, 105, 150, 178, 207, 252, 560, 582, 467, 469 à 471, 475, 600, 615, 616, 626, 650, 637, 654, 661, 677, 703.

MENDOZA (Don Bernardino de), ambassadeur espagnol en Angleterre, 6, 138, 164, 307, 651, 697.

Mendoza (Marie de), 391.

MENIN, 66, 125, 507, 369, 381, 344, 640, 671, 677, 686, 695, 707.

MERCATEL, 696.

MERCHEREN OU MECHTEREN, lieu dit, près de Cologne, 715.

Mérode (Le commis de), 709, 766.

Messines, 761.

METTERNICH (Thierri de), 724.

METZ, 510.

Meulestede, 707.

MEURS (Le cointe de). Voy. Nieuwenaar.

MEUSE, 653.

Мехіцсв, 350, 540.

Mézières, 704.

MICHOTEY OU MICHOTET (Jean), 440.

MIDDELBOURG EN FLANDRE, 65.

MIDDELBOURG EN ZEELANDE, 94, 461.

MIDDELBOURG (L'évêque de), 510.

MIDDELER, 776.

MIDDELER (Le drossart de), 765.

MILAN, 5, 72, 416, 417, 145, 182, 195, 221, 249, 555, 407, 409, 410, 461, 579, 658, 768.

Millan (Les gouverneurs et le gouvernement de), 210, 520, 591, 525, 549, 551.

MILAN (La livrée de), 273.

MINISTRES (Jalousie entre les), 500.

Miso, 222.

Modena (Francisco de), 659.

Morrnecous (Jean de), 5, 51.

Mol (Le capitaine), 654.

Motéon (Gérard), de Gourdan, gouverneur de Calais, 56, 64, 89.

Mones (Le régente, 71, 487, 245.

Molfetta (Le prince de), 50.

MONABCHIE, 40.

Moncon, 435.

MONDEJAR (Le marquis de). Voy. Lopez Hurtado. Mondragon (Christoval de), 577, 601,

Monnaie de France, 216.

Moss, 11, 14, 56, 62 à 64, 104, 107, 200, 298, 518, 467, 541.

Moss (Les bannis de), 65.

Mons (Ceux de), 57.

MONTALTO (Le duc de), 244, 555, 364, 591.

MONTANUS (Arias), 155.

MONTBELIARD (Le conite de), 167. — Voy. aussi Wurtemberg.

MONT-CASSINO, 47.

MONTFERAT, 407.

MONTIGNY (L'artillerie de), 455.

MONTIGNY (Le haron de). Voy. Lalaing (Emmanuel).

Montmorescy (De), 324.

Mos ror (Le Sr de), 312, 328, 532.

MONTPENSIER (Le duc de), 565. — Voy. Bourbon (Louis de).

Montroisin (Le capitaine), 665.

Mont-Sainte-Marie (L'abbaye de), 452.

MONTSERRAT, 50, 165.

Mona (Christoval de), 419, 287.

Morbeck (Le prisonier de), 125.

Morbeke (Le jeune). Voy. Saint-Omer (Robert de).

Monicount (Le Sr de). Voy. Vasseur (François de).

Moriensart (Le scerétaire), 57.

MORIENSART (M. de), 137.

Morillon, 9, 15, 49, 27, 30, 55, 56, 50, 56, 61, 71, 72, 80, 82, 88, 95, 101, 107, 116, 417, 124, 129, 159, 155, 154, 100, 174, 186, 496, 205, 244, 252, 255, 260, 265, 269, 274, 276, 291, 298, 504, 510, 512, 515, 554, 542, 558, 425, 458, 445, 450, 459, 484, 508, 574, 576, 701.

Montagne (La seigneurie de), 425, 445.

Moscovie, 366.

Moscovie (Le duc de), 367.

Moscovite (Le souverain), 147.

Мотте (La), 754.

MOTTE AU BOIS (La), 50.

MOTTE (Le Sr de la). Voy. Pardieu.

Movenez (Antoine), fils de Guyon, 204, 420,

MOULLART (Mathieu), évêque d'Arras, 19, 50.

Moutus (Le prieuré de), 422.

Mouzen, 702.

MOYENBROEK (Le docteur), 777.

Mucies, nom de guerre du duc de Guise, 698.

Muine, 281.

MUISENBROEK OU MOEYSENBROEK (Le docteur), 756.

MCLERT (Hubert), 742.

MUNITIONS, 56.

MUNSTER, 105.

Munsten (L'évêché de), 692.

Murcis (La marine de), 185.

MUTINERIES DES SOLDATS ALLEMANDS, 575.

MUTIO OU MUCIO DAVANZATTI, 101, 103, 105, 106.

Myon (M. de), 204.

N.

NAARDEN, 326, 331. Namur, 14, 13, 15, 36, 63, 85, 103, 109, 135, 582, 655. NAMUR (Le château de), 192, 218, 242, 511. Namur (La cour de), 507. Namur (L'évêché de). 26. Namur (La province de), 57, 604. NANCRAY (Le Sr de), 445. NANCY, 668. Naples, 45, 50, 51, 70, 83, 117, 137, 137, 140, 145, 152, 182, 187, 193, 223, 245, 282, 287, 519, 540, 355, 363, 570, 579, 391, 436, 440, 461, 489, 538, 545, 548, 596. Naples (Coursiers de), 97. Naples (Les galères de), 4. Naples (Les gouverneurs de), 210. Naples (Les rois de), 71. Naples (Le royaume de), 44, 81. Naples (Le vice-roi de), 155, 177. Naples et Sicile, 409. NARBONNE, 132. NARBONNE (Le golfe de), 163, 174. Nassau (Jean, comte de). Voy. Jean. Naufrage, près de Calais, 457, 450. NAVARRE, 480, 596. NAVARRE (Le roi de), 468, 475. NEAU. Voy. Eupen. Nemours (Le duc de), 524, 529, 535, 401.

NICELLI (Pierre-Francois), 85, 88, 184, 510, 573, 585, 587, 598, 606, 617. NIEUWENAAR (Adolphe de), comte de Meurs, 291, 638, 714 à 716, 745. NINOVE, 360, 361, 376, 596, 421, 439, 551, 554, 537, 559, 569, 663, 774. Ninove (L'abbé et les religieux de), 208. NIVELLES, 641, 665. Nobles, 228. Noblesse catholique, 757. Noblesse fougueuse de France, 353. Noblesse (Privilèges de), 137. Noël (Les fêtes de), 371. Noircarmes (Jean de), Sr de Selles, 37, 56, 58, 65, 91, 578, 753. Nonce (Le), 342, 566, 698. Noritz (Thomas), 716. NORMANDIE, 461. Normandie (La côte de), 739. Norris (Jean), 232. Noue (François de la), 15, 57, 65, 84, 578, 608, 636, 689, 703, 726, 727, 734, 755. Noue (M. de la), 689, 703. Noue (Odes de la), Sr de Teligny, 37, 65, 753, 754. Novaluce, en Sicile, 496. NOVARE, 407. NOVA SPAGNA. Voy. Mexique. Novon (Le Sr de), 704. NUTIO. Voy. Mutio. Nuvrs, 766.

0.

Nyevoirt (Le Sr de), 742.

Obaciinon (Le S^r d'), 468. Ochiali. Voy. Oluh-Aty. Octave Farnèse, duc de Plaisance, père d'Alexan-Tome IX.

NEUFCHATEL, 224.

Nevens (Le duc de), 524, 529, 401.

NEVERS (Le duc et la duchesse de), 111.

NEUVILLE, 696.

drc, 70, 321, 382, 395, 407, 436, 483, 484, 491, 495, 503, 522, 538, 546, 558, 560, 565, 568, 569, 576, 596, 659, 762, 778.

OCTAVE DE GONZAGUE, 414, 418.

Oignies (Adrien d'), Sr de Willerval, 207.

Oignies (François d'), Sr de Willerval, 57, 62,

OIRENBERGHE (M. d'), 75.

OLAVE, 158.

Olins, 681.

OLIVARÈS (Le cointe d'). Voy. Guzman.

OLIVERA (Antoine d'), 561, 601.

OLCH-ALY, 29, 295, 295.

OLVIEDO (L'agent), 257.

OMLANDEN, 226, 238, 347.

OPDORP, 717.

О. Ропто, 289, 303.

Orange (La principauté d'), 175.

ORCHIES, 685.

ORDONNANCES DU ROI DE FRANCE, 230.

ORENA. Voy. Lorraine.

ORLÉANS, 476, 477.

ORSELAER (Antoine, fils de Jean d'), 257.

ORTLAND, 297.

OSIMONT, 472.

OSMAN PACHA, 223, 295, 295, 354.

Osorio (Isabelle', 319.

OSSUNA (Le duc d'). Voy. Giron (Pedro).

OSTERLINGS, 94, 95, 246, 526, 527, 375, 450, 457.

OSTERLINGS (Marins), 331.

OSTREVANT, 208, 254.

OUTRE-MEUSE (Le pays d'), 622.

Overvssel, 34, 178, 218, 291, 346, 378, 454.

Overyssel et Gueldre (Les villes d'), 620.

OVIEDO, 141, 257.

Ρ.

PACIFICATION DE GAND, 57.

Padilla (Sancho de), 145, 658, 660.

Panoue (La négociation de), 423.

PAIX DE RELIGION, 645.

PAIX ENTRE L'EMPEREUR ET LE ROI DE FRANCE, 502.

PALAMOS, 51, 101.

Palavicini (Charles, marquis de), ambassadeur du due de Savoie à Madrid, 408.

PALAVICINI (Sforze), 141.

Palma (Louis), auditeur, 775, 764, 778, 780.

PALO, 5, 491.

PAMELE. Voy. Joigny.

PAPAU, 111.

Pare (Le), 26, 72, 105, 123, 287, 291, 292, 429, 461.

PAPE (Ordonnances du), 42.

Paques (Les fêtes de), 571.

Pardieu (Valentin de), Sr de la Motte, 64, 63, 461, 639, 741.

PARDO, 72.

Paris, 45, 64, 111, 155, 224, 305, 507, 512, 560, 441, 460, 471, 471, 541, 551.

PARME, 596, 554.

PARMESAN (Le vin de), 107.

PAULE, 27.

PAVIE, 322.

PAYEN, avocat fiscal d'Artois, 138.

Pays-Bas, 7, 26, 28, 59, 45, 55, 54, 92, 118, 121 à 125, 127, 134, 182, 153, 157, 166, 169, 170, 176 à 178, 182, 185, 190, 202, 212, 220, 224, 225, 228, 259, 245, 252, 257, 260, 278, 281 à 285, 289, 509, 512, 522, 353, 342, 547 à 349, 355 à 557, 562, 577, 380, 592, 407,

421, 425, 425, 426, 457, 449, 472, 745. Pays-Bas (Avis des), 422.

Pays-Bas (Le mauvais gouvernement des), 265,

PAYS-BAS (Nouvelles des), 457.

Pays-Bas (Les troubles des), 297.

Paz (l'edro de), 145, 601.

PECHIALI, 488

PECQUIGNY, 468.

Penafiel, 146, 185, 221.

Pensions, à charge des évêchés, 252.

PERACLITE, 268. PÉROU, 164, 297.

Pérou (La flotte du), 584.

Perpignan, 22.

Perrenot (Charles), 420.

Perrenot (François), comte de Cantecroix, 123. Perrenot (Fréderie), S^r de Champagney, 15, 21, 37, 56, 58, 65, 66, 68, 85, 90, 91, 102, 159, 157, 237, 446, 608, 609, 695 à 695 726, 727, 735, 734.

Perrenot (Marguerite), 204, 428.

PERRENOT (Nicolas), 420.

PERRENOT (Pérone), 237, 445.

Persenor (Thomas), de Cantecroix, 123, 446.

Perse (La), 452, 161, 185.

Perse (Lc), 222, 223.

Perse (L'ambassadeur de), 152, 165, 525.

Perse (La guerre en), 191.

Perses (Les), 164.

PESTE, 249.

PETITE VARIOLE, 570, 440.

PEYXOTO DE SILVA (Pierre), capitaine, 191, 194, 288.

PHILIPPE II, 8, 7, 11, 18, 25, 31, 35, 34, 43, 46, 47, 84, 71, 75, 76, 86, 103, 108, 113, 115, 121, 129, 130, 133, 146, 156, 161, 163, 174, 180, 187, 192, 196, 225, 245, 257, 264, 268, 291, 309, 316, 322, 323, 335, 348, 359, 364, 372, 378, 584, 594, 395, 396, 404, 408, 414, 421, 447, 454, 465, 492, 495, 497, 605, 626, 654, 642, 648, 665, 679, 701, 702, 708, 709, 729, 744, 746, 753, 756, 772.

PHILIPPE II, ses hésitations, 114.

PHILIPPE II, son bâtard, 319.

PRILIPPE, fils de Philippe II, 432, 562, 570, 585, 587, 590, 594, 435, 440, 450, 568.

PHILIPPE, comte de Buren, 154, 155, 178, 180, PHILIPPEVILLE, 689.

Philippeville (Le gouverneur de), 725.

Philosophie (Impression d'un livre de), 166.

Picardie, 35, 572, 574, 586, 589, 597, 548.

PICARDIE (Les frontières de), 581.

PICARDIE (Villages en), 449.

PIE (Le Pape), 261, 425. — Voy. aussi *Pape*.

PILLAGES, 734, 741, 755. — Voy. aussi *Incendies*.

PILLAGES DE LIERRE, 270.

PILLAGES DANS LA PRÉVÔTÉ DE BINCHE, 603.

PILLAGES DES TROUPES, 675.

Pimentel (Alonso), comte de Benevent, 323, 365, 391.

Pinart (Le scerétaire), 458.

PLACARD D'ALENÇON, 254.

PLACARDS, 207, 254.

PLAINE (Gérard de), 420.

PLAISANCE, 596.

Plaisance (Le château de), 216, 436, 587, 606.

Plantin (Christophe), 155, 276.

PLUTARQUE, 401.

Pont (Le baron de), 329.

POLLWEILLER (Le baron), 59, 55.

Pologne (L'ambassadeur de), 756.

Pologne (Le roi de), 147, 746, 756.

Polonais, 451.

Polonais (Soldats), 742.

PONT-A-RUSSEY, 685.

PONT ROUART, 685.

POPERINGHE, 7, 17.

Portalegro (Le comte de), 287.

Ровто, 289, 503.

Portugais, 287, 325, 395, 645.

PORTUGAL, 5, 59, 48, 49, 86, 92, 94, 95, 400, 411, 415 à 147, 455, 154, 142, 145, 145 à 147, 455, 164, 472, 175, 177, 485, 184, 191, 195, 494, 205, 207, 215, 222, 225, 225, 245, 248, 254, 257, 263, 267, 276, 283, 287, 297, 505, 509, 515, 523, 525, 358, 340, 355, 355, 564, 368, 575, 585, 387, 588, 390, 403, 456, 450, 808, 824, 857, 840, 849, 851, 857, 889, 865, 569, 655, 687.

Portugal (Les affaires de), 275.

Portugal (Gallions de), 738.

Portugal (Le gouverneur de), 195. — Voy. aussi Albert d'Autriche.

Portugal (Le gouvernement de), 203, 365.

Portugal (Les rois de). Leur sépulture, 455.

TABLE ALPHABÉTIQUE

Portugal (Francisco II, de), comte de Vimioso, 572.

Possevin (Antonio), 567.

Posta et Borbone, 762, 772, 778, 779.

POZUELA, 391.

PRAET (Le Sr de). Voy. Flandre.

PRAGUE, 451.

Prècues, 715.

Prélats du Hainaut, 62.

PRENIN. Voy. Provyn.

Prévôt des maréchaux du comté de Bourgogne,

428.

PRINCE D'ESPAGNE, 72.

Prisonniers, 641.

PRISONNIERS FRANÇAIS, 75.

PRISONNIERS DE GAND, 85.

PRIVILÈGES DANS LE ROYAUME DE NAPLES, 545.

PROCESSION A ANVERS, 206.

PROCESSION DU SAINT-SACREMENT, 256.

PROCESSIONS, 760.

PRONE (Le capitaine), 696.

PROTESTANTISME DANS LE LIMBOURG, 611.

PROTESTANTS, 633.

Provana (André), Sr de Leyni, 406.

PROVENCE (Catholiques de), 544.

Provinces réconciliées, 87, 626, 627.

Provision de deniers, 605, 625.

Provyn (François de), 726.

PRUNEAUX (Le Sr des). Voy. Sorbies.

Puers, 717.

PUVS A MUVRE (Les rentiers du), 18.

PUYZOL, 595.

Q.

QUART (Paul le), 252. QUESNOY, 15.

Quincé, 476, 477. Quinquina, 551.

$\mathbf{R}.$

RACONIS. Voy. Bernardin de Savoie.

RAGIO, 253.

RAMMEKENS, 59, 65, 91, 646.

RASSENGHIEN (M. dc). Voy. Vilain.

REBELLES, 57, 61, 187, 208, 233, 240, 286, 305,

312, 526, 580, 404, 421, 564.

REBELLES DES PAYS-BAS, 271.

Réconciliation des Provinces Wallonnes, 57, 626, 627.

RÉCONCILIATION RELIGIEUSE, 701.

RECOURT (Philippe de), Sr de Licques, 105, 107,

501, 524, 650, 680.

REIMS, 26, 757.

Religion, 127.

RELIGION CATHOLIQUE, 57, 59, 110, 247, 608.

Religion catholique a Anvers, 645, 708.

RELIGION CATHOLIQUE A BRUXELLES, 708.

Religion (Innovation en), 715.

RELIGION EN FLANDRE, 376.

RELIGION AUX PAYS BAS, 698.

RELIGION PROTESTANTE, 65.

Religion réformée, 477, 621.

RENARD (Simon), 420.

RENNEBERG (Feu le comte de), 215.

RENTY (Le marquis de), 708.

RENTY (Le prieur de), 209, 578.

REQUESENS (Don Louis de), 170, 319, 407.

RESUR LESPIN, 476.

REYTERS DE SCHENCK, 672.

RHIN, 61, 580, 659, 714, 765, 766.

Richardot (François), évêque d'Arras, 56. RICHARDOT (Jean). Voy. Grusset. RICHEBOURG (Le marquis de), 10. Rici, italien, 319. RIFFAULT (Jean de), baron de Villeneuve, 22, 237, 695. RIOTTE (Le bois de), 701. RITHOVE OU RYHOVE (Martin), évêque d'Ypres, 21, 58, 701. Rivière (Jeanne), 135. RIVIÈRES, 696. ROBLES (Gaspard de), Sr de Billy, 7, 66, 81, 103, 107, 108, 144, 178, 213 à 215, 228, 238, 247, 554, 558, 575, 454, 577. Robles (Philippe de), 613. ROBUSTER, 100. ROCHELLE, 37. ROCHEGION (Le Sr de la), 468. ROCHELLE (La), 751. Rоснерот (M. de la), 650, 696. Rocroi, 723. Roda, 54, 351. RODOLPHE II, empereur d'Allemagne, 45, 120, 121, 271, 555, 574, 380, 395, 404, 407, 451, 570, 619, 668, 715, 745, 755.

ROMAGNE, 182. ROMAINS (Le roi des), 142. ROME, 24, 45, 51, 83, 416, 420, 132, 452, 470, 477, 180, 185, 204, 229, 240 à 242, 252, 266, 291, 310, 315, 332, 341, 342, 365, 370, 425, 429, 445, 458, 461, 525. Rome (Auditeur de), 406. Rome (L'Église de), 122. ROQUEMOREL (Le capitaine), 758. Roubaix (Le marquis de), 197. - Voy. aussi Melun (Robert de). Rouen, 97, 504. Roulers, 671, 695. Rubes (Le marquis de), 459. RUCELLY (Annibal de), 115. RUPELMONDE, 216. Ruremonde, 635, 765. RUREMONDE (L'évêché de), 26. Russie, 225. Rye (La maison de), 272. RyE (Claude de), baron de Villerfans, 389. RYE (Ferdinand de), prieur de Saint-Marcel, 389. Rye (Joachim de), marquis de Tréfort, 389. Rye (Marc de), marquis de Varembon, 204, 225, 389, 428, 704. Rye (Philibert de), baron de Balançon, 272, 274, 295, 556, 389, 704. RYHOVE (François de la Ketulle, Sr de), 271. RYNFELD, 620.

S.

SAINT-ADRIEN (L'abbé de), 16, 102.

SAINT-AGNAN (Le comte de), 468.

SAINT-AMAND (Le bailliage de), 360.

SAINT-AMAND (Les censes de), 111.

SAINT-AMAND (Le pricuré de), 9, 27, 44, 85, 101, 106, 107, 117, 460.

SAINT-AMAND (La paroisse de), 717.

SAINT-AMAND (Les religieux de), 59, 60.

RODOLPHE II, son mariage, 117, 192, 361.

ROEULX (Le comte de). Voy. Croy (Jean de).

Roelors, bourgmestre de Louvain, 729.

Roi cardinal (Le), de Portugal, 388,

SAINT-AMAND (La ville de), 15, 58, 84, 451, 680, 685.
SAINT-BAVON (La prévôté de), 44, 197, 256, 516.
SAINT-BERNARD (L'abbé de), 200, 517.
SAINT-CLÉMENT (Don Guillaume de), 45, 147, 286, 580, 538, 752, 745. — Voy. aussi Guillemas.
SAINT-DOMINIQUE, 164.

SAINTE-CROIX (Le marquis de). Voy. Bazan.

SAINTE-MARIE D'ASCOA, 579.

SAINT-EMPIRE, 619.

SAINT-EMPIRE (Les princes du), 167.

SAINTE-PHARAÏLDE (Le prévôt de), 318.

SAINT-ÉTIENNE (La montagne de), 25.

SAINT-ÉTIENNE CL de SAINT-JEAN (Les deux églises de), 25,

SAINT-FLOR (Le marquis de), 755.

Saint-Galais (Louis de), Sr de Lansac, 177, 184, 207, 240, 488.

SAINT-GHISLAIN, 405, 642, 775.

SAINT-GILLES EN FLANDRE, 717.

Saint-Gilles (I e prieur de), 72.

SAINT-GOTHARD, 768.

SAINT GOUARD OU SANGOWART. VOy. Vivonne.

Saint-Isbergues, 706.

SAINT-JACQUES (L'évêché de), 310.

SAINT-JEAN (La tartre de), 217.

SAINT-JEMBERG. Voy. Saint-Isbergues.

Saint-Laurent, 72, 85, 88.

SAINT-LOUP, 13.

SAINT-MARTIN (La), 254.

SAINT-MAUR-AUX-FOSSES, 756.

SAINT-MAURICE (Prudent de), 43, 84.

Saint-Maurice (Jacques de), prieur de Belle-Fontaine, 102, 150, 157, 168, 169, 248, 391, 427, 459, 444, 446.

SAINT-MAURICE (Jean de), 420.

SAINT-MAURICE (L'avocat Luc de), 230.

Saint-Michel (L'abbaye et l'église de), à Anvers, 110, 644.

SAINT-MICHEL (Le bourg de), 738,

SAINT-MICHEL (Le château de), 267, 268.

Saint-Michel (L'île de), 194, 245, 265, 267, 504, 508, 321, 522, 526, 557, 540, 545, 738, 740, 760,

SAINT-NICOLAS (Le pricuré de), 44.

SAINT-OMER, 306, 677, 731.

SAINT-OMER (Le bailliage de), 62.

SAINT-OMER (L'évêque de), 197.

SAINT-OMER (Robert de), comte du Moerbeek, 332.

SAINT-PIERRE (L'abbaye de), à Gand, 17, 102. SAINT-PIERRE (La prévôté de), à Gand, 273.

SAINT-Pol (Incendic des faubourgs de), 741.

Saint-Quentin, 360.

SAINT-SÉBASTIEN, 454.

SAINT-SERVAIS à Muastricht (Le chapitre de), 157.

SAINT-VAAST (L'abbé de). Voy. Sarrazin.

SAINT-VINCENT DE BESANÇON, 426.

SAINT-VINCENT (L'abbaye de), 446.

Salins, 42, 426.

Salins (Le trésorier de), 281.

SALM, 674.

SALM (Claude, comte de), 668, 724.

SALM (Le comte de), Sr Reifferscheit, 743.

SALM (Werner, comte de), 668, 674, 682, 683.

SALUCE, 407,

Salzeno ou Salceno (Nicolas de), dit Jean, 504, 525, 324, 529, 535, 545, 400, 401, 444, 549, 761.

Samaniego, 29, 70, 187, 242, 287, 288, 509, 527, 596, 606, 608, 772, 775, 778.

Samillan (Le pagador), 102,

Sandero (Le docteur), 757.

Sangiacques, 152, 223.

SANSBILLE (Les terres de), 723.

SAN SEVERINO, 71, 86.

San Severino (La maison de), 187.

SANTA CROCE OU SANTA CRUX OU SAINTE-CROIX (Le marquis de), Voy, Bazan.

SANTAREM (Le marquis de), 308.

SARAGOSSE, 244.

SARDAIGNE, 407.

Sarrazin (Jean de), abbé de Saint-Vaast, 10, 33, 55, 58, 57, 58, 81, 126 à 128, 132, 137, 159, 145, 147, 152, 159 à 164, 170, 171, 173, 174, 177 à 180, 183, 193, 196, 198, 212, 214, 215, 221, 259, 286, 511, 548, 459, 504, 510, 525, 537, 600, 642.

SAULCY (Le Sr de), 92.

SAVOIR (La), 432, 145, 224, 369, 458.

SAVOIE (L'ambassadeur de). Voy. Pallavicini.

SAVOIE (Bernardin de). Voy. Bernardin.

Savois (Charles-Emmanuel, due de). Voy. Charles-Emmanuel de Savoie.

SAXE (Anne de), 210.

SAXE (L'électeur de), 271.

SAXE (Le duc de), 291, 292, 538.

SCHEDLER (Jean), agent des Fugger, 76.

SCHENCK (Martin), 12, 206, 256, 620, 672.

SCHETZ, 460.

Schoenenberg (Jean), archevêque de Trèves, 292.

Schoore (Barbe), 452.

Schoore (Érard de), 271, 715.

SCHWARTENBERG (Sophie de), 314.

SÉBASTIEN, roi de Portugal, 400, 435.

SECTAIRES DE L'EMPIRE, 681.

SÉDAN, 201.

SELLES (Le Sr de). Voy. Noircarmes.

Selwert (L'abbaye de), 693.

SÉMINAIRE ROYAL A DOUAL, 298.

SERVAN, 295.

SESSA (L'archevêque de), 511.

SETTON (Le colonel), 640.

SETUBAL, 135, 288, 505, 435.

Séville, 135, 242, 503, 391.

SFONDRATO (Le baron de), comte della Rivera, 405.

Shirvan (Le pays de), 223.

Sichem, 361.

SICILE, 145, 152, 182, 195, 591, 448.

Sicile (Les galères de), 355

Sicile (Les gouvernements de), 210.

SIMPLE (Guillaume), 270, 293, 358, 551.

SINAN PACHA, 488.

SMALCADE, 251.

SNOUCK, commis des finances, 631.

Solde des soldats, 755.

Soleure, 307.

SOLIMAN, 266.

SOLMONA, 508.

Solre-sur-Sambre, 107.

Sommaing (Louis de), Sr de Louvegnies, 775.

Sommon (L'abbaye de), 190.

Sonnius, 26.

SOPHIE DE MECKLENBOURG, 291.

Sophy, 125, 222, 554, 450. — Voy. aussi Perse.

Sora (Le due de). Voy. Boncompagno.

Sorbies ou Sorbière (Roc), Sr des Pruneaux, 525, 629.

Souvans (La seigneurie de), 448.

SPETZIA (La), 155

SPINOLA, 255.

Spire (La diète de), 619, 746.

Steelant (Philippe de), conseiller du conseil de

Flandre, 688

STEENHUFFEL, 717.

STEENWYK, 375, 559.

Sterck, trésorier des finances, 128.

STRADA, 579.

STRARTEN, 776.

STRASBOURG (Ceux de), 681.

Strozzi (Philippe), 477, 184, 207, 296, 305, 505, 571, 488, 738, 739, 740, 750, 759.

STUART (Edmond), duc de Lenox, 698, 756.

STUART (Mathicu), comte ou duc de Lenox, 322.

Suède, 567.

Suède (Le roi de), 297.

Suève, 142.

Suisse (La), 25, 294, 368, 449, 524.

Suisse (Les cantons de), 524.

Suisse (La confédération), 22, 40.

Suisse (La diète), 743.

Suisses, 26, 506, 569, 597, 424, 768.

Suisses (Soldats), 348, 538, 741.

SULMONE (Le prince de), 49.

Sund (Le), 94, 291, 297.

SYSSEELE, 707.

T.

TAILLES, GABELLES, 645. TANA, 295. TANGRY (Le Sr de), 475. TAPISSERIE DE THOBIE, 83. Tassis ou Taxis (Jean-Baptiste de), 7, 46, 97, 109, 121, 146, 246, 251, 285, 501, 503, 307, 323, 336, 338, 343, 344, 375, 382, 397, 406, 454, 455, 460, 461, 552, 624, 625, 697. Tassis ou Taxis (Jean-François de), doyen à Anvers, 134. Tassis (Léonard), 756. Tassis, conseiller de l'évêque de Liège, 681. TELLIGNY (Le S' de). Voy. Noue. Tempètes extraordinaires, 21, 646. TEMPLE BAR A LONDRES, 478. TENANCIERS, 517. TENGRY (M. de), 582. Tercère, 8, 59, 90, 153, 145, 455, 164, 185, 217, 240, 251, 255, 303, 309, 313, 319, 321, 325, 350, 340, 357, 368, 391, 394, 402, 437, 461, 488, 489, 492, 509, 537, 548, 551, 559, 565, 598, 606, 645, 758, 740. TERMONDE, 595, 646. TERRANOVA (Le duc de). Voy. Aragon (Charles). Théologiens, 365. THERON (Jean), 278. Тигелт, 631. THIENNES, 706 Tutors (Les), 346. Thoma (La tapisserie de), 83. Thomas (Le capitaine), 751. Thomas, curé à Bedbourg, 682. THORAISE (M. de), 204. Thou (L'ambassadeur de), 461. THOUBAULD (Charles), Sr de Landereau, 191. Tifflis, 354. TIRLEMONT, 361. TISNACQ, 273. Toison d'on (Ordre de la), 403.

Toison D'or (L'ordre de la), conféré à l'Empereur, Toison d'on (Le secrétaire de l'ordre de la), 299. Toissi (M. de), 727. Tolède, 53. Tolède (Fernando de , 660. Tolèbe (Don Bernardin de), 152. Tolèbe (Don Garcia de), 384. Tolède (Hernando de), 55, 80, 132, 163, 169, 176, 182, 193, 222, 259, 601. Tolède (Marie de), 384. TORDESILLAS, 584. Tore de Boucca, 391. TORRENTIUS OU VANDER BEKEN (Liévin), 199, 316, 432. Torres de Vivero (Le capitaine), 324. Toscane (Le grand duc de), 70, 185. Toscane (La fille du duc de), 369. Tour (Henri de la), vicomte de Turenne, 15, 37, 84, 589, 608, 615, 689, 705, 727, 754. Tour DE Bouc, 591. Tourcoing, 651. Tournal, 9, 10, 19, 27, 30, 44, 60, 61, 69, 103, 104, 162, 215, 252, 298, 328, 552, 553, 484, 511, 511, 574, 585, 586, 629, 631. Tournai (Canonicat à), 564. Tournai (Ceux de), 381, 703. Tournai (Le château de), 107. Tounnai (La châtellenie de), 67. Tournai (Le doyen de), 533. Tournai (L'élu de), 170, 534, 542. — Voy. aussi Morilion. Tournai (L'évêché de), 19, 71, 103, 153, 186, 260, 298, 310, 532, 362, 460, 493, 498, 508. Tournai (L'évéché de). Ses revenus, 244. Tournal (La prise de), 29, 33, 67, 113, 498, 605, 635, 720. Tournai (Le siège de), 3, 12, 450, 451. Tournai (Le vicaire général de), 333.

TOURNAISIENS (Lettres patentes en faveur de), 678. TRAILLE OU TRELLE (Le colonel), 671, 677, 708. TRAITÉ (Le) d'Augsbourg, 170.

Thaité de réconciliation des états des provinces wallonnes, 612.

TRAITÉ DE SOLEURE, 507.

TRÈVES, 26.

Trèves (L'archevêque de), 668.

Trèves (Le chancelier de), 169, 264.

TROUBLES DE FLANDRE, 564.

Troupes étrangères, 655.

TROUPES ÉTRANGÈRES AUX PAYS-BAS, 665, 666.

TROUPES FRANÇAISES, 253.

TRUCHESS (L'archeveque), 714.

Turc (Le), 85, 147, 152, 153, 177, 191, 205, 207, 222, 223, 287, 293, 295, 306, 309, 354, 380, 430, 509.

Turc (L'armée du), 116.

Tunc (La flotte du), 154.

Tures (Les), 58, 161, 164, 185, 223, 254, 297, 524.

Turenne ou Tourainne (Le comte de). Voy. Tour (de la).

Turin, 165.

TYROL, 81.

Tyrot (Le comté de), 51.

Tyrol (Soldats du), 204, 253, 488.

U.

Ubben (Joachim), 7. Ulric, duc de Mecklenbourg, 291. Urbin, 365.

Unbin (Le due d'), 8, 140.

USYR, 280. UTRECHT, 26, 230, 692. UTRECHT (Le chapitre de Notre-Dame à), 197. UTRECHT (Le pays d'), 34.

V.

VALENCE (L'évêché de), 310.

Valenciennes, 14, 15, 58, 101, 110, 200, 202, 518, 469, 600, 647, 654.

VALET (Le Sr de), 468, 469, 471, 477.

Valleon (Le Sr de', 472, 475.

Valois (Les), 505.

VAN BOUCHOUT (Arnould), 673.

VAN CANDRIESE (Guillaume), 669, 681.

VANDEN BERGHE (Le comte), 742.

VANDEN BERGHE (Laurent), 192.

VANDENHOVE (Pierre), 471.

VANDEN TEMPEL (Olivier', 273, 647.

VANDER AA OU VANDER EE (Jean), secrétaire du conseil d'État, 50, 84, 508, 658.

VANDER BEKEN. Voy. Torrentius.

TOME IX.

VANDER BORCHT (Fréderic), gouverneur d'Audenarde, 251.

VANDER BORCHT (Jean), conseiller du conseil de Flandre, etc., 197, 452.

VANDER BURGHT, 726.

Vander Linder (Jean), abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, 10, 14, 57, 103, 104, 107, 179, 200, 205, 256, 272, 508, 350, 644, 683, 690, 709, 712, 718, 721, 728.

VANDER STARRE, 655.

VAN MAELCOTE (Jean), 751.

VAN Rossum (Balthazar), 673.

VAN 'T SESTICH (Didier), chancelier du conseil de Brabant, 80, 82, 201, 669, 722, 728.

104

VAN 'T SESTICH (Jean), chanoine de Saint-Jacques, 58, 85.

Vanas (La comtesse de), 428.

VAREMBON (Le marquis de), 204, 225. — Voy. Rye.

VARGAS, 54, 526, 551.

VARGAS-MEXIA, 5.

Vasquez (Mathieu), 119, 400.

VASSEUR (François de), Sr de Moricourt, secrétaire d'Etat, 55, 78, 158, 139, 505.

Vasseur (Guillaume le), Sr de Valhuon, 10, 89, 158, 582.

VASSEUR (Le), Sr de Mariensart, 582.

VAUCOMBRE (Le capitaine), 739.

Vaux (Le prieur de), 44, 446.

Veles (Le marquis de los), 325, 565.

VELTWYK (Gérard de), 266.

VENDOME (Le duc de), 480.

VENISE, 115, 116, 242, 249, 450.

VENISE (L'ambassadeur de), 166, 167.

VENISE (Lettres de), 274.

VENISE (Livres imprimés à), 167.

Venloo, 68, 655, 657.

VENTS BT PLUIES, 185.

Vencel (Le Sr de), 280.

VERCEL (La seigneurie de), 250, 427, 428.

Verdugo (Le colonel), 61, 66, 68, 71, 90, 100, 105, 406, 472, 487, 206, 228, 248, 254, 548, 552, 558, 402, 484, 492, 509, 559, 575, 620, 621, 658, 664, 742.

VEKGY (François de), comte de Champlitte, 20, 22, 24, 25, 26, 45, 45, 125, 257, 249, 271, 280, 281, 517, 542, 546, 558, 571, 376, 417, 419, 425 à 427, 455, 441, 444, 447.

VERHEL (Pasquier), 102.

VERNAY (Le religieux de), 279.

Veronici (Le capitaine), 664.

Vianden (Le comté de), 18.

VIANE, 18.

VICTOIRE NAVALE, 547, 574.

Vienne (Henri de), baron de Chevraux, 76.

VIEVILLE, 706.

Vicevano, 495.

Vigines, 84, 275. — Sa convoitise, 527.

VILAIN (Maximilien), Sr de Rassenghien, 57, 157, 226, 269, 276, 541, 652, 663, 682, 684, 686, 712, 751, 754.

VILLA FRANCA, 738.

VILLAREJO, 355, 391.

VILLENEUFVE (Le capitaine), 475.

VILLENEUVE (Le baron de). Voy. Riffault.

VILLES RUINÉES, 277.

VILLIERS (M. de), 689.

VILVORDE, 104, 125, 252, 273, 558, 561, 597, 542.

Vinioso (Le comte de), 572, 759.

VINCENNES (Le bois de), 523, 329.

VITEAU (Le baron de), 473 à 475.

Vivioso (Le comte), 759.

VIVONNE (Jean de), dit de Torrettes, Sr de Saint-Gauard, 340, 544, 347, 548, 555, 428.

Vivres, 704.

VIVY, 654.

Voipierre (M. de la), 400.

Voisin (Pierre de), 601, 628.

Votos (Le Sr de), 446.

VOLS DANS LA MARINE, B1.

W.

Wachtendonk, 657. Waes, 754.

WALENE, 752.

Wallons, 180, 207, 208, 229, 515.

Wallons 'Avarice des), 725.

Wallons (Soldats), 15, 253, 246, 397, 601, 755. Wallons (Soldats). Leurs pillages, 270.

WALLEN (Le ST). Voy. Valhuon.

WALLY, 696.

WALSINGHAM, 704.

WALTHAUS, 768.

WARLIN, 685.

WARLUZEL (Simon III, de), 16, 765.

WARLUZEL (Le Sr de), capitaine, 684, 713.

WAROUX, 665.

WATTEVILLE (Le Sr de), 250, 441, 442.

WATTEVILLE (Gérard de), 579.

WATTEVILLE (Gérard, Jean, Jacques et Nicolas de), 25.

WAVRE, 663.

WEELEMANS, 201.

WEERT, 611, 612, 648, 776.

WELL, 653, 637.

WELSER (Philippine), 165.

WENDIN, 652, 634.

WESTERLOO, 673. WEST QUARTIER DE FLANDRE, 671. WILLEBROECK, 104. WILLERVAL (Le S' de). Voy. Ongnyes. WILLET, 427. WILTZ (Jean, Sr de), 724. WIMPHELINGIUS DE GRENINGA (Jean), 169, 554. WITASSE, 696. WITHEM (Claude de), 700, 705, 711. WITHEM (Jean de), marquis de Bergen-op Zoom, 13. WORMHOUT, 712. Wurtemberg (Frédéric de), comte de Montbéliard, 166, 167. Wun Embarg (Jean Fréderic de), 237. WURTEMBERG (Louis, fils, duc de), 167.

X, Y.

Xanten, 206, 256. Yboles (Le régent), 379. Ypres, 109, 216, 686. Ypres (Ceux d'), brûlent Hondtschote, 272. Ypres (L'évéché d'), 26. Ypres (L'évêque d'), 701.

WESSEM, 611.

Yrson. Voy. *Hirson*.

Yssel (L'), 172, 620.

Yves (Fréderic d'), abbé de Maroilles, 105, 178, 179, 550.

Yvrea (La Vallée d'), 165.

\mathbf{Z} .

ZAPATA (Le cardinal), 391.

ZAPATA (Francisco), de Cisneros, comte de Barajas, 592.

ZAYAS (Gabriel), secrétaire de Philippe II, 181, 278, 400.

ZEELANDAIS, 168, 252, 294, 646.

Zeelande, 7, 15, 90, 95, 95, 114, 159, 174, 205, 257, 240, 458, 499, 687.
Zenderpont, 472.
Zierikzee, 156.
Zutphen, 68, 737, 742.
Zutfhen (Le comté de), 648.

ERRATA.

- P. 14, note 2, au lieu de : Hallewy, lisez : Halewyn.
- P. 14, note 5, au lieu de : partir, lisez : parler.
- P. 20, note 1, au lieu de : t. V, lisez : t. Vl.
- P. 53, note 2, au lieu de : Hoynok, lisez : Hoynck.
- P. 43, note 2, au lieu de : téquanaise, lisez : séquanaise
- P. 80, note 4, au lieu de : Hermando, lisez : Hernando.
- P. 121, note 2, au lieu de : Galdast, lisez : Goldast.
- P. 123, note 1, au lieu de : diacore, lisez : diacre.
- P. 204, note 1, au lieu de : Philibert de Tege, etc. ..., lisez : Marc de Rye, marquis de Varembon. Voyez Mémoires du marquis de Varembon, préface, p. vi.
- P. 207, note 2, au lieu de : Pierre Strozzi, lisez : Philippe Strozzi.
- P. 257, note 2, ligne 2, au lieu de : Chatonay, lisez : Chantonay.
- P. 270, note 1, ligne 2, au lieu de : Hoolft, lisez : Hooft.
- P. 316, note 2, au lieu de : Hortudo, lisez : Hortado.
- P. 420, note 1, ajoutez à la fin : Hugues Boutchoux.
- P. 668, note 1, ligne 4, au lieu de : Diegeriek, lisez : Kervyn de Volkaersbeke.
- P. 726, note 1, au lieu de : 25 juillet, lisez : 21 juillet.